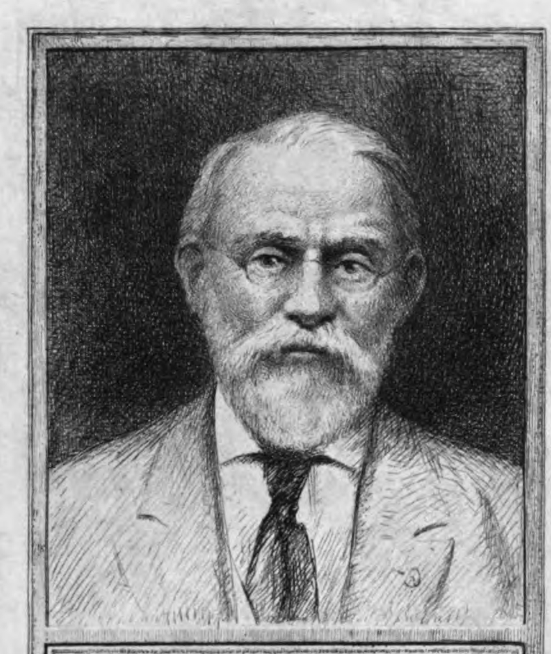
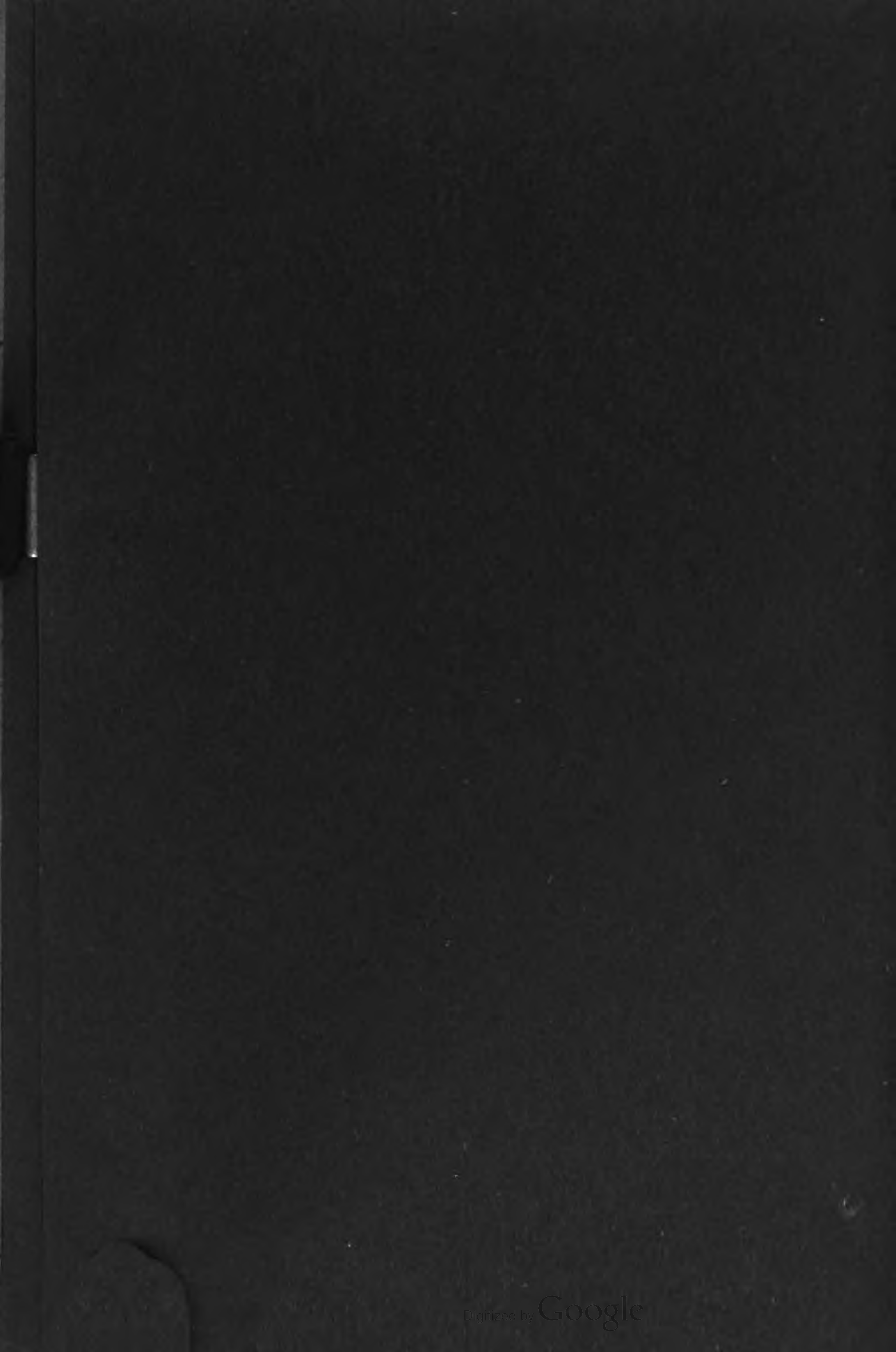

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

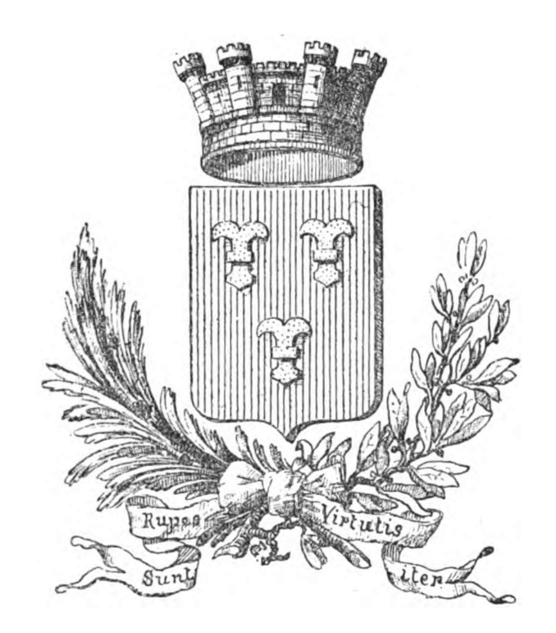
TOME DOUZIÈME — DOUZIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1890



TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

36, rue du Trech, 36



Henri Ier de La Tour d'Auvergne
Vicomte de Turenne.

D'après une gravure contemporaine, de Moncornet, reproduite dans le Bulletin de la Société scientifique de la Corrèze, siège à Brive, 1889, *communiquée par M. Ambroise Tardieu.*


UNIV.
OF
MICH.

LA PRISE DE TULLE

Et son occupation Par l'armée du vicomte de Turenne

1585—1586*

INTRODUCTION.

Les premières guerres de religion. — Le Bas-Limousin est en paix. — Le vicomte de Turenne. — Sa jeunesse. — Ses débuts dans l'armée royale. — Sa disgrâce. — Son portrait par Richelieu. — Il passe aux huguenots. — Les réformés et les politiques au château de Turenne. — La guerre religieuse déchaînée sur le Bas-Limousin.

Depuis la mort de Henri II (1) les Guise (2) détenaient le pouvoir. Leur orgueil, leur partialité et leur intolérance n'avaient pas tardé à provoquer les plus vifs mécontentements. Un gros parti d'opposition s'était formé : aux protestants, nouvellement organisés, s'étaient joints les princes du sang exclus du gouvernement, la haute noblesse de Cour tenue à l'écart, et la petite noblesse de province privée de ses privilèges. La France se trouva divisée en deux camps, prêts à en venir aux mains. Le massacre des réformés à Vassy, en 1562, mit le feu aux poudres. Les hostilités commencèrent,

* Communication de M. René Fage; voir, ci-après, le procès-verbal de la séance.

(1) 10 juillet 1559.

(2) François de Lorraine, duc de Guise, né en 1519, assassiné en 1563 ; et son frère, Charles de Guise, dit le cardinal de Lorraine, né en 1525, mort en 1574.

interrompues huit fois par des traités toujours violés ; pendant trente-deux ans le pays fut en proie aux horreurs de la guerre civile (1).

Au début, le Bas-Limousin n'eut pas trop à souffrir ; il resta à peu près étranger aux quatre premières guerres. Le bruit d'incessantes prises d'armes en Périgord (2), la nouvelle du combat de La Roche-l'Abeille (3) dans le Haut-Limousin, le passage des troupes calvinistes à Argentat (4) et à Beaulieu (5), avaient pu seuls troubler sa tranquillité. L'entrée en scène du vicomte de Turenne allait en faire bientôt un foyer actif d'agitation.

Henri de la Tour d'Auvergne (6), vicomte de Turenne et plus tard, par son mariage, duc de Bouillon, était le petit-fils du connétable Anne de Montmorency. Sa naissance lui assurait un des

---

(1) 1re guerre, 1562-1563, paix d'Amboise ; 2e, 1567-1568, paix de Lonjumeau ; 3e, 1568-1570, paix de Saint-Germain ; 4e, 1573, paix de La Rochelle ; 5e, 1575-1576, paix de Monsieur ; 6e, 1577, traité de Bergerac ; 7e, 1579, paix de Nérac ; 8e, 1580, paix de Fleix ; 9e, 1585, dite guerre des Trois Henri, terminée par l'avénement de Henri IV au trône de France.

(2) Voir les *Chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, publiées par le vicomte Gaston de Gérard et M. Gabriel Tarde (*Paris, Oudin, 1887, 1 vol. in-4°)*, pp. 228, 233, 234 et suiv.

(3) Chef-lieu de commune du canton de Nexon. — Le 24 juin 1569, l'amiral de Coligny, à la tête des calvinistes, défit, près du bourg de La Roche-L'Abeille, l'armée catholique commandée par le duc d'Anjou. Voir, sur cette bataille, la notice de M. le capitaine d'Hennin dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. V, p. 161.

(4) Chef-lieu de canton du département de la Corrèze. — Les troupes de l'amiral Coligny ont passé la Dordogne à Argentat vers le 25 octobre 1569. (*Hist. de la ville d'Argentat*, par M. Bombal, pp. 64-65).

(5) Chef-lieu de canton du département de la Corrèze. — Beaulieu fut prise et pillée par les calvinistes, une première fois en octobre 1569 (Maximin Deloche, *Cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu, Introduction*, p. XLVIII ; Amand Vaslet, *Abrégé de l'Hist. de l'Abbaye de Saint-Pierre de Beaulieu*, publié par l'abbé J.-B. Poulbrière, p. 69), et une seconde fois en 1574 (Amand Vaslet, *ubi supra)*.

(6) Né au château de Joze en Auvergne, le 28 septembre 1555, du mariage de François III de La Tour avec Eléonore de Montmorency.

premiers rangs à la Cour ; il y fut admis à l'âge de dix ans. Catherine de Médicis le plaça, encore enfant, à la tête d'une compagnie (1). Ces faveurs semblaient devoir l'attacher à la cause du roi. Il s'y montra d'abord dévoué, suivit le duc d'Anjou (2) au siège de La Rochelle en 1573 et reçut le baptême du feu dans les rangs de l'armée catholique.

D'Anjou ne put enlever la place ; la résistance des protestants usa toutes ses ressources. Cette campagne décida de la fortune du jeune vicomte de Turenne. L'héroïsme des Rochelais était bien fait pour exciter son enthousiasme. Subit-il aussi l'influence d'Henri de Navarre (3) et du prince de Condé (4) qui étaient auprès de lui, contraints de marcher sous l'étendard du roi, et ne cachaient pas leurs sympathies pour les assiégés ? Son caractère aventurier le portait tout naturellement du côté des factieux. Il était venu sous les murs de La Rochelle en catholique et en royaliste ; sa foi politique et religieuse y fut ébranlée. Par son attitude embarrassée, il se mit dans les mauvaises grâces de Catherine de Médicis et s'éloigna de la Cour. Depuis ce jour, il fut acquis au parti des Huguenots dont il ne tarda pas à embrasser la religion (5).

---

(1) En 1568.

(2) Frère de Henri II et Charles IX, prit le nom de Henri III en montant sur le trône.

(3) Henri de Bourbon, dit le Béarnais, qui monta sur le trône de France sous le nom de Henri IV.

(4) Henri Ier, prince de Condé, né en 1552, mort en 1588, avait assisté au combat de La Roche-L'Abeille, un des chefs les plus autorisés des calvinistes.

(5) Le vicomte de Turenne s'était lancé dans le parti des réformés avant même d'avoir abjuré la religion catholique. Langoiran le traitait de « papiste bigot. » Dans le parti contraire, le duc d'Uzès professait le protestantisme : « deux illustres exemples, dit Mézeray, que la véritable religion des grands, c'est d'ordinaire l'intérêt ou la passion. » (*Hist. d'Aquitaine*, par de Verneilh-Puyraseau, t. III, p. 26). Pressé par La Nouë de se convertir, le vicomte de Turenne aurait répondu : « qu'il aimoit mieux estre chien que hu-

Il a voulu rendre les égorgeurs de la Saint-Barthélemy responsables de sa défection à la cause royale et de son abjuration. Ce massacre « me navra le cœur, a-t-il écrit dans ses mémoires, et me fit aimer et les personnes et la cause de ceux de la religion, encore que je n'eusse nulle cognoissance de leur créance (1). » Sa volte-face politique remonte-t-elle si haut? Nous avons peine à croire qu'il ait obéi aux scrupules de sa conscience et se soit révolté devant l'indignité des moyens employés, celui dont le cardinal de Richelieu a tracé ce portrait sévère :

« Ce fut un homme sans religion et de plus d'extérieur et d'apparence que de réalité de foi, d'une ambition démesurée, factieux et inquiet, qui ne pouvoit vivre ni laisser vivre aucun en repos. Il étoit né et fut nourri catholique ; mais dès qu'il eut atteint l'âge auquel l'amour de la grandeur commence à poindre le courage, il changea de religion pour avoir plus matière de brouiller et de moyens de s'agrandir. Il n'y eut depuis aucun mouvement dont il ne fût la principale partie ou la cause par ses pernicieux conseils. Il étoit courageux, mais malheureux en ses combats, et si envieux de la gloire d'autrui, que, par pure jalousie, il laissa tailler en pièces l'amiral de Villars avec huit cents chevaux, ne le voulant point secourir, le devant, et luy ayant promis de le faire. S'étant retiré à Sédan, lorsque M. le Prince fut mis à la Bastille, et n'ayant osé hasarder de plus venir à la Cour, ne pouvant plus en personne assister à nos brouilleries, il en étoit le consultant ; et enfin, n'ayant pu perdre l'Etat dans lequel il étoit né, qui, par le poids

---

guenot. » Il consentit cependant à suivre les prêches et, peu après, embrassa la religion reformée, 1575. (D'Aubigné, *Hist. Universelle*, t. II, p. 160).

(1) *Mémoires de Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, et depuis duc de Bouillon*. (*Collection Buchon)*, p. 384.

de sa grandeur et la bénédiction de Dieu, sortit heureusement de toutes les rébellions qu'il y avoit tramées, il perdit ses plus proches alliés, conseillant imprudemment au prince palatin d'entreprendre l'usurpation du royaume de Bohème et se vantant vainement entre les siens que, tandis que le roi faisoit en France des rois de la fève (1), il faisoit des rois effectifs en Bohème. Mais cette entreprise étant toute réussie au contraire de son espérance, il mourut avec le déplaisir d'avoir fait perdre son Etat à celui (2) à qui il avoit conseillé de prendre celui d'autrui, et d'être connu de tout le monde pour un aussi infortuné conseiller que capitaine, dont la prudence étoit plus grande en paroles qu'en effets, et avoit plus de montre que de solidité (3). »

Tel était l'homme qui allait porter la guerre civile dans le Bas-Limousin.

Avant de vouer son épée à la cause des calvinistes, Turenne eut encore un moment d'hésitation. Il rentrait dans sa vicomté au moment où Charles IX venait de mourir (4), laissant la couronne de France à son frère le duc d'Anjou (5). Dans l'espoir de gagner les faveurs du nouveau roi, dont il avait autrefois caressé l'ambition, il se présenta à la Cour et fut presque éconduit (6). Il n'en fallut pas davantage pour le jeter définitivement

---

(1) C'est ainsi qu'il désignait les chevaliers du Saint-Esprit.

(2) L'Electeur palatin.

(3) *Choix de Chroniques et Mémoires sur l'Histoire de France, avec notices bibliographiques par Buchon,* XVI[e] *siècle,* t. VII, p. 21.

(4) 30 mai 1574.

(5) Henri III.

(6) *Mémoires du duc de Bouillon* (*Collection Buchon*), p. 398. — On verra plus loin, au chapitre II, que le vicomte de Turenne fit une nouvelle démarche dans le même sens et conseilla à Henri de Navarre de se soumettre au roi de France.

dans le camp du Béarnais. Les hostilités qu'il avait commencées contre les protestants, pour les chasser des places qu'ils occupaient dans la vicomté (1), furent aussitôt abandonnées; il leur ouvrit les villes qui avaient jusque là refusé de les recevoir, appela leurs chefs dans son conseil et se déclara ouvertement leur protecteur. Dès lors la vicomté leur appartint.

Le château de Turenne devint ainsi le rendez-vous des réformés et des politiques, le quartier général des rebelles pour le centre de la France. De là partirent les bandes armées, qui, sous le commandement de Chouppes et de Geoffroy de Vivans, de La Maurie et de Turenne lui-même, ravagèrent le Bas-Limousin, le Périgord, le Quercy et l'Auvergne, de 1574 à 1586, mirent garnison dans Argentat, Beaulieu, Saint-Privat (2), Merle (3), Servières (4), Donzenac (5) et Uzerche (6), pillèrent Treignac (7), Saint-Vitte (8), Masseret, Salon (9) et Obazine (10), s'établirent dans la plu-

---

(1) *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 397.

(2) Chef-lieu de canton du département de la Corrèze. — Sur la prise de Saint-Privat et des autres localités voisines, on peut consulter *La Châtellenie de Merle*, par J.-Eusèbe Bombal (*Brive*, Roche, 1884, in-8°), pp. 62 et suiv.

(3) Commune de Saint-Geniez-ô-Merle, forteresse du moyen âge, aujourd'hui en ruines.

(4) Chef-lieu de commune du canton de Saint-Privat. — Sur les sièges de Servières, Saint-Vitte et Obazine, on trouvera de précieux documents dans les archives du château d'Hautefort, liasse 5 (nous devons à M. J.-B. Champeval un résumé succinct des principales pièces de cette liasse).

(5) Chef-lieu de canton du département de la Corrèze.

(6) Chef-lieu de canton du même département. — Voir *Histoire de la ville et du canton d'Uzerche*, par M. Combet, p. 213.

(7) Chef-lieu de canton du même département.

(8) Chef-lieu de commune du canton de Saint-Germain (Haute-Vienne).

(9) Masseret et Salon-la-Tour sont des chefs-lieux de commune du canton d'Uzerche.

(10) Chef-lieu de commune du canton de Beynat.

part des châteaux du pays et s'emparèrent enfin de la ville de Tulle après un siège sanglant.

C'est ce dernier épisode que nous allons raconter (1).

---

(1) Pour les autres incidents des guerres de religion en Bas-Limousin, je n'ai rien à ajouter au très remarquable travail que mon savant compatriote, M. Clément-Simon, vient de publier sous ce titre : *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de Religion ; Henri III — La Ligue — Prise de Tulle par les Huguenots, d'après des documents inédits (Paris, Champion, in-8° de 272 pp.).* Je renvoie donc les lecteurs à cet ouvrage et restreins mon étude au seul épisode de la prise et de l'occupation de Tulle par l'armée du vicomte de Turenne, d'importants documents nouveaux me permettant de le reprendre, de le présenter quelquefois sous un jour nouveau et d'en compléter le récit.

CHAPITRE I.

ÉCHAUFFOURÉE DE SAINTE-FORTUNADE.

Tulle catholique et royaliste. — Attaque imminente. — Tentative sur le faubourg de la Barrière. — Geoffroy de Vivans et le capitaine La Chapelle. — L'affaire de Sainte-Fortunade. — Nouvelles menaces. — Turenne dans les Flandres. — La tranquillité renaît en son absence. — Situation précaire de Tulle. — Efforts de la population.

A chaque mouvement des armées protestantes, la ville de Tulle, située sur les confins de la vicomté de Turenne (1), était dans les transes les plus vives. Elle avait conservé sa fidélité au roi. La réforme ne l'avait jamais touchée. Elle ne s'était pas mêlée aux querelles religieuses, n'avait pas montré d'enthousiasme pour la Ligue, mais elle restait indissolublement attachée à sa foi. Les ruines que la guerre civile avait semées autour d'elle, la rendaient plus désireuse de conserver la paix dont elle jouissait, si coûteuse et si incertaine qu'elle fût, et lui faisaient craindre à chaque instant de la voir troubler. Turenne,

(1) La vicomté s'étendait jusqu'à la côte de Poissac, dans la banlieue de Tulle : « au haut de la côte de Poissac qu'on appelait *Costas Chaumieyras*, sur les confins de la banlieue de Tulle et de la commune de Chameyrat, où il y avait deux poteaux, l'un sur le terrain de la banlieue et l'autre sur celui de Chameyrat ou de la vicomté de Turenne qui se terminait à ce poteau. » *Chronique anonyme (attribuée à M. Laval); arch. de M. Lacoste, avoué.*



qui avait en son pouvoir presque toutes les autres villes du Bas-Limousin (1), ne tournerait-il pas vers elle sa convoitise? Il y avait tout à redouter d'un pareil voisin.

Depuis longtemps, les Tullistes s'attendaient à une attaque. Les calvinistes leur avaient donné plus d'une alerte. En décembre 1575, ils avaient taillé en pièces, près de Monceaux (2), leurs milices commandées par La Maureille (3). Au mois d'août suivant, ils avaient fait mine de marcher sur Tulle; le danger parut si imminent que le gouverneur du Limousin, le comte de Ventadour, accourut en personne pour organiser la défense (4). Le 20 octobre 1576, ils s'étaient avancés jusqu'à trois petites lieues de la ville et avaient enlevé le château du Pouget dans la paroisse de Saint-Martial-de-Gimel (5). Huit mois après, ils tentèrent un coup de main sur le faubourg de la Barrière (6).

Commandés par le fameux capitaine Geoffroy de Vivans (7), ils occupaient Sainte-Féréole (8). Un petit détachement, que conduisaient les lieutenants de Brama et Vignes (9), s'approcha de Tulle le 18 juin 1577. Quelques citoyens tentèrent de l'arrêter, perdirent deux mulets, et se replièrent sur la porte du faubourg de la Barrière. Les enfants de la ville et les soldats de la garnison, sous les ordres du capitaine de La Chapelle (10), s'empressent de les secourir, tombent sur les assail-

---

(1) Notamment Argentat, Beaulieu, Saint-Privat, Uzerche.

(2) Chef-lieu de commune du canton d'Argentat.

(3) Jehan de Veilhan, seigneur de La Maureille, que le gouverneur Gilbert de Lévy de Ventadour avait nommé capitaine des milices de Tulle.

(4) Clément-Simon, *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 19.

(5) Chef-lieu de commune du canton sud de Tulle.

(6) Aujourd'hui rue de la Barrière, à Tulle.

(7) Geoffroy de Vivans, seigneur de Doissac, en Périgord, célèbre chef huguenot, tué à l'âge de quarante-neuf ans, au siège de Villandraut en Bazadais, le 21 août 1592. Il a laissé des *Mémoires* qui ont été publiés par M. Ad. Magen, sous ce titre : *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant* (Agen, 1887, in-8°).

(8) Chef-lieu de commune du canton de Donzenac.

(9) *Tulle et le Bas-Limousin,* par M. Clément-Simon, p. 37.

(10) Antoine Chalon de La Chapelle-aux-Plas. *Voir* Clément-Simon, pp. 18 et 35.

lants et leur donnent la chasse jusqu'à la grange de Sainte-Fortunade (1). Mais Vivans est là, embusqué avec des troupes fraiches ; les Tullistes surpris sont enfoncés, laissent plusieurs des leurs sur le carreau, se réfugient dans le village de Souries (2) où ils se barricadent dans une maison. Les huguenots les suivent, les cernent, mettent le feu à la maison. La Chapelle et ses soldats, obligés de se rendre, sont emmenés prisonniers et contraints de payer rançon; ils avaient perdu cent vingt hommes dans cette échauffourée. Vivans ne renouvela pas la tentative (3).

Dans les premiers mois de 1579, les consuls avaient été sommés par les chefs de l'armée protestante, qui occupaient Uzerche, de leur payer une contribution de trente mille écus s'ils

---

(1) Probablement L'Escure ou L'Escurotte, hameau de la commune de Sainte-Fortunade, canton sud de Tulle.

(2) Petit village, à proximité de L'Escurotte, commune de Sainte-Fortunade.

(3) Jean Baluze, bisaïeul de l'historien, a consigné dans son livre de raison le récit suivant de cette échauffourée:

« Le xviiie jung mil v^{c} soixante dix sept, les Huguenaux ennemy du Roy nous faisant la guerre, une douzaine vindrent bien pres la porte de la Barrière de Tulle, y prindrent deux muletz, de leur part laissèrent ung cheval, valeur soixante escuz. En ce temps là le s^{r} de St-Bauzille guoverneur pour le roy en cette ville et le filz de Monsr de La Chapelle, capitaine, y avoit sa compainhe de cinquante hommes; lequel La Chapelle, avec aulcuns de ses soldatz, advertis, accompainhes de plusieurs bons enfens de cette ville, sortirent pour suyvre les ennemys qui n'estoient que douze ; lesquelz ennemys, feignions s'enfouyr, retirarent les nostres jusques pres la grange de Sainte-Fortunade, et aient adverty leurs semblables, qui estoient aud. Sainte-Fortunade en grand nombre, ils sortirent montes et bien armes, tellement qu'ils en tuarent des enfens de Tulle au nombre de dix huict, comme beaucoup de soldatz dud. La Chapelle ; le surplus myrent en desroute, les contraignent de fouyr. Bref, led. La Chapelle, avec le reste de ses soldatz, se retira au village de Sourries à une maison ou cuydoit se sauver. Toutesfoys les ennemys myrent le feu à la maison, ou furent brusles deux soldatz, et led. La Chapelle et ses soldats contrainctz se rendre au capitaine Vivens qui conduisoit l'armee contraire, tellement qu'ilz furent menes le soir a Ste-Fortunade avec grand nombre d'aultres enfens de Tulle en grand captivite ; de la les aulcuns a Brive ; les aultres, mesme mon jeune frere Jehan, a Userche, et les aultres à Argentac ; la rançon desquels cousta beaucoup. » *Le Livre de raison des Baluze, Registre domestique et Chronique Tulloise (1566-1641)*, publié par M. Louis Guibert, pp. 33-34.

voulaient éviter le pillage de leur ville (1). Les consuls ne répondirent pas et la menace ne fut pas exécutée.

L'année 1580 s'était passée dans d'incessantes alarmes (2). Elle fut suivie, pour le Bas-Limousin, d'une période d'apaisement. Henri de Turenne était allé, en 1581, prêter le secours de ses armes au duc d'Anjou qui guerroyait dans les Flandres contre le duc de Parme (3); il avait amené avec lui la plupart de ses capitaines. Il fut fait prisonnier du côté de Cambrai

---

(1) Dans une supplique, du 8 avril 1579, le maire et les consuls de Tulle disaient au roi :

« Les officiers, manans et habitans de vostre ville de Tulle capitalle du Bas-Limosin vous remonstrent très humblement que depuis peu de temps en ça aucuns ennemys et perturbateurs du repos publie se seroient emparez de quelques forts estans aud. pays, mesme de la ville et abbaye d'Uzerche que ont pillée et saccagée et dont ils ne veulent sortir, encores que la royne vostre mère ayt envoyé son mandement sur l'entretenement et observation de la paix qui auroit esté publié en lad. ville de Tulle et envoyé par divers messagers auxd. rebelles, lesquels au lieu d'y obtempérer et cesser toutes voyes d'hostilité n'en auroient tenu aucun compte, mais tous les jours se renfforcent, prennent prisonniers et font courses au grand préjudice foule et oppression de vos pauvres subjects mesme des supplians qui n'osent sortir de leur ville ny faire aucun commerce estans menacés journellement par lesd. perturbateurs et rebelles sous prétexte de ce qu'ils vous ont esté comme ils sont très obeyssans et très fidelles serviteurs, s'estant pour le passé conservés soubz l'obeyssance de Vostre Majesté avec grands frais et deppences jusques a y consommer leurs biens; et oultre toutes ces menaces et façons de faire desd. rebelles ils demandent auxd. supplians la somme de trente mille escus ou qu'ils brusleront leurs faulxbourgs et courront sur eulx. Ce que desirant empescher et s'opposer aux façons de faire desd. ennemys, ils vous supplient tres humblement qu'il plaise à Vostre Majesté, suivant le consentement par eulx presté et attestation de ce dessus et pièces justifficatives, ordonner que la solde et entretenement de cent harquebuziers à cheval et autant a pied sera cottisée sur tout le pays et levée pour estre employée à la garde d'icelle ville de Tulle, de laquelle consiste tout le conservement d'icelluy pays, qui au moyen de l'inconvénient que pourroit advenir a lad. ville seroit a la devotion desd. ennemys et hors de vostre obeyssance... » *Bibliot. nationale, Armoires de Baluze*, t. 260. Le document a été publié en son entier par M. Clément-Simon, *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 183-185.

(2) « Auquel temps (1580) y eust famyne et charté, que le bled se vendist ung escu valent troys livres, et fust guerre entre les catholiques et ceulz de la nouvelle religion, et plusieurs chasteaux et maisons fortes prinses, aussi plusieurs personnaiges et bestial prins et ransonnés. — O le miserable temps pour n'ozer sortir hors des villes ! » *Le Livre de raison des Baluze*, p. 35.

(3) *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 424 et suiv.

en même temps que Chouppes (1); sa captivité dura dix ans et dix mois. Les troupes qu'il avait laissées dans sa vicomté, privées de leurs chefs, cessèrent leurs incursions.

Après une existence précaire de six années, les Tullistes jouissaient enfin de quelque repos. Leurs efforts avaient été si incessants qu'une détente devenait indispensable. Au prix de quels sacrifices, en effet, avaient-ils conservé, seuls dans le Bas-Limousin, la paix, l'inviolabilité, l'indépendance ! La ville de Tulle, jadis assez prospère par ses nombreuses petites industries, et, suivant une expression de Mézeray, « bien accommodée par la chalandise de son commerce, » ressemblait maintenant à un camp retranché. Tous les travaux de la vie ordinaire étaient suspendus. Par ordre du capitaine de guet, les boutiques se fermaient. La population n'avait qu'un souci : se préparer à la défense. Les hommes, sans exception, étaient astreints au service des murailles ; les prêtres eux-mêmes montaient la garde (2). Nuit et jour les postes se tenaient en armes, veillant au moindre mouvement du dehors, prêts à courir aux points menacés. Les consuls faisaient des rondes. Des officiers (3), nommés par le gouverneur du Limousin ou par le roi lui-même, étaient venus prendre le commandement de la place, y avaient introduit une petite garnison (4). Grande peine pour payer leurs gages et les nourrir. Les caisses communales étaient vides ; les bourgeois n'avaient plus d'argent ; les églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien (5), qui avaient fait quelques prêts à la ville au début des armements, étaient à bout de ressources ; les impôts ne rentraient plus. Aussi, faut-il voir les doléances que le maire et les consuls adressaient au roi ; ils n'ont pas « à beaucoup près ce que monte l'entretènement du seigneur de Saint-Bauzille » que le

---

(1) Août 1581. — *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 425.

(2) *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 15.

(3) La Maureille, Thibault Augier, Charles de Rochefort, Saint-Bauzille, La Chapelle, de Charlus, s'étaient succédés dans les postes de gouverneur ou de capitaine de la ville.

(4) Saint-Bauzille avait mené à Tulle une compagnie de deux cents arquebusiers ; La Chapelle y en conduisit cinquante. (*Tulle et le Bas-Limousin*, p. 35).

(5) Les deux seules églises paroissiales de Tulle à cette époque.

roi leur a donné pour capitaine, et ils ont peur d'être abandonnés par lui. « Affin que ledit seigneur et sa compagnie ne se desbande et retire, l'avons, avec la bonne volonté qu'il a à vostre service, tousjours par prières retenu jusques ici soubz l'espérance que nous avions que vostred. Majesté, pour la nécessité grande et importance de fait et extrémité où nous sommes réduictz, permist à ce deffault prendre des deniers de vos tailles dont y a bien peu de levé, à la charge d'user de remplacement incontinent que la force et venue de vostre camp par deça ou de quelque bras et umbraige d'iceluy le tout auroit esté reduict soubz vostre obeyssance et chascune ville et paroisse contrainctz vous payer les tributs que Dieu et le debvoir naturel envers leur prince les oblige (1). » La nourriture même des habitants n'est plus assurée ; les récoltes, jusque dans les campagnes les plus voisines de la ville, sont enlevées par l'ennemi. Nous sommes, disent-ils, « environnez voire pouvons librement dire bouclez et cernez de toutes parts jusques à demy lieue de ceste ville par les fortz dont vos adversaires se sont emparez empêchantz que nul porte vivres quelconques nous essayant affamer. Et pour cella ne laissent brusler nos maisons champestres et ravaiger nos bestiaulx que nous pourra causer une famine par le temps advenir par deffault de labeur et culture, veu la paouvreté et sterilité du pays (2). »

Dans une autre lettre ils dénoncent au roi les exactions des calvinistes, qui sont de jour en jour plus nombreux, arrêtent et détroussent les gens, empêchent tout commerce, vexent et oppriment les plus fidèles sujets de Sa Majesté et désolent le pays. Une compagnie de deux cents arquebusiers leur serait indispensable, disent-ils, pour se défendre contre les attaques des ennemis, et ils supplient le roi de leur permettre de lever sur tout le pays la cotisation nécessaire à la solde et à l'entretien de cette garnison (3).

---

(1) Lettre des maire et consuls de Tulle au roi, 30 avril 1577. *Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze,* t. 259. — Publiée par M. Clément-Simon, dans *Tulle et le Bas-Limousin,* pp. 179-181.

(2) Lettre des maire et consuls au roi, 30 avril 1577.

(3) Supplique au roi par les maire et consuls de Tulle, 8 avril 1579.

D'autres dépenses s'imposaient, tout aussi indispensables que la solde et la nourriture de la garnison. Au début des guerres civiles l'enceinte de Tulle était en mauvais état (1). On avait dû relever des murailles, boucher des brèches, creuser des ravelins, fortifier les portes et en établir à l'entrée des faubourgs, réparer les tours et les galeries de défense (2). Il avait fallu enfin acheter des armes et des munitions (3).

La vaillante population tulliste, se résignant aux plus lourds sacrifices, avait suffi à tout. Elle était épuisée. Les années de tranquillité que lui valurent le départ et la captivité de Turenne, lui permirent de se reprendre et de respirer.

Cette paix eut un terme. Tulle va bientôt traverser une crise nouvelle et n'échappera pas, cette fois, à la suprême calamité.

---

(1) *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 14.

(2) *Ibidem,* p. 17.

(3) Une note, conservée à la Bibliothèque nationale, nous permet de nous rendre compte du prix des munitions et de certaines armes à cette époque : Le 31 octobre 1585, Léonard Brivazac fit porter sur « les galleyries qui sont puis la maison de feu monsur de La Chasaignie jusques à la garite de Solute qui avise sur le Trech la quantité de douze livres poudre environ dix ou douze brasses corde et environ cinq ou six livres balles que je estime quatre escus... Bernard Lejet auquel j'avoye balhé ung rondache à l'espreuve de l'arquibuze en combattant à la deffance de nos faulx bourgs me perdit apres estre blessé de l'ennemi led. rondache que j'estime dix escus. » *Armoires de Baluze,* t. 250.

CHAPITRE II.

LES PARTIS EN ARMES.

Le roi propose un rapprochement à Henri de Navarre. — Assemblée de Guîtres. — Rôle du vicomte de Turenne. — Henri de Navarre repousse les propositions du roi. — Traité de Nemours. — Les armées royales. — Turenne lève des régiments. — Le duc de Mayenne. — Les troupes de Turenne en Bas-Limousin.

A son retour de captivité, Turenne tenta un rapprochement avec la Cour. Il fut bien accueilli par le roi. Mais la mort du duc d'Anjou (1), le 10 juin 1584, ne tarda pas à brouiller de nouveau les cartes. Henri de Navarre était devenu, par ce fait, le prince le plus rapproché du trône. Les catholiques s'effrayent à l'idée qu'après le décès d'Henri III la couronne de France pourra passer sur la tête d'un hérétique. La Ligue se ranime. Toujours aux aguets, l'ambitieux duc de Guise comprend que le moment d'agir est venu. Il se conduit en souverain, traite, le 31 décembre 1584, avec Philippe II d'Espagne et s'engage à interdire absolument le culte réformé. Henri III, qui démêle

(1) François de France, duc d'Anjou, frère de Henri II, de Charles IX et de Henri III, né en 1554, portait le titre de duc d'Alençon pendant que Henri III, avant son avènement au trône n'était encore que le duc d'Anjou.

les intentions de Guise, songe à lui résister ; il offre au Béarnais de s'allier avec lui. Il lui promet même de le reconnaître pour son héritier, s'il consent à se convertir au catholicisme.

Le moment est critique et la décision à prendre est d'importance. Henri de Navarre, perplexe, réunit à Guîtres, près Coutras, les chefs de son parti et ses maîtres de camp, et les invite à donner leur avis. Le vicomte de Turenne penche pour la soumission au roi. « Si vous vous armez, dit-il, le roi vous craindra, s'il vous craint il vous haïra, s'il vous hait il vous attaquera, s'il vous attaque il vous destruira... Je suis donc d'avis que par nostre tolérance nous mettions charbons ardans sur la teste de ceux qui nous haïssent injustement, que nous fassions couler nos gens de guerre dans les armées et compagnies roiales ; le roi devra sa délivrance à nostre vertu et donnera sa haine passée à nostre humilité (1). »

Cet avis va l'emporter, lorsqu'un maître de camp prend la parole et déclare que les réformés ne doivent pas être seuls désarmés, au moment où toute la France est en armes. « Si nous désarmons, dit-il en terminant, le roi nous mesprisera ; nostre mespris le donnera à nos ennemis ; uni avec eux il nous attaquera, et ruinera desarmez ; ou bien si nous nous armons le roi nous estimera, nous estimant il nous appellera, unis avec lui nous romprons la teste à ses ennemis (2). »

« Je suis à lui, » s'écrie le roi de Navarre.

L'armée protestante va donc se lever de nouveau, et avec elle, cette fois, marcheront Condé, Damville (3), Lesdiguières (4) et tous les mécontents.

Henri III, ballotté entre les partis, impuissant à s'en rendre maître, ne sait auquel se donner. La Ligue le soupçonne de

---

(1) D'Aubigné, *Hist. Universelle*, t. II, p. 428.

(2) D'Aubigné, *Hist. Universelle*, t. II, p. 429.

(3) Henri Ier, duc de Montmorency, né en 1534, mort en 1614, porta, du vivant de son frère aîné, le titre de seigneur de Damville ; il fut le chef des *Politiques*. Le vicomte de Turenne était son neveu par alliance.

(4) François de Bonne, duc de Lesdiguières, né en 1543, mort en 1626, un des chefs du parti calviniste, futur amiral et pair de France.

tenir pour les réformés et ne demande qu'à affermir son trône en extirpant l'hérésie; les protestants l'accusent d'être le jouet de la Ligue et ne cherchent qu'à le délivrer de cette faction. L'anarchie est dans le royaume; les provinces font entendre des cris d'indépendance et les communes réclament des franchises; ne sachant à qui obéir, les seigneurs n'obéissent à personne. C'est dans ces circonstances que la réponse du roi de Navarre parvient à Henri III. Repoussé de ce côté, le roi de France se jette aussitôt dans les bras de la Ligue et conclut avec Henri de Guise, le 7 juillet 1585, le traité de Nemours qui bannit du royaume tous les ministres de la religion réformée. La neuvième guerre civile, connue sous le nom de guerre des trois Henri, est à la veille d'éclater.

On s'y prépare des deux côtés. Tandis que le roi de France forme trois armées, l'une en Guienne, commandée par le duc de Mayenne (1), une autre en Bourgogne, sous la conduite d'Henri de Guise (2), la troisième en Languedoc et en Provence, avec le duc d'Epernon (3) à sa tête, Henri de Navarre donne des commissions à ses maîtres de camp; il envoie Turenne vers la Dordogne pour organiser des régiments de cavalerie. En six semaines, le vicomte a réuni sept à huit mille hommes de pied et cinq à six cents chevaux. Craignant l'inaction pour ses troupes, il veut les engager; mais le roi de Navarre lui ordonne d'attendre.

Sur ces entrefaites, le bruit se répand que le duc de Mayenne pousse le roi à venir prendre possession de la vicomté de Turenne et que lui-même se dispose à y mener son armée (4). Turenne ne pouvait plus longtemps se croiser les bras. Il

---

(1) Charles de Lorraine, duc de Mayenne, né en 1554, mort en 1611, frère du *Balafré*, chef de la Ligue après la mort de ce dernier; c'est le même que le vicomte de Turenne, dans ses *Mémoires*, appelle M. du Mayne.

(2) Henri de Guise, surnommé le *Balafré*, né en 1550, mort en 1588, instigateur de la Saint-Barthélémy, chef de la Ligue.

(3) Jean-Louis de Nagaret de la Valette, duc d'Epernon, né en 1554, mort en 1642, colonel-général d'infanterie en 1584, fut nommé amiral de France en 1587 et eut une carrière politique des plus agitées.

(4) *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 430.

quitte le Périgord et vient loger ses troupes en Limousin, à portée de son château, prêt à s'opposer à toutes les tentatives de l'ennemi. L'heure fatale est arrivée pour la ville de Tulle ; le vicomte, qui a besoin de tenir en haleine ses régiments, va la leur donner en pâture.

CHAPITRE III.

LES FORTIFICATIONS DE TULLE.

La Maurie. — Sa bravoure. — Son éloge par Brantôme. — Il est chargé d'occuper Tulle. — Topographie de la ville. — Ses fortifications. — L'enceinte, les tours, les portes et les galeries. — Les faubourgs. — La garnison. — Les ressources. — Absence du gouverneur. — Les Tullistes réduits à leurs propres forces.

A la tête d'un important détachement d'avant-garde, composé de quinze cents hommes tant de pied que de cheval, Turenne avait placé un de ses plus braves lieutenants, le maître de camp La Maurie (1). C'était un rude soldat, habitué à la vie d'aventures, sans scrupule, prêt à suivre tous les maîtres et à servir toutes les causes, pourvu qu'il y eût des coups à porter et de la gloire à recueillir. « Je suis esté le premier qui l'ay eslevé et mis les armes à la main, écrivait Brantôme; et il ne fut jamais, tout jeune que je l'avais avecques moy, qu'il ne promist beaucoup de soy. » Il tint si bien ce qu'il promettait que le célèbre chroniqueur périgourdin en était fier et disait, en rappelant la vaillance de son élève : « Je penserois et presumerois estre quelque chose, n'estoit le proverbe que le

(1) Né à Ribérac en Périgord.

disciple passe bien souvent le maistre (1). » D'abord attaché, comme son maître, au parti du roi, il s'était illustré par sa résistance aux assauts des armées protestantes. En 1580 il défendit la ville de Belvès contre leurs attaques incessantes (2). Après la paix de Fleix, il fut envoyé en Flandres avec son régiment pour combattre le duc de Parme. D'Anjou, qui commençait à suspecter sa fidélité, voulant le sacrifier, lui assigna les postes les plus dangereux. « Mais au lieu d'y recevoir mal, dit Brantôme, il en donna à bon escient aux autres ; si bien qu'en tournant victorieux on l'admira, et fut nommé l'espouvante de Frise (3). »

Turenne, qui se connaissait en courage et avait vu La Maurie à l'œuvre dans la campagne de Flandres, ne fut pas des derniers à admirer ce « brave et vaillant et aveques cela très advisé capitaine (4). » Il l'attira dans sa vicomté et lui donna le commandement d'un régiment. La Maurie allait bientôt se montrer digne du renom qu'il avait rapporté de la Frise et mériter d'être appelé l'épouvante de Tulle.

Ce fut lui, en effet, que le vicomte de Turenne dépêcha vers la capitale du Bas-Limousin pour la soumettre, comme toutes les villes voisines, à son obéissance.

Il en occupa les environs dès les premiers jours de septembre 1585. Son premier soin fut de ravager tout autour « les villaiges et plat pais », ne laissant rien « après avoir vescu à discretion (5) », affamant les habitants.

A son approche Tulle ferma ses portes.

Depuis longtemps la vieille cité était close de murs. Groupée sur le mamelon qui se détache du puy Saint-Clair et s'avance au sud entre la Corrèze et la Solane, elle se trouvait naturellement défendue par ces deux petites rivières. Une muraille partait

---

(1) *Hommes illustres et grands capitaines françois* dans les *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille abbé de Brantôme*, t. I, p. 599. (*Éd*^on^ *Buchon*).

(2) *Les Chroniques de Jehan Tarde*, pp. 276-277.

(3) Brantôme, t. I, p. 599.

(4) Brantôme, *ibid.*

(5) *Pièces justificatives*, déposition d'Antoine Boudrye, 16me témoin.

à l'est de la porte de Fer, sur la rive droite de la Corrèze, escaladait en droite ligne la colline, allait s'appuyer à la tour de la Barussie située sur le point culminant, et redescendait vers l'ouest, sur l'autre pente du mamelon, jusqu'à la porte Chanac. A partir de cette porte jusqu'à la Solane, de fortes maisons formaient clôture. L'enceinte se continuait, sur la rive gauche de la Solane, par une ligne ininterrompue de maisons et par les bâtiments de l'ancienne abbaye. Du confluent des deux rivières partait une muraille qui bordait la rive droite de la Corrèze et remontait jusqu'à la porte de Fer. Ainsi délimité, le périmètre de la ville présentait assez exactement l'aspect d'un triangle ; la muraille, qui s'étendait de la porte de Fer à la Solane, en passant par la tour de la Barussie et la porte Chanac, formait l'un des côtés ; la Solane le second ; la Corrèze le troisième.

La tour de la Barussie était l'ouvrage le plus important de la défense, couvrait la ville au nord, dominait les principales avenues. A l'angle sud, près du point de jonction des deux rivières, s'élevait la tour de Maysse (1). Dans l'intérieur de l'enceinte étaient le château ou fort Saint-Pierre, à proximité de la porte Chanac, et la tour Prisonnière ou Grosse Tour, au bas de la colline, près du clocher de la cathédrale.

Six portes donnaient accès dans la ville. La porte Chanac, au nord, était la mieux défendue ; vers elle convergeaient la rue de la Barussie, la rue du Four-Nivoulet, les fossés du Trech (2). Du côté de la Solane, on trouvait la porte du Gui-

---

(1) Depuis la fin du XVIII[e] siècle on donne le nom de *Tour de Maysse* aux ruines d'une ancienne construction située près et au nord du clocher de la cathédrale. Dans mon ouvrage sur *Le Vieux Tulle*, j'ai déjà signalé l'inexactitude de cette dénomination. La construction, dont on voit les vestiges près du clocher entre l'immeuble de M. Tabanon et la rue de *La Tour de Maysse*, n'était autre que la *Tour Prisonnière* ou *Grosse Tour*. La tour de Maysse était construite au confluent de la Corrèze et de la Solane; elle fut complètement rasée par La Maurie. Quand on révisera les noms des rues de Tulle, on devra donc remplacer le nom de *Rue de la Tour de Maysse* par celui de *Rue de la Tour Prisonnière* ou de *Rue de la Grosse Tour*.

(2) Au-dessous de la porte Chanac, dans l'intervalle de deux maisons, on accédait à un prolongement de la *Rue Riche*. Nous ne croyons pas que ce passage ait été jamais fermé par une porte. Les habitants le muraient très probablement, aux temps des troubles et des guerres, lorsqu'ils redoutaient quelque attaque du dehors.

chet, très étroite et très basse, difficile à aborder, protégée qu'elle était par la rivière ; plus au sud, la porte des Mazeaux, une des plus importantes, munie de machicoulis, de boulevard, de palissade et de chaines ; enfin, la porte des Seigneurs, près de l'ancien réfectoire des moines. Du côté de la Corrèze, on voyait la porte du pont Choisinet et la porte de Fer.

Une galerie continue et uniforme régnait au haut de toutes les maisons, qui servaient de ceinture à la ville sur la rive gauche de la Solane. Les maisons construites au pied du mamelon, entre la porte de Fer et la tour Prisonnière, avaient une galerie de même genre et constituaient une seconde ligne de protection pour la ville, dans le cas où les assaillants, forçant le pont Choisinet ou la porte des Mazeaux, se seraient emparés des dépendances de l'ancienne abbaye. En temps de guerre, ces galeries étaient livrées aux défenseurs, qui y accédaient par des tours contenant des escaliers à vis.

Ce système de fortification était complété par une muraille récemment bâtie au bord de la Solane, entre le pont des Seigneurs et le pont de L'Escurol (1).

Sur les différentes avenues de la cité, s'allongeaient les faubourgs. Le plus populeux et le plus riche était celui de la Barrière. Il s'étendait de la porte des Mazeaux au pont de la Barrière ; sa population était aussi considérable que celle de la cité (2). C'était le chemin de Brive et de la vicomté de Turenne.

A la suite du pont de L'Escurol, sur la rive gauche de la Corrèze, on trouvait, à droite, le petit faubourg du Lion-d'Or qui s'élevait dans la direction du château de Guérinet (3), et, à gauche, le faubourg peu important du Canton, dont la ligne courbe allait rejoindre en plaine le pont Choisinet. Deux autres

---

(1) Cette muraille fut construite à chaux et pierres de taille en 1542; à la même époque la ville fit paver la place de l'Aubarède qui était située au-devant et en dehors de cette muraille. *(Archives municipales de Tulle, Livre Noir.)*. — Le pont de L'Escurol occupait l'emplacement du pont appelé aujourd'hui Milet-Mureau. — On peut se reporter, pour de plus amples détails, au chapitre que nous avons écrit, dans *Le Vieux Tulle*, sur les *Fortifications* de la ville.

(2) *Pièces justificatives*, déclaration d'Etienne Phéletin.

(3) Ce château était construit près de l'emplacement occupé aujourd'hui par le grand séminaire.

faubourgs venaient aboutir au pont Choisinet, du même côté de la rivière : c'étaient le faubourg de la Fontaine-Saint-Martin, en amont et en plaine, près de la Corrèze, et celui d'Alverge, beaucoup plus étendu, bâti sur l'escarpement de la colline dans la direction du sud au nord-est; ce dernier bordait le chemin de Tulle à Clermont.

Sur la rive droite, en dehors de la porte de Fer, était le faubourg de la Rivière.

A la tour de la Barussie, sur la crête du mamelon, aboutissait le faubourg de la Barussie qui reliait le puy Saint-Clair à la cité ; c'était le chemin de Naves.

Le faubourg du Trech s'étendait sur les deux rives de la Solane, en dehors de l'enclos de ville. Celui du Fouret partait de la place du Trech et s'élevait à l'ouest sur le bord du chemin d'Uzerche.

Avant les guerres de religion, tous ces faubourgs étaient insuffisamment fermés (1). Dès la première alarme, les habitants s'étaient empressés de les fortifier du mieux qu'ils avaient pu, avaient établi des portes à l'entrée de la Barrière (2) et du Fouret, à la Fontaine-Saint-Martin, à la place de l'Aubarède, au quartier de la Rivière, au puy Saint-Clair, au couvent des Cordeliers (3). Ils avaient muré la porte des Seigneurs (4), placé des cloches sur la tour de la Barussie et sur les portes Chanac et de l'Aubarède (5), réparé la tour Marcès au faubourg de la Rivière (6).

Si la ville était matériellement prête à soutenir une attaque, l'organisation militaire des citoyens se trouvait en plein désarroi. Le nouveau gouverneur de Tulle, Claude de Lévy, seigneur de Charlus, qui n'avait pris possession de son poste que

---

(1) Il existait déjà un boulevard au bari-d'Alverge. *(Archives de la ville de Tulle, B B, 1.)*, et dès l'année 1516 les habitants avaient fait certains travaux de défense au même faubourg. (*Invent. sommaire des Archives dép. de la Corrèze, t. III, préambule, p. 3).*

(2) *Livre de raison des Baluze,* p. 33 ; — c'est, à notre connaissance, la plus ancienne mention de cette porte.

(3. 4. 5) Notes prises par M. J.-B. Champeval dans les archives de M. le comte de Sainte-Fortunade.

(6) *Archives de la ville de Tulle, Livre Noir.*

depuis trois mois, venait de s'éloigner, laissant le commandement de la garnison aux capitaines Jean des Donnereaux, sieur du Masblanchié (1) et Lachaux (2). Ces deux officiers n'avaient pas la confiance des consuls ; nous verrons bientôt qu'ils en étaient indignes. Il n'existait pas une seule pièce d'artillerie en état d'être mise en ligne (3). La garnison, peu nombreuse, et mal payée depuis longtemps, était incapable de suffire à la garde des murailles. Matignon (4), qui guerroyait dans le Bordelais, pressé d'envoyer des secours, ne répondait pas (5). Réduits à leurs propres forces, les habitants coururent aux armes ; l'ennemi pouvait s'approcher ; ils étaient résolus à lui résister.

---

(1) Les Donnereaux appartenaient à une des plus anciennes familles tullistes, descendaient peut-être de Donnarel, fils naturel du vicomte Adhémar. Ils possédaient le fief des Donnereaux sur la rive droite de la Corrèze, en amont de Tulle, entre les hameaux de l'Auzelou et de la Vignotte, et avaient, au xv[e] siècle, une maison à Tulle, rue de la Baylie. (*Archives de la Corrèze*, E, 48, f[os] 75, 105 v[o] et 130).

(2) *Pièces justificatives*, enquête du 26 mars 1585, déposition de Jean Dupuy, 21[e] témoin.

(3) Un inventaire de 1635, que nous avons publié dans *Le Vieux Tulle*, p. 125, fait connaître le misérable état de l'artillerie tulliste à cette époque.

(4) Jacques Goyon de Matignon, né en 1525, en Normandie, mort à Lesparre en 1597, un des meilleurs généraux de l'armée royale ; il était gouverneur de la Guyenne depuis 1584 ; Henri IV, à son avènement au trône de France, lui conféra la dignité de connétable.

(5) Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 262.

CHAPITRE IV.

LE COMBAT DU TRECH.

Attaque du faubourg de la Barrière. — La Maurie est repoussé. — Il couche à Lespinat. — Escarmouches. — Combat du Trech. — Echec des hugenots.— Incendies à Lespinat et au Guérinet.— Pillage. — Siège du château de Saint-Sylvain. — Jean de Lauthonie.

L'attaque ne se fit pas attendre. La Maurie, à la tête de son régiment avait évolué autour de la ville. Il en connaissait les points faibles ; il espéra l'enlever d'un coup hardi.

Le vendredi, 6 septembre 1585, vers trois heures du soir, il lança ses troupes sur le faubourg de la Barrière. Ses trois lieutenants, Rignac de Brive, surnommé le Bègue, Haultier et le brave Lacroix qui devait s'illustrer plus tard au siège de Coutras, menaient l'assaut. Les hugenots y allaient « de telle fureur et impétuosité qu'ils tirarent toutz arcabuzades, faisant leurs efforts de guaigner led faulbourg. » Ils voulaient s'ouvrir un passage pour jeter leur cavalerie dans la rue et la balayer. Mais « bien assaly, mieulx défendu, » dit le chroniqueur contemporain Jean Baluze (1). Les habitants sont en nombre, ne se laissent pas entamer, répondent par des décharges qui jettent à bas plusieurs des assaillants, leur tuent quelques chevaux et mettent la confusion dans leurs rangs. Re-

(1) *Le livre de raison des Baluze,* p. 36.

poussés à la porte de la Barrière, les ennemis se débandent, contournent le faubourg vers l'ouest en passant derrière le couvent des Cordeliers, se jettent dans la campagne, brûlent le moulin de la Garde, sur la Solane, dévastent la Borie du Champ et plusieurs maisons, s'arrêtent enfin au hameau de Lespinat, à une faible distance de Tulle.

Dès le lendemain matin, les escarmouches recommencent sur plusieurs points à la fois. Mais ces engagements disséminés ne font qu'user les forces de La Maurie. Il rallie ses soldats, et, vers quatre heures du soir, les lance tous ensemble sur le faubourg du Trech. Les hugenots se portent « au pré des héritiers de feu Me Martin Bordarie, advocat au siège de Tulle, et à la porte de Ravely, du costé de ceux de Besche, près le pré del Turon. » C'est toute la ligne extérieure du faubourg qui était assaillie à la fois. « Estans en batailhe, dit Jean Baluze, les enfens de Tulle les receurent et combattirent contre eulx l'espace de troys grandz heures (1). » Le combat fut plus acharné que la veille. Commandés par Pierre de Lavaur et Jean de Lauthonie (2), les Tullistes refoulèrent les ennemis qui se retirèrent laissant sur le carreau un certain nombre de morts et de blessés. Ceux de la ville n'avaient subi aucune perte (3).

Pour se venger de leur échec, les troupes de La Maurie mirent au pillage les alentours de Tulle, incendièrent plusieurs maisons, notamment, au hameau de Lespinat, celle de M. Jean La Chièze, notaire, et le château de Guérinet, dans le voisinage du Lion-d'Or. Elles firent main basse sur les fermes, enlevant « grand quantité de bestial tant gros que menu et autres meubles (4) », et ne s'éloignèrent, le lundi suivant 9

---

(1) *Le livre de raison des Baluze*, p. 36.

(2) *Pièces justificatives*, enquête du 26 mars 1586.

(3) D'après Baluze du Mayne (Annuaire de 1826, p. 236), il y aurait eu deux engagements, le 6 et le 13 ; mais cet écrivain a puisé ses renseignements dans le livre de raison des Baluze, qui, sans être très clair, ne dit pas cela. L'enquête du 26 mars 1586 démontre qu'il n'y a eu qu'un seul engagement.

(4) *Pièces justificatives*, enquête du 26 mars 1586, déposition de Léonard Dufaure, 13e témoin.

septembre 1585, qu' « après avoir pilhé et saccagé le présent pais, prins paysans, emmenant prisonniers et faict deux mil autres extortions au pauvre peuple (1). » Ces dégâts étaient considérables, mais la ville restait sauve. La Maurie venait de quitter pour quelques temps les environs de Tulle.

En passant devant le château de Saint-Sylvain, il tenta de s'en rendre maitre. Là encore ses efforts échouèrent. Le petit fort était bien gardé. Le capitaine huguenot y perdit plusieurs des siens et leva le siège pour se retirer dans la vicomté (2).

Parmi les défenseurs de Tulle, Jean de Lauthonie s'était particulièrement distingué. Ses services avaient été signalés au roi de France, qui lui écrivit cette lettre élogieuse :

« Mons[r] de Lauthonnye. je ne vous scaurois assez exprimer le contentement qui me demeure du bon et fidel debvoir que vous avez faict de secourir les habitans de ma ville de Tulle et les dellivrer des misères et calamitez qui leur estoient preparées si Dieu eust permis que Lamorye et ses adhérens fussent venus à chef de leurs entreprises, sur quoy comme vous n'avez pas moings mérité de louanges que de récompense, je desire que l'occasion se presente de vous rendre contant de l'un et de l'autre, à quoy vous me trouverez toujours tres disposé, et cependant je vous prieray de ne vous lasser point de secourir ces pauvres gens s'ilz viennent de rechief à réclamer vostre assistance. Priant Dieu, Mons[r] de Lauthonnye qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à Paris le XXIII[e] jour de septembre 1585. Signé HENRY (3). »

Les pauvres gens n'étaient pas à bout de peine, allaient bientôt de rechef avoir besoin de secours. La possession de Tulle entrait dans les plans des réformés; Turenne et ses lieutenants ne s'en cachaient pas. « Leur dessein, à ce que

---

(1) *Pièces justificatives*, déposition de Charles Textoris, 15[e] témoin.

(2) *Livre de raison des Baluze*, p. 37.

(3) Archives du château de Chaunac; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 199.



nous avons pu entendre, écrivaient les consuls de Brive à Henri de Noailles, est de forcer ceste ville, s'il est en leur puissance, comme aussy ils veulent faire de mesme à la nôtre. Et pour cest effet, ils attendent de jour à autre des forces de Quercy et Périgord, qui sont déjà en chemin (1). » Les consuls de Brive étaient bien renseignés.

(1) Lettre du 7 septembre 1585, publiée par M. Louis Paris dans les *Papiers de Noailles*, pp 248-249, avec la fausse date du 7 septembre 1586 en tête, et la date exacte à la fin.

CHAPITRE V.

L'ARMÉE PROTESTANTE.

Le vicomte de Turenne reçoit des renforts. — Les chefs : Gabriel de Charbonnières, Pierre de Chouppes, François de la Rochefoucaud, Robert de Touvenay. — Forces de l'armée protestante. — Les soldats. — Les capitaines : de Salignac, de Brouzolles, de Favas, Chamberet, de Bonneval, de Lostanges, etc., etc. — La Maurie rentre à Turenne. — Le siège de Tulle est résolu.

Les renforts qu'attendait Turenne ne lui firent pas défaut.

Charbonnières arriva avec ses compagnies (1). « Esprit et cœur ferré, homme digne des guerres civiles (2) », Gabriel Prévost, seigneur de Charbonnières, avait fait son apprentissage au siège de Montaigu, en 1580 (3). Depuis lors, on l'avait vu dans toutes les affaires, courant aux embuscades, tombant à l'improviste sur les postes ennemis, le premier à l'attaque et le dernier dans la retraite. Le roi de Navarre lui avait donné le commandement d'un régiment. C'était un des plus hardis maîtres de camp de l'armée protestante (4).

---

(1) Sur Charbonnières, voir l'*Histoire Universelle* de d'Aubigné, t. II, p. 433, et t. III, p. 249.

(2) D'Aubigné, t. II, IV, XVI

(3) *Ibid.*, p. 377.

(4) Charbonnières se distingua à la bataille de Coutras, 20 octobre 1587, où il commandait un corps d'infanterie. (De Thou, liv. 37 ; — D'Aubigné, t. III, p. 81). Il eut les deux bras brisés d'un coup

De Chouppes (1), conseiller et chambellan d'Henri de Bourbon, gentilhomme ordinaire de sa chambre, venait aussi de rejoindre le vicomte de Turenne. Depuis longtemps il avait fait ses preuves sur les champs de bataille ; ses exploits sont racontés par tous les chroniqueurs de l'époque. « Condé l'avoit choisi, dit d'Aubigné, pour lui servir de miroir au combat (2) », et Turenne, dont il avait partagé la captivité dans les Flandres, le met au rang des plus braves gentilshommes qu'il ait vus (3). Il connaissait déjà le Bas-Limousin, y avait guerroyé en 1580. Pendant le siège de Servières, ses charges, à la tête des huguenots qui occupaient Argentat, avaient plus d'une fois gêné les opérations du marquis d'Hautefort (4). Pour le courage et l'expérience, Pierre de Chouppes ne le cédait pas à Prévost de Charbonnières.

L'armée du vicomte de Turenne faisait en même temps une nouvelle et précieuse recrue. François de Larochefoucaud (5), qui se tenait auprès de Condé en Poitou, accourut au premier appel, « car il étoit, suivant une expression de Brantôme, très-volontaire à monter à cheval pour ses amys (6). » Son influence était considérable ; il comptait, dans l'Angoumois, une nombreuse clientèle de vassaux et d'amis. Comme il avait incliné autrefois à suivre la fortune du duc de Guise, et qu'il eût été un redoutable adversaire, le Béarnais « ne chauma practiquer et gaigner ce seigneur ; et pour ce luy donna cest estat de couronnel qu'il exerça fort dignement jusqu'à ce que le roy de Navarre parvint à la couronne... C'estoit, ajoute Brantôme,

---

d'arquebuse au siège de Pontoise, le 5 juillet 1589, et mourut des suites de cette blessure. (D'Aubigné, t. III, p. 249 ; — Verneilh-Puyraseau, *Histoire* d'Aquitaine, t. III, p. 209).

(1) Pierre de Chouppes, seigneur poitevin, maréchal de camp, gouverneur de Turenne, Périgueux et autres villes. (Voir les *Chroniques de Jean Tarde*, p. 293, note 6 ; — D'Aubigné, t. II, pp. 160, 169 et 350 ; — De Thou, p. 637).

(2) *Collection des Lettres missives de Henri IV*, t. II, p. 146, note.

(3) *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 101.

(4) Archives du château d'Hautefort, liasse 5 ; note communiquée par M. J.-B. Champeval.

(5) Le grand-père de François de La Rochefoucaud, auteur des *Maximes*.

(6) Brantôme, t. I, pp. 688-689.

un brave seigneur et un très homme de bien, qui estoit le meilleur (1). » Rallié au parti protestant, il y restait fidèle, se dépensait sans compter. Sur le plateau de La Roche-l'Abeille, dès 1569, les troupes royales avaient éprouvé sa bravoure (2). Lorsqu'il l'appelait en Bas-Limousin, au mois d'octobre 1585, Henri de Turenne savait que son épée n'était pas émoussée.

Il pouvait se fier aussi sur un autre gentilhomme, moins illustre que La Rochefoucaud, mais tout aussi courageux et dévoué, Robert de Touvenay (3), qui lui menait du Berry une troupe de trois cents arquebusiers (4).

Ainsi renforcée, l'armée du vicomte de Turenne comptait dix mille hommes environ (5). Elle se composait de soldats venus de toutes les provinces voisines, Auvergnats, Périgourdins, Marchois, Bourguignons et Gascons ; les villes protestantes du Bas-Limousin, Beaulieu, Argentat et Allassac, en avaient fourni un grand nombre ; il y en avait de Brive, Servières, Saint-Clément, Ayen, Collonges, Meyssac, Beynat, Bar, Saint-Salvadour, Treignac, Chamberet, Objat, Goulles, Brivezac, Yssandon, le Saillant, Saint-Hilaire, Naves, Troche, Corrèze et Saint-Angel (6) ; il y avait même plusieurs enfants de Tulle. A côté des soldats de profession, nous voyons des gens de tous métiers, des hôteliers, un courrier et un notaire (7). Ces volontaires limousins ne devaient pas être inutiles pour guider l'armée dans un pays dont ils avaient fré-

---

(1) Brantôme, *ibid.*

(2) Archives du grand séminaire de Limoges : Mémoire de l'abbé Legros sur les guerres de religion, mss.

(3) Originaire du château de Touvenet, près Sancerre.

(4) *Second recueil de la Ligue*, p. 193.

(5) Dans l'enquête du 26 mars 1586, l'armée de Turenne est évaluée par treize témoins à dix ou douze mille hommes ; par six témoins à huit mille ou plus de huit mille ; par trois témoins à sept ou huit mille hommes. Dans son livre de raison Jean Baluze l'évalue à dix mille hommes ; c'est aussi le chiffre donné par le notaire Terrade.

(6) Paroisses du Bas-Limousin, aujourd'hui chef-lieux de commune ou de canton.

(7) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean Dupuy, 21e témoin.

quenté tous les chemins, pour attaquer une ville dont ils connaissaient tous les abords.

Si les hommes de l'armée de Turenne n'avaient pas tous une grande pratique du métier militaire, les cadres du moins et le commandement étaient excellents. Sous les ordres des cinq principaux capitaines, La Maurie, La Rochefoucaud, Charbonnières, Chouppes et Touvenay, marchait un corps d'officiers parfaitement aguerris, rompus à la fatigue et aimant le combat.

Les noms des principaux d'entre eux sont connus.

Au premier rang est le baron de Salignac (1), grand et beau

---

(1) Jean de Gontaut, baron de Salignac, fils d'Arnaud de Brussac et de Jeanne de Salignac, né en 1553, était chambellan du roi de Navarre et membre de son conseil privé depuis 1575. Dans le passage suivant de ses Chroniques, le chanoine Jean Tarde a rendu hommage au rôle de pacificateur que ce personnage joua plus tard en Limousin :

« Le 12 d'octobre 1610, Jean de Gontaut de Biron, baron de Salignac, ambassadeur pour le roy en Levant, mourut à Constantinople agé de 57 ans. Il estoit scavant ès letires greques et latines, et bien versé en la poésie, histoire et matématique Il avoit le corps grand et gros, et l'âme noble et généreuse, pleine de piété et singulière intégrité. Il fut nourri en ses jeunes ans au service du prince de Navarre, et après en la maison du roy Charles IX, après la mort duquel il revint à son premier seigneur qu'il a toujours suivi et servi, tant roy de Navarre que roy de France. L'an 1590, le roy l'envoya en Angleterre, Flandres et Allemaigne, pour faire levée d'une armée estrangère. L'an 1596, il se convertit à la religion catolique et en fit profession publiquement à l'esglise cathédrale de Paris, abjurant le calvinisme auquel il avoit esté nourri dès le berceau. La mesme année, le roy le fit mareschal de camp et luy donna le gouvernement du Limozin, lors plain de factions et de querelles, lesquelles il pacifia dans peu de jours par sa prudence. L'an 1603, le roy l'envoya ambassadeur à la Porte du Grand Seigneur, où il fit de grandz services à toute la chrestienté, car il procura que les chevaliers de Malte, faictz prisonniers de guerre par les Turcz, seroient mis à ranson, laquelle il fit modérer à une médiocre somme, ou bien que on les faisoit pourir en prison perpétuèle. Il fit remettre et réédifier le bastion de Barbarie qui avoit esté razé par les Turcs, lequel sert aujourd'huy de retraite à tous les François qui naviguent sur ceste coste. Il fit abolir les représailles dont usoint les Turcz sur les religieux du saint sépulcre, qui, à raison d'icelles, estoint constraintz de quitter et abandonner ce saint lieu. Pendant son séjour à Constantinople, il délivra des galères ou prisons des Turcz quatre ou cinq cens esclaves françois, italiens ou espaignolz, entre lesquels y avoit un bon nombre de chevaliers de Malte. Il establit un collège de Jésuistes à Constantinople, à l'esglise desquelz il fut enseveli, regreté et pleuré de tous les chrestiens, tant latins que grecz et levantins, ausquelz il servoit de protecteur

jeune homme, brave soldat, favori du roi de Navarre. Il avait donné la mesure de sa valeur au siège de Cahors, en 1580. Cette ville était bien fortifiée et vaillamment défendue ; dans l'entourage du roi on redoutait un insuccès. Mais le Béarnais commande l'attaque, fait pétarder une porte et lance Salignac qui entre dans la place, enlève le poste du ravelin, s'engage dans les rues et tombe blessé ; la ville était prise (1). Cette belle conduite lui valut les hautes fonctions de gouverneur du Périgord et de lieutenant général du Limousin. Dans l'armée du vicomte de Turenne, il commandait un régiment.

François Coustin de Brouzolles, seigneur de Berbiguières (2), occupait aussi un poste de confiance, était conseiller d'Etat et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances ; il allait jouer un rôle actif dans l'expédition sur Tulle (3).

Une autre figure, qui se détache en relief sur cette liste d'officiers subalternes, est celle du Gascon de Favas. Futur aide de camp du roi à la bataille d'Ivry (4), il s'était déjà signalé par ses exploits contre les Turcs et par l'escalade de la Réole en 1576 (5). Le siège qu'il soutint, l'année suivante, dans son château de Castels contre l'armée royale, commandée par du Maine, est resté célèbre (6).

L'élite des seigneurs limousins est là, groupée autour du

---

pour la conservation de leurs persones et privilèges, et toute la France fut attristée de la perte d'un chevalier si utile en cet Estat. Il portoit ses armes inquartées, qui sont celles de Biron du costé de son père, et celles de Salignac du costé maternel. » (Les *Chroniques de Jean Tarde*, pp. 333-334 ; — Davila, t. I, p. 427 ; — D'Aubigné, t. Ier, p. 303 ; — Verneilh-Puyraseau, t. III, p. 117. — Sur Jean de Gontaut-Biron, on peut voir, en outre : *Ambassade en Turquie de Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac (1605 à 1610) ; relation inédite précédée de la vie du baron de Salignac*, par le comte Théodore de Gontaut-Biron *Paris, Champion, 1888. 1 vol. in-8°*.

(1) D'Aubigné, t. II, p. 351 et suiv.

(2) Voir la note qui lui est consacrée dans l'édition déjà citée des *Chroniques de Jean Tarde*, p. 292, note 2.

(3) *Pièces justificatives*, enquête du 26 mars 1586, déposition de Léonard Dufaure, 13e témoin.

(4) Davila, *Hist. des guerres civiles de France. (Traduction Baudoin)*, t. II, p. 768.

(5) Verneilh-Puyraseau, *Hist. d'Aquitaine*, t. III, p. 43.

(6) *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 431.

vicomte : Chamberet, de la grande maison des Pierrebuffière, « qui joignoit toutes les belles qualités du corps et de l'esprit à beaucoup de courage et d'habileté (1) » ; François de Bonneval, seigneur de Coussac et de Blanchefort, capitaine de cinquante hommes d'armes ; le baron de Lostanges ; Cavagnac.

A la tête des compagnies ont pris place le capitaine bourguignon Lacroix qui commanda plus tard les équipages du roi de Navarre à la bataille de Coutras (2) ; les capitaines Dalen, Blidat, Lafosse, Lacave, Fayard, Pinseguerre, Fougerolles, Saint-Torse, Balène, Saint-Ouyn, Roux, Carnes, Goulènes, Nynaudière, Boyquein, Boysse, Sainte-Catherine, Genès, Mante, Daujon, Guasq, Betune, Pauphile, Rauilhon, Flourin, Laborde, Rignac, Lavigerie, Viollet, Dufaure, Charenton, Malernaut, Virol, et beaucoup d'autres, tous gens de poigne et d'expérience, aventuriers et batailleurs (3).

Avec une pareille armée, Turenne pouvait être tranquille. Si le duc de Mayenne menaçait sa vicomté, il serait en mesure de le recevoir. Il attendait. Mais cette agglomération de troupes sur ses terres, autour du château, était une lourde charge. Les campagnes épuisées ne suffisaient plus à leur fournir la nourriture et la solde de chaque jour. L'inaction était aussi un danger ; des soldats mécontents quittaient leurs compagnies, allaient au butin et quelquefois ne rentraient pas. Les régiments s'affaiblissaient.

Dans ces circonstances La Maurie, qui venait d'arriver à Turenne après son échec devant Tulle, n'eut pas de peine à convaincre le vicomte de la nécessité d'une vengeance. La ville de Tulle, dévouée au roi de France, aurait pu d'ailleurs servir de point d'appui au duc de Mayenne dans les opérations qu'il méditait contre la vicomté. Il y avait donc intérêt à lui

---

(1) *Mémoires de de Thou.* — Il défendit, en 1591, la ville de Saint-Yrieix contre Desprès-Montpezat et de Pompadour qui étaient à la tête des ligueurs.

(2) *Mémoires de de Thou, livre 37 ; — Verneilh-Puyraseau, t. III, p. 157.*

(3) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean Dupuy 21e témoin ; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 203.

fermer la seule place qui, dans tout le Bas-Limousin, ne s'était pas ralliée à la cause des huguenots. Du même coup, on allait tailler de la besogne aux troupes et leur procurer du butin.

René FAGE.

(A suivre).

NOTICE FORESTIÈRE

SUR LE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE*

PREMIÈRE PARTIE.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES FORÊTS.

Situation, aspect général. — Le département de la Corrèze est compris entre 45° et 45°45′ de latitude et entre 15′ à l'est et 1° à l'ouest du méridien de Paris. Par sa situation à égale distance du Pôle et de l'Equateur, il appartient donc à la zone tempérée du globe ; son climat cependant varie suivant l'altitude qui passe de 85^m à 984^m.

La pente générale du département se dirige vers le sud-ouest, comme l'indique assez le cours des grandes rivières. Presque toute la Corrèze appartient au bassin de la Dordogne. En effet, sur les 587,000 hectares composant le département, 560,000 dépendent de ce bassin et 1,700 seulement sont situés dans le bassin de la Loire. La ligne séparative de ces deux bassins passe sur le plateau de Millevache.

Le point le plus élevé de la Corrèze est la cime du mont Besson, qui se dresse à 6 kilomètres au nord-ouest du bourg de Meymac, et dont l'altitude est de 984^m. Le point le plus bas (85^m) est celui où la Dordogne sort du département.

---

* Communication de M. Marchand, inspecteur-adjoint des Forêts, à Tulle ; voir la séance du 23 décembre 1889, p. 582.



Topographie, géologie et distribution des cultures. — Le département de la Corrèze peut se diviser, sous le rapport topographique comme sous le rapport géologique, en deux parties distinctes et d'un caractère essentiellement différent :

L'une, montueuse, ondulée et d'un niveau général élevé ; elle appartient à ce que dans le pays on nomme le Haut-Limousin ou la Montagne. Son élévation varie de 500 à 900^{m}. Elle s'étend au nord et à l'est du département et forme près des 3/4 de son étendue.

L'autre, connue sous le nom de Pays-Bas, occupe l'extrémité sud-ouest. Elle s'abaisse dans son ensemble à un niveau inférieur (300 à 400^{m} en moyenne) et présente un tout autre aspect. Au lieu du relief ondulé de la région de montagne, on n'y voit pour sommités que des plateaux, plus ou moins élevés, tantôt vastes, tantôt étroits et entrecoupés de vallées moins tortueuses, plus larges, plus évasées. Cette partie basse du département a la physionomie d'un pays de plaine.

Dans la région supérieure, la végétation est peu riche. L'on n'y voit que des châtaigneraies clairsemées, des champs de seigle, de sarrasin et de pomme de terre, quelques bois de chêne et de hêtre, quelques prairies dans les fonds, et, sur la plupart des sommets, la mousse seule ou les bruyères qui fournissent aux troupeaux de bêtes à laine une nourriture maigre et insuffisante. Comme exemple de landes qui ont toute l'apparence d'un désert, on peut citer le plateau de Millevache qui s'étend au nord-est du département et dans lequel on peut faire plusieurs lieues en tout sens, sans rencontrer une trace de végétation ni d'habitation humaine. Cette région, d'un aspect triste et désolé, appartient au plateau central qu'elle termine à l'ouest.

La région inférieure est caractérisée par des plateaux calcaires dont la végétation est maigre ; mais les pentes des coteaux et les fonds des vallées jouissent d'une fertilité remarquable et de la végétation ordinaire dans les plaines. On y cultive le froment, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, la vigne et des fruits de toute sorte. Le pays est en outre assez boisé.

La nature géologique des terrains est tout à fait en rapport avec ces différences dans le relief topographique et dans la distribution des cultures.

Ainsi, la région montagneuse est entièrement formée, soit de masses granitiques, soit de roches granitoïdes stratifiées (gneiss, micaschiste).

La région basse au contraire est formée de terrains plus modernes, beaucoup moins tourmentés, (terrains sédimentaires). Ils appartiennent aux formations du terrain houiller, du grès rouge, du grès bigarré et du calcaire jurassique. On ne rencontre dans le département aucune des formations plus récentes que celles du Jura, si ce n'est une couche d'alluvion de gros galets, qui se trouve indistinctement au fond des plaines et sur quelques coteaux.

Les phénomènes volcaniques se sont fait sentir aussi dans la Corrèze, sur la limite du Cantal. Ainsi les grandes colonnes prismatiques (en phonolithe) connues sous le nom d'Orgues de Bort, qui dominent la petite ville de Bort, appartiennent à une lave provenant de cônes d'éruption du Cantal. Mais les dislocations auxquelles sont dues les vallées environnantes ont fait disparaître la liaison de cette nappe d'épanchement avec le cône qui lui a donné naissance, et c'est ainsi que le sommet des Orgues domine de 360^{m} le confluent de la Dordogne et de la Rue. — Des coulées volcaniques se remarquent aussi dans la commune de Rilhac (canton de Saint-Privat) et dans celle de

Neuvic. Ces dernières sont répandues sur les rives de la Dordogne.

Répartition des différentes natures d'immeubles d'après le cadastre. — Le département de la Corrèze a une étendue territoriale de 586,609 hectares se répartissant comme il suit :

Terres labourables	218,187 h.
Prés	79,305
Vignes	22,200
Bois	50,143
Landes	123,132
Propriétés plantées (jardins, châtaigneraies, etc.)	76,429
Eaux	4,785
Bâtiments	1,949
Routes et chemins	10,479
TOTAL	586,609 h.

Distribution des forêts relativement à l'étendue du département. — Les forêts n'occupent dans la Corrèze que 8 p. 0/0 de son étendue.

Distribution des forêts relativement à la population. — La population de la Corrèze, d'après le plus récent recensement, s'élevant à 317,066 habitants, elle est pour 1 hectare de 0,54, et la surface des forêts, par tête d'habitant, est de 16 ares.

Distribution des forêts par nature de propriétaires. — Les 50,143 hectares de la Corrèze se répartissent ainsi :

BOIS APPARTENANT A L'ÉTAT		BOIS APPARTENANT AUX COMMUNES ET SECTIONS DE COMMUNES		BOIS APPARTENANT AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		BOIS APPARTENANT AUX PARTICULIERS.
soumis au régime forestier.	non soumis à ce régime.	soumis au régime forestier.	non soumis à ce régime.	soumis au régime forestier	non soumis à ce régime.	
132 h	»	3193	497	98	2	46221

Il y a donc 3,423 hectares de bois soumis au régime forestier appartenant à l'Etat, aux communes, sections de communes, et aux établissements publics, et 499 hectares non soumis, appartenant à ces mêmes propriétaires.

Les 132 hectares de bois domaniaux soumis au régime forestier composent la forêt de Pompadour, qui dépend du domaine national de ce nom. Cette forêt, qui était gérée autrefois par l'administration des Haras, a été remise en 1878 à celle des Forêts qui l'a aménagée et en retire des revenus importants.

Les 3,193 hectares de bois communaux et sectionaux soumis au régime forestier appartiennent à 2 communes et à 92 sections de communes. Une quinzaine de bois sectionaux sont indivis entre les sections co-propriétaires, dont le nombre s'élève jusqu'à 17 pour deux de ces bois (ceux de Mirambel et du Diolet, commune de Saint-Rémy).

Les 98 hectares, soumis, possédés par les établissement publics ne forment qu'une seule forêt, celle de Frétigne, qui appartient à l'hospice de Tulle.

Quant aux 497 hectares de bois communaux et sectionaux non soumis, ils sont à l'état de taillis qui ont été presque tous ruinés par des coupes déréglées et par les abus du pâturage ; aussi importerait-il qu'ils ne fussent pas abandonnés plus longtemps à la discrétion des ayants droit et que l'administration forestière pût exercer une tutelle salutaire sur ces biens de mainmorte, mais les communes de la Corrèze sont en général hostiles au régime forestier, et c'est pourquoi les propositions de soumission dues à l'initiative du service forestier local aboutissent difficilement.

Aliénations. — De 1867 à 1887 les communes, sections et établissements publics n'ont aliéné au-

cun bois soumis ou non au régime forestier. L'hospice de Tulle a bien demandé l'autorisation d'aliéner le bois de Frétigne, mais cette demande, après avoir subi toutes les phases ordinaires de l'instruction, a été rejetée par l'autorité supérieure.

Défrichements. — Dans la même période de temps que ci-dessus aucun défrichement de bois n'a été opéré. Le pays est du reste peu boisé, dans la partie montagneuse surtout, et les quelques bois existants sont conservés précieusement par leurs propriétaires qui en retirent d'ailleurs plus de profit que s'ils y substituaient la culture agricole ou bien les transformaient en pâturages.

Distribution des terrains géologiques dans la Corrèze. — Les terrains massifs et primaires (granite, gneiss, micaschiste, terrain houiller) occupent à peu près les 8/10e de l'étendue du département. Ils s'étendent dans la partie haute, appelée la Montagne. — Les terrains secondaires (grès rouge, grès bigarré et le calcaire jurassique) en occupent les 2/10e et s'étendent dans la partie basse appelée le Pays-Bas.

Distribution des forêts suivant les terrains géologiques et suivant la nature minéralogique du sol. — Sur les 50,143 hectares de bois répandus dans la Corrèze, 40,114 hectares, soit les 80/100e, se trouvent dans les terrains massifs et primaires, c'est-à-dire en sol non calcaire, et 10,029 hectares, soit les 20/100e, se trouvent dans les terrains secondaires, c'est-à-dire en sol calcaire.

Sur les sols calcaires la flore est riche ; parmi les essences forestières dominantes sont disséminées beaucoup d'autres accessoires et la végétation arbustive y est largement représentée.

Dans les sols siliceux, au contraire, provenant de la désagrégation ou de la décomposition du gra-

nite, la flore est pauvre, la végétation arbustive est peu développée et est représentée surtout par la bruyère, dont les racines déliées, entrelacées, forment à la surface du sol un feutrage imperméable au milieu duquel les ensemencements se produisent difficilement, à moins cependant que cette bruyère ne soit courte et peu touffue.

Répartition des forêts par zones d'altitude. — En considérant les terrains d'une altitude de 0 à 200^m comme appartenant à la région de plaine ; ceux d'une altitude de 200 à 500^m, comme appartenant à la région des collines, et ceux d'une altitude de 500^m et au-dessus comme appartenant à la région des montagnes, les forêts de la Corrèze se répartissent à peu près ainsi qu'il suit entre ces trois régions :

RÉGIONS.	FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER		FORÊTS NON SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER.	TOTAL.
	domaniales.	communales sectionales et d'établissement' publics.		
Plaines....	»^{h}	»^{h}	2520^h	2520^h
Collines....	132	1144	31125	32401
Montagnes.	»	2015	13207	15222
TOTAUX..	132^h	3159^h	46852^h	50143^h

Climat. — Le département de la Corrèze appartient à la région tempérée de la France et toutes les essences forestières qui caractérisent cette région se rencontrent dans ce département ; toutefois dans la Montagne, où les froids sont le plus rigoureux, on rencontre quelques essences résineuses de la région froide (pin laricio, mélèze).

Distribution des essences forestières les plus im-

portantes. — Parmi les essences principales (1), comme *spontanées*, on trouve le hêtre, le châtaignier, le chêne pédonculé, le chêne rouvre, le chêne tauzin ; et, comme *introduites*, le pin sylvestre, l'épicéa, le mélèze, le pin laricio, le pin maritime et le pin noir d'Autriche.

Parmi les essences subordonnées (2), comme *spontanées,* on trouve : le tilleul à petites feuilles, le tilleul à grandes feuilles, l'érable plane, le frêne commun, l'orme champêtre, l'orme de montagne, l'érable champêtre, le cerisier-mérisier, l'alisier, le sorbier, le bouleau verruqueux, l'aune commun ; et, comme *introduites* : le peuplier blanc, le saule fragile, le saule marceau, et peut-être aussi le peuplier-tremble, s'il n'est pas réellement spontané.

Un certain nombre d'essences exotiques ont été en outre naturalisées dans la Corrèze, mais bien peu entrent dans la composition des peuplements forestiers de ce département. Parmi celles de première grandeur, on rencontre le noyer, le marronnier d'Inde, le platane, le cyprès, le cèdre du Liban, qui sont cultivés comme arbres fruitiers ou comme arbres d'agrément ; parmi celles de seconde grandeur, le robinier faux-acacia, et enfin, parmi celles de dernière taille, l'amandier, le cerisier, le prunier domestique, le pommier commun, le coignassier et le saule pleureur.

Sans distinguer les essences principales des essences subordonnées, nous allons faire connaître la distribution de celles qui entrent le plus dans la composition des forêts, ce qui nous semble le meilleur moyen de donner une expression assez exacte

---

(1) Les essences principales sont celles qui peuplent principalement les forêts et qui y sont dominantes.

(2) Les essences subordonnées sont celles qui sont associées aux premières dans une faible proportion, soit à l'état de pieds isolés, soit à l'état de bouquets épars.

de la flore ligneuse de ces forêts. Pour cela, pour chaque essence, nous donnons, dans le tableau ci-après, son degré de rareté ou d'abondance, sa distribution uniforme ou localisée, et les altitudes minima et maxima de son aire d'habitation.

Les abréviations employées sont les suivantes :

D. — dominant.
S. — subordonné.
C. — commun.
A. C. — assez commun.
A. R. — assez rare.
R. — rare.
T. R. — très rare.
I. — introduit.
P. — partiellement distribué (c'est-à-dire non réparti uniformément par tout le département).

ESSENCES.	LIMITES DE L'AIRE D'HABITATION		DEGRÉ d'abondance ou de rareté.	OBSERVATIONS.
	Latitude.	Atitude.		
		m. m.		
Aune commun....	45°-45° 40'	85 — 700	A. C.	
Bouleau	45°10'-45°40'	250 — 900	A. C.	
Charme..........	45°-45°20'	100 — 400	R.	
Châtaignier......	45°-45°30'	200 — 700	C.	
Chêne pédonculé.	45°-45°20'	100 — 500	D.	
Chêne rouvre	45°-45°40'	100 — 800	D.	
Chêne tauzin * ...	45°-45°15'	85 — 200	R-P.	* Ne se rencontre qu'à l'extrémité sud-ouest du département.
Erable champêtre.	45°-45°40'	85 — 800	A. C.	
Frêne commun...	45°-45°30'	85 — 600	A. C.	
Hêtre............	45°10'-45°40'	400 — 900	D.	
Orme de montagne............	45°-45°40'	100 — 700	R.	
Peuplier-tremble..	45°-45°40'	85 — 750	A. C.	
Tilleul...........	45°-45°30'	150 — 650	R.	
Epicéa...........	45°10'-45°40'	400 — 900	R-I. P.	Toutes ces essences résineuses, sauf le pin maritime, ont été employées avec succès au reboisement des terrains incultes.
Mélèze...........	45°20'-45°40'	400 — 900	R-I. P.	
Pin noir d'Autriche	45°10'-45°40'	200 — 900	R-I	
Pin Laricio.......	45°15'-45°40'	350 — 900	R-I	
Pin maritime.....	45°10'-45°30'	92 — 450	R-I	
Pin sylvestre.....	45°-45°40'	180 — 984	C-I	
Pin de Lord-Weymouth	45°10'-45‘40'	300 — 900	R-I	

L'importance relative des essences forestières les plus répandues dans la Corrèze peut être exprimée approximativement par les proportions pour 100 suivantes :

Chêne rouvre et pédonculé..........	72
Châtaignier......................	8
Hêtre............................	5
Pin sylvestre....................	4
Bouleau..........................	3
Aune.............................	2
Charme...........................	2
Frêne............................	1
Peuplier-tremble.................	1
Erable...........................	0.50
Autres essences portées au tableau précédent......................	1.50
	100.00

Production en matière, en bloc, des forêts. — La production annuelle moyenne des forêts, telle que nous l'avons établie, ne représente pas la somme des accroissements annuels moyens des pieds de chaque essence, ce qu'il eût été trop difficile de déterminer, mais bien les produits réalisés en moyenne annuellement dans les forêts de toute catégorie du département, abstraction faite de toute idée de rapport soutenu et de possibilité (1) normale. Ces produits en effet ont varié beaucoup suivant les besoins de la consommation qui ont amené souvent les propriétaires de ces forêts à exploiter celles-ci prématurément et d'une manière imprévue.

Nous avons évalué ce rendement en recherchant surtout les divers emplois que chaque essence con-

(1) Quotité des matières qu'on peut retirer annuellement d'une forêt, sous la condition d'en maintenir la production constante autant que possible.

sidérée séparément a reçus, et sans nous préoccuper de savoir s'ils avaient été momentanément exagérés. Mais comme les bois soumis au régime forestier ne produisent guère que du bois de chauffage et qu'ils n'ont d'ailleurs qu'une bien faible étendue par rapport à celle des bois particuliers, c'est principalement à ces dernières forêts que s'appliquent les chiffres donnés ci-après.

La production annuelle moyenne de toutes les essences composant les bois de la Corrèze est évaluée à 151,000 mètres cubes (volume plein) (1). Ce matériel ayant été fourni par 50,143 hectares de forêts, l'hectare de bois a donc produit 3^{m} cubes.

D'autre part, le chiffre de la population actuelle étant de 317,066 habitants, les 16 ares de forêt qui correspondent à un habitant ont livré à celui-ci 480 décimètres cubes de bois.

Produits annuels moyens retirés des essences principalement utilisées dans le département et répartition de cette production par catégories de marchandises :

Essence chêne. — Le rendement annuel des forêts de cette essence considérée, soit à l'état pur, soit en mélange avec d'autres essences, a été de 120,000 mètres cubes (volume plein), qui se décomposent ainsi :

	1,300 mètres	cubes de traverses fournis à la compagnie du chemin de fer d'Orléans.
	2,800 —	propres à la charpente, au merrain et à la menuiserie.
	115,900 —	de bois de chauffage (stères et fagots).
TOTAL.	120,000 mètres cubes.	

(1) Mais ce chiffre, pour s'approcher de la réalité, devrait être ré-

Parmi les produits énumérés ci-dessus, il n'y a que les traverses et une petite quantité de merrain qui aient été utilisées en dehors du département.

Essence châtaignier. — Le châtaignier a fourni annuellement 10,000 mètres cubes de bois se décomposant ainsi :

6,000	mètres cubes	pour échalas de vignes, merrains, cercles de futailles, poteaux, charniers et pieux pour clôtures, et aussi pour la menuiserie (plus spécialement parquets).
4,000	—	pour bois de chauffage (stères et fagots).
TOTAL. 10,000	mètres cubes.	

Dans le rendement annuel de cette essence, nous n'avons pas compris celui des châtaigneraies qui, depuis quelques années, sont exploitées presque exclusivement pour l'alimentation de l'usine Levinstein à Tulle, qui emploie 1,200 mètres cubes environ de bois de châtaignier. Ces châtaigneraies ont été du reste classées par nous parmi les propriétés plantées (voir le relevé précédemment donné des différents immeubles du département, d'après le cadastre).

Essence hêtre. — La production annuelle de cette essence a été de 7,000 mètres cubes, dont :

---

duit au moins de 1/3. Nous croyons en effet que la possibilité de l'ensemble des forêts ne dépasse pas 100,000 mètres cubes.

610 mètres cubes	de traverses fournis à la compagnie Lyon-Méditerranée.	
2,000	—	ont été employés pour la saboterie, la fabrication des pieds de table, des chaises, des soufflets, des attelles et des arçons.
100	—	pour divers autres emplois dans l'industrie.
4,290	—	pour bois de chauffage (stères et fagots).

TOTAL. 7,000 mètres cubes.

Essence pin sylvestre. — Cette essence a été introduite dans la Corrèze pour le reboisement des landes et s'y rencontre presque partout à l'état pur. Comme cette introduction remonte à une époque peu éloignée encore, les pieds de cette essence ne sont pas gros et n'ont en moyenne que 0^m60 de tour.

La production annuelle moyenne de cette essence a été de 6,000 mètres cubes (volume plein), se répartissant ainsi :

2,600 mètres cubes	employés pour la petite construction et la menuiserie (poutrelles, chevrons, parquets, voliges, lattes et liteaux).	
2,400	—	d'étais de mines.
1,000	—	de bois de chauffage (fagots).

TOTAL. 6,000 mètres cubes.

Les autres essences qui entrent dans la composition des forêts n'ont eu et n'auront jamais qu'une production et des emplois très limités : le

bouleau est employé par la saboterie, le frêne et le charme pour le charronnage, le charme presque exclusivement pour le chauffage, l'aune pour la fabrication de brouettes et de pieds de table, et enfin le peuplier pour voliges et caisses d'emballage.

Ces essences se rencontrent d'ailleurs en très faibles proportions dans les peuplements forestiers, et, à ce titre, sont des essences très secondaires sur lesquelles il ne paraît pas utile d'insister. Quoi qu'il en soit, d'après les données que nous avons recueillies, le rendement annuel pour l'ensemble de ces essences s'est approché, dans ces dernières années, de 8,000 mètres cubes (volume plein).

Quant à la production des essences résineuses autres que le pin sylvestre, celles-ci ont été introduites depuis si peu de temps dans le département que leur rendement a été jusqu'à ce jour insignifiant : nous l'évaluons à 150 mètres cubes seulement.

Valeur vénale moyenne du mètre cube en grume (1). — Cette valeur est indiquée dans le tableau ci-après et n'a été établie exactement que pour les essences chêne, châtaignier, hêtre et pin sylvestre, qui sont le plus répandues dans la Corrèze et dont les bois ont le plus d'emplois utiles :

---

(1) Volume plein, non équarri pour les bois d'œuvre, non travaillé pour les bois d'industrie, et ne comprenant pas les vides existant dans les bois de feu.

(Suit le tableau.)

VALEUR MOYENNE DU MÈTRE CUBE GRUME SUR LE PARTERRE DES COUPES									VALEUR moyenne du quintal d'écorces sur le parterre des coupes.
BOIS D'ŒUVRE ET D'INDUSTRIE							BOIS DE FEU		
ESSENCES FEUILLUES					ESSENCES résineus**				
CHÊNE									
de 0m50 de diamètre et au-dessus.	au-dessous de 0m50.	Châtaignier.	Hêtre.	Autres feuillus.	Pin Sylvestre.	Autres résineux.	Bois de corde.	Fagots et bourrées.	
20	16	16	12	10	9	»	6	5	5 — Sur le marché principal (Limoges), le quintal vaut 9 francs.

Importations. — Le département se suffit à lui-même en bois de chauffage ; il se suffirait aussi pour les bois d'œuvre et de travail, si les bois étrangers rendus dans les centres importants de consommation ne revenaient moins cher que ceux provenant du pays même.

D'après les renseignements que nous avons recueillis, il est importé annuellement en moyenne dans le département 15,000 mètres cubes en grume de bois résineux, provenant de l'Amérique, de la Prusse, de la Norwège, de la Suède, de la Russie et de la Suisse, et 200 mètres cubes de chêne d'Autriche, sous forme de planches à parquets toutes prêtes à être posées, soit en tout 15,200 mètres cubes.

Les bois résineux importés ne valent pas assurément, sous le rapport de la durée et de la résistance, les bois de chêne du pays, mais la rareté de ces derniers et le prix moins élevé des premiers imposent cette importation.

Quant au chêne d'Autriche, c'est uniquement

parce qu'il est moins noueux et d'un plus beau poli que le chêne indigène, qu'on l'emploie pour la confection des parquets, car il revient un tiers plus cher que ce dernier.

C'est surtout dans les campagnes ou dans les centres de population peu importants ou non desservis par le chemin de fer que les chênes du pays propres à la charpente sont utilisés.

Exportations. — Il s'exporte annuellement du département 6,510 mètres cubes en grume de bois d'œuvre et de travail, se décomposant ainsi qu'il suit entre les essences principales :

Chêne	Traverses fournies à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans	1,300	1,500
	Merrain expédié à Bordeaux	200	
Hêtre	Traverses fournies à la Compagnie Lyon-Méditerranée	610	2,610
	Bois de travail expédié par le chemin de fer dans divers départements	2,000	
Pin sylvestre	Etais de mine expédiés aux mines de houille de Champagnac (Cantal), de Bourg-Lastic, Saint-Eloi, Bazanet (Puy-de-Dôme)		2,400
	En tout		6,510 mètres cubes

Le chiffre des importations dépasse donc de 15,200-6,510 ou 8,690 mètres cubes celui des exportations, et le rapport du cube des produits importés à celui des produits exportés a été de 2.33. Ce rapport est appelé à augmenter encore chaque

année, à cause des besoins croissants de la consommation locale en bois d'œuvre et de l'impuissance de la production indigène à donner satisfaction à ces besoins. La production du chêne tend d'ailleurs à s'épuiser à cause des approvisionnements considérables en traverses de cette essence que fait la compagnie d'Orléans, et le moment n'est pas éloigné où le département sera tributaire de l'étranger pour la presque totalité des bois de construction nécessaires à sa consommation.

Le moyen tout naturellement indiqué pour procurer au département de nouvelles richesses forestières, c'est le *Reboisement*, dont il est traité dans la troisième partie de cette notice.

MARCHAND,

Inspecteur-Adjoint des Forêts, à Tulle.

(A suivre).

NOTICE SUR LE CARTULAIRE

DE

L'ABBAYE CISTERCIENNE D'OBAZINE*

(SUITE)

De la famille de Chanac, plusieurs membres figurent aux actes constatant les donations faites à Obazine; ce sont d'abord Etienne de Chanac et ses deux frères, Pierre et Hugues, qui vivent au temps de saint Etienne, premier abbé. Dès cette époque, Etienne de Chanac est marié à Audenos ou Aldenos (1). Tous deux vivent en 1170 et 1176. A la première date, il est parlé de leur fils Bertram (2); à la seconde, de leurs deux fils, Bertram et Guillaume (3). Un des frères d'Etienne, Hugues, vit en 1163, 1166, 1170 (4); cet Hugues a pour fils un autre Etienne, qu'on retrouve à une charte de 1185 (5). Archambaud est nommé en 1165 et 1178 (6); Girald en 1165 (7). Nous ne pouvons malheureusement, à l'aide des indications du cartulaire, les rattacher aux autres personnages de la famille dont il nous donne les noms. En

* Communication de M. Louis Guibert; voir le procès-verbal de la séance du 20 juillet 1889, p. 432.

(1) *Stephano de Chanac et fratribus ejus : Petro videlicet et Ugone; et uxore sua Aldenos* (fol. 41. — V. aussi fol. 9).

(2) Fol. 84.

(3) Fol. 119.

(4) Fol. 44, 56, 238, 318.

(5) *Stephanus de Chanac, filius Ugonis* (fol. 198, 320).

(6) Fol. 58, 327, 332.

(7) Fol. 54.

1191, un passage nomme Bertrand de Chanac, Hugues son frère, Emmeline et Willème, leurs sœurs (1).

Les Roffignac, dont le nom figure à tous les cartulaires du Bas-Limousin au douzième siècle, ne pouvaient manquer de se retrouver ici. On rencontre Etienne et Elie, frères, et au même acte, sans date malheureusement, un « Etienne de Roffignac l'aîné », qui pourrait bien être leur frère ou leur oncle (2) et qui reparaît ailleurs. Ils sont contemporains de saint Etienne; car Elie vit en 1157 (3) et 1158 (4). — Avançons un peu. Dans le dernier quart du douzième siècle, en 1185, nous allons rencontrer Elie encore vivant. Deux de ses neveux figurent à côté de lui : Etienne de Roffignac et Sara, sœur de ce dernier et épouse de Hugues de saint Exupéry. Parmi les noms des témoins on relève celui de Rainaud de Roffignac (5). — Etienne est peut-être le même qu'Etienne frère de Durand ? nommé avec les fils de Robert de Roffignac (6). Quant à Rainaud, on le rencontre ailleurs, notamment dans un acte de 1193, où il est nommé avec son fils Pierre, un Guillaume qui doit être son frère, et Hugues, fils de ce dernier (7). Il est présent aux conventions qui interviennent au moment où Emma de Roffignac prend le voile, et

---

(1) *Bertrannus de Chanac, et Ugo frater suus, et mater eorum et Aimilina et Willelma, sorores eorum* (fol. 230).

(2) *Stephano de Rofinac et Elya, fratre ejus. Audientibus... Stephano majore de Rofinac...* (fol. 208).

(3) Fol. 5.

(4) Fol. 29 et 30.

(5) *Stephanus de Roffinac; et Saura, soror ejus, et Ugo Sancti Exuperii, vir ejus... avunculus eorum, Helias de Rofinac... Audientibus Rainaldo de Rofinac.*

(6) *Stephanus de Roffinach, Durandus, frater ejus... et filii Roberti, jussu patris sui* (fol. 1).

(7) *Rainaldus de Rofinac et Willelmus, et Petrus et Ugo, filii eorum* (fol. 248).

dont l'instrument nous révèle les noms des deux fils d'Emma : Adémar et Pierre dit Vigier (1). Cet Adémar est encore vivant six ans plus tard, en 1199 (2).

Très nombreuses sont les mentions ayant trait aux Malemort. Essayons de débrouiller cet écheveau un peu confus. Au temps de saint Etienne, vivent Pierre de Malemort et Gaubert son fils (3). Un Pierre est peu après désigné comme époux de Ricarde et père de Gui (4); mais il est permis de se demander si c'est bien le même. Quoi qu'il en soit, des textes postérieurs établissent que Gaubert de Malemort a au moins trois frères : Aimeric, archidiacre; Elie, prieur de Brive, et Girbert, — tous trois vivants en 1178 et 1179 (5). D'une femme dont nous ignorons le nom, le même Gaubert a plusieurs enfants : Willème et Comtor, religieuses à Obazine en 1178 (6) — et Pierre (7). — Auriol de Malemort vit en 1165; il est question à cette date non seulement de lui, mais de son épouse et de ses trois fils, dont le cartulaire ne prononce pas le nom (8). Il est parlé de Gérald de Malemort à plusieurs endroits (9); en 1169, ce Gérald est nommé avec un seul de ses fils : Girbert (10); en 1177,

---

(1) *Ema de Roffinac, cum fieret monialis... Ademarus de Rofinac et Petrus Vigers, filii ejus* (fol. 194, 306).

(2) Fol. 309.

(3) *Petrus de Malamort et Gaubertus, filius ejus* (fol. 58, 332, etc).

(4) *Ricarz, Uxor Petri de Malamort, et Wido, filius ejus* (fol. 50).

(5) *Petrus de Malamorth, filius Gauberti, consilio Aimirici, archidiaconi, et Helie, prioris Brivensis, avunculorum suorum.* (1178, — fol. 177, 178)... *Aimiricus, archidiaconus, Helyas, prior Brivensis, et Girbertus, frater eorum.* (1179, — fol. 176).

(6) Fol. 177, 178.

(7) Fol. 176, 177, 178.

(8) *Auriola de Malamort, et uxor ejus et tres filii eorum* (fol. 54, *Lauriola* etc. Même mention (fol. 271 *bis).*

(9) Fol. 80, 125, 269, 299, 318.

(10) Fol. 80 et 299.

avec deux : Girbert et Bertram (1). — Nous n'en avons pas fini encore avec cette illustre famille. Voici Girbert, peut-être le fils de Gérald, qui vit en 1199 (2) et dont les deux fils : Gérald et Henri, figurent avec lui à une charte non datée. Voici Guillaume, témoin à des actes de 1171, 1172, 1174, 1177 et 1178 (3). Voici Gui, en 1185 et 1187 (4). Voici Audiart, fille d'Elie (5), et Alaïs, sœur d'Audiart et épouse de G. de Saint-Michel (6).

Beaucoup d'actes relatent les noms de membres de la famille de La Borne : Albert, Bernard, Guillaume, Gérald, Bertram, Rigaud, autre Gérald et autre Bertram. Mais nous n'avons relevé qu'une seule mention pouvant se rapporter à un seigneur de la maison de Born : Ebles, 1183 (7).

Des Escorailles, peu de chose : au temps de saint Etienne, vivent Etienne et ses fils, Matfred et Raoul (8). Ailleurs, Willème d'Escorailles fait une libéralité au monastère avec le consentement de ses fils (9). Peut-être est-elle veuve d'Etienne. Un des membres les plus connus de cette famille : Gérald, abbé de Tulle de 1151 à 1188, donne à Obazine, en 1180, une petite saline dans l'île d'Oléron, où les disciples de saint Etienne ont eu d'ailleurs, vingt ou trente ans auparavant, des possessions (10).

---

(1) Fol. 125 et 318.

(2) Fol. 309.

(3) Fol. 95, 97, 122, 125, 139.

(4) Fol. 199, 215.

(5) Fol. 270.

(6) Fol. 269.

(7) *Ebolo de Born* (fol. 192).

(8) *Stephanus de Scorralia et filii ejus, Matfredus videlicet et Radulfus* (fol. 7). Etienne est aussi nommé au fol. 3.

(9) Fol. 2.

(10) *Geraldus de Escorralia, abbas Tutelensis, dedit Obazinensi*

Notons en passant quelques mentions de la famille de Bré, dont le château, en partie détruit en 1244 par le vicomte et les bourgeois de Limoges, passa aux Maumont, puis fut acheté par le roi de France en 1306. Othon de Bré, son fils Othon et son frère Pierre, sont nommés à un acte sans date (1). A une charte de 1184, figurent Othon et son frère (2). A une autre de la même année on trouve Bernard Aimeric de Bré et son fils (3); mais peut-être ces derniers n'appartiennent-ils pas à la famille des seigneurs de la vieille forteresse.

Peu de maisons nobles sont aussi souvent mentionnées que celle de Gourdon. En 1152 vit Aimeric; on le retrouve en 1159 et 1160 (4). De Magna, nommée en 1152, 1159, 1172 (5), il a deux fils au moins : Ponce, mentionné en 1152 et 1165, mort ou absent à la date du 31 décembre 1167 (6), et Aimeric, qui vit en 1167, 1173, 1174, 1179 (7).

---

monasterio, pro salute anime sue, quandam salinam parvulam quam emerat in Olairo (A). *Hanc elemosinam fecit predictus abbas Tutelensis in manu Rotberti abbatis. Audientibus Ademaro Fulcoall, Stephano de Glana, Petro de Lavaissa, Hugone de Bednas; Aicelino, monaco Tutelensi; Aimirico de Vairac, monaco Tutelensi; Bernardo Rodulfi, sacerdote; Bertranno de Veiaco (?)* (B) *sacerdote. Anno ab incarnatione Domini M° C° LXXX°, rege Lodovico et episcopo Seebranno.* (Fol. 160, 161.)

(1) *Hotto de Bre et filius ejus Hotto, et Petrus, frater ejus* (fol. 195).

(2) *Hotto de Bre et fratre ejus* (fol. 194).

(3) *Bernardus Aimerici de Bre et filius ejus (Ibid.)*

(4) Fol. 24, 151, 223, 220, 265.

(5) Fol. 24, 50, 223, 220, 265.

(6) Fol. 24, 51, 151, 227, 265, 280. *Aimiricus de Gordo, filius Aimirici et frater Poncii concessit quicquid pater suus Aimiricus, vel mater sua Magna vel frater suus Poncius eidem monasterio dederant* (Fol. 73).

(7) Fol. 73, 105, 108, 109, 254, 256, 268, 286.

(A) L'île d'Oléron appartient aujourd'hui au département de la Charente-Inférieure. On sait qu'Obazine avait une fille en Saintonge : l'abbaye de la Frenade. Plusieurs de nos monastères du diocèse de Limoges, Grandmont notamment, avaient des possessions dans cette contrée.

(B) Peut-être *Verciaco.*

Peut-être Bertram de Gourdon est-il frère d'Aimeric le père ; car, en 1152, il figure à un acte avec ce dernier, la femme d'Aimeric et Ponce, leur fils (1). Bertram a pour fils Gérald, nommé en 1169 et 1170 avec lui (2), et seul à des chartes de 1169, 1171, 1173, 1177, 1178, 1179, 1180 (3). C'est probablement ce Gérald qui est donné comme garant, avec Fortanier de Gourdon, à un acte de 1181 (4). Il ne faut pas oublier que Gérald et Fortanier de Gourdon sont frères utérins de Raymond II vicomte de Turenne.

On trouve encore Bardon de Gourdon, en 1172 (5); Guillaume de Gourdon en 1161 (6), et Boson de Gourdon nommé à un acte sans date, avec Aimeric (7).

Les Secot Lansa, qui fournirent plusieurs dignitaires aux grands monastères de la contrée, entr'autres un abbé à Uzerche, et qui ont vraisemblablement donné leur nom à la rue Lansecot, à Limoges, sont nommés à un grand nombre de chartes. En 1167, on trouve Guillaume Secot Lansa (8) ; en 1181, ou vers cette époque, Guillaume, le même probablement, est dit père d'Hugues, d'Ebles et d'Arbert (9), et un autre Ebles, son neveu, est mentionné à l'acte. Hugues et Ebles,

---

(1) *Bertrannum de Gurdu et Aimiricum de Gurdu et Poncium de Gurdu, et Magnam, uxorem ipsius Aimirici.* Novembre 1152 (fol. 265).

(2) *Bertranno de Gordo et Geraldo, filio ejus* (fol. 75, 158).

(3) Fol. 101, 105, 108, 109, 115, 125, 143, 157, 180, 268.

(4) *Fortanarius de Gordo et Geraldus de Gordo, fidejussores* (fol. 182).

(5) Fol. 97 et 253.

(6) Fol. 40.

(7) Fol. 151.

(8) Fol. 64, 273.

(9) *Willelmus Secut Lancea... Ugone et Eblone, filiis suis... Arbertus, filius predicti Willelmi* (fol. 16, 172, etc.)

frères, sont nommés en 1193, et ils sont dits cousins des Roffignac (1). Ebles et Arbert vivent encore en 1214 (2).

Il serait facile de multiplier les citations. Les Malafayde, les Bourdeilles, les Flamenc, les Bernard, les Peyrat, les Valon, les Cosnac, les Carbonnières, les Gimel, les Cornil, les La Porcherie figurent en maint endroit de notre manuscrit, soit comme donateurs, soit comme témoins ; le dépouillement attentif et complet du cartulaire d'Obazine fournira des indications intéressantes pour la généalogie et l'histoire de toutes ces familles.

C'est souvent à la veille de partir pour un pèlerinage ou pour la Croisade, que les seigneurs des environs font des libéralités au monastère. On relève parmi les dons effectués dans ces circonstances, ceux du vicomte Ebles de Ventadour, 1169 (3) ; de Seguin de la Porcherie, au temps de Louis, roi, et de G., évêque (4) ; de Pierre Arnaud, en 1170 (5) ; de Chausers d'Orgnac et de son frère Gérald, en 1188 (6), de Robert de Saint-Michel, en 1190, etc. (7). Nous avons déjà cité le testament dicté par Raymond II, vicomte de Turenne, avant de partir pour Saint-Jacques de Compostelle.

---

(1) *Ugo Secot Lansa et Ebolus, frater ejus... Consobrini eorum*, etc. (fol. 248, 302).

(2) Fol. 303, 304.

(3) *Ebolus, vicecomes, cum vellet ire Jerusalem, dedit*, etc. (f. 76.)

(4) *Seguinus de la Porcharia, volens ire Jherosolimam.*

(5) *Cum Petrus Arnaldi iret in Jerusalem* (f. 313.)

(6) *Chausers d'Aornac et Geraldus, frater suus, disponentes ire Jherosolimam* (f. 320).

(7) *Rotbertus de s. Michaele, cum vellet ire Jerosolimam.*

V

Dans le cartulaire d'Obazine, comme dans celui d'Aureil, on trouve mention de cette classe inférieure d'officiers féodaux, vigiers, bailes, etc., dont les droits, comme ceux des seigneurs, étaient devenus héréditaires (1) et qu'on voit intervenir aux donations et aux investitures pour s'associer à la libéralité pieuse du seigneur, dans la limite du droit à eux inféodé.

Ainsi, en 1189, à l'acte de donation, aux religieux d'Obazine, du mas de La Voissière par Atho de La Roche et son frère Guillaume, figure Gérard Talos, vigier du même mas, lequel se démet en faveur du monastère, de tout ce qui, à La Veissière, lui appartient en vertu de sa vigerie. Et ses fils Guillaume et Pierre confirment cette libéralité (2).

A une date antérieure, Pierre Ebrard avait donné à Obazine la vigerie du mas de la Gaucelinie (3).

Au-dessous de ces officiers qui participent en quelque sorte des privilèges du seigneur et qui exercent une autorité sur les habitants de leur

(1) L'hérédité de fait, sinon de droit, était acquise même aux serfs du fisc qui remplissaient des fonctions de ce genre. On en a un exemple fort curieux en Limousin. M. Deloche en signale dans son introduction au *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu.*

(2) *Atho de La Rocha, et Willelmus, frater ejus, dederunt Obazinensi monasterio mansum de Lavaisseira... Gerardus vero Talos, qui vicarius erat ejusdem mansi... dedit Obazinensi monasterio omne quod sui juris fuerat in eodem manso; et filii ejus Willelmus et Petrus similiter* (f. 115, 116.)

(3) *Petrus Ebrardi dedit Obazinensi monasterio, pro salute anime sue, vicariam mansi de la Gaucelinia, rege Lodovico et episcopo Geraldo* (f. 179.)

manse ou de leur petite circonscription rurale, on voit figurer parmi les bienfaiteurs d'Obazine, d'autres personnes placées à un échelon inférieur, mais ayant elles aussi des droits. Tout le monde a des droits au moyen âge, et la coutume qui les consacre, sait les faire respecter. Ces droits, à la vérité, ne s'exercent plus ni sur les personnes, ni sur les fonds ; ils n'ont pour objet que des produits naturels de la terre ou une jouissance plus ou moins précaire de certains usages. Par l'abandon de la cueillette de ces fruits, de cette faculté d'occuper ou d'user pour ses besoins que l'habitant, libre ou non libre, tient de la coutume, cette classe s'associe à son tour aux libéralités des grands en faveur des disciples de saint Etienne — libéralités qui ne sont pas toujours gratuites, comme nous le verrons plus loin.

Ainsi, en 1173, Pierre Richard, Gérald La Garrigue et leurs femmes cèdent aux religieux la culture de la terre des Essarts donnée à l'abbaye par Pierre de Lortech (1). Quand Gérald de Saint-Cirgues et ses frères cèdent au monastère la borderie de La Coste, les colons de cette borderie se font donner par saint Etienne quarante-trois sous et un setier de froment pour céder à leur tour leurs droits au monastère (2).

Quelques années plus tard, Ebles de Ventadour fait don à l'abbaye de plusieurs mas, et il est dit

---

(1) *Petrus Ricardi et uxor ejus Ricarda dederunt Obazinensi monasterio agriculturam de terra delz Essarts et omne quod sui juris fuerat in eadem terra; quam terram prius dederat eidem monasterio Geraldus de sancto Micaele, filius Bertranni, pro duabus sororibus suis, cum fierent moniales in predicto monasterio. Petrus de Lortech et uxor ejus Berniarts dederunt Obazinensi monasterio agriculturam predicte terre delz Essarts et omne quod sui juris fuerat in eadem terra. Geraldus La Garriga et uxor ejus Gerauda, dederunt similiter agriculturam sepedicte terre* (f. 307).

(2) *Cultores ejusdem bordarie dederunt similiter quicquid sui juris erat in eadem bordaria. Pro hoc dedit eis Stephanus abbas XLIII solidos et unum sextarium frumenti* (f. 26.)



à la charte de concession que les religieux jouiront de tous les droits possédés sur le territoire de ces mas, par « les bergers » et « les chasseurs » ; mais le vicomte s'oblige en même temps à remplacer aux usagers ces droits de chasse et de pacage, dans une quelconque de ses terres, à leur gré (1).

On trouve mention, à notre manuscrit, d'un grand nombre de concessions faites par des cultivateurs : Pierre de Corson de Treignac, sa femme Alpaïs et leurs trois fils ont abandonné aux religieux la possession du rivage du manse de Chaalac qui borde leur étang de « Sorden » (2). Deux cultivateurs de ce manse se dépouillent à leur tour de tout droit sur ce rivage moyennant le paiement d'une rente de six deniers et le droit pour eux et semble-t-il, pour leurs héritiers, d'user des moulins du monastère pour moudre leur grain et

---

(1) *Dedit... et omnia jura pastorum et venatorum similiter. Ipse autem vicecomes promisit eisdem pastoribus et venatoribus mutuationem se daturum ubicumque elegerint in terra sua* (f. 76).

(2) *Petrus de Corso de Trainac, et uxor Alpais, et filii eorum, Ugo, et Willelmus et Petrus... dederunt ut fratres... possideant lo ribatge mansi de Chaalac* (A), *tantum quantum necessarium fuerit stagno de Sorden* (B). *Et Johannes de Chaalac, et Geraldus et Durannus, agricultores ejusdem mansi, dederunt et concesserunt illud predicto monasterio, consilio et auctoritate et voluntate ejusdem Petri de Corso et filiorum ejus, sicut necessarium fuerit stagno de Sorden, pro VI denariis de rendua; et ut predicti heredes de Chaalac molant frumentum suum in molendino de Sorden... similiter et de pannis novis parandis. Abbas promisit etiam eisdem hominibus de Chaalac ut refugium haberent et animalia eorum, et substanciam eorum in grangia de Serra* (C), *prout tempus dictaverit barbarorum hominum supervenientium in terram eorum* (f. 210). — Nous relevons dans la vie de saint Etienne d'Obazine par un de ses disciples, un passage qu'il faut rapprocher de celui-ci :

Tempore barbaricæ persecutionis, cum iidem barbari totam hanc regionem longe lateque vastabant, rustici, cum uxoribus et filiis atque pecoribus, barbaros effugientes, nostrum monasterium expetebant, etc. (Baluze, *Miscellanées*, t. I, p. 165).

(A) Aujourd'hui Chaillac, près Le Sourdain, commune de Chamboulive, canton de Seilhac, arrondissement de Tulle.

(B) Le Sourdain, commune de Chamboulive. Obazine possédait encore ce village en 1529. Nous devons cette identification à l'obligeance de M. Champeval.

(C) Serre, aujourd'hui commune de Chamboulive, canton de Seilhac.

préparer leur drap. Ce n'est pas tout : les hommes de Chalac trouveront un refuge dans la grange que les religieux possèdent à Serre et on les y nourrira, eux et leurs bestiaux, dans le cas où le pays se trouverait menacé par les incursions « d'hommes barbares ». Il faut voir là sans nul doute une allusion aux bandes de routiers, paillers, Brabançons qui avaient déjà à plusieurs reprises, notamment en 1177 et 1186, où de véritables croisades furent organisées pour en débarrasser le pays, parcouru toute la contrée, où ils avaient été attirés au cours des longues querelles entre le roi Henri II et ses fils. — C'est là du reste le seul passage du manuscrit qui nous ait gardé un écho des évènements contemporains.

Avec le temps, les droits féodaux se divisaient et s'émiettaient à l'infini. Les mariages et les partages de famille, les ventes, les donations, les conventions relatives à l'exploitation, rendaient peu à peu inextricable l'enchevêtrement de toutes ces redevances superposées. Pour les hommes de petite condition, la situation était la même. En dehors du manse habité par le propriétaire ou le censitaire, possédant en tout ou en partie la disposition de son habitation et de ses dépendances, le patrimoine du campagnard se composait de quantité de petites portions de manses ou de terres, de petites redevances en nature ou en argent qui devaient être assez irrégulièrement acquittées. Nous trouvons de cet état de choses de nombreux exemples à notre manuscrit. Ainsi Adémar Béranger se donne à Obazine, avec sa femme, ses trois enfants et tous ses biens : Ceux-ci consistent en maisons et jardins, jouis par lui-même à Saint-Palavy, en Quercy, pré, vigne et champ ; plus en une rente de deux setiers et un comble de froment, plus six deniers d'accapt sur une terre tenue par Etienne de Pelveir; sur une autre

terre occupée par le même, le quart du produit, le service féodal et six deniers d'accapt; la moitié des récoltes d'une autre, tenue par le même; sur une autre le quart d'une moitié et la moitié de l'autre moitié; ailleurs un quart et six deniers d'accapt; ailleurs encore une partie en toute propriété et sur une autre cinq sous, deux setiers d'avoine et une poule (1).....

Les laïques ne furent pas les seuls bienfaiteurs des religieux d'Obazine et de ses succursales. Le clergé contribua par ses dons ou ses concessions à constituer le patrimoine de ces diverses communautés. Ainsi le marais salant que le monastère possédait en Saintonge et qu'on appelait l'Etang Chantarel, avait été acheté de Geoffroi de Normandie, prieur de Saint-Nicolas, et la cession avait été confirmée par Girard, abbé de Vendôme avec l'assentiment de ses religieux, en 1169 (2).

---

(1) *Testamentum quod fecit Ademarus Berengarii, relinquens seculum et tribuens se religioni in Obazinensi monasterio, cum uxore sua et omnibus natis suis, donans etiam ipsi monasterio omnia que possederat : domos videlicet ad Sanctum Palladium* (A) *et ortos quos ipse tenebat, et i. pratrum et i. vineam et i. campum; ... et in terram quam tenet Stephanus de Pelvoir ii^os sextarios de frumento et cumulatum ex eis et VI denarios de muda; — in terra de Mala Gocunescha, quam tenet ipse Stephanus, lu quart (?) et suum servicium et vi. denarios de muda; aliam terram quam tenet idem Stephanus ad medietatem; in aliam terram quam tenet Petrus, quartum medietatis et medietatem alterius medietatis; in aliam partem terre quartum et vi. denarios de muda; in aliam partem equidem campi quam tenent homines de Faurga, quartum et vi denarios de muda; in campo de Maurestela, v. solidos et ii. sextarios avene, et i. galinam, et in eodem campo, aliam partem in dominio* (f. 275, 276).

(2) *Ego Girardus, Dei gracia Vindocinensis abbas, concedo et per presens sigillum nostrum confirmo monachis de Obazina, mareschium quod Goffridus de Normannia, tum temporis prior Sancti Nicholai* (B), *eis vendidit ad tres solidos census, reddendos in festo Sancti Johannis Baptiste. Illud vero mareschium vocatur Folia Chantarel : De quo mareschio prior Sancti Nicholai habebit terciam*

(A) Saint-Palavy, encore chef-lieu d'une paroisse, appartient à la commune de Cavagnac, canton de Vayrac, arrondissement de Gourdon (Lot). Obazine y possédait des dépendances qu'on trouve encore affermées 220 livres en 1624.

(B) S'agit-il du prieur de Saint-Nicolas des Coteaux ?

— Obazine avait également profité de l'abandon, par l'abbé de Sourdain près Chamboulive et par ses moines, d'une portion de forêts, de droits sur un étang, de deux moulins et de plusieurs granges et vignes donnés à cette colonie du monastère « des Landes », — que nous n'avons pu identifier, — par un vicomte de Comborn. L'abbé de Sourdain, ne trouvant pas de ressources suffisantes dans le canton où cette maison avait été établie, rentra à son couvent d'origine avec sa communauté, après avoir remis, sous l'assentiment des donateurs, l'objet de ces libéralités aux Cisterciens d'Obazine (1). Sourdain dépendait aussi de Cîteaux.

Nous voyons encore le prieur du monastère de Luiga (?) céder à notre communauté les revenus de l'église paroissiale de Saint-Médard. Ailleurs, c'est le fief presbitéral qui est engagé ou donné aux religieux.

---

partem piscature, que ad ipsos pertinet. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini m° c° lx° viiii°, apud Sanctum Georgium (A), *testibus istis: Ugone Sancti Georgii, Petro Podii Rebelli, Willelmo Surgeriarum, Willelmo Ville Dei, prioribus; Johanne Rampnulfi, Capellano Sancti Georgii; Andrea Cassart; Arnaldo de Fontibus; Marcho, clerico; Bernardo de Niorto, Willelmo Gosberti et Aimirico, fratre ejus, et fratre Petro de Paulac, in cujus manu ego, abbas Girardus, feci concessionem istam fratribus de Obazina, — et multis aliis, et fratre Auberto qui has scripsit litteras. — Hoc fecit Abbas Girardus cum consilio capituli sui.*

(1) *Archambaldus vicecomes dedit Abbati de Sorden et Cisterciensi ordini illam partem nemoris de Sorden que est subtus stratam, et aquam, et molendinos, et grangiam de Serra* (B), *et grangiam de Chadabec* (C), *et vineas d'Alacac* (D) *(sic). Abbas vero ipse de Sorden, propter paupertatem relinquens hec et revertens ad monasterium del Landes* (E), *unde venerat, reliquid et donavit omnia hec Obazinensi monasterio, sicuti mos est Cisterciensis ordinis, sciente et volente predicto vicecomite* (f. 4).

(A) Aujourd'hui commune du canton de Saint-Pierre d'Oléron, arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure).

(B) Serre, aujourd'hui commune de Chamboulive, canton de Seilhac.

(C) Aujourd'hui commune de Bonnefon, canton de Bugeat.

(D) Il nous paraît fort douteux qu'il s'agisse ici d'Allassac, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive.

(E) Cet établissement monastique paraît n'avoir laissé aucune trace. Il est permis de se demander s'il était situé en Querci, en Auvergne ou en Périgord ?

En dehors des seigneurs et des dignitaires ecclésiastiques, la clientèle d'Obazine se compose presque exclusivement de cultivateurs. On trouve toutefois quelques mentions de professions industrielles ou libérales. — Gérald Albert, médecin de Saint-Priest (Saint-Priest-de-Gimel) est désigné à un acte de 1187 (1). A deux articles (fol. 198 et 243), se lit le nom de Bernard, orfèvre de Gimel (2); à deux autres (fol. 17 et 56) il est parlé de Gérald, orfèvre de Turenne (3). La femme de ce dernier vend ou cède un champ à Etienne, premier abbé, le 21 janvier, jour de sainte Agnès, sous le règne du roi Louis et l'épiscopat de G., c'est-à-dire entre 1140 et 1159 (4). Le premier est contemporain de l'abbé Robert, que nous trouvons à la tête du monastère de 1164 à 1187. Sans exagérer leur portée, ces indications nous paraissent offrir un véritable intérêt pour l'histoire de notre art Limousin, éclairée par si peu de documents à l'époque où nous ramène notre cartulaire. Elles établissent que, dès le XIIe siècle, il y avait des orfèvres dans de petites localités du Bas-Limousin, et peuvent par conséquent être alléguées à l'appui de l'opinion suivant laquelle Limoges n'aurait pas eu le monopole de la production artistique dans la province. L'importance de ces témoignages augmente singulièrement si l'on considère qu'un des ateliers dont l'existence nous est ainsi révélée se trouve précisément situé dans une localité possédant encore

(1) *Geraldus Alberti, medicus de Sancto Prejecto* (f. 202).

(2) *Bernardus, aurifex de Gimel* (f. 198); *Bernardus, aurifex de Gimell* (f. 243).

(3) *De uxore Giraldi, aurificis de Turena, et de infantibus ejus.*

(4) *Mense januario,* XII *kal. febroarii, in natale Sancte Agnetis virginis. Rege Lodoico et episcopo G.* — Etienne est abbé de 1140 à 1159; Gérald évêque de Limoges de 1137 à 1177; Louis, roi de France de 1137 à 1180.

un des monuments les plus remarquables d'orfévrerie émaillée connue dans tout le pays.

Les passages relatifs au commerce et à l'industrie sont rares. Il n'est fait mention, dans tout le manuscrit, que de deux sortes d'usines : les moulins à blé, auxquels se rapportent un grand nombre d'articles, — et les moulins à foulon dont on trouve de plus rares mentions. Il est parlé, au folio 27, d'un établissement de cette nature; au fol. 210, à la concession faite par les héritiers de Chaillac, dont nous parlons ailleurs, il est fait allusion à une usine du même genre (1) sous les dates de 1178 et 1179.

En 1173, une donation est faite aux frères d'Obazine sous la condition d'établir deux moulins dans un bâtiment dont la jouissance leur est en partie concédée. De ces deux moulins, les donateurs prendront un à leur choix; l'autre appartiendra aux religieux. Des stipulations spéciales règlent la jouissance de l'eau. Si elle n'est pas en quantité suffisante pour faire mouvoir les deux moulins, les deux parties la prendront tour à tour, — savoir : les religieux, le dimanche, le lundi, le mardi et le mercredi; les donateurs, le jeudi, le vendredi et le samedi (2).

---

(1) *Ut predicti heredes... molant frumentum suum in molendino... Similiter et de pannis novis parandis.*

(2) *In molendino superiori panoso, tali pacto ut predicti fratres Obazine duo molendina in una domo construerent et prefatus Geraldus sacerdos et ceteri coheredes ejus unum e duobus, quod voluissent, sibi eligerent, et aliud esset Obazinensi monasterio... Et sciendum quod si, pro defectu aquæ, contigit ut non possit in unum molendinum molere, jamdicti fratres habebunt aquam ad opus molendini die dominica et feria IIa et feria IIIa et feria IIIIa omni tempore, quociens necesse fuerit; et alii molendino erit feria Vta et feria VIta et Sabbato.* — 1173 — (f. 114).

VI

On a pu constater, aux pages précédentes, que si, parmi les donations faites à l'abbaye, un grand nombre offrent le caractère de pures libéralités et sont uniquement inspirées par un sentiment de dévotion ou de charité, la plupart ont pour objet de pourvoir à certaines dépenses imposées aux religieux par le donateur, d'indemniser la communauté de charges qu'elle veut bien accepter. Les citations que nous avons déjà empruntées à notre manuscrit l'établissent avec assez de clarté.

C'est en général à titre de dot, à l'occasion de l'entrée d'un nouveau frère dans la communauté, que se font ces donations. Parfois, c'est le futur religieux lui-même qui, au moment de quitter le siècle, se dépouille de ses biens au profit du monastère. Souvent le donateur, engagé dans les liens du mariage ou arrêté par quelque autre empêchement, ne se propose point de prendre sur le champ l'habit religieux; mais en échange de ses libéralités il demande à l'abbé la promesse de le recevoir plus tard parmi ses religieux; et, en homme avisé et en bon père de famille, il stipule que s'il n'entre pas lui-même au couvent, un de ses fils légitimes y sera reçu à sa place (1). On en rencontre même

(1) *Arnaldus de Linars dedit Obazinensi monasteri omne quod sui juris fuerat in terra que est inter torrentem de Alzo* (A) *et ecclesiam de Genolac. Propter hoc Rotbertus abbas dedit ei cccc*[tos] *solidos, et recepit eum, si venire potuerit legitime ad religionem, in eodem monasterio. Promisit etiam ipse abbas se recepturum unum de filiis ejusdem Arnaldi, si de uxore habuerit, sic tamen cum ipse puer fuerit juxta etatem suam octavi decimi anni* (1170).

(A) L'Alzon est un torrent qui coule près de Roc-Amadour. M. Champeval croit se souvenir qu'il a rencontré près des Alix et tout près de l'Alzon, une localité disparue, du nom de Ginouillac. Il y a un Ginouilhac en Quercy, près de Valhac, au sud-est de Gourdon.

qui, prévoyant le cas où, à défaut d'enfants, ils ne pourraient tirer de leur libéralité les avantages qu'ils en attendent, stipulent expressément, dans ce cas, le paiement d'une petite indemnité en argent par le monastère (1).

Mais, dans la majeure partie des cas que mentionne notre manuscrit, ces libéralités étaient faites par le père, le fils, les frères ou les oncles de la personne qui entrait en religion. Ainsi Gérald de Dome et Aymeric son frère donnent en 1167 à Obazine une borderie pour que leur mère soit reçue dans la communauté fondée par saint Etienne auprès de son monastère (2). Adémar de Tulle concède au monastère deux borderies comme dot de ses deux sœurs, qui embrassent la vie religieuse (3). Pierre de Malemort fait en 1178 un don à la communauté parce que ses deux sœurs, Willème et Comtor, prennent le voile (4). Une vigne et une redevance ou plutôt une provision perpétuelle de vin constituent la dot donnée par Durand de Saint-Cirgues à sa fille Stéphanie (5).

Nous avons toutefois rencontré une donation faite non en vue de la réception d'un religieux, mais pour le cas au contraire où une personne

---

(1) *Et promisit abbas... predictis fratribus* (Arnaud, Pierre et Gaubert de la Roche) *se recepturum eos ad religionem, si legitime venire potuerint. Insuper, promisit recepturum unum filium Arnaldi laïcum et alium Petri. Si autem Petrus filium non habuerit, dabit ei abbas xxx*[ta] *solidos Caturcensis monete.* 1171 (f. 95).

(2) *Geraldus de Doma et Aymiricus, frater ejus, dederunt Obazinensi monasterio bordariam de La Rocha... Propter hoc... abbas suscepit matrem eorum in monacham* (f. 293).

(3) *Ademarus de Tutela, applicans sorores suas ad monachicum habitum, tribuit eidem monasterio ii. bordarias de Gorxs* (f. 269).

(4) *Petrus de Malamorth hoc donum fecit in elemosina predicto monasterio, pro duabus sororibus suis, Willelma et Cumtor, cum fierent moniales ejusdem monasterii* (f. 178).

(5) *Durannus de Sancirgue dedit Deo et domui Obazine, cum Stephana filia sua, vineam de Voireza et unum dolium cum cupa una tenendum in domo sua omnibus temporibus* (f. 144).

déterminée n'entrerait pas au couvent. En 1165, Ponce de Gourdon fait un don qui n'aura d'effet que dans le cas où sa mère ne prendra pas l'habit religieux à Obazine (1).

Parfois la libéralité du seigneur qui donne la charte a pour conséquence une libéralité du monastère. Le contrat prend alors le caractère de l'échange. Même le pèlerin ou le croisé qui, à la veille de partir, fait un don à l'abbaye, souvent reçoit à son tour du couvent un cadeau : soit de l'argent pour équiper ses hommes ou les nourrir pendant l'expédition, soit une monture. Le vicomte Ebles de Ventadour, par exemple, après avoir confirmé nous ne savons plus quelle libéralité, reçoit de l'abbé Robert, en considération de cet octroi — *propter hoc* — une excellente mule (2).

C'est encore d'une mule, avec un mulet, que le monastère gratifie un certain Gérald en 1174, à la suite d'une donation (3). — Il est probable toutefois que le cadeau fait par la communauté était en général d'une valeur très inférieure au droit ou à la terre concédés.

Louis GUIBERT.

---

(1) *Si mater ejus etiam nunquam monialis esset in Obazinensi monasterio* (f. 266bis). Il se peut néanmoins que *nunquam* soit mis ici pour *unquam*.

(2) *Propter hoc, Rotbertus abbas dedit Ebolo vicecomiti unam obtimam mulam* (f. 76).

(3) *Abbas dedit eidem Geraldo unum mulum et unam mulam* (f. 122).

(*A suivre*).



DEUX LETTRES DE BALUZE *

M. Léopold Delisle a eu l'obligeance de signaler à l'attention de M. René Fage deux lettres inédites d'Etienne Baluze, d'un intérêt piquant pour tous les amis et dévots du grand savant de Tulle (car il a toujours ses dévots, dans le monde de l'érudition, notre illustre compatriote), et qui ne peuvent manquer d'offrir au public corrézien un attrait spécial de couleur locale et de saveur limousine. Elles sont écrites en latin. Baluze, qui a laissé nombre de lettres et d'ouvrages composés dans sa langue maternelle; qui la parlait et l'écrivait avec aisance, clarté et noblesse, et qui aurait pu s'en tenir à cet instrument mis dès lors en grand honneur par Pascal, Bossuet, Molière, La Fontaine, était néanmoins resté fidèle au dialecte italique, dont avaient usé ses prédécesseurs, et continuait ainsi, en plein XVII[e] siècle, les traditions des Estienne, des L'Hôpital et des de Thou. La langue latine tombée cependant en discrédit, battue en brèche et de plus en plus resserrée dans d'étroits domaines par l'école nouvelle, par les conquêtes de la littérature du grand siècle, servait encore de lien entre les savants d'Europe; et les œuvres importantes, en matière d'histoire, de droit, de théologie et de diplomatique, se montraient le plus souvent habil-

* Communication de M. Emile Fage; voir le procès-verbal de la séance du 23 décembre 1889, p. 582.

lées à la mode des anciens. Les novateurs eux-mêmes, prosateurs et poètes, ne dédaignaient pas de se servir à l'occasion de la plume latine. Baluze fut un des derniers et des meilleurs écrivains dans la langue de Tite-Live.

L'érudition de Baluze se fait jour, dans les deux lettres dont nous parlons, en un style enjoué, élégant et facile, qu'anime un frais courant de plaisanterie et de gaieté, mais d'où est soigneusement exclu le burlesque, un genre faux, bien démodé aujourd'hui, auquel Baluze a sacrifié quelquefois, en se jouant, par caprice ou mouvement d'humeur, dans diverses circonstances de sa vie, comme firent Balzac et Ménage ; un genre mis en vogue par les plus beaux esprits ; qui eut son heure de célébrité dans les fameuses querelles entre savants et poètes du XVIe siècle, et qui a jeté sa lueur agrandie et comme son dernier lustre dans le *Lutrin*.

Le burlesque, surtout d'avant le *Lutrin,* et même celui d'à-côté, est rarement plaisant. On lira toujours avec plaisir des lettres dont l'esprit seul fait les frais, sans recourir au déguisement des inventions allégoriques, et où, du moins, l'on peut prendre une idée juste des ingénieux passe-temps d'un érudit, contemporain de Boileau.

Nous devons à M. Clément-Simon *La Gaieté de Baluze,* un recueil de morceaux français, facéties et allégories en prose, une sorte de *satire Ménippée* tulloise dirigée contre le parti des Brossard à Tulle et principalement contre le chanoine Brossard, dont la spécialité, paraît-il, fut d'être désagréable aux Baluze, tant par ses procédés de taquinerie à leur égard que par ses prétentions au grand style, à un mode d'éloquence *sui generis,* ampoulé, amphigourique, sottement adulateur et solennellement ennuyeux, qui a dû récréer plus d'une fois les soirées parisiennes du bibliothécaire

de Colbert. C'est une curiosité littéraire que notre très distingué collaborateur a bien fait de sauver de l'oubli ; il l'a encadrée et présentée d'une façon aussi judicieuse qu'agréable. Rien de ce qui vient de Baluze ne nous est indifférent. Mais pour prendre une connaissance exacte de l'homme, de son caractère, de son humeur courante et de sa tournure d'esprit dans le *tous-les-jours* de sa vie, il faut le voir et l'étudier dans les fragments que nous possédons de sa correspondance.

Tout occupé et absorbé qu'il fût par ses énormes travaux, Etienne Baluze trouvait le temps d'entretenir un commerce assidu de lettres avec ses parents, ses amis, et une foule de savants de province, qui lui étaient d'un précieux secours pour les recherches à faire dans les bibliothèques éloignées et éparses des érudits, les archives des châteaux et des monastères. Il y prenait plaisir et profit, se procurait de la sorte une diversion utile aux préoccupations, aux soucis et aux tracasseries qui, de tant de côtés, assiégeaient son esprit.

Ses contemporains nous l'ont représenté comme un homme jovial, aimable, plein de traits imprévus, et d'une bonhomie sarcastique; comme le boute-en-train des fins soupers et des sociétés choisies. Sa correspondance ne dément pas la peinture qu'ils nous en ont laissée, et son portrait par Rigault a supérieurement fixé cette physionomie, mêlée de gravité et de malice.

Je compte bien qu'il sera possible de faire quelque jour un choix et une gerbe dans sa volumineuse correspondance, dont quelques parties ont été récemment publiées, et d'y puiser les matériaux d'une publication qui nous restituera un Baluze intime et familier, l'ami de Mlle de Levry, d'Hersant et de la Monnoye, le confident des plus hauts personnages, le maître historien juriste du moyen âge, également habile dans les gais propos et les sérieux entretiens.

Des deux lettres que nous avons sous les yeux, l'une est adressée par Etienne Baluze à son frère Jean, chanoine de Tulle, alors en résidence à Paris et à qui il a dédié son *Histoire de Tulle*. Elle est en latin et datée de sa ville natale. Elle répond à une lettre écrite dans la même langue, où il est à supposer que le frère d'Etienne vient de le nommer tout le temps *Balucius* au lieu de *Baluzius* et de soutenir cette thèse : que Baluce est leur véritable nom de famille; et que ce nom ne manque pas d'éclat, puisqu'il doit tirer son origine du mot *balux,* que Pline emploie pour désigner le sable d'or.

Voici la riposte; nous en donnons la traduction. Le texte sera publié en appendice.

Etienne Baluze à Jean Baluze (1), *son frère très cher, salut.*

Vous faites bien, Jean, mon frère très cher, d'écrire en latin; c'est par la pratique de cette langue, maîtresse du bien dire, que s'acquiert le style. Vous faites en outre une chose qui m'est infiniment agréable, car j'ai en grande vénération, comme vous le savez, la langue latine. Mais ce qui me bouleverse le cœur, c'est que nous sommes qualifiés dans votre lettre du nom de *Balucius*, au lieu de *Baluzius*.

Veuillez, je vous en prie, ne point corrompre ainsi à l'avenir notre nom. *Baluzius* sonnera toujours mieux aux oreilles latines que *Balucius,* et l'autorité de Pline, qui donne quelque part le nom de *balux* à un sable d'or, n'y fait rien ; car nos ancêtres, qui doivent leur nom, soit à la coutume, soit au hasard, étaient loin d'être des gens *d'or*.

S'il est permis de s'arrêter un instant à ces jeux d'imagina-

---

(1) Né en 1631, frère cadet d'Etienne Baluze. Il était docteur en médecine, épousa sa cousine éloignée Juliette Baluze, de la branche des Baluze du Guérinet. Après avoir marié ses filles, il se fit pourvoir d'un canonicat. Son testament est de 1722. M. Clément-Simon (*La Gaieté de Baluze, Bulletin de la Société scientifique de Brive, 1888, p. 608)*, dit que Jean Baluze « paraît avoir eu sa dose d'excentricité. » La lettre à laquelle répond Étienne en est la preuve.

tion, j'aime mieux être appelé *Baluzius* que *Balucius*, parce qu'il y a plus de gloire à être fils du ciel que de la terre. N'est-ce pas, en effet, la terre qui produit le sable d'or appelé *balux*, quelque précieux qu'il soit? Le ciel seul a engendré les Baluze. Puisque vous voulez me combattre avec de tels arguments, j'invoque à l'appui de ma thèse le témoignage des Grecs : chez les Grecs, *balos* signifie ciel. Et qui sait s'il n'est pas de notre famille, ce divin Promethée, qui forma un jour les hommes du limon et déroba le feu du ciel pour en faire présent à la terre !

Il me semble que Virgile parle aussi de nos aïeux, lorsqu'il dit en un passage : *Ils ont la puissance du feu et une céleste origine.*

Il serait plus noble encore de descendre de l'illustre famille des Voluse, ces anciens maîtres de Rome, que de tirer son origine de quelque minerai d'or, c'est-à-dire de la terre. Cette dernière conjecture ne serait pas sans vraisemblance, si l'on considère l'affinité qui existe, chez les Vascons, entre les lettres B et V, et cette circonstance que le nom qui nous vient de nos ancêtres n'est pas *Baluze*, mais *Boluze* (1).

En vérité, toute plaisanterie à part, je vous conseille sérieusement de ne plus mettre à l'avenir *Balucius* pour *Baluzius*. Pour mon compte, je m'en tiendrai opiniatrément au nom de mes aïeux.

J'ai envoyé, il y a quelques jours, à votre *Arismandius*, les mémoires de la famille de Cosnac. Vous voudrez bien le saluer en mon nom, comme font à notre égard ceux qui nous aiment. Adieu.

Tulle, en Limousin, le 13 juillet 1655.

Etienne Baluze.

La seconde lettre porte également la date de Tulle. Elle est écrite par Etienne Baluze à son ami, le savant Médon, de Toulouse, qui l'a proclamé l'homme le plus orné et le plus lettré de la terre.

---

(1) Baluze, dans le patois de Tulle, se dit : *Boluzo*.

Baluze manifeste tout d'abord son étonnement d'avoir pu être l'objet d'un tel éloge, lui qui sort d'une province où l'esprit ne court ni les rues ni les champs; d'une province pauvre et obscure, qui passe à bon droit pour la Béotie française, et que les auteurs les plus renommés ont criblée de leurs flèches satiriques. Mais ce sont là précautions oratoires et détours calculés pour mieux arriver à ses fins. Baluze, en parlant ainsi, dit le contraire de ce qu'il pense; il ne fait semblant d'entrer un instant dans le jeu des calomniateurs de son pays que pour le répudier bientôt d'une façon éclatante et se ménager l'occasion de dire tout net le bien qu'il pense de sa province, l'estime qui lui est due, la part qu'elle a prise aux progrès de la science et des lettres.

Au très illustre et très savant Bernard Médon (1), *salut.*

Je me crois transporté dans un autre monde, illustre Médon, lorsque je lis vos lettres, où vous me traitez, moi qui suis ignorant de toute littérature et surtout de fine littérature, d'homme très cultivé et très lettré. Moi, très cultivé? moi, très lettré? moi, dis-je, qui habite la province des Limousins? Une province qui, s'il faut en croire les Français malins, mérite justement d'être comparée à la Béotie : où l'on vit dans la patrie des moutons et sous un air épais. Vous vous trompez, mon Médon, si vous pensez que des hommes lettrés peuvent vivre dans cette province, où notre nourriture habituelle se compose d'herbes, de poreaux, de raves et de châtaignes. Ecoutez Sainte-Marthe dans son épigramme contre les Limousins :

« Ces grossiers Limousins qui ne tiraient autrefois de leurs montagnes incultes que la rave et la châtaigne. »

(1) Bernard Médon, savant Toulousain, ami de Pierre de Marca, a laissé les ouvrages suivants : 1° *Oratio in obitum Petri Puteani*, Paris, 1653; 2° *Vita divi Raimundi*, Tolosæ, 1656, in-12; 3° *Vita Petri Casenovæ presbyteri*, Tolosæ, 1659, in-4; 4° *Vita Guillelmi Marani, jurisconsulti*, Tolosæ, 1679, in-f°.



Ecoutez Balzac dans son épître à l'abbé de Bois-Robert (1), qui fut publiée à la suite du *Barbon* (2).

« Qu'il ne se vante pas trop de Dorat et de Muret ; l'âpre Limousin, justement illustré par de si nobles enfants, a aussi donné le jour, dans une de ses bourgades, au *Barbon.* »

Vous vous trompez donc, ô Médon, et, si vous ne vous trompez pas, il faut croire que notre pays a changé de nature. Donc, les Limousins, que des écrivains français représentaient autrefois comme barbares, rudes et grossiers, sont aujourd'hui montés sur le théâtre de la science. Et, assurément, nous en comptons quelques-uns, et parmi eux Dumas (3) et Jarri-

---

(1) François le Métel, sieur de Boisrobert, né à Caen vers 1592, mort en 1662, avocat, poète, chanoine de Rouen et abbé de Chatillon-sur-Seine, conseiller d'état, favori de Richelieu, fut un des premiers membres de l'Académie française. On a de lui des pièces de théâtre, des épîtres, un Roman et des Nouvelles.

(2) Le *Barbon*, satire en prose contre le professeur Pierre de Montmaur, surnommé le Parasite. — L'épître est ainsi dédiée : *Ad clarissimum et reverendissimum Antistitem Metellum de Bosio Roberto, epistola*. (On la trouve au tome II de l'*Histoire de Pierre de Montmaur, professeur royal en langue grecque dans l'Université de Paris,* par M. de Sallengre) (édition de la Haye, 1715, pages 155 et suiv.) Elle fait suite au pamphlet le *Barbon*, que Balzac a écrit contre Montmaur. Les ennemis du savant helléniste le désignaient assez souvent sous le nom du *Barbon*, peut-être à cause de ses théories sur la barbe. (Voir Sallengre, tome II, p. 166) ; le poète Marin a écrit la *Barbonéide*. Le *Barbon* de Balzac fut imprimé pour la première fois à Paris, en 1648.

On n'est pas très sûrememont fixé sur le lieu de naissance de Pierre de Montmaur. Féramus le fait naître en Quercy et Balzac en Limousin ; d'après Etienne Baluze, « bien informé de la vérité », dit Sallengre, il serait né dans un village du Bas-Limousin et serait le fils d'un paysan. (Sallengre, t. Ier, pp. LIII et LIV).

(3) La famille Dumas, originaire de Marcillac-la-Croisille, a joué un rôle assez en vue dans nos annales limousines. François Dumas était lieutenant général criminel à Tulle en 1596. Il occupa plus tard les fonctions de maire de Tulle et fut député aux Etats généraux en 1614. Deux de ses fils ont brillé d'un certain éclat dans le monde des lettres : 1° le P. Martial de Brive, capucin, auteur des *Œuvres poétiques et saintes*, 1653, et du *Parnasse séraphique*, 1660 ; 2° Guillaume Dumas, sieur de la Gauterie, licencié en théologie, docteur es-droit, prieur de Saint-Sulpice au diocèse de Toulouse, chanoine théologal et doyen d'Alet, enfin official et vicaire général du diocèse de Tulle, auteur d'une traduction estimée de l'*Octavius* de Minutius Félix, 1637. C'est de ce dernier que parle Etienne Baluze.

ge (1), (je cite ces derniers entre beaucoup d'autres, comme déjà connus de vous) qui se distinguent assez par leurs mérites pour qu'à l'avenir cette province ne soit plus considérée comme grossière ou barbare. Parce qu'ils brillaient dans un siècle antérieur, ces flambeaux du parnasse français, Jean Dorat (2) et Marc-Antoine Muret (3), me sera-t-il interdit de les citer ? Ces hommes illustres, comme vous le savez bien, ne sont pas nés ailleurs que chez nous. S'il est permis de remonter à des temps plus anciens, comme cela est permis assurément, est-ce que saint Prosper d'Aquitaine (4), que je rattache à la patrie limousine par les arguments les plus certains, ne fut pas un savant de premier ordre ? Ses ouvrages, certes, en font foi : si vous y ajoutez le témoignage d'Augustin, évêque d'Hippone, qui l'appelle couramment le prince des champions de la Grâce, et le

---

(1) Pierre Jarrige, né à Tulle vers 1605, jésuite, professeur de rhétorique au collège de Bordeaux, prédicateur de talent, dignitaire de sa compagnie, apostasia en 1647 et publia contre les jésuites un pamphlet qui fit à son époque beaucoup de bruit. Il se rétracta en 1650 et rentra à Tulle où il vécut, d'après Baluze, entouré de l'estime générale et même de la considération des membres de la société de Jésus *(Hist. Tutel.*, p. 291). Jarrige faisait le plus grand cas du savoir d'Etienne Baluze (voir dans la *Revue des Questions historiques,* 1870, la lettre qu'il lui écrivit de Tulle, le 24 avril 1652). M. Clément-Simon a consacré à ce personnage une notice biographique et bibliographique, dans le Bulletin de la *Société des Lettres de la Corrèze,* t. I, p. 32.

(2) Jean Dorat, né à Limoges vers 1508, mort le 1er novembre 1588, un des membres de la Pléiade, ami et maître de Ronsard, directeur du collège de Coqueret, professeur de langue grecque au collège de France, a laissé des poésies latines et françaises. Son nom est dans toutes les Biographies. M. Ch. Marty-Laveaux lui a consacré une très savante notice en tête de l'édition de ses *Œuvres poétiques* faite par Alph. Lemerre, 1875.

(3) Marc-Antoine Muret, né à Muret, en Limousin, le 12 avril 1526, mort à Rome le 4 juin 1585 ; un des plus célèbres humanistes de son temps, ami de Manuce, de Ramus et de Cujas, aussi savant professeur qu'orateur éloquent. On a de lui les *Variæ lectiones* et de nombreuses éditions d'auteurs latins, dont les notes et les commentaires sont encore fort estimés. M. Charles Dejob a écrit une très remarquable étude biographique et critique sur M.-A. Muret (*Paris, Thorin, 1881,* in-8°, de 496 pages).

(4) Saint Prosper, né vers 403, mort vers 465, se rendit célèbre par sa lutte contre les Pélagiens. Il a écrit un *Poème contre les Ingrats,* traduit en français par Lequeux, 1762, et une *Chronique.*

suffrage du cardinal Baronius (1), qui en fait l'ornement de l'église gallicane, peut-être en conviendrez-vous.

Nous pouvons aussi le revendiquer comme nôtre, ce Rorice (2), évêque des Lémovices, issu du véritable sang des Anicius, bien qu'il soit né en Auvergne et qu'il s'y soit marié avant son épiscopat. Quel homme et quel grand homme fut ce Rorice ! Cela ressort avec évidence des lettres de Sidoine, évêque des Arvernes, et avec une évidence plus éclatante encore, des lettres mêmes de Rorice, dont je prépare avec soin un commentaire, qui sera livré peut-être, un jour, à la publicité. Mais autant ces hommes furent éminents, autant je me sens loin d'eux et de leur gloire ; comment oser espérer, moi si chétif de corps et d'esprit, de pouvoir compter, quelque jour, parmi les Héros. Cette récompense vous est due, depuis longtemps, à vous, Médon, l'honneur de la palladienne Toulouse. Les Muses divines vous ont décoré de palmes et de couronnes et elles montrent clairement l'homme que vous êtes. Tous ceux qui vous connaissent vous décernent la palme de l'érudition, et avec eux, sans vous connaître personnellement, tous ceux encore qui aiment les bonnes lettres. De même que vos premiers écrits avaient émerveillé Dumas et Jarrige, de même vos productions plus récentes leur ont paru, pour me servir d'un mot qui dit tout, du pur *Médon*. Elles n'ont pas besoin, croyez-moi, de ma recommandation. Ces compositions simples et rustiques, comme vous les appelez, ont leur charme, et leur rusticité n'a rien que d'agréable ; elles présentent un bien autre attrait que les durs rochers et les lieux sauvages. Celui-là seul serait un vrai sauvage. à qui votre manière d'écrire semblerait barbare.

---

(1) Cardinal Baronius, général de la congrégation de l'Oratoire, célèbre historien ecclésiastique (1538-1607).

(2) Rorice l'ancien, évêque de Limoges, vivait au ve siècle ; il est mort dans les premières années du siècle suivant. Il était en relations avec tous les princes de l'Eglise de son temps, Fauste de Riez, Sidoine Apollinaire de Clermont, saint Loup de Troye, S. Léonce d'Arles, Bassulus de Cahors, S. Césaire d'Arles. D'après Basnage, il passait pour un des hommes les plus éloquents de son siècle. Il eut son petit-fils, Rorice II, pour successeur sur le siège épiscopal de Limoges. Les lettres de Rorice l'ancien ont été publiées dans la *Patrologie* de Migne, t. LVIII ; il en a été fait récemment une édition en Allemagne.

L'épigramme que vous avez adressée à Gilles Ménage a obtenu d'unanimes louanges; mais tout le monde aussi s'empresse à féliciter Amynthas qui a eu la bonne fortune de rencontrer l'embellisseur Ménage. Qu'il reçoive mes félicitations pour être tombé aux mains d'un homme aussi éminent, et qu'il rende aussi lui-même grâces à Ménage, qui a fait pour lui, de votre propre aveu, plus que le Tasse (1).

Portez-vous bien, mon très grand ami.

Tulle, en Limousin, cinq juin 1655.

La lettre à Médon mérite d'être retenue et recueillie. L'esprit et le cœur de Baluze se sont unis pour l'écrire. Elle est de tous points charmante, spirituelle, d'une veine fine et continue, et dans plusieurs parties, d'un grand ton, élevé et fier.

EMILE FAGE.

Stephanus Baluzius Jano Baluzio fratri carissimo S. P. D.

Bene facis, Jane frater carissime, quod latine scribis; ita enim stylus, qui est optimus dicendi magister, acquiritur. Prœtereà rem mihi gratissimam facis : quippe qui, ut certè scis, linguam latinam maximè veneror. Una res mihi stomachum movit; quod me nimirum teque Balucium vocas, non Baluzium. Noli, quœso, posthac nostrum nomen corrumpere : semper magis auribus latinis arridebit Baluzius, quam Balucius. Neque heic quicquam facit autoritas Plinii, qui balucem auri genus alicubi memorat : nostri enim majores, quibus hoc

(1) Baluze fait allusion au poème de l'*Aminte* par le Tasse, dont le héros est le berger Amynthas. Ménage venait de publier ses *Observations* sur ce poème.

nomem seu ex instituto seu casu datum est, non erant homines ex auro. Quod si ad pulcra hoc inventa respicere aliquando licet, malo dici Baluzius quam Balucius; cùm illustrius sit cœli filium esse, quàm terræ. Balucem enim, quantumvis pretiosum, terra tamen gignit : Baluzios unicum cœlum progeneravit. Hujus rei, quando his argumentis me vis pugnare, testes sunt Græci : apud quos Βαλὸς significat cœlum. Et fortassis ad nostram genealogiam pertinet divinus ille Prometheus, qui quondam homines ex luto formavit, ignemque è cœlo detulit in terras. De nostris autem majoribus loqui videtur Virgilius, dum alicubi ait :

Igneus est ollis vigor, et cœlestis origo.

Prœterea nobilius esset ex clarâ gente Volusiorum, qui Romæ olim fuerunt præpotentes, originem trahere, quàm ex quadam arrugia, hoc est è terra. Quam conjecturam adjuvaret affinitas, quæ apud Vascones est inter literas B et V; et quod à nostratibus non Baluzii, sed Boluzii nominamur. Verùm, his nugis omissis, serio tibi suadeo, ne in posterum Balucium ut super pro Baluzio. Ego certè pertinaciter avitum nomen retinebo. Misi ante hos quindecim dies Arismandio tuo memorias gentis Cosnacenæ : hunc meo nomine plurimùm salvere jubebis, cumque hoc omnes qui nos amant. Vale.

Tutellæ Lemovicum, III eidus julii CIƆ. IƆC. LV.

Stephanus Baluzius.

(Biblothèque nationale, fonds latin, nouvelles acquisitions, 2336, f[os] 189 et 190).

Clarissimo doctissimoque viro Bernardo Medonio S. P. D.

Mihi videor in alium orbem delatus, clarissime Medoni, quum tuas lego literas : in quibus ego, totius literaturæ, præsertim politioris, ignarus, vocor tamen politissimus, et literatissimus. Ego politissimus ? Ego literatissimus ! Ego, inquam, qui Lemovicum provinciam inhabito ? Provinciam, quæ, si cordatis Gallis creditur, merito Bœotiæ comparanda est : ubi

vervecum in patriâ, crassoque sub aëre vivitur. Erras enim, mi Medoni, si existimas viros literatos in hac provincia vivere : ubi malvis, porris, rapis, et castaneis vescimur. Audi Sammarthanum in epigrammate ad Lemovices :

Qui rudis incultis Lemovix in montibus olim
Rapa modo ediderat, castaneasque nuces.

Audi Balzacum in epistolâ ad Antistitem de Bosco-Roberto, quæ edita est ad calcem Barbonis :

Ne jactet nimis Auratum, cunasque Mureti,
Nobilis hunc quoque tam claris natalibus asper
Eduxit pago Lemovix.

Erras ergo, Medoni : vel nisi erras, mutavit natura vices, ut ait ille. Ergo Lemovices, quos Gallici scriptores barbaros, rudeis et asperos anteà nominabant, hodie theatrum scientiæ conscenderunt. Et sanè sunt apud nos aliqui, et inter hos Dumasius et Jarrigius, (hos autem de multis nomino, ut pote tibi jam cognitos), qui suis virtutibus efficiunt; ne isthœc provincia censeatur in posterum rudis, aut barbara. Quid, quod superiore seculo vivebant magna illa Gallici Parnassi numina, Joannes Auratus, et M. Antonius Muretus : viri, ut tu probè nosti, non alibi nati quàm apud nos. Quod si ad antiquiora secula recurrere liceat, ut sanè licet : nunquid S. Prosper Aquitanus, quem patriâ Lemovicem fuisse certissimis argumentis evinco, fuit doctissimus vir ? Hoc certè liquet ex illius operibus : quibus si addas testimonium D. Augustini Hipponensis Episcopi qui eum gratiæ assertorum facilè principem vocat, et cardinalis Baronii suffragium, à quo vocatur Ecclesiæ Gallicanæ ornamentum ; fortassis non malè fueris. Ruricius quoque Lemovicum Episcopus, Aniciani sanguinis vera progenies, verè noster dici potest ; licèt in Arvenis natus esset, ibique uxorem duxerit antè episcopatum. Quis autem quantus-ve vir fuerit hic Ruricius, patet ex epistolis Sidonii Arvernensis Episcopi : sed luculentiùs ex ipsius Ruricii epistolis, ad quas diligenter notas paramus, quæ fortassis aliquando prodibunt in lucem. Verùm ut illi omnes egregii homines fuerint, ego tamen multùm ab illorum gloriâ absum : nec sperare ausim, quum sim tam imbecillo corpore et exiguo ingenio præditus, me aliquando Heroïbus permixtum fore. Tibi illud merito pridem

contigit, Medoni, Tolosæ Palladiæ decus; te divæ camenæ coronis palmisque ornaverunt, planè ostendentes, qui vir sies. Tibi omnes, quotquot te norunt, eruditionis palmam deferunt: cumque his omnes, qui bonis literis favent, etiamsi te ex vultu non noverint. Porro ut tuæ priores literæ Dumasio Jarrigioque mirè placuerant, ita posteriores planè illis visæ sunt (ut uno verbo absolvam) Medonianæ. Non indigent, mihi crede, meà commendatione. Inficetæ illæ et ruris plenæ (ita enim tu vocas) habent suas voluptates, et non inamœnum rus. Placent illæ longè alio modo, quam aspera saxa et loca fera: ferus esset, cui videretur aspera tua scribendi ratio. Laudatur ab omnibus tuum epigramma missum Ægidio Menagio; cuncti autem gratulantur Amyntæ, quæ Menagium ornatorem nacta est. Sibi ipsa me autore gratuletur, quod in tanti viri manus incidit: grates interim agat Menagio, cui, vel te teste, plus debet quàm Torquato Tasso.

Bene vale, vir præstantissime.

Tutellæ Lemovicum, nonis Junii CIƆ.IƆC.LV.

Stephanus BALUZIUS.

(Bibliothèque nationale, fonds latin, nouvelles acquisitions, nº 2337, fº 188 vº et 189 rº).

NOTES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA
MAISON DE SAINT-CHAMANS*

RÉCIT GÉNÉALOGIQUE A SES ENFANTS
PAR LE MARQUIS
ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS
(SUITE)

VIe AYEUL.

Hugues de Saint-Chamans, fils de Léonard de Saint-Chamans et de Françoise de Royères de Lolm (1), paraît de 1518 à 1543. Il épousa Margueritte de Cornhil.

Les premiers titres de ce quartier sont des suppliques à noble et puissant seigneur Hugues, baron de Saint-Chamans, seigneur de Merchadour, co-seigneur de Montmeige, fils à Léonard de Saint-Chamans.

Il épousa, vers 1518 ou 1520, Margueritte de Cornhil, fille (2) de Rose d'Espagne, laquelle descendait de Louis d'Espagne, prince des Iles-Fortunées.

En 1520, on voit plusieurs assignations données à noble Hugues de Saint-Chamans, à noble Françoise de Lolm, sa mère, et aux frères et sœurs de Hugues, fils et filles de feu noble Léonard de Saint-Chamans. Il y a apparence que Hugues était encore mineur. Dans les preuves de MM. de Gimel-Lantilhac, on remonte jusqu'à ce Hugues, fils de Léonard de Saint-Chamans. En 1539, le vicaire de la vicairie fondée autrefois par feu noble et puissant seigneur Léonard de Saint-Chamans, co-seigneur de Terrasson, co-seigneur de Saint-Chamans, co-seigneur de Montmeige et seigneur de Merchadour, desservie en

* Communication de M. J. Eusèbe Bombal; voir le procès-verbal du 11 mai 1889, p. 261.

(1) De Lom.

(2) De Guy de Cornil et de Rose d'Espagne. La branche d'Espagne formée par Louis d'Espagne, prince des Iles-Fortunées, a fondu chez les Cornil, en 1520, par ce mariage. — Père Anselme.

l'église paroissiale de Saint-Chamans, la reconnaît à noble et puissant seigneur Hugues de Saint-Chamans, co-seigneur et baron dudit lieu, co-seigneur de Montmeige et héritier universel de feu noble Léonard.

Cette terre ou portion de terre de Montmeige, que nous possédions depuis plus d'un siècle, avait causé beaucoup de procès assez désagréables avec les Souillac, seigneurs de l'autre partie de Montmeige.

En 1542, Hugues de Saint-Chamans, écuyer, seigneur dudit lieu, et François de Souillac, écuyer, seigneur dudit lieu, transigent ensemble. Hugues cède la maison noble qu'il a à Montmeige avec la justice et tout ce qu'il a à Terrasson, Cublac, Brivezac, Villac, Saint-Luze, Ladournat. François de Souillac s'engage à doubler en biens fonds ce que cette portion de Montmeige valait à Pazayac, Hugues se réservant le droit de sépulture à Terrasson. Ils choisissent pour arbitres M. de Badefol de Peyraux, le seigneur de Chauzénegou, pour François de Souillac, M. de Quaissac, M. de Florac, pour Hugues de Saint-Chamans. Les témoins sont : François de Roffignac, seigneur de Cousages, François de Brussignac, seigneur de la Marche, Charles de Rouffignac, curé de....., en Périgord. On prit pour juges : Gautier de Badefol, seigneur du Peyraux, le curé de Martel et Jean de la Porte, écuyer, seigneur dudit lieu, pour Hugues de Saint-Chamans, Bertrand de Meilhar, écuyer, seigneur dudit lieu.

Cet accommodement, ayant encore souffert quelques difficultés pour les évaluations, ne fut totalement terminé qu'en 1547, par Hélie, fils de Hugues, comme on l'a vu. La terre de Pazayac est donc la représentation de la terre de Montmeige, dont j'ignore l'entrée dans la maison. Elle est possédée par la seconde branche.

L'on a vu le codicile, en 1543, de Hugues de Saint-Chamans, quelques-uns croient que la permission de porter une engrelure en forme de crénaux pour le siége ou le secours de Térouanne a été accordé à Hugues. Tous les livres s'accordent à dire que c'est pour le secours ou la défense de Térouanne. Je ne sais où est cette permission ; elle doit être à la Chambre des Comptes de Bordeaux ou de Pau, et je serois porté à croire que c'est pour le siège de Metz.

Margueritte de Cornhil, femme de Hugues, vécut fort longtemps et fit, en 1573, un testament où elle rappelle toute sa postérité :

Ses filles.

1° A Françoise de Saint-Chamans, c'est-à-dire, à ses enfants et à ceux de son mari, feu le s^r de Sarran, elle fait des dons.

Il faut observer que ce s^r de Sarran étoit, je crois, un Gimel et père de Pierre de Gimel, dont la fille Catherine épousa Jean de Saint-Chamans, son cousin germain.

2° Elle fait un autre don aux enfants de feue Jeanne de Saint-Chamans et de François de Bar de la Chapoulie ;

3° Aux enfants de Françoise de Saint-Chamans et du seigneur de Saint-Maurice ;

4° A Louise de Saint-Chamans, mariée à Jean de Badefol ;

5° A dame Françoise, religieuse ;

6° A dame Antoinette religieuse.

Ses fils.

A Hercules de Saint-Chamans, sieur de Saint-Bauzile (1), son fils, aux fils de feu Hélies, son fils, savoir : Mercure, Hercules, Antoine, François ;

A Jeanne, fille d'Hélie, mariée avec le sieur de Drugeac (2) ;

A Jeanne, sa bru, veuve d'Hélies.

Elle nomme pour héritier universel Jean de Saint-Chamans, fils aîné d'Hélies et son petit-fils.

Collatéraux, frères et sœurs de Hugues : Jean, religieux à Terrasson, Bertrand, Hélie, François, tous religieux.

Margueritte, Louis, Jeanne, autre Jeanne, Margueritte.

VIIe Ayeul.

Léonard de Saint-Chamans, coseigneur et baron dudit lieu, coseigneur de Montmeige, seigneur de Merchadour, fils à Guynot (3), Philippe (4) et de Souveraine de Noailles.

---

(1) Sur le Doustre. L'autre Hercule qui suit, neveu du premier, a aussi été seigneur du même Saint-Basile.

(2) Jean de Saint-Martial de Drugeac, en 1567 (La Chesnaye).

(3) Diminutif de Guy.

(4) Il faut lire Philip ou Phélip. Voir à ce sujet la note de la p. 100.

Je crois qu'il perdit son père en 1470 (1).

En 1473, donne quittance de la dot de sa mère en ces termes : « Connu soit chose notoire..... soit été contraité mariage entre feu mons[r] mon père et Souveraine de Noailles, madame et mère, auquel ait été accordé par feu mon oncle (2) de Noailles, son frère, bien et d'hument et est ainsi que mon frère (3) de Noailles ait présenté et remontré à moi Léonard de Saint-Chamans, fils naturel et légitime et héritier universel de mes dits père et mère, certaines lettres de quittances en bonne et valable forme et signées de la main de mons[r] mon père, que Dieu pardoine !

» Qui des mains du notaire par lesquelles je reconnois et confesse..... de hument m'est apparu et appert que feu mon dit seigneur et père a été d'hument payé et satisfait de la dot qui lui fut constituée et donnée par feu ma dite dame mère, et pour ce aujourd'hui qu'est le 23[e] jour d'octobre l'an 1473, en présence de M. de Cosnac et de Guillaume de Peygno, j'ai alloué et approuvé, loue et approuve les dites lettres et autres choses..... »

Ce françois est inintelligible, mais on verra que celui de 1437, qui n'est que quarante-quatre ans auparavant, est difficile à comprendre.

En 1475, il lui est reconnu une rente par les frères Forges, demeurant au bourg Saint-Martin (4), dans la terre de Saint-

---

(1) A partir de Léonard, en remontant, il faut renoncer à concilier La Chesnaye des Bois avec le marquis Hippolyte. (V. note de la p. 102). Mais ce dernier allègue pour la filiation de Léonard des preuves difficiles à infirmer.

(2) Jean de Noailles, premier du nom. (*Nobiliaire de Nadaud*, 1880).

(3) Jean II de Noailles. Frère est sans doute mis pour frère-germain.

(4) Quel est ce bourg Saint-Martin ? Trois agglomérations distinctes d'habitations ont existé à Saint-Chamans, l'une autour de l'église, une seconde entre le vallon qui monte vers Saint-Bonnet-Elvert et celui qui monte vers Gimelle, la troisième, sous le château. Il se pourrait que la première de ces agglomérations ait été désignée sous le nom de Saint-Chamans ; la seconde, sous le nom de Bourg Saint-Martin ; la troisième, sous le nom du Château ; et enfin l'ensemble sous le nom de *ville* de Saint-Chamans. (V. plus loin, en 1281, cette dernière désignation . Je note tout d'abord que le second patron de l'église est Saint-Martin ; et, en second lieu,

Chamans, d'une vigne sise au village de Blandines, paroisse de Saint-Bonnet. En vertu de l'acquisition qu'il avait faite d'Elie de Saint-Chamans, petit-fils de Léonard, ladite rente a été reconnue depuis à François de Saint-Chamans, laquelle rente est reconnue à Guy Philippe, père de Léonard, en 1433 ; en 1433, à Béatrix de la Porte, veuve d'Olivier de Saint-Chamans, et à Olivier de Saint-Chamans, bisayeul de Léonard.

En 1491, testament de Jean de Royères de Lolm, son beaupère :

In nomine S^te^ et individuœ Trinitatis. Ego Johannes de Royera, miles, dominus Lolm et de Jarosse, facio, dispono et ordino meum testamentum ultimum, de Royera filiabus meis exoratis heredem meum uuiversalem, facio instituo, ordino ex ore meo proprio, nomino dictum Petrum de Royeria delectum filium meum executores vero minus et presentis ultimi testamenti mei facio intimo, et ordino nobilem virum Leonardum de Sancto Amantio generem meum et dominum dicti loci et de Merchador, et nobilem virum Johannem d'Azac, dominum de Bellegarde..... die 16, novembris 1491. Presentibus ibidem et audientibus dicto nobili viro Leonardo de Sancto Amantio..... Alferi de Cornhil, domino de Freyciyo, parochia de Terra Nova..... de.....

Il fait aussi par le même testament un legs à Françoise de Royère, sa fille, femme de Léonard de Saint-Chamans, qui était mariée en 1491.

En 1485, Antoine de la Garde reconnait un terrain de la directe de Léonard.

En 1494, Léonard de Saint-Chamans fait un terrier à Saint-Chamans, dont voici l'intitulé : « Terrier pour noble et puissant seigneur, Léonard de Saint-Chamans, coseigneur de Saint-Chamans et de Montmeige. »

En 1494, 1499, 1507, reconnaissances rendues à noble et puissant seigneur Léonard de Saint-Chamans, et une, en 1532, des mêmes biens à Hugon, fils de Léonard.

---

qu'un terrier de Saint-Chamans que je possède (XVIIIe siècle) mentionne l'existence d'un tènement de Saint-Martin, précisément où se trouvait la seconde agglomération.

En 1499, Léonard de Saint-Chamans marie une de ses filles avec François de Bruchard, fils de Jean Bruchard, seigneur de Montardit, petit-fils d'une Noailles. Témoins : noble Raymond d'Airz, seigneur de Maimiez, et Fortunat de Laurières. Ces Bruchard existent encore, et j'avais obtenu une place de page de M. le comte d'Artois pour un d'eux.

En 1497, reconnaissance à noble Léonard. pour Montmeige. Suite de reconnaissances jusqu'en 1518, qu'elles passent à Hugues de Saint-Chamans ou à Jean de Saint-Chamans, son frère, religieux de Terrasson.

En 1506, quittance de dot de noble Margueritte de Saint-Chamans, fille de noble Léonard de Saint-Chamans, seigneur de Saint-Chamans et de Montmeige, en latin. Ce n'est que lorsque l'on a parlé françois que nous avons ajouté le *Ch* au nom de Saint-Amans.

1510, 13 mai. « En la maison noble du Verdier, damoiselle Margueritte de Saint-Chamans, veuve et relicte de feu noble Jean de Lubersac, seigneur en son vivant de la maison noble du Verdier, laquelle a dit que depuis peu de tems en ça étoit allé de vie à trépas ledit feu noble Jean de Lubersac, seigneur, en son vivant, du Verdier, à lui délaissés et survivans, la dicte, de Saint-Chamans, sa relicte, François de Lubersac âgé de trois ans, Souveraine âgée de deux ans, François âgé de quatre mois, ses fils et filles naturelles et légitimes, auxquels il n'a point pourvu de tuteurs, et ouïe ladicte requette, nous lieutenant au siége avons interpellé ladicte de Saint-Chamans présente si elle voulait prendre la charge et administration de ses enfans laquelle a répondu que oui volontiers attendu l'amour qu'elle avoit à son dit mari et à ses dits enfans, ainsi que ce soit du vouloir et consentement de noble et puissant seigneur Léonard de Saint-Chamans, seigneur dudit lieu, son père, illec présent et de ses autres bons parens et amis et que l'on lui donne un ou deux de MM. les frères de son dit mari pour tuteurs et coadjuteurs et sur ce, nous lieutenant avons fait inquisition avec ledit sieur de Saint-Chamans et avec noble Pierre de Royères (frère de la mère) seigneur de Lolm, François Bruchard (son beau-frère), Antoine de la Reymondie, seigneur dudit lieu, Jean de Beaudéduit, bâtard, et plusieurs autres prochains et parens des dits mineurs..... » la tutelle

accordée en conséquence à Margueritte de Saint-Chamans.

1520. — On donne plusieurs assignations à Françoise de Lolm et à ses enfans, à Hugues de Saint-Chamans et à ses frères et sœurs, fils et filles de feu noble Léonard de Saint-Chamans (1).

VIIIe AYEUL.

Guy Philippe, coseigneur de Saint-Chamans et de Montmeige, seigneur de Merchadour, fils de Guillaume Philippe et de l'héritière de Saint-Pardoux-la-Croizille.

Le premier acte où Guy Philipps paroisse, âgé de dix-huit ans, est de 1433..... Investiture par noble Guy Philipps, coseigneur de Saint-Chamans à Jean Brosses, marchand. Il se maria vers ce tems là avec Françoise de Saint-Exupéri, dont il n'eut qu'une fille; et elle fit son testament en 1435.

En 1437, terrier de Saint-Chamans fait par les trois seigneurs possesseurs qui étoient Guy (2)..... Guy Philippes et Guy de Lestranges (3).

---

(1) Postérité de Léonard suivant La Chesnaye : 1° Hugues; 2° François, religieux (qui est sans doute Jean, religieux à Terrasson); 3° Marguerite, mariée à François de Lubersac. La fille mariée à François de Bruchard est omise.

(2) Guy d'Orgnac.

(3) Les Lestrange, coseigneurs de Saint-Chamans étaient de la maison de Létrange, dont le château était près de Lapleau, arrondissement de Tulle, Corrèze. Cette maison est représentée aujourd'hui par M. le comte Henry de Lestrange, au château de Cœuvres, commune de Cœuvres (Aisne). Je dois à sa bienveillance les notes suivantes :

Raoul de Lestrange, marié à Catherine de Saint-*Amans* (Arch. nat.), eut un procès au Parlement de Paris, contre Olivier de Saint-*Amans* (décembre 1380). M. le comte de Lestrange est convaincu que c'est vers cette époque que la seigneurie de Saint-Chamans fut partagée en coseigneuries. Selon la généalogie du marquis Hipp. ce partage remonte bien plus haut. Mais c'est sans doute alors qu'un Lestrange devint coseigneur de Saint-Chamans.

Raoul de L. et Catherine de Saint-Chamans eurent pour fils Guillaume de L marié par contrat du 27 sept. 1394, à Algave de Tinières (Arch. de la famille de L.). Guillaume est dit seigneur de Lestrange et du lieu et château de Saint-Chamans dans un acte de vente du 3 janvier 1409. (Arch. de la famille de L.). D'eux, naquirent, entre autres enfants, Guy marié en 1430 à Jeanne de Joyeuse (*alias* Marguerite). (Arch. de la famille de L.) et qualifiée coseigneur de Saint-Chamans dans un aveu au vicomte de Turenne, le

1435. — Vente par Ayrolles et les frères la Farge d'une vigne site au terroir de Blandines reconnu, en 1475, à Léonard de Saint-Chamans, son fils.

1439 (1), 19 mars, acte en latin contenant quittances par Guy Philippe de Saint-Chamans, à François de Noailles, de 160 réaux ou écus d'or et de huit vingt et dix livres seize sols en déduction de la dot de Souveraine de Noailles. Toujours, pour la dot de Souveraine de Noailles, quittance de 1450, 1448, 1447.

« 1437. — Sapian totz que y hou Guinot Phelip senhior de Sent Amans reconnaisse aver ague et receubu per maynera de pretz de Francis de Noailhes, senhor de Noalhes la soma de cent scutz pessans très deniers, laquel soma l'hi promettre ha redre totas vetz quantaz vetz que per l'huy, ha per ses heritiers j'en serai requai et per mai de fermetaz jou hé la presenta cedula de ma propria ma..... En testimoin de mon Peyre

---

6 février 1439. (Arch. nat.). Un autre fils de Guillaume, Mondon, épousa, en 1440, Marguerite de Durat et fonda la branche qui subsiste seule de la famille de Lestrange.

Antoine de L., fils de Guy, seigneur de Lestrange et de Boulogne, comme tous les précédents, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, épousa Françoise de Montfaucon, dont:

Louis de L., marié à Marie de Langhac en 1527.

Il auroit vendu sa coseigneurie de Saint-Chamans à Jean de Saint-Chamans, le 6 juillet 1536, et serait le dernier Lestrange, coseigneur de Saint-Chamans, suivant une note de M. le docteur L. Morély, d'Argentat.

M. le comte Henry de Lestrange possède le testament de Yves de Lestrange, chevalier, seigneur de Marsilhac, coseigneur de Favars, en date du 13 juillet 1491. Il fait une donation à Marie de Saint-Amant, dite de la Gâtine, sa femme.

Un Raoul de *Saint-Amant*, écuyer, est cité dans l'*Inventaire et vente des biens meubles* de Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen et frère de Raoul de Lestrange, en date de 1389.

M. le comte Henry de Lestrange a découvert, dans les archives de la Loire-Inférieure, l'*Inventaire et la vente des biens meubles de Guillaume de Lestrange, archevêque de Rouen.* Il vient de publier ces documents (Alphonse Picard, Paris, 1889) en un magnifique in-4° de 198 pages, précédé d'un avant-propos dans lequel il résume la vie de ce prélat, suivi d'une table des noms de personnes et de lieux et illustré de deux sceaux. L'archéologie va bénéficier de cette publication ; mais au point de vue historique et généalogique, elle présente pour la Normandie, le Limousin et le comtat Venaissin, un intérêt considérable.

(1) La Chesnay donne au mariage de Guy Philip et de Souveraine de Noailles la date de 1447. Il se trompe.

d'Escussac prestre et de Giral de Somalha s'est faite le 1er jorn de fevrier l'an mil c. c. c. c. hé xxx vii. » (1).

Ce langage n'est pas fort intelligible.

1440, hommage de noble Guy Philippe, damoiseau, coseigneur de Saint-Chamans a Philbert de la Roche, de portion du maz de Wessejouls (2) dont il est parlé dans l'échange d'Hélie avec François.

1444. Hommage de noble Jean Maffre à noble Guy Philippe, damoiseau, coseigneur de Saint-Chamans.

1454. Reconnaissance des mêmes terrains à Guy Philippe, qui avaient été reconnus à Olivier de Saint-Chamans, son grand-père, en 1415.

1447. Reconnaissance de Jean Bros à noble Guy Philippe, comme fils et héritier de noble Guillaume Philippe, seigneur de Saint-Chamans.

1440, 10 août. Reconnaissance en faveur de noble Guy Philippe, damoiseau, coseigneur de Saint-Chamans, par les hommes de la Greuze (3), qui déclarent avoir ci-devant reconnu le même village à feu noble Olivier de Saint-Chamans, grand-père dudict Guy Philippe, damoiseau. *Prefato Oliverii de Sancto Arnantio quondam* AVO *dicti domicelli Guidonis Philippi.*

1461. Enquête du 18 janvier par laquelle il est prouvé que Guy Philippe était fils naturel et légitime et héritier universel de feu noble Guillaume Philippe.

1470. Montre où se trouve Guy Philippe en brigandin, Salade, Voulge, épée et dague à deux chevaux (4).

---

(1) Il est à remarquer que cet acte est écrit en un mélange de latin, de français et de patois limousin. Guy s'y prénomme, en patois : *Guinot;* et il s'y nomme : *Phélip* et non Philippe. On a rencontré plus haut la forme *Philipps.*

(2) Vesséjoux, paroisse de Saint-Pardoux-la-Croizille, diocèse de Tulle.

(3) Sans doute, la Grèze, paroisse de Saint-Bonnet-Elvert, diocèse de Tulle.

(4) A cette montre, qui eut lieu le 2 janvier, à Eymoutiers, se trouvaient aussi :

« Helyot Philip, escuier, de Lagarde, homme d'armes à IIII chevaulx;

» Jehan d'Ornhac, escuier, en brigandines, salade, voulge, espée dague à III chevaulx. »

(G. Clément-Simon — *Bull. de la Soc. de Brive*, année 1889).

1469. Hommage et dénombrement à Charles, etc., de Ventadour pour la terre et seigneurie de Saint-Chamans.

IXe Ayeul. — *Dixième degré pour mes enfants.*

1430. Guillaume Philippe (1), coseigneur de Saint-Chamans, y fait un arrangement.

C'est à peu près le tems de la mort d'Olivier (2), de Saint-Chamans qui mit Guillaume en possession de Saint-Chamans à l'exception de la petite directe de Béatrix de la Porte, femme d'Olivier et sa belle-sœur.

1422. Il fait un accord avec Guy de Saint-Chamans (3), au sujet du meurtre commis en la personne de Gérald Bos par Olivier de Saint-Chamans et Olivier, son fils. Ce meurtre répandit beaucoup de troubles dans la seconde branche, comme il arrive ordinairement des crimes.

1415. Noble Olivier de Saint-Chamans explique au curé de Monceaux qu'il lui doit vingt sols de rente et assigne vingt-cinq livres de rente à dame Béatrix de la Porte, femme d'Olivier de Saint-Chamans, son fils, sur un bien qui est reconnu ensuite à Léonard, à Hugues et aux descendants de Guillaume Philippe.

1405, 1404. Echanges de noble Guillaume Philippe, damoiseau.

1401. Echange de noble Guillaume Philippe.

1390. Acte de noble Guillaume Philippe, où il est question de son père.

Xe Ayeul. — *Onzième degré des enfants.*

Olivier de Saint-Chamans a été dit, dans un acte, grand-père

---

(1) Voir plus loin une note sur les Philip.

(2) Olivier III, fils d'Olivier II et époux de Béatrix de la Porte, mort sans postérité, laissant ses biens à sa sœur, l'héritière de Saint-Pardoux-la-Croisille, épouse de Guillaume Philip, déjà coseigneur de Saint-Chamans par sa femme.

(3) Epoux de Charlotte de Saint-Bausire, qui institua Guy d'Orgnac pour son héritier.

de Guy Philippe, donc, père de Guillaume Philippe (1). Nous avons un acte de lui de 1415.

En 1410, en conséquence d'une sentence arbitrale, il fait un traité.

1386. Olivier de Saint-Chamans présent au mariage de N. de Noailles.

En 1392, les enfans de Pierre Gaydel obtiennent la permission de retarder l'hommage qu'ils devaient à Ventadour pour l'acquisition que Pierre Gaydel avait faite en 1376 d'un bien vendu par noble Olivier de Saint-Chamans, chevalier. Cette vente ne paraît pas avoir eu lieu.

Voilà, mes enfans, l'histoire de votre race remontée jusqu'au tems exigé pour les preuves de la cour. Le reste n'est que vanité. Cependant vous pouvez encore vous vanter de porter un nom bien antérieur aux preuves exigées et de remonter jusqu'aux tems les plus antiques.

XIe Ayeul.

Olivier Ier rend, en 1341, hommage de la terre châtellenie et forteresse de Saint-Chamans, étant mineur de vingt-cinq ans, majeur de quinze, fils et héritier universel de Hugon, coseigneur. Le terrain est le même que celui dont Guynot Philippe, Léonard et les autres descendans rendent hommage.

1339. Olivier de Saint-Chamans, damoiseau, fils de Hugon, coseigneur de Saint-Chamans, rend hommage à Joubert de Malemort, pour la terre de Molceaux. Il paraît qu'il épousa une Molceaux.

1333. Transaction entre Olivier de Saint-Chamans et les seigneurs de Tours (2) au sujet de la justice du bourg Saint-Martin qui a toujours été possédé dans la terre de Saint-Chamans par notre branche.

---

(1) C'est une erreur. Voir plus loin la note sur les Philip.

(2) Sous le village de Salgues, paroisse de Neuville, il y a un puy du *Tour* qui domine la vallée de Saint-Chamans, et dont le sommet paraît avoir été fortifié. Il existe un autre puy du Tour, paroisse de Monceaux, entre le bourg de ce nom et Argentat. Le sommet de ce dernier est le siège d'une forteresse gauloise.

XII[e] Ayeul.

1323. Hommages de Hugon, damoiseau, de ce qu'il a à Saint-Chamans.

1281. *Hugo de Sancto-Amantio miles* fait hommage pour le château et ville de Saint-Chamans.

On ignore le nom de sa femme.

Nous voilà arrivés à la séparation des différentes branches.

En 1281, le château fort et ville de Saint-Chamans étaient possédés par :

Bertrand, Hugues, Bernard, Pierre, Guillaume de Saint-Chamans, chevaliers, se disant fils de Guillaume de Saint-Chamans ;

Guillaume d'Esparres (1), chevalier.

(2).

Branche aînée (3).

Bertrand, de 1274 à 1327.

Guy, époux de Marie d'Escorailles, 1327 à 1364.

---

(1) Esparro est le nom d'un ancien tènement de la paroisse de Monceaux. (Note de M. le docteur Léopold Morély, d'Argentat). *Will. Despairo* qui, dans la charte CXCII du *Cartulaire de Beaulieu*, suit immédiatement *U. de Sancto-Amancio* (an 1164), n'est-il pas l'un des coseigneurs de Saint-Chamans ?

(2) On trouve plus tard, comme coseigneurs de Saint-Chamans :
1354. N. Olivier de Cuelhe, seigneur de Saint-Chamans.
1394. N. Pierre de *Cuelha* ou de la Cuelhe douzel de Saint-Chamans.
(Papiers de M. le chanoine Flamary, chez M. Coudert, à la Garnie, Nonars. — Fonds des Lagarde du Chazal. — Papiers de M. le baron de Costa. Notes de M. J.-B. Champeval).

(3) Le marquis de Saint-Chamans ne donne ici qu'un raccourci de la première branche. Ce qu'il dit des aïeux communs antérieurs à Hugues, chef de la branche cadette, ne concorde pas avec la généalogie de La Chesnaye des Bois. Cependant, comme il était possesseur des titres et qu'il les cite, il y a lieu de croire qu'il ne s'est pas trompé.
Je crois devoir mettre sous les yeux le tableau de la première branche d'après La Chesnaye.

1re Branche.

I.	Hercule de Saint-Chamans,	1180,	époux de Félise du Peschier,
II.	Philippe,	1212,	ép. de Marie de Scorailles.
III.	Bernard,	1241,	ép. de l'héritière de Montmège.
IV.	Bertrand,	1270,	ép. de Souveraine de la Tour d'Auvergne.
V.	Olivier,	1320,	ép. de Ebles de Bellegarde.

Jean, époux de Guillemette de Gimel, 1365 à 1404.

Guy, époux de Charlotte de Saint-Beauzile, 1407 à 1414, laisse la terre au fils de sa sœur, Bertrand d'Orgnac, à la charge du nom et armes (1).

Guy.

François, marie sa fille à Alain Frédéric d'Hautefort, à la charge du nom et armes.

Branche cadette.

Hugues, de 1281 à 1323.

Olivier Ier, 1333 à 1376.

Olivier II, 1376 à 1422.

Guillaume Philippe, 1401 à 1435 (2).

V bis.	Gui	1342, ép. de Catherine de Cosnac,
VI.	Jean,	(1409), ép. de Marguerite de Gimel.
VII.	Gui (d'Ornhac),	1435, ép. de Jeanne de Lissac.
VIII.	Bertrand,	1460, ép. de Marguerite d'Apchier.
IX.	Jean,	(en 1511), épouse de Marguerite de Saint-Aulaire.
X.	François,	(en 1551), ép. de Nicole de Morvilliers. (en 1551), 2° de Magdeleine de Montal.

XI. François, mort sans postérité après 1577.

Jeanne, sa sœur, unique héritière, épousa, en 1585, Alain-Frédéric de Hautefort.

Selon la généalogie dressée par le marquis Hippolyte et le tableau des seigneurs de Saint-Chamant au xivᵉ siècle (Voir cette pièce à l'*Appendice*) dressé aussi par lui, les aïeux communs dont sont issus Bertrand de 1274-1281 (branche aînée) et Hugues de 1281 (branche cadette) sont :

I. — Pierre de Saint-Chamans, neveu d'Odon, Grand-Maître du Temple, qui rend hommage en 1208 et qui eut pour fils :

1° Pierre, époux de Marguerite de Miremont, qui rend hommage, en 1281, avec Bertrand, Hugues, Bernard et Guillaume, ses neveux. Il paraît avoir eu pour fils Olivier. Les biens de cette branche sont allés à celle de Hugues;

2° Guillaume, qui rend hommage avec son père en 1208, et qui suit;

3° Autre Guillaume, religieux, cité par Baluze comme oncle de Bertrand et de ses frères Guillaume, Hugues et Pierre. (Acte de 1313).

II. — Guillaume de 1208-1233, qui eut pour fils :

1° Bertrand, 2° Hugues, 3° Bernard, 4° Pierre (le Jeune), 5° Guillaume.

(1) Suivant la généalogie d'Ornhac-Saint-Chamans, c'est Gui d'Ornhac qui est le fils de Jean d'Ornhac et de Catherine de Saint-Chamans, sœur de Gui de Saint-Chamans; et c'est ce Gui d'Ornhac qui hérita de Gui de Saint-Chamans, son oncle. Bertrand est le fils de ce dernier. Ceci paraît exact.

(2) Il est absolument certain qu'ici se trouve une erreur. L'auteur aurait dû écrire : Guillaume *Philip* et à sa suite, Guinot Philip, au

Guynot (ou Guy) Philippe, 1435 à 1471 (1).

---

lieu de Guillaume Philippe et de Guinot Philippe. Ces personnages n'appartiennent ni à la première ni à la seconde branche de Saint-Chamans, Philip n'est pas l'un de leurs prénoms, mais bien leur nom de famille, *Philippi* en latin, *Philip* en français et *Phelip* en langue limousine, qui se prononce *Fèli*.

Je le soupçonnais depuis longtemps. Mais aujourd'hui, je puis en fournir la preuve, grâce à la note publiée par M. le chanoine Poulbrière sur les Philip de Saint-Viance (Bull. de la Soc. 1888), et surtout à celle que me communique à la dernière heure, M. J.-B. Champeval, l'infatigable et obligeant auteur de la *Géographie historique du Limousin*.

Le marquis Hippolyte fonde la filiation de Guillaume Philippe sur un acte dans lequel Olivier de Saint-Chamans est dit grand-père de Guy Philippe. De cet acte, ne résulte pas la preuve que Guillaume soit fils d'Olivier. Le point important est de savoir si Olivier est grand-père paternel ou grand-père maternel de Guy, c'est-à-dire, si Guillaume est le fils ou le gendre d'Olivier. Il nous apprend que Guy Philippe est fils de Guillaume Philippe et de l'héritière de Saint-Pardoux-la-Croizille. Le nom de cette héritière et sa filiation, c'est la clé.

M. le chanoine Poulbrière nomme, dans sa note précitée. « Noble Guillaume Philipp, du lieu de Laguenne, vivant au 12 août 1419 ». La coïncidence de prénom, de nom et de date était une forte présomption contre la filiation de Guillaume comme fils d'Olivier. Mais la note de M. Champeval est la preuve décisive, la voici :

« 1435. — Gui Philip, coseigneur de Saint-Chamans, agit comme successeur, par sa mère, d'Olivier de Saint-Chamans, coseigneur de Saint-Chamans, et fils de Guillaume Philip de la Guêne et de *Dauphine de Saint-Chamans*. (Papiers de la Garde). »

Cet Olivier est fils d'Olivier II; c'est l'époux de Béatrix de la Porte, mort sans postérité, le frère de Dauphine de Saint-Chamans, laquelle hérite de ses biens et les laisse à Guy Philip son fils.

Il résulte de ce qui précède que Guillaume Philip est le chef d'une nouvelle race dans la seconde branche, comme Guy d'Ornhac le devenait, presque en même temps, dans la première. Cette nouvelle race devrait donc être nommée de *Philip de Saint-Chamans*.

A partir de Léonard, fils de Guy, le nom de Philip cesse de paraître. Celui de Saint-Chamans lui est substitué.

(1) Guy Philip est aussi prénommé Guinot, en latin, *Guinotus*, diminutif de Guy, et encore Gedouin, dérivé sans doute, de *Guidonis*. Le marquis Hippolyte nous apprend qu'il avait épousé, en premières noces, Françoise de Saint-Exupéri, qui testa en 1435, et dont il n'eut qu'une fille. Elle était fille d'Hélie de Saint-Exupéry et de Jeanne Vayssière, dame en partie du Donpnion (de Pleaux), mariés en 1401 (Nad., IV, 134). Dans la relation de ce mariage, Guy est prénommé Gedouin. Il épouse ensuite sous les prénom et nom de Guinot Phelip, Souveraine de Noailles, avec laquelle il vivait l'an 1447. (Nad., III, 285). Il est probablement le même que Guy de Philip, seigneur de Merchadour, coseigneur de Saint-Chamans et de Montmège, qui épousa Marguerite de Cosnac, avec laquelle il vivait en 1467 (Note de M. J.-B. Champeval).

Bertrand de Philip, seigneur de Merchadour, coseigneur de Saint-Chamans, épousa, vers 1470, Marguerite de Cosnac, fille de

Léonard, 1471 à 1518 (1).
Hugues, 1518 à 1543.
Hélie, 1543 à 1568.
Jean, 1568 à 1612.
Pierre, 1603 à 1644.
Antoine, 1644 à 1675.
Antoine Gallot, 1676 à 1731.
Antoine Marie Hypolite.

Il paraît que la branche de Bernard a fondu dans la branche aînée.

4e Branche.

Pierre paraît de 1281 à 1302 ; mari de Marguerite de Miremont.

Pierre et Olivier.

Notre branche a hérité de celui-ci bien sûrement.

5e Branche.

Guillaume, de 1281 à 1327. Partie de ses biens paraît avoir été à la branche aînée, partie, à la nôtre.

Nous avons le contrat de mariage de ce Guillaume (2), de 1313. Afin de constituer une dot assez considérable à Galliana

---

Pierre et de Louise de Noailles et nièce de la première Marguerite de Cosnac. Devenue veuve de Bertrand, Marguerite épousa, 2° Louis de Combarel, seigneur du Gibanel; 3° le seigneur de Saint-Projet (Nad., I, 439, et note de M. J.-B. Champeval). Ce Bertrand Philip n'est pas nommé par le marquis Hippolyte. Il est, selon toute probabilité, frère de Guy Philip. Il paraît en 1448. (Arch. préfect. de Tulle, E. 239).

(1) La Chesnaye ne dit pas un mot de Guillaume Philip et il fait naître de Jean et de Marguerite de Gimel : 1° Gui, n° VII; 2° Guinot Philippe, marié en 1447, à Souveraine de Noailles.

M. Laîné *(Nobiliaire du Limousin)* a relevé une grave erreur commise par La Chesnaye au sujet de ce Gui, époux de Jeanne de Lissac et fondateur de la race d'Orgnac-Saint-Chamans.

Selon La Chesnaye, de Gui et de Jeanne de Lissac, sont issus plusieurs enfants dont l'aîné, Bertrand, ayant épousé, en 1460, Marguerite d'Apchier eut d'elle : 1° Jean; 2° Léonard, auteur de la seconde branche. Il y a ici une impossibilité. Le marquis Hippolyte reproduit le texte même d'une quittance, datée de 1473, par laquelle Léonard donne, en personne, quittance de la dot de Souveraine de Noailles, sa mère.

Pour la descendance de Léonard, ces deux généalogistes sont à peu près d'accord.

(2) Suivant le tableau dressé d'autre part, par le marquis Hippolyte, il était fils de Guillaume Ier petit-fils de Pierre Ier.

d'Osnac (1), pour épouser Guillaume de Saint-Chamans, se cotisent : Bertrand de Saint-Chamans, MM. de Merle, Ornhac, Faucher, Meilhars, la Vergne, Veyrac, Lanteuilh, Cosnac, Saint-Aulaire, Aigrefeuille, Saint-Martial, la Vaissière, Robert de Lignerac, Pestel, Tulles de Sainte-Fortunade, l'Estrades, Floirac, Bonafos de Saint-Serene (2), Hautefage, de Plas, Carbonnières, d'Escorailles, de Curemonte et de Lostanges, Rouffignac, la Raymondie, Chonac (3), Malefayde, Rinhac, Brachet, Bort, Bassinhac, Veilhan, Vigier, Durfort, Cazillac, d'Horfeuille (4).

La sixième branche de Guillaume d'Esparres a formé, à ce que l'on croit, la branche de Longueval, seigneurs de Saint-Chamans.

Il a fallu, mes enfans, bien du tems, du travail et de l'argent pour dénicher les différentes branches et coseigneuries.

1295, Guillaume de Saint-Chamans mène au voyage de Gascogne deux écuyers.

XIIIe Ayeul.

Guillaume Ier. Son père est témoin en 1233 d'une cession de la ville d'Huxelles (5) à Ebles de Ventadour. Il avait un frère religieux, nommé aussi Guillaume. Voici ce que Baluze en dit : *Fuit ergo ille natione Lemovicencis scilicet ex antiqua et nobili gente dominorum de Sancto-Amantio qui hodie vocantur de Saint-Chamans. Videtur autem fuisse patruus Bertrandi de Sancto-Amantio militis Domini loci de Sancto-Amantio cujus mentio extat in actis anni 1313 cum Guillermo, Hugone* (6) *et Petro de Saint-Chamans, fratribus ejus.*

---

(1) Asnac, fille de Raymond. — La Chesnaye.
(2) Saint-Céré.
(3) Chaunac.
(4) La Chesnaye dit que le nombre des seigneurs qui se cotisèrent est de soixante-sept. Ce contrat de mariage, à cause de sa singularité, était, en 1790, conservé à la Bibliothèque du roi, suivant le marquis Hippolyte.
(5) Ussel, Corrèze.
(6) Hugues ne figure pas dans ce passage de Baluze. — *Hist. Tutell., pp. 171, 172.* — Il ne figure pas non plus dans l'hommage de 1313, — *Idem. appendix, col. 607 à 610.* Mais le marquis Hippolyte, par l'hommage de 1281, montre que Hugues était, comme Bertrand, Bernard, Pierre et Guillaume, fils de Guillaume Ier.

Quoique les actes de ce siècle soyent râres, on voit clairement, par l'hommage de 1281, que Guillaume était fils de Guillaume et que ce Guillaume, dans l'hommage de 1208, se dit fils de Pierre.

XIIIe Ayeul.

En 1208, Pierre de Saint-Chamans, chevalier, et Guillaume de Saint-Chamans, son fils, rendent hommage au vicomte de Ventadour pour les château, forteresse et ville de Saint-Chamans, acte où Pierre de Saint-Chamans est dit neveu du grand-maître des Templiers, Eudes ou Odo de Saint-Chamans.

Collatéral Eudes, grand-maître des Templiers.

Eudes ou Odo de *Sancto-Amantio* fut d'abord séculier, maréchal du royaume de Jérusalem et, en 1160, vicomte de Jérusalem. Il signa, en conséquence, une donation de Baudouin IV, roi de Jérusalem aux chevaliers de Saint-Jean. En 1175, il paraît dans une charte d'accord entre l'église d'*Octes* et l'hôpital de Jérusalem. Il quitta l'état séculier, se fit chevalier du Temple et devint grand-maître après Bertrand de Blanchefort (1).

1174. Il eut, comme grand-maître, un diplôme d'Amaury, roi des Latins.

En 1179, il fit le traité de paix rapporté dans les preuves de mes filles, dont l'original est à Malte, avec Roger des Moulins, grand-maître de Saint-Jean de Jérusalem, et scellé de nos armes (2).

---

(1) Odon fut fait prisonnier par Noradin avec le grand-maître des Templiers Bertrand de Blanchefort, dans une embuscade, près de Panéas, ville de Phénicie, 1157. Devenu grand-maître, Odon et Joubert, grand-maître des Hospitaliers, furent chargés par Amaury, roi de Jérusalem, du gouvernement de son royaume pendant un voyage qu'il fit à Constantinople. Durant son magistère, Odon refusa de livrer aux officiers de justice du roi, sous le prétexte qu'il n'était justiciable que du Pape, un de ses chevaliers qui avait traîtreusement assassiné un envoyé du Vieux de la Montagne.

(2) Archives de Malthe, d'après une note du marquis Hippolyte.

Il fut pris dans une bataille contre Saladin, et voici ce que dit l'abbé de Vertot :

« Le grand-maître des Hospitaliers, percé de coups, eut encore assez de forces pour passer le Jourdain à la nage et gagner le château de Beaufort. Mais Odon de Saint-Amans, grand-maître des Templiers, accablé par le grand nombre, resta prisonnier.

» Robert Dumont, historien contemporain, rapporte que Saladin lui offrit sa liberté en échange d'un de ses neveux qui était prisonnier de l'ordre, mais que ce généreux grand-maître lui répondit courageusement qu'il ne voulait point, par ses exemples, autoriser ceux de ses religieux qui, dans l'espérance d'être rachetés, seroient assez lâches pour se rendre prisonniers ; qu'un Templier devait vaincre ou mourir et qu'il ne pouvait, au plus, donner, pour sa rançon, que sa ceinture et son couteau (1). »

Voilà, mes enfans, quelle était la façon de penser de mes ancêtres, il y a plus de six cents ans.

Arnauld de *Troyes* (2) fut grand-maître des Templiers après Odo de Saint-Chamans.

L'on voit dans l'histoire des Ordres militaires ce qui suit : neuf ans après la fondation des Templiers, en 1128, il y eut un concile à Troyes, où furent réglés les statuts de l'ordre et où se trouvent : Hugues, le maître de la chevalerie, frère Godefroy, frère Rocable, frère Geoffroy Bisot, frère Payen de Montdidier, Archambauld de Saint-Amans.

Il y a, à Saint-Germain-des-Prés, deux titres concernant cet Hugues.

Une bulle, 1115, renouvelée en 1154, accorde le droit de sépulture à Saint-Martin-de-Tulles, comme possédé de tems immémorial.

En 1154, Bertrand de Saint-Chamans prouve posséder les dixmes de Monceaux de tems immémorial.

---

(1) « On ne sait de quelle manière, dit Vertot, il se tira des mains de ces barbares ; mais on verra par la suite qu'il revint à Jérusalem. » Il a oublié cette promesse, son *Histoire de Malthe* n'en dit pas plus long sur Odon.

(2) Arnauld de Toroge *(de Turre Rubrâ,* VIIIe grand-maître.

XIVe Ayeul.

En 1120, Bertrand et Belied (1) de Saint-Chamans, chevaliers, donnent ce qu'ils possèdent au territoire d'Agnanie (2).

XVe Ayeul. — *16e degré de mes enfans.*

1040. Yves de Saint-Chamans, chevalier, fait une donation en présence de Robert de Dorfort (3) à l'abbaye de Valette.

Ne vous attendez pas, mes enfans, à des preuves aussi suivies dans ces tems reculés que dans ceux proches de nous. Et, après avoir bien lu ceci, réfléchissez sur le peu que vous connaissez de vos générations, en comparaison de celles qui se sont écoulées depuis le déluge. Remontez au père commun de tous les hommes. Souvenez-vous qu'ils sont tous frères; que nous ne sommes que cendre et poussière ; mais que cette vile poussière renferme un héritier de l'éternité. Voilà notre auguste origine, notre véritable histoire ; frères et co-héritiers de Jésus-Christ, voilà ce dont nous devons nous glorifier.

---

(1) *Belieldis*, en latin.

(2) Ananie.

(3) Valette n'a été fondé qu'en 1138. Il y a donc ici une erreur. La Chesnaye-Desbois rapporte cette donation en ces termes : « Yves de Saint-Chamans, chevalier *(Yvo de Sancto-Amantio, miles)* fut donataire, en 1040, de l'abbaye de la Chalme (peut-être l'abbaye de La Chaume, dioc. de Nantes), en présence de Robert de Durfort. » Un peu plus loin, il dit : « Yves de Saint-Chamans, chevalier *(Yvo de Sancto-Amantio, miles)*, paraît dans un acte de 1140, avec Thibaud de Durfort, son cousin. La même année, Robert de Durfort, chevalier, pour la succession d'Etienne Natra, et Guillaume de Noalac, (paroisse de Saint-Chamans), de Saint-Chamans, chevaliers, donnent à l'abbaye de Valette ce qu'ils avaient à la Chalm. On croit que ce Guillaume était père de Thibaut et Thibaut père d'Hercule. » C'est par Hercule que La Chesnaye commence la généalogie de Saint-Chamans.

« Dans le XIe siècle, Eustorge, femme d'Adémar de Saint-Chamans, fit une donation au monastère d'Uzerche (*Cartulaire*, fo 519 ; 185, fo 58). Pierre de Saint-Chamans, moine, sans doute, frère d'Adémar, est cité contemporainement dans la charte d'une autre donation faite à Aldebert, abbé d'Uzerche, par Gaubert de Malemort. (*Idem*, fo 639 ; 185, fo 63). » — M. Lainé, *Nobiliaire du Limousin*.

Les armes de Saint-Chamans furent de tout temps à Obazine et à Coiroux. *Hist. de l'Ordre de Saint-Bernard*. (Note du marquis Hippolyte).

J.-E. BOMBAL.

(A suivre).

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(SUITE)

---

105. — 1185.

PRIVILEGIUM DOMNI SEEBRANDI LEMOVICENSIS EPISCOPI.

Seebrandus, Dei gratiâ, Lemovicensis episcopus, dilectis filiis, *Bernardo* Usercensi abbati, ejusque fratribus tàm presentibus quàm futuris in perpetuum (1).

Sicut injusta poscentibus nullus est tribuendus effectus, itâ legitima desiderantium non est differenda petitio. Ideoque quùm ex officii nostri debito nobis incumbit, utilitati ecclesia rum et honestati, ac quieti earum, in quibus secundum Deum possumus paterno affectu providere, et que pro bono pacis esse perpendimus, si juste et rationabiliter à nobis postulantur, affectuosâ voluntate concedere; dilecti in Domino filii venerabilis Bernardi Usercensis abbatis precibus inclinati, ejus justis postulationibus clementer annuimus, et Usercense monasterium, quod constat esse fundatum in honore beati Petri apostolorum principis, sub nostrâ protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus : statuentes, ut monasteria et ecclesias atque capellanias et quascu*n*que possessiones, vel quecunque bona idem monasterium in nostrâ diocesi in

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents Bulletins, pp. 398 et 531 des 3e et 4e livraisons 1887; pp. 99, 338, 515 et 650 des 1re, 2e, 3e et 4e livraisons 1888; p. 122 de la 1re livraison 1889, et p. 139 de la 3e livraison; p. 549 de la 4e livraison 1889.

(1) *In extenso* au seul ms vol. 377, armoires de Baluze. — Le seul cahier A l'analyse ainsi : *Litt. protec. Sebrandi Chabot epi. lemov. pro oibus eccliis et capellis quæ in sua diœc. tenebant Userc. 1185. Lucio papa, Phil. rege, Ricardo duce Aquit. In audientia Aimerici.* etc. jusqu'à *Heliæ Aimerici canon. Lemovic.* — La version Baluze écrit mal Albo*mi*. — Cette charte est aussi, mais en abrégé, dans le vol. 22 de Duchesne.



presentiarum possidet, firma vobis, et vestris successoribus et inconcussa permaneant.

Que tamen dignum duximus suis exprimenda vocabulis. Primo *monasterium Agedunensis* et *Maimacensis*, cum omnibus possessionibus et pertinentiis eorum, et, ut filia matri, Usercensi monasterio jure perpetuo subjecti sint, ecclesiam et capellam *Sancte Marie de Uzerchâ* et ecclesiam *Sancte Eulaliæ* cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam *Sancti Salvatoris*, et ecclesiam Sancti Pardulfi de *Ves*, cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam *Sancti Pardulfi de Ortigeyras*, et ecclesiam *Sancti Vincentiani* cum decimis et possessionibus suis, capellam Sancti Johannis Baptiste *de Acuto Monte*, cum possessionibus et cimiterio suo, capellam Sancte Marie Magdalene de *Lintiniaco* (1), cum possessionibus et cimiterio suo, ecclesiam Sancte Marie Magdalene de *Millevaccas* et capellam Sancti Petri de *Brolio* cum decimis et possessionibus suis, et ecclesiam Sancti Martini de *GarRempa* (2) et ecclesiam *Sancti Preiecti* cum decimis et possessionibus suis; in ecclesiâ Sancte Marie de *Castaneto*, marcham argenti, à canonicis Sancti Leonardi vobis annuatim persolvendam, ita quod V. solidos abbas eis reddat; medietatem ecclesie *Sancti Viti* cum omnibus ad ipsam medietatem pertinentibus, capellam Sancte Marie de *Albassaniâ* (3) cum decimis et possessionibus suis; capellam Sancti Andree de *Porchariâ*; capellam Sancte Marie de *Lafaia* cum decimis et possessionibus suis; ecclesiam Sancti Martini de *SodeMia*; et capellam Sancte Fidis de *Magoteira*, cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam *Sancti Eparchii* et ecclesiam *Sancti Silvani*, cum decimis et possessionibus suis; ecclesiam Sancti Petri de *Bellmont* (4); et capellam Sancte Marie Magdalene de *Castaneto*, cum decimis et possessionibus suis, capellam de *Vitrac* (5), cum duobus modiis tritici de proferentiis ecclesie Cambolive à sacerdote ejusdem ecclesie

---

(1) Lentillac, village de 132 habitants, commune d'Ussac, canton de Brive.

(2) Corrigez Gar*tempa* et voyez n° 104.

(3) Aubesaigne, hameau près la Porcherie (Haute-Vienne).

(4) Beaumont, commune du canton de Seilhac, avait pour patron saint Léonard et dépendit toujours de l'abbaye d'Uzerche. — S'agirait-il ici d'un autre Beaumont ?

(5) Vitrac, 36 âmes, village de la commune de Chamboulive.

vobis annuatim persolvendis, ecclesiam Sancti Dulcissimi de *Chambaret* cum capellâ Sancti Nicolai de *Montcis*, et capellâ Sancti Martini de *Cros* (1), cum decimis et possessionibus suis, ecclesiam Sancti Hylarii de *Celom*, cum decimis et possessionibus suis, cum capellâ Sancti Jacobi de *Chavagnac* (2), capellam Sancti Nycolai de *Seirac* (3), et *capellam* Sancti Petri que sita est (4) in parrochia de Varez, cum cimeterio suo, capellam Sancte Marie Magdalene de *Gratalobâ*, mansum de *Gondrâ con* capellâ, et decimâ suâ et cimeterio et totum jus parrochiale ejusdem mansi.

In istis vero parrochio*na*libus ecclesiis annuimus vobis et concedimus honestos et idoneos eligere sacerdotes, sicut à privilegiis Romanorum pontificum vos notum est habuisse. Sed et hoc etiam precipimus atque statuimus, ut, obeunte *Agedunense* abbate, monachi ejusdem monasterii libere eligant de eodem monasterii idoneam personam consilio et voluntate abbatis Usercensis; ita tamen ut vel ante electionem professus sit monasterio Usercensis : vel si ante professus non est, electione factâ, priusquam sedem abbatis ascendat, professionem Usercensi monasterio faciat. Si vero in monasterio Agedunensi idonea persona quo in abbatem eligenda sit, inventa non fuerit, monachi Agedunenses de monasterio Usercensi idoneam personam consilio et voluntate abbatis Usercensis, in abbatem eligant, et assumant. Eodem modo fieri volumus atque precipimus electionem *Maymacensis* monasterii abbatis : sepulturam etiam Usercensis monasterii liberam esse concedimus : sicut ex privilègiis Romanorum pontificum vos notum est habuisse.

Hoc autem factum est in audientiâ Aimirici de Malamort

---

(1) Cros, 56 habitants, repaire, commune de Chamberet.

(2) Aujourd'hui Chavagnac, 161 habitants, commune d'Eyburie.

(3) Ceyrac, village de 104 habitants, commune d'Espartignac.

(4) Sûrement située dans le village actuellement nommé : La Chapelle, 89 habitants, commune de Varetz, canton de Brive; car nous avons trouvé aux archives de la préfecture de Lyon, dans le terrier de la commanderie du Temple de Mons (patron *saint Jehan*), une reconnaissance de 1499, *in mansos del Mas, de Monbonet lo Vieilh et lo Jove, la Brugieyra, la Meynia, contiguos, in parochia de Varetz, confrontatos cum manso d'Aleyrac, rivo de Grandrieu, manso* CAPELLÆ SANCTI PETRI *et manso de Acuto Monte*. Uzerche avait donc là côte à côte ses deux chapelles de Gumont et de la Chapelle-Saint-Pierre,

archidiaconi Lemovicensis, et Petri de Monsters archidiaconi Lemovicensis, et Alboini archidiaconi Lemovicensis, et Fulchardi precentoris Lemovicensis, magistri Geraldi archipresbiteri et canonici Lemovicensis, Aimirici de Sancto Remigio archipresbiteri et canonici Lemovicensis, Helie Aimirici canonici Lemovicensis, Petri capellani nostri Widonis deus Clauzeus, clerici nostri, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo LXXX. V. Lucia papâ sedente, Philippo rege Francorum regnante, Richardo duce Aquitanorum principante. Quod factum à nobis canonice, ut firmum permaneat et inconcussum perseveret, sigilli nostri auctoritate corroborari fecimus et consignari.

Simile privilegium dederat et concesserat domnus Geraldus antecessor suus bone memorie Lemovicensis episcopus.

106. — V. 1096.

Helias comes Petragoricensis teste Rainaldi episcopi Petragoricensis, Gauberti abbatis Usercensis qui vixit 1096; [quo item tempore Gaubertus de Malamorte.] (1).

107. — 1er mai 1158.

COMPOSITIO CAPELLE LINTINIACI ET ECCLESIE DE USSAC.

Geraldus Dei gratiâ Lemovicensis episcopus presentibus et futuris in perpetuum. Nosce volumus, tàm presentes quàm futuros quod inter Hugonem abbatem Usercensem et Rainaldum de Maurangias prepositum de *Lintiniaco* et inter Petrum de Sarazaco et Stephanum fratrem ejus capellanos de *Usaco,* hujusmodi compositio fuit facta in manu nostrâ, de capellâ in loco de Linciniaco (2) construendâ.

In manu igitur nostrâ statuerunt, ut apud Linciniacum ca-

(1) Lambeau d'analyse pris dans Gaignières, vol. 17.117, auquel s'ajoutent les mots entre crochets pris de notre cahier A, lequel porte *tempore* au lieu de *teste*. — Raynaud de Thiviers fut évêque de Périgueux de 1081 à 1099.

(2) Lentillac, seigneurie, commune d'Ussac, entre Brive et Saint-Viance. — Charte puisée au seul ms 377, qui donne deux fois cette pièce en mêmes termes, sauf les variantes : *Privilegium domni Geraldi episcopi de capellâ de Lentillac,* et plus loin : *Lintiniaco, Maurangas, Ussaco, parrochianorum, confirmavimus et W. Corberio;* pages 32 et 88 originaires. — Notre cahier A porte simplement ces mots sans doute applicables à cet acte : *Litt. Geraldi epi. lemov. 1158*.



pella fieret et cimiterium, eo pacto ut capellani de Usaco prefate capelle sint in perpetuum capellani. Beneficia vero que intra muros capelle fient, inter prepositum de Lintiniaco et inter capellanos de Usaco per medium dividantur exceptâ simplici capellaniâ quam ibi habeant capellani de Usaco. Reliqua vero omnia beneficia parrochianorum de Usaco, sint ecclesie de Usaco preter duos denarios quos prepositus de Linciniaco habeat de sepulturis parrochorum de Usaco qui apud Liciniacum sepelientur. Si vero aliqui de aliis parrochiis in villâ mansionem fecerint, sepulture eorum per medium dividantur. Ecclesia vero de communi illuminetur.

Hanc autem eorum concordiam confirmamus et sigillo nostre autoritatis muniri fecimus. Presentibus Philippo cancellario nostro, Guillelmo de Corberio monaco Usercensi, Rorberto de Sancto Exuperio, Petro de Malamorte. Hoc autem factum est in festo apostolorum Philippi et Jacobi, anno ab incarnatione Domini nostri millesimo centesimo quinquagesimo octavo (1).

108. — Vers 1161.

Concessio domni Eugenii papæ et domni G.[eraldi] Lemovicensis episcopi, de capella Lentiniaci.

Notum sit cunctis hominibus quod dominus Eugenius papa concessit B. abbati Usercensi et monachis ejusdem loci capellam et cimiterium in villâ de *Lentiniaco* (2), quæ est in parrechiâ d'Ussac. Hoc donum concessit G. venerabilis episcopus Lemovicensis. Presbyteri autem ecclesiæ d'Ussac querelam habuerunt adversus monachos Usercenses super hoc. Tandem vero talem concordiam ad invicem fecerunt : Prædicta ecclesia habebit per omnia omnes parrochianos suos et capellaniam prædictæ capellæ, quam honorifice percantabunt, et medietatem earum rerum quas ibi Deus donaverit. Si quis externus voluerit habere mansionem in cimiterio jamdictæ capellæ, ex-

(1) Apparemment, c'est le même Raynald de Mauranges qui devint abbé d'Uzerche moins de vingt ans après. Tout porte à croire qu'il tirait son nom du village de Mauranges, 65 habitants, commune de Treignac (Corrèze), en écartant celui de Maurianges, commune de Chaumeil.

(2) Vers 1146. — Le chapitre d'Uzerche avait encore cette prévôté de Lentillac en 1789. Ce règlement ne se trouve qu'au vol. 377.



ceptis parrochianis d'Ussac, sepultura et alia beneficia ecclesiastica communia erunt inter præpositum ejusdem loci et presbyterum d'Ussac. Si parrochianus d'Ussac fuerit sepultus in cimiterio ejusdem ecclesiæ, salvo jure matricis ecclesiæ, eadem capella habebit duos denarios pro sepulturà. Mater ecclesia visitabit eandem capellam in festo beatæ Mariæ Madalenæ cum crucibus et vexillis et filiis suis, et beneficia quæ ibi oblata fuerint communia erunt. Si parrochiani prædictæ ecclesiæ obtulerint offertoria in eadem capellà, matrici ecclesiæ erit illa oblatio, exceptis processionibus et luminaribus et beneficiis pro causis infirmantium, quæ communia sunt.

Facta est hæc concordia audientibus his : Bartholomæo priore Brivensi, Elia archipresbytero, Aimirico canonico, qui hoc scripsit, Geraldo capellano de Brivà, et aliis multis, M. C. LXI.

109. — Aug. 1045 (1).

Elias de Malamort in literis gurpitionis eorum quæ invaserat, in quibus dat quatuor obsides milites : Stephanus de Murniaco, Ildern de Borc, Rotbertus de Salaniaco, et Armandus Graula. Signum Petri fratris Eliæ, signum Girberti itidem fratris, mense augusto, anno 1045, indictione 12, regnante Aenrico rege Francorum.

110. — S. d., vers 1073.

CARTA PETRONI DE MALAMORTE.

Ego Petrus de Malamort cum filio meo Gauberto, d.[o.]. Signum dicti Petri. Signum Gauberti filii sui. Signum Emelinæ uxoris (2).

111. — Probablement 1072 (3).

Petrus de Malamort cum uxore sua Emelina et filiis suis

(1) Cela ne concorde pas pour l'indiction, qui est 13 en 1045. — Ce texte provient du m' Duchesne, vol. 22, sauf le mot *regnante, etc.*, qui est fourni par notre cahier B, lequel ne donne que la date ci-dessus, sans indiction, précédée des noms du donateur et de ses frères. — P. 635 de l'original.

(2) Tiré du cahier B, où on lit ainsi alternés *Petronus* et *Petrus*. — Le n° (111), suivant, trouvé dans Duchesne, 22, ne fait probablement pas double emploi avec le présent n° (110). — Conf. 87.

(3) La date de 1022 étant forcément fautive, on ne peut adopter que 1062 ou 1072. — Duchesne, 22, complété par notre cahier B qui répète 1022.



Gauberto atque Guidone, obtulit Deo et Sancto Petro ad Usercham filium suum nomine Hugonem serviturum sub habitu monastici ordinis, pro quo dedit multos mansos, Domini anno 1022 (vel potius 1072, *sic.)* Alexandro papâ, Philippo rege, Igterio episcopo.

112. — *Cir.* 1114.

Gaubertus de Malamort *dedit commandam* quam habebat in *Bordariam Recucescham* in villâ de *Lentiniac*, testes Petrus Sancti Amancii monachus. Similiter Wido de Malamort frater ejus et Alaida uxor ejus et filius eorum Elias, dederunt eandem comendam; hoc est tempore Aldeberti abbatis (1).

Similiter Ebolus Albois dedit vicariam quam habebat in eandem terram, audiente Geraldo monacho, Gauberto de Malamort et Gauberto dâ Orniac.

113. — 1073.

Aimericus Girbertus pro salute anime sue et patris sui Gauzberti de Malamort, d. [edit] in villâ de *Lentiniac,* cum consilio avunculi sui Petri de Malamort, et filiorum suorum Gauberti et Guidonis; testes Willelmus Aimericus monachus, P. de Malamort et uxor ejus Emelina et filii eorum Gaubertus et Guido, Geraldus de Sancto Michaele, anno 1073, rege Philippo, Gregorio papâ, Guidone episcopo (2).

---

114. — S. d. vers 1115.

Gaubertus de Malamort d.[edit] in villâ de *Lentiniaco* (3), in parrochiâ Sancti Pardulfi de Rissac, *sic,* testes Stephanus prepositus monachus, Manoaldus Trencaleo, Geraldus capellanus, Rainaldus Rotbertus.

---

(1) Duschesne 22, ajoute au cahier B le mot *commandam*, mais s'arrête à *Elias* et omet la borderie et le 1er témoin, ailleurs qualifié moine de Saint-Amand *(de Coly,* Dordogne). — Date beaucoup mieux vers 1114 que vers 1130.

(2) Conf. 87, 88 à 91. — Le tout est du cahier B, sauf les mots depuis *rege* qui sout de Duchesse 22, ce dernier bien plus sobre. — Il s'agit d'un seigneur de Saint-Michel *en* Sainte-Ferréole.

(3) Don distinct de celui que nous avons numéroté 112. Conf. aussi 88. — Le présent texte est écrit deux fois au cahier B, la 2e manière y ajoutant *de Rissac,* évidemment erroné pour Ussac. Etienne et Géraud sont, l'un le prévôt (très probablement de Lentillac, mieux que de Gumont assez voisin), et l'autre le curé d'Ussac.



Item Manoaldus Trenchaleo et Aldiardis, de Margaridâ, et Petronilla filia ejus, uxor Manoaldi, dederunt (1).

Item Petrus de Sancto Superio d.[edit], quod habebat in isto manso (2). Hoc andierunt Gaubertus de Malamort et Manoaldus Trenchaleo.

Item Charboneuz d[edit], testes Gaubertus de Malamort, Stephanus de Orniac.

---

115. — S. d., XII[e] s.

Petrus Stephani dell Chambo (3), quando fuit monacus, d[edit] quatuor sextariadas terre; et domini sui G[eraldus] et Guillelmus Malafaida d[ederunt] unam sextariadam de terrâ a *Lintiniaco*, in manu Gauberti Malamorte, audientibus, Gir[aldo] et Willelmo Malafaida et aliis.

---

116. — Vers 1137 *potius quâm* vers 1180.

Geraldus Malafaida et Willelmus frater ejus d[ederunt] totum decim[arium] mansi de *Bellrepaire dellâ Granoleriâ* (4), pro illorum matre, in manu domni Bernardi abbatis, presente Hugone Porcharie, Petro Malafaida monacho, Guidone Chanet, Guillelmo de Condat.

---

(1) Texte du cahier *b*, que Duchesne 22 abrège, tout en écrivant *Aidiardis*. — Margeride, ancienne châtellenie, aujourd'hui commune du canton de Bort.

(2) Ce § doit probablement s'appliquer au manse de Beaurepaire, à cause *de in iste manso*, et venir immédiatement après le n° 116; mais l'enchevêtrement du texte sur nos m[ss], aussi bien que leurs lacunes. permet de le placer comme nous l'avons fait.

(3) Ce subordonné prenait peut-être son nom du village du Chambon, commune de Saint-Hilaire-le-Peyroux, plutôt que du Chambon de Sainte-Ferréole et de Saint-Germain-les-Vergnes; car *Chambon* fut un terme générique, ayant signifié chez nous et en Quercy, fait inaperçu de Du Cange, « une pièce de terrain cultivée en terre », habituellement à chanvre, bien que située au milieu des prés et sur le bord d'un cours d'eau. Cela explique la fréquence de cette appelation appliquée aux hameaux. — Nous complétons d'office les mots terminés entre crochets. — M[s] B seul.

(4) Cahier *b*, uniquement. — Ce double nom de lieu signifie que le manse se nomme La Granoulière et dépend de Beaurepaire que nous savons avoir été lui-même, 1306, englobé dans l'Artige commune de Saint-Viance.

117. — S. d., XIIe s.

Bernardus Stephani dell Cambo, uxor ejus Audiardis, filius suus Ademarus; testes Ugo dell Chambo nepos ejus (1).

118. — XIIe s.

Petrus Stephani del Chambo (2) dat. Et Ger[aldus] Malafaida d[at]. Auctores hujus doni Bernardus Stephani frater ejus, Guillelmus del Cambo, Elias frater ejus, et Ugo, et Ademarus, et Raimundus frates. Signum G. Malafaida. s. W. Malafaida.

---

119. — S. d., 1061 ? (3).

DONUM DE MANSO DE LESTRADE.

Ramnulphus de Albutio vicecomes, pro sepulturâ et animâ Rainaldi de Albutio vicecomitis fratris sui, ut eam pius Dominus de pœnis inferni liberare dignetur, dedit quemdam alodium suum Domino et Sancto Petro ad Usercham et monachis ibidem permanentibus : hoc est unum mansum qui vocatur *a Lastrada* cum omnibus quæ ad ipsum pertinent, ut teneant monachi supradicti sine ullâ contradictione. Positus vero est in parræchia Sancti Pardulphi de Ulciac.

Signum Ramnulphi vicecomitis, qui hoc donum fecit. Signum Benedicti monachi, signum Guitardi presbiteri, signum Bernardi de Gimel vicarii, et signum uxoris ejus Ainardis.

(1 et 2) Cahier B., unique source.

(3) Ramnulphe III. — Voyez Baluze, p. 65, *Hist. Tut.*, où il réfute l'erreur relative à Ainarde, etc. (erreur reproduite par le *Nobiliaire de Nadaud*, p. 47, Ier vol.) et la fausseté de la date de 1048 assignée au don du Bois-des-Jarousses.

Baluze qui a édité cette donation de Lestrade sans la dater (imité en cela par Bréquigny duquel elle est conséquemment absente) ne contient pas *vicecomitis*, col. 855, admis cependant à sa page 65, et qui figure au m^t 377 de ses armoires. Ce dernier m^t donne même deux fois cet acte à la même page, avec de légères variantes orthographiques, et en ajoutant en français les mots « l'an 1061, régnant Philippe », qui ne sont pas de l'auteur du cartulaire, a dit aussi Baluze.

Notre cahier B porte *hac* pour *ac* et ecrit *de Ulciá*. Quant au m^t Gaignières, 17, 117, qui écrit s. Pard. d'Ussac. On ne l'y trouve qu'en abrégé, mais il dlt judicieusement : *Subscribit* Bernardus de Gimel vicarius et eius uxor *Aviardis* (corr. Ainardis). — Lestrade, d'Ussac ne nous étant pas connu par ailleurs, nous ne pouvons encore en fixer le point précis, mais d'après son nom, il faudra le chercher sur le vieux grand chemin qui traverse cette jolie commune.



120. — December 951.

Litteræ Radulfi et Adalaidis uxoris ejus in quibus dicunt se pariter terram suam habere, se Romam pergere velle in servitio Dei, Sanctorum Petri et Pauli, ad invicem terram suam donant ita ut qui supervixerit totam habeat : scilicet villas et mansos qui ex donatione Arberti de Chav[ano] referuntur in cartâ superiori Hildegarii episcopi; post mortem amborum volunt alodum remanere Sancto Petro ad Usercham.

Signum Radulfi, signum Adalaidis, signum Eboli episcopi, signum Eboli fratris ejus, signa Hermenrici, Alduini, Joannis, Geraldi, Bernardi, item Bernardi, Stephani, Arnulfi, Aldiarde, Hermengardis, Archambaldi (1) Sulpitiæ, Rigaldi vicarii, Eboli, mense decembrio, anno vicesimo secundo, regnante Ludovico rege.

---

121. — Febr. 1071.

Donum Petri de Sancto Martino.

Petrus de S. Martino et frater ejus Petrus Fulcodius fecerunt donum Usercensibus de vicariâ villæ cum de *Campaniâ*, authoritate nobilissimæ Milisendis filiæ Ademari honorabilis vicecomitis. Geraldus abbas dona suscepit cum tribus tabulis. Testes Petrus de Peirabufeirâ, Stephanus de Jauniac, Aimericus de Peirabufeirâ, Archambaldus de Bochiac, Aimericus de Cols, Guido Bernardi, Hugo Armatus, Petrus de Chatmars, Stephanus de Maraval, 1071, indictione nonâ, mense februario, Philippo rege, Alexandro papâ, Igterio episcopo Lemovicensi (2).

---

(1) De Comborn. — Règne de Louis IV, du 19 juin 936 au + 10 septembre 954. — *De Radulpho auctore monast. Uzerc. vide*, histor. Tut., p. 30, 62 et col. 827, 851 et 853 *quoad donum Arberti; et numeros nostros* 1 et 31. — Sources : le cahier A et Duchesne 22.

(2) Cahier B et Duchesne 22.

J.-B. CHAMPEVAL,

Avocat, Figeac.

(A suivre).

TITRES ET DOCUMENTS

Acte concernant la chapelle du Chastanet, paroisse du Lonzac.

1676*

Fait au lieu de Peyrissac, Bas-Limosin, le 26e jour du mois de septembre 1676, avant midi, régnant Louis, roi, *etc.*

Par devant moi, notaire royal soussigné, et présents les témoins bas nommés, a été présent Mr Maitre Jean del Ceyrat, prêtre, archiprêtre de Vigeois et curé d'Olonzac, lequel, en persistant en ses précédents actes et protestations, et parlant à Monsieur Maitre Jean Materre, prêtre, curé dudit Peyrissac, lui a dit qu'il (1) a capté certaine prétendue provision de la prétendue chapellenie au prieuré (2) et qui a nom de la Chapelle succursale Sainte Marie Magdeleine de Chastanet, en ladite paroisse d'Olonzac, de frère Pierre Reyvalles (3), religieux infirmier en l'abbaye Saint Pierre d'Uzerche, en cette qualité prieur dudit Chastanet; en la possession de laquelle chapellenie ledit sieur Materre se serait intruit avant prendre de visa la provision du dit infirmier, ny, en vertu du

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, sur copie médiate d'un manuscrit de M. le chanoine Talin.

La chapelle rurale de N.-D. du Chastanet, ou du Châtenet (comme on l'appelle de nos jours), figure au *Pouillé* de Nadaud avec les lignes suivantes : « *Le Châtenet*, prévôté en 1318, cure en 1537, chapelle sous le patronage de la Nativité de » la sainte Vierge, unie à l'infirmerie d'Uzerche, en 1651 : l'infirmier d'Uzerche en » prit possession en 1556 *(il y a erreur de siècle dans l'une ou l'autre date)*. Vicai- » rie, qui existait en 1578 et 1652, à l'autel de sainte Madeleine ; le prieur du Châte- »net nommait et conférait. » Bien qu'elle porte le titre d'annexe du Lonzac, cette chapelle, devenue propriété privée, ne sert plus au saint sacrifice. Sur son autel en pierre, dénudé, la piété vient encore de temps à autre, particulièrement au 15 août, honorer une statue en bois de la Vierge-Mère qui doit dater du XIIIe siècle et que nous recommandons à l'archéologue comme une des rares se rattachant encore au vieux type roman. Dans le mur du midi est un enfoncement qui enfermait autrefois l'autel latéral et vicarial de sainte Madeleine.

(1) Cet *il* se rapporte à Materre.

(2) *Entendez* qui existerait au prieuré *ci-dessus noté* de Notre-Dame.

(3) Ailleurs, peut-être même là, Reyrolles.

dit visa, en avoir pris possession (1). Voyant qu'il avait mal procédé, il fut conseillé de faire revenir dans la chapelle ledit sieur infirmier, le huitième du présent mois (2); attroupé de gens portant les reliques de l'église du dit Peyrissac, [il] les présenta contre tous droits dans ladite chapelle aux fidèles, attenta de dire la grand'messe, faire la procession, cria longtemps à haute voix et avec grand scandale aux fidèles qui étaient venus par dévotion, de lui porter les messes, qu'il reviendrait les dire, et en perçut quantité avec les droits de frérie et autres charités des fidèles; de laquelle intrusion et scandale public fut fait acte et protesté d'en informer. Et pour obvier à l'avenir à tout scandale, publiquement et en présence du seigneur marquis de Meillards et sieur baron de Mirambel et autres, ledit sieur archiprêtre avait offert de soumettre le jugement de ses droits au jugement de messieurs les grands vicaires de Limoges ou autres officiaux du royaume; et ledit jour fut signé, dudit sieur Materre, curé, et dudit sieur archiprêtre, un compromis signé aussi dudit seigneur de Meillards et sieur de Mirambel, par lequel ils soumirent le jugement de leurs droits à Monsieur l'official, Maître Appelletin, établi en la ville d'Ussel, pour être par lui jugé en rigueur de droit. Au préjudice duquel compromis ledit sieur Materre avait, le dixième du présent mois, écrit une lettre audit sieur infirmier de s'en revenir le dimanche d'après, treizième du présent mois, jour [de] fête de la frérie de la très Sainte-Vierge, avec des religieux pour faire le divin service, ce que ledit infirmier se garda bien de faire, comme n'y ayant de droits; et d'autant que ledit sieur archiprêtre demeure averti que ledit sieur Materre fait des actes au préjudice dudit compromis, ledit sieur archiprêtre l'a sommé et somme par ces présentes, d'exécuter ledit compromis; et [cela d'ailleurs] attendu que le délai expire sans autres délais produire, prétextant (*protestant*) ledit sieur archiprêtre, que (*au cas*) où ledit sieur Materre fera aucun acte au préjudice dudit compromis, de nullité des actes, dépens, dommages. — Comme aussi a requis et sommé ledit sieur

---

(1) *C'est-à-dire* avant que la provision faite par l'infirmier eût reçu le *visa* régulier et que le nommé eût pris possession, en vertu de ce *visa*.

(2) Jour de la fête patronale ou de la Nativité.

Materre de les (*leur*) justifier présentement du tire primordial de la fondation et patronage de sa prétendue chapellenie, par lequel il soit en droit de faire les fonctions curiales dans ladite chapelle, au préjudice des droits dudit sieur archiprêtre, et d'y percevoir les droits de fréries, messes et autres charités que les fidèles ont en dévotion d'y donner, pour le divin service que les curés et prêtres d'Olonzac y ont fait et font à toutes les solennités de la très Sainte-Vierge, et autres jours et festes de l'année que bon leur semble, même au préjudice [tant] des défenses faites par Monseigneur l'illustrissime évêque de Limoges que [du] jugement rendu contradictoirement par Messieurs ses grands vicaires et officiaux, faisant défense à tous prêtres d'y faire aucune fonction curiale que du consentement dudit sieur archiprêtre, ny d'y percevoir aucune messe ni droit de frérie et autres charités que par la main du syndic dénommé par lesdits sieur archiprêtre et prêtres de sa communauté, aux peines de droit : en date [tant] du treizième mars 1649, 27 novembre 1655 que onzième avril 1665, tous signés Tardieux, *greffier* : que ledit sieur archiprêtre ait intimé et intime, par tant que besoin serait, audit sieur Materre et d'iceux donné copie, et icelui sommé de n'y plus contrevenir, protestant à défaut de ce ; et qu'il (*au cas où il*) ne justifiera du titre primordial de fondation de ladite chapellenie, proteste que dessus ledit sieur archiprêtre de se pourvoir pour le tout [ainsi] que de raison et d'insuffisance de la contradiction desdits jugements. Dont et du tout a été concédé acte audit sieur archiprêprêtre pour lui servir [en tant] que de raison, en présence de Maître Jean Bourguet, de St-Clément, étudiant en théologie, et Maître Léonard Durieu, sergent royal, habitants du bourg de Chamboulive, témoins qui ont signé avec moi.

Est adverty du contrôle dans le délai de l'ordonnance.

Ceyrac, archiprêtre.

Durieu, sergent. Bourguet, présent.

DE RIEU, notaire et tabellion royal.

Controllé à Treignac le vingt-sixième septembre 1667, folio 12 du second registre.

De Leynia, v. s.

J.-B. POULBRIÈRE.

Mémoire anonyme sur l'ancienne châtellenie de Monceaux.

XVIII[e] SIÈCLE*

Dès qu'il est prouvé que la châtellenie de Monceaux relève et a toujours relevé immédiatement de l'abbaye de Tulle (1) érigée en évêché sous le pontificat de Jean XXII, il résulte de cette preuve que, s'il y a des fiefs nobles mouvant de cette châtellenie, ils sont, par une suite nécessaire, arrière-fiefs de cet évêché et n'en peuvent jamais être séparés, pas plus que le fief : celui-ci ne pouvant l'être que les autres n'aient le même sort.

Les seigneurs de Ventadour, propriétaires de cette châtellenie, en ont rendu plusieurs hommages à l'abbaye de Tulle (2), le dernier étant du 25 septembre 1336 (3), la dite abbaye se trouvant alors depuis trois ou quatre ans érigée en évêché (4).

De la maison de Ventadour, cette châtellenie a passé dans celle de Malemort : ce qui est prouvé par plusieurs contrats et par exprès par une charte en forme de lettres patentes que Bernard de Ventadour adresse aux jurés de sa cour, portant

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

(1) Outre les preuves données plus bas, voir l'*Hist. Tutel.* de Baluze, 46, 334, surtout 345.

(2) Ebles VI en fit un, très explicite, en 1256, le dimanche après la Nativité de Notre-Dame; Ebles VII en fit un autre dans les mêmes termes, en 1273, le même jour (j'en omets quatre qui pouvaient être moins saillants); Ebles VIII enfin fit le dernier connu, en 1301, le mardi avant la Saint-Jean (Voir Bal. 565, 575, 577, 172, 578, 179, 181, 593). A ceux de cet auteur en joindre, si l'on veut, trois autres, de 1202, 1286 et 1292, dont l'évêché de Tulle avait les titres au dernier siècle, d'après les archives de la maison de Combarel.

(3) Erreur. Dans l'acte de 1336 (pp. 697-698 de l'historien de Tulle), Arnaud de Clermont, deuxième évêque, ne recevant sans doute pas d'hommage des Ventadour, fait prendre acte à un notaire de l'hommage, si accablant pour eux, de 1256. C'est encore le droit constaté, mais ce n'est plus le droit reconnu.

(4) Elle l'était depuis dix-neuf ans (1317).

ordre de mettre en possession Joubert de Malemort au nom d'Aude de Ventadour, son épouse (1), de la châtellenie de Monceaux avec toutes ses dépendances : ladite charte en date du samedi après la Nativité de Saint-Jean-Baptiste 1339 (2).

Gabriel [II] de Nozières, dernier baron de Malemort, ayant fort dérangé les affaires de sa maison, ses cinq sœurs furent obligées d'en vendre les biens en tout ou en partie : comme en effet, par contrat du 15 mars 1581, elles vendirent à la maison de Noailles la baronnie de Malemort, la seigneurie de Brive et celle de Monceaux (3), et généralement tout ce qui en dépendait, ainsi que Gabriel de Nozières et ses prédécesseurs en avaient joui : la dite aliénation faite pour la somme de 60,000 livres.

Le 5 décembre 1625, François, seigneur de Noailles, vendit à Jacques de Combarel du Gibanel la terre, châtellenie et seigneurie de Monceaux, avec tous les fiefs et tous autres droits en dépendant, pour 10,500 livres.

Jacques de Combarel, acquéreur de cette châtellenie, après une saisie féodale fut condamné, par sentence du 26 juillet 1630, d'en payer les lods et en faire hommage avec dénombrement à M. l'évêque de Tulle ; laquelle sentence a eu son exécution.

---

(1) Nadaud l'appelle Anne,

(2) Ici, par des documents limousins ou extrà-limousins, comblons une lacune de ce court historique. La petite-fille et dernière héritière de Jaubert de Malemort et d'Aude de Ventadour, à savoir Jeanne de Volsey, porta Malemort et les fiefs qui s'y rattachaient aux Montal de la Roquebrou, en Auvergne, par son mariage avec Jean de Montal, seigneur de cette ville. Les Montal connaissaient déjà Monceaux. Dans la semaine de 1253, *v. s.*, qui suivit le dimanche de l'*Invocavit me* (1er de carême), avait été rendu au vicomte de Ventadour, par Durand de Montal, un hommage qui portait aussi donation en faveur de ce dernier, d'une somme de 10 livres de rente sur les fruits et revenus du mas de campagne ou fasion de Saulières, paroisse de Monceaux ; à la charge de reconnaitre en fief, foi et hommage avec serment de fidélité, lesdites rentes et toute la terre que Durand de Montal avait en la paroisse de Bassignac[-le-Haut] : la coseigneurie de Monceaux était comprise dans cette donation. Un descendant de Durand et de Jean, Amaury de Montal, qui vivait au xve siècle, se trouvant n'avoir point de postérité, par testament du 20 mars 1472, transmit ses droits au fils de sa sœur, Jean II de Nozières, seigneur du château-bas de ce nom, dans la paroisse de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal). Il y mit pour condition de prendre les nom et armes de sa famille, de sorte que les barons de Malemort s'appelèrent dès lors et pendant un siècle : de Nozières-Montal.

(3) En la personne de François de Noailles, évêque de Dax, distinct du suivant, qui était son petit-neveu.

M. du Gibanel d'aujourd'hui (1) a été obligé de rendre pareil hommage le 30 avril 1734 et a été sommé, par acte du 22 avril 1768, d'en fournir le dénombrement.

De tous les actes ci-devant cités, il résulte incontestablement que le seigneur du Gibanel est le vrai possesseur et propriétaire de la châtellenie de Monceaux et que M. l'évêque de Tulle en est le seigneur suzerain.

Cependant on rapporte de la part de M. le prince de Soubize (2) quelques hommages qui ont été rendus à ses prédécesseurs, seigneurs de Ventadour. Les voici :

1° Il est exposé dans le mémoire de M. le prince que les seigneurs de Saint-Chamant ont rendu des hommages à Ventadour en 1517 (2), 1639 et 1699; que les deux premiers ne contiennent aucun dénombrement et que le dernier en contient un qui fait mention de la châtellenie de Monceaux;

2° Il est dit dans ce même mémoire que les seigneurs de Neuville et de la Vigerie ont rendu des hommages à Ventadour en 1517, 1584, 1635 et 1725; qu'ils ont fourni des dénombrements où sont contenus presque tous les fiefs réclamés par M. du Gibanel; que la terre et la seigneurie de Neuville fut démembrée vers 1635, que les acquéreurs prirent l'investiture de Ventadour, savoir : le seigneur de Chantegreil pour la seigneurie de la Vigerie, le seigneur du Temple pour celle de Saulières, le sieur Dumas pour le corps de la seigneurie, qui paya les lods et a rendu hommage.

A la vue de ces hommages rendus à Ventadour par les seigneurs de Saint-Chamant et par les seigneurs de Neuville, ou quoi que soit par les acquéreurs de ce dernier, il reste à

---

(1) Joseph de Combarel, chevalier, baron de Vergnolles, dans la paroisse de Monceaux, dont il se disait seigneur châtelain.

(2) Charles de Rohan, duc de Rohan-Rohan et de Ventadour.

(3) Oui : 6 juillet 1517, hommage rendu par le seigneur de Saint-Viance, seigneur de Monceaux, à Gilbert, comte de Ventadour. Ce seigneur devait être Hélie Philip, 2e du nom, ou tout autre membre de cette famille qui, à la coseigneurie de Saint-Chamant, unissait en effet la coseigneurie de Monceaux. Le détail m'avait échappé (dans ma *Note* de l'an 1888 *sur la maison de Saint-Viance*); mais je le trouve confirmé par une ligne de Nadaud (*Nobil.*, I, 174), constatant qu'Alain de Beaupoil, en 1445, avait épousé Blanche de *Monceau* de *la Philippie*. Il l'est encore par un hommage antérieur même à celui de 1517, l'hommage d'Eliot *de Monceaux* au comte Louis de Ventadour, le 26 avril 1490 : cet Eliot n'était pas autre qne Hélie I de Philip, mentionné au t. I, p. 352, de notre Bulletin.

examiner s'ils sont suffisants pour anéantir ceux que ces mêmes seigneurs ou leurs auteurs avaient rendus aux seigneurs propriétaires de la châtellenie de Monceaux, savoir :

Par Guy de Saint-Chamant en 1340, de tout ce qu'il tenait dans la châtellenie de Monceaux en faveur de Joubert de Malemort;

Par le même Guy de Saint-Chamant en 1364, du tènement de Laborie, qu'il avait acheté de Bertrand de Vigier, en faveur d'Aude de Ventadour, dame de Malemort;

Par Bertrand de Monceaux, le 6 mars 1342, des cens et rentes qu'il avait sous le château de Monceaux et dans le mas de Saulières, au profit de Joubert de Malemort;

Par Pierre Vigier, fils de Guillaume Vigier, seigneur de Neuville, le 23 février 1360, de tout ce qu'il tenait et son père avait tenu dans la châtellenie de Monceaux, entre autres le village et lieu de Neuville, le mas de Monzauge, le mas de Valette dans la paroisse de Neuville, les mas del Chastan, de la Chalve dans la paroisse d'Albussac, le mas de la Borderie, de Bondigoux en la paroisse d'Argentat, en faveur de Joubert de Malemort;

Par Marguerite de Vergne, le 9 mars 1364, des tènemens de Nieuquet et Cheyrières contigus dans la paroisse de Monceaux et dans les appartenances du mas de Saulières, en faveur d'Aude de Ventadour, dame de Malemort;

Par Simon Maffre de Soulages le 1[er] septembre 1498, de tout ce qu'il tenait dans la châtellenie de Monceaux ou quoi que soit. Sommé par Jean de Nozières, baron de Malemort, de lui rendre l'hommage, ledit de Soulages promet, comme il a offert plusieurs fois, de le lui rendre dès que ledit seigneur de Malemort viendra dans la châtellenie de Monceaux.

Tous lesquels hommages se trouvent fortifiés et sans doute renouvelés par la saisie féodale que Gabriel de Nozières, dernier baron de Malemort (1), fit faire le 14 août 1522 de tous ou presque tous les fiefs dépendant de la dite châtellenie, également indiqués dans les panonceaux apposés partout où besoin était : laquelle saisie et apposition de panonceaux sont après

(1) Erreur. C'est Gabriel I, non Gabriel II, qui fit cette saisie. L'auteur du mémoire a déjà montré qu'il n'en connaissait qu'un.

les hommages rendus en 1517 par les seigneurs de Saint-Chamant et de Neuville au château de Ventadour (1). Ajoutez à cela tous les hommages rendus par les propriétaires de la dite châtellenie à l'évêché de Tulle, de même que le changement qui s'en est fait de main en main depuis Bernard, vicomte de Ventadour, qui la céda à Aude sa sœur, mariée avec Joubert de Malemort, jusqu'à M. du Gibanel sans aucun démembrement.

Quelle liaison, quelle correspondance n'y a-t-il pas entre tous ces actes ! Ils forment une chaîne qui ne paraît pas pouvoir être rompue et on ne croit pas que les hommages rendus à Ventadour y puissent porter aucune atteinte : on vient de dire que celui de 1517 rendu par le seigneur de Neuville se trouve interrompu par la saisie de 1522 et par l'apposition des panonceaux; les autres rendus par les mêmes seigneurs de Neuville en 1635 et 1725 le sont également par l'acquisition de cette châtellenie faite en 1625 par le seigneur du Gibanel et hommagée, après saisie et sentence, à l'évêché de Tulle en 1630 et 1734, et recherchée par ledit évêque en 1768 pour le dénombrement.

On observe dans le mémoire de M. le prince de Soubize que les évêques de Tulle ont gardé le silence 500 ans; on y observe aussi l'érection de la terre de Ventadour en comté et en duché. — Quand le silence de l'évêque de Tulle aurait été encore plus long, M. le prince n'en peut tirer aucun avantage, parce que ses prédecesseurs, seigneurs de Ventadour, possesseurs de la châtellenie de Monceaux, en ont reconnu en 1336 (2) le même évêque pour le seigneur suzerain, ainsi et de même que les derniers possesseurs, seigneurs du Gibanel, l'ont fait en 1630 et 1734. Mais, si on veut tant soit peu y faire attention, le silence de l'évêque de Tulle n'a pas été d'un demi-siècle. La preuve en est claire. Cette châtellenie ayant passé, à cause de mariage, de la maison de Ventadour dans celle de Malemort, et de celle-ci, par vente en 1581, dans celle de Noailles, il n'y

(1) Elles étaient faites en effet « faute de devoirs non faits et rendus » et les fiefs qu'elles atteignaient étaient situés dans les paroisses d'Argentat, d'Albussac, de Neuville et de Monceaux.

(2) Ou à dates antérieures.

a que cette dernière aliénation qui puisse passer pour une ouverture de fief et que l'évêque de Tulle ait pu ignorer : or, depuis 1581 jusqu'en 1625 que les MM. du Gibanel ont acquis cette châtellenie, dont ils ont payé les droits et rendu hommage à l'évêque de Tulle, il n'y a que quarante-quatre ans. Que sait-on encore si l'évêque d'Apt, de la maison de Noailles (1), qui en fit l'acquisition en 1581, ne fut pas d'accord pour le droit d'investiture avec l'évêque de Tulle, qui était alors Louis de Genouillac, mort en 1583 et qui avait été au concile de Trente. Tout le monde sait que quand une terre passe plusieurs fois d'une main à l'autre, il est difficile d'en recouvrer tous les titres, surtout quand elle passe dans des mains ou négligentes ou occupées à de grandes affaires.

Les droits d'un seigneur suzerain ne sauraient se perdre par quelque intervalle qu'il puisse y avoir entre les premiers et les derniers hommages à lui rendus du fief mouvant de lui, à moins que dans cet intervalle il n'y ait eu les ouvertures de ce fief au nombre marqué par les lois du royaume, et qu'un tiers s'en soit saisi avec toutes les formalités requises : ce qui ne se rencontre pas et ne peut pas se trouver dans la question dont il s'agit ici.

Il est difficile de comprendre sous quel titre M. le prince de Soubize peut garder les hommages ci-dessus rendus à ses prédécesseurs par les seigneurs de Saint-Chamant et de Neuville. Est-ce comme seigneur suzerain de la châtellenie de Monceaux? Mais ses auteurs, seigneurs de Ventadour, en ont reconnu l'évêque de Tulle en cette qualité. Est-ce comme possesseur et propriétaire de cette même châtellenie? Mais les seigneurs de Ventadour l'ont aliénée en 1339 au baron de Malemort à cause de son mariage avec Aude de Ventadour, sans y rien retenir ni réserver, n'y ayant aucune preuve qu'elle y soit rentrée depuis ce temps-là, puisqu'au contraire, comme on vient de le dire, de la maison de Malemort elle a passé dans celle de Noailles et de celle-ci aux seigneurs du Gibanel. On le répète, est-ce encore comme propriétaire et possesseur de

(1) L'évêque d'Acqs, aujourd'hui de Dax, non d'Apt, François de Noailles, déjà noté.

cette même châtellenie? Mais les seigneurs de Saint-Chamant et de Neuville s'étaient avoués vassaux de Joubert de Malemort et d'Aude de Ventadour, comme dame de Malemort, pour ce qu'ils tenaient dans cette châtellenie? Est-ce enfin parce que la terre de Ventadour a été érigée en comté et ensuite en duché? Mais quelques privilèges et prérogatives que nos rois aient accordés aux terres érigées en duché, il faut que les fiefs qui y sont unis soit avant, soit après l'érection, pour changer de mouvance, si tels sont les privilèges, ne soient assujettis à aucune discussion et qu'ils y soient unis par des titres irréprochables et revêtus de toutes les formalités requises : ce qui ne se trouve pas dans les fiefs reconnus hommagés à Ventadour par les seigneurs de Saint-Chamant en 1517, 1639 et 1699 ; car n'y ayant que ce dernier où il soit fait mention de la châtellenie de Monceaux, M. du Gibanel ne s'arrêtera qu'à celui-ci, sans prendre aucun intérêt aux deux premiers. Le seigneur de Saint-Chamant, en faisant mention dans cet hommage de 1699 de la châtellenie de Monceaux, a-t-il entendu en être le propriétaire et dans ce sens en rendre l'hommage à Ventadour? En ce cas, c'est une méprise de sa part, parce que ses prédécesseurs ne l'ont jamais acquise ; au contraire, ils ont rendu hommage en 1340 de tout ce qu'ils avaient dans la dite châtellenie au profit de Joubert de Malemort et en 1364 du tènement de Laborie acquis de Bertrand de Vigier en faveur d'Aude de Ventadour, dame de Malemort. Ajouter à ces deux hommages la saisie féodale de 1522, avec l'apposition des panonceaux dont on a parlé ci-devant, où les fiefs du seigneur de Saint-Chamant situés dans la châtellenie de Monceaux sont indiqués. Après de tels titres, le seul hommage de 1699, quoique Ventadour ait été érigé en duché, pourra-t-il les anéantir? Non, cela ne se peut pas. Il y a tout à parier que la dame de Malemort, à cause de son nom de Ventadour, a occasionné toutes les méprises et confusion qui sont intervenues dans les hommages qui ont été rendus depuis ce temps-là à Ventadour ; mais cette confusion s'évanouit dès qu'il n'est pas prouvé que la châtellenie de Monceaux soit rentrée. Si cela était, elle n'aurait pas passé, comme elle a fait en 1581, dans la maison de Noailles et de celle-ci dans celle du Gibanel, où elle est actuellement, et dont la possession est bien plus lon-

gue que n'a été celle de la maison de Noailles ; en observant que pendant le temps que les seigneurs de Noailles en ont été les possesseurs, il n'y a qu'un seul hommage qui ait été rendu au château de Ventadour par le seigneur de Neuville, qui est celui de 1584, précisément un an après la mort de Louis de Genouillac, évêque de Tulle : tous les autres hommages rendus à Ventadour ayant été interrompus, comme on l'a remarqué ci-devant.

De tout ce dessus il résulte, comme on l'a dit en tête de ce mémoire, que les vassaux de la châtellenie de Monceaux ci-devant désignés ne peuvent se départir de cette mouvance qu'autant que les seigneurs de cette châtellenie se départiront de celle de l'évêché de Tulle : ce qui n'est pas encore arrivé.

J.-B. POULBRIÈRE.

Ordonnances des Maires et Consuls de la ville de Tulle*

(SUITE)

X

(16 avril 1648).

Cejourdhuy 16e avril 1648 en lassemblée de ville tenue en la maison commune de Tulle a la maniere accoustumée a icelle convoques les s^{rs} conseillers delegués dicelle et ou estoint assemblés les soubz signés, sur la proposition faite par messieurs les Maire et Consuls quils ont receu des plaintes tant de M^{rs} du chapitre de lad esglise que de plusieurs habitans de ce que M^{r} levesque de lad ville ou ses fermiers ont cessé et discontinué de payer et bailler auxd sieurs du chapitre certain froment quil devoit bailler pour la distribution et ausmone des petits pains qui se devoint bailler le jeudy sainct et distribuer par lesd s^{rs} du chapitre lesquels ont indiqué cella auxd sieurs Maire et Consuls sommés dy pourvoir, comme aussy quils sont advertis que le sieur Francois Beaufes bourgeois de la p^{nt} ville veut hausser sa maison quil a au faubourg du Trech confrontant aux murs de la ville lequel haussement pourroit incommoder lenclos de la ville en temps de guerre outre quils ont oui dire y avoir certain droit prohibitif dausser contre led s^{r} Beaufes ou ses auteurs, comme aussy que Me Combraille notaire royal a fait certain bastiment joignant sa maison au dela les murs de la p^{nt} ville au fauxbourgs de la Barussie joignant le boulevart qui tire au puy St Clair lequel par le moyen dud bastiment se trouve un peu occupé, et que finallement les s^{rs} de Cueille et la Boudrie font certaine muraille le long du chemin joignant la croix appelée de Saumieres lequel chemin il occupe par le moyen de lad muraille quil a advancée audela

---

* Communication de M. le chanoine Talin ; voir le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 1889.

ses bornes au prejudice du public, sur tout quoy requierent quil soit deliberé pour scavoir ce quils doivent faire.

Et aprez que sur lesd. propositions chacun desd s^{rs} delegués a eu donné son suffrage en rang et que led Me Jean Combraille a esté oui sur les reparations par luy faites contre led boulevart de la Barussie, il a esté deliberé d'une commune voix premierement qu'en ce qui concerne led seigneur Evesque de Tulle que messieurs les Maire et Consuls fairoint diligences contre luy pour le faire condamner et ensuite contraindre au payement dud froment mesme par saisie de son temporel, auxquelles fins lesd s^{rs} du chapitre seront priés et interpellés de fournir de titre ou contract necessaires contre led seigneur Evesque, et au regard dud s^{r} Beaufes attandu quil a certifié que les reparations quil fait faire ne peuvent incommoder la ville au moyen dud haussement et que dailleurs il ny a aucun contract prohibitif contre led s^{r} Beaufes, il a été aussy resolu et deliberé que lesd s^{rs} Maire et Consuls laisseront continuer aud s^{r} Beaufes sa batisse et haussement, et finallement pour scavoir si lesd s^{rs} de Cueille et Combraille ont fait aucun bastiment au prejudice de la ville et du public il a esté resolu que lesd lieux seront veus et visités scavoir celluy dud s^{r} de Cueille par les s^{rs} Lespinasse assesseur et Pierre Brivazat, et celluy dud Combraille par les s^{rs} Maruc procureur et led Brivazat et lesquels a ces fins ont esté commis et deputés pour leur rapport oui estre plus amplement deliberé ce quil appartiendra.

Fait et deliberé aud Tulle en maison de ville lesd an et jour. Signé : de Fenis, Brossard maire, Dubal consul, de Jarrige consul, Dussol consul, Gendre consul, Lespinasse delegué, Lafachardye delegué, Brivazat delegué, de Jarrige delegué, Chirac delegué, Lespinasse delegué, Ducouderc delegué, de Comte delegué, Lespinasse delegué, Brivazat delegué, Monteil, de Friquet. Signé : Derevière cy devant greffier de la maison de ville de Tulle.

XI

(21 juillet 1674).

De par le Roy, sur ce qui a esté representé par le procureur scindiq que les principaux bourgeois et habitans de la p^{nt} ville luy font journellement des plaintes de ce que les bouchers de

la p^nt ville au prejudice des ordres et reglemens cy devant faits vandent la viande a un prix excecif et nen tuent pas de bonne et liquide et que par abus ils se sont establs une coustume de ne tuer pas de bœuf pendant lesté a quoy il est necessaire de pourvoir.

Nous Maire et Consuls de la ville de Tulle avons ordonné et ordonnons que lesd bouchers seront tenus a lavenir de vandre la viande bonne et liquide au poids ou a lœil au choix des habitans et pour cet effect vandront le bœuf et la velle a 3 s 6 ^ier la livre et le mouton et vau a 6 s 6 ^ier la livre et ce jusques au dernier octobre prochain, et que pour eviter labus et prêtandue coustume introduite par lesd bouchers de ne tuer le bœuf pandent lesté, ordonnons qua commancer le 29e du p^nt mois les bouchers cy apres nommes seront obliges de tuer deux bœufs on un a tout le moins le samedy au soir de chaque sepmaine seulement quant ils ne pourront trouver quun bœuf et le mardy aussy au soir quand ils en auront deux, et pour cet effect la veufve d'Estienne Leger, Louis Lacheze, Jean Mair et Pierre Dupuy commanceront d'en vendre dimanche prochain 29e du p^nt pour toute la sepmaine, Antoine Gauttier, François Dupuy, Julien Vialle et Pierre Pastrie le jeune dimanche apres pour la sepmaine suivante, Pierre Pastrie layné, Louis Estorges, Pierre Estorges le jeune et Antoine Trech dict Conbiscou pour la troisieme sepmaine, et ainsi consecutivement et ce jusques aud. jour dernier octobre. Faisons inhibitions et deffenses aux autres bouchers de tuer des bœufs pandent led temps sur peine de confiscation et de lamande et aux bouchers cy dessus nommes d'en vandre lorsquils ne seront pas en rang et que leurs compaignons y seront soubz les mesmes peines. Et afin que lesd bouchers ne pretendent cause dignorance de la p^nte ordonnance qui sera par eux exécutée sur peine de lamande ordonnons quelle sera publiée a son de trompe par tous les fauxbourgs de la p^nt ville et affichée aux lieux accoustumés.

Fait à Tulle en maison de ville le 21e juillet mil six cens soixante quatorze. Signé : Jaucen maire, Brossard premier consul, Meynard consul, Peschadour consul, Merigonde procureur scindiq. Signé : Derevière cy devant greffier de la maison de ville de Tulle et gardien de lad ordonnance.

XII

(9 janvier 1675).

De par le Roy et messieurs les Maire et Consuls de la ville de Tulle, vu ce qui nous a esté representé par le procureur scindiq et le s^{r} Jean Friquet marchand de la p^{nt} ville au nom et comme fermier du poids dycelle, que lad afferme est grandement endommagée par lentreprise de plusieurs marchands qui tiennent dans leur boutique des grands poids et balances auquelles ils pesent toutes les marchandises qui leur sont portées et présentées par les estrangers ou par les habitans et retirent à eux les droits qui doivent appartenir aux fermiers de la ville par une formelle contravention au reglement de police qui ont esté annuellement affiches mesme la p^{nte} annee de nostre autorité, en telle sorte que si cette entreprise avoit lieu les affermes dud poids seroint inutilles a la ville laquelle seroit privée du fruit quelle en doit retirer pour le secours des affaires publiques, requerant lesd sieurs procureur scindiq et Friquet leur estre sur ce pourveu. Signé : Merigonde et Friquet.

Nous en polissant avons fait iterativement deffenses a tous marchands et habitans de la p^{nt} ville de peser dans leurs boutiques aucunes marchandises par contravention aux vieux reglemens a peine de la somme de 3 l. contre chacun des contrevenens et de plus grande sil y eschoit, et avons enjoint aud procureur scindiq et Friquet de nous certiffier incessament des contraventions faites et a faire pour estre par nous procedé contre les contraventions en polissant suivant les reglemens et arrets de la cour.

Fait a Tulle dans lhostel de ville le neufviesme janvier mil six cens soixante quinze. Signé : Jaucen maire, La Fachardye de Laval premier consul, Meynard consul, Merigonde consul, Goudal consul. Signé : Derevière cy devant greffier de la maison de ville de Tulle gardien de lad ordonnance.

XIII

(14 novembre 1675).

De lordonnance de messieurs les Maire et Consuls, la pinte du vin nouveau du Puydarnac a esté reglée a trois solz quatre

deniers, celuy de Grandroche et St Bauzire a mesme prix, celuy de Varez a 3 l, et celuy du creu de Tulle a 2 l.

Faisons inhibitions et deffenses aux hostes et cabaretiers de la p^{nt} ville de le debiter ny vandre a plus grand prix a peine de lamande et sera la p^{nte} ordonnance affichée aux lieux accoubtumés afin que personne nen pretende cause dignorance.

Fait a Tulle en maison de ville le 14e novembre 1675. Signé : Jaucen maire, la Fachardie de Laval premier consul, Merigonde consul, Meynard consul, Goudal consul. Signé : Derevière, etc.

XIV

(30 janvier 1677).

Nous Maire et Consuls de la ville de Tulle de ladvis du juge de police en suivant les anciens reglements et deliberations homologuées ou besoin a esté et notamment celluy du vingtroisiesme du courant, faisons inhibitions et deffenses a tous manans et habitans de la p^{nt} ville et autres quil appartiendra dacheter aucune chair et aux bouchers mazeliers et autres vandant publiquement de vandre lesd chairs que au poids et non a lœil et ce au prix qui sera mis par nous Maire et Consuls par ladvis des bourgeois nommés de temps en temps et suivant l'exigence des cas, declaré qu'a present nous avons reglé la livre du mouton et du vau a huit solz, le bœuf a quatre solz et six, la vache et le taurau a deux solz neuf deniers et le reste a proportion, a ces fins leur enjoignons de tenir les poids et balances accoutumées en evidence aux peines de lamande et de plus grandes sil y eschoit.

Fait a Tulle en maison de ville le trentiesme janvier mil six cens septante sept. Signé : de Larue maire, Dupuy lieutenant assesseur, Rominhac premier consul, Meynard consul, La Selve consul, Barvy consul. Signé : Derevière.

L'abbé TALIN.

(A suivre).

CHRONIQUE

Séance du samedi 29 mars 1890.

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est aussitôt procédé au dépouillement de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Mémoires de la Société historique et littéraire du Cher*, 4e série, 5e volume;

2° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XVII, 1re livraison;

3° *Le Gay-Lussac*, 4e année, nos 7 et 8;

4° *Revue des langues romanes*, tome IIIe, juillet, août, septembre 1889;

5° *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, janvier, février 1890;

6° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1889, n° 3;

7° *Polybiblion*, livraisons de décembre 1889, janvier, février et mars 1890;

8° *Documents et renseignements sur les questions actuelles*, 20 janvier, 5 et 20 février, 5 et 20 mars 1890.

DONS REÇUS.

Episodes de l'histoire du Dauphiné au XVIIe *siècle*, par M. le comte de Cosnac;

Brochures de l'*Association française pour l'avancement des sciences;*

Fouilles de l'église abbatiale des Châtelliers, par Mgr Barbier de Montault;

Annales du Musée Guimet, tome 17e;

Discours de MM. Renan et Fallières, au Congrès des Sociétés savantes de 1889;

Les *Parlers de France,* lecture faite par M. Gaston Paris;

Histoire de la ville d'Issoire, par M. Albert Longy.

Des remerciements sont votés aux donateurs. M. Hugues, secrétaire général, qui ne peut assister à la séance, fait annoncer le prochain dépôt de son rapport sur l'important ouvrage historique dû au fils de notre vice-président, M. le Dr Longy.

M. le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer des délégués pour la réunion annuelle des Sociétés savantes et des beaux-arts des départements La liste des délégués sera publiée ultérieurement.

Communication est faite d'une lettre de M. le comte de Marsy, directeur de la *Société française d'archéologie,* donnant avis que la Société dont il dirige les travaux se propose de tenir, cette année, son cinquante-septième Congrès dans le département de la Corrèze, à Brive; il fait appel, à cette occasion, au concours des membres de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* émet le vœu que les membres de cette association veuillent bien prendre part à la discussion des questions portées au programme, et assister les membres du Congrès dans la visite des monuments de la ville de Tulle, et dans celle qu'ils se proposent de faire à Meymac et à Saint-Angel.

La réunion vote d'acclamation une résolution ayant pour objet d'organiser une séance à Tulle, à l'occasion de la visite des membres du Congrès; elle désigne MM. Hugues, archiviste, et le docteur Longy pour les assister, en qualité de secrétaires généraux.

Suivent diverses autres communications : 1° Une lettre de M. l'abbé Niel, contenant un résumé du premier testament de Guillaume II de Cosnac; 2° Une lettre de M. le comte de Saint-Exupéry, relative à l'étude de M. l'abbé Lecler sur l'archiprêtré de Saint-Exupéry, et rapportant trois lettres de Madelaine

de Saint-Nectaire, où la fameuse amazone témoigne des qualités d'une bonne ménagère; 3° Une note de Mgr Barbier de Montault sur un document publié par notre Bulletin et intitulé : *Etat de l'Eglise et du Diocèse de Tulle en 1671*, par un chanoine de ce temps; elle en fait ressortir l'intérêt au point de vue de deux inventaires qui y sont reproduits, l'un d'ornements et l'autre de reliques; 4° Une lettre de notre savant collègue et compatriote, M. Marbeau, président de la *Société des Etudes historiques* au sujet du concours Raymond et du prix de mille francs à décerner en 1892, pour l'étude des *Lettres de cachet* dans une Province, une Généralité ou une Intendance de l'ancienne France. Les mémoires manuscrits devront être déposés le 31 décembre 1891, dernier délai, au secrétariat, chez M. Gabriel Desclosières, 6, rue Garancière; ils ne seront pas signés et porteront une épigraphe qui sera répétée sur une enveloppe cachetée, contenant les noms et adresse de l'auteur; 5° Deux nouveaux tableaux généalogiques de la famille de Saint-Chamans et des notes généalogiques sur les Maffre, seigneurs de Soulages. Les études de M. Clément-Simon et de M. l'abbé Poulbrière sur les Dumas ont fait connaître la suite des possesseurs de la terre de Soulages depuis 1623 jusqu'à nos jours; M. Bombal s'attache à établir la généalogie de leurs prédécesseurs.

Plusieurs communications de M. l'abbé Poulbrière sont ensuite soumises à l'assemblée : 1° Une *Note sur les Exils à Tulle,* faisant mention de l'exil à Tulle, où il mourut en 1779, de Philippe-Augustin de Sainte-Foy, chevalier d'Arcq, fils naturel du comte de Toulouse et auteur d'ouvrages encore assez estimés; et de celui, en 1776, de M. Faulconnier, maire de Bellac; 2° Une notice sur les évêques auxiliaires en Limousin; pour suppléer les évêques titulaires qui, depuis le moyen âge, et jusqu'à la Révolution, résidaient peu dans leurs diocèses, on élevait à l'épiscopat des religieux mendiants qui recevaient ce titre d'un évêché *in partibus infidelium,* et qu'on disait *suffragants* des prélats auxquels ils étaient attachés; ce sont ces évêques suppléants dont M. l'abbé Poulbrière a recherché les traces et fait revivre l'histoire; 3° La vente par Guichard de Comborn à Pierre Rodier de la dîme de Saint-Hilaire-les-Courbes (acte de 1329); 4° La vente par Pierre del Laynez,

damoiseau, à Raynald, prieur de Magoutière, d'une rente sur un mas de la paroisse de Soudaine (1278).

Notre collègue, M. Reyneau, dépose sur le bureau : 1° Une copie du privilège accordé par l'évêque Mascaron, le 23 juin 1672, à Jean Dalvy, marchand libraire et maître imprimeur à Tulle, comme libraire et imprimeur du diocèse; 2° Une lettre de l'évêque Mascaron, ayant trait à son arrivée à Tulle.

Nous devons à l'obligeance de M. le chanoine Talin la communication de divers documents faisant suite à ceux en cours de publication et relatifs à l'administration des anciens maires et consuls de Tulle.

M. Rabès donne lecture des premiers chapitres du travail de M. René Fage, intitulé : la *Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne.* Dans l'introduction, l'auteur rappelle à grands traits les premières années d'Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, qui allait devenir le chef des huguenots dans le Bas-Limousin, et cite le portrait sévère qu'en a tracé Richelieu. Les trois chapitres qui suivent sont consacrés au récit sommaire des petits faits d'armes de l'armée protestante autour de Tulle, à l'exposé matériel et moral de la capitale du Bas-Limousin, à la description de ses fortifications, aux préparatifs de résistance faits par ses habitants. M. Fage nous fait ensuite assister aux péripéties de l'attaque du faubourg de la Barrière par le régiment de La Maurie, le 6 septembre 1585, et au combat du Trech, le lendemain, qui se termina à l'avantage des Tullistes. Le vicomte de Turenne ne voulant pas rester sous le coup de l'échec infligé à son maréchal de camp, réunit des renforts et constitue une armée de dix mille hommes, qu'il va bientôt lancer sur la ville. Le chapitre V nous fait connaître la composition de cette armée et les principaux capitaines appelés à la commander. La suite de la lecture est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est terminée par la lecture d'une étude de M. Emile Fage sur le *Journal Intime* de Michelet.

Elle est levée à dix heures.

NOTICE SUR LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE CISTERCIENNE D'OBAZINE*

(SUITE ET FIN)

Souvent la concession n'est qu'une véritable vente, et en regard de l'objet donné, la charte en énonce le prix (1). Ce prix peut être, par suite de circonstances particulières, inférieur à la valeur réelle de la concession. Le donateur ne fait pas seulement entrer dans ses calculs la dévotion et la charité ; parfois aussi il a une dette à acquitter vis-à-vis du monastère, des torts à effacer, à réparer un dommage matériel. La vente est alors consentie à titre d'indemnité, et la remise à l'acheteur d'une partie du prix de vente compense la dette du vendeur, parfois met fin à des réclamations, à des difficultés de diverse nature. Ainsi, quand Ebles, vicomte de Ventadour, et son frère donnent en 1175 à Obazine les manses de Crassac, de la Ville

* Communication de M. Louis Guibert; voir le procès-verbal de la séance du 20 juillet 1889, p. 432.

(1) En voici un exemple entre vingt :
Ugo de Sancto Exuperio et Petrus, frater ejus, dederunt Obazinensi monasterio bordariam de La Rua in manu Rotberti abbatis. Propter hoc idem abbas dedit eis octoginta et VI solidos, audientibus Stephano de Glana, Petro Geraldi Bonafen, Petiz de Sancto Germano, Johanne de Verlac, Geraldo de Molis. Fecerunt autem fiduciam..... predictus Johannes de Verliac et Petiz de Sancto Germano. Anno ab incarnatione Domini m° c° lxxx°j°, rege Philipo et episcopo Seebranno.

et du Moulin, c'est pour dédommager les religieux des dégâts faits à leurs *granges* par ses convois; mais le vicomte n'en reçoit pas moins quinze cents sols pour prix de la cession (1).

Bien que consacrées par des chartes et ratifiées le plus souvent par le seigneur supérieur, les libéralités faites à Obazine furent plus d'une fois l'objet de revendications violentes et la cause de difficultés, l'occasion même de persécutions et de mauvais traitements pour la communauté. Quand le donateur n'était plus sous l'empire de l'élan de foi ou du sentiment de sympathie qui avaient excité sa générosité, il regrettait de s'être dépouillé au profit des religieux : même alors que la concession n'avait pas été gratuite, lui ou ses héritiers estimaient qu'il s'était montré trop accommodant. Les disciples de saint Etienne d'Obazine ne furent pas plus à l'abri de ces revendications que ceux de saint Etienne de Muret et de saint Gaucher d'Aureil. On trouve, par exemple, sous la date de 1181, une charte où il est parlé des embarras suscités aux religieux par Guillaume de la Borne, après la mort de son frère Gérald et à l'occasion d'une libéralité de ce dernier. Le fils de Guillaume, Bertram, se décida enfin, sur le conseil de ses amis, à abandonner les prétentions de son père et à se réconcilier avec l'abbaye : encore celle-ci dut-elle lui compter deux cents sous melgoriens (2).

Cet exemple, joint à d'autres faits constatés par

---

(1) Nous avons donné plus haut en note le texte de cette charte.

(2) *Geraldus de Bornia, consilio et voluntate fratris sui Willelmi, dedit Obazinensi monasterio.., medietatem de Chamtenent et del Chaslar... Post mortem quidem Geraldi, predictus Willelmus, frater ejus, hoc donum calumpniatus est et hac occasione multas injurias fratribus Obazine intulit. Post mortem Willelmi, Bertrannus, filius ejus, volens emendare excessus patris sui, consilio et voluntate amicorum suorum, Willelmi de Belcastell et Ugonis de Lavaissa, predictam terram... dimisit, dedit, concessit, etc.* (f. 174, 175).

les chartes que nous avons eu l'occasion de citer dans cette étude et dans une autre du même genre (1), prouve qu'à Obazine comme ailleurs, une grande partie des biens du monastère provenaient de ventes, non de donations. L'origine de la propriété de ce patrimoine en était-elle plus sacrée ? Assurément non. Le droit de propriété de l'acquéreur est créé par l'acte de la volonté du précédent propriétaire, se dessaisissant, dans la plénitude de sa raison et de sa liberté, des droits qui lui appartiennent à juste titre. Que cette dépossession volontaire soit purement gratuite ou consentie à titre onéreux, qu'elle soit spontanée ou provoquée par des sollicitations, peu importe. Pourvu que le dessaisissement s'opère en toute liberté, en toute connaissance de cause et que, suivant la vieille formule de nos contrats, le vendeur ou donateur ne soit ni contraint, ni circonvenu ni séduit — *non coactus*, *nec circumventus, nec seductus* — les droits ainsi transmis, ainsi acquis sont également dignes de respect, et toute atteinte à leur exercice également condamnable. Et pourtant, on ne saurait nier que les mesures de spolation dont l'Eglise a été la victime depuis le seizième siècle et surtout depuis l'aurore de la période révolutionnaire française, n'aient été surtout inspirées par cette opinion fausse, que tous ou presque tous les biens ecclésiastiques provenaient de libéralités pures. On ne se demandait même pas de quels services publics et privés ces prétendues libéralités avaient été le salaire, et il semblait que les immeubles, les redevances que les religieux avaient acquis sans débourser d'argent, se trouvassent entre leurs mains à titre précaire et pour

(1) *Quelques notes extraites du Cartulaire d'Aureil,* Tulle, Crauffon, 1883.

ainsi dire à la disposition d'un caprice des donateurs, de leurs ayants-droit, ou à défaut de ceux-ci, du public. — Combien, parmi les partisans les plus déclarés de ces spoliations, eussent hésité, eussent même reculé, en présence d'actes de vente ou d'échange comme ceux que nous fournissent à chaque page nos cartulaires limousins!...

Dans plusieurs de ces actes de vente, ou si l'on veut, de concession, une clause réserve au cédant le droit de rentrer en possession des terres ou des jouissances cédées, moyennant le remboursement du prix qui lui a été payé. Jean de La Chapelle, par exemple, a reçu en 1184 de l'abbé deux cents sous à l'occasion d'une cession de cette nature. S'il veut reprendre son bien, il en aura la faculté pendant une période de douze ans, en restituant les deux cents sous (1). La vente, dans ces termes, ne diffère pas beaucoup de l'engagement.

Notons encore, au cartulaire qui fait l'objet de cette étude, un texte faisant mention expresse du retrait lignager, c'est-à-dire du droit de préemption réservé à la famille du vendeur. Il est dit en effet, à une charte de 1178, qu'Etienne Hippolyte a été mis en demeure de se rendre acquéreur, si bon lui semblait, « en vertu du droit d'affinité », du tiers de la saline du Peyroux provenant de sa sœur Ausilie, et qu'il a décliné l'offre (2). Le retrait lignager était une des mesures les plus efficaces que la coutume eût instituées pour maintenir l'héritage sinon dans les mêmes mains, du moins dans la même famille.

---

(1) *Si vero Johannes de la Chapella fortuito casu usque ad duodecim annos voluerit hoc donum recuperare sive auferre, debet reddere domui Obazine CC Solidos* (f. 263).

(2) *Stephanus Apoliti, frater predicte Ausilie, fuit admonitus, ut secundum jura propinquitatis, acquireret eandem tertiam partem predicte saline del Peiros, si vellet; et noluit* (f. 138).

VII

Si nous examinons la forme et le type général des actes compris à notre recueil, nous constaterons qu'ils ne diffèrent pas de ceux des cartulaires contemporains. Dans les formules de date, par exemple, nous n'apercevons aucune particularité présentant un grand intérêt. Il y a peu de dates complètes, c'est-à-dire avec l'indication du mois et du jour. On en trouve cependant quelques-unes :

« L'an de l'incarnation du Seigneur 1161, dixième de l'indiction, treizième du cycle lunaire, le trois des calendes d'avril (1) ;

» L'an de l'incarnation du Seigneur 1192, douzième du cycle lunaire, le sept des calendes d'août, Philippe étant roi et Sébrand évêque (2). »

Rarement, à notre recueil, la date est déterminée par la mention de la fête religieuse, par le nom du saint du jour : Encore à une des deux ou trois formules de ce genre que nous ayons relevées, le scribe a-t-il pris la précaution d'énoncer surabondamment le quantième suivant la notation de l'ancien calendrier romain (3).

Beaucoup de nos chartes portent seulement l'indication du millésime et quelques concordants accessoires. Nous n'en avons rencontré qu'une datée du règne seul du Roi de France, sans men-

(1) *Anno ab incarnatione Domini millesimo c° lx° j, indictione X, luna xiii, iii cal. aprilis* (f. 40).

(2) *Anno ab incarnatione Dni m cxcii, luna xii, vii kal. augusti, rege Philippo et episcopo Seebrano* (f. 250).

(3) *Mense januario, xii kal. febroarii, in natale s. Agnetis virginis* (f. 179 ou 279).

tion de l'autorité ecclésiastique (1). A toutes les autres, le scribe, auprès du roi ou du seigneur laïque, de tous les deux parfois, nomme le prélat qui occupe le siège épiscopal :

« L'an de l'incarnation 1147, régnant le roi Louis et Lambert gouvernant le diocèse d'Angoulême (2) ;

» L'an de l'incarnation 1163, Louis étant roi, G. évêque, et Raimond, vicomte (3);

» L'an 1169, Louis étant roi, Adémar évêque et Henri, roi d'Angleterre ayant la principauté (d'Aquitaine) (4) ;

» L'an de l'incarnation 1179, sous le règne de Louis; Sébrand étant évêque élu de Limoges (5).

» L'an 1184, étant roi Philippe, évêque Adémar et Richard comte de Poitiers (6). »

Dans une seule formule nous avons trouvé la mention du pape qui gouvernait alors l'Eglise. L'acte est de 1177; le pape, le roi de France et l'évêque de Limoges sont nommés (7).

A une autre charte, auprès du roi et de l'évêque, les chefs des deux monastères auxquels se rapporte l'acte se trouvent mentionnés :

« Du temps du roi Louis et de l'évêque Gérald : Benoît étant abbé de Cluse et Robert abbé d'Obazine (8). »

---

(1) *Anno ab incarnatione Domini m clxxx, rege Philippo* (f. 166).

(2) *Anno ab incarnatione Domini m° c° xl° vii°, regnante Lodovico rege et in Engolismensi civitate Lamberto presidente* (f. 112).

(3) *Rege Lodovico et episcopo G. et vicecomite Raimundo* (f. 44).

(4) *Rege Lodovico et episcopo Ademaro : Enrico rege Anglorum principe* (f. 314).

(5) *Rege Lodovico et in sede Lemovicensi electo Seebranno* (f. 171).

(6) *Rege Philippo et episcopo Ademaro, et Ricardo, Comite Pictavensi* (f. 314).

(7) *Anno ab incarnatione Domini m° c° lxxvii°, summo pontifice Alexandro, rege Lodovico et episcopo Geraldo* (fol. 214).

(8) *Rege Lodovico et episcopo Geraldo, abbate de Clusa existente Benedicto, Obazinense Rotberto* (f. 197).

On a remarqué qu'à la plupart des dates ci-dessus, le millésime est compté de l'année *de l'incarnation du Seigneur.* On trouve cette formule employée dès une époque très reculée. Nous avons dit ailleurs (1) qu'elle figure aux plus anciennes de nos chartes limousines et qu'elle a été de beaucoup la plus usitée jusqu'au treizième siècle. A ce moment s'introduit ou plutôt se vulgarise l'usage de dater de « l'an de grâce » et de « l'an du Seigneur ». Le cartulaire d'Obazine nous fournit à cet égard un certain nombre de textes qui confirment pleinement nos observations précédentes. Nous avons relevé la formule *Anno Domini* à des actes de 1195, 1214, 1215, 1220, 1232, 1233, 1234, 1244; celle *Anno gratie* à des actes de 1233 et 1238; mais nous n'avons trouvé, à notre manuscrit, aucun exemple de l'emploi de ces deux expressions avant la fin du douzième siècle.

Peu de chartes portent la mention du lieu où elles ont été souscrites. Nous avons toutefois noté plusieurs concessions faites dans le chapitre d'Obazine (2); une autre, en 1199, à l'entrée du pont de Brive, où on voit figurer un bourgeois de cette ville, du nom de Mathieu (3); une autre encore, accordée par le vicomte Ebles de Ventadour, à la veille de son départ pour Jérusalem, en 1169, est datée de Ventadour (4). L'acte par lequel le prieur de Saint-Nicolas abandonne, avec le consentement de l'abbé de Vendôme, ses droits sur un marais salant au monastère d'Obazine, est sous-

(1) *Des formules de date et de l'époque du commencement de l'année en Limousin,* Tulle, Crauffon, 1886.

(2) *Hoc donum factum est in capitulo Obazinensi* (f. 114, etc.)

(3) *Ad caput pontis Brive... Matheo burgense Brive* (f. 309).

(4) *Hoc autem factum est apud Ventedorn, anno ab incarnatione Domini m° c° lx° viiii* (f. 76).

crit à Saint-Georges, en Saintonge (1); une cinquième charte dans la grande salle du château de Turenne, peu après la mort du vicomte Boson II, c'est-à-dire dans les six derniers mois de 1143 (2).

Quant aux formalités, aux cérémonies destinées à donner à l'acte et à la libéralité qu'il énonce une consécration religieuse, elles ne diffèrent en rien de celles décrites aux autres cartulaires limousins de la même période, à ceux entr'autres de Vigeois, de l'Artige et d'Aureil : ce sont, après l'établissement de la charte, instrument de la donation, et l'apposition de la signature ou du sceau, — le serment prêté par le donateur et les siens sur les quatre Evangiles (3), et le baiser sur la bouche ou le baisement de la main du supérieur du monastère (4). Au moment où la formule de concession est prononcée, où la charte est affirmée par la personne qui se dessaisit, l'abbé ou un des dignitaires de l'abbaye tient ouvert le livre sacré sur lequel le donateur ou le débiteur étendent la main (5).

Nous trouvons, au cartulaire d'Obazine, comme dans plusieurs chartes du fonds de Solignac aux archives de la Haute-Vienne, des femmes, même de petite condition, nommées aux actes comme témoins (6). A un acte de 1173 figure même, parmi les témoins, le serviteur de deux d'entr'eux — peut-être un serf (7).

---

(1) F. 77.

(2) F. 22.

(3) *Manu sua firmaverunt et juraverunt super iiii^or evangelia* (f. 57, 167, 168, etc).

(4) *Osculati fuerunt eum* (f. 23). *Osculata manu ipsius prioris, in signum vere oblationis* (f. 22).

(5) *Hoc autem factum est in manu Ademari de Brax, subprioris qui tenebat librum Evangeliorum. Quo aperto, presens fuit evangelium : Liber generationis Jhesu Christi, in testimonium* (f. 25).

(6) *Audientibus... Anna, uxore ejusdem Petri, et Eustorgia, matre ipsius* (f. 180).

(7) *Fulco de la Popia et Willelmus de Massant, et Gaubertu de l Poih, vernaculus eorum* (f. 254).

On ne relève, aux chartes de notre recueil, aucune mention de titre féodal supérieur à celui de vicomte : ce titre est donné aux seuls seigneurs de Turenne, de Limoges, de Comborn, d'Aubusson, de Ventadour et de Brassac. Nous avons plus haut relevé la mention d'un « Elie, vicomte » que nous croyons appartenir à la famille de Gimel.

Le titre de *comtor*, qui désignait la dignité ou si l'on veut l'état féodal immédiatement au-dessous de la qualité de vicomte, se rencontre dans plusieurs chartes. En 1174, il est parlé d'Amblard, comtor de Dienne et de ses fils (1). L'année d'après on trouve Guillaume, qualifié de *comtor* de Nonedre (2). Enfin, le nom de Comtor est porté par une fille de la famille de Malemort qui prend le voile à Obazine en 1178 (3).

Nous avons d'autres exemples de ce fait : Bernard Guidonis, par exemple, épousa vers le milieu du quatorzième siècle, Comptor du Mas-Nadaud (4).

Aucune observation particulière sur les noms de baptême. Nous trouvons, au cartulaire d'Obazine, les noms, déjà en honneur aux deux siècles précédents, de Robert, Gérard, Hugues, Foucher, Seguin, Albert. Notons un Virgile, fils d'Etienne de la Vaise (5).

Sur les noms propres, non plus, pas de bien intéressantes remarques à faire. Les noms de famille, les *cognomina,* sont déjà communs : Guillaume Touchebeuf - *Tuchabou* ; — Gérard Talos ;

---

(1) *Amblardus. comtor de Diana, et filii ejus Willelmus et Amblardus* (f. 115). Dienne, auj. commune du canton de Murat (Cantal).

(2) *Willelmus, comtor de Nonedre* (f. 114).

(3) Fol. 177, 178. Nous citons, plus haut, ce passage en note.

(4) *Nobiliaire de la Généralité de Limoges*, t. II, p. 233 : Art. *Guidonis*.

(5) Fol. 8.

Pierre Maurin ; — les Blain ; — André Cassart, etc. Mais en général ce nom de famille est simplement constitué par l'adjonction, au nom de l'individu, du nom de son père ou de son aïeul : Pierre Aimeric-*Aimerici* ; — Etienne Hippolyte - *Apoliti* ; — Bernard Raoul - *Rodulfi*. Très souvent aussi, c'est par le nom de la localité d'origine ou d'habitation que l'individu est désigné : Pierre de Montpellier - *de Monpesles* ; — Aymeric de Veyrac, Etienne de Glane, etc.

VIII

Toutes les monnaies ayant cours de 1140 à 1240 dans le Limousin, l'Auvergne et le Querci, sont mentionnées au cartulaire d'Obazine. Il n'est pas sans intérêt d'en donner l'énumération.

C'est d'abord la monnaie Raymondine (1), dont nous trouvons mention à des chartes de 1160, 1161, 1164, 1170. C'est à tort qu'on a quelquefois attribué aux comtes de Toulouse cette monnaie, dont il est fait souvent mention dans nos chroniques et dans les titres limousins du douzième siècle et de la première moitié du treizième. Il s'agit ici des espèces frappées par les vicomtes de Turenne, qui gardèrent longtemps le droit de battre monnaie et de faire circuler les espèces fabriquées par leurs ateliers dans les trois diocèses de Limoges, Périgueux et Cahors. On trouve, au surplus, dans le cartulaire d'Obazine, la monnaie

---

(1) *Solidis de Raimundexs*, 1160 (f. 44) ; — *de Raimondegs*, 1164 (f. 49) ; *de Raimundengs*, avant 1166 (?) (f. 56) ; *de Raimundegs*. 1170 (f. 86).

de Turenne expressément spécifiée aux dates de 1162 et 1163 (1).

Il résulte de deux passages fort explicites du cartulaire en question, dont l'un est daté de 1160 et l'autre d'une époque peu éloignée de cette date, que le sou Raimondin avait alors la même valeur que le sou de monnaie barbarine (2).

Les Barbarins, — leur nom venait, dit-on, de la tête barbue de saint Martial qui y était gravée, et on trouve encore en Limousin beaucoup de petites pièces d'argent à cette effigie, — sont mentionnés à des chartes de 1160, 1163, 1166, 1170, 1180, 1184 (3), et on sait que de nombreux textes signalent cette monnaie. Le plus ancien que nous connaissions est de 1106 (4). Nous ne croyons pas qu'il en soit parlé après le treizième siècle.

Aucun passage de notre manuscrit n'indique les Barbarins comme un type de deniers exclusivement fabriqué à Limoges ou en Limousin. Mais cette dénomination n'a jamais été donnée qu'à la monnaie de Limoges et vraisemblablement à la seule monnaie frappée dans le Château par les vicomtes, les bourgeois et l'abbé de Saint-Martial : ceux-ci ayant adopté pour effigie distinctive la tête de saint Martial, dont les restes reposaient dans la basilique comprise à l'intérieur des remparts ; tandis que l'évêque, dans la Cité, frappait des monnaies à la croix ou à l'effigie de saint Etienne. — Au cartulaire d'Obazine, on trouve mentionnée,

---

(1) *Quadringentos solidos Torenensis monete* (f. 44 et 45) ; *Torenensis monete* (f. 320).

(2) *Solidis de Raimundenxs, qui parificabant Barbarinis* (f. 17). — *V solidos de Raimundengs qui parificabant Barbarinis* (f. 56).

(3) F. 36, 46, 58, 86, 262, 263.

(4) *Mille solidos Lemovicensis barbatæ monetæ,* texte cité par Du Cange au mot *Barbarini.* Ce mot lui-même a été rencontré par l'abbé Legros en 1126. Il le signale dans son *Essai historique sur la ville de Limoges.*



parallèlement aux Barbarins, en 1161, 1162, 1163, la « monnaie limousine » (1). La monnaie de Limoges avait, à la fin du douzième siècle, une valeur égale à celle de la monnaie des comtes de la Marche et des comtes de Poitiers.

Concurremment avec les espèces frappées dans la province, notre recueil fait mention en 1155, 1160, 1171, etc., de celles fabriquées dans le Quercy (2). Sous les dates de 1161, 1165, 1171, etc. on trouve désignée la monnaie melgorienne (3). On sait que ce nom était donné à la monnaie fabriquée par les évêques de Maguelonne, puis par les consuls de Montpellier, en vertu d'une concession du siège épiscopal. Les nombreuses relations commerciales des bourgeois de Montpellier donnèrent cours à cette monnaie dans tout le Midi. Elle avait été d'abord frappée par les comtes de Melgueil — d'où le nom de *Melgoriense*.

Notons encore la monnaie du Puy, dont il existe quelques mentions dans des actes relatifs à des fonds situés en Auvergne (4).

Enfin, il est plusieurs fois parlé, mais dans des chartes du treizième siècle seulement, de la monnaie Marchoise : on la trouve mentionnée en 1232, 1234, 1235 (5).

C'est en sous que sont d'ordinaire exprimées les sommes à notre cartulaire, et rarement on a be-

---

(1) *Pro centum solidis Lemovicensis monete*, 1161, 1163 (f. 40, 43). La monnaie limousine est mentionnée dès 1089 (D. Felibien : *Histoire de Saint-Denis*, liv. III, nº 8, et Preuves, p. 60. — *xxx sol. lemovicensis monete*, 1163 (f. 45) et encore fol. 262, 263, 271 *bis*, etc.

(2) *Mille centum solidos de Caturcensibus*, 1155 (f. 222). *Centum solidos de Caturcensibus*, 1160 (f. 152); *xxx solidos Carturcenses*, 1171 (f. 95).

(3) *Ducenti solidi de Merguires*, 1161, (f. 40); *centum solidos de Mergores*, 1165 (f. 54); *C. solidos de Mergores*, 1165 (f. 267); *Rotbertus dedit ei lx*[ta] *solidos de Mergoires*, 1171 (f. 252).

(4) *II solidos Podiensis monete* (f. 145, 146).

(5) *Solidos Marchenses* (f. 303).

soin de recourir à une unité d'une valeur relativement élevée comme la livre. Notons qu'à une des plus anciennes chartes du recueil, on trouve la mention du vieil as romain (1). Il s'agit d'un don fait à saint Etienne d'Obazine par Amalvin Baldrix. On trouve aussi plus tard la piécette, *pageza,* la *pogeza* des Chroniques de saint Martial, peut-être assimilable à l'obole. A une charte de 1184, il est parlé de *sous renforcés* (2). On appelait ainsi, d'après Ducange, la monnaie la plus pure, celle qui contenait le minimum d'alliage. Enfin, un acte de 1189 ne désigne pas l'espèce de monnaie qui constitue le paiement et énonce simplement qu'il a été effectué en sous de *bonne monnaie* (3).

Notre cartulaire fait mention d'un petit nombre de mesures locales : notons celles de Meymac (1158) (4), de Souillac (1171) (5), de Peyrac (1189) (6), et de Malemort (7). Aucune indication n'en énonce du reste la contenance ou la superficie. On sait que l'usage d'une mesure locale atteste le plus souvent l'existence de très anciens marchés dans la localité.

Les mesures auxquelles se réfèrent les indications fournies par les divers contrats du recueil, sont en petit nombre.

On trouve, pour les grains, le muids (*modius)*

---

(1) *III denarios et assem* (f. 31).

(2) *Pro ducentis solidis inforciatis* (f. 201).

(3) *Dati sunt ei cxl solidi bone monete* (f. 218).

(4) *Ad mensuram de Maimach* (f. 51).

(5) *Ad mensuram de Solac* (f. 95 et 252).

(6) *Ad mensuram de Pairac* (f. 229). S'agit-il de Peyrat le Château, bourg ancien et vieux centre féodal ?

(7) *XXIIII sextarios de bono vino ad mensuram rectam de Malamorte* (f. 31).

dont on constate l'usage pour le seigle (1), et qui resta surtout employé pour les liquides, (le muids de Tulle représentait près de 283 litres) ; — le setier *(sestarius, sextarius)*, qui paraît être employé pour tous les grains (2) : il valait, à Tulle, 41 litres 52 ; à Brive, 48 l. 24 ; à Argentat, 34 l. ; à Beaulieu, 69 l. 80. Ajoutons-y le comble *(cumulatus)* pour l'avoine (3). Notons aussi plusieurs mentions d'une mesure peu usitée en Limousin, le *frances* ou *franciscus* (4), signalé d'autre part dans l'*Histoire de Tulle* de Baluze, et par M. E. Bombal dans sa notice sur le château et la châtellenie de Merle (5). Ce serait le Frainchar ou Franchart, qui s'est conservé jusqu'à la Révolution, dans quelques localités du Nord, sous le nom de Francarte.

Comme mesures agraires, on rencontre fréquemment la mention de la sétérée (6) ; quelquefois celle de l'éminée ou héminée (7), qui équivalait à la moitié de la sétérée. Nous avons même noté un acte où il est parlé de l'obolée *(obolata)* (8), qu'il faut sans doute identifier avec la *denariata*, souvent énoncée aux chartes de l'époque. Nous ne chercherons même pas à indiquer plus ou moins ap-

---

(1) *Duas partes unius modii de siligine* (f. 33).

(2) *Sestariis de fromento* (f. 13) ; *sestarios siliginis* (f. 13) ; *iiii*[or] *sestarios annone* (f. 26).

(3) *Avene cumulatos* (f. 13).

(4) *VI frances annone et i avene* (f. 27) ; *V franciscos avene*, 1174 (f. 122).

(5) « Le François ou Francès, propre à Merle. » *(Bulletin de la Société scientifique et historique de Brive*, t. V, p. 481). M. Bombal ne nous indique pas la capacité de cette mesure, dont nous n'avons jamais rencontré la mention dans les documents du Haut-Limousin. Notre confrère J.-B. Champeval nous affirme au contraire l'avoir trouvée dans un grand nombre de pièces d'origine Bas-Limousine.

(6) *Tres sesteiradas de terra* (f. 14).

(7) En 1170 notamment (f. 112).

(8) *Unum obolatam terre*, 1177 (f. 130).

proximativement à quelle superficie pouvaient correspondre ces dénominations ; M. Deloche a, en quelques lignes (1), montré quelles difficultés à peu près insolubles rencontre tout essai d'évaluation de cette nature.

Les deux dates d'échéance les plus communes sont la Saint-Julien et la Saint-Michel. Cette dernière a été une des plus usitées au moyen âge ; elle n'eut pas, toutefois, le caractère d'usage général que présentaient par exemple la Noël et la Saint-Jean.

Les devoirs féodaux dont on trouve mention au cartulaire d'Obazine sont ceux dont il est parlé dans tous les documents contemporains. Enumérons-les brièvement. Ils découlent tous de la situation du vassal vis-à-vis du seigneur, mais ne sont pas tous rendus au seigneur lui-même, qui peut les inféoder, les céder, les affermer. Ce sont :

1° L'hommage *(hommagium, obmagium)*, assez connu pour que nous n'ayons pas à y insister, et dont aucune de nos chartes ne détaille, au surplus, les formalités.

2° Le serment de fidélité, qui accompagnait l'hommage et en était en quelque sorte une conséquence.

3° L'accapt ou mutation (2), dû par le vassal à son entrée en jouissance ou lorsque la mort ou le changement du seigneur amenait pour ainsi dire un renouvellement du contrat entre l'héritier ou ayant droit du seigneur et le vassal ou le tenancier. L'accapt était généralement acquitté lors de la prestation de l'hommage et du serment. Le cartu-

(1) *Cartulaire de Beaulieu.* Introduction, p. CXVII.

(2) *In domibus Armandi muda* (f. 26) ; *in fevo sacerdotali x solidos de muda* (f. 27), etc.



laire désigne toujours ce droit par le mot *muda :* c'est le nom qu'il porte en général dans les chartes romanes de notre pays aux douzième et treizième siècles.

4° La justice était en Limousin, comme dans beaucoup de provinces, l'accessoire principal du domaine foncier. Il en est peu parlé à notre manuscrit. Toutefois il semble résulter de plusieurs passages que la basse justice, la police, se trouvait inféodée ou simplement déléguée à des officiers dont la circonscription porte le nom de *jutzia.*

5° Que faut-il entendre au juste par le service — *servicium* — dont il est souvent question? Cette dénomination paraît s'appliquer à divers genres de devoirs du vassal envers le seigneur. Quand il s'agit d'un noble, le mot peut énoncer le service militaire, et aussi, peut-être, l'assistance aux plaids. Il semble désigner spécialement, au cartulaire d'Obazine, certaines corvées.

6° La bailie ou administration, gestion proprement dite : la direction d'une exploitation par exemple et la perception de ses fruits. La collecte des redevances était presque toujours confiée à un officier inférieur qui portait le nom de baile et percevait, pour son *baillage*, certaines redevances qui s'ajoutaient au cens. On voit souvent rapproché le mot de *bailia* du mot de *jutzia :* administration et juridiction (1), parce qu'elles se trouvaient fréquemment entre les mains des mêmes officiers.

7° La rente — *rendua* — était un tribut annuel payé par le vassal, en argent ou en nature, sous les noms les plus divers.

On trouve mention de rentes et redevances en nature très variées. En général, le tenancier doit

(1) *Dedit... quidquid juste vel injuste requirere poterat in terris, decimis, jutziis, bailiis, qui pertinebant ad grangiam de Chabanas*, 1189 (f. 218).



à celui dont il a assensé les terres, une redevance fixe, qu'il prélève sur les produits naturels de ces terres : un certain nombre de setiers de grains : froment, seigle, avoine, par exemple ; ou bien quelques-uns des bestiaux et animaux nourris des produits spontanés de ces terres ou des récoltes obtenues par la culture : jamais une tête de gros bétail ; le plus souvent un porc, une brebis, un mouton ou un agneau (1), un ou plusieurs poulets ou poules (2), quelquefois une portion de l'animal seulement. Dans certains cas, la redevance se paie en objets dont la matière première a été fournie par le domaine, mais qui ont été fabriqués ou manipulés par le tenancier (3), en pain, en oublies ou en toute autre espèce de ces redevances pour la cuisine — *redditus coquinales* — que l'auteur de la vie de saint Etienne nous montre les serviteurs du seigneur allant recueillir dans chaque manse (4).

Notons encore :

8° Le péage, taxe sur les bestiaux et les marchandises qui traversaient la terre du seigneur ou qu'on y amenait pour les vendre (5).

9° La leide, dont on a de fréquentes mentions dans les documents relatifs à la vicomté de Limoges et qui était un droit perçu sur les marchandises et spécialement sur les denrées. L'ancien cartulaire de l'hôtel de ville de Limoges possède un tarif de

---

(1) *Unum agnum* (f. 252), *carnem unius arietis* (f. 32), *vervecem, et porcum et agnum* (f. 25).

(2) *Unum gallum* (f. 252), *gallinam* (f. 13) *v gallos* (f. 16).

(3) *VII denarios et I panem* (f. 252). *Ublias (*passim*). Medietatem de la fazenda del mas deu Brol et de Las Ublias* (f. 25). Quel est le sens de ce mot : *fazenda ?* S'agit-il du matériel agricole, comme l'indique Ducange ? Cela semble difficile.

(4) Baluze : *Miscellanées*, t. I, p. 179.

(5) *Robertus de Marthun... dedit* lo peatge *per suam terram et per nemus de Grosso Bosco,* 1147 (f. 112).

la leide perçue dans la ville du Château au moyen âge. La leide et le péage sont souvent mentionnés ensemble, à notre manuscrit comme à nombre d'autres documents limousins des douzième et treizième siècles (1).

10° La dîme - *decima* - portion des produits de la terre, perçue en nature soit par le seigneur soit par l'église, diffère essentiellement de la rente en ce qu'elle n'a rien de fixe; c'est un impôt proportionnel.

11° Le droit d'hébergement ou de gîte est plusieurs fois mentionné au cartulaire d'Obazine, sous la dénomination de *receptum*. Un texte nous fait connaître que le seigneur peut exiger des prêtres d'une certaine localité, « deux réceptions avec toute sa suite, dîner, souper, et l'avoine pour les animaux; plus, le lendemain matin, le déjeûner pour les hommes et les bêtes » (2).

12° Le pacage est le droit de dépaissance dans des terres et des bois déterminés. Parfois il est limité à une espèce particulière d'animaux. En 1147, Robert de Marthon donne au monastère le pacage pour les porcs (3).

13° Les droits d'usage dans les bois et forêts paraissent indiqués à plusieurs de nos chartes par le mot *forestagium* — forestatge (4). Le principal

---

(1) *Garinus de Castro novo... dedit aetiam eidem monasterio pedagium el'la lesda, et omnes usus consuetudinum suarum, per stratas suas et per villas.* 1180 (f. 157).

(2) *In sacerdotibus duo recepta cum omni familia sua, prandium et cenam et avenam, et in crastinum gentacionem in utroque* (f. 27)... *Unum receptum cum omni familia sua, et amplius, si voluerit.* Voir le Glossaire de Ducange, au mot *jantaculum*.

A ce droit paraît se rattacher celui mentionné par une charte dans laquelle Pierre Guillaume d'Albussac cède aux religieux des droits *in dominus Arnaudi,.. muda et suum servicium de denariis et cibariis* (f. 26).

(3) *Robertus... dedit pascua porcis ejusdem monasterii* (f. 112).

(4) *Suam partem de forestatge terrarum quas possident fratres.* 1171 (f. 252).

était le fouage qui appartenait au seigneur, mais qui était concédé par lui aux tenanciers habitant dans les environs du bois et à certaines communautés (1). Nous avons vu plus haut le droit de chasse abandonné par les usagers aux religieux d'Obazine, sur la demande du seigneur qui concède le fonds à l'abbaye.

14° Sur certains points de la province, on constate, aux douzième et treizième siècles, l'existence d'un droit dit de chenage, obligeant les vassaux qui y sont soumis à fournir la nourriture des chiens du seigneur ou un équivalent. Ce droit, dont il est parlé à la sentence arbitrale des frères de Maulmont qui termina la longue lutte entre les vicomtes de Limoges et les bourgeois du Château (2) et qu'homologua le roi Philippe III, sous la réserve de quelques adoucissements, se rencontre à une charte de notre recueil. Archambaud de Comborn abandonne en 1187 aux religieux les redevances qu'il posséde sur plusieurs manses pour la nourriture de ses chiens et de ses juments (3). Le droit de chenage est ailleurs signalé, sous la date de 1232 (fol. 303).

L'alleu est quelquefois mentionné (4); on sait que ce mot devient rare, à partir du treizième siècle, dans nos chartes limousines.

Ajoutons que l'organisation du manse indiquée à notre manuscrit ne semble pas différente de celle

---

(1) *Ligna predicti nemoris tam ad calefaciendum quam ad omnes usus necessarios*. 1147 (f. 112).

(2) *Consuetudines et usagia que dicta Maria et vir suus, ejus nomine, habent in Castro seu villa — in... pastu et custodia leporariorum et aliorum canum suorum.* (Ordonnances des Rois de France, tome III, p. 59 et suiv.)

(3) *Quidquid canibus illius sive equabus annuatim debebatur in singulis mansis*. 1187 (f. 193). Les vicomtes de Limoges possédaient un droit de ce genre à Masseret. Il était payé en *tourtes*.

(4) *II denarios de alode suo* (f. 2). *Terram de fonte Abango, de alodio suo* (f. 247).

que nous signalent les documents de la même époque. On relève plusieurs fois la mention du capmas ou chef manse — *capmansum* — maison principale du mas, demeure du chef de famille ou d'exploitation, du baile du hameau (1).

Nous ne multiplierons pas ces remarques. Aussi bien ne saurions nous prétendre à noter tout ce qui peut et doit être relevé dans le manuscrit cédé par M. Brunet à la Bibliothèque Nationale. Nous n'avons entendu lui consacrer qu'une étude sommaire, une simple notice destinée surtout à appeler l'attention de nos confrères sur un recueil riche en indications de toute nature. Il y a quelques années, nous signalions, dans une notice semblable, l'intérêt que présente un autre cartulaire limousin, celui du prieuré d'Aureil. Ce précieux document va paraître sous peu, édité et annoté avec le plus grand soin. Peut-être notre notice a-t-elle donné à M. de Senneville l'idée d'entreprendre cette publication ou a-t-elle contribué à l'y décider. Nous nous féliciterions bien vivement d'avoir publié la présente étude, si elle pouvait amener un semblable résultat pour le cartulaire d'Obazine.

Louis GUIBERT.

---

(1) *Unum mansum et unum capmansum* (f. 23, 29). *Unum chapmansum de manso*, 1174 (f. 122).



NOTICE FORESTIÈRE

SUR LE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE*

(SUITE ET FIN)

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE SPÉCIALE DES FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER.

Organisation du service forestier dans le département. — Le département de la Corrèze est compris dans la chefferie de Tulle qui dépend de la conservation forestière d'Aurillac. L'administration forestière y est représentée par un inspecteur-adjoint, chef de service, en résidence à Tulle, par un garde domanial à Pompadour et par un brigadier et quatorze gardes communaux.

Distribution des forêts soumises au régime forestier suivant la nature des propriétaires.

1° Forêts de l'Etat.........	$132^{h.}$	
2° Forêts communales et sectionales...............	3,193	à 2 comm^{es} et à 92 sections de comm^{es}.
3° Forêts d'établissements publics..................	98	à l'hospice de Tulle.
En tout......	$3,423^{h.}$	

* Communication de M. Marchand, inspecteur-adjoint des Forêts, à Tulle; voir la séance du 23 décembre 1889, p. 582.

Distribution des mêmes forêts par formations géologiques, suivant la base minéralogique du sol, suivant l'altitude et par régions de plaines, de collines et de montagnes. — Toutes ces forêts reposent sur le terrain cristallisé (granite, gneiss, micachiste) et sur le terrain volcanique (phonolithe). Le sol provenant de la désagrégation ou de la décomposition de ces roches est donc siliceux. 370 hectares sont situés à des altitudes variant de 230 à 400m; 1,379 hectares, à des altitudes variant de 400 à 600m; 1,528 hectares, à des altitudes variant de 600 à 800m, et 146 hectares à des altitudes de 800 à 984m: ce qui représente, d'après la base déjà admise pour distinguer la région des collines de celle des plaines, 1,557 hectares en collines et 1,866 hectares en montagne.

Distribution dans les bois de la Corrèze soumis au régime forestier des dix essences le plus communément répandues en France :

Hêtre	382 h.
Sapin	0
Epicea	0
Mélèze	0
Chêne rouvre et chêne pédonculé	2,002
Chêne yeuse	0
Pin maritime	50
Pin sylvestre	679
Pin d'Alep	0
Charme	10
Divers (châtaignier, érable, etc)	300
Etendue totale	3,423 h.

Peuplements forestiers. — 1° Les 132 hectares de la forêt domaniale de Pompadour, déduction faite d'une surface de 23 h. 37 réservée pour les

besoins imprévus du Haras, forment une première série de futaie de 3 h. 26 a. et une seconde de taillis sous futaie, de 105 h. 37, exploitée à la révolution de trente ans. Les essences dominantes de cette forêt sont le châtaignier, le chêne et le hêtre;

2° Les 3,193 h. de bois communaux et sectionaux se décomposent en
1,525 de taillis simples en chêne et hêtre exploités aux révolutions de dix, quinze, vingt et vingt-quatre ans,
935 de taillis sous futaie en chêne exploités aux révolutions de vingt et vingt-cinq ans,
729 de semis de pins sylvestre et maritime âgés seulement de quatre à vingt ans, qui n'ont pas encore été parcourus par des coupes importantes. Cependant 91 hectares de ces reboisements en résineux sont soumis depuis quelques années à des éclaircies qui commencent à donner des produits d'une certaine valeur;

3° Les 98 h. de bois feuillus (chêne et hêtre) formant le peuplement de la forêt de l'hospice de Tulle sont à l'état de taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans.

Régime et mode de traitement. — Comme on vient de le voir, le régime du taillis simple et celui du taillis sous futaie sont les seuls adoptés dans les bois feuillus soumis au régime forestier : tout autre régime ne conviendrait pas, à cause en général de la maigreur du sol et de la déclivité du terrain.

Les éléments en réserve sont du reste fort rares

dans les coupes de taillis sous futaie, et c'est l'exception quand on y trouve des arbres ayant la qualité d'anciens.

Aménagement. — Aucune forêt n'est aménagée sur le terrain : à défaut de décret réglant l'aménagement, c'est ou l'usage local ou des règlements provisoires d'exploitation arrêtés par l'administration qui fixent le traitement, la révolution et la marche des coupes.

Production en matière (bois et écorces).

Les bois feuillus produisent annuellement en bloc 7,154 mètres cubes (volume plein) et 90 quintaux d'écorce à tan provenant seulement des bois communaux de la Mongerie (canton d'Uzerche).

La production annuelle en bois se décompose en :

	6,950	mètres cubes	de bois de feu (cordes, fagots, bourrées).
Et	204	—	de bois d'œuvre (traverses de chemin de fer, chevrons, sciages, etc.).
En tout	7,154	m. c.	

Les bois d'œuvre sont fournis principalement par des chênes et des hêtres d'un diamètre rarement supérieur à $0^{m}50$.

Les bois résineux ne produisent encore annuellement que des bois de feu (fagots) dont le volume plein correspond à 50 mètres cubes.

Production en argent. — Les forêts communales, sectionales et d'établissements publics, d'une contenance totale de 3,291 hectares, ont rapporté en moyenne, à l'année, 9,540 fr. Le produit annuel en bois, par hectare, a donc été de 2 fr. 90,

et le prix moyen du mètre cube a été de 2 fr. 19.

Si le revenu de ces forêts a été si faible, c'est que quelques-unes, d'une étendue totale de 700 hectares environ, sont soumises, depuis quelques années, à de simples coupes de recepage, dont les frais d'exploitation ont absorbé presque la valeur, et qu'en outre, dans d'autres, les coupes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Mais quand ces causes momentanées de la diminution de la production n'existeront plus, celle-ci pourra être doublée.

Toutes les coupes, ou à peu près toutes, sont délivrées en nature aux communes et sections propriétaires. Ainsi, depuis dix ans, trois coupes seulement ont été vendues.

Délimitations et levés des forêts. — Aucune forêt n'a été délimitée règlementairement, c'est-à-dire que les quelques délimitations faites (et elles n'ont été que partielles) n'ont pas été constatées par des plans formant contrat entre les propriétaires des forêts et les riverains. Ces opérations n'ont eu lieu d'ailleurs que du côté des bois particuliers, où l'indécision des limites eût été une source de contestations ou eût rendu impossible l'assiette des coupes. Ces délimitations amiables, faites de concert par le service forestier et les riverains, ont eu incontestablement leur utilité pour éviter des procès, mais elles eussent été bien autrement utiles, si elles avaient été effectuées dans les formes règlementaires, parce que les procès-verbaux de délimitation auraient constitué pour les communes des titres de propriété précieux pour l'avenir. Cet état de choses regrettable durera cependant encore longtemps, car les communes de la Corrèze sont en général pauvres et ne disposent pas de fonds pour la délimitation de leurs bois.

Dans les parties délimitées, les forêts sont abor-

nées, soit au moyen de fossés continus, soit de pierres brutes enfoncées dans le sol.

Aucune forêt n'a été levée, c'est-à-dire arpentée. Le service forestier ne dispose d'aucun plan exact de forêt. Aussi les contenances des forêts, d'après les états d'assiette, ne sont autres que celles indiquées au cadastre.

Distraction du régime forestier. — Depuis une dizaine d'années, il n'y a eu que deux bois dont la distraction ait été demandée par les propriétaires intéressés, savoir : celui de Frétigne, d'une contenance de 98 hectares, appartenant à l'hospice de Tulle, et celui de la Malsoute, appartenant à la section de ce nom, commune de Palisse; mais ces deux demandes ont été rejetées par l'autorité compétente.

Introduction du bétail dans les forêts. — Les communes n'afferment pas le pâturage dans leurs bois et en jouissent directement et gratuitement. Ce sont les espèces bovines et chevalines qui sont introduites chaque année dans les cantons déclarés défensables par l'administration forestière. Le profit que retirent ainsi les communes n'est assurément pas en rapport avec le préjudice causé aux forêts.

Les cantons ouverts au parcours ont eu jusqu'à ce jour une étendue moyenne de 1,245 hectares, soit 38 p. 0/0 de l'étendue totale des forêts, et le nombre des têtes de bétail introduites a été de 2,033.

C'est surtout dans les bois non soumis au régime forestier et situés sur des pentes rapides que l'extension abusive du pâturage cause des dégâts considérables.

Le pacage des bêtes à laine n'est pas exercé dans les bois soumis au régime forestier. Une

commune a bien demandé, en 1886, l'autorisation de parcours de ces animaux, mais elle lui a été refusée.

En 1887, à l'occasion de la grande sècheresse de l'été, aucune autorisation de parcours n'a été accordée exceptionnellement aux communes qui n'en ont pas du reste demandée.

Délits forestiers. — Les délits sont peu nombreux et ne sont presque tous que des délits de pâturage ou de coupe de bois. Les populations de la Corrèze sont du reste tranquilles et laborieuses et respectent en général les forêts régies par l'administration forestière.

TROISIÈME PARTIE.

REBOISEMENT DES MONTAGNES.

Reboisements obligatoires. — L'établissement de périmètres de reboisement obligatoire, prévu par la loi du 4 avril 1882, ne nous semble pas utile dans le département de la Corrèze, sauf sur une vingtaine d'hectares de terrains communaux compris dans la vallée de la Luzège et dominant la route de Neuvic à Egletons. Ces terrains, situés dans les communes de Moustier-Ventadour et de Lamazière-Basse, sont très inclinés et profondément ravinés, et des blocs de rochers roulent quelquefois jusque sur la route et en arrêtent la circulation. Ils étaient autrefois boisés, mais le passage continuel des moutons a fait disparaître toute trace

de végétation forestière et a occasionné le glissement de toute la terre végétale.

Sur les autres points de la Corrèze, la dégradation des terrains n'est pas assez avancée pour motiver leur reboisement obligatoire.

Reboisements facultatifs. — Mais il s'y trouve un champ d'opération très étendu pour les reboisements facultatifs.

Depuis l'application de la première loi (du 28 juillet 1860) sur le reboisement des montagnes, 737 hectares de terrains communaux ont éte reboisés à l'aide de subventions en nature de l'Etat, de subventions en argent du département et quelquefois aussi, mais rarement avec les ressources des communes.

D'autre part, 1,431 hectares de terrains incultes appartenant aux particuliers, ont été reboisés à l'aide de subventions en nature de l'Etat.

Donc, jusqu'à ce jour, les reboisements facultatifs ont porté sur une étendue totale de 1,918 hectares, qui est bien faible relativement à celle des landes du département, qui est de 115,000 hectares, dont 65,000 aux particuliers et 50,000 aux communes.

Maintenant, si l'on tient compte en outre des reboisements effectués par les particuliers, sans subvention d'aucune sorte de l'Etat, reboisements qui se sont étendus sur 15,000 hectares environ, l'étendue totale reboisée jusqu'à ce jour ne dépasserait donc pas 3,418 hectares, qui ne représentent que les 3 p. 0/0 de celle occupée par les landes communales et particulières. C'est reconnaître combien les travaux ont marché avec lenteur et combien il serait utile de les poursuivre et de leur donner de l'extension.

Les particuliers, depuis quelques années, surtout depuis que l'administration forestière leur

accorde gratuitement les plants et les graines, ont fait des boisements considérables pour mettre en valeur des terrains incultes, et nous ne doutons pas qu'ils ne concourent ainsi dans une large mesure à l'œuvre capitale du reboisement.

Mais les communes n'ont pas suivi le salutaire exemple donné par les particuliers, et c'est à grand'peine que le service forestier local décide celles-ci à demander les subventions nécessaires pour reboiser leurs landes.

Cependant la dépense première ne saurait les arrêter, puisque l'administration forestière fournit les graines et les plants, que le département subventionne les travaux, et que de plus les gardes chargés de la surveillance des terrains reboisés sont, à titre d'encouragement, payés par le budget départemental. Mais, malgré ces avantages, les communes marqueront toujours une grande prévention contre le reboisement, qui entraîne forcément la restriction du libre parcours des moutons. En effet, les populations de la Corrèze, dans la Montagne du moins, sont essentiellement pastorales et elles tiennent encore plus à garder leurs landes, quelque peu de revenu qu'elles en retirent par l'exercice du pâturage, que de renoncer à la jouissance momentanée de ces terrains, dussent-ils acquérir par le reboisement, même dans un avenir peu éloigné, une plus-value considérable.

Plus-value probable à retirer des terrains reboisés. — Cependant il n'y a pas souvent d'exploitation industrielle plus sûre, plus solide, plus féconde, plus fructueuse que la mise en valeur des terrains incultes par le reboisement en pin sylvestre.

Et, en effet, quoique dans les plus anciens semis de pins de la contrée on n'ait pas encore fait de coupes principales, et que par suite on manque de

données pour apprécier exactement leur rendement, on peut néanmoins indiquer approximativement le revenu probable d'une pineraie, en partant des hypothèses suivantes se rapprochant beaucoup de la réalité.

Le capital engagé dans le reboisement en pin sylvestre d'un hectare de landes est le suivant :

1° Valeur du fonds............	200	280 fr.
2° Frais de repeuplement et d'entretien.................	80	

Les produits de la coupe principale à réaliser, trente-cinq ans après le reboisement, seront les suivants, en admettant : 1° que les perches de cet âge soient au nombre de 2,000 par hectare ; 2° qu'elles auront atteint la grosseur des étais de mines ; 3° qu'elles auront chacune la valeur de 1 fr. 50 sur pied ; 4° que la valeur du fonds amélioré par les dépôts annuels sur le sol des feuilles sèches de pin aura doublé après l'exploitation.

1° 2,000 perches à 1 fr. 50....	3,000	3,150
2° 2,500 bourrées à 6 fr. le cent.	150	
3° Ajoutant la valeur du fonds.........		400
On obtient pour produit total..........		3,550

Or, un capital de 280 fr. placés à intérêts composés pendant trente-cinq ans et donnant 3,550 fr. fonctionne au taux de 9 p. 0/0 (1).

Il faut bien remarquer que nous ne tenons pas compte des produits des nettoiements et des éclaircies avant l'époque de la coupe principale, et que cependant ces produits suffirent bien au delà pour payer les frais de garde et d'entretien du repeuplement pendant la période indiquée.

(1) Le taux serait encore plus élevé, dans le cas d'un semis sans préparation préalable du terrain, c'est-à-dire d'un semis à la volée sur bruyères, comme on l'effectue généralement dans la Montagne.

Ainsi donc quelle source de richesse pour les communes, si leurs terrains improductifs étaient transformés en forêts de pin sylvestre ! Ces forêts ne produiraient-elles pas, en outre, en reculant l'époque de la coupe principale jusqu'à cinquante et soxante ans, les charpentes que les populations de la Corrèze sont obligées de faire venir de pays étranger.

Essences employées aux reboisements.

Le pin maritime a été employé, par voie de semis, aux reboisements des terrains communaux et particuliers, et le plus souvent en mélange avec le pin sylvestre. Son semis lève bien dans la bruyère, mais après une première croissance très rapide, ce pin s'arrête et dépérit vers vingt ou trente ans, dès que son pivot atteint le sous-sol imperméable.

Cette particularité se remarque dans les semis de cette essence effectués, il y a une vingtaine d'années, dans la commune de Cornil, sur la rive droite de la Corrèze, au-dessus de la route de Tulle à Brive. La plupart de ces pins se dessèchent à présent et finissent par mourir.

Le pin maritime n'a pu donner, depuis son introduction dans la Corrèze, que des chevrons et des planches. Faute de chaleur, il ne donne pas de résine dans ce département. Il a été fortement éprouvé par les rigueurs de l'hiver de 1879-1880.

Pour toutes ces raisons, il doit être employé avec prudence dans les reboisements.

Le pin sylvestre (variétés dites de Haguenau et d'Auvergne) a été aussi introduit dans la contrée, et c'est bien l'essence dont il faut faire le fonds même des reboisements des terrains les plus arides. La nature du terrain lui est à peu près indif-

férente ; il résiste bien au froid et commence à produire des bois pour la petite construction et la menuiserie (poutrelles, chevrons, parquets, voliges, lattes, liteaux) ainsi que des étais de mines très recherchés dans le pays. Cependant le pin d'Auvergne, originaire des monts du Cantal, résiste mieux à la neige et au verglas que le pin d'Allemagne et, à ce titre, doit être préféré à ce dernier.

Presque tous les terrains reboisés jusqu'à ce jour dans la Corrèze l'ont été avec le pin sylvestre.

Le pin laricio de Corse a été introduit aussi avec succès dans les terrains granitiques, dont les altitudes varient de 400 à 800 mètres, mais sur de faibles étendues. Les bouquets de cette essence sont tous d'une magnifique venue.

Le pin noir d'Autriche a été employé généralement en mélange avec le pin sylvestre, mais n'a pas aussi bien réussi que ce dernier. Les altitudes élevées ne semblent pas lui convenir, et il paraît préférer les sols calcaires aux sols granitiques. Nous ne croyons pas qu'il soit appelé à rendre de grands services pour le reboisement de la partie montagneuse de la Corrèze. La région des plaines et des collines est celle où il vient le mieux.

Le pin Lord-Weymouth pousse plus rapidement que ses congénères, mais il veut des terrains frais et des situations froides. Ses exigences, sous ces deux rapports, font qu'on doit l'employer avec circonspection.

Il a été introduit presque sur tous les points de la Corrèze, mais on a remarqué qu'il n'était bien venu que là où il n'avait pas été exposé aux fortes chaleurs et où il avait rencontré le sol qui

lui convient. Son bois de contexture molle et sans densité est peu apprécié et ne peut guère servir que pour le chauffage.

Le mélèze, l'arbre par excellence des hautes régions montagneuses, a été aussi utilement employé pour les reboisements, mais dans une très faible proportion et le plus souvent en mélange avec l'épicéa et le pin sylvestre. Il a déjà atteint sur les hauteurs tournées au nord un développement et une longévité qui assurent la réussite de cet arbre. On ne saurait donc trop répandre cette essence dont le bois a les qualités bien précieuses de dureté, d'inaltérabilité et de résistance. Mais il ne faut pas chercher à l'introduire en massif dans les plaines du département : il y croît plus vite qu'à son altitude normale, mais aux dépens de sa longévité et des qualités de son bois.

L'épicéa a également réussi dans les terrains de la montagne un peu frais, mais comme il redoute les chaleurs dans sa première jeunesse, il faut choisir avec discernement les emplacements qui peuvent lui convenir.

Essences recommandées plus spécialement. — Presque tous les reboisements opérés jusqu'à ce jour dans la Corrèze l'ont été avec le pin sylvestre. La rusticité de son tempérament, son indifférence sous le rapport du terrain et du climat, les usages variés auxquels son bois de bonne qualité est propre, engagent à continuer à le propager ; d'ailleurs son introdution dans les landes est facile et très peu coûteuse. Si en effet la bruyère est claire et courte et qu'il n'existe au-dessous d'elle qu'une herbe fine et peu épaisse, le semis direct sur ce sol naturel réussit ordinairement très bien. La terre n'ayant pas été travaillée ne se soulève pas à

la gelée et la bruyère protège les jeunes plants contre le soleil et le froid sans les étouffer. On sème au commencement de l'hiver, et les pluies ou la neige font pénétrer les graines dans le sol à la profondeur voulue pour leur germination. C'est par ce moyen très simple et économique que la plupart des reboisements communaux ont été effectués, et l'on a obtenu des résultats très satisfaisants, ainsi que l'attestent les semis exécutés depuis une vingtaine d'années par les soins de l'administration forestière dans les communes de Palazinges, Gimel, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Saint-Angel, Valiergues, Meymac, Eygurande et Bort. Tous ces semis sont beaux et vigoureux.

Quant aux autres essences résineuses, nous engageons aussi à les employer, mais dans de faibles proportions, et en tenant compte de leurs exigences, sous le rapport de l'altitude, de la nature du terrain et de leur aptitude à supporter plus ou moins le froid et la chaleur, exigences qu'on ne paraît pas connaître suffisamment dans la Corrèze.

Mode d'exécution des reboisements. — Nous n'entrerons dans aucun développement à ce sujet, car les modes d'exécution varient suivant l'état superficiel du sol, son inclinaison et sa nature. Quand le terrain n'est nullement gazonné et est couvert de bruyères courtes et claires, le semis en pin sylvestre, à la volée, comme nous l'avons décrit plus haut, est recommandable. Si, au contraire, il est gazonné par places ou recouvert de hautes bruyères, sa culture préalable est nécessaire, seulement on peut se régler sur ce qu'il faut employer en moyenne 6 à 8 kilogrammes de graines de pin sylvestre par hectare à ensemencer. Pour tous les détails pratiques sur les semis et plantations, nous recommandons de recourir au

traité le plus complet sur la matière qui ait paru jusqu'à ce jour et dont M. Arthur Noël, inspecteur des forêts, est l'auteur (1).

Provenance des graines et des plants fournis par l'administration forestière pour les reboisements. — Les graines de pin d'Auvergne qui, depuis quelques années, sont fournies gratuitement aux communes et aux particuliers de la Corrèze, proviennent de la sécherie domaniale de Murat (Cantal) qui est approvisionnée chaque année avec des graines récoltées dans la région.

Les plants de la même essence proviennent de la pépinière domaniale d'Arpajon (Cantal). Ils sont en général âgés de deux à trois ans et sont cédés aux intéressés au prix de 1 fr. le mille, représentant seulement les frais d'extraction et d'emballage.

On délivre en outre à cette pépinière des plants de sapin, de mélèze, d'épicéa et de pin noir d'Autriche, mais en très faible quantité, parce que c'est le pin d'Auvergne qu'il importe le plus de propager dans la Corrèze.

Pépinières départementales. — Il a été créé en 1883, à la demande du Conseil général et par les soins du service forestier, deux pépinières départementales, dont l'une, à la ferme-école des Plaines (commune de Neuvic) et l'autre, au dépôt de mendicité de Rabès (commune de Cornil). Elles ont chacune une étendue de 50 ares. Elles sont aujourd'hui en plein rapport et fournissent aux particuliers qui en font la demande à M. le

---

(1) *Essais sur les repeuplements artificiels*, par M. Arthur Noël, inspecteur des forêts; en vente à la librairie Agricole à Paris. Prix 6 fr., ouvrage couronné par la Société des Agriculteurs de France.

Préfet, pour des reboisements, des plants de pin sylvestre, d'épicéa et de mélèze.

MM. les Directeurs de ces pépinières font payer 0 fr. 50 le mille de plants d'un an et 1 fr. le mille de plants de deux ans (quelle que soit l'essence).

Améliorations pastorales. — Il existe dans la Corrèze un champ immense d'études pour les améliorations pastorales et d'opération pour le reboisement : ce sont les 10,000 hectares de landes communales qui occupent la partie la plus élevée du département et dépendent du plateau de Millevache. Cette contrée marécageuse est malsaine et ses habitants sont atteints de la fièvre paludéenne.

Il sera facile de faire disparaître cette cause permanente d'insalubrité en utilisant les eaux stagnantes à l'amélioration des quelques prairies existantes et à la création de nouvelles. Mais les travaux d'assainissement et ceux d'aménagement des eaux seront coûteux, car les tourbières occupent environ 15 p. 0/0 de la superficie des terrains dont il s'agit ; or, comme les communes sont trop pauvres pour concourir, même dans la plus faible part, à la dépense de ces travaux, il est probable qu'ils seront différés encore longtemps, car l'Etat aussi bien que le département renonceront probablement à les faire exécuter à leur charge. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que le dessèchement des parties marécageuses et l'utilisation des eaux modifieraient profondément l'économie agricole et pastorale locale en augmentant de beaucoup le rendement des terres et en développant l'industrie de l'élevage.

Considérations générales sur le reboisement. — Tout le monde sait que le reboisement des montagnes a un caractère d'utilité incontestable en

créant d'épais rideaux de bois qui adoucissent le climat, diminuent la violence des vents et protègent les cultures locales. Ce sont des avantages généraux sur lesquels nous n'insisterons pas. Mais en ce qui concerne tout spécialement la Corrèze, le reboisement est appelé à rendre les plus grands services.

Nous avons dit en effet que les communes de ce département possédaient de vastes terrains incultes dont elles retiraient un très faible profit, soit en y exerçant elles-mêmes le droit de pacage des bêtes à laine, soit en affermant ce droit. Pourquoi alors ne songent-elles pas à les mettre en valeur par des semis de pin sylvestre? C'est que, dans la montagne, ces communes sont généralement hostiles au reboisement, qui a pour conséquence forcée de les priver temporairement du droit de parcours dans les terrains reboisés et de les gêner dans leurs habitudes pastorales. Cependant, le département paye la main-d'œuvre des travaux, l'Etat fournit gratuitement les graines ou les plants nécessaires à leur exécution, de sorte que les communes pauvres peuvent, sans aucune dépense première, transformer en futaies de pin des landes dont le revenu, dans les évaluations de partage, ne dépasse pas 6 fr. l'hectare. Mais, malgré ces avantages, bien peu encore prennent l'initiative de demandes de subventions pour reboiser. Cependant un semis de pin sylvestre éclairci pour la première fois, vers l'âge de dix ans, donne des fagots d'une certaine valeur. Les éclaircies suivantes produisent des étais de mines, des chevrons et des sciages, et enfin la dernière coupe (la coupe principale) donnera des bois de charpente.

Qu'on se figure alors le plateau de Millevache et les terrains improductifs avoisinant couverts de forêts de pin! Est-ce que les produits de ces forêts n'auraient pas des débouchés faciles jusqu'à

des centres importants de consommation, tels que Clermont, Limoges, Tulle et même Paris, par les chemins de fer de Tulle à Clermont, de Meymac à Limoges, et d'Eygurande à Paris? Est-ce qu'alors cette partie si désolée et si triste du département ne changerait pas complètement d'aspect? Est-ce que le commerce des bois n'y apporterait pas la vie et la richesse? Car toutes les industries qui utilisent les bois s'y installeraient et assureraient des moyens d'existence aux habitants qui alors ne songeraient plus à émigrer.

Conclusion. — Le reboisement s'impose donc dans la Corrèze au plus haut degré, non-seulement à cause des considérations exposées plus haut, mais surtout parce que ce département, si boisé autrefois, se dénude de plus en plus par suite de la destruction des châtaigneraies et des abus du pâturage, et que déjà sa production ligneuse est loin de suffire aux besoins de sa consommation.

NOTE SUR LES EXILS A TULLE*

Au tome 1er de notre *Bulletin,* pp. 420-424, M. Emile Fage nous a parlé de l'exil à Tulle de l'abbé Fouquet, frère du surintendant, en 1666.

M. Champeval a mentionné depuis, au *Bulletin* de Brive (VII, 728), un manuscrit tiré des papiers de la famille de Braquillanges, du Bech (Corrèze), et contenant des notes sur Tulle ainsi souscrites : *Par un ci-devant jésuite, voyageur exilé à Tulle*, vers 1763.

J'avais, de mon côté, noté depuis longtemps au *Dictionnaire* de Feller l'exil en cette même ville, où il mourut en 1779, de Philippe-Augustin de Sainte-Foy, chevalier d'Arcq, fils naturel du comte de Toulouse et auteur de divers ouvrages, estimés, paraît-il, à l'époque : *Mes Loisirs*, *le Palais du silence, la Noblesse militaire*, l'*Histoire du commerce et de la navigation*, etc.

Voici que M. Meilhac, le docteur bien connu d'Argentat, me signale le docteur de Sorbonne Chaillou comme ayant eu le même sort en 1683. Ce fut par suite de sa chaleureuse défense des droits du pape contre la fameuse Déclaration du Clergé de France en 1682. Charles Gérin, qui nous fournit ce nom dans ses *Recherches historiques* sur l'assemblée d'alors, ajoute relativement à l'exilé une note contemporaine qu'il nous faut reproduire ici (p. 494, Appendice) : « Chaillou, homme

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière. Voir le procès-verbal de la réunion du 29 mars 1890, p. 135.

naturellement fort emporté et beaucoup pour Rome, ayant pour son premier principe que *Papa omnia potest*; plus jésuite que les jésuites, faisant par son impétuosité naturelle beaucoup de bruit, mais ayant peu de créance; d'ailleurs homme de bien, mais persuadé que tous ceux qui ne sont pas de son sentiment sont jansénistes... » Ils n'étaient que gallicans et c'était bien assez : Chaillou avait raison contre eux; toutefois n'insistons pas sur un chapitre trop étranger à notre but.

Un cinquième cas d'exil se présente, que je trouve en un livre d'hier, l'*Histoire de Bellac*, par M. l'abbé Granet, 1890. Le voici :

Bellac, on le sait, est de nos jours un chef-lieu d'arrondissement, victorieux à ce titre du Dorat, son voisin, qui l'emportait autrefois sur lui comme capitale de la Basse-Marche. Entre ces deux villes, les rapports, qui ne sont pas encore des meilleurs, étaient alors des plus tendus. On leur avait pourtant donné à l'une et à l'autre des sièges de sénéchaussée qu'un arrêt royal, du XVIIe siècle, s'était efforcé de mettre sur le pied d'une égalité parfaite; mais, en dépit de cela ou peut-être même à cause de cela, les deux rivales séculaires se jalousaient constamment et se tenaient de l'œil.

Or, il arriva, vers les débuts du règne de Louis XVI, que le fils du maire même de Bellac, M. Faulconnier, fut pourvu de l'office de lieutenant général au Dorat. « Trouvant sans doute que cet office ne fournissait pas à son activité un aliment suffisant, il projeta, avec le concours du grand sénéchal de la Basse-Marche, la réunion des deux sénéchaussées sous son autorité et à son profit. » Le lieu de réunion devait être Bellac et le mémoire qu'on fit sur la question concluait en ce sens; mais quand la rumeur du projet fut répandue dans cette ville, chacun de croire aussitôt qu'on travaillait en faveur du Dorat et que M. de Ver-

dilhac lui-même, lieutenant de Bellac, donnait la main à ce complot. En l'absence du maire, la municipalité se réunit donc en émoi, sans autorisation, et fait contre son lieutenant une protestation destinée à Paris. M. de Verdilhac, de son côté, qui sentait sa parfaite innocence (car il avait écrit, lui aussi, pour défendre sa place), dénonce à l'intendant de Limoges l'illégalité de la délibération et la calomnie dont il est la victime. Bref, l'affaire arrive en cour; et le roi, qui ne voulait pas rire, soit qu'on l'eût trompé sur le compte du maire, absent comme je l'ai dit de la délibération, soit qu'il fût au courant de menées secrètes que nous ne savons pas, fait parvenir à Bellac le court billet qui suit :

« Sa Majesté n'étant pas satisfaite de la conduite du sieur Faulconnier, maire de Bellac, Sa Majesté l'a destitué et le destitue de la dite place, lui enjoignant d'en cesser toutes les fonctions aussitôt qu'il aura connaissance du présent ordre. Fait à Versailles, le 22 mai 1776. LOUIS.

» DE PAR LE ROY,

» Sa Majesté mande et ordonne au sieur Faulconnier, qu'aussitôt après la notification du présent ordre, il ait à se rendre à Tulle et à y demeurer jusqu'à nouvel ordre de départ ; lui enjoignant Sa Majesté d'envoyer au sieur Aurelot, conseiller secrétaire d'Etat, un certificat du juge ou des principaux officiers du dit lieu, pour marques de son arrivée, sous peine de désobéissance.

» Fait à Versailles, le 22 mai 1776.

» LOUIS. »

Ces lettres d'exil arrivèrent à leur destination le mercredi 29 mai : le jeudi matin à quatre heures, le maire de Bellac quittait sa ville pour se rendre à Tulle.

Un gros mois se passa. Tout-à-coup, le samedi

6 juillet, le bruit se répandit que M. Faulconnier rentrait ce soir-là même. C'était vrai, et le lendemain à deux heures de l'après-midi, le procureur du roi, son prédécesseur, deux conseillers et un huissier purent aller en habit noir le visiter dans sa maison. Il avait eu d'exil trente-huit jours, départ et retour compris. Quant à sa destitution, elle ne fut pas maintenue : le roi la révoqua le 14 juillet.

On trouvera tous ces détails au livre de M. l'abbé Granet, pp. 221 et voisines.

J.-B. POULBRIÈRE.

FRANÇOIS-ÉMILE DE LANSAC

PEINTRE D'HISTOIRE, DE GENRE ET DE PORTRAITS

1803-1890*

Le peintre de Lansac, décédé à Paris le 1er avril 1890, se défendait d'être Limousin. Il accueillait, paraît-il, avec humeur les Corréziens qui se présentaient à lui à titre de compatriote, et disait invariablement aux Tullistes qui cherchaient à l'aborder : Je n'ai rien de commun avec vous. Il était pourtant bien Tulliste, né à Tulle ; plus fort que ses protestations, son acte de naissance en fait foi. Nous pouvons donc, sans trop de malice, faire figurer dans la galerie des artistes limousins ce Limousin malgré lui.

Le 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803), par-devant François Duval, maire de Tulle, se présentait M. Arnaud Lansac, inspecteur général du trésor public, pour déclarer que la veille, à cinq heures du soir, un enfant du sexe masculin, auquel il donnait le prénom de François (1), était né de lui et de dame Charlotte-Emilie Coutures, son épouse, demeurant tous les deux à Tulle. Il était assisté,

* Communication de M. René Fage ; voir ci-après le procès-verbal de la réunion du 30 juin 1890.

(1) Il porta communément le prénom d'Emile ; les dictionnaires biographiques l'appellent François-Emile.



dans cette déclaration, de Joseph Sage, payeur général, et d'Antoine Teyssier, greffier de la mairie.

Originaire du Béarn, la famille de Lansac ne se rattachait au Bas-Limousin par aucun lien de parenté, n'y avait ni relations sociales, ni intérêts. Les devoirs de sa charge y avaient appelé Arnaud de Lansac; son fils naquit à Tulle au cours d'une inspection.

Dès que sa femme fut en état de voyager, il quitta Tulle pour n'y plus revenir. Il avait dans le Midi des biens assez importants, une belle fortune. L'avenir de son fils paraissait assuré. Rien ne fut négligé pour l'instruction de cet enfant; on pressentait ses goûts artistiques et l'on s'efforçait de les développer dans la pensée qu'ils seraient un jour l'ornement de ses loisirs. Les circonstances firent de lui un peintre de profession.

Tout financier qu'il était, l'inspecteur général du trésor public ne sut pas gérer son patrimoine; sa fortune s'évanouit et avec elle les rêves de riant avenir qu'avait pu faire son fils. Celui-ci ne perdit pas courage, sentit germer en lui la vocation de la peinture, et prit la résolution d'aller à Paris pour perfectionner à l'école des maîtres cet art qu'il n'avait jusqu'alors cultivé qu'en amateur.

Admis dans l'atelier de Langlois, il y passa quatre ou cinq ans. Cet apprentissage lui fut des plus profitables. Elève appliqué et observateur, il y reçut de solides principes et s'y créa de précieuses relations.

François-Emile de Lansac venait de terminer ce stage, lorsque Géricault mourait dans tout l'éclat d'un talent original et vigoureux. Il eut l'idée de marcher sur ses traces, mais ne se sentit pas suffisamment préparé. Un de ses amis dirigeait le haras de Tarbes; il lui demanda l'hospitalité, et pendant deux ans, avec une constance que rien ne lassait, étudia les chevaux.

De retour à Paris, il se lia avec Ary Schœffer, devint son collaborateur autant que son élève. Le peintre de Marguerite, de Charlemagne et de Roland lui donnait souvent un morceau à brosser dans ses tableaux, lui confiait volontiers le soin de dessiner et de mettre en valeur les animaux. Cette collaboration a marqué son talent d'une empreinte ineffaçable. On retrouve, en effet, dans ses œuvres, comme chez son glorieux maître et ami, la recherche de l'arrangement, la pureté du dessin, le fini du modelé qui lorsqu'ils sont poussés à l'excès nuisent à la puissance du tableau, mais dont l'école moderne a le tort de faire trop peu de cas.

A sa sortie de l'atelier de Schœffer, François-Emile de Lansac pouvait voguer seul. Il fit des portraits et des scènes militaires ou historiques. Le gouvernement de Louis-Philippe lui commanda plusieurs tableaux. Pendant cinquante ans on vit ses toiles à toutes nos expositions de peinture. La liste de ses œuvres admises aux divers salons, que nous empruntons au *Dictionnaire* de Bellier de la Chavignerie (1), témoigne de la fécondité de cet artiste :

1827. — Episode du siège de Missolonghi.

1831. — Une forge; — Etudes de chevaux faites d'après nature au haras royal de Pau.

1833. — Une chasse aux isards dans les Pyrénées; — Intérieur d'écurie, chevaux du haras Gélos, près Pau; — Des scieurs de long, costumes béarnais.

1834. — Muletiers espagnols rapportant dans un couvent un chef de guérillas blessé; — Chevaux du Poitou; — Un piqueur égaré.

1835. — Portrait équestre du maréchal de la Palisse; — Lévrier arabe.

---

(1) *Dictionnaire général des Artistes de l'Ecole française.*

1836. — Campagne de France; — Le retour du muletier; — Portrait de M. D...; — Cheval poney, étude; — Cheval de chasse anglais, aquarelle.

1837. — Bédouin enlevant du champ de bataille le corps de son fils; — Un abreuvoir; — Trompette du 5e hussards sonnant le ralliement; — Portrait de M. P...

1838. — Portraits de M. le docteur de Larroque; de son fils; de la petite-fille de la duchesse de M...; de Mme B...; de Mme de L...

1839. — Arabes en embuscade; — Bedouins emmenant une jeune fille; — Portrait de M. le comte d'A...; — Portrait de Mme la comtesse d'A...

1840. — Mort du lieutenant général comte de Damrémont, gouverneur de l'Algérie, tué devant Constantine le 12 octobre 1837; — Halte d'un cuirassier devant une posada dans le royaume d'Aragon; — Portrait de M. le capitaine de L...

1841. — Portrait équestre de l'empereur Napoléon Ier; — Jeune fille à la fontaine; — Portrait de Mme D...; — Tête de guerrier, étude; — Des chevaux; — Cheval, étude.

1842. — Trait de courage du commandant Daru; — Portrait de Mme E. G...; — Portrait de M. G. de L...; — Portrait de Mme T...; — Tête d'étude.

1844. — Portrait équestre de Mgr. le duc d'Orléans; — Portrait de Mlle R. de C...; — Portrait de M. C...

1846. — Jean-Jacques Rousseau, sujet tiré des « Confessions »; — Portrait de M. Stephen Drake; — Portrait de M. Leblanc, professeur d'équitation; — Cheval d'après nature.

1847. — Portrait équestre d'Olivier de Clisson, connétable de France; — Intérieur d'écurie; — Portraits de chevaux.

1849. — Portrait de M. Carlier.

1850. — Portrait équestre du prince Louis-Napoléon, président de la République; — Portrait équestre du général la P. de B...; — Portrait de M. le comte de V...; — Portrait de M. L. de A...; — Portrait de Mme L. de A...; — Portrait de M. P...; — Portrait de M. D...

1852. — Portrait équestre de M. T...; — Chasseurs au marais.

1853. — Un carabinier.

1855. — L'aumônier du régiment; — Un trompette des

guides; — Le guide en vedette; — Portrait de M. H...; — Dik, cheval anglais.

1857. — Terrier anglais; — Chevaux en liberté; — Cavalier venant sonder un gué; — Sur le champ de bataille; — Portrait équestre de M. R..., lieutenant-colonel du génie; — Portrait de M. D...

1859. — Siège de Vallon en Vivarais (1621); — Portrait équestre de M. J. de C. L...; — Equipage de chasse de M. J. de C. L...; — Tête d'étude d'après nature; — Costume des Pyrénées; — Cheval conduit par un homme d'armes.

1861. — La mort de Ravenswood; — Vaches dans la prairie.

1863. — Déjanire et le centaure Nessus; — Portrait de Mme D...

1864. — Charles II, roi d'Angleterre; — Un terrier boule.

1865. — Portrait équestre de M. le baron de L...; — Portrait de Mme D...

1866. — Portrait équestre de M. le baron d'Ar...; — Saint Gérard de Lunel.

1867. — Le départ pour la promenade; — Portrait équestre de miss C. P...

1868. — Portrait en pied de Mme la baronne de L...; — La sangle cassée.

1869. — Portrait équestre de M. le comte P. W...; — Attelage russe, trotteur de M. Eph...

1870. — Portrait équestre de M. A...; — Portrait de M. de B...

1874. — Départ pour la chasse au faucon; — Cheval de phaéton.

1875. — Animaux à la fontaine.

1876. — Un commandant des chasseurs montagnards des Pyrénées en 1793; — Chasse en hiver.

1877. — Des Sarrasins sondent un gué pour tourner une position ennemie.

1878. — Portrait de M. de S...; — Un page.

En 1836, de Lansac avait obtenu sa première médaille. Il fut bientôt classé hors concours. Ses œuvres capitales, le Connétable de Clisson, le

Maréchal de la Palisse, le Duc d'Orléans fils de Louis-Philippe, portraits équestres grands comme nature, sont au musée de Versailles. Son portrait équestre du prince Louis-Napoléon était au ministère de l'intérieur. Le musée de Bordeaux possède de lui deux études de chevaux. L'*Arabe sauvant le cadavre de son père,* acheté par un marchand de tableaux, a été popularisé par un grand nombre de copies. La gravure a répandu *Jean-Jacques Rousseau et les demoiselles Gallay, Napoléon haranguant ses troupes.* Parmi ses plus beaux portraits équestres, on cite ceux du comte de Vogué, du baron d'Orgeval, du général de Bourgolly, de M. Akerman, du comte de Pillet-Will, du baron Creuzé de Lesser (1).

Modeste, d'une timidité qui allait presque jusqu'à la sauvagerie, ennemi du monde, de Lansac ne fréquentait pas les sociétés de critiques et de journalistes d'où partent les réputations bruyantes ; il avait d'excellents amis qui appréciaient son talent un peu froid, mais correct et solide, et plus encore les qualités de son cœur, sa droiture, sa délicatesse, sa générosité. Les deux Schœffer, Decamps, Couture, Troyon, Alfred Dedreux avaient été de ses intimes.

A proprement parler, il n'a pas dirigé d'atelier ni laissé d'élèves. Mais il avait groupé autour de lui quelques amateurs qu'il initiait à son art, formait à sa méthode, et dont les œuvres ont plusieurs fois figuré avec honneur au Salon. Travailleur infatigable, de Lansac avait, après une jeunesse pénible, reconquis l'aisance. A la fin de sa vie, abattu par l'âge et les infirmités, il n'était plus sensi-

---

(1) Nous devons à M. le baron Creusé de Lesser, ami dévoué et l'un des meilleurs élèves de François de Lansac, la plupart des renseignements contenus dans cette notice.

ble au bien-être et au confortable qu'il s'était créés. Dernier survivant des élèves d'Ary Schœffer, il s'est éteint à l'âge de quatre-vingt-sept ans; ses cendres reposent dans le cimetière de Ville-d'Avray.

René FAGE.

HISTOIRE
DU
COLLÈGE DE TULLE
Depuis son origine jusqu'à la création du Lycée*

CHAPITRE QUATRIÈME.

Les Jésuites (suite). — Exercices d'intérieur. — Examens de rhétorique en 1696. — Dictées des cours de rhétorique et de philosophie. — Le Père Antoine Bonet. — Exercices publics. — Le théâtre. — Tragédie de *Néron*. Rôles, noms des acteurs. — Exercices en français. — Programme des exercices de 1690. Noms des élèves. — Thèses de philosophie, 1711, 1740. — Discours à l'occasion du mariage du roi, du traité de Vienne, 1725, 1736. — Exercices de 1739, de 1742. — Représentation judiciaire, 1745. Procès des femmes des Minyens. Membres du tribunal. Avocats. — Exercices de 1750. Action forense. Guillaume Grivel. — Exercices de 1761. Matières. Force des classes. — Vue générale sur l'enseignement des Jésuites. — Matières de la classe de rhétorique. — Plan d'études pour chaque classe. — Nombre des élèves du collège.

Revenons aux exercices littéraires dont quelques digressions qui présentaient leur intérêt nous ont éloignés. Nous avons un certain nombre de programmes échelonnés à des intervalles à peu près égaux et qui nous suffiront pour étudier le système d'enseignement, son étendue, les méthodes, la force des classes en même temps que le caractère varié des exercices.

Ces épreuves étaient fréquentes. Elles avaient lieu à l'intérieur devant les maîtres et les élèves ou en public en présence des notabilités, des parents et invités. Les programmes des exercices d'intérieur (ou examens de fin d'année si l'on veut)

---

* Communication de M. G. Clément-Simon. Voir ci-après le procès-verbal de la réunion.

n'étaient pas imprimés, il en est néanmoins resté quelques traces.

Nous connaissons, par exemple, les matières du cours de rhétorique sur lesquelles les élèves de l'année 1695-96 furent interrogés. Ce manuscrit porte pour titre :

DIVINÆ ÆTERNI PATRIS FACUNDIÆ
VERBO INCREATO, AUGUSTISSIMO, THEO-
RHETORI, SUOS RHETORICARUM SEU
ORATORIUM INSTITUTIONUM
LIBROS OFFERUNT RHETORES
COLLEGII TUTELLENSIS
SOCIETATIS JESU
ANNI 1695 AD ANNUM 1696.

Les divisions de la matière étaient ainsi établies : *Disputatio unica de quæstionibus ad rhetoricam pertinentibus. — Quæstio prima : quid sit rhetorica ? — Quæstio secunda : utrum rhetorica sit ars vel scientia ? — Quæstio tertia : utrum rhetorica sit contemplatrix an pratica ? — Quæstio quarta : an rhetorica sit cœteris scientiis nobilior. — Quæstio quinta ? Quis sit finis rhetoricæ ?* Et ainsi de suite.

L'élève (un nommé Freyssinges) qui nous a conservé ce programme nous a laissé aussi son cahier de cours, la rédaction qu'il avait faite dans l'année sous la dictée du maître ou plutôt un résumé des leçons en vue de répondre à l'examen. Le cahier contient en effet des réponses développées sur chaque question. Les explications sont parfois inattendues. Au premier paragraphe, parmi les exemples de syllogismes bons et mauvais, on lit les suivants : *Illa civitas est nobilissima ex quâ orti sunt cives nobilissimi : sed ex urbe Tutella orti sunt cives nobilissimi; ergo urbs Tutella est nobilissima. — Aliqua civitas est imperii Gallici caput : sed Tutella est aliqua civitas; ergo Tutella est imperii Gallici caput.* Ce sont là de minimes détails, des puérilités peut-être, mais dans les leçons, les exercices, ces particularités subjectives, locales, personnelles, faites pour exciter l'attention des élèves, frapper leur mémoire, les intéresser, reviennent souvent. Cela fait partie du système, et nous l'avons vu inaugurer en 1620, lors des premiers exercices, par le discoureur qui avait reçu pour thème

de glorifier les armoiries de la ville de Tulle, *les trois illustres rocs*. Rendre l'étude attrayante par tous les moyens : *Excitetur ingenium*, c'est une des règles fondamentales du *Ratio studiorum*. Ne quittons pas ce sujet sans parler d'une méthode qui ne méritait peut-être pas les sévères critiques dont elle a été l'objet. Il s'agit des dictées de cours qui sont aujourd'hui abandonnées et remplacées par des traités imprimés (1). Dans les hautes classes, rhétorique et philosophie, le maître rédigeait lui-même, avec toute la perfection qu'il était capable de lui donner, son cours de l'année et le dictait à ses élèves. Ceux-ci, après avoir écrit en classe, à la volée, la leçon, étaient tenus de la reporter, au propre, sur des cahiers avec marge, destinés à la reliure. Il n'était pas défendu à l'élève de mettre quelque chose du sien, sinon au point de vue des doctrines, du moins sous le rapport de l'expression et du style dans sa rédaction définitive. Nous avons de ces cahiers, de la même année et du même professeur, dont le texte n'est pas identique. Cette double appropriation des thèses du maître n'était pas sans profit, quoiqu'on en ait dit, et la copie plus ou moins servile, le résumé la plume à la main d'un bon *compendium* est encore un des meilleurs moyens de s'assimiler les éléments d'une science. La méthode, du reste, n'est pas dépréciée depuis si longtemps, car, pour ma part, mon cours de philosophie m'a été dicté dans ce même collège de Tulle par un excellent maître normalien et universitaire jusqu'au bout des ongles. Et l'intérêt de mes camarades comme le mien étaient plus surexcités par cette initiation directe, cet enseignement tout personnel, expressément fait pour nous et dont il nous semblait avoir la primeur que par les théories courantes et banales de quelque Manuel. Les élèves devenus des hommes conservaient ces volumes reliés, et plus d'un trouvait peut-être dans sa carrière l'occasion de consulter ses cahiers de jeunesse pour rafraîchir sa mémoire sur les principes et les exemples à l'appui. On en voit de nombreux spécimens dans les archives publiques et

(1) Voir l'*Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, par M. Compayré (Paris, 1879), et la contradiction dans *Les Jésuites instituteurs de la jeunesse française*, par le P. Ch. Daniel (Paris, 1880).

privées. Le cours de philosophie est quelquefois relié en quatre tomes : logique, physique, morale et métaphysique. On y joignait même des titres ornés, des gravures synoptiques et mnémoniques comme l'*Arbor Porphini*, coupées dans des livres imprimés. Voici le titre d'un de ces recueils rédigé en 1681. *Philosophiæ veteris ac novæ institutiones. Pars prima. Logica.* Et à la fin, avant l'index : *Logicæ Aristotelicæ a Reverendissimo admodum Patri Bonet dictatæ anno 1681, martii die ultima* (1). Et ainsi pour les autres volumes.

Les exercices publics avaient lieu d'habitude à la fin de l'année scolaire, vers le 15 août. Lors de la distribution des prix, on présentait les résultats de l'année et on jouait une pièce. On donnait aussi quelquefois une représentation pour les vacances du carnaval. Nous avons fait mention de la tragédie de *Joseph* jouée pour l'avènement de Mgr de Guron, et indiqué à cette occasion, d'après le *Livre de raison des Baluze*, que cet usage existait déjà en 1634. Les Jésuites avaient dû l'établir dès leur arrivée, et il est probable que ce genre de spectacle fut offert chaque année aux parents des élèves. Mais ces pièces n'étaient pas toutes imprimées ou n'étaient répandues qu'à un très petit nombre d'exemplaires, ce qui explique leur rareté. Etienne Baluze, dans le sermon burlesque, qu'il attribue au chanoine Jean-Baptiste Brossard, le fait ainsi parler vers l'année 1672 : « Regardez ce visage gay et gaillard, tel que vous le veistes ou le peustes voir à la tragédie des Jésuistes où je représentois un Jupiter la foudre en main... J'ay encore mon visage de quinze ans... (2). » Le chanoine Bros-

---

(1) Le P. Antoine Bonet, né à Limoges en 1634, auteur de divers ouvrages. Ses biographes ne mentionnent pas son passage au collège de Tulle, mais il semble indiqué par ce recueil ayant fait partie de la bibliothèque de Joseph-Anne Vialle qui s'est fondue dans la mienne. J'ai plusieurs autres recueils du même genre, mais sur lesquels le nom du professeur n'est pas inscrit. — Cette méthode était aussi en usage au collège de Limoges, comme il résulte d'un autre manuscrit de ma bibliothèque en deux gros vol. in-4°. *Liber primus philosophiæ, complectens logicam, metaphysicam et moralem et scriptus à me Leonardo Grandchamp Treignacensi, dictatusque a Reverendo Patre Ferran, Societatis Jesu, in collegio Lemovicensi, anno 1702. — Liber secundus philosophiæ, complectens physicam universalem et particularem et scriptus*... etc.

(2) Voir *La Gaieté de Baluze*. pp. 24, 58.

sard avait quinze ans vers 1640. Nous connaissons aussi le sujet et les rôles d'une tragédie représentée en 1642, mais nous n'avons pas le programme. Voici la transcription de ce fragment (1) :

NERONEM

ORBIS FACEM

SUI TEMPORIS ORESTEM

PRIMUM ECCLESIÆ PERCUSSOREM

DABUNT IN SCENAM

RHETORES

COLLEGII TVTELLENSIS SOCIETATIS IESU

LAUREATUM

PROFUGUM

DESPERATUM

AD NONAS IULIAS ANNI MDCXLII (2)

---

(1) Nous devons à l'obligeance de M. J.-B. Champeval la communication de ce fragment qui tient quatre pages d'impression, grand in-8°.

(2) *Tutellæ, apud Ioannem Dalvy typ... 1642.* — Le même Jean Dalvy imprima à Tulle en 1657 une tragédie pour le collège que les Pères tenaient à Mauriac en Auvergne. *Saint Paulin, martyr, tragédie chrestienne dédiée à la noblesse d'Auvergne. La scène est à Rome dans le palais de Valerian.* A Tulle, par Jean Dalvy, 1657, in-4°, 16 pp. — Nous empruntons cette indication aux PP. de Backer. Il est peu plausible que les Jésuites aient fait jouer à cette époque une tragédie en français, surtout en province. Mais nous ne sommes pas en mesure de vérifier si les savants bibliographes ont pris leur description sur la brochure elle-même, ou ont reproduit une traduction du titre latin. — Puisque nous sommes sur ce chapitre, mentionnons le récit imprimé à Tulle des « dévotions et allégresses spirituelles » qui eurent lieu au collège en 1622, à l'occasion de la canonisation des saints Ignace et François-Xavier. *Les dévotions et allégresses spirituelles, faictes à Tulle dans le collège de la Compagnie de Jésus, ou la célébration de la canonisation des Bienheureux Pères S. Ignace et S. François-Xavier,* par D. Cavalier. Tulle 1622, in-8°. L'existence de cette plaquette (probablement le premier ouvrage que les Jésuites aient fait imprimer à Tulle), avait été signalée par l'abbé Vitrac, (*Feuille hebdomadaire de Limoges*, 1779). mais d'une façon fort incomplète, sous un titre tronqué et sans mention du lieu d'impression. Nous devons ce renseignement, ainsi que bien d'autres, à l'obligeance du R. P. Carlos Sommervogel, déjà connu par des travaux bibliographiques de premier ordre et qui prépare une nouvelle édition ou plutôt une refonte complète de la Bibliothèque des PP. de Backer. Son ouvrage, véritable monument attestant la fécondité des écrivains de sa Compagnie n'aura pas moins de 10 volumes in-4° de plus de 1.000 pages chacun.

PRÆFABUNTUR

ACTUI PRIMO ET SECUNDO.	*Jacobus Coderc*....	Tutellas.
ACTUI TERTIO.........	*Joannes Bos*............	Mediorensis
ACTUI QUARTO........	*Joannes Leonardus Fenis*.	Tutellas.
ACTUI QUINTO.........	*Jacobus Tramond*.......	Tutellas.

PERSONÆ

NERO..........................	Martialis Borderie, *Tutellas.*
PRINCIPES NERONIS...............	I. Joannes Bos, *Mediorensis.*
—	II. Joannes Franciscus Darche, *Tutellas.*
—	III. Raymundus Faurie, *Curamontensis.*
SPORUS, NERONIS INTIMUS.........	Joannes Fondion, *a Sancto Hypolito.*
PHAON, NERONIS LIBERTUS.........	Petrus Prevost, *Bortensis.*
FLAMEN MARTIALIS...............	Carolus Puyaubert, *Marciliacensis.*
FLAMEN QUIRINALIS..............	Joannes Peyrelade, *Tutellas.*
PUGIL GALLUS...................	Pranciscus Vialat, *Rupensis.*
PUGIL ITALICUS..................	Leonardus Fenis, *Tutellas*
LENTULUS PRÆTORIANUS..........	Joannes Bos, *Mediorensis.*
DOLABELLA PRÆTORIANUS ALTER...	Franciscus Vialat, *Rupensis.*
NUNCII.........................	I. Franciscus Vialat, *Rupensis.*
—	II. Jacobus Tramond, *Tutellas.*
—	III. Franciscus Vialat, *Rupensls.*
NYMPHIDIUS SABINUS.............	Claudius Grammat, *Rupensis.*
PRINCIPES NYMPHIDII.............	I. Carolus Puyaubert, *Marciliacensis.*
—	II. Leonardus Fenis, *Tutellas.*
—	III. Ioannes Hugon, *Hispaniacensis.*
SANCTUS PETRUS..................	Stephanus Triou, *Curresiensis.*
SANCTUS PAULUS..................	Ioannes Baptista Brossard, *Tutellas.*
SANCTUS PROCESSUS..............	Iacobus Tramond, *Tutellas.*
SANCTUS MARTINIANUS.............	Ioannes Franciscus Darche, *Tutellas.*

Christophorus, nobilis christianus.	Leonardus Fenis, *Tutellas*
Theophilus, nobilis christianus...	Ioannes Fondion, *a Sancto Hypolito.*
Carpophorus, nobilis christianus..	Ioannes Baptista Melon, *Tutellas.*
Nemesis........................	Gabriel Foucaud, *a Sancto Mauricio.*
Iustitia divina..................	Ioannes Baptista Melon, *Tutellas.*
Genii	I. Petrus Prevost, *Bortensis.*
—	II. Ioannes Tramond, *Tutellas.*
—	III. Jacobus Coderc, *Tutellas.*
Vmbra Agrippinæ...............	Ioannes Peyrelade, *Tutellas.*
Anima Neronis	Gabriel Cellarier, *a Sancto Sylvano.*
Christus.......................	Gabriel Cellarier, *a Sancto Sylvano.*

....

La liste des rôles et des acteurs quoique longue n'est peut-être pas complète. Cette tragédie de *Néron*, autant qu'on en peut juger par les explications du titre et l'énumération des personnages, paraît avoir été, cemme la tragédie de *Joseph*, une pièce à tiroir, une succession de scènes détachées plutôt qu'un drame en action. C'était aussi une pièce à travestissements. Tel acteur jouait jusqu'à quatre rôles. Gabriel Cellarier qui représentait à la fois le Christ et l'âme de Néron devait être habile dans l'art des contrastes. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons porter un jugement sur la valeur littéraire du théâtre des Jésuites à Tulle, comme cela a été fait pour le théâtre de Louis-le-Grand. Les éléments nous font défaut.

D'autres exercices avaient lieu souvent au cours de l'année. Un évènement important impressionnant l'opinion générale motivait, comme nous le verrons, des exercices extraordinaires et de circonstance. Dans certains cas, toutes les classes prenaient part à ces « actions publiques, » dans d'autres une seule classe y figurait. Ou bien, un élève seul arrivé à la fin de ses études soutenait solennellement une thèse.

En 1690, c'est la classe de rhétorique qui a les honneurs de la séance. Le programme nous montre que la langue et la lit-

térature françaises ont conquis dans l'enseignement des Pères la place qu'on leur refusait quarante ans auparavant. Les rhétoriciens parleront de la poésie française dans leur langue maternelle. La géographie a une part dans les exercices. Les élèves traiteront de la matière, en vers, c'est-à-dire qu'ils réciteront quelque œuvre mnémonique d'un professeur. Encore une méthode des Jésuites et qui celle-là n'est point à préconiser.

Gallicæ poeséos naturam, leges et multiplex poëmatum genus materná linguá explicabunt. — Geographiam in universum, sphæram totam carminibus describent.

Leod. de Braquillanges.......	*Tutelas.*
Franc. du Bournazel.........	*Tutelas.*
Ioan. Teyssier...............	*Tutelas.*
Petr. Jubert.................	*Aquinæ.*
Bertr. Soleilhet..............	*Beinacensis.*
Ant. Solier..................	*Tutelas.*
Steph. Solier................	*Tutelas.*
Léon. Triviaux..............	*Anglanensis.*
Ioan. Brossard Delafarge.....	*Tutelas.*
Raym. Cauzinilhes..........	*Altiliacensis.*
Bern. Marrel................	*Tutelas.*
Ant. Pauquinot..............	*Tutelas.*

Has Theses, Deo duce et auspice Deiparâ, tuebuntur Rhetores collegii Tutelensis Societatis Jesu. Die... Augusti, anno M. D C. X C. horâ post meridiem 2ª (1).

En 1711, indépendamment des exercices de la distribution des prix, un élève ayant terminé ses classes, Martin Laselve. soutient une thèse de philosophie qu'il dédie à la magistrature locale.

INTEGERRIMÆ

CURIÆ PRÆSIDIALI

URBIS TUTELENSIS

SE SUAQUE EX UNIVERSA PHILOSOPHIA CONCLUSIONES D. D. D.

JOANNES MARTINUS LASELVE, TUTELAS.

Suivent les questions de logique, de morale, de métaphysique et de physique, remplissant un grand placard in-folio.

---

(1) *Tutellæ, ex off. typ. Ioannis-Leonardi Chirac. Regis, urbis collegiique typ.* 1690. Placard.

Voici quelques propositions de physique pour se renseigner sur la science du temps :

Physica est scientia corporis naturalis. De principiis intrinsecis corporis rejicienda sunt systemata Cartesii, Gassendi, Chimicorum, etc. Admittendum systema peripateticorum; non alia agnoscimus principia quam materiam et formam. Datur materia prima existens per propriam existentiam. Dantur formæ substantiales realiter distinctæ à materiâ. Unio substantialis est intima presentia duorum aut plurium quæ se mutuo ac permanenter perficiant...

Mundus unus est atque perfectus, ab æterno creari non potuit. In mundo nullum datur vacuum, dari tamen absolute potest. Admittimus systema Ricciolinum (1). *Cœli sunt fluidi, sol est globus igneus. Luna et cœteri Planetæ sunt corpora opaca quæ lucem solis reflectunt. Stellæ a se ipsis lucent. Cometæ fiunt ex halitu accenso. Fulgur est collectio partium ignis. Tonitru est vibratio aeris. Fulmen est exhalatio viscosa inflammata. Nubes est congeries bullarum ex quarum humore pluvia, nix, grando...*

Generatio est transitus a privatione formæ ad formam. In corruptione non datur resolutio usque ad materiam primam. Rarefactio est dilatatio partium, quæ fit per introductionem materiæ subtilis. Fermentatio est bullarum efformatio. Terræ motus proveniunt ex halitu rarefacto...

Nullum animalculum fit ex merè putri.

Alimenti prima digestio fit in ore, secunda in stomacho, ultima in corde...

Has Theses Deo duce et auspice Deiparâ propugnabit in collegio Tutellensi Societatis Jesu, Joannes Martinus Laseloe. Tutelas, die 22ª mensis Augusti horâ secundâ pomeridianâ anno Domini 1711 (2).

Pour 1740, nous trouvons une thèse de philosophie imprimée en grand placard avec les armes épiscopales en tête. Le titre est ainsi conçu :

ILLUSTRISSIMO ECCLESIÆ PRINCIPI D D.
CAROLO DUPLESSIS D'ARGENTRE
REGI AB OMNIBUS CONSILIIS
TUTELLENSIUM EPISCOPO ET VICECOMITI
SE SUAMQUE PHILOSOPHIAM D.D.D. PHILOSOPHI COLLEGII TUTELLENSIS.

---

(1) Jean-Baptiste Riccioli, jésuite, célèbre astronome, mort en 1671. La science moderne a relevé de très nombreuses erreurs dans ses ouvrages. Il professait à Bologne en même temps que le premier Cassini qui en faisait le plus grand cas.

(2) Tutelæ, ap. J.-L. Chirac... 1711. Placard. 52 cent. sur 42. Nous en donnons ci-contre un fac-simile.





INTEGERRIMÆ CURIÆ PRÆSIDIALI URBIS TUTELENSIS

SE SUASQUE EX UNIVERSA PHILOSOPHIA CONCLUSIONES D.D.D.

JOANNES MARTINUS LASELVE. *Tutelas.*

I. LOGICA est facultas dirigens intellectum in suis operationibus, ...

II. JUDICIUM ...

III. DISCURSUS ...

IV. MORALIS ...

V. MORALITAS ...

VI. METAPHYSICA est scientia entis abstracti. ...

VII. DEUS ...

VIII. PHYSICA ...

IX. CAUSA ...

X. CONTINUUM constat partibus in infinitum divisibilibus. ...

XI. MOTUS ...

XII. MUNDUS ...

XIII. ELEMENTA ...

XIV. GENERATIO ...

XV. DATUR in plantis anima vegetativa ...

Has Theses Deo duce, & auspice Dei-parâ, propugnabit in Collegio Tutellensi Societatis JESU,

JOANNES MARTINUS LASELVE. *Tutelas.*

Die 22ª. Mensis Augusti, horâ secundâ pomeridianâ, anno Domini 1711.

TUTELÆ, Apud JOANNEM L. CHIRAC, Regis, Urbis, Collegiique Typogr. & Bibliop. 1711.

Et à la suite des questions :

Has Theses, Deo duce et auspice Dei-parâ tueri propugnabit in collegio Tutellensi societatis Jesu, *Die decimâ septimâ Augusti anno 1740, horâ secundâ pomeridianâ* Franciscus Bar, *Tutelas* (1).

Mais au dernier moment sans doute, François Bar déclara que puisqu'il soutenait la thèse à lui seul, il entendait en avoir tout l'honneur, et sur les mots de la dernière ligne du titre : *Philosophi collegii Tutellensis*, on a collé une languette imprimée portant le nom : Franciscus Bar, Tutelas.

Les années 1725 et 1736 nous fournissent des exemples des exercices de circonstance.

DE REGIO
MATRIMONIO
REGI ET REGNO
GRATULABIT
ORATOR
COLLEGII TUTELLENSIS
SOCIETATIS JESU
Die mensis decembris 1725.
A. M. D. G. V. M. D. (2)

Il s'agit du mariage de Louis XV, âgé de quinze ans, avec Marie Leczinska.

LUDOVICUM XV
REGNI SUI ADMINISTRATIONE
MAGNUM
BELLO GESTO
MAJOREM
PACE VICTIS HOSTIBUS OBLATA
MAXIMUM
CELEBRABIT ORATOR COLLEGII TUTELLENSIS
SOCIETATIS JESU
Die 9 mensis Januarii horâ 2a pomeridianâ anno Domini 1736.
A. M. D. G. V. Q. M. D. (3)

---

(1) Placard sans lieu ni date.
(2) Placard, s. l. n. d.
(3) Placard, s. l. n. d.



Les années 1734 et 1735 avaient vu quelques succès de nos armes et les préliminaires du traité de Vienne venaient d'être signés. Ce programme est orné du grand sceau de la Compagnie formé d'un écusson ovale chargé du monogramme IHS et en chef d'une croix tréflée au pied fiché et de trois clous en pointe, l'écusson entouré de rayons avec la devise : *Exaltemus nomen ejus in idipsum.*

Les exercices de fin d'année duraient ordinairement plusieurs jours. Les programmes ou affiches que nous avons en assez grand nombre nous renseigneront sur la force des classes et le nombre des élèves.

IN SOLEMNI AFFIXIONUM POMPA
DILIGENTIÆ SUÆ SPECIMEN DABUNT
SELECTI AUDITORES COLLEGII TUTELLENSIS SOCIETATIS JESU
Diebus 17, 18 et 19 mensis augusti 1739
Mane ab horâ 8 ad 10, sero à 3 ad 5. (1)

La classe d'humanités et les trois classes de grammaire prennent part aux exercices.

Pour la seconde ou classe d'humanités, seize élèves sont présentés, parmi lesquels Jean Craufon, Jean Darche, Jean Lamiraudie, etc. Auteurs latins à réciter ou à expliquer en français à livre ouvert : Cicéron, *Discours pour Ligarius*, Virgile, *Enéide*, livres VI à XII; Horace, *Odes*, livres I et II; Ovide, *Métamorphoses*, livres XII et XIII. Auteurs grecs, selon la capacité de la classe. L'histoire ancienne et moderne sera traitée en français. Auteurs Tite-Live, Cornélius, Torsellino, Aurèle.

Troisième, seize élèves présentés : Henri et Jacques Clédat, Jean-Baptiste Cabanis (2), Joseph Brival, Louis Talin, etc. Auteurs latins, Cicéron, *Discours pour Archias,* Horace, livre Ier, Virgile, *Enéide,* livres I à IV, Sidronius (3), *Elégies,* livre V. Auteurs grecs, suivant la force de la classe. Histoire,

---

(1) Placard sans lieu ni date.

(2) *E loco Yssandon.* Né en 1723, agronome et écrivain. C'est le père du célèbre médecin.

(3) Célèbre poète néo-latin, jésuite.

Cornélius Nepos, l'appendice de la *Guerre des Dieux et des Héros*, l'histoire des Assyriens et des Egyptiens, l'histoire des grands hommes de la Grèce. — Mythologie, l'*Histoire des Dieux*. Géographie : la France. Les élèves déclameront des fables et des épigrammes en vers français.

Quatrième, onze élèves présentés.....

Cinquième, seize élèves présentés.....

Par l'état d'instruction des classes de seconde et de troisième, on peut juger de la force des classes inférienres. Du reste, nous donnerons ce programme *in extenso* aux Pièces justificatives.

En 1742, les exercices durèrent également trois jours et ce sont les mêmes classes qui y figurent. Dix-sept élèves sont présentés pour la seconde, douze pour la troisième, vingt-quatre pour la quatrième et seize pour la cinquième. Nous relevons parmi les élèves de quatrième le nom de Nicolas Béronie, le futur auteur du *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*. Les matières d'exercices ne présentent que de légères différences avec celles de 1739. On a ajouté en seconde les trois premières comédies de Térence, en troisième les *Georgiques* de Virgile, en quatrième les *Colloques* d'Erasme. Les explications d'auteurs et les réponses d'histoire ont lieu en français. La déclamation de poésies avec gestes commence dès la cinquième.

Nous passons sur les exercices des années 1743 et 1744, dans le genre des précédents, pour arriver à ceux de l'année 1745. Cette fois, c'est une représentation judiciaire qui est offerte au public par les rhétoriciens. Nous transcrivons en entier ce curieux programme.

PLAIDOYERS

FRANCOIS

DÉDIÉS AU TRÈS SAINT NOM DE JÉSUS

PAR LES RHÉTORICIENS DU COLLÈGE DE TULLE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

SUJET.

Les Minyens descendans de Jason et des autres Héros qui l'accompagnèrent à son expédition de Colchos, chassez par les Pélagues de l'Isle de Lemnos leur Patrie, cherchèrent un asile chez les Lacédémoniens qui, touchez de leur triste situation, leur assignèrent un territoire sur les montagnes de Taygete. Il n'en eut pas fallu davantage pour gagner des cœurs bien

faits. Sparte poussa encore plus loin dans la suite la générosité à leur égard. Elle les reçut dans son sein, leur fit part comme à ses anciens habitans de ses biens et de ses privilèges sans pouvoir cependant s'assurer de leur reconnaissance. A peine se virent-ils établis dans cette maitresse de la Grèce, qu'ils cherchèrent les moyens d'assujettir leurs bienfaiteurs; et c'en étoit fait de leur liberté si un Ephore, instruit de leur pernicieux dessein, ne les eut prévenus et poussez dans la forteresse pour en tirer, la nuit suivante, suivant l'usage de cette République, une vengeance éclatante. Les femmes des Minyens, Lacédémoniennes pour la pluspart, profitèrent de cette circonstance pour les soustraire à une mort prochaine. Dès que le jour eut disparu, elles coururent éplorées aux prisons comme pour leur dire le dernier adieu, et ayant changé d'habits avec eux, les firent évader. — (*Valere Maxime, liv. 4, titre 6*).

On demande dans cette cause si l'amour conjugal est un motif suffisant pour affranchir les femmes des Minyens de la loy qui condamne ceux qui élargissent les criminels aux mêmes peines qu'on eut fait souffrir aux criminels eux-mêmes.

Présidera : ARCHIDAMUS, M. Jean Loyac de Lassudrie, *de Tulle*.

CONSEILLERS.

AGESILAS..........	Jean Franc. Albert....	*de Beaulieu.*
AGAPIS............	M. Jean Combet......	*d'Uzerche.*
DATAMEZ..........	M. Joseph Dumont....	*de Tulle.*
DEMARATE.........	M. Joseph Forsse.....	*de Malemort.*
IPHICRATE..........	M. Joseph Travessat..	*de Beynac.*
LYSANDRE.........	M. Pierre Delroc de Lacoste..............	*de Mayssac.*
MÉGATRIME........	M. Pierre Juyé de Labesse..............	*de Tulle.*
POLEMON..........	M. Raymond Lacueille.	*de Goulles.*

EPHORE : XANTIPPE, M. Joseph Franc. de Saint-Etienne. *d'Aurillac.*

ORATEUR DE LA REPUBLIQUE : PAUSANIAS, M. François Leymarie, *de Beaulieu.*

Plaideront :

Pour les femmes des Minyens : MÉGACLES, M. François Léonard Melon de Pradou, *de Tulle.*

Pour sa mère : PHILOCLES, M. Jean Martin Laselve Duchassain, *de Tulle.*

La cause se plaidera le 18 aoust 1745 à deux heures de relevée (1).

(1) A Tulle, chez Pierre Chirac, imp. du Roy, de la ville et du collège. — Placard. Ci-contre le fac-simile.



PLAIDOYERS FRANCOIS

DEDIÉS AU TRÉS SAINT NOM DE JESUS.

PAR LES RHETORICIENS DU COLLEGE DE TULLE DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

SUJET.

LES Minyens descendans de Jason & des autres Héros qui l'accompagnerent à son expedition de Colchos, chassez par les Pelasges de l'Isle de Lemnos leur Patrie, chercherent un asile chez les Lacedemoniens, qui touchez de leur triste sort non seulement leur assignerent un Territoire sur les Montagnes du Taygete. Il n'en eut pas fallu davantage pour gagner des coeurs bienfaits. Sparte poussa encore plus loin dans la suite sa générosité à leur égard; Elle les reçût dans son sein, leur fit part comme à ses anciens Habitans de ses Biens & de ses Privilèges. Sans pouvoir cependant s'assurer de leur reconnoissance? A peine se virent-ils établis dans cette [illegible] de la Grece, qu'ils chercherent les moyens d'assujettir leurs Bien-faiteurs; & c'en étoit fait de leur liberté, si un Ephore, instruit de leur pernicieux dessein, ne les eut prévenus & poussez dans la Forteresse pour en tirer la nuit suivante, suivant l'usage de cette Republique, une vengeance éclatante. Les Femmes des Minyens, Lacedemoniennes la plûpart, profiterent de cette circonstance pour les soustraire à une mort prochaine. Dès que le jour eut disparu elles coururent éplorées aux Prisons comme pour leur dire le dernier adieu, & ayant changé d'habits avec eux les firent évader. *Valere Maxime livre 4. titre 6.*

On demande dans cette Cause, si l'amour conjugal est un motif suffisant pour affranchir les Femmes des Minyens de la Loy qui condamne ceux qui élargissent les Criminels aux mêmes peines qu'on eut fait souffrir aux Criminels eux-mêmes.

Président, ARCHIDAMUS, Me. JEAN LOYAC DE LASSUDRIE, *de Tulle.*

CONSEILLERS.

AGESILAS, JEAN FRANC. ALBERT, *de Beaulieu.*
AGAPIS, Me. JEAN COMBET, *d'Uzerche.*
DATAMES, Me. JOSEPH DUMONT, *de Tulle.*
DEMARATE, Me. JOSEPH FORSSE, *de Malemort.*
IPHICRATE, Me. JOSEPH TRAVESSAT, *de Beynac.*
LYSANDRE, Me. PIERRE DELROC DE LACOSTE, *de [illegible].*
MEGATRIME, Me. PIERRE JUYE DE LABESSE, *de Tulle.*
POLEMON, Me. RAYMOND LACUEILLE, *de Gender.*

EPHORE, XANTYPE, Me. JOSEPH FRANC. DE SAINT ETIENNE, *D'aurillac.*

ORATEUR DE LA REPUBLIQUE, PAUSANIAS, Me. FRANCOIS LEYMARIE, *de Beaulieu.*

PLAIDERONT.

POUR LES FEMMES DES MINYENS, MEGACLES, Me. FRANCOIS LEONARD MELON DE PRADOU, *de Tulle.*
POUR SA MERE, PHILOCLES, Me. JEAN MARTIN LASELVE DUCHASSAIN, *de Tulle.*

La Cause se Plaidera le 19e Aoust 1745. à deux heures de relevée.

A TULLE, Chez PIERRE CHIRAC, Imprimeur du Roy, de la Ville & du College.

faits. Sparte poussa encore plus loin dans la suite la générosité à leur égard. Elle les reçut dans son sein, leur fit part comme à ses anciens habitans de ses biens et de ses priviléges sans pouvoir cependant s'assurer de leur reconnaissance. A peine se virent-ils établis dans cette maitresse de la Grèce, qu'ils cherchèrent les moyens d'assujettir leurs bienfaiteurs ; et c'en étoit fait de leur liberté si un Ephore, instruit de leur pernicieux dessein, ne les eut prévenus et poussez dans la forteresse pour en tirer, la nuit suivante, suivant l'usage de cette République, une vengeance éclatante. Les femmes des Minyens, Lacédémoniennes pour la pluspart, profitèrent de cette circonstance pour les soustraire à une mort prochaine. Dès que le jour eut disparu, elles coururent éplorées aux prisons comme pour leur dire le dernier adieu, et ayant changé d'habits avec eux, les firent évader. — (*Valere Maxime, liv. 4, titre 6).*

On demande dans cette cause si l'amour conjugal est un motif suffisant pour affranchir les femmes des Minyens de la loy qui condamne ceux qui élargissent les criminels aux mêmes peines qu'on eut fait souffrir aux criminels eux-mêmes.

Présidera : Archidamus, M. Jean Loyac de Lassudrie, *de Tulle.*

CONSEILLERS.

Agesilas..........	Jean Franc. Albert....	*de Beaulieu.*
Agapis............	M. Jean Combet......	*d'Uzerche.*
Datamez..........	M. Joseph Dumont....	*de Tulle.*
Demarate.........	M. Joseph Forsse.....	*de Malemort.*
Iphicrate..........	M. Joseph Travessat..	*de Beynac.*
Lysandre.........	M. Pierre Delroc de Lacoste..............	*de Mayssac.*
Mégatrime........	M. Pierre Juyé de Labesse.............	*de Tulle.*
Polemon..........	M. Raymond Lacueille.	*de Goulles.*

Ephore : Xantippe, M. Joseph Franc. de Saint-Etienne. *d'Aurillac.*

Orateur de la republique : Pausanias, M. François Leymarie, *de Beaulieu.*

Plaideront :

Pour les femmes des Minyens : Mégacles, M. François Léonard Melon de Pradou, *de Tulle.*

Pour sa mère : Philocles, M. Jean Martin Laselve Duchassain, *de Tulle.*

La cause se plaidera le 18 aoust 1745 à deux heures de relevée (1).

---

(1) A Tulle, chez Pierre Chirac, imp. du Roy, de la ville et du collège. — Placard. Ci-contre le fac-simile.



PLAIDOYERS FRANCOIS

DEDIÉS AU TRÉS SAINT NOM DE JESUS:

PAR LES RHETORICIENS DU COLLEGE DE TULLE DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

SUJET.

LES Minyens descendans de Jason & des autres Héros qui l'accompagnerent à son expedition de Colchos, chassés par les Pélagues de l'Isle de Lemnos leur Patrie, chercherent un asile chez les Lacedemoniens, qui touchés de leur triste sort non seulement leur assignerent un Territoire sur les Montagnes de Taygete. Il n'en falloit pas d'avantage pour gagner des cœurs bienfaits. Sparte poussa encore plus loin dans la suite sa générosité à leur égard; Elle les reçût dans son sein, leur fit part comme à ses anciens Habitans de ses Biens & de ses Privilèges. Elle pouvoit cependant s'assurer de leur reconnoissance. A peine se virent-ils établis dans cette Maitresse de la Grece, qu'ils chercherent les moyens d'assujettir leurs Bien-faiteurs; & c'en étoit fait de leur liberté, si un Ephore, instruit de leur pernicieux dessein, ne les eut prévenus & poussés dans la Forteresse pour en tirer la nuit suivante, suivant l'usage de cette Republique, une vengeance éclatante. Les Femmes des Minyens, Lacedemoniennes la plûpart, profiterent de cette circonstance pour les soustraire à une mort prochaine. Dès que le jour eut disparu elles coururent éplorées aux Prisons comme pour leur dire le dernier adieu, & ayant changé d'habits avec eux les firent évader. *Valere Maxime livre 4. chap. 6.*

On demande dans cette Cause, si l'amour conjugal est un motif suffisant pour affranchir les Femmes des Minyens de la Loy qui condamne ceux qui élargissent les Criminels aux mêmes peines qu'on eut fait souffrir aux Criminels eux mêmes.

Président, ARCHIDAMUS, Mr. JEAN LOYAC DE LASSUDRIE, *de Tulle.*

CONSEILLERS.

AGESILAS, JEAN FRANC. ALBERT, *de Beaulieu.*
AGAPIS, Mr. JEAN COMBET, *d'Uzerche.*
DAYANES, Mr. JOSEPH DUMONT, *de Tulle.*
DEMARATE, Mr. JOSEPH FORESSE, *de Mahmont.*
IPHICRATE, Mr. JOSEPH TRAVESSAT, *de Beynac.*
LYSANDRE, Mr. PIERRE DELROC DE LACOSTE, *de Meyssac.*
MEGATRIME, Mr. PIERRE JUYE DE LABESSE, *de Tulle.*
POLEMON, Mr. RAYMOND LACUEILLE, *de Gordes.*

EPHORE, XANTYPE, Mr. JOSEPH FRANC. DE SAINT ETIENNE, *D'aurillac.*

ORATEUR DE LA REPUBLIQUE, PAUSANIAS, Mr. FRANCOIS LEYMARIE, *de Beaulieu.*

PLAIDERONT.

POUR LES FEMMES DES MINYENS, MEGACLES, Mr. FRANCOIS LEONARD MELON DE PRADOU, *de Tulle.*
POUR SA MERE, PHILOCLES, Mr. JEAN MARTIN LASELVE DUCHASSAIN, *de Tulle.*

La Cause se Plaidera le 19. Aoust 1745. à deux heures de relevée.

A TULLE, Chez PIERRE CHIRAC, Imprimeur du Roy, de la Ville & du College.

Le français a repris tous ses droits. L'action a lieu en langue vulgaire, quoiqu'il s'agisse d'un épisode de l'histoire grecque. Nous sommes loin des théories du recteur Mauvoisin. Les Pères ont tenu compte des critiques qu'ils avaient encourues. Il est permis aux élèves de parler leur idiome, on les y exerce publiquement et d'une manière solennelle. La réaction contre le latin et le grec était déjà née, était devenue puissante depuis que la langue nationale avait produit des chefs-d'œuvre pouvant lutter avec ceux de l'antiquité.

Encore une fois, on voit ici la préoccupation des Jésuites, de flatter à la fois l'inclination des élèves, les goûts des parents et de se mettre à l'unisson de l'opinion publique. Elle était conduite dans les provinces par la noblesse, le clergé et la magistrature. La noblesse jouit de ses privilèges, mais est à la cour, aux armées, dans ses châteaux. Dans les villes, le clergé et la magistrature ont l'influence. Les deux plus beaux fleurons de la ville de Tulle étaient son évêché et son siège sénéchal et présidial. Le commerce très actif avait son importance, mais dans l'histoire des familles à cette époque, le commerce n'est qu'un stage. Dès que le père a fait fortune, le fils quitte le comptoir pour un état plus relevé. Il est avocat, magistrat. La génération suivante fournit des conseillers aux cours souveraines, des officiers à l'armée, arrive à la noblesse.

C'est à ces corps, à ces classes dirigeantes, comme on a dit depuis, et l'expression eut été plus juste alors, qu'il fallait plaire, et les Jésuites y avaient complètement réussi. Les exercices publics étaient faits pour accroître cette faveur. Pour la noblesse, l'exaltation du roi, de ses alliances, de ses victoires, comme en 1725 et 1736; pour les ecclésiastiques, les scènes tirées de l'histoire sainte, les thèses de philosophie et de morale discutées, *in pompa*, devant l'évêque et le chapitre; pour les magistrats, les *actions forenses*, l'image et la glorification des fonctions dont ils étaient fiers. Ainsi dans les exercices de 1745, la plupart des jeunes acteurs sont des fils de magistrats, d'avocats, de juges seigneuriaux dont les noms se retrouvent dans les papiers du temps. On comprend avec quelle satisfaction, avec quel orgueil ces parents voyaient leurs enfants ainsi préparés à suivre la carrière paternelle avec les moyens de s'y élever au-dessus d'eux.

Dans un autre programme, dont la date est enlevée, mais qui doit être placé vers 1750, nous voyons que les rhétoriciens discutèrent pendant trois jours sur les principes de l'art oratoire et de l'art poétique. Ces discussions avaient lieu en latin, mais ils devaient aussi traduire, à livre ouvert, en français, les auteurs latins. Les exercices se terminèrent par les débats et plaidoiries d'un procès dont le sujet n'est pas indiqué. *Forensis causa agitabitur die affixionum ultima.....*

Voici les noms des rhétoriciens qui prirent part à ces exercices.

Has quæstiones..... in solemni affixionum triduo solvent Rhetores Collegii Tutellensis Societatis Jesu.

Franciscus Darvis...........	*e loco*	*Beyssac.*
Franciscus Buisson..........	*e loco*	*Fraycinay.*
Guillelmus Grivel (1)...............		*Uzerchiensis*
Joannes Barri.....................		*Tutellensis.*
Joannes Delzors.............	*e loco*	*St-Julien-aux-Bois.*
Joannes Lachaud..................		*Uzerchiensis.*
Joannes Chaumond..........	*e loco*	*La Graulière.*
Joannes la Salle.............	*e loco*	*St-Julien-aux-Bois.*
Josephus Sage,....................		*Tutellensis.*
Joannes Dionisius Paraut..........		*Tutellensis.*
Joannes Leonardus Reignac........		*Tutellensis.*
Joannes Vergne.............	*e loco*	*Sérillac.*
Leonardus Villadard, minor........		*Tutellensis* (2).

Les principales questions de l'art oratoire portaient sur les généralités : matière et formes, parties et fin, mérite, force, utilité, secours de la nature, de l'art, etc., puis sur l'invention et tous ses genres, la disposition et les parties du discours, exorde, narration, confirmation, réfutation, péroraison ; l'élocution, les périodes, genres et parties, le membre, l'incise ; les figures de mots et de discours, les tropes, l'anté-occupation, l'interprétation ; la prononciation, sa correction, son élégance, la mémoire et ses diverses sortes, le geste, les inflexions de la voix, etc.

(1) Ce rhétoricien devint un littérateur fécond en même temps qu'un professeur émérite de législation. C'est à lui qu'on doit le premier projet du canal de la Vienne à la Vezère qui fut approuvé par Turgot. La *France littéraire* de Quérard donne la liste de ses ouvrages.

(2) Placard. P. Chirac, imprimeur.

Remarquons, en passant, que cette partie importante de l'art oratoire, l'accent, le geste, la déclamation, ne font plus partie aujourd'hui de l'enseignement des collèges.

Pour l'art poétique, les élèves devaient traiter de la matière et de la forme de la poésie, de ses ornements, de l'épisode, de la péripétie, de l'*agnorisis* (reconnaissance), de la *machina* (invention, nœud de l'action), etc.; des divers genres de poésie: l'épopée, ses parties, proposition, invocation, narration, épilogue; la tragédie et ce qui s'y rapporte, la triple unité, l'apparat scénique, la scène, l'acte, le nombre des scènes dans chaque acte; la comédie, son sujet, comment elle diffère de la tragédie, si elle peut être écrite en prose; les petits poèmes, satire, églogue, ode, épigramme, etc., etc.

Les rhétoriciens devaient en outre réciter de mémoire et expliquer des parties de la seconde Philippique et du discours pour Milon, et faire ressortir dans leurs explications tout ce qui a rapport à l'art oratoire; pour l'art poétique, mêmes exercices sur le premier livre de l'art poétique et le troisième livre des Odes d'Horace. Enfin, pour l'histoire, ils devaient traduire en français, à livre ouvert, Velleius-Paterculus ou tous autres auteurs à eux présentés.

En l'année 1761, les exercices furent très complets. Toutes les classes y figurent, la rhétorique, la seconde ou classe d'humanités, et les trois classes de grammaire, c'est-à-dire la troisième, la quatrième et la cinquième. Voici l'en-tête et un extrait du programme. Cette citation nous édifiera d'une manière plus complète sur l'ensemble de l'enseignement,, les matières étudiées, les auteurs mis à la disposition des élèves. Ce sera la dernière relative au régime des Pères, car ils sont à la veille de quitter le collège. A ce point de vue, son étendue se justifie.

In solemni affixionum pompa
Diligentiæ suæ specimen dabunt selecti auditores
Collegii Tutellensis Societatis Jesu
Diebus xvii, xviii, xix Augusti anni mdcclxi.

Rhétorique. — Dix élèves présentés parmi lesquels :
Antoine Redon, *Actor*....... *de Tulle.*
Bernard Escure............ *de Servières.*
Jean Mesnager............. *de Tulle.*
Jean Blaise Reignac........ *de Tulle.*
Léonard Maschat, *Actor*.... *de Tulle.*
Etc., etc.

Ils composeront des vers et des amplifications sur les matières qui leur seront données. Ils répondront aux questions qui leur seront posées sur la rhétorique et la poésie. Ils expliqueront Horace et Tite Live et réciteront des morceaux d'Horace.

HUMANITÉS. — Vingt-un élèves :

Auguste Bondet............	*de Treignac.*
Bertrand Soleillet..........	*de Tulle.*
Jacques de Lissat..........	*de Tulle.*
Joseph-François Brival.....	*de Tulle.*
Louis Clédat...............	*d'Alassac.*
François de Montagnac.....	*de Montagnac* (1).
Pierre Durepaire...........	*de Jugeal.*
Etc., etc.	

PROSE. — Ils traduiront en français les trois premières Catilinaires de Cicéron et en feront le commentaire. Ils en réciteront certaines parties de mémoire.

POÉSIE. — Mêmes exercices pour le premier livre de l'*Enéide*, et l'*Art poétique* d'Horace.

HISTOIRE. — Ils traduiront en français les quatre premiers livres de l'*Epitome* d'Horace Torsellino (2).

LANGUE GRECQUE. — Explication des dialogues de Lucien. — En outre : Interrogations en latin sur les deux premières parties du catéchisme et controverses (*concertationes*) entre les élèves.

QUESTIONS SUR L'ART ÉPISTOLAIRE. — La lettre. L'art épistolaire. La salutation. Combien d'espèces d'exordes? Du style épistolaire. Briéveté. Elégance. Fin de la lettre. Suscription. Combien de genres de lettres. Délibératif, judiciaire, démonstratif.

DE LA FABLE. — Qu'est-ce que la fable? Combien de genres de fables ! Raisonnable, morale, mixte. L'apologue. La parabole. Règles de la fable. Son utilité. Exemples.

DE LA NARRATION. — Qualités de la narration, clarté, vraisemblance, brièveté, agrément. Figures de la narration. Hypotipose, suspension, exclamation, communication, sermocination. Genres de narrations : poétique, historique, oratoire.

---

(1) Le futur évêque de Tarbes, né au château de Montaignac, près Egletons, en 1744, et si connu par sa courageuse conduite pendant la Révolution. Auteur de nombreux écrits.

(2) Horatii Tursellini è S. J. Historiarum ab origine mundi usque ad annum 1598 epitome..... Continuatio ad annum 1658.... Amsterdam, 1679, in-12. L'exemplaire que nous avons sous les yeux a appartenu à un élève du collège de Tulle. La première édition est de 1598.



De la chrie (1). — Combien de genres. Verbale, active, mixte. Parties de la chrie. Chrie au point de vue du panégyrique, de la paraphrase, de la cause, du contraire, du semblable, du témoignage des anciens, d'une brève conclusion.

De l'amplification. — Combien de genres, de modes? Par l'ensemble des définitions, l'assemblage des dépendances, l'énumération des parties, l'ensemble des effets, des causes, des conséquences à l'aide de comparaisons et d'exemples, d'oppositions et d'augmentations..... Les élèves donneront des exemples à l'appui de leurs réponses.

De la poésie. — Origine. Progrès. Matière. Poésie variée. But de la poésie. De la fiction, ses ornements. Péripétie, agnorisis, épisode, invention, règles, enseignement moral. Style poétique. Mètre..... Genres de fictions. La fiction convient-elle à la poésie chrétienne? Fictions de personnes. Personnes réelles, allégoriques. Fiction des choses. Fiction des discours. Règles à observer. Travail avant l'œuvre, pendant, après. Auxiliaires de la poésie. Fureur poétique, ses causes. Contribution de la nature et de l'art à la poésie. Qualités indispensables à la poésie. Unité, ordre, division de la poésie. Des petits poèmes. Epigramme. Matière, forme, but, qualités. Elégie. Eglogue. Satire. Ode. Poème didactique. Poème épistolaire. Parodie, logogriphe, énigme, anagramme, épitaphe, écho, etc. Origine, forme, style. Règles à suivre. Défauts à éviter.

Troisième (1re classe de grammaire). — Dix-huit élèves désignés :

Jean Dubessol............. *de Limoges*,
Bonaventure Brossard...... *de Tulle*,
Jean-Joseph Delguo........ *d'Argentat*.
Jean-Louis Terriou......... *de Tulle*,
Jean-Pierre Floucaud....... *de Tulle*.
Etienne Audinet............ *de Beaulieu*,
Etc., etc.

Récitation et explication de Cicéron : Discours pour le roi Dejotarus. Mêmes exercices sur Ovide. Dispute d'Ajax et d'Ulysse. Explication des fables de Phèdre. Récitation des idylles grecques et traduction en français et en vers latins. Développement des sentences des sept sages de la Grèce. Les élèves improviseront sur une matière donnée des épîtres et des vers latins.

Quatrième. (2e classe de grammaire). — Neuf élèves désignés :

---

(1) Développement oratoire sur une sentence, un mot des anciens.

Blaise Duval............... *de Tulle.*
Jean Borie .... *e loco Paradiso.*
Jean Sudour................ *de Tulle.*
Jean Audubert............. *de Tulle.*
Pierre Béral................ *de Tulle.*
Etc., etc.

Récitation et explication en français du livre de la Vieillesse, de Cicéron. Mêmes exercices sur les cinq premières églogues et le quatrième livre des Georgiques de Virgile. Exposition en français du Bréviaire d'Eutrope et de l'Appendice des Dieux et des Héros. Exercices grecs suivant la force de la classe. Les élèves traduiront en latin, à première vue, les morceaux français qui leur seront présentés.

CINQUIÈME. (3ᵉ classe de grammaire). — Huit élèves désignés :

Blaise Lairac.............. *de Tulle.*
Gabriel Lastérie............ *de Tulle.*
Léonard Duval .... *de Tulle.*
Etc., etc.

Récitation et explication du second livre des Epîtres choisies de Cicéron. Mêmes exercices sur la première élégie du troisième livre des Tristes d'Ovide Exercices grecs suivant la force de la classe (1).

La réunion de ces programmes nous fournit des vues intéressantes. Nous constatons d'abord que les classes débutaient par la cinquième. Les enfants commençaient donc l'étude des langues anciennes beaucoup plus tard qu'aujourd'hui et il ne paraît pas que ce retard leur fût désavantageux. D'excellents esprits voudraient qu'on revînt à cette méthode. « Nous avons la conviction, » dit un inspecteur général de l'Université, « que nos écoliers ne perdraient rien à apprendre le latin et le grec en six ou même en cinq ans au lieu d'y employer comme aujourd'hui huit années. » (2) Il y avait donc trois classes dites de grammaire, cinquième, quatrième et troisième (la troisième est aujourd'hui comprise dans les classes d'humanités), une classe d'humanités proprement dite, la seconde ; puis la rhétorique et la philosophie. Nous faisons ici une étude histori-

(1) Voir le programme *in extenso* aux Pièces justificatives.

(2) *De l'enseignement secondaire classique en Allemagne et en France*, par M. Deltour. Paris, 1880. — M. Jules Simon professe la même opinion. *La Réforme de l'enseignement secondaire*. Paris, 1874.

que plutôt que pédagogique, et nous ne pouvons nous étendre longuement sur des questions spéciales qui ont été du reste traitées par d'autres avec une parfaite compétence. Remarquons seulement que la première année d'étude consacrée au latin et au grec produit déjà des résultats, et que sous ce rapport l'élève semble avoir acquis en une seule année, la même somme de connaissances, à peu près, que celle qu'il reçoit aujourd'hui en quatre ans, de la huitième à la cinquième. La progression dans l'étude des auteurs est assez bien ménagée, sauf pour Virgile dont les *Églogues* et les *Georgiques* prennent le devant, tandis que cette place conviendrait mieux à l'*Enéide*. L'examen du programme fait ressortir le reproche déjà signalé : la trop maigre part faite à la littérature française; cette lacune n'est pas particulière aux Jésuites, elle existait aussi dans l'Université. — Nous parlons pour le XVIIe siècle et les premières années du XVIIIe, mais dès que notre littérature nationale s'est approchéa de la perfection, elle prend une place légitime dans l'enseignement, devient classique. Nous avons un cahier de rhétorique dicté durant l'année scolaire 1751-1752 au collège des Jésuites de Limoges par le R. P. Jean-Baptiste Phieuzat. Le cours est encòre rédigé en latin, mais tous les exemples sont donnés en latin et en français, préférablement dans la langue maternelle. Le cahier contient des milliers de lignes, vers et prose empruntés à Corneille, Racine, Crébillon, Boileau, La Fontaine, Voltaire lui-même, Bossuet, Fléchier, Bourdaloue, l'avocat jansëniste Lemaistre, J.-B. Rousseau, Mme des Houlières, Gresset, etc., etc., et sans aucun caractère d'exclusivisme. On y remarque même quelques épigrammes des mieux tournées contre les moines et le clergé. De sorte que ce cours de rhétorique en latin est écrit pour plus des trois quarts en français (1).

L'histoire des peuples modernes et la géographie sont à peine mentionnées. Une place leur était pourtant réservée, comme nous le verrons tout à l'heure, mais beaucoup plus restreinte.

---

(1) Vers la même époque (1758-1759) au collège royal des Pères de la Doctrine chrétienne de Brive, le R. P Pelauque, professeur de rhétorique, dicte son cours en français et tous les exemples sont empruntés à notre langue. (Mss. de notre bibliothèque).

Les sciences mathématiques et naturelles étaient les plus sacrifiées (1). On ne dépassait les notions rudimentaires qu'en philosophie. Le cours de philosophie qui durait ordinairement deux ans ponr la plupart des élèves et pour lequel il y avait ordinairement deux professeurs était, comme nous l'avons dit, divisé en quatre parties : logique, métaphysique, morale et physique générale et particulière. Dans cette dernière partie, physique particulière, étaient comprises des notions assez développées, de zoologie, de botanique, d'anatomie, d'astronomie, etc.

La rhétorique était la classe maîtresse, celle à laquelle les Jésuites attachaient le plus d'importance. Après elle, la culture littéraire devait être complète, et les élèves mûrs pour choisir une carrière. Beaucoup d'entre eux abordaient les Facultés, sauf celle de théologie, sans avoir passé par la philosophie. Les programmes de rhétorique étaient si chargés, qu'il y avait déjà des nouveaux et des vétérans (*rhetor novus, rhetor veteranus*), non comme aujourd'hui en vue d'un concours, mais parce que les matières ne pouvaient être parcourues avec fruit, en une seule année, que par des intelligences d'élite.

Les programmes des exercices publics ne peuvent indiquer toutes les matières d'étude. Ils portent presque exclusivement sur les langues anciennes qui passaient alors pour le résumé de toute littérature et de toute science. Par le latin et le grec, tout pouvait et tout devait s'apprendre. C'était le système et le goût du temps. Mais pour la rhétorique, par exemple, les cahiers d'élèves nous montrent la variété des connaissances qui leur étaient dispensées. D'abord, la rhétorique elle-même, rédigée sur les leçons du maître, forme un cours complet. La géographie y a une place, par l'*apparatus ad geographiam,*

(1) Au collège de Tulle, tout au moins, d'après les programmes d'exercices et les cahiers d'élèves. Ces lacunes ne sont pas sans nous étonner, car les Jésuites ne restèrent pas étrangers à ces divers ordres de connaissances. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici leurs astronomes, leurs géographes, leurs historiens renommés à juste titre, mais nous constatons en passant que l'homme qui de beaucoup a le plus fait pour l'histoire du Limousin est le Jésuite Labbe, par la publication de nos anciennes chroniques qui remplissent presque en entier un volume in-folio de sa *Bibliotheca nova manuscriptorum*.

traité de la sphère, du globe terrestre, des climats, des vents, avec figures à l'appui, suivi de notions de géographie proprement dite générale et particulière. L'histoire des peuples modernes n'est pas bornée à l'*Epitome* du P. Torsellino ou du P. Aurèle, elle est représentée par un petit ouvrage intitulé : *Brevis Galliæ regum series heroico carmine conscripta*, par le P. de la Duquerie, et qui va depuis : *Prima classis Merovinjii* : jusqu'à *Quinta classis : Borboniæ Domus*, Louis XV y compris. Chaque règne est rappelé et caractérisé par deux ou trois vers. Le même résumé existait en vers français de la façon du P. Buffier (1). Nous n'approuvons pas le système pour les élèves des hautes classes : mais ceux qui récitaient cette pièce mnémonique connaissaient au moins la succession complète des rois de France et quelques faits saillants de chaque règne. L'histoire littéraire a aussi son résumé : *Notitia optimorum latinæ linguæ auctorum qui soluta oratione scripserunt quorum opera nunc extant*, notices biographiques et critiques sur les *principaux prosateurs latins; Tractatus compendiarius de poetis græcis et latinis*, notices du même genre sur les poètes grecs, latins et néo-latins.

Les règles de l'art poétique, soit en latin, soit en français, ont été exposées en seconde. En rhétorique, elles sont résumées même pour les pièces légères ou de simple amusement dans un petit traité intitulé : *Diverses définitions faites pour le prince de Condé* par les Jésuites Commire, Cossart, etc., énigme, griphe, rébus, emblème, devise, anagramme, etc., etc., avec notices sur les auteurs qui ont le mieux réussi dans ces *nugæ curiales* (2).

---

(1) Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, a loué en ces termes l'ouvrage du P. Buffier : « Sa *Mémoire artificielle* est d'un grand secours pour ceux qui veulent avoir les principaux faits de l'histoire toujours présents à l'esprit. Il a fait servir les vers (je ne dis pas la poésie) à leur premier usage qui était d'imprimer dans la mémoire des hommes les évènements dont on voulait garder le souvenir. »

(2) Dans le *Journal de Trévoux*, septembre-octobre 1701, le P. Bouhours avait déjà publié avec exemples à l'appui des définitions exactes et ingénieuses de ces petites pièces fort à la mode. Son travail fut complété. On trouve des exemples piquants. Ainsi pour les anagrammes : *Ignacius de Loyola, Ignis illatus a Deo... Iansenista... Satan in eis.*



Le poème sur les sept péchés capitaux : *Septem vitiorum fontes*, par le P. de Couvrigny se rapportait à l'instruction religieuse qui n'était négligée dans aucune classe.

D'autres matières sont encore traitées dans ces cahiers, mais l'énumération est déjà assez longue. Tout cela de la main de l'élève, rédigé ou copié par lui avec les inscriptions et les dessins chers aux écoliers : *Si meum nomen scire velis, verte folium et videbis*. Et au verso : *Ha, ha ! Ho, ho ! Tu nimis curiosus fuisti. Et nomen meum non vidisti*. L'auteur des cahiers que nous avons analyés s'est pourtant fait connaître. Il se nommait Chauvet et faisait sa rhétorique en 1719.

Les exercices de 1761 furent vraisemblablement les derniers auxquels présidèrent les Jésuites. L'année suivante, en effet, les Pères durent se préparer à quitter Tulle. Le collège était en pleine prospérité. Les matières du programme, le nombre des élèves présentés aux exercices indiquent une bonne moyenne d'instruction dans les classes : dix élèves pour la rhétorique, vingt-un élèves pour la seconde, dix-sept élèves pour la troisième et ainsi de suite. Le total des élèves présentés est de soixante-cinq. Il y avait donc dans les différentes divisions soixante-cinq élèves de choix, sans compter les philophes qui ne prenaient point part à ce concours et soutenaient, soit ensemble, soit individuellement, une thèse sur leurs études spéciales. Nous ne connaissons pas le nombre total des élèves, mais d'après ce qui se produit ordinairement, il est à supposer que les sujets dignes de montrer leurs talents en public, *selecti auditores*, formaient le quart ou le cinquième de la classe. Cette hypothèse donnerait un chiffre de deux cent cinquante à trois cents élèves. Ce chiffre peut paraître excessif à première vue, mais il se justifie à la réflexion. A cette époque, l'instruction primaire était beaucoup moins répandue qu'aujourd'hui (1) ; en ce qui concerne l'instruction secondaire, la

---

(1) Pourtant les petites écoles étaient nombreuses, dit M. Taine. On en comptait presque autant que de paroisses et fréquentées et efficaces, car en 1789, quarante-sept hommes sur cent et vingt-six filles ou femmes sur cent savaient écrire ou du moins signer leur nom. TAINE. *La Reconstruction de la France en 1800. Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1889.

même affirmation serait inexacte. Sa diffusion proportionnellement à la population était certainement aussi considérable que de nos jours. Il n'y avait pas d'enseignement intermédiaire entre les petites écoles et le collège. Tous les jeunes gens qui voulaient pousser plus loin que l'écriture et les quatres règles étaient des élèves pour le collège. Le Bas-Limousin, par exemple, possédait sur son territoire deux établissements principaux d'instruction classique : à Tulle et à Brive. (Il y avait aussi des collèges à Treignac, à Uzerche, à Ussel, mais d'un ordre inférieur). Dans l'état des communications, on n'allait chercher loin du pays que l'instruction supérieure dans les Facultés. Le collège de Tulle, le plus florissant de tous, recrutait donc presque toute la jeunesse de la partie de la province qui forme aujourd'hui les arrondissements de Tulle et d'Ussel. Et quand on songe à l'innombrable quantité d'ecclésiastiques réguliers ou séculiers, d'officiers royaux ou seigneuriaux et de fonctionnaires de toutes sortes qui existaient alors et qui tous avaient passé par les bancs du collège, on est conduit à reconnaître que notre déduction est peut-être au-dessous de la vérité (1).

---

(1) Depuis le commencement du XVIIe siècle, la plupart des politiques et des économistes se plaignent de la trop grande extension de l'instruction classique. Le cardinal du Perron, Richelieu, l'abbé Fleury, l'abbé de Saint-Pierre, Diderot, La Chalotais, le président Rolland, Guyton de Morveau et tous les auteurs traitant de l'instruction publique, tout en affirmant que l'éducation ne peut être trop répandue, émettent le vœu de voir réduire le nombre des collèges et leur énorme population. Danton a prétendu qu'une des causes de la Révolution fut le trop grand nombre des jeunes hommes instruits qui ne pouvaient trouver un débouché à leurs talents. Au XVIIe siècle, tel collège de petite ville comptait plus de mille élèves : Billom en Auvergne, deux mille. La Flèche, treize cents. (V. *Les études classiques avant la Révolution* par l'abbé SICARD, Paris, 1887). M. Silvy *(Les collèges de France avant la Révolution)* déclare qu'on ne peut évaluer à moins de neuf cents le nombre des écoles secondaires, au milieu du XVIIIe siècle. M. Taine, résumant les renseignements puisés dans les enquêtes les plus sérieuses par MM. Silvy, Albert Duruy *(L'Instruction publique et la Révolution)*, l'abbé Allain *(L'Instruction primaire avant la Révolution)*, porte à 72,000 le chiffre des élèves qui recevaient sous l'ancien régime l'instruction secondaire. Sur ce nombre 40,000 étaient instruits gratuitement. Aujourd'hui la population des lycées, collèges ou établissements similaires est de 79,000, dont 5,000 boursiers seulement. — (TAINE, *La reconstruction de la France en 1800).*

Les exemples que nous avons donnés suffiront, pensons-nous, pour faire connaître dans ses tendances générales et dans sa mise en pratique, le système d'éducation qui fut appliqué au collège de Tulle pendant près d'un siècle et demi. Malgré les développements dans lesquels nous sommes entrés, notre étude présentera encore bien des lacunes. Nous aurions voulu fournir plus de renseignements sur le régime particulier de l'établissement, les heures et la durée des classes, la distribution du temps et des matières, les moyens d'émulation, les récompenses, les punitions, les récréations, les congés (1). Durant cette longue période, il n'est pas douteux que plusieurs règlements d'intérieur fixant tous ces détails furent dressés pour le collège de Tulle comme pour les autres maisons des Jésuites. Ils ne nous sont pas parvenus. D'autre part, la situation du collège a dû par intervalles être l'objet des dé-

---

(1) Le *Ratio studiorum* avait pris soin de régler ces objets et il y a lieu de croire que ses prescriptions édictées pour les collèges de la Compagnie furent appliquées à Tulle. Nous transcrivons, à titre d'exemple, la partie de ce plan d'études relative à une classe de grammaire et à une classe d'humanités, la troisième et la rhétorique :

TROSIÈME. *Le matin :* Récitation de la grammaire et de l'auteur latin. Explication de la grammaire. Préceptes généraux d'élocution et de style : 3/4 d'heure. — Correction des devoirs : 1/2 heure. — Explication, reprise et suite : 3/4 d'heure. — Exercices accessoires. Langue maternelle : 1/2 heure. — *Le soir :* Récitation : grammaire et auteur latin. Explication de la grammaire : 1 heure. — Explication de deux jours l'un d'un poète latin et d'un auteur français et grec. Dictée du thème : une heure. — Discussion et exercices accessoires : 1/2 heure. — Indications : Discours de Cicéron, César, Salluste, Tite-Live, Quinte-Curce, Virgile, l'Enéide, sauf le 4e livre, choix des Odes d'Horace. Pour le grec, Isocrate, saint Jean-Chrysostome, saint Bazile, Platon, Plutarque, Phocylide, Théognis, saint Grégoire de Nazianze et Synesius.

RHÉTORIQUE. *Le matin :* Exercices de mémoire. Explication, reprise et suite : 1 heure. — Lecture d'un orateur : reprise et suite. Dictée d'un texte de discours. Discussion et exercices accessoires : 1 heure. — *Le soir :* Explication des textes de la rhétorique. Explication d'un auteur grec ou français : 1 heure — Lecture d'un poète. Correction du devoir du matin. Dictée d'un sujet de discours : 1 heure. — Indications : Cicéron, Quintilien, pour les préceptes de rhétorique; point d'explication spéciale pour les auteurs d'explication latine. En grec : Démosthène, Platon, Thucydide, Homère, Hesiode, Pindare, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Chrysostome. Les jours de cours on explique un historien ou quelque texte se rapportant à des notions historiques. — (Traduction de M. Gréard dans *La question des programmes,* 1884).

libérations du corps consulaire. Enfin, dans un personnel si nombreux, si souvent renouvelé, la discipline rigoureuse de l'institut, les rapports avec l'autorité civile et ecclésiastique, avec le public, la rivalité entre les ordres religieux ont nécessairement amené divers incidents qu'il serait intéressant de connaître. On peut croire que nous avons utilisé tous les documents à notre portée : nous avons déjà signalé leur pénurie. C'est tout ce que nous savons sur le régime des études, et nous n'aurons pas grand chose à ajouter sur l'existence publique et privée des membres de la compagnie. Mais nous devons revenir en arrière pour suivre à un autre point de vue le développement du collège.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Les Jésuites (suite). — Développement matériel du collège. — Constructions. Acquisitions. — Le domaine de Boussignac. — Construction de l'église du collège. — Françoise de la Pomélie, Raymond Ceyrac et autres bienfaiteurs. — Démolition et reconstruction de l'église, 1688. — Sa bénédiction, 1701. — Description de l'édifice. — Libéralités du sieur Plasse, du sieur de Soudeilles, 1662, 1666. — Nouveaux bâtiments. — Union de l'église de Chameyrat, par Mascaron. — Humbert Ancelin et la prébende préceptoriale. — Don du duc de Ventadour. — Union projetée de la Chambrerie, par André-Daniel de Saint-Aulaire. — Opposition du chapitre. — Déclaration des biens du collège, 1692. — Dépenses et revenus du collège, 1720. — Union de la prévôté de Favars par Charles du Plessis d'Argentré. — Legs de la dame Chabaniel pour la construction d'un pensionnat. — Départ des Jésuites, 1762.

Depuis que la pension était assurée sur les tailles de l'élection, il n'y avait plus de difficultés avec la ville. Le bon accord régnait (1). Les Pères ne doutaient plus que leur établis-

(1) Pourtant comme nous écrivons sans parti pris, nous préoccupant uniquement d'exactitude et de sincérité, nous devons dire que sur des notes sommaires que nous devons à l'obligeance du R. P. Sommervogel et qui paraissent avoir été prises dans les archives de la Compagnie, à Rome, se trouve cette mention : *Anno 1642. Agitur de dissolvendo collegio propter aversum civium animum.* S'il n'y a pas là une erreur d'application ou de date, cette difficulté dut être d'un moment. Il n'en reste aucune trace dans les documents locaux, et la conduite des habitants de Tulle en 1640, montre à l'évidence que la ville était très attachée à son collège. Cette mention, si elle concerne le collège de Tulle, peut se rapporter à l'année 1640, pendant laquelle le collège fut fermé.

sement ne fût durable et la ville était dans la même conviction. Les affaires communales étant désormais en meilleur état, les consuls, dès qu'ils avaient quelque argent disponible, s'empressaient de le remettre aux Jésuites, tant pour diminuer la rente à servir que pour favoriser l'extension du collège (1). Ces livraisons de capitaux servaient en effet à des constructions pour la commodité de l'enseignement ou même l'embellissement de la ville. C'est vers cette époque que fut édifiée, par les soins des Jésuites, une rangée de boutiques sur le pavé du collège. En 1660, ils manifestèrent le désir d'acheter un domaine rural pour la distraction des maîtres et des élèves (2). Les consuls se prêtèrent à ce vœu. Le dévolu ayant été jeté sur le domaine de Boussignac, paroisse de Sainte-Fortunade, à une heure de marche de Tulle, l'acquisition en fut faite moyennant douze mille livres, aux frais de la ville, et la propriété en fut transférée au collège le 16 juin 1662 (3).

Pourtant les Pères n'avaient pu encore commencer la construction de leur église. Ils se servaient d'une chapelle provisoire. Ce n'est que le 13 avril 1663 qu'ils purent poser la première pierre. L'évêque Louis de Guron présida en grande pompe à la cérémonie. Les plans de l'édifice avaient été dressés par le Père Dom Joseph de la Béraudière, religieux bénédictin du prieuré de Saint-Angel (4). Mais les travaux n'avan-

(1) 28 mars 1653. Extinction de 179 l. 7 s. 6 d. de la pension, moyennant 4,317 l. payées comptant. — 20 novembre 1657. Extinction de 87 l. 10 s. de la pension, moyennant 2,100 l. payées comptant. Les Jésuites déclarent vouloir employer cet argent à terminer les boutiques qu'ils ont commencé de faire bâtir sur le quai du pavé du collège, joignant leur église. — 30 juin 1663. Paiement de 2,000 l. de capital et diminution de 66 l. 13 s. 4 d. sur la pension. (Actes du Livre noir).

(2) En 1655, ils avaient affermé, dans le même but, pour neuf ans, le domaine de Chambon, paroisse de Laguenne, moyennant 340 livres par an.

(3) Plus tard (1663) on adjoignit au domaine de Boussignac le petit bien de Laval, même paroisse. — Les Jésuites durent aussi faire des réparations et des constructions à Saint-Pardoux : 1665, construction de la maison presbytérale. Pavage de l'église, etc. (Actes du Livre noir).

(4) 16 mai 1665. Quittance de 500 livres payées au s[r] Maisonneuve, maître maçon, sur le prix fait pour les travaux de l'église, « conformément aux dessins des fondements de lad. église, aux-

cèrent que lentement : de pieuses libéralités en faisaient seules les frais. Dès l'année 1625, demoiselle Françoise de la Pomélie, sœur de la célèbre Suzanne de la Pomélie (morte en odeur de sainteté au château de Neuvillars le 7 avril 1616), avait donné pour la construction de l'église une somme de six cents livres, mais elle s'en était réservé l'usufruit. En 1658, la somme n'avait pas encore été livrée aux donataires, et pour la toucher, ils durent s'obliger, par acte du 8 décembre, à payer à mademoiselle de la Pomélie, alors retirée aux Ursulines de Tulle, une rente viagère de cinquante livres et même à lui rembourser le capital si ses nécessités l'exigeaient (1). Un tel contrat prouve bien que les Pères ne nageaient pas dans l'or. La même année, ils reçurent un don plus avantageux et d'une plus grande importance, mais ils ne furent pas assez diligents pour en tirer tout le profit.

Le sieur Ceyrac, archiprêtre du Lonzac, leur fit une donation de douze mille livres, mais les formalités d'acceptation ayant retardé l'effet de cette libéralité, elle devint casuelle. Dans l'intervalle, en effet, l'archiprêtre maria son neveu Raymond Ceyrac, sieur du Boucheteil, et lui fit une donation qui prima celle des Jésuites. Cependant, tant qu'il vécut, l'archiprêtre fit avancer la construction de l'église par quelques dons manuels, et après sa mort ils retirèrent par transaction une partie des douze mille livres. Après le sieur Ceyrat, M. de Pompadour, M. du Myrat de la Tour, le Père de Braquillanges, fournirent diverses sommes. Le roi de son côté vint en aide. Le Père Maledent s'employa beaucoup à procurer ces secours et à surveiller les constructions (2). Cette lenteur n'était pas favorable

---

quels il ne pourra intervenir aucun changement, que celui qui pourroit estre intervenu dans le picquettement et désignation dud. dessin faict par le R. P. Dom Joseph de la Béraudière, religieux bénédictin du prioré de Saint-Angel. » — 23 décembre, même année. Quittance générale de 2,000 livres, délivrée par le même, à compte sur les travaux des fondations, à raison de quinze livres de façon pour chaque brasse tant en longueur qu'en profondeur ez endroits où la muraille aura cinq pieds de largeur, mais aux endroits où il y aura plus ou moins de cinq pieds de lad. largeur, il faudra ou augmenter ou diminuer au prorata et conformément au prix fait ci-devant. — Actes reçus Bonet, notaire. A. B.

(1) Acte reçu Bonet. A. B.

(2) Bibl. Nat., fonds Baluze, t. CCLX.

à la solidité de l'édifice qui restait exposé à toutes les intempéries. En 1688, ce qui avait été fait tombait en ruine. Il fallut démolir « tout le devant de l'église et de deux côtés jusqu'aux fentes qui s'estaient déclarées, ladite demolition jusqu'aux fondements pour le refaire à neuf sur le ferme afin d'éviter le premier inconvénient,... et bastir le vide de plusieurs arceaux pour augmenter la solidité. » Le Père Barthélemy Lacoste, syndic, traita à cet effet avec deux nouveaux maîtres maçons (1).

Ce ne fut qu'en 1701 que l'église fut en état d'être bénite par M. Maguelonne, vicaire général et supérieur du séminaire. Une mission fut prêchée à cette occasion par les Pères Jésuites. A la clôture de la mission, le peuple se rendit en grande procession à la cérémonie présidée par le vicaire général. L'église ne fut point autrement sacrée. Comme l'ancienne chapelle, elle fut dédiée à saint Joseph. Le premier corps qui y fut enterré fut celui de l'ancien évêque de Nantes, Gilles de la Baume le Blanc de la Vallière, décédé à Tulle dans la nuit du 9 au 10 juin 1709, âgé de quatre-vingt-douze ans et six mois. Retiré chez son parent, l'évêque André-Daniel de Saint-Aulaire, il s'était fait Jésuite dans les derniers temps de sa vie, en vertu d'une autorisation du pape, et avait fait profession à Tulle même, en 1707. Ses restes furent placés « au milieu du sanctuaire entre le balustre et le premier degré du maître-autel. » Il avait défendu qu'on mit aucune inscription sur sa tombe (2). Son oraison funèbre fut prononcée par Martial-Louis de Brossard, doyen de la cathédrale de Tulle et abbé de Beaulieu (3).

Nous empruntons au *Vieux Tulle* de M. René Fage la description technique de cette église : « Bâtie d'après les plans adoptés par les Jésuites pour les monuments de ce genre, l'église du collège présente les caractères de son époque et le cachet particulier des édifices religieux émanant de la célèbre compagnie. La façade se compose de deux étages et d'un fron-

(1) Voir cet acte intéressant aux Pièces justificatives.

(2) Bibl. Nat., fonds Baluze, t. CCLX.

(3) Cette oraison fut imprimée cette même année chez Chirac. Il en existe un exemplaire dans les Armoires de Baluze.

ton séparés par des corniches continues; elle se développe à l'étage inférieur sur toute la largeur de l'église, y compris les chapelles latérales; le premier étage n'a que la largeur de la nef; le fronton triangulaire est appliqué à la charpente qui recouvre la voûte. La porte d'entrée, placée au centre, était dans le principe élevée sur un perron qui a disparu par suite de l'exhaussement du quai; son cintre était décoré d'une riche coquille. Six pilastres engagés, couronnés de chapiteaux ioniques, supportent un entablement et la première corniche. Au premier étage, une large fenêtre à plein cintre s'ouvre au-dessus de la porte d'entrée; elle est surmontée d'une petite fenêtre carrée; quatre pilastres à chapiteaux doriques ornent cette portion de la façade et supportent l'entablement et la corniche supérieure; à droite et à gauche, entre les deux pilastres, sont ménagées deux niches à consoles saillantes. La différence de largeur des deux étages de la façade est rachetée par un massif triangulaire en forme de console renversée. Sur les pilastres extrêmes s'élèvent, à l'étage inférieur, deux aiguilles semblables à de petits obélisques, et à l'étage supérieur, de chaque côté du fronton, deux boules doubles d'amortissement. L'angle de sommet du fronton devait être surmonté autrefois par une croix. La nef unique est divisée en cinq travées marquées par des arceaux surbaissés. Les retombées de la voûte du chœur sont ornées de têtes d'ange; un écusson est sculpté au-dessus du maître-autel. Quatre chapelles en saillie extérieure, de chaque côté de la nef, sont séparées par de forts pilliers carrés; la troisième est plus saillante et forme transept. Les angles de la nef à droite et à gauche du maître-autel sont coupés par des murs obliques dans lesquels s'ouvraient des fenêtres aujourd'hui fermées. Au-dessus de la porte d'entrée, en face de l'autel, était établie la tribune. Deux campaniles, couverts de petits toits en ardoise, de forme hémisphérique surmontent symétriquement les deux chapelles voisines du chœur. »

Comme on l'a vu, le collège n'était plus une charge pour la ville. Mais les deux mille livres de pension payées par le receveur des tailles n'auraient pas suffi à son fonctionnement, si les évêques et de généreux donateurs n'étaient venus fréquemment à son secours. Après Jean de Genouillac, tous ses

successeurs, sauf peut-être Humbert Ancelin, tinrent à honneur d'augmenter la mense du collège et favorisèrent de leurs efforts les libéralités des particuliers. Sous Louis de Guron qui avait procuré la fondation de la philosophie, les Jésuites avaient reçu deux dons importants. Le 28 septembre 1662, le sieur Léger Plasse, docteur en médecine à Corrèze, leur légua par testament les droits qu'il avait sur les hérédités des sieur et dame de Ventadour, montant à environ cinq mille livres, moyennant l'obligation d'envoyer chaque année un prédicateur de leur compagnie dans la ville de Corrèze, pour y prêcher tous les dimanches de l'Avent et depuis Noël jusqu'au jour de saint Jean l'Evangéliste inclusivement et encore le jour de la Fête-Dieu, octave et dimanche entre deux et de faire des prières indiquées au testament. Les Révérends Pères n'ayant pas trouvé la somme suffisante pour de telles charges, Me François Plasse, docteur en théologie, héritier de son frère, y ajouta une somme de cinq cents livres (1).

Ces missions des Jésuites étaient fort prisées, et quelques années après un seigneur de la province voulut en procurer le bénéfice à ses vassaux et se montra encore plus généreux que le sieur Plasse. Le 15 février 1666, Mre Anne de Soudeilles, chevalier, seigneur dudit lieu, Lieuterets, Lagane et autres places, donna aux Pères, pour être employée au profit du collège, en fonds valable, la somme de dix mille livres, afin de fournir aux frais d'une mission qui serait faite chaque année à perpétuité, durant cinq semaines, dans une des paroisses où ses biens étaient situés ou autre à indiquer par lui ou ses successeurs dans un rayon de huit lieues du collège (2). Grâce à ces divers émoluments, les Pères purent faire ajouter une aile à leur bâtiment principal. L'entreprise en fut donnée le 24 juin 1675 (3).

Après Louis de Guron, Mascaron paya aussi sa bienvenue au collège. Le 10 décembre 1674, il unit à la mense l'église paroissiale de Saint-Etienne de Chameyrat. Les Pères en pri-

---

(1) Acte du 1er décembre 1670. Dubech, notaire. A. B.

(2) Acte passé au château de Lieuterets. Chazal, notaire. A. B.

(3) Pièce des archives de la Corrèze. G. G., citée par M. René Fage.

rent possession le 5 octobre 1676 (1), du consentement du sieur Pierre de Fénis, curé, pour en jouir après sa mort. Cette jouissance ne commença qu'en 1685.

Le successeur de Mascaron, Humbert Ancelin, frère de lait de Louis XIV, prélat arrogant et difficultueux, passa son règne en querelles et en procès. On ne voit pas qu'il se soit occupé du collège, si ce n'est qu'il voulut retirer la prébende préceptoriale à la ville. Le collège étant défrayé sur les tailles, les consuls qui touchaient toujours les cent livres de rente, crurent pouvoir les céder à l'hôpital pour le service d'un emprunt de deux mille livres. La somme prêtée fut employée à lever un régiment pour le roi. Mais l'évêque refusa de payer la prébende à l'hôpital prétendant que du moment qu'elle n'était plus délivrée aux Jésuites elle devait lui revenir pour être consacrée à l'entretien des petites écoles. La cause fut portée au grand conseil. Cette nouvelle preuve de fidélité et de dévouement de la ville ne pouvait qu'être bien vue du roi et l'évêque perdit son procès (2).

---

(1) Acte reçu Magueurs. A. B.

(2) Pièces manuscrites et imprimées du procès de l'évêque avec l'hôpital et la ville devant le Conseil d'en Haut, années 1690 et s. A. B. Le mémoire de l'évêque est un terrible acte d'accusation contre la ville de Tulle. D'après lui, les habitants avaient toujours molesté leurs évêques et méritaient le reproche que Notre Seigneur faisait à Jérusalem, d'avoir chassé tous ses prophètes : *quem prophetarum non sunt persecuti patres vestri ?....* Mgr de Guron avait vu souvent ses domestiques accablés d'injures et de mauvais traitements et avait dû recourir à la protection de la justice pour les défendre. Le doux Mascaron avait été insolemment chansonné et charivarisé. Plusieurs lettres de cachet qu'il obtint contre les meneurs ne firent pas cesser ces persécutions, et lorsqu'après huit années de souffrances il quitta Tulle, sa mansuétude lui laissa échapper qu'il sortait d'une caverne de bêtes féroces, qu'il avait fait ce qu'il avait pu pour les apprivoiser, mais qu'il n'y avait pas réussi. Pour ce qui était de lui-même, Mgr Ancelin déclarait que s'il passait alternativement un an à Tulle et un an à Paris, c'est qu'il fallait avoir une vertu et une patience au-dessus du commun pour demeurer une année entière parmi une nation si barbare. Il se plaignait d'avoir été encore plus maltraité que ses prédécesseurs. A la suite d'une rixe dans laquelle ses domestiques avaient blessé un habitant, le premier consul, M. de Jaucen, ayant endossé les marques du consulat avait parcouru la ville, criant : Aide au roi ! et avait amassé trois ou quatre cents personnes qui étaient venues, en armes, assiéger l'évêque dans son palais. Repoussé une première fois, la troupe revint à la charge, menaçant de briser ou de brûler les portes. Un

Le collège reçut une meilleure protection du gouverneur de la province. Vers 1683, le duc de Ventadour, qui exerçait cette charge à la suite de ses aïeux, lui constitua une rente de deux cent soixante-quinze livres sur la baronnie de Corrèze (1).

Humbert Ancelin se fit d'ailleurs une situation intenable dans son diocèse et dut changer son évêché contre une abbaye. André-Daniel de Saint-Aulaire qui le remplaça montra de meilleures dispositions. En 1713, il déclara l'union au collège de la chambrerie de la cathédrale et du prieuré d'Espagnac qui en dépendait. Mais sa volonté ne put avoir d'effet par suite de l'opposition violente du chapitre (2).

---

officier survint qui parlant avec autorité fit retirer ce consul et cette populace. L'évêque porta plainte au roi, l'intendant se transporta à Tulle pour informer sur ces excès et le consul fut exilé à Bergerac. (Ces faits ont été passés sous silence par nos divers chroniqueurs). Il se comprend qu'un pasteur qui avait de tels sentiments pour ses brebis ait dû s'en séparer. On raconte qu'en quittant Tulle, il lui fit ses adieux en proférant le verset du psalmiste : *In exitu Israel de Ægypto domus Jacob de populo barbaro.* Il se répétait. La malice de ce *peuple barbare* ne l'épargna pas. Il fut aussi brocardé dans des chansons, des quatrains. En voici un qui n'est pas bien méchant. Le hasard lui avait donné un coopérateur du nom de Fromage. Il l'éleva à quelque dignité enviée par des concurrents. Le rapprochement de l'origine du prélat avec le nom de son favori ne pouvait échapper à nos fabricants d'épigrammes :

On dit que plus d'un enrage
Du choix qu'Ancelin a fait,
Mais un évêque de lait
Ne pouvait faire qu'au Fromage.

On nommait le passage qui conduisait de l'évêché à l'église : la voie lactée.

(1) Nous ignorons la date exacte de cette libéralité, mais d'après un acte reçu Vialle, notaire à Tulle, le 24 juillet 1692, le R. P. Jean Lanoue, syndic du collège, donne quittance à sieur Jean Meynard, sieur de la Farge, ci-devant fermier de la seigneurie de Corrèze et Boussac, les années 1683 jusques en 1692, de la somme de 275 livres par an pour chacune desdites années 1683 à 1691, faisant ensemble la somme de 2,200 livres. A. B. — Louis-Charles de Lévy, duc de Ventadour n'eut qu'une fille, Anne Geneviève, qui épousa en 1691 le prince de Turenne, et qui, devenue veuve sans enfants, se remaria le 15 février 1694 à Hercules-Mériadec duc de Rohan-Rohan. C'est ainsi que les biens des Ventadour passèrent dans la famille de Rohan qui les posséda jusqu'à la Révolution. Le duc de Rohan continua de servir la rente du collège. Il semble même résulter d'une pièce citée par M. René Fage qu'il la racheta moyennant le paiement de 5,500 livres. (Archives de la Corrèze, C. 225).

(2) Acte de protestation du chapitre, 27 juillet 1713. Vialle, notaire. A. B.

Les Jésuites ne thésaurisaient pas. Les revenus qui n'étaient pas absorbés par leurs nécessités matérielles étaient employés à l'agrandissement de leur établissement ou à la construction de l'église. Aux termes d'une déclaration du roi du 5 juillet 1689, l'indication et l'estimation des biens du collège durent être fournies par-devant notaire. La formalité fut remplie le 18 juillet 1692. Nous sommes ainsi renseignés à cet égard :

Déclaration des biens que possède le collège de Tulle depuis son establissement jusques en l'année présente 1692 et qu'il donne en exécution de la déclaration de Sa Majesté, comme s'en suit :

Premièrement l'enclos et emplacement dud. collège des Jésuistes est composé :

1° D'une maison ou jeu de paume achetée de Jeanne La Salvanie pour la somme de 2,060 livres, par contract du 12ᵉ aoust 1621.....

2° D'autre maison et jardin achetés du sieur de Larue, pour la somme de 2,030 livres, par contract du dernier septembre 1621.....

3° Autre maison et jardin achetés de Gabriel Guitard, pour la somme de 914 livres, par contract du 5ᵉ octobre 1621.....

4° Autre maison de Constans Vergne, pour la somme de 900 livres, par contract du 2 août 1621.....

5° Un jardin appelé de Toulemon, pour la somme de 200 livres, par contract du 20ᵉ octobre 1621.....

6° Autre maison achetée de Marguerite Lachèze, pour la somme de 860 livres, par contract du 3ᵉ may 1623.....

7° Autre maison achetée du sieur Mirat de Mante, pour la somme de 3,000 livres, par contract du dernier novembre 1624.....

8° Autre maison achetee de Clareden, pour la somme de 100 livres, par contracct du 28 avril 1623.....

9° Autre maison, jardin et eyriaux et patus achetés du sieur Meynard de Preissat, pour la somme de 6 000 livres, par contract du 15ᵉ may 1628.....

10° Autre maison du sieur Meynard, médecin, pour la somme de 1,700 livres, par contract du 14 novembre 1641.....

11° Autre maison achetée d'Etienne Dufaure, pour la somme de 1,230 livres, par contract du 14 novembre 1641 (1).

(1) Tous ces bâtiments n'avaient pu être aménagés pour le service scolaire. Les Jésuites en louaient quelques-uns. Le 4 août 1689, le P. Lacoste, syndic, baille à location à Michel Seigne, mᵉ apothicaire, deux chambres et deux galetas d'une maison du collège, du

Toutes les susd. acquisitions composant l'enclos du collège sont de la censive de l'hôpital.

A la campagne :

Le collège des Jésuites de Tulle jouit d'un domaine appelé Boussignac, de la censive du seigneur évesque de Tulle, lequel acheté 12,000 livres par contract du 16 juin 1662..... affermé avec les articles ci-après la somme de 300 livres par contract du 13 juin 1666.

Plus a esté adjousté au susd. domaine un bien appelé de Laval de la mesme censive, pour la somme de 3,100 livres, par contract du 8 juillet 1663.

Plus une pièce de terre de la mesme censive, achetée du nommé Poulet, pour la somme de 500 livres, par contract du 9 juillet 1665.

Plus la rente foncière d'une quarte seigle, un setier froment et une quarte avoine, mesure de Tulle, acquise de M. de Sainte-Fortunade, pour la somme de 150 livres, le 14 octobre 1676.

Et finallement acquis du sieur Melon, deux sestiers froment et dix sols huict deniers, argent de rente foncière, pour la somme de 519 livres par contract du 1er juin 1680.....

Signé : J. Lanoue, syndic du collège, et Vialle, notaire (1).

Voici maintenant un aperçu des revenus du collège et de ses dépenses :

Les revenus ne s'élevaient, en 1720, pour le produit des biens-fonds, qu'à neuf cent cinquante-sept livres, ci.	957
La maison de ville lui servait une rente de deux mille livres, ci..................................	2,000
Ce qui faisait au total deux mille neuf cent cinquante-sept livres..	2,957

Les charges et dépenses annuelles comprenaient à la même époque :

1° Pour la pension congrue du vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Pardoux, trois cents livres, ci.....	300
2° Pour un prédicateur que le collège est obligé de fournir à la paroisse de Corrèze, cent livres, ci.	100
3° Pour gages et nourriture de trois domestiques, trois cents livres, ci............................	300

côté de la rue de la Barrière, moyennant la somme de 20 livres chaque année, « pacte accordé que François Seigne, fils, me barbier et chirurgien, sera tenu de raser et faire le poil aux Pères régens et frères dud. collège, une fois la semaine, moyennant la somme de 12 livres annuellement en déduction de la location. » Acte reçu Vialle, A B.

(1) Pièce originale. A. B.

4° Pour l'entretien de la sacristie, cent livres, ci. 100
5° Pour entretien et réparation des bâtiments, cent cinquante livres, ci........................ . 150
6° Le collège est composé de quinze jésuites dont la nourriture, à raison de deux cents livres par tête, monte annuellement à trois mille livres, ci.... 3,000

Total de la dépense et des charges, trois mille neuf cent cinquante livres par an, ci.............. 3,950
D'où un excédant de dépense de neuf cent quatre-vingt-treize livres par an, ci.................. .. 993 (1)

On ne saurait dire, en présence de ces documents, que l'enseignement des Jésuites fût coûteux pour la ville ou pour les citoyens. Les professeurs, comme on voit, n'avaient aucune rémunération.

Nous connaissons l'état du personnel à différentes époques. Le nombre des Pères et Frères servants est bien du chiffre indiqué. Leur nouriture, à raison de deux cents livres par tête et par an, soit onze sous par jour, figure seule au budget des dépenses. Il était pourvu à leurs autres besoins avec les ressources de l'ordre ou les libéralités de nombreux bienfaiteurs.

Charles du Plessis d'Argentré qui succéda à Mgr de Saint-Aulaire était un prélat lettré, très savant théologien et écrivain de mérite. Il voulut aussi venir au secours des Jésuites. Le 24 décembre 1731, il unit au collège un bénéfice important, la prévôté de Favars, près Tulle. Le roi avait donné l'autorisation nécessaire par lettres du 12 mai précédent. Mais il y eut des lenteurs dans l'enregistrement de l'ordonnance royale qui confirma cette union. Dans l'intervalle, et en l'année 1746, le titulaire de la prévôté vint à mourir. Le successeur de Mgr d'Argentré jugea à propos de pourvoir à la vacance.

Le P. Périere, syndic, crut néanmoins devoir prendre possession du bénéfice. Les formalités symboliques qui donnaient la saisine furent remplies le 31 décembre 1746 (2). Mais un litige

(1) Archives de la Corrèze, C. 225. Pièce citée par M. René Fage. Il ajoute que les pensions payées par les élèves comblaient vraisemblablement le déficit, mais l'enseignement était gratuit et il ne résulte d'aucun document que les Jésuites eussent des pensionnaires.

(2) Voici le résumé du procès-verbal de cette prise de possession. Le sieur Floucaud, notaire royal apostolique, se transporte avec le

s'engagea et finalement les Pères furent obligés de transiger avec le nouveau prévôt et de le laisser jouir jusqu'à sa mort (1).

L'énumération de ces bienfaits paraîtra sans doute un peu aride. Nous pourrions l'étendre beaucoup plus (2). Il était bon de constater une fois de plus que la diffusion de l'instrnction publique entrait dans les préoccupations générales tout comme aujourd'hui ; il y avait d'ailleurs un devoir rétrospectif de reconnaissance à remplir. Et qu'on ne croie pas que ces nombreuses libéralités s'adressaient aux Jésuites eux-mêmes plutôt qu'à l'œuvre qu'ils accomplissaient. Ce serait une grande erreur. Leur influence, leur habileté y aidaient certainement, mais l'intention des donateurs allait plus haut. L'extension et

---

P. Jean Périere, syndic du collège, dans le bourg de Favars, et le fait entrer dans l'église. Le Père après avoir fait sa prière devant le T. S. Sacrement, prend possession corporelle, réelle et actuelle de la prévôté Saint-Pierre de Favars par l'entrée dans l'église, chef-lieu du prévôté, par les prières et baiser du maître-autel, visite des vases sacrés et en se mettant à la première place du chœur, ensuite en sonnant la maîtresse cloche de la paroisse et par l'ouverture du livre de chant, le tout en présence des assistants qui sont survenus, entre autres F. Brugeau, procureur d'office, G. Combe, praticien, Jean Bourg, capitaine, Léonard Monzac, sergent juridictionnel de Favars et de lad. prévôté, le vicaire perpétuel (ou curé) absent pour cause d'indisposition. Le notaire proclame ensuite devant l'église la dite prise de possession, sans opposition. Et sans divertir, il conduit le P. Périere à la masure ou ancienne maison de la prévôté ou il le fait promener dans tous les coins d'icelle et dans les cour et jardin fermés de murailles, dont le Père prend possession par attouchement des murs de lad. maison, et en arrachant de l'herbe desd. jardin et cour, et d'illec dans le pré appartenant à lad. prévôté où il le fait promener d'un bout à l'autre et où le Père en signe de possession arrache de l'herbe et de petites branches de la haie... et revenu devant l'église paroissialle nouvelle proclamation est faite... Acte reçu Floucaut. A. B. — M. Melon de Pradou (*Monographie de la commune de Favars,* Tulle 1884), ne fait pas mention de ces faits et paraît même avoir ignoré la longue existence de la prévôté de Favars.

(1) Acte de transaction du 22 décembre 1747, passé dans le palais épiscopal de Tulle, en présence de l'évêque. (De Beaumont d'Autichamp). Floucaut, notaire. A. B.

(2) Nous avons déjà dit que les Pères Jésuites du collège recevaient par testament de très nombreuses libéralités plus ou moins importantes. De simples ouvriers, des domestiques tenaient à les nommer parmi leurs légataires, ne fut-ce que pour vingt ou trente livres. Les bourgeois aisés leur laissaient cent, deux cents, jusqu'à mille livres. En 1703, Mlle de la Salvanie de Sauviac donne au collège mille livres ; en 1750, le sieur Leyx, chanoine de Soissons, six cents livres, etc., etc.

les progrès de l'enseignement étaient surtout leur mobile. Après les Jésuites, les libéralités ne cessèrent pas.

Terminons cette liste par l'extrait d'un testament qui établit clairement l'exactitude de notre appréciation. Le 5 juillet 1757, dame Martine Teyssier, veuve de m^re^ Calmine Chabaniel, trésorier de France, disposait comme suit d'une partie de sa fortune :

... Je donne et lègue pour l'érection et établissement d'un pensionnat dans le collège des Révérends Pères Jésuites la somme de dix mille francs, une fois payée, laquelle somme je donne aux Révérends Pères, seulement pour ladite érection et établissement et non autrement, voulant que deux années après ma mort on commence à l'ériger et que mon héritier bas-nommé soit alors tenu de payer l'entière somme, et en cas où on ne voudroit pas construire ledit pensionnat, le légat sera pour non avenu. De plus je veux et ordonne que ledit établissement étant parfait, lesdits Révérends Pères Jésuites soient tenus et obligés de recevoir dans ledit pensionnat un jeune étudiant qui sera pris par préférence de mes parents ou de ceux de mon mari et en défaut de ceux-ci un jeune homme de la ville et pauvre pour estre nourri, enseigné et logé sans que les Révérends Pères puissent en prendre aucune rétribution ni salaire moyennant le présent légat de dix mille livres que je leur fais ; et ce sera pour chaque jeune homme qui y entrera pour le temps et espace de cinq années et au cas où il viendrait plus tôt à quitter ou abandonner ses études, on en nommera un autre, laquelle nomination sera dévolue et appartiendra à mon héritier bas nommé et à ses successeurs pourvu qu'ils soient de mes parents et non autrement, et en cas que mes biens viendroient à passer entre des mains étrangères, je veux que la nomination dudit pensionnaire soit dévolue et appartienne au seigneur évêque de Tulle, alors en place et à ses successeurs qui seront obligés aux mêmes loix que mes parents dans le choix qu'ils feront... (1).

Comme on le voit, il n'y avait pas de pensionnat au collège (2). La testatrice léguait une somme pour en bâtir un en

---

(1) Copie du temps. A. B.

(2) Les Jésuites n'admettaient le régime du pensionnat ou internat qu'à titre exceptionnel et dans un très petit nombre de collèges. En 1762, lors de la dispersion de la Compagnie, sur plus de quatre-vingts collèges qu'elle dirigeait en France, quatorze ou quinze seulement comportaient des pensionnaires. (Crétineau-Joly, *Hist. de la Comp. de Jésus*, t. III.) L'internat avait déjà des adversaires déclarés. Nous trouvons parmi eux notre rhétoricien de 1750, Guillaume Grivel qui dans sa *Théorie de l'Education* (Paris 1775, 3 vol. in-12) entre dans de grands développements à cet égard.

imposant la condition qu'un de ses parents ou un jeune homme pauvre de la ville serait reçu gratuitement au nombre des pensionnaires. Le legs avait bien pour but d'augmenter les facilités de l'enseignement et non d'enrichir les Pères Jésuites.

On ne leur laissa pas le temps de recueillir le don de la dame Chabaniel et de construire le pensionnat. Quelques années après, ils quittaient Tulle pour n'y plus revenir. L'histoire de leur expulsion du royaume est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler les circonstances. L'affaire du Père Lavalette servit d'occasion au déchaînement des inimitiés qu'ils avaient soulevées. Tous les parlements se déclarèrent contre eux. Celui de Bordeaux fut des plus diligents, et le 17 mai 1762, rendit, sur les conclusions très développées de l'avocat général Dudon, un arrêt qui enjoignait aux Jésuites de quitter la province et de se tenir hors des limites du parlement de Guienne, de fermer tous leurs collèges ainsi que leurs noviciats et maisons professes. Ils ne déférèrent pas immédiatement à ces ordres. La majorité des évêques leur restait favorable, le pape Clément XIII les soutenait, ils espéraient encore conjurer le danger. Mais le parlement de Paris, par son fameux arrêt du 6 août, se montra encore plus sévère que celui de Bordeaux. Enfin, l'édit royal du mois de novembre 1764 prononça la dissolution de l'ordre en France. Dès la fin de 1762 les Pères s'étaient éloignés de Tulle, sans prendre le temps de liquider leur situation, et laissant la ville dans de grands embarras. Voici l'état de leur personnel dans l'année du départ :

Le P. Alexandre-François La Souchardière, P., vice-recteur,
— Jean Babin, P., préfet spirituel,
— Jean Duffe, P., prédicateur,
— Nicolas Loga, P., préfet des études,
— Jean-Joseph Guimard, P., professeur de physique,
— Jean-Baptiste Goursaud, P., professeur de logique,
— Jean-Claude Corda, M., professeur de rhétorique,
— Jean-Gilles Duchassain, M., professeur d'humanités,
— Jean-Annet Desbordes, M., professeur de 1re de grammaire,
— Antoine Bergey, M., professeur de 2e de grammaire,
— Jean-Urbain Boy, M., professeur de 3e de grammaire,

Plus trois Frères pour le service de la porte, de l'infirmerie, de la lingerie, de la cuisine, etc. (1).

Tulle ne vit pas partir les Pères sans regrets. Nous n'avons pas à discuter ici l'esprit général de l'ordre et à prendre parti entre ses apologistes et ses détracteurs. Notre étude se bornait à fixer le rôle qu'il a rempli dans notre ville. Nous pouvons dire qu'il n'y a montré que ses qualités. Durant son long séjour, il fournit aux habitants de Tulle et de la région un enseignement bien dirigé et peu coûteux pour la ville. Il ne souleva aucun scandale ni aucun conflit. Du moins, nous n'en avons pas trouvé trace dans nos patientes recherches. Les deux seuls faits que nous ayons relevés comme indice de son caractère dominateur et de son indépendance de l'autorité épiscopale, — c'est l'accusation courante, — sont les suivants qui n'ont pas une signification bien accentuée. En 1662, Me Géraud de Lagier, chanoine de l'église cathédrale, ayant été représenté, par un témoin entendu en justice comme ayant « maltraicté de faict et de parolle » quelques religieux du collège, notamment le Père Noirit, préfet, et le Frère Jean Péré, fut astreint à déclarer devant notaire qu'il n'avait donné aucun fondement à ce bruit et qu'il avait toujours eu grande déférence et affection pour la Compagnie (2). Le second incident n'est pas plus grave. Dès l'année 1649, les Pères avaient obtenu du Pape Innocent X des indulgences pour la chapelle de leur collège, et depuis ils faisaient usage de cette faveur sans avoir réclamé la licence de l'ordinaire. L'évêque Louis de Guron dut rendre une ordonnance pour obtenir communication du bref de Sa Sainteté et la leur faire intimer officiellement. Après quelques velléités de résistance, ils s'exécutèrent par-devant no-

---

(1) La lettre P. après le nom indique la qualité de prêtre et la lettre M. la qualification de maître non encore revêtu de la prêtrise. On sait que les Jésuites ne recevaient les ordres complets qu'à l'âge de trente-trois ans.

Nous donnerons aux Pièces justificatives la liste des recteurs et syndics, l'état du personnel du collège à diverses époques et autres documents du même ordre qui auraient trop surchargé notre texte.

(2) Acte du 31 juillet 1662, passé dans la cour du collège. Déclaration devant le recteur Jacques Peyrusse et tous les religieux. Bonet, notaire. A. B.

taire (1). Nous pouvons donc déclarer en toute sincérité que le passage des Jésuites à Tulle n'a laissé dans les documents contemporains ni dans la tradition aucun fâcheux souvenir. Le théâtre ne se prêtait point du reste à l'agitation et aux intrigues. Dans le passé, l'esprit public de la petite cité fut toujours très sage, très prudent, peu enclin aux entraînements. Les habitants professaient une antique fidélité à la religion et à la monarchie. Il n'y avait pas un seul protestant ni probablement un seul janséniste. Les querelles de doctrine, les luttes d'influence y pouvaient difficilement éclore. Il ne paraît pas que les Jésuites aient essayé de passionner l'opinion pour les questions auxquelles ils se mêlèrent ailleurs. Ils n'y auraient pas réussi.

---

(1) Acte du 26 mai 1663. L'authentique de l'indulgence délivrée à Rome, le 5 février 1649, est exhibée au sieur Darche, vicaire général, qui en retire copie au nom de l'évêque. Bonet, notaire. A B.

G. CLÉMENT-SIMON.

(A suivre).

LA

PRISE DE TULLE

Et son occupation
Par l'armée du vicomte de Turenne
1585—1586*

CHAPITRE VI.

MARCHE SUR TULLE.

Récit du vicomte de Turenne. — Ses inexactitudes. — L'armée protestante se met en marche. — Son arrivée à Sainte-Féréole. — Les Tullistes courent aux armes. — Leur détresse. — L'argent manque. — Réquisition des deniers du roi. — Les capitaines Lachaux et Donnereaux. — Leur disgrâce. — Menaces de trahison. — Le procureur Dupuy dénonce les traîtres. — Il n'est pas écouté.

L'expédition fut aussitôt résolue.

Elle devait compter pour un incident à peu près négligeable dans la vie du vicomte Henri de Turenne, si l'on en juge par ce récit que nous trouvons dans ses Mémoires :

« J'avais eu avis de Paris que M. du Mayne, poussé par un de la maison de Haultefort, serviteur de M. de Guyse, pressoit le roy de venir dans le vicomté de Turenne, et, en y passant une partie de l'hyver, prendre mes maisons; mais que si je voulois cela en asseurant le roy, que la guerre ne se feroit de ma maison. Soudain je fis réponse à madame d'Angoulesme, messieurs de Chavigny et La Guiche, qui estoient ceux qui avoient manié cela, que je les remerciois, que puisque je mettois ma personne et ma vie au hasard pour me conserver la liberté de ma conscience, et le moyen de délivrer le roy de

* Communication de M. René Fage; voir, ci-après, le procès-verbal de la séance.

l'oppression ou il estoit, que j'y voulois aussi mettre mon bien. J'en donne avis au roy de Navarre, luy ajoustant les avantages que ses affaires avoient, le duc du Mayne allant à la vicomté, où je ne croyois qu'il pust prendre Turenne ny Saint-Ceré, que par ce moyen il nous donnoit loisir de voir et oster la crainte de son armée à nos villes, que nous fortifierions et munirions cependant; qu'ainsi donc mes dommages servoient; pourquoy, sans luy en demander avis, j'avois fait telle réponse qui est dite cy-dessus. Il m'en remercia et m'en sçut bon gré. Je tourne teste avec mes troupes, que je ne peus garder de quelque diminution, et m'en vins en Limousin prendre Tulle, n'ayant point de canon, afin de loger dedans, comme je fis, partie des forces qu'il me falloit pour jetter dans Turenne; M. du Mayne approchant, j'y mis le maistre de camp La Morie, et quelque huict cens hommes de pied; je reprens mon chemin vers la Dordogne et Bergerac, où le roy de Navarre m'avoit mandé se devoir trouver (1). »

A part son généreux dévouement au roi de Navarre, que Turenne a grand soin de mettre en évidence, on ne saurait enregistrer plus sommairement un fait qui n'était pas sans importance. Quelques lignes lui suffisent, et encore renferment-elles plusieurs inexactitudes.

Quoiqu'il en ait dit, en effet, le besoin de loger à Tulle une partie de ses troupes ne fut que l'un des motifs, le plus faible apparemment de ceux qui ont pu le déterminer à entreprendre cette campagne. Il se trompe certainement, lorsqu'il énonce qu'à l'approche de M. du Mayne il mit dans la ville La Maurie et son régiment; l'arrivée de l'armée royale fut, au contraire, le signal du départ de cette garnison. Nous avons enfin la preuve qu'il avait des canons au siège de Tulle, qu'il s'en servit et qu'il les laissa sous la halle quand il regagna sa vicomté (2).

Vers la fin du mois d'octobre 1585, il mit ses troupes en marche, fit atteler deux pièces de campagne qu'il avait dans

---

(1) *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 430.

(2) Enquête du 26 mars 1586; — le *Livre de raison des Baluze*, p. 37.

son château (1) et se dirigea sur Tulle. Il prit la route la plus directe, par Malemort (2) et Sainte-Féréole (3) ; Brive fut sans doute laissée de côté, car on n'y a conservé aucun souvenir de son passage. Un témoin oculaire dit que « plusieurs de ses compagnies logearent au lieu de Sainte-Ferreolle ou ils firent de grands ravaiges (4). » De là à Tulle il n'y avait guère que trois lieues à franchir ; c'était l'affaire de quelques heures. L'attaque était imminente.

Prévenus de l'arrivée des ennemis, les Tullistes coururent aux armes. Si les succès qu'ils avaient remportés sur La Maurie au mois de septembre précédent avaient confirmé leur courage, il faut reconnaître que leur situation au point de vue de la défense ne s'était pas améliorée. L'argent faisait défaut. Ils avaient enfoncé les caisses du receveur des tailles et n'y avaient trouvé que deux mille deux cent trente-sept écus et quelques sous, s'étaient emparés des recettes d'Ussel qui ne montaient qu'à douze cent trente écus (5). C'était une misère pour faire face à tant de besoins urgents.

Leur gouverneur Claude de Charlus n'avait pas reparu. Ses lieutenants Lachaux et Donnereaux, destitués par les consuls, avaient la bouche pleine de sinistres menaces, annonçaient une éclatante vengeance. Un procureur au siège de Tulle, Jean Dupuy, qui avait entendu leurs propos, en avisa le corps de ville en plein conseil ; il ne fut pas écouté. « Quatre ou cinq jours après led. Donnereaux seroit venu soupper en la maison dud. Dupuy et luy auroit redit plusieurs fois le mesme propos, disant que led. maire et consuls luy avoient faict tort et à son frère de leur avoir donné congé, jurant et blasphemant auroit dit qu'il s'en vengeroit en bref et qu'il en seroit mémoire à jamais, que pour un despit il se rendroit plustôt traître que

---

(1) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Philippe Hervé, 11me témoin.

(2) Chef-lieu de commune du canton de Brive.

(3) Chef-lieu de commune du canton de Donzenac.

(4) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Pierre Meynard, 9me témoin.

(5) *Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze*, t. 249 ; — *Tulle et le Bas-Limousin*, par M. Clément-Simon, pp. 69-70.

pour le bien du monde; et luy ayant remontré led. Dupuy qu'il se faisoit tort, led. Donnereaux auroit tousjours continué lesd. menaces dont led. Dupuy auroit encores adverty lesd. maire et consuls dès le lendemain (1). » Le procureur Dupuy n'était pas le seul témoin de ces projets de trahison. Au mois de septembre, François Dubal, marchand de Laguenne, avait « veu Jean des Donnereaux sieur du Masblanchié avec un sien frère nommé Sallaver, lesquels s'estoient retirés dans l'évêché et disoit-on que la ville leur bailhoit certain appointement et que certains jours après la ville entra en meffiance d'eux et les congédia et se retirerent fort malcontans, et a oüy dire led. Dubal qu'ils s'en vengeroient et qu'ils se rendroient plustôt traitres (2). » Le peuple accueillait ces bruits et les colportait, mais n'osait y croire. Il avait confiance dans son nouveau capitaine, le sire Jehan, et dans sa compagnie d'arquebusiers; il avait surtout confiance en son propre courage. L'approche du danger fit taire tous les soupçons.

(1) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean Dupuy.

(2) Enquête du 26 mars 1586, déposition de François Dubal, 20me témoin.

CHAPITRE VII.

L'ESCARMOUCHE DE LESPINAT.

Arrivée de La Maurie. — Le hameau de Lespinat. — Les Tullistes occupent la position. — Charge de l'armée protestante. — Escarmouches à la porte du Fouret. — Turenne est sur les lieux. — Les assiégeants sont repoussés. — Leur retraite vers Naves. — Patrouilles de nuit. — Détachement ennemi logé chez les Donnereaux.

Le mercredi 30 octobre, l'armée ennemie, conduite par Turenne, La Maurie, La Rochefoucaud. Charbonnières, Chouppes et Touvenay, descend vers Tulle. En tête marche le capitaine La Maurie avec un gros de troupes. Il arrive, par les gorges de la Cérone (1) ou le revers du Puy-d'Echelles (2), jusqu'à la Croix-de-Bar (3).

Les Tullistes se sont embusqués au hameau de Lespinat (4), entre la Croix-de-Bar et la Béronie (5), sur le chemin de Paris, prévoyant sans doute que les huguenots viendraient s'y

(1) Petite rivière qui se jette dans la Corrèze en aval de Tulle.

(2) Le point le plus élevé du cercle de collines qui entoure Tulle.

(3) Hameau situé entre le Puy-d'Echelles et Lespinat, à l'embranchement des chemins de la Croix-Rouge, de Naves et de Saint-Clément.

(4) Banlieue et commune de Tulle.

(5) Ancien petit château de la banlieue de Tulle.

loger, comme ils avaient déjà fait au mois de septembre précédent. La position est excellente. Un mamelon, détaché vers le nord du Puy-d'Echelles, s'incline un peu à l'est et se développe en un assez vaste plateau. Sur les premières pentes est bâti le hameau de Lespinat. Le chemin de Paris descend de la Croix-de-Bar, passe entre Lespinat et la Béronie, s'enfonce brusquement dans les terres et gagne les premières maisons du faubourg du Fouret. De Lespinat on est maître du chemin. Les troupes postées sur le plateau peuvent aisément faire face à une attaque et arrêter l'ennemi à son débouché de la Croix-de-Bar.

La Maurie, qui ignore les dispositions prises par les Tullistes, s'avance dans le chemin creux pour camper son régiment sur le plateau en arrière des hameaux de Lespinat et de la Béronie. De là, il dominera la ville et pourra choisir le moment opportun pour l'assaillir. Le petit faubourg du Fouret, formé de sept ou huit maisons, sera impuissant, pense-t-il, à résister à une charge fondant du haut de la colline. Les différents quartiers de Tulle sont groupés dans le fond : au premier plan est le Trech, ramassé sur les deux rives de la Solane, fouillis de maisons basses, bâties sans ordre, le long de ruelles étroites. Derrière lui, au second plan, se dessine l'enclos, dominé par le château, avec sa ceinture de maisons à galeries, ses tours, l'église cathédrale, les maisons fortes qui flanquent la Porte-Chanac, le mur d'enceinte, et, sur le point le plus élevé, la tour de la Barussie. Sur la crête de la colline, qui unit l'enclos au Puy-Saint-Clair, s'allonge le faubourg de la Barussie. Enfin, au troisième plan, on découvre le faubourg d'Alverge, les maisons du Lion-d'Or et le château de Guérinet sur l'emplacement qn'occupe aujourd'hui le grand séminaire. Seul, le faubourg de la Barrière se cache derrière les pentes de la Croix-Rouge. De ces hauteurs, on pourrait commodément surveiller les mouvements de troupes dans la ville, observer ses défenses à l'ouest, ses avenues de la Barussie et de l'Alverge, et suivre les régiments de l'armée de Turenne qui ont reçu la mission de les occuper.

Connaissant les avantages de cette position, La Maurie a résolu d'y installer ses soldats. Il trouve la place prise, essaye de l'enlever de vive force, commande une charge qui ne réus-

sit pas (1). En même temps, des combats d'escarmouche s'engagent en avant de la porte du Fouret. Le vicomte de Turenne et le duc de La Rochefoucaud sont accourus sur les lieux (2). On échange tout le jour des coups d'arquebuses. Il y a quelques hommes blessés de part et d'autre et un homme tué dans chaque camp (3). Les assaillants sont enfin repoussés et se retirent, avec Turenne, jusqu'au bourg de Naves (4).

Pendant la nuit, les habitants restent sous les armes, élèvent des barricades au-devant des portes et dans les faubourgs, font des patrouilles, poussent des reconnaissances aux environs. Le procureur Jean Dupuy, prenant avec lui huit soldats, s'avance jusqu'au village de l'Auzelou, sur le bord de la Corrèze, en amont de Tulle; il cherche l'ennemi, interroge les personnes qu'il rencontre. Une femme lui montre la maison de campagne des Donnereaux (5), située à peu de distance, et lui dit qu'elle est occupée par un gros détachement, par « force gens desd. ennemis à cheval qui avoient souppé en icelle. » Les menaces de trahison que Jean des Donnereaux avait fait entendre, reviennent à la mémoire de Dupuy. Serait-il possible qu'un enfant de Tulle eût donné asile à des soldat de l'armée de Turenne ? Il veut savoir la vérité, s'approche de la maison des Donnereaux. A ce moment, quelques arquebusiers en sortent; il se jette sur eux, les poursuit et les voit regagner en toute hâte la maison (6). Les frères Donnereaux tenaient leurs promesses de vengeance. Leur félonie allait bientôt éclater.

---

(1) Récit du consul Jean Baluze.
(2) Enquête du 26 mars 1586, déposition de François Dubal.
(3) Récit du consul Jean Baluze.
(4) Enquête du 26 mars 1586, déposition de François Dubal.
(5) Hameau appelé encore aujourd'hui *Les Donareaux*.
(6) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean Dupuy.

CHAPITRE VIII.

LA PRISE DE LA BARUSSIE, DU TRECH ET DE L'ALVERGE.

Attaque des trois faubourgs. — Combat de la Barussie. — Le traître Donnereaux. — Incendies. — Escalade des greniers. — Maison pétardée. — Assaut de la porte du Fouret. — Le traître Lachaux. — Bravoure des corroyeurs du Trech. — Combat corps à corps. — Le capitaine Jehan. — Le grand Brivazac. — Incendie du Trech. — Les barricades. — Prise du faubourg d'Alverge. — Le traître Maroutin. — Mort du capitaine Melon. — Les trois faubourgs sont enlevés.

Le lendemain matin, 31 octobre, avant le jour (1), Turenne fit donner l'assaut aux faubourgs par quatre points à la fois (2). L'attaque ne paraît pas avoir été menée rudement contre la porte de la Barrière où les ennemis, dirigés par Chouppes et

---

(1) Enquête du 26 mars 1586 : dépositions de Jean de Besson, 7me témoin, Léonard Dufaure, 13me témoin, et Jean Lacoste, 22me témoin. Le consul, Jean Baluze, dit que l'attaque eut lieu à la pointe du jour. Suivant le notaire Terrade, elle commença deux heures environ avant le jour.

(2) Enquête du 26 mars 1586 : dépositions de François Chanteloube, 6me témoin, Léonard Dufaure, 13me témoin, Antoine Boudrye, 16me témoin, et Jean Lacoste, 22me témoin. Suivant Jean Baluze, la ville ne fut attaquée, le 31 octobre, que sur trois points : la Barussie, le Trech et l'Alverge ; il est probable qu'il n'y eut aucun engagement sérieux du côté de la Barrière, l'ennemi s'étant contenté d'en occuper les abords.



Touvenay (1), s'efforçaient seulement de retenir et d'occuper une partie de la garnison. Le gros de l'armée huguenote, divisé en trois colonnes, se porta sur le Trech, la Barussie et l'Alverge (2). Turenne, La Rochefoucaud et La Maurie commandaient la colonne du milieu qui avait pour objectif le faubourg de la Barussie (3). Les capitaines Dalen et Favas, avec leurs régiments, se jetaient sur le Fouret et le Trech (4). Charbonnières avait pour mission d'enlever le faubourg d'Alverge (5).

Les défenseurs de la Barussie, que d'Aubigné appelle « ceux des hauts » (6), opposent une résistance opiniâtre, « font quelques sorties et ramènent au commencement les enfants perdus de la Maurie (7). » On se bat au-devant de la porte du faubourg, sous le puy Saint-Clair. Un soldat de la milice tulliste reconnait à la tête des assaillants « le jeune Donnereaux, autrement appelé M. de Salaver, ayant une espée nue en main (8). » C'était le frère d'un des capitaines révoqués par les consuls ;

---

(1) Agrippa d'Aubigné indique le rôle des principaux lieutenants de Turenne dans les opérations du siège de Tulle. Voici son récit : « Le vicomte de Turenne, aiant avec soi le régiment de La Maurie et quelques compagnies qui venoient à Charbonnieres, se saisit de Tules ; il fit donner ses deux trouppes d'infanterie par deux endroits du faux-bourg des Haux, Chouppes avec ce qu'il avoit par le bas : Tauvenai avec quelques gentils-hommes pied à terre, eut charge d'attaquer les Cordeliers : tout cela plein de 8 à 900 hommes de pied, se deffendit tres-bien, principalement ceux des Haux, qui avoient fait quelques sorties, et ramenez au commencement les enfants perdus de la Maurie ; puis Charbonnières et lui raliez, meslerent les plus tardifs de la retraitte, font avec petard breche à une maison, où ils donnent et sont arrestez sur le cul : cependant quelques soldats de commandement les uns sur les espaules des autres, gagnent le dessus des maisons, se logent dans les greniers ; à l'effroi dequoi Tauvenai emporta les barricades jusques à la porte de la ville. Les habitans aians veu la gaillardise de leurs ennemis, capitulèrent avec perte de 140 des leurs, et bien cent des attaquans. » *Hist. Univ.*, t. 2, p. 233. — Voir Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 263.

(2) Récit de Jean Baluze.

(3) Enquête du 26 mars 1586 : dépositions de Pierre Broch, 19me témoin, et de Jean Dupuy, 21me témoin.

(4) *Ibid.* : déposition de François Dubal, 20me témoin.

(5) *Ibid.* : dépositions de François Dubal et Jean Dupuy.

(6) D'Aubigné, t. 2, p. 433.

(7) D'Aubigné.

(8) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Pierre Broch, 19me témoin.

il avait offert ses services à Turenne pour conduire dans la ville l'armée huguenote et il remplissait son emploi de traître. La porte est forcée, mais le faubourg tient encore. Barricadés dans les maisons, les Tullistes arrêtent l'ennemi. Pour les déloger, on met le feu aux maisons (1). Les huguenots gagnent du terrain, arrivent jusqu'au jardin de Fénis où « fust l'escarmouche si forte que après avoir prou tiré arquebuzades, vindrent à tirer coups de pierres (2). » Malgré des pertes sensibles, les habitants de la Barussie ne faiblissent pas. La Maurie ordonne de les tourner, et Donnereaux de Salaver se charge de conduire la manœuvre. Alors, dit un soldat qui était de garde dans le ravelin de la porte Chanac, on « vit au devant la maison de Anthoine Defy scituée au barry de la Barrussie un frère du s^r des Donnereaux nommé Sallaver ayant ung haut de chausse de vellours ver, comme virrent beaucoup d'autres habitans de lad. ville, et en instant il fist dresser une corde d'une maison en autre et y fit tendre une couverte et un linceul (3). » L'escalade commence. « Quelques soldats de commandement, les uns sur les espaules des autres, gagnent le dessus des maisons, se logent dans les greniers (4). » Débordés, pris de flanc, les Tullistes rentrent dans la ville. La Maurie rallie ses troupes qui « font avec un pétard breche à une maison, où ils donnent et sont arrestez sur le cul (5). » Ils ne purent aller plus loin, mais le faubourg était à eux.

Pendant qu'on se battait à la Barussie, une action des plus vives s'engageait du côté du Fouret. Là encore la colonne d'attaque était guidée par un traître, le capitaine Lachaux, que le seigneur de Charlus avait investi du commandement d'une compagnie à Tulle et qui se vengeait de sa disgrâce (6). Dalen

---

(1) Récit de Jean Baluze; — enquête : dépositions de Philippe Hervé, 11me témoin, d'Antoine Bernier, 12me témoin, de Martial Terriou, 17me témoin, de Jean Dupuy, 21me témoin, et de Jean Lantournes, 26me témoin.

(2) Récit de Jean Baluze.

(3) Enquête : déposition de François Dubal.

(4) D'Aubigné.

(5) D'Aubigné.

(6) Enquête : dépositions de François Dubal et de Jean Dupuy.

et Favas ouvrirent le feu sur la porte de Beche, qui fermait l'entrée du Trech à côté de la Solane, et sur la porte de Paris, au haut du quartier du Fouret. Les Tullistes répondirent vigoureusement, brisèrent l'élan des agresseurs, prirent même l'offensive à la porte de Beche où les corroyeurs de la Solane firent merveille. Etonné de cette résistance, le vicomte de Turenne se porta de sa personne jusqu'au jardin du Jassoneix « pour donner cœur aux siens par sa présence et pour revenir à l'assaut (1). » Les deux partis s'abordèrent avec entrain « à coup d'espée, car on n'y tiroit plus de part ny d'aultre et les grands coups se firent à coups de main (2). » Les barricades élevées par les habitants du quartier furent perdues et reprises plusieurs fois. Turenne gagnait du terrain, mais payait cher cet avantage ; deux cents de ses meilleurs hommes, dit Brivazac, étaient couchés sur le sol et ses troupes « se rebutoient d'aller en un lieu où l'on ne gagnoit que des coups (3). »

A la porte de Paris, les Tullistes commandés par le grand Brivazac (4) tenaient bon, pendant que ceux de Beche étaient forcés de reculer. Ce Brivazac, s'il en faut croire les Mémoires de son petit-fils, aurait eu, en cette circonstance, une conduite héroïque. Alors que les autres défenseurs s'étaient retirés dans la ville, il « s'opiniatra plus au combat et la grande tuerie se fit là, mais ce grand Brivazac tomba de ses blessures et voiant qu'il n'estoit plus en estat de combattre, se fit emporter ne pouvant plus se tenir et fit la retrete en bel ordre et fit mettre le feu aud. quartier du Trech depuis l'Ouradou du Trech jusques à l'Aubarède, comme il avoit esté résolu, à cause qu'en celui-là les mesons sont trop près de l'enclos de la ville. Le capitaine sire Jehan sortit pour favoriser la retrete du Trech ; le fauxbourg estant près l'anclos de la ville fut assiégé et l'en-

---

(1) Récit de la prise de Tulle par le sieur de Brivazac, extrait des *Mémoires du sieur de Brivazac, vissénéchal de Tulle, envoyés à monsieur d'Aulède, premier président du parlement de Bordeaux, au mois de mars 1679. (Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze, t. 249).* Ce récit a été publié par M. Clément-Simon, dans *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 168-172.

(2) *Ibid.*, p. 169.

(3) *Ibid.*, p. 169.

(4) Dans ses Mémoires, son petit-fils l'appelle le grand Brivazac.

nemi fit poser un petar à la porte Chanac qui fit son effet, mais les premiers qui se présentèrent à l'assaut furent mis sur le carau par le capitaine sire Jehan et les siens qui faisoient la patrouille et se trouvèrent fort près de là lors de cette attaque ; et le grand Brivazac de qui le capitaine sire Jehan avoit favorisé la retrete lors de la prise du Trech, se fit porter sur un matelas à la porte Chanac pour luy randre la revanche et faire là son devoir, et les mesmes qui l'avoient porté et ses amis furent là pour soustenir l'effort de l'ennemy qui fut vigoureusement repoussé et quelques heures après le capitaine sire Jehan avec les braves du Trech, que M. de Turenne appeloit les braves couroieurs, firent une sortie où ils tuèrent quelques ennemys sans perdre que deux ou trois hommes (1). »

Ce récit est confirmé sur plusieurs points par Jean Baluze (2). Il est certain, en effet, qu'après la prise de la Barussie le vicomte de Turenne alla prêter la main aux troupes qui assiégeaient le Trech et repoussa d'abord les défenseurs de la porte de Beche jusqu'à une barricade située au-devant de la maison de Gomy Payan. Là les Tullistes furent rudement chargés, dit Jean Baluze, perdirent plusieurs des leurs, et durent enfin céder la place. Les habitants du Fouret, forcés à leur tour, se réfugièrent derrière une barricade sur la place du Trech, d'où ils ne tardèrent pas à être délogés. Il est vrai encore que pour ne pas permettre aux ennemis de s'embusquer dans les maisons du Trech trop rapprochées de l'enceinte, les Tullistes y mirent le feu; l'incendie, gagnant de proche en proche, trente-six maisons, un pressoir et neuf boutiques furent la proie des flammes (3). Mais où Brivazac se trompe, c'est lorsqu'il place l'assaut de la porte Chanac et la sortie du capitaine Jehan immédiatement après la prise du faubourg du Trech. Nous verrons que deux jours entiers s'écoulèrent entre ces événements. Il n'est pas plus exact, dans un autre passage de ses Mémoires, où il dit que la Barrière aurait été emportée en même temps que le Trech; Jean Baluze dit expressément que

(1) Récit de Brivazac.
(2) Récit de Jean Baluze.
(3) Récit de Jean Baluze.

l'assaut fut donné au faubourg de la Barrière le lendemain vendredi, premier jour de novembre (1). Quant au rôle glorieux qu'aurait joué son grand-père, aucun document ne nous permet de le contester ni de l'affirmer (2).

Les opérations que menait Charbonnières du côté du faubourg d'Alverge furent plus faciles. Il avait avec lui un partisan des Donnereaux, Martial Trech dit Maroutin, fils d'un commerçant de Tulle (3), mêlé au complot, vendu comme les autres, et connaissant parfaitement les points faibles du quartier. La plupart des maisons de ce faubourg sont adossées à la colline, dominées par des jardins en pente, assez commodément accessibles sur le derrière. Au lieu d'attaquer en face les portes du faubourg, où ils auraient trouvé de la résistance, Martial Trech conduisit les troupes de Charbonnières sur les hauteurs et aborda de flanc la ligne des maisons. Peut-être avait-il des complices cachés dans les jardins ou les greniers (4). Quelques portes s'ouvrirent et les ennemis pénétrèrent dans la rue sans coup férir. Les défenseurs se réfugièrent à la hâte au bas de la rue, derrière une barricade située près de la porte extérieure du pont Choisinet. Cette position était mauvaise; ils ne purent y tenir longtemps. Leur capitaine, Antoine Melon, resta le dernier. « Après avoir défendu son poste vigoureusement, dit une note du temps, accablé par le nombre des ennemis, il fut tué a coups d'espée et de pertuisane et jetté dans la rivière de Corrèze. La porte de ce pont fust ensuite pétardée et rompuë a coups de hache, et la ville pillée. Les enfans dud. Melon auroient passé lors par le fil de l'espée si le père par une sage conduitte et par une heureuse prévision ne les eut envoyés

---

(1) Récit de Jean Baluze.

(2) L'historien Etienne Baluze ne prêtait aucune confiance aux Mémoires de Brivazac; il a écrit en marge : « tous pleins de faussetés et de hableries. » *Arch. Nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 249. Le récit qu'il a fait lui-même de ces évènements, dans son Histoire de Tulle, et les éloges qu'il y a décernés à son grand-père ne sont pas toujours à l'abri du même reproche.

(3) Enquête du 26 mars 1586, déposition de François Dubal et de Jean Dupuy.

(4) Récit de Jean Baluze.

loin de la ville quelques jours avant le siège (1) » Jean Orluc, beau-père de Melon, fut blessé dans cet engagement. « Deux porte-enseignes vindrent sur le pont Chouziny et voloient poser leurs enseignes, mais ils furent repolcés tellement que y fust thué d'ung coup d'arquebuzade ung desd. porte enseignes (2). » Charbonnières s'arrêta devant la seconde porte du pont; l'attaque ce jour-là ne fut poussée plus loin.

A dix heures du matin, l'action était terminée sur les trois points (3). L'armée de Turenne était maîtresse des faubourgs d'Alverge, de la Barussie et du Trech. La ville était cernée à l'est, au nord, à l'ouest. Seuls les faubourgs de la Barrière et de la Rivière n'étaient pas entamés. La population s'était retirée dans la ville, emportant ce qu'elle avait de plus précieux. A la Barussie plusieurs maisons brûlaient; le quartier du Trech était en flammes.

---

(1) *Bibl. Nat., Armoires de Baluze*, t. 259; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 74, en note.

(2) Récit de Jean Baluze.

(3) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean Dupuy.

CHAPITRE IX.

LA PRISE DE LA BARRIÈRE ET DES CORDELIERS.

Les Tullistes attendent le secours du seigneur de Drugeat. — Donnereaux l'arrête. — Préparatifs de défense dans l'enclos. — Attaque de la Barrière. — La porte est forcée. — Pillage du faubourg. — Le couvent des Cordeliers. — Sa défense. — Il est évacué. — Le quartier général du vicomte de Turenne. — Sac du couvent. — Fuite du consul Juyé. — Sa justification.

Enfermée dans ce cercle de feu et de fer, trahie par quelques-uns de ses enfants, livrée à elle-même, que pouvait la malheureuse petite ville ? Si de prompts secours ne lui arrivaient du dehors, elle était visiblement perdue.

A quatre lieues de Tulle, dans le bourg de Gimel, se trouvait le seigneur de Drugeat avec des troupes. Il était resté fidèle à la cause royale, avait promis de venir en aide à la ville ; on comptait sur lui. — On comptait sans Donnereaux. — En effet, « environ les dix heures du matin, dit le témoin Jean Dupuy, après que l'armée dud. sieur de Turenne eust attaqué et prins les fauxbourgs de la Barrussie et barry d'Alverge, led. Donnereaux alla au lieu de Gimel, et scachant que le sgr de Drugeat estoit illec avec des trouppes qui voulloit venir au secours de lad. ville, pour le destourner l'auroit assuré que tous les fauxbourgs estoient prins bien de lors ny d'un longtemps après le fauxbourg de la Rivière par lequel led. sgr de

Drugeat eut peu facilement secourir la ville ne feust prins et empescha par ce moyen led. sgr de Drugeat secourir lad. ville (1). » Les habitants n'avaient plus à espérer qu'en leur courage.

L'après-midi s'était écoulée sans incident sérieux. Quelques coups de mousquet échangés de part et d'autre tenaient en alerte les sentinelles des deux camps. Turenne installait ses troupes dans les faubourgs et prenait des dispositions pour le lendemain. Les maisons, abandonnées par les habitants, étaient livrées au pillage; des bandes de « valets et de ragasts » qui avaient suivi l'armée protestante, emportaient leur butin à pleines charrettes (2).

Dans l'enclos de ville, la population des faubourgs causait un encombrement très défavorable à la défense; il était difficile de s'y caser. On évacuait les maisons de l'enceinte après en avoir barricadé les portes et les fenêtres; on construisait des palissades aux endroits les plus faibles; on bouchait les brèches. La soirée et la nuit n'étaient pas de trop pour tous ces préparatifs.

Dès le lendemain matin, 1er novembre, les hostilités recommencèrent. Turenne avait envoyé ses forces disponibles aux capitaines Chouppes et Touvenay, qui occupaient les abords de la ville du côté du pont de la Barrière. Il s'agissait d'enlever ce faubourg, le plus populeux de Tulle. Une charge vigoureuse fut faite contre la porte de la Barrière qui finit par céder. Les ennemis se précipitèrent dans la rue, en repoussèrent les défenseurs, gravirent la pente assez raide en cet endroit, et furent arrêtés brusquement devant le couvent des Cordeliers. Les habitants s'y étaient réfugiés à la première alarme, y avaient porté leurs meubles précieux, les objets auxquels ils tenaient le plus, « estimant que le lieu sacré les assuroit et preservoit (3). » La garnison elle-même, refoulée

(1) Enquête du 26 mars 1586, dépos. de Jean Dupuy.

(2) Enquête, dépos. de Philippe Hervé, d'Antoine Bernier et de Martial Terriou.

(3) Enquête, dépos. de Philippe Hervé.

de la porte, s'y était enfermée. Bâti au point culminant du faubourg, entouré d'une haute muraille, le couvent offrait une solide résistance. Les assaillants ne pouvaient passer sous ses murs, dans la rue étroite, sans être écrasés. C'était comme une citadelle qui commandait le quartier. Il était trop bien gardé pour être emporté par surprise. Touvenay se résolut à en faire le siège.

Pendant ce temps, une partie de ses troupes pillait les maisons, emportait « avec charettes et chevaux tout le bien et marchandise là où bon leur auroit semblé (1) », faisait prisonniers les habitants qui n'avaient pu fuir et leur imposait des rançons (2).

Les Cordeliers tenaient bon, repoussaient tous les assauts. Le conseiller Etienne Deprès, maire de Tulle, et l'avocat Gabriel Juyé, premier consul (3), y étaient, ranimant les courages, donnant du cœur aux malheureux habitants, veillant à la défense. Le couvent était étroitement serré. A la faveur de quelque diversion, Touvenay put s'approcher de la porte et y mettre le feu (4); « mais l'occasion le requérant, il enfonça plus avant dans le fauxbourg et donnant droit aux barricades, que ceux de la ville y avoient faites, les emporta après assez longue résistance, et perte de quelques hommes de part et d'autre (5). » Il donnait la main de ce côté aux troupes de Dalen et de Favas qui occupaient le Trech et se battaient sur la place de l'Aubarède, où fut tué Taleban, frère du capitaine sire Jehan (6). Sur les autres points de l'enceinte, les assaillants n'étaient pas inactifs; on s'arquebusait « toutes

---

(1) Enquête, dépos. de François Chanteloube, 6me témoin, de Léonard Dufaure, 13me témoin, d'Antoine Boudrye, 16me témoin, et de Jean Lacoste, 22me témoin.

(2) *Ibidem.*

(3) Les officiers municipaux pour l'année 1585 étaient : Me Etienne Deprès, conseiller, maire; Me Gabriel Juyé, advocat, premier consul; Me Bernard Juyé sieur de Labesse, deuxième consul; Jean Peschadour, bourgeois, troisième consul; et François Trech, marchand, quatrième consul. *Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 259.

(4) Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 263.

(5) *Second Recueil de la Ligue*, par Simon Goulard, p. 194; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 73, note 3.

(6) Récit de Jean Baluze.

les heures du jour, ceux qui estoyent dans la ville contre ceulx qui estoient dehors, et fuct mys le feu à la première porte del pont Chouziny et à la maison de Martin Boucal chirurgien qui est sur ledict pont, et s'en thuoict d'ung cousté et d'autre (1). »

La nuit commençait à tomber, et Touvenay n'avait pu encore s'emparer des Cordeliers. Toutefois les assiégés étaient à bout de résistance; ils n'avaient plus de munitions après une si longue journée de combat; le couvent se trouvait isolé de la ville; sa porte était béante; la population du faubourg qui s'y était retirée demandait sans doute à sortir. La lutte ne pouvait se continuer. Pour éviter un massacre inutile, le maire fit évacuer le couvent pendant la nuit, par une porte de derrière, et partit lui-même. L'ennemi y entra librement et, pour se venger des pertes qu'il avait subies, le saccagea de fond en comble, prit tout ce que les habitants y avaient apporté, les reliquaires, les vases et ornements sacrés, les provisions de bouche des religieux, pilla la bibliothèquo, brisa les bancs, les verreries et les statues de l'église (2). Seuls les tableaux du chœur trouvèrent grâce, parce qu'ils portaient les armes de la maison de Turenne (3). Le vicomte établit immédiatement son quartier général aux Cordeliers (4).

Après l'évacuation du couvent, le consul Juyé, qui avait été

---

(1) Récit de Jean Baluze.

(2) Enquête, dépositions de François Chanteloube, 6me témoin, de Philippe Hervé, 11me témoin, de Léonard Dufaure, 13me témoin, d'Antoine Boudrye 16me témoin, et de Jean Lacoste, 22me témoin.

(3) On lit dans une description du couvent rédigée vers la fin du XVIIe siècle par un récollet : « Il y avoit autrefois dans l'église, au devant de l'ancien chœur des Observans, des tableaux antiques peints sur le bois l'an 1523, qui représentent les mistères de la vie et de la mort de Jésus-Christ. Celui de la descente de la Croix est aux armes des vicomtes de Turenne. Il y en a un second où la veufve d'un vicomte avec ses enfants est représentée à genoux avec les armes de sa maison, ce qui marque qu'ils ont esté les bienfaiteurs de ce couvent. Et il est seur que les armes peintes dans ces tableaux empeschèrent les Huguenots de les brusler comme ils avoient résolu lorsque le vicomte de Turenne prit la ville. Ces tableaux font l'ornement d'un cloistre fort spacieux. » *Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 259; — Voir, dans notre ouvrage sur *Le Vieux Tulle,* le chapitre consacré aux *Cordeliers et Récollets*, pp. 294 et s.

(4) Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 263.

spécialement chargé de la défense du faubourg de la Barrière et détenait pour cela quelque argent de la caisse commune, ne reparut pas dans la ville. Ses compagnons s'étaient retirés dans les châteaux et villages du voisinage. Il fit comme eux. Sa conduite fut vivement blâmée. Par les temps de malheur, le peuple devient facilement soupçonneux ; il se savait victime de trahisons ; il pensa que le consul Juyé, lui aussi, pouvait l'avoir trahi et avait emporté une partie des fonds qui lui étaient confiés. Cette accusation ne parait nullement justifiée. La ville, en effet, était cernée le 1er novembre au soir avant la prise des Cordeliers. L'ennemi occupait tous les faubourgs, à l'exception de celui de la Rivière que dominaient la Barussie et l'Alverge, et où il était impossible de se risquer. La Maurie, Charbonnières, Favas et Chouppes campaient devant les portes. Comment pénétrer dans la ville ? Informé des bruits qui couraient sur son compte, Juyé s'empressa d'envoyer cette protestation aux consuls :

« Messieurs, s'estans ma femme et enfans saulvés en ceste ville je me suis fort esbay d'entendre par elle à la suite d'autres que vous et plusieurs des principaux habitans l'avez attaquée par sommations, significations et autrement à cause de mon absence et de l'argent de la ville, veu que chascun sçait que avant mon despart ma maison et tout le fauxbourg de la Barrière auquel j'avois la principale charge furent prins. J'y perdis mes livres, vivres et meubles mais peu de l'argent de la ville que je ne tenois sinon à la mesure que je faisois des fraiz; et si chascun eut esté de ma résolution il y eust plus de mal d'ung cousté et d'autre et d'effort. Mais de faire autrement aud. fauxbourg que chascun quittoit et de me rendre dans la ville du tout investie et assiégée sur la nuict ou cloz du jour me feust impossible prendre autre résolution. Pour ce, Messieurs, je vous prye croyre que je suys fort marry de vostre peyne et désirerois y participer si l'accès m'y estoit libre, et ne le pouvant faire et m'estant icy, comme je fais ordinairement, employé à ce que j'ai peu ne devez s'il vous plaict alterer ou denigrer mon honneur que j'estime plus que la vie. Je tiendray bon compte de tout comme j'ay toujours faict, esperant avec l'ayde Dieu faire changer d'opinion et de propos à plusieurs. Je le prie vous envoyer sa paix et vous donner, Messieurs, en

santé heureuse et longue vie. Vostre humble serviteur et collegue. G. DE JUYÉ (1). »

Il avait assez bien fait son devoir aux Cordeliers pour qu'on le crût capable d'un acte de lâcheté. L'investissement de la ville n'était que trop vrai. Le faubourg de la Rivière, libre encore le jour de la Toussaint, tomba le lendemain, samedi, au pouvoir des huguenots (2).

---

(1) *Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze,* t. 249; — publié par M. Clément-Simon dans *Tulle et le Bas-Limousin pendant les Guerres de la Religion,* p. 205.

(2) Enquête du 26 mars 1586, dépos. de Jean Dupuy; — Livre de raison du notaire Terrade.

CHAPITRE X.

LE SIÈGE DE L'ENCLOS.

Assaut de la porte Chanac. — Bravoure du capitaine Jehan. — Incendie de la tour de la Barussie. — Combat devant la guérite de Soloyte. — Défense du Château. — Les galeries et la place publique. — La canonnade. — Epuisement des vivres et des munitions. — Découragement des habitants. — Le vicomte de Turenne offre de composer.

Tout l'effort de l'ennemi peut alors se concentrer sur l'enclos. La première enceinte ayant été forcée par le pont Choisinet, il ne reste que la vieille cité dans sa ceinture de murailles et de maisons surmontées de galeries. Depuis la veille elle est assaillie de toute part; les décharges d'arquebuses et la canonnade redoublent. Le samedi matin, à la pointe du jour, un pétard est posé à la première porte Chanac, l'enfonce et ébranle la seconde porte. Au même moment, une pièce de canon tire sur la guérite de Soloyte et y fait beaucoup de mal. Profitant du désordre et du trouble que ces décharges soudaines causent aux assiégés, les soldats du vicomte de Turenne tentent un assaut. Deux capitaines armés de rondaches se jettent dans la brèche. Ils s'y heurtent contre le sire Jehan qui les repousse à coups de hallebarde. Le boulevard extérieur de la porte Chanac est éventré; pour ne pas l'abandonner aux assaillants qui y trouveraient un abri, le capitaine Jehan y met

le feu. Il regagne la porte, la fait barricader avec des matelas et des coussins, fait construire en toute hâte par derrière un mur en pierres, y amoncelle des barriques et du fumier, si bien qu'au dire de Jean Baluze « il estoit impossible entrer par les portes (1) ».

Ce brave capitaine Jehan est l'âme de la résistance. Il était étranger à la ville, originaire de Mauriac (2) en Auvergne, commandait à Tulle la seule compagnie d'arquebusiers qui y tenait garnison. Son nom de famille est inconnu; les documents ne le désignent que par cette appellation, le sire Jehan. A Mauriac il n'est resté aucun souvenir de lui; dans les ouvrages historiques sur l'Auvergne il n'est même pas mentionné. Une note, sans signature, conservée à la Bibliothèque Nationale, nous apprend qu'Antoine Melon, tué sur le pont Choisinet, avait été commis à la garde de ce poste « par le capitaine La Capelle qui commandoit dans la ville de Tulle. » On en a induit que La Capelle était le nom du sire Jehan. Rien n'est plus douteux. Nous avons vu un capitaine La Chapelle commander à Tulle une compagnie de cinquante hommes dans l'échauffourée du 18 juin 1577; mais il s'appelait Antoine et était de la famille des Chalon de la Chapelle aux Plas (3). L'auteur inconnu de la note que nous venons de citer a-t-il commis une confusion ? La Chapelle était-il revenu offrir ses services à la ville contre l'armée de Turenne ? Nous ne pouvons rien affirmer à défaut de documents. En tout cas l'identification que l'on a proposée ne nous paraît nullement établie. Le vaillant officier conservera donc dans l'histoire de Tulle le nom de sire Jehan (4).

L'ennemi, s'étant avancé jusqu'au pied de la tour de la Barussie, met le feu à quelques pièces de bois. Les flammes

---

(1) Récit de Jean Baluze.

(2) *Ibid.*

(3) *Le Livre de raison des Baluze*, p. 33. — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 18, note 3 et p. 35, note 3.

(4) Les contemporains de ce capitaine ne connaissaient eux-mêmes que son nom de guerre. Dans le traité de capitulation du 6 novembre 1585, il n'est désigné que sous le nom de sire Jehan. Si les consuls avaient su son nom de famille, ils n'auraient pas manqué de l'écrire dans la clause du traité, qui est tout à sa gloire.

lèchent la tour, montent jusqu'aux travées supérieures, embrasent la toiture. L'incendie prend des proportions effrayantes et dure pendant deux jours et une nuit, malgré les efforts que font les assiégés pour l'éteindre. En cet endroit un vif combat s'engage. Le médecin de Prabonneaux, qui commandait dans la tour, est blessé; un milicien est tué à ses côtés. Devant la guérite de Soloyte tombent maître Jean Duboys, procureur, Jean Loyac, un chapelier de la Barussie, un prêtre et une fille. Un feu nourri est dirigé contre les galeries des maisons de l'enceinte. Le jeune de La Besse est tué dans sa maison et Martin Peyrac près de la porte des Mazeaux. Parmi les morts, Baluze cite encore Jehan Puyauferrans, régent du collège, et parmi les blessés, Rouphet Péchadour, qui succomba peu de jours après (1).

Sur la place publique, à côté de l'évêché et de l'église Saint-Julien, on se battit avec acharnement. Les dégâts furent considérables (2). Le capitaine Jehan, qui était chargé de la défense du château, faisait en vain murer les portes des maisons, matelasser les fenêtres et boucher les brèches; les coups de mousquet et de canon causaient à chaque instant de nouveaux ravages. « La batterye [était] faicte sans intermission (3). »

On était arrivé au dimanche, 3 novembre. L'enclos de la ville résistait encore (4). Depuis cinq jours on se battait. Les Tullistes avaient perdu beaucoup des leurs; ils en avaient un grand nombre de blessés; les autres étaient rompus de travail et de longues veilles. Depuis cinq jours toute la population des faubourgs était entassée dans l'enclos, pêle-mêle. Les vivres manquaient; il n'y avait plus de munitions (5). Les maisons de l'enceinte, un tiers de l'enclos, étaient inhabitables (6). Le

---

(1) Récit de Jean Baluze.

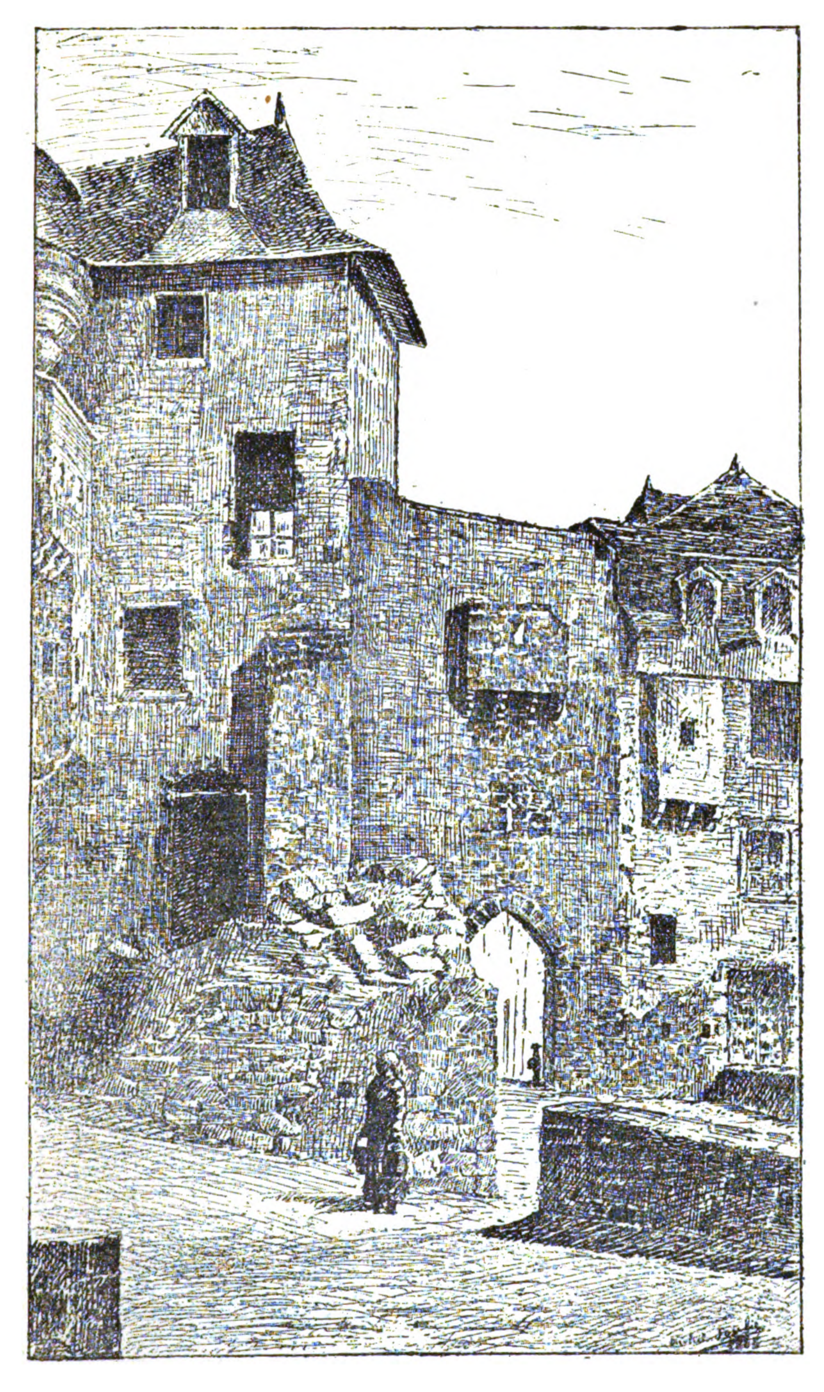
(2) Procès-verbal de constatation et d'estimation des dégâts, du 2 avril 1586. (Pièces justificatives.)

(3) Enquête du 26 mars 1586, dépos. de Philippe Hervé, 11me témoin.

(4) *Livre de raison de Terrade.*

(5) Enquête, dépos. de Philippe Hervé.

(6) Procès-verbal du 2 avril 1586.



LA PORTE CHANAC

Vue *extra muros*

capitaine Jehan (1) et le grand Brivazac (2) voulaient continuer la résistance. Mais les consuls « incités par les pleurs et larmes du peuple infiny inutile à la guerre qui estoient retirés dans lad. ville, furent contraints d'entendre à leur reddition (3) ». Suivant un témoin, sans attendre que les Tullistes aient fait la première démarche, Turenne leur offrit de composer (4).

(1) Récit de Jean Baluze.

(2) « La capitulation fut faicte contre l'advis du grand Brivazac et du capitaine sire Jehan. » *Mémoires du sieur de Brivazac,* dans *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 170.

(3) Enquête, dépos. de Philippe Hervé.

(4) Enquête, dépos. de François Dubal, 20me témoin.

CHAPITRE XI.

LA CAPITULATION.

La trêve. — Otages échangés. — Les pourparlers. — Traité de capitulation. — L'indemnité. — Le capitaine Jehan sort avec les honneurs de la guerre. — Violation du traité. — Occupation de la ville par l'armée protestante. — Exactions des soldats. — Hardiesse d'un cordelier. — Les traîtres dans la ville. — Plaintes des consuls. — Turenne évacue la ville.

Une trève fut conclue le dimanche (1). Les deux partis échangèrent des otages (2) et les assiégés déposèrent les armes le lendemain (3). Les négociations du traité commencèrent et se débattirent laborieusement pendant plusieurs jours. Enfin, le 6 novembre, après bien des pourparlers, les habitants proposèrent les conditions suivantes, sur la marge desquelles le vicomte de Turenne écrivit son approbation ou les modifications qu'il imposait :

> Les habitans de la ville de Tulle et faulxbourgs d'icelle désirans demeurer tousjours soubz l'obeyssance du roy et par conséquent du roy de Navarre comme premier prince du sang, lieutenant général pour sa Majesté en Guyenne, lesquels promettent et jurent à

---

(1) *Livre de raison de Terrade.*
(2) Baluze, *Hist. Tutelensis,* p. 263.
(3) Récit de Jean Baluze.

M. de Turenne pour led. sgr roy lequel aussi leur promettra et jurera entière seureté tant de leurs vies que jouyssance de leurs biens meubles et immeubles exercice de la religion catholique et romaine et de là justice en la mesme forme qu'elle a esté établie par le roy.

Recepvront garnison et led. s^r de Turenne advisera la plus moderee toutes foys qui se pourra et sera entretenue aux despens du roy et non des habitans.

Et pour toute seureté et de l'obeyssance qu'ils désirent rendre aud. sgr de Navarre soubz le commandement dud. sgr de Turenne, qu'ils recepvront garnison jusques à cent ou six vingts soldats avec les gentilshommes qui les commanderont soit de la religion ou catholiques lesquels seront entretenuz aux despens du roy et non desd. habitans.

Accordé.

Ils supplyent aussy qu'il leur soit promis et inviolablement tenu et observé que on ne touchera à leurs temples, cloches, reliquaires et aultres ornemens d'esglize servans à leur religion catholique et que les ecclésiastiques jouyront paisiblement de leurs biens.

Accordé, excepté les armes que ne seront point comprinses pour parfaire lad. somme, laquelle sera levée sur toute personne privilégiée et non privilégiée. habitans ou ayans biens en lad. ville et faulxbourgs et aultres desnommés aux rolles de la taille; et quant aulx meubles et ustensiles et papiers qui seroient en maysons, estans en nature, seront rendus et non le bestailh et marchandises prinses aulx fourrages, excepté ceulx qui font profession ouverte de la religion reformée suyvant la discipline d'icelle.

Pour supporter les frais de l'armée lesd. habitans en général payeront, en deniers monnoyés ou non, marchandises, armes et aultres denrées la somme de dix mille escuz, qui seront imposés sur toutes personnes ecclesiastiques et aultres et mesmes sur le plat pays veu la perte soufferte par lesd. habitans lesquels pourront faire reserche de leurs meubles et bestiaux, estans encores en nature pour estre rendus à ceux qu'il appartiendra.

Accordé pour le regard des hostaiges et de quarante des habitans fils de famille avec leurs armes limitées à dix cuirasses et quinze mosquets et le reste arquebuziers, et pour le regard des chevaux ne seront de prinse ceux qui seront de quarante escuz et au dessus.

Que led. s^r de Turenne donnera quatre hostaiges à Gimel pour la conduite et seureté des cappitaines et soldatz estrangiers et tous aultres habitans qui se vouldront retirer de lad. ville avec leur famille, meuble, armes, chevaux. Et à ces fins led. s^r commandera à quelques gentilshommes monter à cheval pour les mettre hors des trouppes.

Accordé pour le regard du feu.

Plaira aud. s[r] faire pour esteindre incontinent le feu estant aux faulxbourgs et faire inhiber à peyne de la vie à toutes personnes n'y en mettre.

Accordé pour le regard des réparations, et pour le regard des deniers du roy, accordé aussy et qu'ils auront prins jusques à la somme portée par le don et lettre du roy.

S'il se faict aulcunes réparations et fortifications à lad. ville et faulxbourgs ne sera aux despens desd. habitans, lesquels demeureront quittes et deschargiés des deniers du roy qu'ils ont prins jusques icy pour leur conservation.

Accordé pour ceste année et pour l'advenir en servant actuellement et exerçant la justice.

Que les gaiges des officiers et rantes constituées de la présente année leur seront payées comme aussy pour l'advenir.

La ville sera conservée comme nostre et le plus gratieusement que se pourra, et s'il est besoing laisser des trouppes seront logées dans les faulxbourgs et estapes seront dressées pour les faire vivre aux despens du pays et sur aultres que sur lesd. habitans de lad. ville et faulxbourgs et leurs météries pour esviter la foule de lad. ville et la soulager par ce moyen.

Plaira aud. s[r] ne permettre que son armée entre dans la ville, ains aprés qu'il et aultres s[rs] gentilshommes y auront demeuré un jour ou deux se voùloir retirer d'icelle y laissant quelque garnison gratieuse et surtout supplyer led. s[r] que lesd. habitans soient traictés en seureté et ne leur estre faict aulcun ravaige.

*Accordé pour le cappitaine sire Jehan et soldatz qui sont en lad. ville sortiront avec armes et bagaiges et chevaux que avoient lorsqu'ils y entrarent, le tambour battant, enseignes desployées et la mesche esteinte jusqu'à ce qu'ils soient hors des faulxbourgs qu'ils pourront allumer si bon leur semble. Et quant aux soldatz est accordé en l'article V*e*, comme aussy led. s[r] de Turenne accorde qu'aprés avoir esté dans la ville les habitans qui se vouldront retirer le pourront faire avec leurs familles, meubles et papiers, laissant toutesfoys leurs maysons meublées et garnies suffisemment.*

Pareillement le cappitaine sire Jehan estant estrangier et n'estant venu que pour le faict des armes desire que puisque Messieurs de la ville veulent faire cappitullation pour eulx en général, se pouvoir retirer soubz lesd. conditions et hostaiges cy dessus mis et en oultre ce désirant, comme soldat qu'il est, s'en aller avec honneur il supplye très humblement Monsieur de Turenne trouver bon qu'il s'en aille avec les soldatz estrangiers et aultres de la ville que s'en vouldront aller avec luy avec leurs armes, chevaux et bagaiges, tambour battant, enseignes despliées et la mesche sur la serpentine, et qu'il playse aud. s[r] de Turenne faire assister à son passage d'honestes hommes tant de cheval que de pied pour passer avec toute seureté.

Faict et accordé le VI[e] jour de novembre mil cinq cens quatre vingt cinq.

Signé : Turenne ; La Rochefoucauld ; de

Maruc, lieutenant général; Fagerdye, elleu; A. de La Tour; De Larue; J. de La Fagerdye; J. de Maruc; De Jaucen; De Jaucen; Borderye; Estienne Juyé; Porchier; De Fénis; De La Vialle; A. de Soloyte; De Lagarde; E. de Maruc; Trech; Freyssinges; De Maruc; De Meynard; A. Cornier; Etienne Vachot; De Peschadour; Duval; Maruc; Darche; B. de Juyé; Boysse; Pierre Espinasse; Rominhac; Lachieze; Teyssier; De Terriou (1).

L'indemnité de guerre de dix mille écus était une bien lourde charge pour une ville ruinée. En revanche les autres conditions du traité étaient douces. Les habitants étaient assurés du libre exercice de leur religion, obtenaient la décharge des sommes qu'ils avaient puisées dans les caisses royales; le valeureux capitaine Jehan et sa compagnie d'arquebusiers pouvaient sortir le front haut, leurs armes à la main, drapeaux dépliés et tambour battant; comme eux, quarante fils de famille conservaient leurs armes. Enfin la honte d'une occupation militaire était épargnée à la ville. Turenne et les gentilshommes de sa suite devaient seuls y entrer; s'il paraissait nécessaire de laisser une petite garnison, on l'établirait dans les faubourgs, et elle ne serait, en aucun cas, à la charge des habitants. L'honneur était sauf.

Le vicomte de Turenne allait aussitôt violer ses engagements. Dès que la garnison se fut éloignée, que les milices eurent rendu les armes et que les portes furent ouvertes, il pénétra, suivi de presque toute son armée, dans la malheureuse petite ville qu'il n'avait pu prendre de force; le reste de ses troupes demeura dans les faubourgs. Son premier soin fut de se faire remettre les armes et les chevaux (2); il leva ensuite sur les habitants une partie de l'indemnité de dix mille

---

(1) *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 259; — *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 200-202.

(2) Enquête du 26 mars 1586, déposition de François Chanteloube, 19e témoin, de Léonard Dufaure, 13e témoin, d'Antoine Boudrye, 16e témoin, et de Jean Lacoste, 22e témoin.

écus (1), vivant « à discrétion et ne laissant aucun acte d'hostilité qui ne feust exercé envers les pauvres retirés en lad. ville (2) ». Jean de Besson raconte que dès les premiers jours de l'occupation il se « hazarda de venir en lad. présente ville et trouva tous lesd. fauxbourgs pillés et plusieurs maisons en nombre de soixante ou environ bruslées ; outre ce vit que les capitaines, gendarmes et autres qui estoient aud. Tulle de la part dud. s[r] de Turenne, faisoient grand ravaige a lad. ville, prenoient prisonniers, pilhant et ransonnant les pauvres habitans, y commettant grands et enormes maux, pilhant les esglises, tellement que voyant cella, ayant peur qu'on le vollût prendre prisonnier, s'en alla dud. Tulle (3) ».

Plus hardi que l'écuyer Jean de Besson était ce religieux cordelier dont parle l'historien Papire Masson dans sa *Vie de Grégoire XI*; il vient d'assister au sac de son couvent ; on l'arrête et conduit aux pieds du vainqueur. « Je m'étonne, lui dit-il, que toi, naguère prisonnier des Espagnols en Belgique, racheté à prix d'or, tu maltraites encore de la sorte des prêtres et des moines, alors surtout que par ta trisaïeule Anne de Beaufort tu touches de près aux deux papes Clément et Grégoire qui ont tant contribué à ta fortune. » Cette liberté de langage plut à Turenne qui fit relâcher le fier cordelier sans rançon (4).

Les Donnereaux, qui avaient conduit les régiments huguenots pendant le siège, devaient encore les diriger dans leurs exactions. Ils étaient entrés avec les troupes victorieuses, ne les quittaient pas (5). Le procureur Jean Dupuy nous apprend qu' « après la prinse de lad. ville, led. Carbonnières estant au milieu de la place d'icelle dit aud. Trech : adieu mon bon guidon, tu m'as bien guidé, mais je te conseilhe ne demurer pas ici après nous car les habitans te tueront (6) ».

---

(1) Rôle des sommes payées par les consuls pour la reddition de la ville (*Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze*, t. 259), publié par M. Clément-Simon dans *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, pp. 203-204.

(2) Enquête, déposition de Philippe Hervé.

(3) Enquête, déposition de Jean de Besson, 7e témoin.

(4) Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 263.

(5) Enquête, dépositions de François Dubal et de Jean Dupuy.

(6) Enquête, déposition de Jean Dupuy.

Cependant les vivres commençaient à manquer ; les maisons des faubourgs, abandonnées, restaient ouvertes ; les habitants n'osaient se risquer hors la ville. Comme le vicomte de Turenne ne faisait aucun préparatif de départ, les consuls lui adressèrent cette humble requête :

« Qu'il plaise à Mgr de Turenne, attendu la ruyne de la ville et l'apparente famine qui se présente et est inévitable, de vouloir desloger affin aussi que les pouvres gens des faulxbourgs qui sont de tout ruynés ayent moyen de rassembler leurs meubles qui restent de leur ruyne, et que s'il luy plaict après y revienne et trouvera les logis tant des fauxbourgs que de lad. ville vuydes et disposés à l'y recepvoir.

» Item, que plaise à Mgr de Turenne, attendu le bon vouloir des habitans, y laisser fort peu de garnison et en telz lieux qui soyent plus commodes pour [l'assurance] de lad. ville comme tours, portes et aultres [lieux] qu'il [verra].

» Surtout d'aultant que la misère à l'advenir leur donne plus de craintes, qu'il lui plaise avoir pitié desd. et leur baille ung gouverneur entre ceulx que luy vouldront nommer ; et s'il se veut remettre au roy de Navarre que cependant il leur baille ung gouverneur duquel il ayt cognoissance et [confiance] attendant que puissent remonstrer de leur bon vouloir et obeyssance au roy de Navarre (1). »

Il y avait une huitaine de jours (2) que Turenne tenait la ville avec son armée ; il en partit enfin, emportant des marchandises et des meubles (3), après avoir donné au capitaine La Maurie l'ordre de l'occuper.

---

(1) Requête des consuls de Tulle au vicomte de Turenne, en date de novembre 1585 *(Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze,* t. 259), publiée dans *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 206.

(2) Les contemporains ne sont pas d'accord sur la durée de l'occupation de la ville par le gros de l'armée protestante ; elle aurait été de huit jours d'après quatre témoins, de huit à neuf jours d'après Jean Baluze, de neuf à dix d'après trois témoins, de dix à douze d'après cinq témoins, enfin de quinze jours d'après trois témoins. Entré à Tulle le 6 novembre, le vicomte était le 15 à Turenne, où il signait une ordonnance aux consuls.

(3) Enquête, dépositions de François Chanteloube, de Léonard Dufaure et de Jean Lacoste.

René FAGE.

(A suivre).

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(SUITE)

122. — CARTA DONATIONIS DE VILLA MONTELIO.

Tetgerius tradit Usercensibus mansum in villâ *Montilii* (1), in vicariâ Usercensi, mense Junio, anno 999 (*sic*), indictione XII, ciclo lunari XXI, regnante Hugone (1).

123. — 998.

DE BANISIA.

Ecclesia *Baunisa* (2) in vicaria Vallarense, in litteris 998, Adalbaldo abbate, in quibus signum Bosonis (3) comitis, signum Hugonis, signum Rannulfi, signum Emmenonis.

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents bulletins, pp. 398 et 531 des 3e et 4e livraisons 1887; pp. 99, 338, 515 et 650 des 1re, 2e, 3e et 4e livraisons 1888; p. 122 de la 1re livraison 1889, et p. 139 de la 3e livraison; p. 549 de la 4e livraison 1889; p. 105 de la 1re livraison 1890.

(1) Probablement le village actuel du Monteil, 45 habitants, commune de Saint-Mexant, canton de Tulle. — Le cahier B ne fait connaître que de Tetgerius à mense. Le titre et le surplus sont de Duchesne 22. — Hugues Capet, roi de 987 à † 996. — Voir à la fin du cartulaire.

(2) Cahier A, seul. — Banise et Vallières (Creuse), communes entre Royère, Aubusson, Felletin et Saint-Sulpice. — Voici en gros ce qu'en dit M. l'abbé Lecler, en son *Dict. de la Creuse* (Annuaire Ducourtieux, 1885), « *Banise*, commune du canton de Saint-Sulpice-les-Champs, 618 âmes, *ecclesia Sancti Sulpici de Banisa* 1182, charte du Moutier d'Ahun. — *Ecclesia de Banizia XVe s.* — C'était une cure de l'archiprêtré d'Aubusson, patron saint Sulpice de Bourges, — à nomination de l'abbé d'Ahun de 1471 à 1766. Bernard donna cette eglise au monastère d'Uzerche, l'an 0 ? 9, date mal venue à l'impression. (Cart. d'Uzerche.) »

(3) Voyez dans Bréquigny le même Boson II, comte de la Marche, donnant 997 à Uzerche l'église Sainte-Marie près d'Ahun et notre n° 46.

124. — Sans date, 1135-1187.

Carta Bernardi de La Porcaria.

Notum sit omnibus hanc cartam legentibus, quod cùm Bernardus La Porcharia quâdam vice gravissimo morbo corriperetur, de loco qui *Sadras* dicitur, ad locum Usercensem transferri se fecit. Quod multùm illi profuit, nam meritis Sanctorum Leonis et Coronati, et maximarum reliquiarum que ibidem continentur, *ob*tatam obtinuit sospitatem. Receptâ siquidem sanitate, quâdam die ingressus est in capitulum multiplicesque grates fratribus ibidem consedentibus de collato beneficio reddidit.

Dimisit etiam ac in pace reliquit omnes exactiones et pravas consuetudines quas per vim in terrâ Sancti Petri consueverat; atque pro injuriâ quam in eâdem terrâ fecerat, et pro animâ suâ, parentumque suorum, necnon pro salute anime uxoris sue Marie, que ipso anno defuncta fuerat, dedit Deo ac Sancto Petro et fratribus Usercensibus III. solidos in manso qui dicitur a *La Brossa* (1), qu*e* est in parrechiâ de Chambolivâ; et xii. denarios a *Peirajicha*, in orto Petri Vedell, qui est ante capu*d* ecclesie, sub ulmo; et ii. sestarios frumenti et ii. sestarios siliginis in manso de *Chavaniac*, qui est in parrechiâ de Peirafichâ; et unam saumatam vini, in vineâ suâ que est in loco qui dicitur a *Donzenaguet*.

Hec omnia dedit et perhibuit supradictis fratribus, sine omni calumpniâ et contradictione annuatim reddenda, ut ipsi fratres habeant et in perpetuum quiete pacificéque possideant. Statuit autem, de consilio et voluntate domni Bernardi abbatis et fratrum, ut in anniversario di*e* *t*àmdicte uxoris sue, predictos iiii *(sic.)* solidos qui reddentur in principio martii darentu[rin] oleum, et ii. sestarios frumenti in farinam ad crispella fratribus danda. Saumata vero vini conjungeretur vino quod datur in cellario, ut meliùs efficeretur, et sic fratribus porrigeretur. Hec

(1) La Brousse existe encore avec 57 habitants, en la commune de Chamboulive, canton de Seilhac, non loin de *Pierrefitte* d'où Chavagnac est aujourd'hui absent. Quant à *Donzenaguet* disparu aussi, il devait être, à titre de diminutif, de la commune de Donzenac, où était aussi *Sadraneys aliàs* Mazières, à rejeter ici, pour lui préférer Sadroc (de *Sadrano)*, chef-lieu de commune du même canton de Donzenac.



omnia dedit ad refectionem fratrum augendam, ipso die quâ uxor sua obiit, ut cellararius coquine, vel cellari ex eo[quod] solitus est dare, nichil diminuat aut retineat. Duo autem sestarii siliginis qui supersunt, dedit et perhibuit helemosine monasterii. Hi reddentur cum supradictis duobus sextariis frumenti in estivo tempore (1).

Totum hoc fuit factum in presentiâ domni Bernardi abbatis, in capitulo, audientibus et videntibus ipso Bernardo abbate, Gauzberto priore, Petro Matheo (2), Arnaldo de Rofiniac preposito, cunctisque fratribus qui ibidem existebant, Bernardo La Porcharia qui hoc donum fecit, Arnaldo de Lur, Gaufredo Laden et Bosone del Fraisse.

125. — Vers 1198.

Joannes Lemovicensis episcopus, Petrus frater ejus archidiaconus, Aimericus abbas Userchensis (3).

126. — 1239.

Helias, abbas Usercensis, 1239, mense novembri, sede Lemovicensi vacante (4).

127. — 1251-1269.

Guillelmus abbas Usercensis, 1251, 1269 (5).

128. — 1388.

Geraldus abbas Uzercensis, 1388, Guido Laporta præpositus Sancti Silvani (6).

129. — 1296.

Hugo Laporta, infirmarius Usercensis 1296.

130. — 1413.

Guido abbas, 1413.

---

(1) Le texte développé est du volume 377: car notre cahier A l'abrège extrêmement et le cahier B écrit *3 solidos in manso a La Brassa*, cesse de *Chambolioa à consilio*, écourte encore le surplus.

(2) Entre Bernard I et Bernard II, nous daterions (v. 1177) plutôt de *l'abbatiat* de Bernard II, parce que notamment le cartulaire de Dalon place vers 1182, comme abbé d'Uzerche un *Petrus Mathei*, démissionnaire selon d'autres vers 1168.

(3) Lambeau de Duchesne 22, Gaignières 17, 117, dont l'ordre seul est interverti dans le cahier A.

(3, 4, 5, 6,) Duchesne, 22, et cahier A.

131. — S. d.

Attestatio Ademari vicecomitis de libertate hujus (Usercensis) ecclesiæ.

Notum sit cunctis fidelibus, qùod Ademarus vicecomes Lemovicensis volens ire ad festivitatem Sanctæ Mariæ ad Podium (1), locutus est de consuetudinibus Usercensis ecclesiæ, et protestatus est se nullam consuetudinem inibi nec aliquam dominationem habere, et hoc ita andivit affirmari patri suo. Hoc dixit et perhibuit in Ponte Vicecomitali a *Celom* (2), anno quo captus est ab Ebolo vicecomite de Ventedor, et interdixit ex parte Dei et omnium sanctorum, ut nullus ex hæredibus suis in ecclesià vel villà Usercensi aliquam consuetudinem vel dominationem requirere præsumat; audierunt hoc Stephanus Annac monachus, Galterius Dent monachus; Bernardus Petri, Guido Maniac, Constantinus Sanià, Guido del Chastanet et alii plures (3).

---

132. — 1044 ? (4).

Ego Ildeardis de Comborn do mansum in villà de Borzac. [*Forte quæ dicitur mater Bernardi Dentis qui erat miles de Comborn 1044.*]

133. — Mai. 1044.

Ego Bernardis Dentis pro remedio animæ mee et patris mei Bernardi et matris mee Ildeardis [do] mansum qui vocatur a

---

(1) Le Puy en Velay ; voyez Geoffroi de Vigeois, p. 304.

(2) Salon, commune du canton d'Uzerche, entre le village de Saigne d'Eyburie et le bourg de Magnac (Haute-Vienne), dont les noms sont rappelés ici par deux témoins.

(3) Texte pris au volume 377, où on lit fautivement *donationem* pour le premier *dominationem*. Duchesne et le cahier A l'abrègent beaucoup.

(4) Cahiers A et B et Duchesne 22. — La conjecture (qui se vérifie au n° 133) mise entre parenthèses, n'est que dans le cahier A. — Le vol. 17.117 ne donne que le nom complet de la donatrice et la date 1044. — Voyez notre généalogie Comborn; Bulletin de Brive 1888, où il est dit qu'Ildéarde, fille d'Eble I, épousa Bernard Dent. — Voutezac et Uzerche ont un village de Bourzac. Ce ne peut être que l'un de ces deux, et plutôt le second. — Notre m' de la généalogie Comborn seul fait parler Ildeardis.



Borziac (1), testes Boso avunculus Bernardi, Geraldus de Preissac, Stephanus frater suus, Rotgerius de Valle, anno maio 1044.

---

134. — 987-88.

Donum Rotildis vicecomitissæ de manso de Monsor.

Ego in Dei nomine Rotildis vicecomitissa pro animâ meâ et pro animâ Archambaldi senioris mariti mei, qui mihi hunc alodum dedit, sive pro animâ Geraldi vicecomitis senioris mei, dono domino Deo et Sancto Petro Usercensi, et monachis ipsius loci unum mansum qui vocatur *a Monsor* (2) in vicariâ Usercensi, cum omnibus rebus quæ ad ipsum mansum pertinent, ut ab hodiernâ die teneant monachi prædicti loci sine ullâ contradictione. Testes sunt Rotildis quæ hoc donum fecit, et filii ejusdem Rothildis : Aldegarius episcopus, Guido, Geraldus, Alduinus abbas, et cæteri filii, Rainaldus præpositus, Geraldus, Eymiricus Dens, Jmo Adalbaudus monachus. Factum est hoc donum anno primo, regnante Hugone rege (3).

---

135. — 1003-1036.

Iterum de Monsor.

Rotbertus de Chatmart et Gaufredus frater ejus dederunt quod habebant in manso de *Monsor :* auctores sunt Ermesindis et Belieldis uxores eorum, Ebolus et Guido et Geraldus filii Gaufredi, Arcambaldus et Geraldus filii Rotberti, Ricardus abbas (4).

---

(1) Mˢ. B. et généalogie Comborn.

(2) Moussours, 52 habitants, commune d'Uzerche.

(3) Texte du vol. 377. — Le volume 17.117, y ajoute *mariti*, met *suum* au lieu de *hunc*, et tout en résumant la charte, y ajoute après *ceteri filii* les mots *hoc donationi testes ? Hugone...* mais *Hugone* doit s'appliquer ici à la date. — Duchesne et nos cahiers ne l'ont qu'en abrégé. — Baluze qui l'a éditée moins complète, p. 60, *Hist. Tut.* où il dispute sur cet *Archambaldus dominus Burbonensis*, premier mari de Rotilde, épouse en deuxièmes noces de Gérald, vicomte. Consultez aussi Justel, p. 33 du texte, et p. 32 des preuves, où il résume ce don et écrit *dedimus* El*degarius*.

(4) Cahiers A et B.

136. — S. d. *Iterùm.*

Petrus de Glangias et Geraldus de Chantacorp dimiserunt omnem vitziam (1) quam requirebant in prædicto manso, Geraldo abbate.

137. — XIIe s.

Mentio festi Sancta Austriclin (iani), tempore Bernardi abbatis.

138. — S. d.

Petrus de Bocellat dat, Geraldo abbate, testes Galterius La Valetta monachus, Rainaldus de Albassaniâ presbyter, Umbertus de Bocellat et alii.

139. — S. d.

Idem Ademarus de Bocellac d[edit]. Testes Gaucelinus La Porcaria et Arcambaldus La Porcharia

140. — XIIe s.

Aimericus de Bochiac et duo fratres ejus Petrus Berneil et Bernardus d(ant) in manu Bernardi abbatis (2).

141. — S. d.

DONUM DE MANSO DE CHAMBOS.

Archambaldus vicecomes dedit Deo et S. Petro Usercensi unum mansum de suo alodo qui vocatur a *Chambos,* et absolvit fevales suos ut darent; suscepit hoc donum Geraldus abbas, præsente Ademaro vicecomite (3), Bernardo Chenet et fratribus qui erant in capitulo.

142. — S. d.

Item Andreas de Fellis dat, Geraldo abbate, testes Rotgerio Ebrardi monacho, Bernardo Chenet, Fulcherio Baldestat.

---

(1) *Idem.* Mais le cahier A orthographie Chantacors et seul fournit depuis *dimiserunt* jusqu'à *manso* inclus. Ducange cite dans *Etiennot,* un autre exemple limousin de *vitzia* pour *jutzia.* — Probablement sous Gerald I, et alors v. 1070.

(2) Les n°° 138, 139 et 140 ne figurent qu'au m^t. B., (et au m^t Duchesne)? Peut-être faut-il lire berneie.

(3) Cahiers A et B, par analyse. Le 2e dit *mansum a chambos et omet de alodo suo* — Vol. 377, *in extenso.*

143. — S. d. (1)

Petrus de Tutella dat in isto manso, testes Geraldo abbate et domino Gauberto de Tutela abbate, et Guillelmo de Poenzac.

144. — S. d.

Fulcherius Despartiniac et Petrus Ademari frater ejus dederunt quod habebant in isto manso, Geraldo abbate.

145. — S. d.

Arcambaldus et Bernardus de Tutela, fratres, calumpniaverunt donum avi eorum supradicti.

146. — S. d. et s. d.

Geraldus Despartiniac frater Fulcherii et Petri Ademari, dedit, cum filiâ sua in conjugio partem suam Ereubet Sancti Galli ; et filii eorum qu*as* genuerunt Johannes et Geraldus Ademarus et Petrus d.[ederunt] Bernardo abbati (2).

147.

DONUM ADEMARI VICECOMITIS, DE LA GALMUNDIA.

Ademarus vicecomes Lemovicensis dedit Deo et Sancto Petro Usercensi, et monachis ejusdem loci, pro redemptione animæ suæ, et omnium parentum suorum, mansum de *la Galmundia* (3), qui est in parrochia Sanctæ Eulaliæ, cum omnibus ad ipsum mansum pertinentibus.

Hoc donum fecit ad Usercham in Sancti Nicolai festo, in manu domni Gauzberti abbatis, audiente Petro Fardet, Petro Sancti Boniti, Aldeberto præposito, Rotgerio Ebraldi, monachis; Guidone Chenet, Geraldo de Turribus, Petro de Glan-

---

(1) Peut-être Chambour, 32 habitants, commune d'Uzerche. Seul le cahier B. (et Duchesne qui écrit *Petrus de Tutella et non Trutella* comme l'autre) contiennent les n°° 142 et 143. Quoiqu'on ait traduit Fellés en manchette, nous le maintriendrions Fillis en français à cause du village de ce nom près d'Eyburie et de la Vézère. — Le m'. donne à lire Baldesta*t* ou Baldesta*l*. Pour les autres, francisez de Tuelle (Tulle) et Poissac (Chameyrat).

(2) *Ereubet, sic,* sur 2 m''. — Les n°° 144, 145, 146, sont du cahier B. — Espartignac et Saint-Jal, sont deux communes au sud d'Uzerche.

(3) La Goumendie existe encore, commune d'Uzerche. — Le texte est du vol. 377, car il n'était qu'analysé dans les m''. A et B.

gias, Geraldo La Rocha presbitero, Geraldo del Mas presbitero, Constantino La Sania, et aliis multis.

148. — S. d.

Ademarus Bardos dedit quod pater ejus habuerat in fevo de vicecomitatu Lemovicensi, et absolvit vitziam ut daret judex quando ei placeret; Gauberto abbate (1).

149. — S. d.

Guido Chenet et Petrus Chenet frater ejus dant; Geraldo abbate (2).

150. — S. D.

Gaubertus Jordanus Sancti Aredii; Petro abbate (3).

151. — XIe s.

DONUM DE MANSO DE MESEIRAC (4).

Ego Ademarus vicecomes, et Geraldus vicecomes consanguineus meus pro animabus nostris, damus Deo et Sancto Petro Usercensi, et monachis ipsius loci unum mansum, qui dicitur *a Meseirac,* in vicariâ Usercensi, in parrochiâ Sanctæ Eulaliæ, ut ab hodiernâ die teneant cum omnibus quæ ad ipsum mansum pertinent; testes sunt Ademarus vicecomes et Geraldus qui hoc donum fecerunt, Petrus de Donzenac *abbas.*

152. — 1037. DE EODEM.

Fulcherius Icharias de Peirabufeira habebant in fiscum prædictum mansum de vicecomite; filii Fulcherii Petrus et

---

(1) Cahier A seul, confirmé par m^{s} B qui la résume en cinq mots, mais en ajoutant *l'abbatiat.*

(2) Cahier B., unique source.

(3) M^{s} A. uniquement. — Plutôt sous Pierre I, et alors v. 1048.

(4) Texte du volume 377. — Aujourd'hui Mazeyrac, 18 habitants, commune d'Uzerche. — Baluze, *Hist. Tut.*, pp. 58, 59, donne ce texte écourté, sans mentionner le mot *abbas* si important. Voyez sa discussion des mêmes pages et consultez l'étude de M. le comte de Lasteyrie sur les *Comtes et Vicomtes de Limoges*, pp. 83 et 45, Bulletin de Brive, 1879; il s'agit d'Adémar (dit vicomte de Ségur) vicomte de Limoges, de 1052 à 1090. Selon M. de Lasteyrie; et de son cousin Géraud II, vicomte de Brosse. — Pour cette maison de Brosse, nous renvoyons à la page 39 de la solide et magistrale étude de M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, intitulée *Géographie et Histoire du Limousin*, Limoges, Ducourtieux, 1890.

Gaucelinus testes, 1037, rege Henrico (1). Geraldus de Veill Chastenet, ibidem.

153. — S. d. *Iterùm.*

Aimericus Durnais, Stephanus (2) de Sancto Salvatore et filii ejus Petrus et Bernardus dant unum ortum in manso de *Meseirac;* testis Geraldus abbas.

154. — S. d.

Boso Chenet cùm d(edit) Geraldo abbate comendavit filium suum recipiendum in monasterio ad habitum religionis, post tres annos quos nutriturus est eum d(at); testes Milissendis uxor Bosonis et filius eorum Petrus Chenet, Petrus de Glangias (3).

155. — Fin. XIe. *usque ad med.* XIIe s.

Geraldus de Chatmar d(at) pro salute animæ patris suii Petri Chatmart. Stephanus Chatmar frater Geraldi, in manu Gauberti abbatis, die quo Milissendis mater illorum à predicto abbate pro monacha recepta est (4).

156. S. d.

Geraldus de Chatmar, filius Petri de Chatmar, quando habitum monasticum suscepit, dedit unam bordariam in villà de *Chatmar* (5), in præsentià Geraldi abbatis; et perhibuerunt hoc fratres ejus Petrus et Bernardus et mater illorum Stephana.

157. — S. d.

Ebolus de Chatmart, filius Bernardi de Chatmart, d(edit) pro Petro fratre suo quem ibi monachum misit. Hoc fecit dictus Ebolus et uxor sua Johanna de Montelech in manu Gau-

---

(1) Complété avec nos cahiers A et B combinés. (Ils contenaient aussi un résumé du n° 151, dans lequel le cahier A dit formellement *abbas.* — Le Vieux-Châtenet, château, commune de Masseré. Après *ibidem*, sous entendez *dedit.*

(2) M^s B. seul. — Saint-Salvadour, commune du canton de Seilhac.

(3, 4) *Idem.*

(5) Chammard, encore village de la commune d'Uzerche, 30 habitants. — Nom assez répandu sous la variante *Chammas*, *Chimor*, *Cammas*, parce qu'il provient de *capmansus.* — Les lambeaux de chartes n°s 156 à 162 inclus sont du cahier B., 160 et 161 sont évidemment connexes. — Vart du n° 167, nom d'une commune du canton d'Ayen.



berti abbatis, audiente Hugone Porcaria, Galterio Dente monachis, Geraldo de Vart et aliis.

158. — *Eodem tempore* (V. 1117).

Bernardus de Chatmart d(at) terram de *Chatmarc* quam Geraldus frater suus dederat, in manu Bernardi abbatis, audiente Galterio Dente, Stephano Albassanie monachis.

159. — S. d.

Petrus de Chatmart d(at.). Stephana mater ejus.

160. — S. d.

Fulcherius d'Espartiniac d(edit) Geraldo abbate.

161. — S d.

Petrus, Aimar et Geraldus, fratres Fulcherii d(ederunt); Geraldo abbate, Geraldo de Rofiniac monacho.

162. — 1117.

Stephanus Albassania, anno 1117. Aldebertus abbas.

163. — S. d.

Elias de Veill Chastanet et fratres ejus Emiricus, Guido, Petrus Bernardi clericus, Bernardus et Ademarus d(edernnt) quod habebant in manso de Nouvila, in manu Stephani Arnac monachi, audientibus Galterio Dent monacho, Guillelmo Corberio monacho et aliis.

J.-B. CHAMPEVAL.

(A suivre).



TITRES ET DOCUMENTS

Assemblée des habitants de la ville de Tulle pour l'installation des Maire et Consuls.

(2 janvier 1672) *

Cejourd'huy deuxieme jour du mois de janvier mil six cens soixante douze en lassemblée des habitans de cette ville de Tulle, convoqués par Mrs Me Estienne Teyssier Sr du Masmazel conseiller esleu, Pierre Anne de Maruc advocat en la cour, Jean Desieyx procureur, Antoine Teillac bourgeois et marchand, et Jean Leyrat aussy marchand, maire et consuls a p^nt^ en charge, au son de la grand cloche sonnée de leur ordre en la maniere et lieu accoustumés, sur ce qui a esté représenté par mesd. Srs Maire et Consuls questant entrés depuis hier en leurs charges et ayant employé la premiere journée aux offices divins selon la coustume et que la solemnité du jour le requiert, ils ont aujourd'huy fait assembler les habitans pour donner leurs avis et suffrages a la nomination des delegués conseillers de la ville qui puissent les assister pandant la p^nte^ année aux occasions qui se presenteront et a ces fins ont remis une liste desd. delegués et juge de police qui leur a semblé bon de nommer, requierent l'assemblée dy deliberer comme aussy sur les visites et civilités quils doivent faire et sur la continuation de l'observation des reglemens cy devant faits sur la police par messieurs les maires et consuls qui les ont precedés.

Il a esté resolu dune commune voix que lassemblée approuve la nomination des S^rs^ juge de police et delegués contenus en lad. liste laquelle sera inserée au bas du p^nt^ deliberatoire, et trouvé a propos que les visites soint randues par lesd. Srs Maire

* Communication de M. le chanoine Talin, avec d'autres délibérations identiques en date des 1er décembre 1663 et 1er décembre 1668.



et Consuls au nom de la ville a monsieur le marquis de Pompadour lieutenant du roy en la p[nte] province estant presentement en icelle a mon sieur lintandant lorsquil y sera arrivé ensemble les autres visites accoutumées selon quils le trouveront a propos, comme aussy que mesd, S[rs] Maire et Consuls tesmoignent par lettres missives les respects des habitans a monseigneur de Turenne gouverneur de la province mons[r] le comte d'Auvergne ayant la survivance dud. gouvernement, messieurs de Bouillon et de Ventadour nos voisins et autres qui honorent de leur bienveillance les habitans de cette ville les priànt de vouloir continuer ainsi que lesd. S[rs] Maire et Consuls ladviseront lesquels sont pries de continuer les soins que leurs predecesseurs ont toujours pris pour lobservation du reglement de police et de pourvoir aux abus qui se commettent contre icelle ainsi quil se doit et que lon fait annuellement lesd. S[rs] Maire et Consuls, pour tout quoy lesd. habitans se remettent à leur bonne conduitte, leur donnant pouvoir de plus de fournir aux visites et frais de reception de messieurs les Intandans pour vin, bois, flambeaux et autres accoustumés et mesme lorsqu'il le faudra pour estapes et autres necessités. Signé : Teyssier maire, Maruc consul, Teillac consul, Leyrac consul, Riviere juge de police.

Liste de messieurs le delegués pour la presente année 1672. Mons[r] de Clary lieutenant general, M[rs] les gens du roy et Messieurs les Maire et Consuls de lannée dernière.

Dans lenclos de la ville,

M[rs] M[es] Leonard Dupuy lieutenant assesseur, Jean Baptiste de Lespinasse conseiller, de Fenis conseiller, de Plasse conseiller, Darluc sieur du Breuil visnal, de Meynard president en lelection, Dupuy conseiller esleu, de Fenis advocat et medecin pere et fils, Dubal S[r] de la Jarrige, de Maruc S[r] de Saintgne esleu, Mirat pere et fils advocats, Brossard advocat, Melon advocat, Dugal bourgeois, J. Darluc bourgeois marchand, Baluze sieur de Bessou, Jaucen sieur Deperet, Soulier pere et fils, A. Jarrige bourgeois, G. Chabaniel bourgeois, Dupuy procureur, A. Delager marchand, Depres de Bouysse bourgeois, Friquet pere marchand, Laporte marchand, Lagarde medecin, J. Meynard medecin, F. Melon de Pradou, Vincent Pinardel chirurgien.

La Barriere,

Mrs Mes Darche lieutenant general criminel, Larue conseiller, Borderie conseiller, de la Faschardie lieutenant general en lelection, Teyssier advocat, Baluze advocat, Jarrige sieur du Bournazel pere et fils, Dufaure medecin, Peyrelade bourgeois, Chabanes bourgeois, Leonard Vergne marchand, Malaurie marchand, Chirac marchand, Dumond marchand droguiste, Reviere procureur, Vialle procureur, M. Gendre marchand, Lamore bourgeois, Brivazat bourgeois, Blaise Jarrige marchand, G. Delager marchand, Jean Brossard marchand, de Lespinasse eleu, M. Lespinasse pere et fils, Lagard avocat, de Celaur, D. Lacombe marchand, Brossard de Garinet marchand, Moulin marchand, Larue Sr de la Basde, Maillard pere et fils, Saige pere et fils.

Le Trech,

Mrs Mes Jarrige conseiller, Braquillanges conseiller, Brivazat lieutenant de robe courte, Beaufes advocat, Debernard procureur, Comte marchand, Faugeron Salvanie bourgeois, Farge bourgeois, Lofficial pere marchand, de La Fachardie esleu, Meynard medecin, J. Sudour procureur, Faugeron procureur, Fenis apoticaire, L. Brivazat marchand, Ceyrat advocat, Peschadour medecin, Jaucen bourgeois, G. Brivazat bourgeois.

Le Canton et Alverge,

Mrs Mes Bardoulat Sr du Plazanet tresorier de France, Lespinasse lieutenant assesseur en lelection, La Garde conseiller du roy esleu, Teyssier advocat pere et fils, Vaurilloy advocat, Darche Sr du Pouget, Eyrolles advocat, Deval bourgeois, Peyrac medecin, Melon Sr du Pezaret advocat, Lagarde marchand, Porchier bourgeois, Peschadour greffier, Trech marchand, Vachot apothicaire, Dussol marchand, Jacques Teyssier, Terrion Sr de la Rebuffie.

La Barussie,

Le Sr Martin Fenis de Louradou, Faurie bourgeois, Merigonde greffier, Dussol procureur, Veyrieras marchand, Saige bourgeois, Combraille procureur, Mr Me Jean Riviere continué pour Juge de police. Signé : Dereviere.

Ordonnances des Maires et Consuls de la ville de Tulle*

XV

(18 fevrier 1677).

De par le Roy et messieurs les Maire et Consuls de la ville de Tulle, il est faict tres expressement inhibitions et deffenses a tous habitans de la p^{nt} ville de vaguer la nuit dans les rues sans lumière et a tous hosteliers de leur bailler a boire apres la retraite sonnée a peine de lamande contre chacun des contrevenens et de plus grande sil y eschoit, et sera fait a scavoir aux cavaliers de la garnison de la part de leurs officiers de vaguer pareillement pandent la nuit aprez la retraite qui sera a huit heures du soir ny de quitter leur logis, auquel effect sera fait des revues.

Fait à Tulle en la maison de ville, le 18e fevrier 1677. Signé De Larue maire, Rominhac consul. Signé : Dereviere.

XVI

(11 août 1677).

De par le Roy et messieurs les Maire et Consuls, veu ce qui nous a esté representé par le procureur scindiq que les cabaretiers de la p^{nt} ville recevoint contre la teneur des ordonnances de Sa Majesté pandent les offices divins toute sorte de personnes mesme des enfans de famille, des ouvriers et des artisans, et outre ce dans la nuit il se fait plusieurs debauches en telle sorte que plusieurs gens aprez cesd debauches par pretexte de divertissement vaguent dans les rues, attaquent plusieurs personnes passans disans plusieurs injures mesme maltraitent ceux qui passent dans lesd rues notamment les ouvriers qui viennent de gaigner leur journée, par ainsi troublent le repos public, a quoy il est important de pourvoir.

Sur quoy Nous Maire et Consuls de la p^{nt} ville avons fait reiteratives inhibitions et deffenses a toute sorte dhosteilliers et cabaretiers de bailler a boire et a manger generallement a

---

* Communication de M. le chanoine Talin ; voir le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 1889.



tous enfans de famille, personnes inconnues, vagabonds et passans pandent les offices divins notamment pandent la nuit aprez huit heures a peine de lamande de 5 l. pour la premiere fois et en cas de recidive de plus amples amandes et punitions exemplaires ainsi quil appartiendra. Faisons pareillement deffenses a toutes personnes de vaguer la nuit et satrouper, faire bruit ni tumulte, scandale, soubz lesd peines des amandes cy devant ordonnées et prison si le cas y eschet et de plus amples punitions et que du passé il sera informé.

Fait à Tulle en maison de Ville le 11e aoust 1677. Signé : De Larue maire, Rominhac consul, Meynard consul, La Selve consul.

Le 12e jour du mois daoust 1677 requerant le procureur scindiq de la ville, je Antoine Breuil huissier audiencer ez sieges royaux de la ville de Tulle y residant jay affiche lad ordonnance a la grand porte des Mazeaux et aux quantons et carefours de lad ville afin que personne nen puisse pretendre cause dignorance. Fait par moy, signé : Du Breuil huissier audiencier. Signé : Dereviere.

XVII

(11 mars 1682).

Vu ce qui a esté representé par le procureur scindiq que au prejudice de nos ordonnances souvant reiterées il est averty que quelques uns des bouchers de la pnt ville ont fait transporter de nuit grand quantité de poisson en la ville de Brive et ailleurs et par ce moyen en privent le publiq de pouvoir avec de largent recouvrer du poisson, a quoy il est necessaire de pourvoir.

Nous Maire et Consuls et Juges de police de la pnt ville de Tulle, faisons comme autre fois deffenses aux bouchers et tous autres de faire transporter hors la pnt ville le poisson aux peines portées par nos precedentes ordonnances, confiscation et plus grande peine sil y eschoit, et en cas de contravantion sera informé a la requeste dud procureur scindiq.

Fait a Tulle en maison de Ville le onzieme mars 1682. Signé : Malaurie consul, de Lagarde consul et Soleilhavoup consul. Signé : Derevière.

XVIII

(18 mars 1680).

De par le Roy et messieurs les Maire et Consuls, sur ce qui a esté representé par le procureur scindiq de la Ville quil reçoit journellement des plaintes des habitans a raison de ce que les bouchers qui ont acheté le poisson qui devoit estre porté en ville le vandent aux prix tres execif a bail et a leur fantaisie au mespris des ordonnances et reglement de police ce qui vient a un grand prejudice au public a quoy il seroit necessaire de pourvoir requerant a ces fins led procureur scindiq quil soit ordonné que lesd bouchers et autres vandans du poisson en la p^nt ville tiendront a ladvenir des poids et balances en evidence pour que le poisson puisse estre vandu au prix quil sera reglé au choix des habitans soit au poids ou a lœil.

Sur quoy Nous Maire et Consuls faisant droit de la requisition du procureur scindiq, ordonnons que les bouchers et autres vandeurs du poisson en cette ville tiendront des poids et balances en evidence pour que le poisson puisse estre vandu au prix cy aprez au choix des habitans a peine de confiscation du poisson et de lamande ordinaire en cas de contravantion pour la premiere fois et de plus grandes sil y eschoit.

Fait a Tulle en maison de ville le 18e mars 1680.

La carpe laitée vive quatre solz deux deniers, la carpe laitée morte trois solz huit deniers, la carpe vive aux œufs trois solz huit deniers, la carpe morte aux œufs deux solz huit deniers, la tanche vive cinq solz deux deniers, la morte quatre solz huit deniers, et le brochet au mesme prix que la tanche. Sera neantmoins loisible aux habitans dacheter au poids ou a lœil a leur choix. Signé : Jaucen maire, Maillard consul, de Lagarde consul, Galan consul. Signé : Dereviére.

XIX

(20 juin 1682).

De lauthorité de Messieurs les Maire et Consuls, sur ce qui a esté representé par plusieurs habitans que limpetuosité du dernier orage ayant renversé un grand nombre darbres et

rompu plusieurs branches de haut aux environs de la ville dont il a esté commancé un procez verbail, divers malfaicteurs enlevent partie dud bois de nuit et de jour et que divers habitans vont aux avenues de la p^nt ville pour acheter lesd bois et les grains et danrées quon porte vandre contre les anciens reglemens.

Il est fait inhibitions et deffenses a toute sorte de personne daller aux avenues de cette ville pour y acheter les grains et danrées, couper, voler, emporter ny acheter le bois et autres choses a une lieue a lantour a peine de lamande et de prison.

Fait a Tulle en maison de Ville le 20e juin 1682. Signé : de Lagarde maire, Malaurie consul, Dussol consul et Soleilhavoup consul. Signé : Dereviere.

XX

(17 fevrier 1685).

De par le Roy et messieurs les Maire et Consuls juges de police, sur ce qui nous a esté representé par le procureur scindiq de la ville quoyque ait esté randu diverses ordonnances concernant les poids et mesures tant des marchands que autres, et deffenses faites aux cabaretiers de faire debiter de leur vin aux heures indues, injonctions aux habitans de nettoyer les rues chacun au devant de leur maison, de tenir les boutiques fermées le jour de dimanche et faistes, et contenant diverses autres choses tres necessaires pour le bien public, le tout soubz les peines y contenues, neantmoins par un pur mespris a icelles ordonnances lesd habitants quoyque soit majeure partie diceux ne tienent comte dy satisfaire, a quoy il est necessaire de pourvoir.

A ces causes Nous Maire et Consuls de la p^nt ville soubz signes, conformement aux ordonnances royaux, faisons inhibitions et deffenses a toute sorte de personnes de jurer ny blasphemer le saint nom de Dieu, aux marchands et autres generallement de quelle qualité et condition quils puissent estre douvrir leurs boutiques les jours de dimanche et faistes, comme aussi deffenses a toute sorte de personnes de faire charier et voiturer aucuns bleds auxd jours de dimanche et faistes, enjoignons a tous les habitans de lad ville de faire nettoyer les

rues chacun audevant de leur maison, inhibons tres expressement aux cabaretiers de vandre ny debiter auxd habitans de pain, vin et danrées passé dix heures du soir ny pandent le service divin ny de les souffrir dans leurs logis pandent led temps, comme aussy enjoignons auxd marchands et cabaretiers de tenir leurs poids et mesures en lestat requis, leur defendons de peser aucune sorte de marchandise a leurs poids dans leurs boutiques, leur est enjoint de faire tout peser au poids de la ville, inhibons a toute sorte de personne de quelle qualité et condition quelles puissent estre dacheter aucuns fruits, grains, beurre, fromage, ny autres danrées hors les portes de la ville le tout aux peines portées par lesd ordonnances lesquelles nous declarons estre desja enoncées contre les contrevenens au cas ou il sen trouve pour ladvenir pour icelles estre payées sans depct et appliquées conformement aux ordonnances royaux.

Fait et deliberé a Tulle, en maison de ville le dix septieme fevrier mil six cens quatre vingt cinq. Signé : Lafachardye maire, Eyrolles consul, Dumond consul, Dussol consul, de Guirande consul, Merigonde procureur scindic. Signé : Dereviere.

CHRONIQUE

Séance du lundi 30 juin 1890.

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est procédé au dépouillement des publications reçues depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube*, tome XXVI, 3e série ;

2° *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 15e année, 1889-1890 ;

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XXXVII ;

4° *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, siège à Brive, tome XII, 1re livraison ;

5° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XV, 2e livraison ;

6° *Annales de la Société historique et archéologique du Gatinais*, 4e trimestre de 1889 ;

7° *Revue des langues romanes*, livraison d'octobre, novembre, décembre 1889 ;

8° *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot* ;

9° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1889, n° 4 ;

10° *Bulletin du Cercle Saint-Simon* (Société historique), n° 1, janvier-mars 1890;

11° *Documents et renseignements sur les questions actuelles,* avril, mai, juin 1890;

12° *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon,* mars-avril 1890;

13° *Polybiblion,* revue bibliographique universelle, avril, mai, juin 1890.

CORRESPONDANCE.

M. le Président donne lecture d'une lettre de notre collègue M. de Lespinasse de Pebeyre, au sujet de l'envoi d'un *Mémoire* relatif à la découverte d'un oppidum à Mursens (Lot). L'insertion de la lettre au Bulletin est décidée.

DONS REÇUS.

Mémoire sur la découverte d'un oppidum avec muraille et emplacements d'habitations gauloises à Mursens, commune de Gras, département du lot, adressé à M. de Pebeyre, préfet du Lot, par M. Castagné, Agent Voyer d'arrondissement;

La Procession dite de la Lunade et les feux de la Saint-Jean à Tulle (Bas-Limousin), par M. Deloche, de l'Institut. Le savant auteur estime que le tour de la Lunade, tel qu'il s'accomplit depuis plusieurs siècles, serait, non pas une création, comme le prétend la légende, mais la forme sanctifiée d'une vieille coutume profane. L'Eglise, dit-il, dans sa profonde sagesse, aurait, en cette circonstance, de même qu'en beaucoup d'autres, rattaché au culte chrétien une solennité païenne, dont elle n'avait pu jusque là obtenir l'abandon.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

PRÉSENTATIONS.

Sur la présentation de MM. Leymarie et Alfred Vergne, M. Coquempot, agent voyer en chef du département de la Corrèze, est élu membre de la Société.

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. Rabès fait connaitre que le prochain Bulletin contiendra la suite de l'importante étude de M. Clément-Simon sur le *Collège de Tulle*. Il analyse le quatrième chapitre et donne

lecture du cinquième, dont le seul sommaire indiquera suffisamment la variété des matières qui le composent : — Développement matériel du collège. — Constructions, acquisitions. — Le domaine de Boussignac. — Construction de l'église. — Françoise de la Pomélie, Raymond Ceyrac et autres bienfaiteurs. — Démolition et reconstruction de l'église, 1688. — Sa bénédiction, 1701. — Description de l'édifice. — Libéralités du sieur Plasse, du sieur de Soudeilles, 1662-1666. — Nouveaux bâtiments. — Union de l'église de Chameyrat par Mascaron. — Humbert Ancelin et la prébende préceptoriale. — Don du duc de Ventadour. — Union projetée de la Chambrerie par André Daniel de Saint-Aulaire. Opppsition du Chapitre. — Déclaration des biens du collège, 1720. — Union de la prévôté de Favars par Charles du Plessis d'Argentré. — Legs de la dame Chabaniel pour la construction d'un pensionnat. — Départ des jésuites, 1762.

Cette communication est écoutée avec le plus vif intérêt.

M. Hugues donne lecture de la suite de l'étude de M. René Fage sur *La prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne.* Les chapitres qu'il lit ont trait à la marche de l'armée protestante sur Tulle, à l'arrivée de La Maurie, aux escarmouches de la porte du Fouret, à la présence sur les lieux de Turenne, à la retraite des assiégeants vers Naves, et à la trahison des Donnereaux. La prise de la Barussie, du Trech et de l'Alverge, de la Barrière et des Cordeliers, l'attaque de l'enclos, l'assaut de la porte Chanac, l incendie de la tour de la Barussie, la défense du château, forment la trame principale du clair et vif récit que fait l'auteur du siège et de l'héroïque défense de la ville de Tulle. Des documents publiés pour la première fois jettent un jour nouveau sur ce sanglant épisode de notre histoire.

M. le Secrétaire général résume une notice du même auteur sur François-Emile de Lansac, peintre d'histoire, de genre et de portraits, né à Tulle le 9 vendémiaire an XII, de M. Arnaud de Lansac, inspecteur général du Trésor public, et de dame Charlotte-Emilie Coutures, sa femme ; — décédé à Paris le 2 avril 1890.

M. le Président appelle l'attention de l'assemblée sur diverses autres communications :

1° Une carte de l'ancien Tulle et de sa Banlieue, très soignée et très complète, avec un état des lieux, des seigneuries, fiefs ou repaires en dépendant, par M. J.-B. Champeval;

2° Une note de Mgr J. Barbier de Montault, à propos d'un document publié en 1888, pages 668-674, dans notre Bulletin, et intitulé : *Etat de l'Église et du diocèse de Tulle, en 1671, par un chanoine de ce temps*;

3° Une note en réponse de M. l'abbé Poulbrière;

4° Des pièces relatives à certaines chapellenies, par M. l'abbé Poulbrière :

1° *Déplacement d'autel pour la vicairie de Canthony, à Astaillac*; 2° *Note du XVII*e *siècle sur la vicairie de Bothier à Gimel.*

M. le Secrétaire général fait ensuite mention des distinctions accordées, au cours de la session, par le Congrès archéologique qui siégeait a Brive, et signale, entre autres, les médailles d'honneur décernées à MM. Ernest Rupin, l'abbé Poulbrière, René Fage.

M. le Président signale ensuite que dans un récent catalogue de Monnaies mérovingiennes, en vente chez M. Raymond Serrure, à Paris, il a relevé la description sommaire de deux triens limousins. Le premier a été frappé à Compreignac (Haute-Vienne) et porte la légende suivante :

Au droit : COMPRINIACO FIT. Buste à droite; beau style limousin caractérisé par une profusion de perles.

Au revers : SATVRNVS MONIT. Au centre d'un grènetis, croix pattée cantonnée de L-E-M-O, initiales du *pagus lemovicinus*. Triens d'or très bien conservé.

Dans sa *Description des Monnaies Mérovingiennes du Limousin,* notre savant président d'honneur, M. Maximin Deloche, a étudié une monnaie sortie du même atelier et frappée par le même monétaire Saturnus, mais où la tête est représentée de face. L'exemplaire de M. Serrure n'avait pas encore été publié, croyons-nous; il provient de la vente Colson, où il avait été adjugé au prix de 150 francs.

Le second triens limousin du catalogue de M. Serrure est attribué à Uzerche par ce numismate. Il ne répond en rien aux descriptions des huit monnaies de cet atelier données par M. Deloche. L'attribution est-elle exacte ? M. Raymond Serrure le décrit ainsi :

Au droit : + + AMROCA M. Tête à droite.

Au revers : VCIRCV FI +. Croix posée sur un globe; V-C dans les cantons supérieurs. Triens d'or, très bien conservé.

La soirée est terminée par la lecture de quelques pages, extraites des *Souvenirs personnels* de M. Emile Fage et intitulées : *Une soirée chez Béranger.*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

LES EVEQUES AUXILIAIRES
EN LIMOUSIN*

Sur la fin du moyen âge, aux XIVe et XVe siècles plus encore sur le seuil des temps modernes, au XVIe, les évêques, il faut bien le reconnaître et le déplorer, gardaient trop peu la résidence. Pour les suppléer dans leurs diocèses, pour faire en leur place confirmations, consécrations, ordinations (l'administration restait à leurs vicaires), on élevait à l'épiscopat des religieux mendiants qui recevaient le titre d'un évêché *in partibus infidelium,* c'est-à-dire d'un ancien évêché situé aujourd'hui en pays infidèle. On disait ces dignitaires *suffragants* des prélats auxquels ils étaient attachés. Le mot, qui, de nos jours, est entendu de tout autre façon, n'avait même pas entièrement perdu ce sens au dernier siècle ; car on trouve dans les listes épiscopales de ce temps : par exemple, Nicolas Navarre, *suffragant* de Lyon, sacré évêque de Cydon en Crète le 10 juillet 1735, et François-Joseph Robuste, *suffragant* de Reims, sacré évêque de Nitrie le 21 août 1729.

(*) Communication de M. l'abbé Poulbrière ; voir séance du 29 mars 1890.

Ces auxiliaires ou suppléants (1) étaient donc, et je viens de le dire, attachés communément à un titulaire, mais non pas de telle sorte qu'ils ne pussent encore obliger des voisins : ce qu'ils faisaient très couramment. Aussi le peuple préférait-il les appeler évêques *portatifs,* à la façon des autels qui ne sont point fixés. C'est ce que constate, dès le xiv[e] siècle, Clément V lui-même, qui travaillait à les supprimer comme nuisibles au relief autant qu'à la vertu de l'ordre épiscopal. *In multis civitatibus,* dit-il, *Episcopi non residentes dant vicariatum suum cuidam religioso episcopo qui vulgariter appellatur* Episcopus portativus, *qui confert ordines Episcopi.* Baluze, en rapportant ce texte, à propos de l'un d'entre eux, dans son *Historia Tutelensis* (pp. 247-248), élève, lui aussi, contre ces évêques gyrovagues ou ambulants une condamnation très vive, qu'on doit subir en somme pour les temps dont il parle, mais qu'il faut s'abstenir de généraliser. Si en effet de pareils auxiliaires favorisèrent à telle ou telle époque un absentéisme qui était un fléau, l'Eglise n'en a pas moins besoin de leur aide pour suppléer, un temps et en tout temps, des prélats de mérite. Nous n'avons à cet égard qu'à regarder autour de nous.

J'ai eu la fantaisie, dans ce travail qui ne sera sans doute qu'un essai, de rechercher et de classer chronologiquement ceux de ces suppléants qui ont servi le Limousin. En les suivant pas à pas à travers la province, je remets en lumière certains faits de détail, et du même coup je me trouve tracer, pour nos deux diocèses de Limoges et de Tulle, une page d'histoire dont les éléments sont des plus dispersés.

---

(1) Ne pas confondre avec *coadjuteurs,* titre qui emporte de droit la succession.

Le premier connu est un Michel, de famille incertaine (1), évêque d'un siège qu'on lit dans les documents *Nyocensis,* mais qu'il me fait peine, pour diverses raisons, de regarder comme le siège de Nicosie (2). Il appartenait à l'ordre des Frères Prêcheurs. Deux évêques de Limoges, Pierre de Montbrun et Jean Barton de Montbas, usèrent de son concours. En 1454, il visita en partie le diocèse pour le premier. En 1455, il consacra des autels de chapelles à Bussières-Dunoise, Maison-Feyne, Fresselines, Lourdoueix-Saint-Pierre, la Celle-Dunoise, la Cellette, Boussac-le-Bourg, Alleyrat, Betête, Saint-Paul et Comborn. En visitant la chapelle castrale de ce dernier lieu, on a trouvé, le 22 août 1645, un écrit où étaient tracés ces mots : « *Anno Dni* M.CCCC. LV, *die* XVI *mensis [septem]bris R*[dus] *pater et Dnus Michael..... hoc altare consecravit et recondidit has reliquias in honorem beatæ M.* (sainte Madeleine, d'après la tradition). » — En 1456, il fut encore vicaire-général pour la visite du diocèse et sacra, le 5 avril, le monastère conventuel de Notre-Dame de la Règle, dans la Cité de Limoges (3). — Sous Jean Barton de Montbas, le 4 août 1460, fête de son bienheureux père saint Dominique, il consacra l'autel de la chapelle de Saint-Eutrope, paroisse de Saint-Junien-les-Combes, commune de Berneuil,

---

(1) M. Lecler, *Nobiliaire* de Nadaud, IV, 409, rattache ce prélat à une famille du Haut-Limousin, du nom de Michel. De la part de notre docte et excellent collègue, cette attribution ne peut être qu'une hypothèse, à mon avis assez aventurée.

(2) Il y eut chez les Sarmates une ville du nom de *Niossum*, mais rien ne prouve qu'elle ait été épiscopale. Ne trouvant pas de siège *Nyocensis*, je lirais ou tout au moins entendrais *Nyssensis* (Nyssa, dans la province d'Ephèse ou dans celle de Césarée de Cappadoce), *Nysensis* (Nysa dans la Lycie), *Niciensis* (Nicium, dans le Saïd ; plus douteux), d'autres encore peut-être, mais sans parler de Nicée, en Bithynie, qui était métropole.

(3) *Nobiliaire* de Nadaud, I, 280-281, plus 482.

près Bellac. On y a trouvé en 1846 une autre bande de parchemin portant l'attestation suivante : « *Anno Dni* M°CCCC°LX°, *die vero* IIII *mensis augusti, R*[ds] *in* X° *P*[r] *et Dnus Dnus Michael, eps Nyocen., consecravit hoc altare et recondidit pntes reliquias in honore Sti Eutropii, pontificis et martyris* (1). » — En 1461, 28 octobre, il consacra l'église de Chaptelat (Haute-Vienne) (2). C'est, pour le moment, tout ce que j'ai pu recueillir sur son compte.

On trouve beaucoup moins sur Pierre, évêque d'Evarie ou Justinianopolis, dans la Phénicie du Liban. Celui-ci suppléait le cardinal de Prie, qui, nommé en 1510 à l'évêché de Limoges, n'en devait prendre possession que le 26 septembre 1514. Dès le 21 du même mois de l'année précédente, Pierre avait consacré l'église de Banise (Creuse), avec les trois autels qu'elle enfermait (3). Foucher, chanoine de Limoges, nous apprend que, en cette année aussi 1513, il reçut de lui le sous-diaconat (4). — Foucher écrit bien, lui, *Evariciensis;* mais d'autres, en portant *Varriciensis*, ont laissé à la postérité des embarras que nous avons trouvés et que nous retrouverons encore, car rien de plus estropié en général que les noms de ces évêchés titulaires : on les a altérés presque toujours, presque partout.

Foucher insère encore dans sa Chronique (5), que, le 11 mars de la même année, il reçut le dia-

---

(1) Texier, *Manuel d'Epigraphie, suivi des Inscriptions du Limousin*, 261 ; ou *Dict. d'Epigraphie* (Migne), I, 731. — Lecler, *Bull. de Limoges*, XXII, 196.

(2) Duroux, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, 100.

(3) Lecler, *Grand Annuaire-Almanach de la Creuse, 1886,* 133.

(4) *Gallia Christ.*, II. *Animadv.* XVI ; Leroux, *Docum. hist. sur le Lim. et sur la Marche*, Chronique de Pierre Foucher, II, 43.

(5) P. 44.

conat des mains de R. P. EUSTACHE, évêque de Santorin. Santorin est une des Cyclades ; Eustache devait être, comme le précédent, un prélat de service passager, c'est-à-dire attaché à un autre siège qu'à celui de Limoges, si toutefois il était attaché (1).

C'était le cas du prélat consécrateur de la chapelle des Cordeliers de Saint-Projet, paroisse de Neuvic. Nadaud, qui signale cette consécration sous la date du 31 août 1505 (2), se borne à dire de l'évêque, sans le désigner, qu'il était suffragant de Clermont. Je recours au *Gallia* et j'y vois en

---

(1) J'avoue que je serais incliné à le croire suffragant de Tulle, pour l'explication de deux passages mystérieux, dont la production ici ne peut avoir que de l'avantage :

En 1510, « les Mrs du chapitre de la présente ville *(Villefranche de Rouergue)* mandèrent à Mr de Saint-Yrieir, évêque, pour bénir les images de la chapelle ou oratoire de Notre-Dame des Treize-Pierres qu'on avait trouvez. » (Cabrol, *Annales de Villefranche,* II, 542).

Evidemment Cabrol, qui écrivait au XVIIe siècle, traduit un texte latin du commencement du siècle précédent. Or, ce texte n'aurait-il pas porté, comme la Chronique de Foucher : *Dominum Santurinensem episcopum,* que l'annaliste aurait traduit par « Mr de Saint-Yrier, évêque ? »

Continuons, en remontant d'années :

En 1509, « M. de Saint-Yrier, évêque de Tulle, fit l'office de la Fête-Dieu en la présente ville, du consentement des Mrs du chapitre de l'église collégiale d'icelle. » (Même source, p. 538.)

En 1505, « M. de Saint-Yrier, évêque de Tulle, donna un tableau de la Véronique à l'église collégiale de Villefranche. » *(Ibid,* p. 525).

Qui connaît ce nom de Saint-Yrieix à l'évêque de Tulle et même à l'évêque de Toul de ce temps-là ? A supposer que Tulle soit ici la mauvaise traduction de *Tutilensis, Tutarensis, Tuldensis,* a-t-on jamais trouvé encore un Saint-Yrieix, évêque ?

Lisez au contraire, sous le texte français de Cabrol, un original latin ainsi conçu et sans ponctuation : *Dominus Santurinensis episcopus Tutelensis suffraganeus* ; tirez ce suffragant du couvent des augustins de Villefranche, ce qui vous expliquera ses rapports avec cette ville ; donnez-le pour auxiliaire à Clément de Brillac, notre évêque de Tulle, à qui l'on n'en trouve pas d'autre, et vous avez l'Eustache ordonnant à Limoges en 1513, plus une solution possible (je me garderai bien de dire *certaine)* de l'étrange problème que nous pose Cabrol.

(2) Mémoires manuscrits, I, 205.

effet comme suffragant de Jacques d'Amboise, évêque de cette ville, un certain LAURENT, dont on n'a pu déchiffrer le titre épiscopal. Il figurait cependant plusieurs fois aux archives de Saint-Allyre, depuis 1505 jusqu'à 1516 (1); mais le nombre des titres ou des mentions n'a pas suffi, paraît-il, à faire la lumière.

Auxiliaire était aussi de Clermont PIERRE d'ALBO, à qui j'ai consacré une notice dont j'insère ici les principaux éléments. Né dans le diocèse de saint Austremoine, au hameau d'Albo, paroisse de Mauriac (2), ce prélat fut d'abord religieux franciscain, professeur de théologie, docteur en décrets, puis suffragant de Thomas du Prat, successeur de Jacques d'Amboise, avec le titre d'Ascalon, en Palestine. Le *Gallia*, qui l'a trouvé à Saint-Allyre exerçant comme tel depuis *au moins* 1522 (colonne 297), le présente, à la colonne 398, comme faisant dès 1520 des consécrations d'autels à Artone, canton actuel d'Aigueperse, arrondissement de Riom (3). C'est précisément l'année où il rendait aussi ses services à François de Lévis, évêque de Tulle. Le jour de la fête de saint Thomas de Cantorbéry, il consacra pour lui l'église de Darazac. Voici le texte authentique de cette consécration, texte qui était encore inédit il y a un an :

Die sancti Thome martyris, que erat vicesima nona mensis decembris, anno Dni millesimo quingentesimo vicesimo,... in presentia plurimorum parrochianorum ecclesie parrochialis de

---

(1) T. II, 296.

(2) L'arrondissement de Mauriac était autrefois du diocèse de Clermont.

(3) Seulement il défigure son nom d'évêché (*Stabilonensis*, qui n'existe pas, pour *Ascalonensis*, qui est même biblique) ; mais il répète bien son nom de famille ou de lieu de naissance, *Petrus de Albo*.

Darazaco, Reverendus in XPO pater et Dnus Dnus Petrus de Albo, in decretis doctor, miseratione divina Deique et Sancte Sedis apostolice gracia episcopus Ascalonensis, loco Reverendi in XPO patris et Dni Dni Francisci de Levys, eadem miseratione divyna Tutelensis episcopi et Dni, more solito consecravit et dedicavit ecclesiam parrochialem de Darazaco cum duobus altaribus in eadem ecclesia existentibus,... et solempnitatem sacre et dedicationis predicte ecclesie dictis parrochianis anno quolibet jussit die quarta fieri mensis augusti, cum processione, etc. — Jurbert, notaire.

Le prélat d'Auvergne, dans la suite que je ne donne pas, excommuniait ceux des paroissiens qui ne chômeraient pas ce jour et accordait 350 jours d'indulgence, *à perpétuité,* à ceux qui le sanctifieraient. N'est-ce pas un peu plus que n'accordent aujourd'hui les évêques ?

Antérieurement sans doute à cette date, mais à jour inconnu, il avait consacré à Tulle la chapelle des Cordeliers. Une notice rédigée seulement vers la fin du XVIIe siècle par un des Récollets qui succédèrent à ces religieux, nous transmet le renseignement fautif qui suit (1) :

« L'église est fort ample, embellie d'un restable doré et d'un plafond peint à la moderne. Elle est dédiée à l'Annontiation de la Vierge ; elle a été sacrée l'an 1520 par Jean le Blanc, religieux de l'ordre et évesque d'Ascalon ; il y a trois belles chapelles, *etc.* »

En écrivant *Jean*, le religieux s'est mal souvenu ou a mal lu ; en écrivant *le Blanc,* il a voulu traduire et il s'est égaré. C'est bien du reste ce que j'ai fait moi-même, par ignorance du nom d'un hameau de l'Auvergne, dans mes *Églises de Saint-Angel et de Meymac,* publiées en 1880. Si c'est un péché — très véniel sans doute, — j'ai

(1) Bulletin de Tulle, X, 62.

du moins ici l'occasion de le réparer, en rappelant que Pierre d'Albo fut le consécrateur de la première de ces deux églises, dont François de Lévis se trouvait prieur. Il fit la cérémonie le 14 mars 1522, *vieux style*, ce qui veut dire 1523. Comme personne n'est impeccable, le *Gallia Christiana* (1), défigurant pour la seconde fois le titre épiscopal de ce consécrateur, nous présente en lui l'évêque d'Ascoli, aux Etats de l'Eglise : *Ascolensi, in Italia*. Et comme, de mon côté, je n'avais pas en 1880 les moyens de contrôle que je possède actuellement, je n'ai pu, sur la foi du savant recueil, que commettre semblable attribution, ce qui m'oblige présentement à double réparation. Soit ! voilà qui est fait ; mais qu'il est facile, comme on voit, d'émettre des erreurs, sans imprudence ni paresse, uniquement parce qu'on est trompé soi-même ! — Ne nous arrêtons pas.

Trois mois plus tôt, l'évêque franciscain, par la consécration de l'église de Curemonte, avait également obligé son collègue de Limoges, Charles Villiers de l'Isle-Adam, cousin de l'illustre grand-maître de Rhodes. Regardons comme plus probable qu'il avait surtout obligé Jean de Plas, haut personnage ecclésiastique, destiné à monter, mais deux ans plus tard seulement, sur le siège de Périgueux. Ce dignitaire avait en effet à Curemonte, attenant à l'église, le château paternel, dont il devait être le reconstructeur. On lit dans un cahier de minutes de Jacques *de Martino*, notaire du pays (2) :

« Le douzieme de decembre an mil cinq cens et vaint et deux a este sacrée la esglize du lieu de Curamonte, diouceso de Limotges, par ung eves-

(1) II, 674 et 532.

(2) Communication de M. de Veyrières.

que portatisf qui estoit, selon le dict, de la ville de Mauriac, lequel se fasoit nomme mosser Pe de Albo; et a commandé de celebrer la dicte *sacra* a la Visitation de *Nostra Dama*, [laquelle] est le segon jour de julhet. »

Pierre d'Albo, chanoine en même temps que suffragant de Clermont, donnait en 1525 des leçons d'Ecriture sainte dans le cloître de l'église cathédrale, chapelle de saint Nicolas. Voici, d'après le *Gallia (Instrumenta,* 101), le texte de la délibération capitulaire qui l'autorisait à cet effet :

Die Mercurii, 21 junii ann. 1525, DD. canonici dederunt licentiam Reverendo in Christo Patri Petro de Albo, suffraganeo reverendi domini episcopi et in sacra pagina doctori, legendi et exponendi Psalterium hora prima post meridiem qualibet die, in capella S. Nicolai, in claustro presentis ecclesie.

N'était-ce là qu'un surcroît d'occupation ou faut-il y voir un commencement de retraite ?

L'évêque d'Ascalon (qui eut pour héritier Antoine de Saint-Exupéry, prieur d'Auriac (Corrèze) et chanoine de Rodez), n'est cependant prouvé dans le tombeau qu'à la date du 5 novembre 1531 ; mais il pouvait être déjà mort ou malade en 1528, année où François de Lévis, ayant besoin d'un collègue pour la consécration du maître-autel de l'église de Saint-Julien de Tulle, n'eut pas recours à lui. Il envoya de Bourges, où il était allé pour un concile provincial, « un noble Berrichon, » dit M. Niel (1) rectifiant en cet endroit le texte de Baluze (2), qui avait nom François Roger, mais dont on ignore le titre épiscopal. C'était le 29 mars 1527, *vieux style,* c'est-à-dire le vendredi de la Passion de 1528,

---

(1) Bulletin de Brive, XI, 115.
(2) *Hist. Tutel.*, 242.

Pâques étant cette année-là le 7 avril (1). Cet envoyé était-il le suffragant attitré du métropolitain? Non, car à la même époque nous lui trouvons pour ce rôle un autre personnage.

On lit en effet au *Gallia* : qu'en 1527 PIERRE, évêque d'Ebron, en Palestine, vicaire-général de François de Tournon, archevêque de Bourges, transporta à Charenton, abbaye de filles de ce diocèse, les corps des saints Pantaléon, Colombin et Silvin (2); que, le 21 mars 1529, ce même prélat bénit une nouvelle abbesse du même monastère (3); que, le 20 juin 1531 (4), il consacra l'église reconstruite de l'abbaye de Saint-Cyran, dont le fameux Duverger de Hauranne a fait plus tard retentir si tristement le nom; qu'enfin, l'an 1543, il bénit encore Catherine de la Châtre, abbesse de Beauvoir dans le même diocèse (5). Mais ce Pierre, ainsi quatre fois nommé sans nom de famille depuis 1527, ne serait-il pas le même que Frère Pierre Ravel *(Ravelli),* docteur en théologie et lui aussi évêque d'Ebron, qui, 1° le 27 juillet 1546, donnait dans l'église de Tarnac (Corrèze), les ordres mineurs à Antoine de Bugeat, par permission de Martial Benoît, archidiacre, official et vicaire-

---

(1) Peut-être la veille des ordinations de carême, que l'évêque ambulant était ainsi prié de faire. Le texte sur lequel s'est appuyé Baluze portait : *Reverendum in Christo patrem et dominum dominum Franciscum Royer* (ou *Rayer), Cisracensis* (ou *Citracensis) diocesis* (Voir la *Semaine religieuse de Tulle,* VIII, 670), au lieu de *Franciscum Roger*, *Bituricensis diocesis*, que ferait supposer la correction de M. Niel. — Il y a eu au diocèse de Bourges des Roger et des Royer; quant au *Cisracensis* ou *Citracensis diocesis*, s'il fallait l'entendre, contrairement aux règles, comme *Cistrensis episcopus,* le consécrateur de l'autel de Saint-Julien aurait été évêque de Cistra en Isaurie (province de Séleucie).

(2) T. II, col. 176.

(3) Ibid., 177.

(4) On le qualifie alors de suffragant, 132.

(5) 219.

général de Jean du Bellay, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile et administrateur de l'évêché de Limoges (1)? — qui 2°, la veille et l'avant-veille de Pâques 1549 (1550), par « permission » de l'évêque de Tulle et dans sa cathédrale faisait des ordinations dont j'ai les authentiques entre mes mains? Il était le même incontestablement, puisque dom Boyer écrit, page 83 de son *Journal de Voyage :* « Pierre Ravel, évêque d'Ebron et suffragant de Bourges, sacra l'église [de Bommiers, couvent de minimes, aujourd'hui commune du canton d'Issoudun], sous le titre de l'Annonciation de Marie, le 10 juillet *1526.* » Les difficultés qui pourraient naître soit d'un passage du journal de Pierre de Teysseulh, publié par M. Leroux dans ses *Chartes et Chroniques* (2), soit d'autres passages de Roy-Pierrefitte au *Nobiliaire* limousin (3), disparaissent devant cette affirmation catégorique et font supposer chez les deux auteurs de simples erreurs de nom. Ils parlent, par exemple (l'un reproduisant l'autre), d'un Jean, évêque d'Ebron, qui aurait donné les ordres au diocèse de Limoges les Quatre-Temps après les Cendres 1543 (1544). Précisément, antérieurement à Pierre Ravel, en 1526, on trouve un Jean Latome, évêque d'Ebron et suffragant de Poitiers, qui aurait dédié deux autels à Luçon. (Voir *Gallia Christiana,* II, 1412).

Constatons sans aller plus loin que Pierre Duchâtel, évêque de Tulle, où il n'est peut-être jamais venu, eut en 1539 pour suffragant dans son diocèse Guillaume Piat, évêque de Tarse en Cilicie (4). A même époque, le 14 novembre 1540,

---

(1) Notes Champeval.
(2) P. 259.
(3) I, 311, 329.
(4) *Gallia,* II, 674.

un évêque de Bethléem bénissait à Limoges, sous l'épiscopat de Jean de Langeac, onze religieuses de l'abbaye de la Règle (1).

François Falcon, élevé à l'évêché de Tulle en 1544, usa fréquemment de Pierre de Bisquères *(de Bisqueriis)*, évêque de Nicopolis (2), promu le 17 juin 1523 par le pape Adrien IV. Baluze, qui nous donne ce renseignement (3), avait, dit-il, regardé dans le temps ce prélat comme le suffragant du nôtre ; mais en le voyant plus tard exercer au diocèse de Montauban avec tout autant de fréquence, il ne l'envisagea plus que comme un évêque *circumforaneum*. Or, j'ai dit et montré que ces suffragants étaient aussi ambulants et que, d'ordinaire, ces ambulants étaient aussi suffragants. Pierre de Bisquères m'en est une nouvelle preuve. Accidentellement, quoique mainte fois, au service de François Falcon, il se trouvait quand même depuis 1539 ou 1540 le suffragant attitré de Jean de Lettes, évêque de Montauban, qui n'entra dans cette ville que le 24 décembre 1551 (4). On voit, le 27 janvier 1548, l'évêque de Nicopolis assister avec Jean Valier, évêque de Carbèthe et suffragant d'Agen, le prélat consécrateur de Jean de Lustrac, promu au siège de Périgueux (5).

---

(1) Journal de Pierre de Teyssoulh, p. 259 des *Chartes* Leroux.

(2) Plusieurs anciennes villes épiscopales ont porté le nom de Nicopolis : impossible de déterminer.

(3) *Hist. Tutel.*, 247. — J'ai la preuve que Pierre de Bisquères fit les ordinations générales dans la cathédrale de Tulle le vendredi antérieur au dimanche de *Lætare*, ou 16 mars 1547 (1548), plus le samedi lendemain, plus encore le samedi saint. Au 26 mai, ordination de la Trinité, ce fut l'évêque d'Ebron, Pierre Ravel, qui suppléa l'évêque de Tulle.

(4) *Gallia*, XIII, 249; Le Bret, *Hist. de Montauban*, I, 218.

(5) *Gallia*, II, 949 et 930. — *Carlocensis*, donné par ce recueil, ne se trouve qu'en lisant *Carbetensis*, en Afrique (seconde Augustamnique ou province de Léontopolis).

Celui qui suppléa dans ses fonctions Jean de Fonsèque, successeur à Tulle de François Falcon, fut Benoit de la Roue *(de Rotâ),* évêque *Caronotensis* (bien écrit, mais qu'il faut lire à mon sens *Coronatensis* et traduire par *de Coronée,* en Hellade). En décembre 1552 et en février 1553, le 24 mars (samedi saint) et le 19 mai 1554, les 20 mai et 23 septembre 1559 (Quatre-Temps de printemps et d'automne), il fit les ordinations dans la cathédrale de Tulle (1). Au service d'autres évêques, il les fit le 11 mars 1558 (samedi de la Passion) et le 25 mars (samedi saint) de 1559 à Vielmur (Tarn actuel) pour Claude d'Oraison, évêque de Castres (2). Déjà en 1551 et 1556, il avait suppléé au diocèse de Limoges le prélat italien César de *Borgognonibus* (3).

On le voit, le 19 avril de cette dernière année, bénissant dans l'église de Benayes Marguerite de Jounhac, abbesse des Allois (Limoges), qui habitait alors sans doute, comme celle qui résignait en sa faveur, le château de Foursac, dont son père avait la coseigneurie (4).

Le 8 novembre 1560, au chapitre de Saint-Junien (Haute-Vienne), un chanoine représenta « qu'il avoit été occupé à aller par le diocèze *avec le suffragant* pour bailler les ordres, et qu'il n'avoit pu poursuivre les procès de *messieurs* (du Cha-

---

(1) Notes Champeval ou documents à moi.

(2) Parchemins d'ordinations qui m'appartiennent. — Une de ces lettres testimoniales, se référant à l'ordination faite à Tulle le 20 mai 1559, porte le sceau rond de Jean de Fonsèque. Il est très aplati, mais l'écartèlement de l'écu n'en est pas douteux et l'on croit bien distinguer les étoiles du 1 et 4 et le lion du 2 et 3. Ceci soit dit en confirmation de la *Sigillographie* de MM. de Bosredon et Rupin, p. 520.

(3) *Nobiliaire*, I, 329.

(4) Roy-Pierrefitte, *Abbaye des Allois,* au Bulletin de Limoges, IX, 155.

pitre) qui étoient pendants à Limoges (1). » Lors même que cette phrase ne concernerait pas l'évêque de Coronée, elle serait toujours, ici, intéressante à reproduire : voilà pourquoi je l'insère.

Benoît de la Roue était professeur de théologie. A quel ordre appartenait-il? On n'en sait rien. Etait-il suffragant et de qui l'était-il ? Ignoré de même.

André Texier, évêque de Ros, en Cilicie, était, lui, cordelier et suffragant de Guillaume du Prat, évêque de Clermont. Il fit à ce titre la visite de ce diocèse en 1532, et c'était probablement la première, car le *Gallia,* qui nous l'apprend, nous fait savoir qu'il habitait au Puy en juillet 1531 (2). Le 7 septembre 1552, il consacra, toujours en la même qualité, l'église de Salers (Cantal), qui était alors au diocèse de Clermont (3). Transportant, l'année suivante, ses services au diocèse de Limoges, il donna des tonsures en cette ville, le 27 juillet, par permission de noble Christophe Marsupin, vicaire de l'évêque susnommé, César *de Borgognonibus* (4). Par permission du même, il donna des ordres mineurs le 25 du mois suivant dans l'église Notre-Dame de Treignac, devenue depuis lors l'église paroissiale (5). — Comment accorder son titre avec celui d'Antoine Pascal, évêque aussi de Ros, qui, 1° suffragant de Louis de Joyeuse, évêque de Saint-Flour, avait, le 22 mai 1524, consacré un autel à Pébrac (Haute-Loire), et qui 2°, en 1543, bénissait, au diocèse de Clermont même, par permis-

(1) *Chartes, Chroniques,* etc., d'Alfred Leroux, p. 252.
(2) II, *Instrum.*, 101.
(3) *Dict. stat. et hist. du Cantal,* V, 189.
(4) Journal de Pierre de Teysseulh.
(5) Notes Champeval.

sion de Guillaume du Prat, Gabrielle de la Roche-Aymon instituée abbesse de Lesclache (1)? Je ne puis le faire présentement qu'en supposant un autre *Rosensis,* peut-être Rosée dont le titre est si dignement porté de nos jours par Mgr Jourdan de la Passardière.

Le XVIIe siècle a compté peu d'évêques auxiliaires (2). N'omettons pourtant pas l'un de nos compatriotes, JEAN DE MALLEVAUD, natif de Bellac, en Basse-Marche. Récollet sous le nom de Père Chérubin, il fut nommé évêque d'Aulon en Grèce (3) et suffragant de Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, le 7 juillet 1648. Il consacra dans son diocèse natal deux églises de Récollets, toutes deux sous le titre de Notre-Dame-de-Recouvrance: celle du Dorat le 24 août 1651, fête de saint Barthélemy (4), et celle d'Aubusson le 5 septembre suivant. Son épiscopat fut long: il ne mourut que le 4 mai 1682 à Aix en Provence, où l'archevêque de cette ville l'avait appelé pour la visite de son diocèse. « Il était employé aux fonctions épiscopales de ce diocèse, disait la *Gazette* du 22 mai, ainsi qu'en plusieurs autres de ce royaume pendant trente-quatre ans d'épiscopat, et il y avait toujours servi très utilement l'Eglise. » Par son

---

(1) *Gallia,* II, 430, 468.

(2) Du moins dans nos pays et, croyons-nous, en général, bien que Baluze, avec plus d'amertume que de justice, ait publié en 1717 les lignes suivantes:

Episcopi titulares non sunt aboliti, et adhuc plurimi supersunt istius generis, ita ut de illis mathematicis dici vere possit quod de mathematicis sui temporis dixit Tacitus, genus hominum quod vetabitur semper et retinebitur *(Hist. Tutel.,* 248-249).

(3) Ecrit *Olonensis* fréquemment.

(4) Dernière chronique de Pierre Robert, dans les *Chartes et Documents...* de M. Leroux, p. 303.

testament, il fondait à Bellac une maison des sœurs de Rouen, qui s'y installèrent le 30 avril 1683 (1).

De nos jours, un évêque deux fois limousin, par sa naissance à Limoges et par son siège à Tulle, l'illustre et regretté Mgr Berteaud, devenu vieux et malade, a fait appel à un de ces évêques auxiliaires. Mgr de Charbonnel, ancien évêque de Toronto en Canada, entré chez les Capucins avec le titre de Sozopolis, en Pisidie, fit en 1876 la tournée de confirmation dans l'arrondissement de Brive. C'est, ce me semble, le dernier fait à insérer dans cet exposé, qui vraisemblablement ne sera pas définitif (2).

J.-B. POULBRIÈRE.

---

(1) Roy-Pierrefitte, *Les Franciscains en Limousin,* au t. XIV du Bulletin de Limoges, pp. 159, 151 et 139.

(2) Pour le cas où mes lecteurs songeraient aux évêques *in partibus* que nous avons eus en Limousin. mais sans titre connu d'auxiliaires, je signalerai — omission faite, bien entendu, des patriarches — *Guillaume de Gimel,* évêque de Carthage en 1340 ; *Jacques Jouviond,* archevêque de Césarée, mort en 1495; *Joseph Green de Saint-Marsaud du Verdier,* évêque de Pergame en 1783; *Jacques-Louis de Labrue de Saint-Bauzile,* évêque de Tempé en 1821 ; *Pierre Borie,* martyr, évêque élu d'Acanthe et vicaire apostolique du Tonkin occidental en 1838. Si Mgr Gay, évêque d'Anthédon, appartient à la province, ou l'a honorée de ses services épiscopaux, on peut le rattacher à ce travail comme auxiliaire de l'illustre cardinal Pie, évêque de Poitiers.

Le cardinal Dubois, notre compatriote de Brive, avait pour réel suffragant à Cambrai le P. Quinquet, théatin, évêque de Tillopolis, qui était un homme réputé en son temps et que le pape lui donna en 1721.

DIOCÈSE DE TULLE

(1671)[*]

Quand un siège épiscopal vient à vaquer *per obitum* ou autrement, il se fait, soit à Rome, soit à la nonciature, une enquête canonique, connue sous le nom d'*Informations,* qui concerne, non seulement le candidat, mais aussi le siège lui-même. Cette enquête exige des *témoins,* qui rendent compte de ce qu'ils savent ou ont vu. De ces informations sont tirées les *Propositions consistoriales,* qui se remettent imprimées aux cardinaux avant le consistoire où le pape fait la *préconisation :* c'est un résumé de l'enquête.

Pour la première fois, à ma connaissance du moins, la déposition très circonstanciée d'un témoin vient d'être publiée par le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1888, pp. 668-674. L'éditeur intitule ce document : *Etat de l'Eglise et du diocèse de Tulle en 1671, par un chanoine de ce temps.*

Je n'ai à en parler ici qu'au point de vue spécial des inventaires, car il en contient deux, un d'ornements et l'autre de reliques.

Notons seulement les chasubles de camelot,

(*) Communication de Mgr Xavier Barbier de Montault ; voir séance du 29 mars 1890, p. 135.

(1) X. Barbier de Montault, *Œuvres complètes*, t. I, p 115.

et des chapes de damas : la pénurie est telle qu'il manque les couleurs noire et violette.

Les reliquaires sont appelés *theca*.

Des trois croix, l'une est en or gemmé, l'autre en cristal et la troisième en jaspe : « Bis aut ter tantum in anno illis utitur capitulum. »

Le texte le plus remarquable est celui qui concerne les tapisseries du chœur : « Chorum habet amplum et peristromatis ornatum. » Il est utile d'insister sur cette coutume (1) générale en France, comme en témoignent les inventaires :

A Corbie, d'après les statuts rédigés en 1140, les stalles étaient ornées de tapis aux fêtes : « Mensæ refectorii ex toto cooperiendæ sunt, hoc est quoties formæ (2) in choro tapetibus ornantur et in quinque præcipuis dominicis, annunciatione Dominica, in festis S. Gregorii et S. Benedicti. » (*Anal. jur. pont.*, 1883, col. 802).

« Item legavit dictus testator (Avignon Nicolaï, archevêque d'Aix, en 1443) et dari jussit dicte sue capelle nove et tam pro paramento ejusdem quam sancte (3) cathedralis ecclesie, omnia panna sive tapissarie. » (*Bulletin archéologique du Com. des travaux historiques*, 1883, p. 151).

« L'abbaye de Saint-Serge à Angers doit à François d'Orignai, qui en fut abbé commendataire de 1466 à 1483, l'achèvement de belles tapisseries, qui, commencées sous son prédécesseur Jean de Bernay, « Peristromata chori incepit » (*Chronique de D. Fournereau*), servirent à orner les murailles du chœur (*id.*). Ces tapisseries re-

---

(1) L'église de Quedlinbourg (Allemagne) a conservé ses tentures du chœur. (*Revue de l'Art chrétien*, 1889, p. 60).

(2) « *Forma*, sella, solium, canentium in choro, duplici parte constans, antica et postica. » (du Cange).

(3) D'après le style de la cour romaine, toute église est *vénérable*, toute cathédrale *sainte* et toute basilique *sacrosainte*.

présentaient la vie de saint Serge, ainsi que nous l'avons appris par une lettre de M. Grésy, en date du 31 mars 1847. Cette lettre indique que l'on trouverait d'intéressants détails sur ce sujet, à Paris, dans la bibliothèque nationale. » (*Revue des sociétés savantes,* 1870, p. 401).

« Six pièces de tapisserye qui se mettent à l'entour du grand autel, au dedans du cœur, données par feu M. de Bellassise, vivant évesque de Vannes. » *(Inventaire de la cathédrale de Vannes,* 1646).

« Huit pièces de tapisserie de haute-lice, achetées en 1663 et représentant l'histoire de Moïse. Aux jours de fêtes solennelles (à l'abbaye du Bec), on les suspendait aux piliers du sanctuaire. » *(Congr. archéologique de Vannes*, p. 403).

« Tapisserie de damas rouge (1) à orner le chœur au-dessus des formes. Tapisserie de haute-lisse, à orner le chœur au-dessus des formes. » *(Inventaire de la cathédrale de Liège,* 1713).

X. B. de M.

(Extrait de la *Revue des Inventaires,* 1890, n° 2).

(1) A Rome, les tentures se font encore en damas rouge, usage que j'ai retrouvé également en Italie. (*Œuvres complètes*, t. I, p. 166).

SAINT-EXUPÉRY ET MADELEINE DE SAINT-NECTAIRE *

Lettre de M. le Comte de Saint-Exupéry.

« Alençon, le 22 février 1890.

» Monsieur le Président,

» Les derniers numéros du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* contiennent une étude instructive de M. l'abbé Lecler sur l'archiprêtré de Saint-Exupéry. Je l'ai lue avec d'autant plus d'attrait qu'elle raconte l'histoire d'une paroisse dont je porte le nom, mais à laquelle ma famille a, je crois, toujours été étrangère. Les plus anciens documents que j'ai pu découvrir sur la paroisse, comme sur la famille de Saint-Exupéry, sont du XIIIe siècle; ces documents montrent la famille de Saint-Exupéry co-seigneur de Saint-Germain-les-Vergnes avec les Roffignac. Pendant trois siècles ces deux familles ont partagé cette seigneurie qui a fini par passer en entier dans la famille de Roffignac à la mort de Guy de Saint-Exupéry. Les deux familles avaient les mêmes armes « d'or au lion de gueules. » Je me suis souvent demandé si elles ne sortaient pas du même tronc et si le nom de Saint-Exupéry n'avait pas été emprunté au compagnon de saint Maurice, de la Légion thébaine, alors fort populaire en Limousin, et non à la paroisse voisine, il est vrai, mais dans laquelle la

* Communication de M. le comte de Saint-Exupéry; voir ci-après le procès-verbal de la réunion.

famille n'a jamais rien possédé. Je livre l'idée à de plus savants que moi.

» L'auteur de la *Notice historique sur Saint-Exupéry,* que M. l'abbé Lecler doit connaître aussi bien que moi, car il m'a fait l'honneur de me donner en 1875, quand je visitais sa paroisse, une copie de son manuscrit que je possède et que je garderai précieusement; l'auteur de cette notice dit, page 545 du Bulletin, en parlant de Madeleine de Saint-Nectaire : « Elle n'aurait pas fini sa car-
» rière au château de Saint-Exupéry parce qu'elle
» était détestée par les habitants de la paroisse à
» cause de sa vie licencieuse et de son zèle outré
» pour le calvinisme. »

» Agrippa d'Aubigné est le premier qui ait parlé de Madeleine de Saint-Nectaire dans son *Histoire Universelle.* Il suffit de lire l'épisode du siège de Miraumont (comme il appelle Miremont) et du corps des soixante gentilshommes suivant l'amazone dont la chevelure s'échappait sous sa *salade* pour flotter sur son *eschine*... des soixante gentilshommes prêts à se faire tuer par amour pour cette enchanteresse, pour voir qu'il a brodé un récit où l'imagination a plus de part que la vérité. Mézeray a reproduit sous une forme encore plus poétique le récit d'Aubigné. Il paraît évident que ces deux historiens ont été heureux d'intercaler un épisode romanesque au milieu des massacres, des horreurs des guerres religieuses du XVIe siècle. C'est une éclaircie, un rayon de soleil dans la tempête. Le continuateur du Père Anselme, Sainte-Marthe lui-même, fait allusion aux récits d'Aubigné et de Mézeray dans la généalogie de la famille de Madeleine, sans s'apercevoir de l'objection qu'il présente par les dates des mariages et l'énumération des enfants.

» Madeleine était le quatrième enfant de Nectaire, seigneur de Saint-Nectaire, bailli d'Auver-

gne et de la Marche, gentilhomme de la Chambre du Roi, et de Marguerite d'Estampe, mariés par contrat du 2 juillet 1522. Elle était née entre 1528 et 1530 et avait entre quarante-cinq et quarante-sept ans lorsque Montal vint l'assiéger à Miremont, où il trouva la mort.

» Cette amazone de quarante-cinq ans, à la longue chevelure flottante sur la cuirasse, suivie de soixante jeunes amoureux prêts à se faire tuer pour le moindre de ses regards, me paraîtrait mieux placée sur un théâtre forain que dans une histoire sérieuse.

» Une série de documents découverts par M. l'abbé Poulbrière, au château de la Majorie, montrent Madeleine de Saint-Nectaire sous un aspect moins romanesque, mais d'autant plus exact qu'il s'agit de lettres autographes. En voici trois dont M. l'abbé Poulbrière peut garantir l'authenticité, puisqu'il les a trouvées et qui prouveront comment Madeleine de Saint-Nectaire remplissait ses devoirs de famille :

A Madamoiselle de Viallore à Auriac.

Madamoyselle, je vous mercie bien humblement la bonne voulonté qu'il vous plaict me pourter, dont je vous demeure à jamays redepuable. Vous croires, s'il vous plaict, que vous n'aues voisne [voisine] au monde plus à votre comandemant que moy. La Boyrie, veusue du feu bastard de ma maison (1), doyt troys cens liures à sa belle seur (2) qui expouze asteure monsur Manhac, lequel j'entens qu'il vous doyt la mesme somme de laquelle je vous respondz, et par la présente me

(1) N..... de Myramont fils naturel de Guillaume de Saint-Exupéry Miremont et de X. Il était mort en 1579 d'après cette lettre.

(2) Françoise de Myramont fille naturelle du même et de Marie Lacourt de Salavert et nièce de Simon Lacourt de Salavert, prêtre à Darazac, était fiancée en 1563 à Antoine d'Aujoly, lieutenant des Elus de Mauriac et dotée par Loys de Saint-Exnpéry, prieur d'Auriac.

oublige en mon propre et priué nom en acquittant ledict de Manhac, affin que ses nopses ne retardent. Je faiz mon propre debte pour et au nom de Françoise de La Boyrie et Magdalene de Myramont, sa fille, et vous prometz que je n'iray poinct à Miramont que je ne passe deuers vous et ne vous face raison de lad^e somme de troys cens liures, que en serez contante.

Me recomandant bien humblement à vous bonnes grâces, prie Dieu, Madamoyselle, vous donner en sancté très heureuse et longue vye. A Fauars, ce xv martz 1579.

Vostre entier^nt affectionnée voisine à vous obéir.

M. de Senectere.

Nous Magdeleyne de Senneterre (1), dame de Myramont, certifie debuoyr à noble damoyselle Guine de la Borye, demeurant au lieu de Vialore, la somme de deux cens liures, et ce à cause d'aultant de somme dont elle a bailhé quittance à François de Maignac (1), auquel j'estais redebuable pour reste du dot de Françoise de Saint-Exupéry, sa belle-fille : laquelle somme promects payer à ladite damoyselle, le jour de la Magdeleyne prochainement venant. En foy de quoy j'ay signé la présente. Faict à Myramont ce iiii juilhet mil v. c. lxxix.

M. de Senectere.

Autre lettre de la même à la même.

Madamoizelle de Vialore, je vous suis grandement redebuable l'attente qu'il vous playt me faire : de quoi j'uzeray de reuenche en tout ce qu'il vous plaira m'employer; et parceque Maignac me presse bien fort, je vous supplie luy envoyer acquit desd. deux cens liures, sans préjudice du procès commancé. Sy en quelque aultre endroict j'ay moyen de faire chose quy vous soit agréable, vous me trouuerez entière

(1) Il y a des différences d'orthographe des mêmes noms que je ne me charge pas d'expliquer. Je copie servilement.

et affectionnée amye : me recomandant de bien bon cœur à vos bonnes grâces, suppliant Dieu, Madamoizelle de Vialore, vous donner heureuse et longue vye.

A Myramont ce IIII juilhet mil VCLXXIX.

Votre humble et affectionnée amye,

M. DE SENECTERE.

Autre lettre de la même à la même.

Madamoizelle ma voizine, je suis bien fort marrye d'auoir tant demeuré à vous faire raison de l'argent qu'il vous est deub par la Boyrie; et parce que le debte augmente au lieu de descroistre je vous veulx supplier me donner temps tant petit qu'il vous plairra pour auoir le loizir de vandre du bled pour vous faire vostre somme. Cependant je vous enuoye vingt quatre escuts au soleil, en douze carnes de testons, ung double ducat et deux ducatz Saint-Estienne, quatre escutz au soleil, trois pistolletz, trois frans et une realle de dix soulz, faisant la somme de soixante douze liures. Par quoy je vous reste oultre les deux cens frans dont vous avez cedulle de moy, vingt huict liures pour faire la somme de cent liures écheues a ceste tout Saint dernière; et dans peu de jours, sy Dieu plaist, je vous envoyeray les unze vingtz huict liures restans et vous me ferez, s'il vous plaist, acquit de trois cens liures en faveur de lad. Boyrye, en descharge de ce que le s. de Maignac vous doibt. Sy en quelque aultre endroict, j'ay moyen de vous randre plaisir semblable, vous n'espargnerez, s'il vous plaist, chose qui soit en ma puissance. Me recomandant de bien bon cœur à vos bonnes grâces, prie le Créateur, Madamoizelle ma voizine, vous tenir en sa saincte garde.

A Myramont ce XXX no^bre mil VCLXXIX.

Votre humble voisine et feruente amye,

M. DE SENECTERE.

Madamoizelle ma voizine, Madamoizelle de Vialore.

» Nous voici bien loin de la jeune amazone guerroyant à la tête de ses soixante gentilshommes.



La fable a fait place à une réalité moins tapageuse, mais absolument authentique, et, disons le mot, sympathique par la sollicitude toute maternelle qu'elle montre pour les bâtards de sa maison. Ces lettres prouvent qu'au XVIe siècle on n'abandonnait pas ses enfants naturels aux *enfants trouvés*. On rachetait les erreurs de jeunesse par la charité la plus chrétienne. Il s'agit ici des enfants naturels du frère du mari de Madeleine-Guillaume de Saint-Exupéry. Madeleine les traite, non comme des neveux naturels, mais comme des enfants légitimes, et notez qu'elle avait trois filles de son mari, Guy de Saint-Exupéry, qu'elle a mariées à Henri de Bourbon Malause, à Louis de Rilhac et à Elie de Roffignac qui par ce mariage devint seul seigneur de Saint-Germain-les-Vergnes.

» J'espère, Monsieur le Président, que vous voudrez bien tirer de ces observations une double rectification au travail très intéressant de M. l'abbé Lecler, rectification que je résume ainsi : 1° Rien ne prouve que les Saint-Exupéry aient habité la paroisse de ce nom ; 2° d'Aubigné, Mézeray, Sainte-Marthe et autres ont écrit sur Madeleine de Saint-Nectaire un roman qui ne supporte pas un examen sérieux.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

» F. DE SAINT-EXUPÉRY. »

LE TESTAMENT DE GUILLAUME II DE COSNAC*

Lettre de M. l'abbé Niel.

« Monsieur le Président,

» En 1858, Mgr Berteaud m'envoya à Saint-Pierre, où j'étais vicaire, une petite liasse de parchemins à lire et à transcrire. Ces pièces, dont une en patois du XIIIe siècle, concernaient la famille de Cosnac. J'y lus, entre autres, le premier testament de Guillaume II de Cosnac, et j'en fis un résumé pour l'histoire de nos évêques dont deux furent petits-fils de ce Guillaume.

» Voici ce résumé qui, si vous le jugez à propos, pourra faire pendant à celui d'Almodie, son épouse :

En 1300, Boniface VIII ayant publié l'indulgence ou jubilé séculaire, Guillaume de Cosnac, fils d'Hugues, désirant visiter le tombeau des saints apôtres, Pierre et Paul, fit son testament le samedi après l'octave de Saint Michel, archange (6 octobre). — Il veut que son corps soit enterré dans l'église de Cosnac, au tombeau de son père, avec les honneurs dus à son rang. — Il ordonne à ses héritiers et exécuteurs testamentaires, notamment à sa mère et son frère Gilbert, chanoine de Toulouse, de faire dire une messe solennelle, une fois, à Cosnac ou à Saint-Sernin de Brive. — Il lègue à tous les pauvres de ces deux églises, le jour de ses funérailles ou du service solennel, un denier en argent ou en pains. — Il donne pendant un an, à l'église de Cosnac, tous ses droits septénaires et tren-

---

* Communication de M. l'abbé Niel; voir ci-après le procès-verbal de la réunion.

ténaires, obits et quêtes. (Le septénaire... était un droit que le seigneur percevait sur les honoraires de messes); à l'évêque de Limoges, cinq (sols), tournois blancs qui doivent être payés pendant la tenue du synode, afin qu'il prie et fasse prier pour le repos de son âme et celles de ses parents; au couvent des Frères Prêcheurs, des Frères Mineurs et des Minorisses de Brive, un repas qui ne doit avoir lieu qu'une fois (apparemment le jour de ses funérailles); à l'hôpital et à la léproserie dudit Brive, du pain et du vin, une seule fois; aux religieux de Montchal, de Dersas ou Derses et quelques autres, un seul repas; aux religieuses de Coiroux, quatre setiers de froment et une charge de vin, une fois; aux Frères de la Saulière, un seul repas; aux seigneurs chanoines de Brive, quinze sols à partager également, une moitié la veille et l'autre moitié, le jour de son service solennel, et cinq sols aux clercs de chœur, à condition que les dits chanoines et clercs iront une seule fois processionnellement, au tombeau de son oncle et parrain Guillaume de Cosnac, chanoine de Bénévent, enterré à Brive; à la chandelle de la Bienheureuse Vierge Marie et de saint Martin, deux livres de cire, une fois; aux confrères de ladite Bienheureuse Vierge, et confrérie de Saint-Saturnin, deux livres de cire, une fois; pour l'entretien de l'église de Cosnac et clôture des Frères Mineurs de Brive, cent sols, une fois; pour les services et aumônes qu'il aurait négligé de faire, vingt-cinq sols; à l'église des Frères Mineurs de Brive, autant; autant aussi à l'église de Saint-Etienne de Limoges; cinq à l'hôpital de la même ville; à chacune des églises de l'archiprêtré de Brive, douze deniers, et six à toutes les chapelles du même archiprê ré; une fois donnés; à tous ses fermiers et maîtres d'hôtel pour les torts ou dommages qu'il aurait pu leur causer, à chacun un setier de blé et l'impôt d'une année; pour le passage général de la terre sainte, cinq sols, une fois; aux percepteurs du Puy et de Prugne, maisons de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, cinq sols tournois, une fois; à Guillaumette et Bertrande, ses filles, quarante livres chacune de monnaie Raymonde, et de plus quinze sols leur vie durant pour les entretenir ou les faire entrer en religion, si elles le veulent; si l'une d'elles voulait se marier, qu'on lui donne selon l'importance de son bien; mais sur ce point, — il

s'en rapporte à sa mère et à son frère Gilbert; — à son fils Bertrand, pour sa vie seulement, la nourriture et l'entretien dans la maison paternelle, à condition que s'il possédait quelque chose, à sa mort, cela reviendrait à l'héritier universel, et de plus, vingt sols de rente, qu'il pourra léguer à qui bon lui semblera, pour le repos de son âme ; s'il veut entrer en religion, il n'aura que trente livres de monnaie Raymonde. — Si son épouse Almodie est enceinte, il veut que l'enfant ou les enfants qui viendraient soient mis en religion, et qu'ils n'aient que trente livres seulement. — L'héritier universel est substitué à tous ces derniers, en cas de mort prématurée. — Quant à son épouse Amodie, il lui lègue cinquante livres, une fois, et cinquante sols de rente annuelle, à vie, et reversibles après sa mort, à son héritier universel. — Si la dite Almodie veut vivre avec sa mère, que celle-ci la nourrisse et l'entretienne suivant sa condition. Son héritier universel est Hugues de Cosnac, son fils aîné ; cependant s'il venait à mourir sans enfants mâles, issus d'un légitime mariage contracté en face de la Sainte Eglise, il lui substitue Bertrand, son second fils, et s'il arrivait à celui-ci comme il est dit d'Hugues, il lui substitue son frère Gilbert qui, s'il refusait l'héritage, pourrait le léguer à qui bon lui semblerait de ses parents ; enfin, il substitue à tous ses enfants et à son frère, dame Pétronille (d'Orgnac), sa mère. — Ses exécuteurs testamentaires sont : religieuse personne Pierre Alboin, aumônier du monastère de Saint-Martin de Brive, Bertrand Malafayda, son oncle, Guillaume de Lissac, damoiseau, sa mère et Gilbert, son frère. — Il veut que les témoins de ce testament soient religieuses et vénérables personnes, ses très chers seigneurs, l'aumônier susdit, Guillaume de Latour, Hugues Alboin, infirmier de Saint-Martin, Adhémar Fulcrand, chanoine, Jacques de Lagorse, recteur de Saint Sernin de Brive, et chanoine, Bertrand de Peyrou, prêtre, et Pierre Guichard, clerc, exécuteur de la cour de Limoges.

» Tous ces témoins signèrent et apposèrent leur sceau au bas de la pièce; les sceaux sont perdus, mais les petites lanières de parchemin qui les retenaient existaient encore en 1858; chaque la-

nière portait bien visible le nom du signataire.

» Si l'on pouvait apprécier la monnaie de cette époque, on jugerait par la somme des legs que Guillaume était fort riche. Mais ses qualités personnelles l'élevèrent bien au-dessus de sa fortune, il vécut après ce testament un peu plus de quarante ans ; son zèle pour la religion le rendit estimable à trois papes ; sa bravoure en fit un des plus vaillants chevaliers de toute la province limousine et son habileté en politique lui mérita les plus honorables emplois. En 1278 il épousa, étant presqu'en bas âge, Almosie ou Almodie de Malaguise, aussi jeune que lui, fille de Bernard, seigneur de Donzenac, et de Marie de Ventadour, sœur de Raymond et du célèbre Elie appelé par ses contemporains le chevalier par excellence, le Bayard de l'époque. Cette Almodie était petite-fille de Guy de Malaguise qui, après son veuvage, se fit moine et mourut abbé de Saint-Martin de Limoges. Le fait ne paraît pas certain à Baluze. La généalogie de la maison de Cosnac l'énonce comme probable : « Cette Almodie était, selon les apparences, petite-fille de Guy de Malaguise qui mourut abbé de Saint-Martin de Limoges. » Cet abbé siégeait en 1276. Almodie eut de Guillaume dix enfants qui furent :

» 1° Hugues qui continua la lignée ;

» 2° Bertrand, célèbre évèque et cardinal de Comminges ;

» 3° Pierre, moine et prieur de Bussière-Badille, diocèse de Limoges ;

» 4° Guillaume ;

» 5° Gilbert, le dernier de tous, moine et prieur d'Aspre, diocèse de Rodez ;

» 6° Guillaumine, mariée à Guy Escharpit de Saint-Aulaire ;

» 7° Almodie, mariée à Guillaume de Meynard, damoiseau ;

» 8° Raymonde qui épousa Bernard d'Asnac, damoiseau ;

» 9° Améline, mariée à Bertrand de Labrande, damoiseau ;

» 10° Delphine, abbesse de Sainte-Claire de Brive.

» Dans son testament de 1343, Almodie ne nomme que Gilbert, prieur d'Aspre, déjà mort ; Almodie, femme de Guillaume de Meynard ; Bertrand, alors prieur de Brive ; Guillaume et son héritier universel, Hugues ; en tout cinq ; mais elle fait un legs aux filles de ses filles qui probablement étaient mortes.

» Guillaume mourut en 1341, après avoir fait un second testament peu différent du premier, quant aux legs pieux. Sa femme Almodie testa en 1343.

» Agréez, etc.

» Naves, 14 février 1890.

» L.-L. NIEL, *curé de Naves.* »



LA

PRISE DE TULLE

Et son occupation

Par l'armée du vicomte de Turenne

1585—1586*

CHAPITRE XII.

LA MAURIE A TULLE.

Entrée de La Maurie. — Force de son régiment. — Bande de pillards. — Mauvais traitements des habitants. — Réquisitions. — Rançons. — Corvées. — Pillage des églises et des maisons. — Arrestation de Fredeuille. — Les élus : La Fageardie, Maruc et Chassaing. — Expédition du château de Fontmartin. — Levée de deniers. — Lettre du roi de Navarre.

La Maurie était « ennemi capital de lad. ville (1) à cause de la honte qu'il avoit receue auparavant avec grande perte des siens voullant surprendre lad. ville et s'en emparer, lequel y entra pour garnison avec son régiment de mil à douze cens hommes et autant ou plus de vallets ou ragast (2), combien led. s[r] de Turenne eust promis et juré de ne donner à la ville autre gouverneur que celluy quelle nomeroit (3). »

---

* Communication de M. René Fage; voir, ci-après, le procès-verbal de la réunion.

(1) Baluze, *Hist. Tutelensis*, p. 264.

(2) Ici encore les témoins diffèrent sur le nombre des soldats qui occupèrent la ville avec La Maurie. Ils étaient quatre à cinq cents d'après un témoin, cinq à six cents sans les montures et *ragasts* d'après deux témoins, mille à douze cents d'après cinq témoins, douze à quinze cents et presque autant de vallets et *ragasts* d'après cinq témoins. Etienne Baluze en fixe le nombre à mille. (*Hist. Tutelensis*, p. 264).

(3) Enquête, déposition de Philippe Hervé.

Ce n'eût pas été certainement le rude capitaine La Maurie que les Tullistes auraient choisi pour commander les troupes d'occupation. Turenne le leur imposa comme gouverneur et fit loger tout son régiment dans la ville. On était loin de la garnison gracieuse qui, aux termes de la capitulation, devait se contenter de tenir les faubourgs. Les habitants pouvaient à peine se douter de ce qu'ils allaient avoir à souffrir.

Dans chaque maison sont installés des soldats, avec obligation pour les citoyens de les nourrir (1). Il est défendu d'emporter de la ville des meubles, des denrées ou de l'argent; ceux qui tentent de violer cette consigne sont arrêtés et maltraités (2). Les femmes sont fouillées (3). Les deniers du roi sont rigoureusement levés. On incarcère les gens qui refusent de payer; leurs maisons sont brulées (4) ou démolies (5). Les murailles, les tours, les portes et les maisons de l'enceinte, trouées par les boulets, ruinées par l'incendie, laissaient la ville à la merci d'une attaque du dehors. La Maurie, qui redoute l'arrivée du duc de Mayenne ou du maréchal de Matignon et veut s'assurer la conservation de la place, embrigade les habitants et leur impose la corvée de relever les fortifications (6). Il contraint les populations de la banlieue à leur aider (7). On renverse les maisons pour y prendre les matériaux nécessaires (8). Battu et maltraité, le peuple n'ose bouger ni se plaindre (9). Tout le pays voisin, depuis Naves jusqu'à Sainte-Fortunade, est fourragé; les paysans se voient enlever leurs bestiaux et leurs vivres, ne peuvent même se soustraire au pillage par le paie-

---

(1) Enquête, toutes les dépositions.

(2) Enquête, dépositions de Jean de Lauthonie, 1er témoin, et de Pierre de Lavaur, 2e témoin.

(3) Enquête, déposition de Pierre de Lavaur, et de Jean de Chabal, 24e témoin.

(4 Enquête, déposition de Jean de Lauthonie 1er témoin, de Pierre de Lavaur, 2e témoin, et de Julien de Besson, 3e témoin.

(5) Enquête, déposition de Martial Terriou, 17e témoin, et de Gaspard Bardot, 23e témoin.

(6) Enquête, déposition de Jean de Lauthonie et de Pierre de Lavaur.

(7) Enquête, déposition de Pierre Chabrol, 10e témoin.

(8) Enquête, déposition de Hellyes La Johany, 14e témoin.

(9) Enquête, déposition de Jean de Besson, 7e témoin.

ment exact des tailles et des contributions (1). On accapare tous les blés pour la nourriture des soldats (2). Les églises ne sont pas épargnées. Dans la cathédrale, le clergé avait amassé une grande provision de cierges, pesant quarante ou cinquante quintaux suivant quelques témoins (3), et cent quintaux suivant d'autres (4); leur valeur atteignait, paraît-il, deux mille écus (5); La Maurie s'en empare et les fait fondre. « Toutes leurs argenteries desd. esglises leur sont été expoliées, les cloches rompues, abbatues et fondues, et mises en construction de canons de calibre que sont encore apparens : les curés chassés de leurs paroisses, esglises et prieurés : les esglises profanées et mis leurs chevaux en forme d'estables dans icelles, feux et corps de garde aux clochers, leurs chappes et manteaux dédiés pour le service divin rompus et dechirés et employés en habits pour les soldatz (6). » Les prêtres sont violentés; le vainqueur « les tenant enchaisnés, serrés et garrotés dans les fossés, et faict porter et payer grosses rançons, outre lesquelles se faisoit payer les décimes (7). »

En même temps La Maurie arrache aux habitants l'argent nécessaire pour la solde de ses troupes, et les sommes qu'il se procure ainsi ne sont pas inférieures à deux mille six cents écus (8).

---

(1) Enquête, dépositions de Jean de Lauthonie et de Pierre Chabrol.

(2) Enquête, déposition de Jean de Lauthonie.

(3) Enquête du 26 mars 1586, déposition de François Chanteloube, 6e témoin, et de Léonard Dufaure, 13e témoin.

(4) *Ibid.*, déposition de François Rougier, 4e témoin, et de Jean Lantourne, 26e témoin.

(5) *Ibid.*, déposition d'Antoine Terriou, 25e témoin.

(6) Enquête du 10 août 1596, à la requête du Chapitre, sur les ravages des guerres de religion en 1585 et années suivantes. (*Arch. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 260; — publiée par M. Clément-Simon dans *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 254-263), déposition de Pierre Fagerdie, 2e témoin.

(7) Enquête du 10 août 1596, déposition d'Etienne Deprès, 1er témoin.

(8) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean de Besson, 7e témoin. — Un des témoins, Jean Dupuy (21e témoin) fixe à dix mille écus les sommes que La Maurie se serait fait livrer; mais cette évaluation est certainement exagérée.

Pendant que le représentant du vicomte de Turenne mettait en coupe réglée la ville et ses environs, organisait militairement les spoliations et règlementait les pillages, une bande de mille à douze cents maraudeurs, « valletz et ragasts », gens de sac et de corde, voleurs et brigands, qui avait suivi l'armée protestante comme une nuée de corbeaux, s'était abattue sur Tulle, pénétrait dans les maisons abandonnées, en enlevait tous les meubles (1), profitait de la nuit pour enfoncer les boutiques et dévaliser les habitants (2), emportant les draps, le fer, les toiles (3), prenant même la bourse de ceux qui osaient se risquer dans la rue (4).

Ces détrousseurs trouvaient parfois à qui parler; lorsque l'occasion s'en présentait, les Tullistes, poussés à bout par des exactions et des provocations incessantes, usaient de représailles. C'est ainsi que le procureur Jean Dupuy, aidé de quelques autres, se saisit un jour du jeune de Fredeuille, officier du régiment de La Maurie, et l'emmena au château de Gimel. Il y fut reçu par le seigneur de l'endroit, qui, procédant à son interrogatoire, lui demanda de quelle façon la ville avait été prise. « Deux gentilshommes, répondit-il, l'avoient faicte prendre et y auroient conduit les trouppes de ceux de la religion. — Serais-je un de ces gentilshommes, demanda le seigneur de Gimel? — Non, dit Fredeuille. — Seraient-ce les seigneurs de Puy-de-Val, de Lavaur, de Lauthonie, de Cornil, de Bar, du Bigeardel, de Saint-Clément, de La Gorsse, de Besson ou de Seilhac? — Non, répondait toujours le prisonnier. Et comme le seigneur de Gimel avait cité les noms de tous les gentilshommes des environs restés fidèles à la cause du roi, il ajouta: « seraient-ce les Donnereaux? » A cette dernière question « Fredeuille demeura un espace de temps sans répondre, se souriant, disant aud. s^{r} de Gimel, vous m'avez trop cuidé vous faire parler et dire choses que je ne voudrois avoir dictes pour cinq cens escus sol, donnant signal certain, selon

(1) Enquête du 26 mars 1586, déposition de François Rougier de Besson, 4e témoin.

(2) *Ibid.*, déposition de Philippe Hervé, 11e témoin.

(3) *Ibid.*, déposition de Jean de Besson, 7e témoin.

(4) *Ibid.*, déposition de Pierre Chabrol, 10e témoin.

le procureur Dupuy, que lesd. Donnereaux les avoit conduicts et menés à Tulle (1). » Comment le sieur de Fredeuille se tira-t-il de cette affaire ? Les documents n'en disent rien.

La Maurie n'était pas homme à souffrir la moindre résistance ; il sévissait impitoyablement contre les citoyens qui ne s'empressaient pas de déférer à ses désirs (2). Sa conduite à l'égard des élus de Tulle en est la preuve. A son entrée dans la ville, il avait pris possession du logis de Pierre Fageardie et avait installé dans le bureau de l'Election son sergent-major Beyguigne. Pierre Fageardie, Martial Chassaing de Fontmartin et Guillaume Maruc étaient alors officiers de l'Election. Son but était visible ; il voulait mettre la main sur le rôle des tailles et percevoir pour son compte les deniers du roi. Il fit amener auprès de lui Fageardie et Maruc « auxquelz commanda furieusement luy faire et délivrer promptement l'assiette et commission des tailhes de la présant année (3). » Les élus, soucieux de conserver au roi le produit des impôts, répondent que leur collègue Chassaing a emporté toutes les pièces de la levée des deniers royaux dans son château de Fontmartin. Aussitôt il envoie un exprès à Chassaing pour le som-

---

(1) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean Dupuy.

(2) M. Clément-Simon, d'après un document de la *Bibl. nat. (Armoires de Baluze,* 250), raconte ainsi un de ces actes d'exécution : « La Maurie fit faire des proclamations et des affiches pour sommer les absents de rentrer dans le délai de trois jours, et interdire à quiconque de sortir des faubourgs sous peine de vie et de confiscation de tous biens (6 décembre). Cette mesure de spoliation fut exécutée contre plusieurs, et notamment contre un sieur Jarrige. Sa maison envahie par des soldats fut complètement pillée. On n'y laissa que les quatre murailles et quelques châlits brisés. Les robes de la dame Jarrige furent même emportées. Celle-ci, de retour, voulut les recouvrer et offrit de payer leur valeur. Marché fut fait avec le soldat qui les détenait moyennant un chapeau de velours et d'autres marchandises. La dame Jarrige acheta ces objets à crédit, mais quand elle les eut livrés au gendarme, celui-ci refusa de rendre les robes. La malheureuse femme, complètement ruinée, sans abri, sans ressource, décéda bientôt après, et le témoin qui rapporte le fait ajoute : « et ce fust comme l'on dict de la charge qu'elle s'en donna. » *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 88.

(3) *Pièces justificatives :* Enquête du 25 février 1586 à la requête des officiers de l'Election de Tulle, sur les dommages qu'ils ont soufferts lors de la prise de la ville.

mer de comparaître. Prévenu à temps, celui-ci fait dire qu'il a quitté le pays. Fageardie et Maruc sont de nouveau mandés par La Maurie « jurant la mort et sang Dieu que s'ilz ne luy delivroyent dans quatre jours au plus tard l'assiete des tailhes de la présant année et commissions particulières aux paroisses pour lever en vertu d'icelles, qu'il les pendroict et estrangleroit de sa main (1). » Le ton de cette menace ne laissait aucun doute sur les résolutions du terrible gouverneur. Les deux élus promettent d'obéir. Mais à peine sont-ils libres qu'ils s'enfuient, le premier au château de Sédières, et le second au château de Gimel. A la nouvelle de leur évasion, La Maurie furieux jure qu'il se vengera sur leurs biens, « et exécutant sesd. menasses, feist ruyner les maisons et domaynes desd. Fagerdie, Chassaing et Maruc, pilher, brusler et ransonner ce qui estoyt en icelles, n'y laissant bledz, vins, meubles, bestiaulx ny aucune chose que les murailhes. » (2) Il avait même commandé à ses capitaines Le Gascon et La Rivière d'y mettre le feu ; les « dolentes remonstrances » des voisins empêchèrent ce dernier malheur. Une troupe de deux à trois cents hommes, qu'il envoya pour se saisir du château de Fontmartin, fut repoussée (3). Les commissions des tailles restaient aux mains des élus.

C'était sans grand profit pour leurs concitoyens que Fagear-

---

(1) *Ibidem.*

(2) *Ut supra.*

(3) *Ut supra.* — Le nombre des soldats employés par La Maurie à l'attaque du château de Fontmartin aurait été de cinq cents, d'après cette note du temps :

« Au commencement de novembre 1585, Tulle fut pris par le vicomte de Turenne qui y laissa le capitaine Lamaurie assisté de huit à neuf cents hommes de guerre. Ce Lamaurie, en décembre, enjoignit aux élus Pierre Lafagerdie, Guillaume Maruc et Martial Chassaing de faire sur les paroisses de l'élection le département des 15,000 écus de taille, du quartier de janvier, dus au roi, pour qu'il les prit. Ils refusèrent, quoique menacés d'être étranglés et pendus, leurs maisons rasées et leurs boriages détruits, et s'enfuirent le premier au château de Sédières, le deuxième à celui de Gimel. Lamaurie envoya cinq cents hommes prendre le château de Fontmartin, d'où ils furent repoussés. Il saccagea les maisons de Lafagerdie et Maruc à Tulle et les boriages de Lafagerdie. Il y avait aussi le capitaine Fogerolles et le capitaine Gascon. » — (Archives du château de Sainte-Fortunade : note communiquée par M. J.-B. Champeval).

die, Maruc et Chassaing avaient exposé leurs personnes et sacrifié leur fortune. La Maurie allait bientôt trouver une occasion de pressurer les Tullistes.

Le vicomte de Turenne, qui venait de regagner son château, ne perdait pas de vue, en effet, le paiement de l'indemnité de guerre qui lui avait été promise par la ville. Il en avait déjà prélevé lui-même la majeure partie « par emprunt particulier faict sur aulcungz (1) » des principaux habitants. Pressé de toucher le surplus, il enjoignit, par ordonnance du 15 novembre 1585, aux maire et consuls d'imposer la somme nécessaire « sur les habitants de lad. ville et paroisses d'icelle, bénéficiers et aultres y ayant maison ou biens sans nul excepter,... le fort pourtant le faible et plus justement et esguallement que faire se pourra, contraignant et faisant contraindre tous les cothises a paier incontinent et sans delay leur taux de cothe comme pour les propres deniers et affaires du Roy, leurs fermiers et locataires nonobstant opposition ou appellations quelzconques, de ce faire vous donnant tout pouvoir, commandement et mandement espécial, commandons à ung chascung vous obéyr et prester main forte si besoing est et mesme a la garnison par nous y establie (2). »

Le gouverneur La Maurie se chargea lui même de l'exécution de cette ordonnance ; il le fit arbitrairement « sans y observer aulcun ordre, ni qu'il y ait aulcune assiette certaine contenant les nom et surnom des personnes qui sont cothizées, moings à qui elles doibvent estre payées (3) », exigeant plus qu'il n'était dû. Les consuls protestèrent pour la forme, certains de voir repousser leurs réclamations (4). Comme les ren-

---

(1) Ordonnance du vicomte de Turenne, du 15 novembre 1585, (*Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 259; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 207).

(2) *Ubi supra.*

(3) *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 86, note 2.

(4) Dans leur requête du 27 novembre 1585, les consuls et délégués exposaient « au sieur de La Maurie que les habitans de lad. present ville les envoyent depputés de le supplier de leur declarer s'il entendoit que lesd. habitans payassent plus que la somme de dix mil escutz promise à Monseigneur de Turenne par la cappitula-

trées se faisaient trop lentement au gré du gouverneur, les consuls furent obligés de contracter un nouvel emprunt.

Toutes ces impositions, qui pesaient d'un poids si lourd sur les habitants, étaient perçues au nom du roi de Navarre; c'était au nom de ce prince que la garnison commettait de si abominables exactions. Pourquoi les consuls ne s'adresseraient-ils pas à lui pour obtenir quelques ménagements, quelque modération dans les subsides qu'ils étaient tenus de payer? Les Tullistes lui envoyèrent un des leurs, chargé de l'appitoyer sur leur compte. Henri de Bourbon, qui s'en était remis au vicomte de Turenne du soin de ses affaires en Limousin, reçut courtoisement le délégué des consuls, mais se garda bien de prendre aucun engagement et le renvoya porteur de cette lettre :

« Messieurs les Consuls, j'ay entendu ce qui m'a esté remonstré par vostre concitoyen présent porteur, sur quoy je désire bien vous donner tout le contentement qui sera raisonnable, mais pour autant qu'il s'y présente quelques difficultez qui ne se peulvent résouldre avec luy seul, vous ferez mieulx

---

tion faicte avec luy affin que rentrent a confuzion et que s'il a cotizé plus grand somme que les susdits dix mil escutz il leur soit donné advis jusqu'à quelle somme ils bailleront quittance, affin de ne tomber en inconveniens pour leurs charges; lequel sieur de La Maurie déclaire aux susd. sieur lieutenant general et autres qu'il estoit bien raisonnable que lesd. consuls parachevassent de payer lesd. dix mil escutz suivant la cappitulation qu'ils en avoient faicte avec Monseigneur de Turenne suivant les mandemens a eux delivrés par led. s^gr de Turenne; et parce que par lesd. habitans a esté particulierement promis aud. s^gr de La Maurie et autres seigneurs plusieurs sommes de deniers qui ne sont comprises en lad. cappitulation et faire beaucoup d'autres frais pour la conservation de lad. ville avant et après la reddition d'icelle qui peuvent monter plus de douze mil escutz, icelluy s^gr de La Maurie a esté d'advis et de faict enjoinct et commande ausd. consulz de faire lever sur lesd. habitans jusques à la somme de douze mil escutz sol pour parformer à ce dessus et de leur en bailler quittance ou reçu de ce qu'ils en recevront desd. habitans à chascung particulierement et à la charge que lesd. consulz acquitteront lesd. dix mil escutz promis aud. s^gr de Turenne suivant les mandemens d'icelluy, cinq cens escutz aud. s^gr de La Maurie et cent escutz à M. Le Gruier secrétaire du roy de Navarre et distribueront le surplus de ce qu'il se trouvera avoir cy fondé de lad. somme ainsi qu'il leur sera ordonné et dont ils seront tenus..... » (*Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 259; — *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 209-210).

d'envoyer et depputer quelcun ou deux des principaulx d'entre vous pour en venir traiter avec moy. Regardez donc à les choysir et leur donner tout pouvoir et qu'ils me viennent trouver la part ou je seray. J'escris au reste au s[r] de La Maurie qu'il vous soulage et les habitans de vostre ville aultant qu'il luy sera possible comme en toutes choses qui concerneront vostre soulagement, je m'employeray d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Messieurs les Consuls, vous avoir en sa sainte et digne garde.

» De Bergerac, ce pénultiesme novembre 1585. Votrè bon amy, Henry (1). »

Si les consuls étaient en droit d'espérer en la générosité du roi de Navarre, ils n'avaient rien à attendre de La Maurie. Ils durent s'exécuter et parfaire les douze mille écus auxquels montait l'indemnité de guerre, y compris le « sol par livre pour les fraiz (2) » et une allocation particulière « de cinq cens escutz aud s[gr] de La Maurie et cent escutz à M Le Gruier secrétaire du roy de Navarre (3). »

---

(1) *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 259; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 211.

(2) Ordonnance du vicomte de Turenne du 15 novembre 1585.

(3) Requête des consuls et délégués de Tulle en date du 27 novembre 1585.

CHAPITRE XIII.

JEAN BALUZE.

Expiration des pouvoirs des consuls. — Jean Baluze. — Son portrait. — Il est emprisonné. — Sa rançon. — Ses tentatives de résistance. — Les délégués. — Installation de Jean Baluze au consulat. — Son administration. — Exigences de La Maurie. — Doléances du corps de ville.

On était arrivé ainsi à la fin du mois de novembre. Les pouvoirs des consuls venaient d'expirer. Ils avaient hâte de se décharger de leur mandat. Le maire Etienne Desprès et le premier consul Gabriel Juyé, qui s'étaient sauvés après la prise du couvent des Cordeliers, avaient refusé d'obéir à la sommation de rentrer que leur avait adressée La Maurie, n'avaient plus reparu, se tenaient éloignés par crainte des mauvais traitements. Toute la responsabilité de l'administration incombait donc aux trois consuls présents, Bernard Juyé de Labesse, le bourgeois Jean Peschadour et le marchand François Trech. C'étaient eux que La Maurie chargeait d'exécuter ses contraintes, de transmettre aux habitants ses menaces d'incendie et de mort. Leurs personnes et leurs biens étaient le gage de l'exact accomplissement des ordres que leur donnait le gouverneur. Ils se seraient démis de leurs fonctions, depuis l'entrée des troupes de Turenne, s'ils en avaient eu la liberté. A d'autres maintenant de continuer leur pénible mission.

Les élections consulaires pour l'année 1586 avaient eu lieu

quelques jours avant la prise de Tulle (1). Avaient été nommés : Maire, Me Jean Fageardie conseiller; premier consul, Jean Teyssier receveur; deuxième consul, Antoine de Fenis receveur; troisième consul, Jean Baluze procureur; et quatrième consul, Jean Maillard greffier (2). Ces nouveaux officiers municipaux devaient entrer en charge au 1er décembre 1585. A cette échéance, Baluze seul était à son poste; tous les autres avaient quitté la ville depuis le jour où elle était tombée dans les mains du vicomte de Turenne.

Jean Baluze ne voyait pas sans terreur arriver le moment de son installation. Il n'avait pas brigué les honneurs du consulat, avait fait valoir, au contraire, des « causes d'excusation fort légitimes (3); » on l'avait nommé malgré lui. C'était un homme simple, doux, sans ambition. Nous avons conservé son livre de famille sur lequel il inscrivait chaque jour les principaux évènements de sa vie (4). Les pages en sont remplies par le récit des petits incidents domestiques, mariages, naissances et baptêmes, décès, observations astrologiques, prix des denrées, orages et inondations. De son administration consulaire, si écrasante, si anormale, pendant l'occupation de La Maurie, il ne dit presque rien. L'amour des siens, du foyer, du cercle intime, très vif chez lui, n'étouffait pas les autres sentiments. Il y avait dans sa nature plus de timidité que d'égoïsme. Les malheurs de sa ville natale l'émurent autant que personne. Il nota les principaux épisodes du siège de Tulle dans son livre de raison et sur quelques feuillets à demi déchirés, que nous reproduirons en appendice, mais sans mettre sa personnalité en relief, sans insister sur le rôle important qu'il joua dans ces

---

(1) « Les Maire et Consuls se nomment le lundy après saint Luc. » *Arch. de la ville de Tulle,* BB, 1. La fête de saint Luc est célébrée le 18 octobre.

(2) *Bibl. nat., Armoires de Baluze,* t. 259.

(3) Requête de Jean Baluze à La Maurie pour faire ajourner sa prestation de serment comme consul, décembre 1585. *(Bibl. nat., Armoires de Baluze,* t. 259.

(4) *Le Livre de Raison des Baluze, registre domestique et chronique tulloise* (1566-1641), *publié par M. Louis Guibert, et suivi d'un tableau généalogique de la famille Baluze* (XVIe et XVIIe siècles). *Tulle, Crauffon, 1888.*

terribles circonstances. Nous devons lui rendre cette justice, qu'ayant accepté le consulat à son corps défendant, il ne songea pas à en tirer vanité. Il ne se sentait pas trempé pour les actes héroïques, avait conscience de sa faiblesse (1). La responsabilité, qui allait peser sur lui, ne l'effrayait pas moins que le sacrifice de sa tranquillité (2).

---

(1) Dans l'assemblée du Conseil de ville du 27 décembre 1585, il avoue que la maladie l'a empêché de fuir. (*Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 259). Nous citons plus loin, dans le texte, ce passage.

(2) M. Louis Guibert, le savant éditeur et commentateur du livre de raison des Baluze, a tracé de notre consul ce beau portrait qui ne semble pas répondre parfaitement à ce que nous en apprennent les documents contemporains : « Jean Baluze n'est ni une âme vulgaire, ni une physionomie banale : on reconnaît en lui une de ces belles figures, simples et héroïques, énergiques et sereines à la fois, qui surgissent, pour l'honneur et la consolation de l'humanité, au milieu des angoisses et des horreurs des discordes civiles. Le premier rédacteur de notre registre a sa place marquée dans l'histoire municipale de Tulle, comme Othon Benoist, Etienne Pinchaud, le président Martin ont la leur dans les annales de l'Hôtel-de-Ville de Limoges. Quand les troupes du vicomte de Turenne, commandées par La Maurie, Carbonnières et autres, se montrèrent au pied des murailles, tout le monde fit d'abord son devoir et les bourgeois secondèrent avec un véritable courage la petite garnison chargée de conserver la ville au roi; mais quand l'impossibilité de tenir fut reconnue, la plupart des magistrats quittèrent Tulle et se réfugièrent soit à Gimel, soit au château de Puy-de-Val. Quelques-uns n'obéissaient qu'à la peur; d'autres étaient mus par des sentiments plus élevés. Il s'agissait pour eux de ne pas laisser tomber entre les mains de La Maurie les registres des tailles et d'autres documents relatifs à la levée des impôts, et de ne pas servir d'instruments à la tyrannie de ce soudard. Jean Baluze, qui n'appartenait pas, à ce moment, au corps consulaire, mais qui faisait probablement partie d'un conseil de notables et qui, dans tous les cas, jouissait d'un grand crédit sur l'esprit de la population, demeura au poste que lui assignait son dévouement au bien public. La ville prise, il s'efforça d'adoucir le sort de ses concitoyens et d'empêcher des désordres qui eussent mis le comble aux malheurs de sa patrie. Il supporta seul, durant plusieurs mois, le fardeau et la responsabilité de l'administration. « Pendant la période de la défense, il avait soutenu les habitants de ses conseils, de son énergie, du feu de sa verte vieillesse; après la soumission de la ville, il les releva par sa fermeté et les consola par la dignité de sa propre infortune. » (*Récit de l'Histoire du Limousin* : *La Prise de Tulle et sa délivrance*, par Emile Fage, p. 293). Cette fidélité à ses devoirs, on la retrouve dans le fils du consul, Etienne, avocat d'abord, puis enquêteur et commissaire examinateur au siège de Tulle. En 1631, la peste sévit avec une intensité dont le moyen âge lui-même n'avait fourni que peu d'exemples. La plupart des magistrats, affolés, oublient les obligations les plus sacrées de leur charge et s'enfuient. Etienne demeure seul au milieu de l'épidémie comme son père était resté seul en face de

Son premier mouvement est de refuser tout concours à La Maurie et de décliner les fonctions que ses concitoyens lui avaient confiées. Pour couper court à ces résistances, le gouverneur le fait empoigner par son sergent-major Berguigne et jeter dans la grosse tour. Il y reste cinq jours prisonnier, privé de vivres et de vêtements, par un froid excessif, et ne recouvre sa liberté qu'après avoir payé à La Maurie une rançon de deux cents écus et pris l'engagement de prêter en ses mains le serment de consul (1).

'ennemi menaçant. Il s'efforce d'assurer le service régulier de la justice dans ce lamentable désarroi. Pendant près d'un mois, il siège comme juge dans le palais presque désert et exerce en outre les fonctions de procureur du roi. Enfin, abandonné, épuisé, à bout de de forces, il se décide à quitter la ville à son tour et à aller retrouver sa famille à Chaunac. » (*Le Livre de Raison des Baluze*, pp. 11-13.)

Le célèbre historien Etienne Baluze a représenté son bisaïeul comme un martyr.

Les réserves faites à son sujet par M. Clément-Simon nous paraissent dans une certaine mesure justifiées. *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 91-92.

(1) Etienne Baluze relate ainsi l'emprisonnement de son bisaïeul : *Silere tamen non possum neque debeo crudelitatem ab eo exercitam in proavum meum, senem nonaginta et quatuor annorum, quem Lamaurius die Martis quinta mensis Decembris, conjecit in teterrimum et dirissimum carcerem, ibique eum tenuit per quinque dies integros, humi cubantem in imo carcere, parcissimis cibis subministratis, absque igne quo tempestate frigidissima corpus hominis senio fracti calefieri posset ; neque hinc eum extraxit donec pretium redemptionis daret ducenta scuta aurea*, deux cens escus d'or. *Habeo enim apocham scriptam propterea die decima nona ejusdem mensis subscriptam à Lamaurio, qua testatur se eam summam recepisse à Baluzio consule pro redemptione sua. Neque heic Lamaurii durities adversùs eum substitit. Eum insuper tot laboribus et tot injuriis fatigatum coëgit rursum inire consulatum in annum sequentem, id est usque ad finem mensis Octobris, quo novi Consules crearentur, tanquam si non satis miseriarum et calamitatum pertulisset. De hoc graviter conquestum esse miserum senem liquet ex ejus scriptis quæ supersunt.* — Hist. Tutelensis, p. 264

En indiquant l'âge du consul Jean Baluze, son arrière-petit-fils a commis une grosse erreur que M. Louis Guibert a le premier relevée dans ce passage de sa notice : « Parlant des mauvais traitements subis par ce courageux citoyen pendant que La Maurie gouvernait Tulle en forteresse prise d'assaut et non en ville qui avait ouvert ses portes après un échange de pourparlers, d'engagements réciproques et une capitulation en règle, il rappelle que Jean fut jeté en prison et qu'au plus fort de l'hiver, en plein mois de décembre, le futur consul demeura cinq jours entiers dans le fond d'un cachot souterrain, ayant pour lit la terre humide et recevant des aliments

Les motifs de cette détention et le paiement de cette rançon firent l'objet de certaines contestations du vivant même de Jean Baluze. Il s'en exprima ainsi dans le compte de sa gestion qu'il rendit à la ville le 2 mars 1586 :

« Le XIXe décembre 1585 ayant led. Baluze presté le serement de consul, icelluy La Maurie lui auroit faict entendre n'avoir encores peu recevoir argent des tailhes pour payer sa compagnie, à faulte de quoy ses cappitaines et soldatz murmuroint contre luy et disent vouloir pilher la present ville, pour à quoy obvier admonesta led. Baluze consul faire emprunter sur aulcungs particuliers habitans pour fournir ausd. cappitaines et soldatz partie d'une monstre, ce que n'ayant peu faire led. consul par le peu de moyen que estoit auxd. habi-

---

grossiers et insuffisants. Etienne Baluze ajoute que son bisaïeul était alors un vieillard de quatre-vingt-quatorze ans : ce qui aggravait singulièrement la barbarie de ces procédés.

« Comment Baluze a-t-il pu, en un sujet qui le touchait de bien près, se tromper d'une façon aussi évidente ? — Marié, — pour la première fois, semble-t-il, — vers 1564 ou 1565, Jean avait vu, de 1566 à 1584, huit enfants au moins naître à son foyer. Est-il admissible que, vers la fin de son troisième quart de siècle seulement, il eût songé à fonder une famille, et que, dans ces conditions, les naissances se fussent succédées chez lui avec cette persévérante régularité ? Son dernier enfant vient au monde en 1584 : avoir à quatre-vingt-treize ans son septième enfant, quand on a vu naître le premier vers la soixante-quinzième année, serait vraiment par trop extraordinaire...

» Mais voilà qui serait plus surprenant encore. — Le père de ce prétendu nonagénaire était plein de vie au moment où l'*Histoire de Tulle* nous représente son fils accablé de vieillesse et glacé par le froid de l'âge plus encore que par la rigueur de l'hiver ; Etienne Baluze, trisaïeul du savant, ne mourut en effet qu'à la fin de l'année suivante, comme il résulte d'une note consignée par Jean lui-même sur son livre de raison. Quel âge pouvait bien avoir à cette époque ce père d'un fils de quatre-vingt-quatorze ans, ce patriarche beaucoup plus que centenaire, que la paralysie prit peu de jours seulement avant sa mort ?

» Il est à présumer que Baluze aura attribué à son bisaïeul l'âge qu'avait à ce moment le père de ce dernier. L'erreur n'a du reste pas grande importance ; mais il ne nous a pas paru sans intérêt de la relever. » *Le Livre de Raison des Baluze*, pp. 14-15.

Etienne Baluze commet une autre erreur, lorsqu'il dit que son bisaïeul Jean aurait été contraint par La Maurie de remplir pendant une seconde année les fonctions de consul. M. Clément-Simon a déjà réfuté cette assertion (*Tulle et le Bas-Limousin*, p. 91, note 1) ; Jean Baluze n'a été consul qu'une seule fois et son élection date du mois d'octobre 1585.

tans, l'ayant ainsi remonstré aud. La Maurie, auroict esté faict prisonnier et mené dans la grosse tour de la présent ville où n'estoit permis luy administrer vivres et alimens pour se nourrir à demy, lict, vestemens ny feu pour se guarder de l'extrême froid qu'il faisoit, en laquelle qualité il y demora comme est trop notoire cinq jours entiers et jusqu'à ce que ses amys, voyant que par son indisposition et vieilhesse il n'eut sceu supporter plus longtemps telle misère, usarent de tous les rem è-des à eulx possibles pour l'en tirer, sans en pouvoir trouver d'aultre que à faire faire prest pour lad. ville au s^r La Maurie de la somme de deux cens escus, lesquels et pour retirer des habitans d'icelle led. consul les auroit empruntés en son propre et privé nom à intèretz, iceulx bailhés aud. La Maurie par promesse cy rapportée desd. jour moys et an, par ce employé en despance lad. somme de ii^c esc (1). »

Cet article fut rayé du compte par les délégués que La Maurie avait chargés d'assister le consul Baluze dans ses fonctions, « attendu qu'ils luy ont soustenu que s'en voulant aller il auroit esté emprisonné et payé lesd. deux cens escus pour sa rançon avant prester le serement de consul et s'il a esté faict prisonnier c'est comme particulier habitant (2). » Baluze appela de cette décision (3).

Où est la vérité ? Une note de Jean Baluze semble donner raison, en partie du moins, aux délégués. « Le mardi cinq décembre, dit-il, étant à la maison de M. le juge Fénis, fus constitué prisonnier par M. Boyguinier, sergent majeur de M. de La Maurie, gouverneur du roi de Navarre et mené en la grosse tour. Demeurai cinq jours prisonnier (4). » Or, le 5 décembre Baluze n'avait pas encore accepté la charge du consulat, n'avait pas prêté serment ; c'était donc pour le contraindre à remplir cette formalité et à entrer en fonctions que La Maurie le faisait arrêter.

---

(1) Compte de la gestion consulaire de Jean Baluze. *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 259; — *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 231-248.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 250 ; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 214, note 1.

Quant au paiement de la rançon, Baluze était sans doute de bonne foi lorsqu'il prétendait s'en faire rembourser par la ville. C'était à l'occasion de ses fonctions de consul qu'il avait été emprisonné. Les deux cents écus qui faisaient le prix de sa délivrance étaient destinés à la solde des troupes d'occupation. Dès le 27 décembre 1585 il exposait, dans une délibération du conseil de ville, qu'il avait été contraint « par estroicte prison faicte de sa personne nothoire à ung chascung par led. sgr de La Maurie, luy prester et advancer comme consul de lad. ville, la somme de deux cens escus d'or sol, ce qui fust pour les causes portées par la quittance dud. sgr de La Maurie et icelle emprunta de plusieurs bourses, et par ce, il entend répéter lad. somme de lad. ville (1). » Les délégués et habitants présents à la réunion, loin de protester, avaient « certiffié le dire dud. Baluze estre véritable (2). » Enfin, dans la quittance qu'il lui délivra le 19 décembre 1585, La Maurie reconnaissait que la somme de deux cents écus d'or sol lui avait été payée par Baluze « de ses deniers par forme de prest comme à ce contrainct et emprisonné, pour l'entretenement et norriture des troupes de nostre garnison establie à Tulle pour le service du Roy et du Roy de Navarre en attendant la levée des tailles et contributions laquelle somme sera quotysée avec les autres deniers fournis par les habitans pour en rembourser led. Baluze (3). » Les prétentions contradictoires de Jean Baluze et des membres du conseil de ville, relatives au remboursement des deux cents écus d'or, furent soumis aux tribunaux ; nous ne savons pas quelle solution fut donnée à ce litige (4).

---

(1) Délibération du conseil de ville en date du 27 décembre 1585. *Bibl. nat., Armoires de Baluze,* t. 259 ; *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 220.

(2) *Ibidem.*

(3) *Bibl. nat., Armoires de Baluze,* t. 250 ; *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 217.

(4) « Ces procès étaient encore pendants au parlement de Bordeaux plusieurs années après sa mort, dit M. Clément-Simon, et son fils Etienne en poursuivait la solution. Les successeurs du consul de 1586 et les chefs de la justice tulloise se montrèrent très rigoureux et même injustes dans l'apurement de son compte. Les corrections qui y sont faites, les procès qui se succédèrent devant toutes les juridictions montrent bien que Jehan Baluze n'avait pas, de son vivant, l'auréole d'héroïsme et de désintéressement dont son petit-fils a voulu l'environner. » *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 248, note 1.

Pendant que Jean Baluze était enfermé dans la grosse tour, La Maurie faisait sommation aux autres consuls de rentrer à Tulle et d'y venir occuper leur poste. Son ordonnance resta sans effet (1). Le gouverneur désigna alors six délégués pour assister Baluze dans l'administration de la ville, Jean de Maruc, conseiller, Pierre de Fénis, juge, Calmine et Guillaume Maruc, élus, Antoine de Loyac, receveur des tailles et Jacques Borderie, marchand. Ces fonctions leur étaient imposées « à peyne de la vie et prinse de leurs biens (2). »

A sa sortie de prison, le 10 décembre 1585, le consul essaya encore par des échappatoires, de retarder son installation. « Il ne peut ni ne doibt seul prester serment pour l'advenir, écrit-il dans une requête qu'il présente à La Maurie. Joinct aussi qu'il vous plaira, Monsieur, considérer que par arrest de la cour des Aydes de Montferrand en Auvergne que les nommés consuls ne seront tenus prester eulx mesmes serment que si au préalable leurs devanciers consuls qui ont esté en charge en ayent rendu compte, ce qu'ils ont offert faire par le dernier conseil et assemblée par luy faicte (3). » Et sachant bien que ses collègues ne consentiront pas à rentrer pour prendre le fardeau de l'administration, il ajoute : « A tant, Monsieur, led. Baluze vous prie... ne le contraindre prester le serment de consul que au préalable iceux Fagerdye, Teyssier, Fénis et Maillard, n'obeyssent à vostre ordonnance, ce faysant viennent prester icelluy serment de maire, consulz, avec icelluy Baluze et que en oultre les à présent maire et consulz suyvant les offres qui sont ou doibvent estre entre les mains de leur greffier, rendront compte et prestent le reliquat de ce qu'ils ont géré et administré durant leur charge, offrant icelluy Baluze de sa part obéyr à vos commandemens et d'iceulx que vous a pleu depputer pour la police de la ville (4). »

---

(1) Ordonnance du 6 décembre 1585, citée dans la requête du même mois. *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 213.

(2) Ordonnance du 10 décembre 1585. *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 259 ; *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 212.

(3) Requête de décembre 1585.

(4) *Ibidem*.

Ces moyens de procédure n'étaient pas du goût du gouverneur La Maurie. Bon soldat, il n'admettait pas que les ordres d'un supérieur soient discutés; il avait parlé et voulait être obéi. La jurisprudence de la cour des Aydes de Clermont ne pouvait le faire revenir sur ses décisions. Au lieu de répondre à la requête, il commande à Jean Maruc, conseiller au siège de Tulle, qui pour lors faisait fonctions de lieutenant particulier, d'arrêter Jean Baluze et de le tenir en prison jusqu'à ce qu'il ait prêté serment. Le consul, qui depuis sept jours seulement avait recouvré sa liberté à prix d'or, n'eut pas envie de se voir traîner de nouveau dans la grosse tour. Il se porta appelant de la sentence que Maruc venait de rendre contre lui à l'instigation du gouverneur, protesta pour la forme contre les attentats dont il était l'objet; mais lorsque le lieutenant particulier, déclarant qu'il passait outre à ses appellations, mit la main sur lui, Jean Baluze « pour evister ceste exeqution, craignant de mourir, comme contrainct, » prêta le serment exigé (1).

---

(1) Jean Baluze a laissé ce curieux récit de l'incident : « L'an 1585 et le 17 décembre heure de dix heures du matin, pour lors estant gouverneur le seigneur de La Maurie pour le roy de Navarre en ceste ville de Tulle, et en la maison de Bernard Juyé pour lors l'ung des consuls de Tulle, par devant Me Jehan Maruc, conseiller au siège de Tulle, [remplaçant] monsr le lieutenant particulier aud. siège de Tulle, à la réquisition de Me Estienne Phéletin procureur au siège de Tulle, présens lesd. Juyé, Jehan Peschadour et François Trech consuls de lad. ville, led. Maruc me declaira avoir donné sentence par laquelle avoir esté ordonné que presterois le serement de consul de la ville ou faulte de ce serois constitué prisonnier et tiendrois prison jusqu'à ce que j'aurois obéy; et auquel j'aurois déclaré estre appelant, protesté contre luy des actemptats et innovatz et de le prendre à partie, mesme que sa sentence m'estant signiffiée par Chastang comme m'aient constitué prisonnier à faulte d'obéyr à lad. sentence il m'auroit déclairé que a reverence dud. appel, seroit passé oultre; et ou il vouldroit passer oultre adhérent aud. appel, luy declairé que adherent à mes aultres appellations j'estois appelant et appelé; lequel Maruc sans préjudice de mes appellations et des aultres appellations par moy desduictes, mectant la main sur moy m'auroit constitué prisonnier et me vollent mener et conduire à la grosse tour et prison de ceste ville, pour esviter ceste exeqution, craignant de mourir, comme contrainct, j'ai presté le serement lors, o la charge que mes devenciers consuls la précédente année avec led. Jehan Maruc conseiller, M. François Boric official, Me Pierre de Fénis juge de Tulle, Me Antoine de Loyac recepveur, Me Guillaume Maruc esleu, Jacques Bordarie délégués pour les affaires de la ville seroient tenus de luy assister en tout et pour tout et faire

Dans la premiere réunion du corps de ville qui suivit de près son installation, le consul Baluze renouvelle ses doléances, rappelle qu'il a été nommé malgré lui, a été forcé de prêter serment, énumère ses charges ; il est « fils de famille, dit-il, et excusable de soy veu sa qualité et maladie... et fault que nourrisse en sa maison dix ou douze soldatz où y a deux cappitaines et leurs chevaux, qu'il est aussi chargé de norrir son père, sa femme et sept ou huict enfans ou filles à marier, par ainsi luy est impossible estant seul exercer l'estat de consul de lad. ville, moingz fornir et satisfaire aux charges nécessaires et mesmes à celles qui sont présentes par le jour d'huy, suppliant l'assistance et habitans de lad. ville luy donner des moyens pour faire et trouver de l'argent à l'interest, offrant s'en obliger et faire son debvoir ou bien supplier led. sgr de La Maurie luy permettre de prendre d'icelluy qui est levé par les consuls précédens des habitans de lad. ville (1). » Ses plaintes étaient légitimes ; il ne pouvait faire face, seul, à toutes les obligations de la ville. N'ayant pu esquiver la charge périlleuse du consulat, il va du moins se dévouer à ces pénibles fonctions ; il a besoin d'être soutenu par tous les habitants, espère que ce concours ne lui fera pas défaut.

Sa tâche, en effet, était des plus lourdes. La ville était décimée par « la contagion et maladie de dissenterie et mal chault que les soldatz dud. de La Maurie ont apporté et causé en la

---

toutes les diligences nécessaires, attendu que les aultres nommés en maire et consuls de la ville et la plupart des habitans sont absens et s'en sont fouys et j'ay protesté comme dessus sommant lesd. consuls luy rendre conte et prester le reliqua de l'administration qu'ils ont eue de lad. ville, luy rendre les clefs et titres d'icelle et toutes aultres choses dont ils sont chargés, et à ces fins qu'ilz exhibent l'inventaire qu'ilz ont faict ou deu faire ; de ce protestant contre eulx de tous despens dommages et interestz et de tous actemptatz et innovatz, les sommant en oultre pour faire prester le serement de maire à Me Jehan de la Fagerdie et le serement de consul à Mes Jehan Teyssier recepveur, Anthoine Fenis, recepveur et Jehan Maillard nommés maire et consuls. » — *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 250 ; *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 215-216.

(1) Délibération du conseil de ville du 27 décembre 1585. *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 259 ; *Tulle et le Bas-Limousin*, pp. 219-225.

présent ville, dont plusieurs des habitans d'icelle et soldats en grand nombre sont mortz, laquelle continue et s'aulmente de jour à oultre en lad ville, au grand destriment, perte et dommaige d'icelle, et plus pourra estre s'il n'y est donné prompt remède ; et de tant que dans lad. ville et faulxbourgs y a plusieurs femiers et immondices, plusieurs bestes et gens mortz sur la terre sans estre ensepvelys, dont pourroit sortir autre et plus grand contagion (1). » Il fallait immédiatement remédier à cet état de choses. Baluze « faict marché avec Pierre Jalays dict Beneyton et ung nommé Guarraude son compaignon que pour chasque personne qui mourra de lad. maladye contagieuse ilz auront et leur sera payé pour les ensepvelir et mettre en terre six sols tournois et quand quelcun se trouvera malade seront tenus les apporter à l'hospital de la présent ville et pour ce leur sera payé deux sols six deniers tournois et autres deux sols six deniers tournois pour oster et trainer hors la présent ville et jeter dans l'eau les charrognes mortes lesquelles sommes seront payées auxd. Jalays et Garraude ou l'ung d'eux par ceux des habitans qui auront le moyen ou les leurs de payer, et quant aux povres et necessiteux seront payés aux dépens de la ville. Davaintaige parce qu'il y a en plusieurs lieux de lad. ville des femiers et immondices, lesd. Jalays et Guarraude seront tenus de les oster et mettre en quelque part que ne porte dommaige et pour ce faire leur sera payé par led. Baluze consul la somme de quarante sols, ce que lesd. Jalays et Guarraude ont promis et juré faire (2). » Le conseil l'autorise en outre à payer à « Me de Fénis juge ordinaire de Tulle, l'un des dellégués, la somme de dix escus d'or sol pour estre employée à faire retirer les malades à l'hospital, faire ensepvelir les morts et nettoyer les rues et immondices de la ville (3). »

Les employés municipaux ayant abandonné leur poste, Baluze obtient des délégués la permission « de faire créer et eslire ung sergent pour luy servir à faire les affaires de la ville et que led. sergent soit habillé de la colleur et livrée de

---

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

la ville, affin qu'il soit cogneu entre les autres, auquel sera payé et baillé la somme de denyers que les autres et précédens sergens ont accoustumé de prendre. Plus de créer et faire ung greffier pour escrire et recevoir tous les actes, expéditions et procès-verbaux nécessaires tant pour servir aux consuls que policiers de lad. ville auquel pareillement sera baillé gaiges honnestes pour ung an, oultre ce que luy sera payé quand il délivrera lesd. actes, procédures et procès-verbaulx tant auxd. maire et consuls de lad. ville que autres à salaire compétent (1). » Le bureau du consulat se trouvait ainsi reconstitué et Baluze pouvait vaquer à ses nombreuses occupations.

Le capitaine La Maurie ne lui laissait guère de loisirs, se montrait exigeant, revendiquait les honneurs et les subventions que la ville avait coutume d'accorder à ses anciens gouverneurs, faisait son profit des plus petites redevances. Il « demandoit de la vaysselle d'estaing pour son service comme l'on faisoit au sgr de Charlus cy devant gouverneur de lad. ville, laquelle vaysselle estoit entre les mains du s^r^ Bernard Juyé seig^r^ de la Besse jadis consul, et aussi requéroit qu'il les eust à bailler et deslivrer pour l'effect que dessus, au moyen de quoy led. sire Bernard Juyé, seig^r^ de la Besse, jadis consul a baillé et deslivré aud. Baluze consul à présent, le nombre et quantité de vingt-deux plats d'estaing appartenant à lad. ville, que led. Juyé disoit avoir emprumpté dud. seig^r^ de la Fagerdye que les avoit devers luy depuis que led. seig^r^ de Charlus estoit gouverneur en lad. ville qui fust l'esté dernier, lesquels vingt-deux plats d'estaing icelluy Baluze consul a faict porter tout incontinent à lad. maison dud. seig^r^ de la Fagerdye où led. sg^r^ de la Maurie estoit logé comme dict est, et les a icelluy Baluze, consul, baillé et deslivré après les avoir comptés à ung nommé Jehan de Ral serviteur et cuysinier dud. sg^r^ de La Maurie, lequel a promis de les rendre (2) ». Il avait droit, disait-il, au chauffage, réquisitionnait le bois qui lui était nécessaire et le prenait au besoin dans les maisons de la ville, qu'il ne se faisait aucun scrupule de déplanchéier. Il éclairait son logis aux frais

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibidem.*

de son hôte et le corps de garde de la halle aux frais des habitans (1). En même temps il ne cessait de réclamer de l'argent « à peyne de prison », et le Conseil autorisait Baluze à emprunter cinquante écus d'or pour subvenir aux besoins les plus urgents (2).

Toute résistance aux ordres du gouverneur La Maurie était donc impossible. Le consul et les délégués se voyaient exposés au pillage, à l'emprisonnement, aux sévices, et n'avaient qu'à obéir. Ils ne manquaient pas toutefois d'exprimer leurs doléances, de dénoncer les abus dont ils étaient victimes, de réclamer un traitement plus doux et plus conforme aux clauses de la capitulation. C'est ainsi que le 27 décembre 1585, à l'issue de la séance, les membres du corps de ville remirent à La Maurie cette requête :

« A Monsieur le gouverneur de la ville de Tulle, Monsieur, le Consul, dellégués, manans et habitans de lad. ville de Tulle qui y sont de présent résidens vous supplient humblement recepvoir en bonne part leurs plainctes et remonstrances et leur pourveoir suyvant vostre accoustumée débonnayreté comme il vous plaira et comme estant nécessaire pour le bien publiq. Premièrement vous supplient faire observer la cappitulation faicte en la remise de la ville jouxte la teneur d'icelle cy attachée, du fruict de laquelle ils ont esté frustrés; et que à ces fins les habitans tant de la ville que faulxbourgs soyent affranchis de toute oppression par par vos trouppes auxquelles commanderez doubz et gracieulx traictement les faisant comporter avec toute modestie et vivre à leurs despens suyvant lad. capitulation. Et si aulcungs y [font] contrairement qu'ils en soient pugnis et chastiés mesme contre ceulx qui feront injure les ungs aulx autres. Plaira à mond. sg^{r} tenir la main que les cappitaines et soldats qui tiennent garnison soubs son autorité es lieux voisins de la présent ville se comportent modérément en leur garnison affin que le pouvre laboureur puisse vivre en sa liberté et travailler pour la récolte de l'année prochaine, avec la grâce de Dieu, aller et venir et commercer avec les

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibidem.*

habitans de la présent ville pour leurs affaires comme ils ont tousjours accoustumé et ce soubz vostre saulvegarde affin que aulcung inconvénient n'y puisse advenir. Que par le mesme moyen led. commerce soit libre pour aller et venir aux foires ordinaires de ce présent pays avec vostre permission pour vendre le bestial et autre négoce, troquer et débiter merchandises sans tribut et que les hostes de lad. ville et faulxbourgs et autres habitans d'icelle puyssent aller achepter du vin es lieux circonvoisins pour le porter débiter en la présent ville pour leur norriture avec vos passeports, comme aussi avec particulière permission en obtenir pour le passage d'autres contraires parts. Qu'il vous plaise vérifier au vray le bail des grains réduict en farines et la quantité desd. farines et en faire bailler acquit sur led. estat par les cy-devant consulz aux particuliers habitans qui ont forni lesd. grains affin que lesd. particuliers ne soyent foulés et qu'ils puyssent avoir action de payement contre qui il appartiendra. Que les maisons de ceux de la ville et faulxbourge ne soient desplanchées comme elles sont, aux paynes de la rigueur de la guerre qu'il vous plaira, de ne deppopuler les arbres fruitiers et [continuer] ruynes qui se font es granges et maisons et villaiges prochains. Qu'il vous plaise pourvoir aux gardes des faulxbourgs et ville, que ceux qui y portent les tailles et contributions vivres et denrées ne soyent offensés et que comme dict est chascung demeure soubz vostre saubvegarde, Que sur ce qu'il vous a plu ordonner sur la saisie des absens il vous plaise y pourvoir selon vostre intégrité et avoir pitié des pauvres bruslés et autres habitans qui n'ont moyen désormais de vivre. Vous représentent très humblement que plusieurs soldats logés se licentient à prendre les clefs des maisons où sont leurs biens, se disant ce leur estre propre et acquis, et de quoy ils ne peuvent jouyr pour le vivre, et soubz ce pretexte se perd entre eulx le plus prétieulx. Pour le reguard de ce qui se passe en la porte ordinaire de laquelle les soldats n'y tiennent aulcung ordre et prennent l'argent des boursses des femmes, les vivres grains et meubles qui passent et repassent, à quoy vous supplient très humblement y pourvoir. Et si ne plaist à Vostre Grandeur pourvoir à ce dessus, supplient leur permettre se retirer de la ville et faulxbourgs avec leurs femmes et partie de leurs meubles

suyvant lad. cappitulation, n'ayant plus moyen de vivre pour avoir jusques à présent norri et entretenu vostre garnison. Et au dessoubz de la requeste sont signés : Fénis, juge de Tulle, Baluze consul et par commandement des dellégués de lad. ville présent. Plus y sont escriptz ces mots : par commandement des dellégués de la présent ville cy présens, signé : De Phéletin, procureur des maire et consuls (1). »

Il fallait un certain courage pour oser rappeler le cruel gouverneur à l'exécution loyale du traité de capitulation, et dénoncer, même avec cette modération et cette humilité, les abus de pouvoir qu'il ne cessait de commettre.

---

(1) *Bibl. nat., Armoires de Baluze,* t. 259; *Tulle et le Bas-Limousin,* pp. 224-225.

CHAPITRE XIV.

LA DÉLIVRANCE.

Adresse aux habitants d'Uzerche. — Etrennes à La Maurie. — Mission de Philippe Hervé. — Négociations de l'élu Maruc. — Les emprunts. — Liste de souscriptions. — Fouchier de Sainte-Fortunade. — La rançon de la ville. — Nouvelles de l'approche de Mayenne. — Départ de La Maurie. — Il détruit les fortifications. — Les otages : Philippe Hervé et Jean Baluze jeune. — La délivrance.

Si l'on voulait voir le terme de cette oppression, il fallait se débarrasser de La Maurie et racheter à chers deniers la liberté de la ville. Mais il n'y avait plus d'argent à Tulle. Les habitants s'étaient adressés à Henri III, espérant obtenir de lui quelques secours. Pour décider le roi à intervenir, ils songèrent à intéresser à leur cause les villes du voisinage. « Sa Majesté, pensaient-ils, se pourra plus aisément condescendre à nous octroyer nostre requeste s'il voit nos voisins en volonté de nous y prester ayde et consentement. » Dans ce but, ils envoyèrent des délégués aux officiers municipaux d'Uzerche (1)

(1) « Le vingt huictiesme décembre feust envoyé àUzerche Jehan Maruc porter lettres de la ville pour scavoir si les habitans vouldroient contribuer à nostre accord... » Compte de gestion de Jean Baluze, *Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 259 ; *Tulle et le Bas-Limousin,* p. 238.



pour les supplier de leur donner « acte de consentement ou procuration à ce qu'il soit cothisé sur tout le pays certaine somme de deniers telle qu'il plaira à sad. Majesté pour estre employée au rachapt de nostre liberté et ville en son obéyssance. C'est une chose grandement importante et qui reviendra au proffict de tout led. pays. Nous prierons Dieu en récompense de vous conserver et garder de ne tumber au mesme et semblable estat ou nous sommes et nous revancherons du bien et faveur que vous ferez en cest endroict quand nous pourrons vous servir en général et en particulier, et d'aussy bon cœur que nous recommandons humblement à voz bonnes grâces, suppliant le créateur de vous donner, Messieurs, bonne et longue vie (1). » La ville d'Uzerche avait trop d'embarras pour son propre compte et ne put prêter aucune assistance aux habitants de Tulle.

Repoussés de ce côté, sans réponse du roi de France, ils ne perdent pas courage. Pour se ménager quelques bonnes grâces de La Maurie, ils lui offrent, sous forme d'étrennes, le 30 décembre 1585, « cinq aulnes de drap limestre noir » d'une valeur de vingt-deux écus (2).

Le principal du collège, Philippe Hervé, est envoyé auprès du roi de Navarre et du vicomte de Turenne pour « moyenner » la délivrance de la ville. Ce brave citoyen se rend à Bergerac, puis à Montauban, plaide avec chaleur la cause des Tullistes, supplie le Béarnais « de jecter le seigneur de La Maurie et sa compagnie hors la ville, » obtient des lettres pour le gouverneur, l'invitant à composer, et emporte l'assurance que le sieur de Rochecourbe, gentilhomme de la maison du roi de Navarre, se rendra sous peu à Tulle et fixera, d'accord avec les habitants, le chiffre de la rançon.

A son retour, Hervé tombe malade à Brive et charge un messager de porter la bonne nouvelle aux Tullistes (3). Il arrive enfin lui-même, est accueilli avec la plus vive faveur.

---

(1) Lettre des consuls de Tulle, du 27 décembre 1585. *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 259 ; *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 226.

(2) Compte de la gestion consulaire de Jean Baluze. *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 238.

(3) *Ibidem*, p. 240.

L'assemblée des habitants lui vote une gratification de dix écus d'or et délègue immédiatement le consul Baluze auprès de La Maurie pour lui rappeler les lettres du roi de Navarre et du vicomte de Turenne, et lui faire savoir que la ville est résolue à entrer en composition (1).

Guillaume de Maruc, qui s'était réfugié à Gimel, était entré déjà en négociation avec La Maurie au sujet de la délivrance de la ville. Henri III lui avait permis, paraît-il, d'employer à cette œuvre une partie des tailles, et le capitaine de l'armée huguenote se serait contenté de ces subsides (2). Mais de Rochecourbe venait d'arriver; les habitants avaient hâte d'en finir. Sans attendre les résultats de la mission de Guillaume de Maruc, ils engagèrent des pourparlers avec l'envoyé du roi de Navarre. La Maurie exigea huit mille écus et un cheval du seigneur de Gimel du prix de six cents écus. Ces conditions furent acceptées le 2 février 1586.

Comment se procurer une si grosse somme ? Le pays était ruiné depuis longtemps ; les impôts ne rentraient plus. Le consul et les délégués ne pouvaient compter que sur un emprunt. Ils envoyèrent des messagers en divers lieux pour chercher de l'argent (3). Un gentilhomme de Sainte-Fortunade, Antoine Fouchier, offrit de prêter cinq mil cent soixante-dix écus ; des marchands de la ville, Jacques Bourdarie, Etienne Juyé, Jean Maruc et Léonard Brivazac, mirent à la disposition du consul pour quatorze cents écus de marchandises. Une souscription fut ouverte ; sous forme de prêt gratuit, les habitants versèrent onze cent soixante-onze écus vingt-deux sols et six deniers que quittança Baluze. A côté des Loyac, des Binet, des Albier, des Brossard, des Maruc, des Jarrige et autres notables, figurent,

---

(1) *Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 259.

(2) Lettre de Guillaume de Maruc aux officiers municipaux de Tulle, du 12 février 1586. *Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t 250 ; *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 228.

(3) « Pour rechercher les moyens d'avoir de l'argent pour payer la composition accordée aud. La Maurie feust envoyé sept messagiers en divers lieux auquels paya led. comptable demy teston à chascun. » *Compte de la gestion consulaire de Jean Baluze* ; — *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 241.

sur la liste de souscription, des artisans, des cordonniers, des hôteliers et des bouchers, qui voulaient contribuer pour leur part à la libération de la ville (1). Des citoyens firent l'avance du prix du cheval promis à La Maurie. Si toutes ces sommes réunies ne suffisaient pas pour payer intégralement la rançon, il s'en fallait du moins de bien peu. Les Tullistes pouvaient enfin entrevoir à brève échéance la fin de leurs malheurs.

Le seigneur de Sainte-Fortunade mettait à son prêt des conditions assez dures, demandait un intérêt à dix pour cent, retenu d'avance sur la somme, ou sinon l'intérêt des intérêts (2). Il voulait en outre que le remboursement lui fût personnellement garanti par le consul Jean Baluze et les délégués municipaux. Ceux-ci se soumirent à ces exigences après avoir pris le consentement du maire Fageardie, de l'élu Maruc et de quelques notables habitants réfugiés au château de Puy-de-Val (3). Le contrat d'emprunt fut passé le 2 février 1586 en l'étude de Me Chabrinhac, notaire royal à Sainte-Fortunade.

De son côté, La Maurie fit quelques concessions. Il accepta pour la somme de quatorze cents écus les marchandises qui lui furent délivrées, et se contenta, pour le moment, d'un versement de six mille douze écus trente et un sols en numéraire. La ville restait lui devoir en chiffres ronds six cents écus. Pour assurer le paiement de ce reliquat, il demanda des otages et désigna comme tels Philippe Hervé et Jean Baluze jeune, frère du consul. Ces deux généreux personnages se mirent, sans hésiter, à la disposition de La Maurie.

Ces bases étant acceptées de part et d'autre, on s'entendit facilement pour les autres conditions du traité. La Maurie promit de se retirer avec ses troupes dès qu'il aurait reçu le montant de la rançon qui devait être payé comptant, s'interdisant tout acte de pillage. De leur côté, les habitants s'obligeaient à solder à bref délai les six cents écus qu'ils n'avaient pu se procurer encore, à se maintenir dans l'obéissance du roi, et à reconnaître le roi de Navarre comme héritier présomptif.

(1) Compte de la gestion consulaire de Jean Baluze.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

Les deux partis étaient aussi pressés l'un que l'autre d'exécuter la convention. Le duc de Mayenne était en Périgord et menaçait la vicomté ; Jean de Montaignac (1), avec un corps de troupes, s'approchait de Tulle. Il était temps pour La Maurie d'évacuer la place.

La rançon lui fut payée le huit février ; il partit le lendemain, en toute hâte, laissant sous la halle les canons qui lui avaient servi pendant le siège. Les otages qu'il emmenait avec lui devaient répondre de la restitution de cette artillerie et du paiement du surplus de la rançon. Il avait eu le soin, avant de quitter la ville, de la mettre hors d'état de résister à un retour offensif, avait « faict abbattre les maisons des chanoines joignant aux murailles et en icelles murailles faict plusieurs troncs pour oster le moyen de deffence cy après auxd. habitans et se rendre maistre de la ville quand il voudroit (2). » Chacun de ses soldats, en violation du traité, s'était fait payer, par l'habitant chez lequel il était logé, une rançon particulière de dix, vingt, trente ou quarante écus (3). La population n'en était plus à compter ses sacrifices.

Enfin, le dimanche matin, neuf février, Tulle était délivrée ; le régiment de La Maurie s'éloignait, chargé de butin, pillant les fermes qui se trouvaient sur son passage, enlevant même une cloche de l'église de Laguenne (4). Le maire, les consuls, les notables et les pauvres gens, qui s'étaient sauvés devant l'invasion, rentraient dans la ville, reprenaient possession de leurs maisons. Ils allaient pouvoir juger de l'étendue de leur ruine.

---

(1) Jean de Montaignac, seigneur de Rosier, de Peuchardit, etc., originaire du château de Montaignac, commune de Champagnac-la-Noaille.

(2) Enquête du 26 mars 1586, dépositions de Philippe Hervé, 11e témoin, et d'Antoine Bernier, 12e témoin.

(3) Enquête du 26 mars 1586, dépositions de Pierre Morasain, 8e témoin, et de Charles Textoris, 15e témoin.

(4) *Ibidem* : déposition de Pierre de Lavaur, 2e témoin.

CHAPITRE XV.

LES PERTES.

Le nombre des tués. — La contagion. — Misère des habitants. — Enchérissement des denrées. — Sommes payées à La Maurie. — Ruines des faubourgs et de l'enclos. — Estimation des dommages. — Arrivée du seigneur de Montaignac. — Evasion des otages. — Mort de La Maurie. — Les dernières expéditions. — La paix en Bas-Limousin.

Quand les habitants voulurent se reconnaître et se compter, combien manquaient à l'appel ! D'après le témoignage de l'écuyer Julien de Besson, un tiers avait péri durant le siège ou était mort de la contagion (1). « Environ mil hommes et centz de la ville, » au dire de Jean Baluze (2), étaient restés sur le carreau. Le notaire Terrade fixe à douze cents le nombre des morts (3). Il y a peut-être de l'exagération dans ces chiffres (4). Mais les pertes des Tullistes avaient été considérables.

(1) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Julien de Besson, 3e témoin.

(2) *Le Livre de raison des Baluze*, p. 37.

(3) Récit du notaire Terrade. (Pièces justificatives).

(4) Dans une requête adressée aux *Président et Trésoriers générauls de France en la generalité de Riom*, les maire et consuls de Tulle évaluaient les pertes de la ville à « envyron deux mil de ses habitans qui sont morts du cousteau ou de la contagion que le dict ennemy y a pourta. » Pièce publiée, sans date, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Tulle*, 1884, , p. 212.



Il y avait eu une « grande tuerie (1) » au faubourg du Fouret; on s'était battu avec acharnement devant la porte de Bèche et à la porte Chanac. Dans les combats du Trech on comptait, dit Brivazac « quarante habitants chefs de famille de tués de ce quartier et vingt autres fils de famille (2). » L'historien d'Aubigné évalue à cent quarante le nombre des assiégés qui succombèrent les armes à la main (3). Si l'on ajoute à ces chiffres tous les gens qui tombèrent dans les escarmouches autour de la ville, dans le faubourg de la Barrière et sur la place de l'Aubarède, les citoyens, les femmes et les prêtres qui furent atteints par la canonnade et les arquebusades, ceux qui furent assassinés pendant le pillage des faubourgs, ceux qui moururent de leurs blessures, et enfin les victimes de la contagion qui ravagea Tulle après la prise, on arrive à cette conviction que la population avait été plus que décimée.

Les survivants étaient pour longtemps condamnés à une affreuse misère. Tout le petit commerce local se trouvait anéanti; les boutiques des marchands avaient été pillées, les approvisionnements réquisitionnés. Les campagnes des environs étaient incultes; il n'y restait plus de bestiaux. Le peuple était menacé de mourir de faim. « La ville est à présent si misérable, disaient les contemporains, qu'il ne s'y trouve ny pain ny vin que bien peu, sont tellement chers que la charge du bled sy vend communément vingt-cinq livres, la charge de vin douze livres ou environ, et auparavant la ruyne de lad. ville ne sy vendoit le tiers de lad. somme (4). » Ces prix étaient inabordables pour la plupart des habitants. Ils avaient épuisé leurs réserves, donné jusqu'à leur dernier sou pour éviter les mauvais traitements des soldats de La Maurie. La capitulation avait coûté douze mille écus, la délivrance huit mille six cents;

---

(1) Mémoires du sieur de Brivazac. *Bibl. nat.*, *Armoires de Baluze*, t. 249; *Tulle et le Bas-Limousin*, p. 170.

(2) Mémoires du sieur de Brivazac; *ut supra*, 172.

(3) D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. 2, p. 433.

(4) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Jean de Lauthonie, 1er témoin, de Pierre Chabrol, 10e témoin, et de Jean de Chabal, 24e témoin.

La Maurie avait en outre levé deux mille six cents écus pour la solde de ses troupes ; cela faisait un total de soixante-neuf mille six cents livres que la ville devait en partie et dont elle payait l'intérêt à dix pour cent. Charge écrasante pour une petite ville pauvre, dont les ressources avant le siège étaient insuffisantes à entretenir une garnison de cent arquebusiers. Pendant huit à neuf jours elle avait été contrainte de nourrir à discrétion une armée de dix mille hommes, et pendant trois mois elle avait été à la merci du régiment de La Maurie et de la bande de pillards qui l'accompagnait. S'il était resté dans les maisons quelqu'argent caché, les soldats qui y logeaient n'avaient pas manqué de se le faire remettre. Par les rançons particulières qu'ils exigeaient de leurs hôtes ils n'avaient laissé rien échapper.

Il aurait pourtant fallu beaucoup d'argent pour réparer les ruines de la ville. Les fauxbourgs étaient ouverts et abandonnés ; un grand nombre de maisons avaient été abattues ou incendiées ; tout un quartier du Trech n'existait plus. Dans l'enclos les dégâts n'étaient pas moindres. Du pont Choisinet à l'Aumônerie du chapitre, sur une longueur de cinq cents pas, les murs ne tenaient plus debout, les portes étaient brûlées, les maisons « destravées et desplanchéiées. » Sur certains points il ne restait « assise de pierre sur pierre ». La vieille tour de Maysse gisait à terre. L'ennemi avait rasé les galeries des maisons de l'enceinte pour en brûler les bois ; il avait mis le feu à deux ou trois étages de la tour de la Barussie (1). Pour réparer tous ces dégâts, dit Philippe Hervé, il faudrait plus de six cent mille écus (2). L'évaluation du principal du collège de Tulle est corroborée par de nombreux témoignages ; le régent Bernier (3). le procureur Dupuy (4), estiment ces dommages au même chiffre ; des maîtres maçons et charpentiers, chargés par le procureur de la commune de Tulle d'en dresser l'état, ne

(1) Procès-verbal d'estimation des dégâts, du 2 avril 1586. *Pièces justificatives.*

(2) Enquête du 26 mars 1586, déposition de Philippe Hervé, 11e témoin.

(3) Enquête, déposition d'Antoine Bernier, 12e témoin.

(4) Enquête, déposition de Jean Dupuy, 21e témoin.

s'écartent pas sensiblement de cette somme (1); ils dépasseraient quatre cent mille écus, d'après le maire Jaussen (2).

Une telle accumulation de misère ne permit pas aux Tullistes de faire éclater les sentiments d'allégresse que leur inspirait la délivrance de la ville; ce fut sans doute une fête pour tous, mais une fête attristée et pleine de deuil (3).

Dès le départ de La Maurie les habitants appelèrent le seigneur de Montaignac qui arriva le lendemain avec une compagnie. Ils redoutaient le retour des huguenots et voulaient se mettre en garde contre une nouvelle attaque. C'était une mesure bien inutile; les lieutenants du roi de Navarre avaient pour lors d'autres préoccupations. Mayenne venait de jeter son armée dans la vicomté et de reprendre Beaulieu; il serrait de près le château de Turenne. Dans les troupes du vicomte la confusion commençait à régner. Les deux otages, Philippe Hervé et Jean Baluze profitèrent des circonstances pour s'évader. Craignant de perdre avec eux les garanties qu'il avait stipulées pour le payement du reliquat de la rançon, La Maurie écrivit aux consuls cette lettre de menaces :

« Messieurs, je ne vous escriray aultre chose si ce n'est pour vous dire que les ostages que vous m'aviez baillés se sont desrobés et que je n'ay point encore quitté ma part du gouvernement de Lymosin, et vous prie encore de ne m'occasionner à vous faire du desplaisir, comme j'en ai desja occasion, si je ne suis satisfaict de ce pourquoy vous m'avez donné lesd. ostages. J'attendray donc par ce porteur quelle est vostre volunté suivant laquelle je me pourvoirray comme je verray estre à faire, vous baisant les mains et prie Dieu, Messieurs, vous

(1) Procès-verbal d'estimation des dégâts, du 2 avril 1586.

(2) « Les dicts habitans ont receu dommaige de plus de quatre cent mil escus et encore non moyen de sortir hors les portes de ladicte ville pour trafiquer et marchander sans estre prins, rançonnés ou tués. » Requête aux Président et Trésoriers généraux de France en la generalité de Riom, publiée dans la *Semaine religieuse du diocèse de Tulle,* 1884, p. 212.

(3) Le 9 février de chaque année une messe solennelle est célébrée dans l'église cathédrale de Tulle en commémoration de la délivrance de la ville.

donner en santé heureuse et longue vie. A Turenne, le XIIe febvrier 1586. Vostre affessionné amy et serviteur, LA MAURIE.

» Ne me faictes poinct parestre que ayez anvie de m'acquérir pour aultre que ce que je suys (1). »

Il n'eut pas le temps de mettre cette menace à exécution. Déjà Montvalent, Gaignac, Mayssac et Saint-Céré étaient aux mains du duc de Mayenne ; seul, le château de Turenne, investi de toute part, tenait encore, et La Maurie, chargé de le défendre, alloit y trouver la mort. « Il se fit, dit le vicomte dans ses Mémoires, plusieurs escarmouches sur le haut de Turenne au Marchedial, à l'une desquelles le sieur de La Morie ayant logé une embuscade, s'estant avancé pour attirer le sieur de Sacremore, qui commandoit à deux cents chevaux des ennemis, ledit de La Morie l'amenant à ladite embuscade, d'où fut faite une décharge d'arquebusade sur les ennemis, ledit La Morie allant le mesme chemin par où les ennemis le suivoient, une arquebusade tirée par un des nostres luy donna dans la teste, et le tua : estant une maxime que lors qu'en pareil cas on va pour attirer les ennemis, il faut que ceux qui les attirent cherchent un autre chemin pour la retraitte que celuy qui va droit à l'embuscade (2). » C'est ainsi que mourut l'implacable ennemi des Tullistes, tué maladroitement par un des siens.

Cependant les consuls travaillaient sans relâche à relever les fortifications de la ville, obtenaient d'Henri III la remise d'une partie de leurs tailles (3), levaient des impôts pour éteindre leurs dettes. Le pays n'étant pas complètement pacifié, il fallait être en mesure de résister à un coup de main. Mais la situation s'améliorait chaque jour. Les huguenots avaient abandonné Sainte-Féréole. Au mois d'août 1588 le duc de Ventadour le chassa du château de Boussac et quelques mois après les força de déguerpir du repaire de Lherbeil, dans le voisinage

---

(1) *Bibl. nat., Armoires de Baluze*, t. 259; *Tulle et Bas-Limousin*, p. 229.

(2) *Mémoires du duc de Bouillon*, p. 432.

(3) *Bibl. nat., Armoire de Baluze*, t. 250 ; *Tulle et le Bas-Limousin*. — Les Tullistes sollicitèrent de nouvelles réductions de tailles, voir *Semaine religieuse du diocèse de Tulle*, 1884, p. 212.

de Lagarde (1). Ces deux expéditions mirent un terme aux alarmes des habitants de Tulle. Le Bas-Limousin avait dès lors retrouvé sa tranquillité. Le prochain avènement d'Henri IV allait bientôt rétablir la paix dans toute la France.

---

(1) Le duc de Ventadour a raconté ces deux expéditions dans la lettre suivante adressée au comte de Noailles, son cousin :

« Ventadour, 13 aoust 1588.

» Monsieur, je recens bien grand contentement d'entendre de vos nouvelles par Geoffre : quant à celles de ces quartiers, bien tost après que j'y fus arrivé, je tins de si court les huguenots qu'estoient dans les deux chasteaux de Charlus et Chabanes, que je les contraignis de les quitter et remettre en l'obéissance du roy : en estant le sieur de Maligny sorty avec quatre-vingt ou cent cuirasses et deux cents arquebusiers, lesquels ne cessoient de faire courses et ravages sur le pauvre peuple de cedit païs, et l'eussent entièrement ruiné s'ils eussent guière plus demeuré dans lesdits forts, — que j'ay fait abattre, voyant le peu de moyens qu'il y avoit d'entretenir la garnison qu'il estoit nécessaire de mettre pour la conservation d'iceux et empescher qu'ils ne les reprissent. Depuis je fus instamment prié par les officiers et habitants de Tulle qui, à ces fins, envoyèrent devers moy le lieutenant particulier, deux conseillers et autres, de m'acheminer en ladite ville ; ce que je fis ; où estant avec la plupart de la noblesse de ce païs, je fus adverty par le sieur Boussac que lesdits huguenots s'estoient emparés de sa maison la nuit auparavant mon arrivée, qui fut occasion que je y envoyai mon fils tout promptement avec un bon nombre de gentilshommes et arquebusiers pour les investir : et comme je m'acheminois avec le reste de ma troupe, je trouvay qu'ils avoient esté forcés, et tous ceux qui estoient dedans taillés en pièces, hormis deux capitaines que je fis mener en ceste ville : les habitants de laquelle et les députés des autres me prièrent d'aller avec ladite troupe au fort de Lerbel, que les huguenaux avoient aussy prins ; et estant à demy lieue près, je sceus que le sieur de Saint-Martin, qui commandoit dedans ledit fort l'avoit abandonné, y ayant mis le feu, et estoit retiré à Turenne avec cent arquebuziers, de façon qu'il n'y a maintenant, Dieu grâce, aucun fort qui tienne en ces quartiers pour lesdits huguenaux. Et pour ne s'y passer de présent autre chose qui mérite, finiray ceste cy après vous avoir prié de me conserver en vostre bonne grâce, faisant estat asseuré du pouvoir qu'avès sur moy pour en disposer en tous endroits où vous verrés que j'auray moyen vous servir : désirant demeurer tousjours, Monsieur mon cousin, vostre plus affectionné cousin à vous faire service.

» De Ventadour, ce 13e aoust 1588.

» De Ventadour. »

(*Cabinet historique*, 20e année, 1874, p. 78).

René FAGE.

(*A suivre*).

TULLE ET SA BANLIEUE AUTREFOIS
AU POINT DE VUE DÉFENSIF*

SEIGNEURIES, FIEFS OU REPAIRES

Ajassat, ailleurs *Jassat* (Saint-Julien), vendu en 1360 par noble Gérald de Rochefort, comme mari de noble Claire Champiers à Durand de Saint-Salvadour. — 1629. Me Pierre Chabaniel, sieur de Jassat, procureur au présidial de Tulle. — 1651-54. Domaine noble à Jean Lespinasse, seigneur de J.

Ampeau (Saint-Pierre), Empelt en 1100. — Fut aux Maruc de la Reymondie. — 1659, aux Desprès. — 1706. François d'Arluc, sr de la Praderie, Ampeau. —1765 vendu par Etienne d'Arluc à Pierre Leyx de Nussanes, négociant à Tulle. — Aujourd'hui à M. Louis Peschel, ancien magistrat à Tulle, qui en a hérité de mon grand-père maternel Denis Peschel, acquéreur de Leyx.

Auzelou, L', (Saint-Pierre), 1616. Sire Antoine Tramond, sr de l'Ozelou, bourgeois de Tulle. — 1604 et aussi vers 1649, Jean de Juyé, sr de l'Oz. — 1654. Charles Fénis, sr de Rochefort, l'Ozel. — 1634-46-78. Antoine de Fénis, sr de l'Auz. — (Probablement tous les ci-dessus ne sont qu'en co-seigneurie). — 1701. Jean-Joseph d'Arche, seigneur de l'Ozel. — 1733. Jean d'Arche, écuyer, seigneur de l'Auzelou. — An IV, château confisqué sur Joseph d'Arche, fils. — Jardin botanique y installé vers 1800. — Belle terre vendue 1837 par M. de Vienne, 1/2 à M. Denis Peschel et 1/2 à M. Toinet. — Non loin de là étaient les *aqueducs* et fontaines de Fouligar, en 1433.

* Communication de M. J.-B. Champeval; voir le procès-verbal de la réunion du 30 juin 1890.





Bachellerie, La, (Saint-Julien), 1534. Noble Léonard Choutard, écuyer, s^r de la Rochette, Le Puy-Donarel, La Bachellerie (manuscrits de dom Pradillon). 1632-1675 aux Loyac. — 1743. Louis d'Abzac de la Douze, écuyer, seigneur de la B. [Sigillogr. de Bosredon] et 1756 [*apud me*]. — 1769, Jean de Loyac, seigneur de la châtellenie de La Bachellerie. — Fut aux Vergne, et appartient aujourd'hui par les de Ludière au comte de Lavaur de Sainte-Fortunade.

Béronie-Basse, La, (Saint-Pierre). 1626, fief hommagé au roi par Pierre de Meynard, seigneur de la Serre (Naves) et de la Béronie-Basse, le 3 mars. [Archives nat., série R^2 2. n° 467 et aussi d'après les papiers de M. Conchard de Vermeil]. — 1673, Jean-Martin Meynard, bourgeois de Tulle, le vend en justice, ondalité, directité à Pierre Jarrige, conseiller au présidial de Tulle [Archives de la préfecture de Tulle]. 1761, le s^r Jarrige de la Mazorie possède encore ce repaire. — Habité vers la Révolution par l'avocat Servientis, de Davignac, puis appartenant à la famille Conchard-Vermeil, et récemment passé par achat de 1889 à Mlle Chastang, de la Barrière, nièce de M. le docteur Vergne et parente de M. le chanoine écrivain Joseph Roux.

Barounie, La. C'est peut-être le même que le fief de la Barounie (Saint-Julien, *sic*), près du Champ-la-Chèze, et qui appartenait en 1673, l'utile au s^r de Bertin, et la fondalité, justice au chambrier de la cathédrale ; mais relevant de l'évêque.

Bertrandie, La, (Saint-Julien). 1673, au prévôt de la cathédrale, mouvant de l'évêché.

Bessou, (Saint-Pierre). 1495, Arnald de Rogier, *domino de Bessono*. — 1500-36. Noble Annet Rogier, écuyer, s^r de Pomeyrols, Bessou. — 1610, noble Julien de Bessou, seigneur dudit [chartrier de Mme la comtesse de Valon]. — 1630, noble Jean Rogier, écuyer, s^r de B. y habitant, le vend à Me Pierre Baluze, conseiller élu de Tulle [Papiers de M. de Meynard, au château de Blanchefort]. — 1669, Louis Baluze, s^r de Bessou, bourgeois de Tulle. — 1656, Jean-Louis Baluze, s^r de Bessou, premier consul de Tulle. - 1701, le même. — 1742, Jean Baluze du Bessou, greffier en chef de l'élection de Tulle, y

habitant. — En 1761 il est à M. (Loyac) de la Bachellerie. — En 1782, Jean de Loyac le vend à la veuve de Léonard de Puyabilier.

Boict, El, (Saint-Julien), vers 1670, est à Me Jean Lespinasse, élu, sr des Condamines.

Borie, La, *alias Germain* (Saint-Julien). Voyez Germain. Hommagée 1609 par dame Suzanne de Freyssinges, dame aussi de Vyers, près Corrèze.

Borie-del-Jardy, La, voyez Le Jardy (Saint-Pierre).

Bos-Mongier, Le, (Saint-Pierre), fut d'abord aux moines, selon l'étymologie, puis au chapitre de Tulle qui l'avait encore en 1673, en partie, et en 1776, en paréage avec le sr Jacques Mirat [archives préfectorales] ce qui confirme le vieux Noël :

Lou viel Mirat se permenavat
Dins soun Bos-Mindzié tout soulet, etc...

A cette dernière date on y trouve, mais seulement comme tenanciers : Bernard de Goudrias, sieur de Nussac (ou Nussas (Eyburie), écuyer, qui a pour descendant actuellement à Brive, M. Louis de Nussac, rédacteur au *Conciliateur*, très épris comme nous de l'étude de l'ancien régime limousin.

Bourelou (Saint-Pierre), de *Borrelono*, en 1425, actes des notaires de Tulle (*a*, c'est-à-dire archives préfectorales) et aussi dans la spirituelle plaquette de M. O. Lacombe, *Jehan des Horts*. — 1673, l'utile au sr d'Arluc, la justice au chapitre.

Boutեyrie, La, hôtel noble xve siècle, sur la place Saint-Julien, à Tulle, — Fut originairement aux Boutier de Sédières.

Breyge (Saint-Julien), 1672, fief aux mains de Guillaume Rabanide, bourgeois de Tulle, sous la suzeraineté de l'évêque [Papiers de M. de Vaublanc, ancien capitaine adjudant-major, du château du Lieuteret].

Brossard (Saint-Julien), petite seigneurie ; les Brossard s'en titrèrent. 1755, Jean Brossard, écuyer, sr de La Farge (Favars) et de Br.

Cellererie, La, 1776, ordinaire (justice ordinaire), à l'office

de ce nom à la cathédrale 1630. Le cellérier était l'un des co-décimateurs de Tulle, avec l'évêque.

Celeyria, La, (Saint-Pierre), hôtel (probablement privé) dans le *castrum* de « Tuelle » 1480.

Chambon, Le, (Saint-Julien), repaire hommagé 1391 à l'évêque par Guillaume de Bossac [Chartrier de M. Clément-Simon, du château de Bach, carton de Bar, cartulaire des de Boussac]. — En 1673, il appartient à J.-B. de Lespinasse, conseiller au présidial de Tulle : La même année, le séminaire en a la justice comme ayant droit de M. de Lespinasse-des-Pras (Treignac).

Chambrerie, La. Ordinaire 1776 au chambrier de la cathédrale.

Champ, La, maison forte, aux de Souries, xv[e] siècle, sur la place Saint-Julien, près la Chapolia. — 1477, à noble Gilbert de Sorris *alias* del Champ.

Champagnac, (Saint-Pierre), fief dépendant du Bos Mingier, en la fondalité et justice du chapitre 1673. [Papiers du Lieutret]. Une des croix (ou oradours) de franchise de la ville était là.

Champeaux, (Saint-Julien). Ce nom signifie (et c'est ici le cas) prairie escarpée. Dès 1628, Antoine de Lespinasse, bourgeois de Tulle, en est propriétaire. [Papiers de Lespinasse du Bournazel]. — 1663, J.-B. de Lespinasse, seigneur de Champeaux, conseiller du présidial de Tulle. — 1688, Jean de Lespinasse de Lagarde, seigneur de Champeaux et de Pras (Treignac), aussi conseiller [*Armoires de Baluze,* Bibliothèque nationale, manuscrit, volume 253]. — En 1720, Jean-Joseph de Lespinasse, seigneur de Pras, vend Champeaux et Chambon à Jean d'Arluc, trésorier. – 1756, il est au s[r] d'Arluc. — Vers 1840, M. de Lespinasse du Bournazel vend cette terre à M. Tereygeol. Il appartient aujourd'hui à M[me] veuve Tereygeol, née Terriou.

Champ-la-Chèze, Le, (Saint-Julien, *sic)*, 1673, fief au trésorier de la cathédrale. Mais nous croyons qu'il fallait dire Saint-Pierre et aussi pour la Béronie.

Champ-la-Garde-*lès*-Tulle, Le, (Saint-Julien), 1530, *noble*

Etienne *Baluza, dominus de Campo-Lagardia et de la Marso*, habitant de Tulle. [Papiers de M. le chanoine Fortunade et des Baluze, ce qui rend la source moins sûre]. 1563, noble Jean de Baluze, seigneur de Champ-la-Garde, La Marso, *Delay*, *sic*, peut-être pour Jalays. [Même source]. — 1614, 25, 30, noble Jean Maruc, écuyer, s[r] de Champ-la-Garde. — 1672, M[e] Pierre-Annet Maruc, s[r] de Champ-la-Garde, avocat, premier consul. — 1780, Joseph Froment de Champ-la-Garde, auditeur des comptes à Paris ; dont la famille avait encore naguère ce bien. — Il y avait d'autres fourches patibulaires au voisinage.

Chandon, (Saint-Pierre), vers 1670, à Martial de Fénis.

Chanut, (Saint-Pierre), 1651, feu Antoine de Fénis, sieur de l'Auzelou, Chanuc, trésorier général. — 1673, il est pour la fondalité au s[r] d'Arche et pour la justice, au chapitre.— 1733, Jean d'Arche, écuyer, s[r] de L'Ozelou, Chanuc.

Chapitre, Le, 1760, juridiction ordinaire appartenant aux chanoines de Tulle et comprenant partie des environs de Tulle (*a*).

Chapoulie, La, ou La Sala, hôtel noble au xv[e] siècle, dans le *castrum de Tutellâ*. — Cédé 1360 à Hélie de Boussac par noble Gérald Rochefort. [Archives de Bach].

Charpenèdes, Les, fief 1673 au prévôt de la cathédrale. — 1761, au s[r] Orliaguet.

Charse, (Saint-Pierre), 1673, fief du trésorier du chapitre.

Chassagne, La, (Mieux, Tulle que Naves ?) 1563, noble Antoine Saige, seigneur de La Chassagne, demeurant Tulle (Dom Pradillon). — 1511, Sébastien Sapientis *alias* de La Chassagne, curé. — 1679, Pierre de Fénis, s[r] de Peyrafort, fait hommage au roi, pour le pré de La Chassagne [Papiers Lacoste, avoué, collection Bonnélye].

Chassain, Le, (Saint-Pierre), 1673, fief, au prévôt.

Chastang, Le, (Saint-Julien), id., id., id.

Chièze, La, (fief ?) — [hic ?] 1677, [feu Jean-Joseph Dumirat, s[r] de La Chièze, avocat du roi à Tulle. — 1761, au s[r] Villeneuve,

Chier, Le, (Saint-Julien), 1673, au prévôt.

Clarifon, 1672, à Guillaume Rabanide. — 1746, Jean-Baptiste Rabanide de Clarifon.

Claux, Le, autrement le *Chassaing*, 1682, Jean d'Arche, sgr du Pouget, Chanut, et d'el Claux. — 1664, Martial Lagarde, s^r del Claux (hic ?) demeurant Tulle.

Clos de Baluze, Le, voyez le Marquisat.

Combe, La, 1673, (Saint-Pierre), au s^r Mazel.

Combe, La, (Saint-Julien), [près Roucholles], 1651, à Antoine de Loyac.

Combe de Seigne, La, (Saint-Pierre), 1673, au s^r de La Rochette, dont le lieutenant-général a le droit.

Combe du Mirat, La, (Saint-Pierre), appartient vers 1689, à Gabriel Brivezac, s^r du Verdier et à Me Melon. — En 1700, cet ordinaire relève de Ventadour.

Condamines, Les, (Saint-Julien), 1647-73, à Jean de Lespinasse, élu à Tulle (*a*). — 1673, au s^r Barrat, et au prévôt. — 1686, noble Jean de Barrat, seigneur des Condamines, gouverneur du prince de Turenne, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (*a*), — 1707, le même Barrat, — 1736 (hic prob.), et 1754, François de Juyé, seigneur de la Condamine, avocat, — 1761, au s^r Froment.

Cournarie, La, (Saint-Pierre, bien mieux que Saint-Julien), vers 1670, au s^r Martial de Fénis.

Costes, Les, 1673, l'emplacement (l'utile) aux Récollets, — la fondalité et la justice au prévôt.

Coulaud, vers 1700, Jean Lachèze, seigneur de Coulaud. — 1756, il est au s^r de La Salvanie.

Croix-de-Bar, La, 1759 à feu Jean-Baptiste Brivazac, marchand de Tulle.

Croix-Petite, La, (Tulle ?) 1672 à Géraud Comte, bourgeois de Tulle.

Cros, Les, 1673, (Saint-Pierre), 1673, au prévôt; près Saint-Bernard.

Croux-Cheyrou, La, ailleurs *le* Cros-Cheyrou, et parfois Cloucheyrou, (Saint-Julien), 1619 à noble Gilles de Geneste. — 1787 à Antoine de La Fagerdie, seigneur de Saint-Germain.

CUEILLE, (Saint-Julien), vendu au moins en partie avant 1600, par le prévôt à Me Pierre Meynard, président d'élection. — 1636 ce fief est à Me Jean Mey, sr de Cueille, maire de T. (*Abeille de la Corrèze,* en 1867) et 1659. — 1668 (Sigillographie de M. de Bosredon).

En 1673, Cueille est aussi au prévôt de la cathédrale en justice et fondalité, directité. — 1770, Jean-Léonard Meynard de Cueille, un des deux cents gendarmes de la garde du roi habite son château de Cueille [a. c.-82]. — En 1841. M. de Meynard de Cueille le vend à M. Adolphe Blondeau.

DEYMIE, LA, (Saint-Julien), 1673, au grand-prévôt.

DONNEREAUX, LES, (Saint-Pierre), 1° hôtel noble à Tulle, xve siècle, aux seigneurs de ce nom, près la place Saint-Julien ; — 2° repaire rural, 1311 à Raymond Donnereau, donzel, de Tulle (manuscrits Pradillon). 1398, noble Pierre de Donareau. — 1560, à noble Pierre de Pebeyre. [Archives de M. de Lespinasse de Pebeyre, au château de Pebeyre]. — 1586, noble Jean, seigneur des Donareaux, et 1567-1614. — 1613, Martial Brivazac, lieutenant en la vice-sénéchaussée du Bas-Limousin, a le repaire des Donnereaux. (Il n'est pas facile de démêler ici les co-seigneurs du repaire de la banlieue d'avec les détenteurs de la maison forte située en ville).

1634-46, Antoine de Fénis, sr des Donnereaux. — 1685, Martin d'Arche, sr des Donnereaux, receveur d'élection à Tulle. — 1733, Jean d'Arche, écuyer, sr de l'Auzelou, Maliot, Donereau. — An IV, les Donereaux se trouvent confisqués à d'Arche fils. — An VI, M. Comte de Beyssac vient de s'en rendre adjudicataire de la nation (par l'intermédiaire, comme pour Puy-de-Val, etc., de l'honnête et très fidèle, citoyen Ducher, orfèvre à Tulle). — Ce bien appartient maintenant à M. le comte de Sainte-Fortunade.

ECHELLES, LES. Nous le maintenons avec la tradition au Puy-des-Echelles, malgré l'hypothèse très ingénieuse de notre savant ancien camarade et ami, René Fage, qui, dans son étude élégante et précise du *Vieux-Tulle,* place le château du vicomte Adhémar au bout des *escaliers* actuels par lesquels on monte à la ville proprement dite. Voyez en notre *cartulaire de Tulle* au Bulletin de Brive, notre longue note à l'appui du

don fondamental d'Adhémar qni, vers 930, avait le château des Echelles. — En 1340, ce fief était aux héritiers de Guillaume La Chassanha de Tuela [Fonds Bosvieux, préfecture de Limoges].

Vers 1632, Martin Lavialle, seigneur des Echelles (Saint-Pierre), en fait hommage, en pleine justice, à l'évêque, comme acquis en 1519 de noble Jean de Combarel de Rageaud [Titres de la maison de Vaublanc]. — 1653, Jean-Baptiste Laval, s[r] d'Eschel, épouse Marguerite Melon, fille de J. M. bourgeois et de Jeanne de Pradou [*a.*, série E, n° 557]. — 1656, Jean-Baptiste Viale, ailleurs La Vialle, s[r] d'Eschelles, habitant de Tulle, dont il fut premier consul en 1661 [Registres de la mairie de Tulle]. — Cette famille, en l'état actuel de nos connaissances, est la dernière et la seule qui s'en soit titrée pour les temps modernes. Leur acte de vanité nous rend le service de confirmer notre assertion d'assiette *extra muros*, à l'ouest. Quant au *Peuch-d'Eschalles*, en 1443, il est à noble Pierre de Donarel.

Espagne, 1673, fief de la fondalité et justice du chapitre, et aussi en la fondalité partielle du s[r] de La Garde d'Aubertye.

Espinat, L', fief, au prévôt 1673.

Estorges, (Saint-Pierre), 16J7 et 1660, ordinaire appartenant à la cure et à la communauté (des prêtres) de Saint-Julien [Papiers de M. l'abbé Fortunade, et *a*].

Fache-Ribière, ailleurs Fage-Loubieyre, (Saint-Pierre, *sic*), 1673, fief au prévôt de Tulle.

Fage, La, (Saint-Julien), seigneurie, 1673, au s[r] de La Bachelerie et au prévôt. — 1685, Jean-Martial Rabanide, s[r] de La Fage, bourgeois de Tulle. — 1672, 90, 92, Guillaume Rabanide s[r] de la F. y demeurant. — 1761, elle est encore au sieur Rabanide.

Farges, Les, (probablement Tulle), 1776-81, M. M[e] Pierre Reygnac, bourgeois, s[r] des Farges, demeurant à Tulle, a des biens en la banlieue de Tulle. — Le docteur de Reignac, qui vient de mourir à Donzenac, en descendait. — M. le chanoine Marche y place une chapelle, confisquée en 93.

Feix, (jadis Fes), Haut, (Saint-Julien), autrement nommé le

Charlat et cependant distinct du Pont-Charlat. *Fex* signifiait grex ; *fexa,* revient à *Prædium rusticum* (Voyez Du Cange). 1558, noble Jean de Fénis, écuyer, s^r de Fés. — 1688, n. X., de Fénis, s^r de F. – En 1772, les fiefs de Feix-Haut (Tulle), et Feix-Bas (Laguenne), sont tous deux hommagés au roi par Jean d'Arche, seigneur d'Ambrugeat.

Fial-d'Estoupas, fief autrement nommé le *Peschel.* Voyez ce mot.

Fief de..... près la Borie-du-Champ (Tulle), vers 1670 à Pierre Peschel, apothicaire.

Fief de..... 1781, à s^r Jean Charles Peschel, demeurant à Tulle [*c.* n° 282, préfecture de Limoges].

Fondion, voyez *Haude,* La.

Font, La, (Tulle probablement et vraisemblablement près la Selve). Vers 1670 au s^r Pierre Brivazac, bourgeois. — 1756 au s^r Baluze. — Hic ? 1760 au s^r Saint-Priech de Lafont.

Font-de-Laval, La, (vers Tulle), très probablement dans Laval de Saint-Julien, fief 1626.

Garde, La, (Saint-Julien), repaire, au Puy-de-Baladiguan, dont le nom doit venir du bois du doyen, en supposant une corruption de la forme romane : *lo-bos-lo-degan, decani.* — Pour *Lagarde* (*Saint-Pierre*), voyez le *moulin de la Garde.* Quant au Puy-de-Baladiguan, en 1427, il était à noble Guillem de Boussac. — En 1631, lors de la contagion, des cabanes furent dressées au pré de Lagarde. On parfuma ensuite la ville à grand renfort d'apothicaires.

Gaux, Las, (Saint-Pierre), [fief ?] vers 1689, à Jean Mailhot.

Germain, 1653, noble Jean-Baptiste de Maruc, seigneur de Germain — et M. de Lescot, qui eurent notre château de Viers (Corrèze). Ce dernier était alors lieutenant-assesseur aux sièges royaux de Brive. — 1663, Léonard Rabanide, s^r de Germain, bourgeois, deuxième consul de Tulle. — 1770, M. Etienne Duron de Germain, bourgeois. — [Il aurait ensuite appartenu aux Borderie de Vernéjoux, puis aux de Valon et vers 1810 aux Ménager, d'après les souvenirs de Mme la comtesse de Valon].

Gibiat (Saint-Julien), 1673, au s^r Barrat et au prévôt.

Grandmont (Saint-Julien), près le Chier. 1673, au prévôt.

Grégoris, Les, (Saint-Julien), 1673 au s^r Barrat et au prévôt, près les Clarisses.

Guérinet, (Saint-Julien), parfois Garnier. En 1477, n (*n* = *noble*) Jacques de Molceau a Garinet comme époux de n. Marie de La Chapolie. — 1552, Léonard Brossard, s^r de G. — 1578, feu Joseph Borie, seigneur de Garinet, m^d, de Tulle. — 1604, 19, 27, Pierre de Fénis, s^r de G. — Vers 1670, Guérinet est à Martial de Fénis ; et en 1682 à Me Etienne de Lespinasse, assesseur en l'élection de Tulle. — Il fut vendu vers 1685 par les Baluze au séminaire. Une liste des roturiers payant francs-fiefs porte Me Etienne Baluze, élu, pour le rep. de Guér. en 1674, il vient donc alors seulement de l'acheter.

Gula, La, repaire. 1458, près Seignoles et Celaur qui sont de Chameyrat.

Habitarelle, L', alias *Poumeyrol,* voyez ce nom.

Haude, La, autrement *Fondion*, repaire (probablement sis en l'Alverge, bien mieux que vers la Garde de Saint-Julien), 1674 à Me Pierre Lagarde, médecin à Tulle.

Aumontel, L', ailleurs et aujourd'hni Haut-Monteil (Saint-Pierre), 1673, fief du prévôt. — 1756, au s^r Fortier.

Jalays, (Saint-Julien), fut probablement aux Dubois ; car Antoine Duboys, *alias* de Jalays, conseiller du roi, receveur des décimes au diocèse de Tulle, teste en 1648. — En 1673, il est au s^r lieutenant de Tulle, comme ayant droit du s^r de La Rochette.

Jardy, Le, près Lespinat, 1673, au s^r Brossard, avocat au conseil : et au trésorier et au s^r Teyssier, greffier.

Jos, (Saint-Julien), 1673, au prévôt.

Lestabourny, 1673, fondalité et justice du chapitre.

Limoges, 1514, N. Martial de Palet, *dominus* de Lemovicis Tutelæ, [manuscrit dom Pradillon[. — Hôtel noble à Tulle, 1481. *Hospicium* de Lemovicis-Tutellæ, 1440.

Lys, Le, hôtel noble (Saint-Pierre), le même qui plus tard, 1795, fut appelé de *Saint-Victour),* au faubourg de la Barus-

sie, aujourd'hui remplacé par l'école normale. Il fut, 1636 et 1651, à Pierre de Fénis, s^{r} du Teil, président au présidial de Tulle. — Dès 1659, Jean Duval, s^{r} de la Jarrige et s^{r} du Lis, demeurant à Tulle, l'avait acquis de M. de Fénis.

Maillot, Le, (Saint-Pierre), 1673, en fondalité au s^{r} d'Arche et en justice, au chapitre. — 1674, Jean Maillot a le village dudit [Francs-fiefs]. — 1733, Jean d'Arche, écuyer, seigneur de l'Ozelou, Chanuc, Maliot, Donereau, Isle. — Aujourd'hui ce domaine est à M. le comte de Sainte-Fortunade.

Maison d'Arche, hôtel noble (Saint-Julien), en la Barrière, aujourd'hui à M. Emile Fage, vice-président du Conseil de préfecture.

Malaurie, La, (Saint-Julien), 1673 fief, du prévôt.

Margue-Galmot, La, (Saint-Pierre), bien distinct de la Marque. 1640, repaire possédé par Suzanne de Freyssinges, veuve de noble Julien de Maruc, seigneur de (Viers, à quatre kilomètres à l'ouest de Corrèze), et dont elle fait alors hommage au roi de France. — A la suite de Guillaume Maruc, seigneur aussi de La Margue-Galmot, en 1609.

J.-B. CHAMPEVAL.

(*A suivre*).

L'OPPIDUM DE MURCENS*

Lettre de M. de Lespinasse de Pebeyre au Président de la Société.

Bien cher Président,

Je possède un petit bagage archéologique. La terre fouillée, je le dis tout d'abord, n'est pas limousine. Elle appartient au vieux pays des Cadourques, notre voisin très proche ; et c'est simplement à titre de Corrézien, et en qualité de membre de la Société, nouvellement admis, que je prie mes collègues de vouloir bien en accepter l'hommage.

Je vous saurai grand gré d'avoir la bonté de déposer sur le bureau un exemplaire du :

« Mémoire sur la découverte d'un oppidum avec murailles
» et emplacements d'habitations gauloises à *Murcens,* com-
» mune de Cros, département du Lot, adressé à M. de Pe-
» beyre, préfet du Lot, par M. Castagné, agent voyer d'arron-
» dissement. »

Le mémoire, écrit d'après mes indications, me fut adressé sous forme de rapport, sur mon invitation. Ce mode de publication me parut être, dans ma situation, le plus convenable. — J'obtins pour le signataire une récompense méritée, les palmes académiques que voulut bien me remettre le ministre de l'instruction publique, M. Victor Duruy, aujourd'hui membre de l'Académie française.

---

* Communication de M. de Lespinasse de Pebeyre.

Le 18 avril 1868, M. de Saulcy, membre de l'Institut, qui, en compagnie de MM. Bertrand, conservateur du musée de Saint-Germain, et de Reffye, officier d'ordonnance, avait visité les fouilles de Murcens, sur l'invitation directe de l'Empereur, avisé de ma découverte, m'adressa la lettre dont voici le texte :

« Je veux vous remercier encore une fois de votre accueil » amical et surtout du vif plaisir que vous m'avez causé en me » faisant savourer votre merveilleuse découverte. — Sans » vous, nous n'aurions probablement jamais pu étudier *de* » *visu* la nature des murailles gauloises décrites par César. » — C'est véritablement un immense service que vous avez » rendu à la science. — Il a fallu vraiment que vous eussiez » ce que l'on appelle le flair de l'archéologue pour dénicher » ce monument si parfaitement enterré, et pour diriger votre » intelligent fouilleur de façon à reconnaître ces divers modes » de construction de murs de pierrailles et bois. — Je partage » complètement, maintenant que *j'ai vu,* vos idées et celles de » M. Castagné sur l'emploi de ces divers modes suivant la » nature des terrains à protéger.

» ....

» F. DE SAULCY,

» *Membre de l'Institut, sénateur.* »

Quelques jours plus tard, j'eus l'honneur d'un entretien avec l'Empereur auquel je fournis les explications qu'il voulut bien réclamer. A la suite, les objets recueillis furent déposés au musée de Saint-Germain, salle dite de Gergovie. — Le dépôt fut complété par un spécimen, en plâtre, naturellement réduit, des murailles retrouvées.

Je me suis rendu, il y a trois mois, à Saint-Germain, mu par un petit sentiment d'orgueil que je prie d'excuser, désireux de voir mon nom figurer dans ce sanctuaire des vieilles choses. — Il y figure avec la dénomination qui lui appartient.

L'oppidum de *Murcens* n'a pas été visité, que je sache, depuis 1878. Il occupe un espace de cent cinquante hectares environ, hélas ! inexploré. — Mes fouilles durent se borner à quelques pans de murailles et à une petite surface de terrain. — Que quelque chercheur, plus jeune que moi, aille là..... il

y trouvera, je l'affirme, des trésors archéologiques. — Si j'ai le regret de n'avoir pu aller plus loin, il me reste, du moins, la satisfaction d'avoir ouvert les portes de l'antique cité encore enfouie.

Je vous envoie, bien cher Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ch. de LESPINASSE de PEBEYRE.

Pebeyre, 17 avril 1890.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

MAISON DE SAINT-CHAMANS*

RÉCIT GÉNÉALOGIQUE A SES ENFANTS

PAR LE MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS

APPENDICE

I

SUITE DE LA GÉNÉALOGIE.

Le marquis Antoine-Marie-Hippolyte de Saint-Chamans, fils d'Antoine-Galliot, épousa Mlle de Fougières, dont il eut cinq enfants :

Georges (1), Charles (2), Fanny (3), Elisabeth (4), Amable (5).

I. *Branche aînée.* — Georges a épousé Mlle de Thienne, d'où cinq enfants :

1° Gaëtan, l'aîné, qui a épousé sa cousine germaine Noëmi-

* Communication de M. J. Eusèbe Bombal; voir le procès-verbal du 11 mai 1889, p. 261.

(1) Marie-Georges, né le 6 juillet 1769, tenu sur les fonts baptismaux, en 1775, par le roi en personne, et par Mme Adélaïde de France. (La Chesnaye et le marquis Hippolyte).

(2) Né le 19 avril 1776, tenu sur les fonts baptismaux par M. le comte d'Artois et Mme la comtesse d'Artois. (La Chesnaye et le marquis Hippolyte).

(3) Marie-Françoise-Geneviève, née le 31 juillet 1774. (La Chesnaye).

(4) Elisabeth-Célestine, née le 8 janvier 1780. (La Chesnaye).

(5) Né le 5 mai 1781. (Marquis Hippolyte, Mémoires).



Fortunée-Marie-Modeste de Saint-Chamans, fille d'Amable et de Mlle de Maussabré, décédée le 6 décembre 1888.

Il est décédé le 15 janvier 1856. Le 12 avril 1829, il avait été nommé gentilhomme honoraire de la chambre du roi.

Il a laissé quatre enfants :

Stéphanie, décédée en 1870,

Valentine, mariée en 1867 à M. de Clérambault,

Mathilde, encore vivante,

Léontine, encore vivante,

Mme veuve comtesse de Saint-Chamans existe encore.

Le titre de marquis de Saint-Chamans appartenait à Gaëtan de Saint-Chamans, mais n'ayant pas de fils, il n'a pas jugé à propos de le prendre, et, de son vivant, son frère Louis, qui suit, ne prenait que celui de vicomte.

2° Louis, qui épousa Mlle de Gouvello, décédé le 18 avril 1864, d'où un fils, Henri, marié à Mlle de Rougé, décédé laissant un fils, le marquis Odon, et une fille, Marie, qui a épousé M. de Marcieu ;

3° Joséphine, mariée à M. Ernest-Henri de Thourette de la Muette, décédée à Tours, le 22 mai 1877 ;

4° Aglaë, mariée à M. de Maré, décédée ;

5° Zoë, mariée au marquis de Musset (1), décédée.

II. Charles, décédé sans enfants.

III. Fanny, mariée à Arnaud de Saint-Chamans, son cousin germain, décédée sans enfants.

IV. Elisabeth, mariée à M. de La Barre.

V. Amable, marié à Mlle de Maussabré, d'où une fille qui a épousé son cousin germain, Gaëtan de Saint-Chamans, ainsi qu'il est dit ci-dessus (2).

Descendance d'Alexandre-Louis de Saint-Chamans, fils d'Antoine-Galliot de Saint-Chamans et de Marie-Louise Larcher :

« Alexandre-Louis de Saint-Chamans, marquis de Saint-Chamans et de Montaiguillon, vicomte de la Barthe et de Rebenac, seigneur de la ville de Villenauxe, né le 31 janvier

---

(1) Cousin du poète : Alfred de Musset.

(2) Cette partie de la généalogie m'a été fournie par M. de Clérambault.

1726, entré, en 1740 dans les gendarmes de la Garde ; fait en 1743, à l'âge de 17 ans, chevalier de Saint-Louis, pour s'être distingué à la bataille de Dettingen ; brigadier en 1745 ; maréchal de camp en 1748, a commandé les troupes qui défendaient la gauche du village de Bergen en 1759 ; a été fait lieutenant général des armées du roi, le 17 décembre de la même année ; s'est distingué pendant toute la dernière guerre, a eu des corps considérables sous ses ordres, tant comme maréchal de camp, que comme lieutenant général. Il est gouverneur de la ville de Saint-Venant en Artois, grand sénéchal d'épée de la province de Béarn, et chef de toute sa maison. Il épousa, le 10 mars 1747, Françoise-Aglaé-Sylvie le Tellier, née le 27 septembre 1727, fille de François-Louis, marquis de Souvré, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ses ordres, lieutenant-général de la province de Béarn et maître de la Garde-Robe du roy, et de Jeanne-Françoise-Dauvet des Marets, dont :

I. Amans, vicomte de Rebenac, né le 6 mai 1754, capitaine de cavalerie au régiment de Royal-Champagne,

II. Et Amable-Félicité Gabrielle, née le 21 août 1759. » (La Chesnaye des Bois).

Branche des seigneurs du Pescher, Branceilles, Pazayac, etc. (1)

« XIII. Edme de Saint Chamans, chevalier, seigneur du Peschier, etc., second fils de Jean et de Catherine de Gimel, fut fait héritier universel par le testament de son père du 3 novembre 1609. Il épousa, par contrat du 7 novembre 1611, Françoise de Badefol, fille de Gui, chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Isabeau de Pierre-Buffière, dont :

1° Jean-Antoine qui suit ;

2° Louis, mort sans alliance ;

3° et Catherine, mariée par contrat du 22 novembre 1633 à Jean-Georges d'Aubusson, chevalier, seigneur de Petaut, Miremont et Savignac.

XIV. Jean-Antoine de Saint-Chamans, chevalier, seigneur

---

(1) La Chesnaye des Bois.

de Pazayac, du Peschier, Branceilles, la Cour, etc., épousa par contrat du 1er décembre 1651, Marguerite Green de Saint-Marsault, fille de Charles, chevalier, seigneur de Gademoulin, de la Cour, la Foucaudière, la Palu, et de dame Marie du Breuil, dont :

1° Charles qui suit ;

2° Mathieu, chevalier, seigneur de la Cour, qui épousa en 1683, Gabrielle de Grimoard, fille de Jean, seigneur de Frateaux, maréchal de camp, et de Charlotte de Villeoutreys, dont :

Léonard, né en 1688, tenu sur les fonts baptismaux par Léonard, son oncle, et reçu page en 1704, mort sans postérité ; et N... de Saint-Chamans, qui épousa Jean Bertin, maître des requêtes, dont :

1° Henri-Léonard-Jean-Baptiste, ministre et secrétaire d'Etat ; 2° N... Bertin, appelé l'abbé Bertin, conseiller d'Etat ; 3° N... Bertin, qui a été évêque de Vannes ; 4° N... Bertin, mariée à N... de Mellet, seigneur de Neuvicq ; 5° N... Bertin, qui épousa M. de Fumel, seigneur de Montségur ; 6° et 7° et deux autres filles, mariées, l'une à N... Chapelle de Jumilhac-Cubjac ; et la dernière à N... de la Jaurie ;

3° Et Léonard, marié à N... de Baneuil, dont une fille, femme de M. de la Porte.

XV. Charles, comte de Saint-Chamans, seigneur de la Cour, du Peschier, Pazayac, etc., capitaine au régiment du Roi, cavalerie, épousa par contrat du 16 (1) juillet 1691. Marie-Constance de Saint-Julien, fille de Joseph, seigneur de Saint-Marc, baron de Berne, et de Constance des Escures, dont :

1° Louis qui suit ;

2° Jean, chevalier de Malthe ;

3° Et N... de Saint-Chamans, mariée à N... Chapelle de Jumilhac Saint-Jean.

XVI. Louis, marquis de Saint-Chamans, chevalier, seigneur du Peschier, Pazayac, Saint-Marc, etc., chef de la troisième branche, né le 12 février 1694, reçu page en 1708, a été fait successivement exempt des gardes du corps, mestre de camp

---

(1) Le 18. (*Preuves de Malthe. Préfecture de Lyon. J.-B. Champeval*).

de cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Il a épousé par contrat du 7 juin 1731, Louise-Charlotte de Malezieu, fille de Pierre, lieutenant-général de l'artillerie et des armées du Roi, commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, etc., et de Louise-Marthe Stoppa, dont:

1° Joseph-Louis qui suit:

2° Nicolas, mort sans postérité ;

3° N... de Saint-Chamans, mariée à N... de Douhet, baron d'Auzers ;

4° Margueritte, qui épousa en septembre 1762, Charles-Jacques-Louis de Meulan, écuyer, receveur des finances de Paris ;

5° Une autre fille, morte sans postérité, qui avait épousé N... de Sennezergues ;

6° Et N... de Saint-Chamans, dame Malthoise.

XVII. Joseph Louis, vicomte de Saint-Chamans, né le 23 septembre 1747, colonel du régiment de la Fère, infanterie, au mois d'avril 1771, épousa le 22 décembre 1773 Céleste-Augustine-Françoise Pinel du Manoir, fille de Philippe, écuyer, colonel de milices de la Guadeloupe, et de Magdeleine Giraud d'Orzol. Elle a été présentée en 1774. »

Dont :

1° Auguste, conseiller d'Etat, marié à Mlle de Vigneux, dont trois enfants : Odon (encore vivant); Mme de Mellet (encore vivante) ; Mme de Lambertye (encore vivante) ;

2° Alfred, général, décédé sans enfants ;

3° Mme de Lambertye, décédée (1).

II.

Bibliothèque nationale, vol. I 11 8 f.

Extrait de liste des pages du roi de la grande et petite écurie 1680-1765, suivie de la liste des pages des ducs d'Orléans, 1721-1729, publiées d'après les pièces originales du cabinet des titres par le comte David de Riocourt. — Paris, Dumoulin, 1880.

V. I, page 12, année 1704 : Léonard de Saint-Chamans (Périgord).

(1) Renseignements de M. de Clérambault.

II, page 13, année 1708 : Charles-Louis de Saint-Chamans (Périgord).

III, page 29, année 1759 : Louis-Nicolas de Saint-Chamans (Limousin).

IV, page 31, année 1762 : Joseph-Louis de Saint-Chamans (Périgord). — Cabinet des titres. 285 manuscrits, fonds français.

1672 : François de Saint-Chamans, fils d'Antoine.

III

EXTRAIT DE NOTES, ÉCRITURE DE GEORGES DE SAINT-CHAMANS.

1.

Au nom de Dieu, saichent tous présents et à venir qu'au château de Gimel, ont été personnellement établis : Messire Pierre de Gimel, chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur et baron dudit lieu, de Sarrant, Ambures et de la Rochebriant, et demoiselle Catherine de Gimel, sa fille naturelle et légitime et de demoiselle Matheline d'Auriolle, femme dudit seigneur de Gimel, d'une part,

Et noble Jean de Saint-Chamans, écuyer, seigneur du Peschier, Pazayac et Marchadour, fils naturel et légitime, héritier universel de H. et P. seigneur messire Hélie de Saint-Chamans, chevalier de l'Ordre du Roy et de dame Jehanne de Hautefort, sa consorte, d'autre part.

(S'ensuivent les conditions du mariage, omises dans la note).

Le 17 février 1571.

Présents : noble Hercule de Saint-Chamans, seigneur de Saint-Bauzile, oncle, noble Nicolas de Souillac, de Sainte-Fortunade, Saint-Maurice, Brugeac (ce doit être Drugeac), Fénis.

TEUILLÈRE, notaire royal.

2.

Par acte passé au lieu du Pécher, constitué en personne François Mye (1) (c'est Miers, sans doute qui, en langue li-

(1) Ce doit être le M. de Miers que Pierre de Saint-Chamans tua dans la fameuse partie carrée où périt aussi M. de Lostanges.

mousine, se prononce Myé), baron de Marcillac près Curamonte, lequel a transporté et cédé à Jean de Saint-Chamans, écuyer, seigneur du Peschier et à dame Jeanne d'Hautefort, sa mère, dame du Peschier..... 6 juillet 1569.

3.

Preuves à la langue d'Auvergne de Jean de Saint-Chamans (sans date).

Preuves à Malthe, en 1720 pour faire recevoir aux religieuses Malthoise, Marie Constance de Saint-Chamans, fille de Charles de Saint-Chamans et de Marie-Constance de Saint-Julien.

IV

Seigneurs de Saint-Chamans au xive siècle (1).

1208. Hommage par Pierre et Guillaume *de S^to Amancio*, père et fils.

1233. Guillaume de Saint-Chamans présent à une cession à la ville d'Ussel.

1274. Dans un procès pour les dîmes de Monceaux, Bertrand se dit fils de Guillaume.

(1281. On trouve à la même date : 1° Pierre, 2° Guillaume, 3° Bertrand, fils de Guillaume, 4° Hugon, et 5° Bernard, tous co-seigneurs du château et ville de Saint-Chamans, dont il font hommage.)

1°

1281. *Petrus de S^to Amancio, miles*, fait hommage pour le château et ville de Saint-Chamans.

1302. Bourgonde de Miremont fait lire le testament de Boson de Miremont par lequel il fait son héritier Guidonnet, son petit-fils de Guidon, son fils, excepté des terres vers la Dordogne, qu'il laisse à vie à Raymond, frère dudit Guidonnet, donne à Machée, leur sœur, 400 livres à cause de son mariage avec Hélie de Saint-Exupéri et 15 livres à Marguerite, sa sœur,

(1) Tableau synchronique en une seule page de cinq colonnes dressé par le marquis Hippolyte de Saint-Chamans. Les nécessités de l'impression ont déterminé le changement de forme.

femme de Pierre de Saint-Chamans. (Liasse 12, f° 12, cabinet de Gaignères).

1305. Testament de Raymond de Miremont. Nomme Luce, sa femme, et fait héritiers, par égales portions, Hélie de Saint-Exupéri et Olivier de Saint-Chamans.

Il faut observer que, par celui de 1302, Bourgonde de Miremont, femme de Gédouin de Miremont, se dit mère d'un autre Gédouin, de Raymond, de Machée et de Marguerite.

1302 et 1554. Léonard Solabel, du lieu de Saint-Chamans, reconnait du seigneur François de Saint-Chamans aux droits de noble Hélie de Saint-Chamans, sgr de Merchadour, le village et tènement de la Brugière, paroisse de Forgès, autrefois acquis par Pierre de Saint-Chamans, père de Pierre par le contrat de 1302.

Ce Pierre, dont nous avons hérité, était fils de Pierre qui rend hommage en 1281, et Pierre, le jeune, petit-fils de ce Pierre, fils de Guillaume, père de Bertrand et de Guillaume.

Olivier, à qui Raymond de Miremont laisse par égale portion avec Hélie de Saint Exupéri, paraît fils de Pierre de Saint-Chamans et de Marguerite de Miremont (1).

2°

1281. *Guillermus de S^to-Amancio, miles,* fait hommage pour le château et ville de Saint-Chamans.

1294, 1295. Guillaume de Saint-Amans, chevalier, deux écuyers. (Bibliothèque du Roi, comput du voyage de Gascogne.

---

(1) 1357. Bertrand de Sartiges, *alias* de Montfort, coseigr. de Sartiges, mais acquéreur, en 1334, du repaire de Montfort (paroisse de Jallayrac?), fait avec Hélie de Saint-Exupéri et Aimeric de Saint-Chamans, chevalier, seigneurs de Miramont une transaction touchant l'hommage du repaire et de la chapelle du même lieu. (De Courcelles. Généalogie de la maison de Sartiges, p. 8 du tirage à part. Note de M. le chanoine Poulbrière.)

1330. Jean de la Garde, notaire. Vente par Pierre et Almeryc de Saint-Chamans, coseigneurs dudit lieu à Guillaume Maffre, d'Argentat, de quatre setiers une émine froment, mesure de la Chapelle-Beaupuy (La Chapelle-aux-Plas commune d'Argentat), deux poulets et demi de rente sur le mas de Las Fourches sis dans la paroisse d'Argentat.

(Brevet des titres des seigneurs de Soulages, pour servir au terrier, possédé par M. J. de Bar, d'Argentat.)

1305. *Guillermus de Ste Amancio,* présent au testament de Marguerite de Bruniquel, vicomtesse de Ventadour.

1313. Hommage de Guillaume, Pierre, Pierre, le jeune, frère de Bertrand.

1313. Son contrat de mariage où il se dit fils de Guillaume, conséquemment, frère de Bertrand. Il épouse Galliana d'Asnac.

1326. Acte de Guillaume, mari de Galliana d'Asnac.

1334. *Wilhelmus de S^to Amancio, miles.* (Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. — Nécrologe de Solemniac, n° 542).

1340. Guillaume de Saint-Amans. (Comput de Jean le Mire et abbaye de Saint-Martin).

1323. Hommage de Bernard.

1315. *Guillelmus de S^to Amancio.*

En 1281, Guillaume de Saint-Chamans scellait de 3 fasces et d'une bande.

1336. Reconnaissance pardevant *Vinelis*, notaire, à noble Guillaume de Saint-Chamans, damoiseau.

3°

1281. *Bertrandus de S^to Amancio, miles*, fait hommage pour le château et la ville de Saint-Chamans, fils de Guillaume Ier par un acte de 1274.

1321. Investiture par Bertrand de Saint-Chamans, chevalier, à Monceaux.

1322, 1323. Reconnaissances à noble Bertrand de Saint-Chamans.

1327. Guy, fils de Bertrand, neveu.

1341. Vente à noble Guy.

1340. *Guido de S^to Amancio, domicellus.*

1342. Hommage de Guy pour Bassinhac.

1342. Hommage pour Saint-Chamans.

1363. Hommage à la dame de Malemort et de Brive du revenu de la Borie acquis de feu Bertrand (ou Bernard) Vigier.

En 1364. Guy mourut, Jean, son fils lui succède.

1367. Contrat de mariage original de Jean avec Guillemine de Gimel.

1376..... par Olivier.

1398. Hommage de Guillaume Lavaur à noble Jean, chevalier. 1398, terre vendue.

1398. Arrentement par Bernard. Ne sais ce que c'est que ce Bernard.

1401, 1404. Hommages de Jean de Saint-Chamans.

1404. A Jean, succède son fils Guy.

1407. *Guinotus de S*[to] *Amancio,* présent au contrat de mariage de noble homme Léonard de Beaufort, damoiseau, du lieu de la Roche, avec noble et honnête dame Jeanne, fille de noble homme Hugon, *alias* Guy de Malafaide, damoiseau de la ville de Brive.

1428. Hommage de Guy.

1431. *Nobilis et potens vir Guido de S*[to] *Amancio.*

1422. Guy traite avec Guillaume Philip au sujet du meurtre d'Olivier.

1447. Fait son testament; institue héritier Bertrand, fils de Guy d'Orgnac, lequel Guy avait épousé la fille de Guy de Saint-Chamans et de Charlotte de Saint-Bausire (Basile).

4°

1281. *Hugo de S*[to] *Amancio, miles,* fait hommage pour le château et ville de Saint-Chamans.

1323. Hommage de Hugon, damoiseau, de ce qu'il a à Saint-Chamans.

1341. Hommage d'Olivier de Saint-Chamans, damoiseau, héritier universel de Hugon, mineur de vingt-cinq ans, majeur de quinze.

1339. Olivier de Saint-Chamans, damoiseau, fils de Hugon, fait hommage, pour la terre de Monceaux, à Jaubert de Malemort.

1376. *Nobilis vir Olivarius de S*[to] *Amancio condominus castri et loci S*[ti] *Amancii, minor 25 annis, vendidet nobili viro Petro Gaydelli, domicelli, Tutelensis diocesis, quartam partam castri et loci S*[ti] *Amancii.*

1392. Permission aux enfants de Pierre Gaydel par Robert de Ventadour de retarder l'hommage qu'ils devaient pour les acquisitions qu'ils avaient faites de noble Olivier de Saint-Chamans, écuyer, seigneur dudit lieu.

1386. Fille dudit Olivier chez les Noailles.

1410. Fille d'Olivier de Saint-Chamans.

1415. Noble Olivier de Saint-Chamans explique à Me Jean Delpeuch, curé de Monceaux, que ledit archiprêtre lui doit dix sols de rente sur la Cheminade et qu'il doit assigner 25 livres à dame Béatrix de la Porte, femme d'Olivier de Saint-Chamans (son fils).

Ce titre porte :

Cet Olivier ne peut pas être celui qui fait hommage en 1341, étant âgé de 15 ans passés. Il était donc né en 1325, et, en 1415, il se serait trouvé âgé de 90 ans. Il y a donc eu trois Olivier de suite ou une génération encore. Olivier de 1341 et Olivier de 1376, qui commit l'homicide avec son fils.

1422. Acte du même.

En 1433. Olivier, le dernier, était mort.

1415. Reconnaissance à noble Olivier de Saint-Chamans.

5°

1281. *Bernardus de S^{to} Amancio, miles*, fait hommage pour le château et ville de Saint-Chamans.

1327. Bernard de Saint-Chamans scelle un acte de son sceau.

Le contre-scel représente un lion rampant. Cet acte passé en présence de Guy de Saint-Chamans, neveu de Bernard, et scellé du sceau dudit Guy, représentant un lion rampant.

1341. Hommage rendu par noble Géraud de Saint-Chamans, damoiseau, co-seigneur dudit lieu, au vicomte de Ventadour, de tous droits de propriétés, cens, rentes, justice, dans le château et lieu de Saint-Chamans, Forgès, Saint-Bonnet et autres. Il y est fait mention de Guy de Saint-Chamans, chevalier, et d'Olivier de Saint-Chamans, damoiseau. Sont les trois co-seigneurs de Saint-Chamans. Je crois Géraud frère d'Olivier.

(Sans date). Antoine de Saint-Chamans.

En 1441, Guy de Saint-Chamans reçoit l'hommage de noble Bertrand Maffre d'Argentat, à l'exception d'un Vignal qu'il tient des héritiers de Léonard de Saint-Chamans.

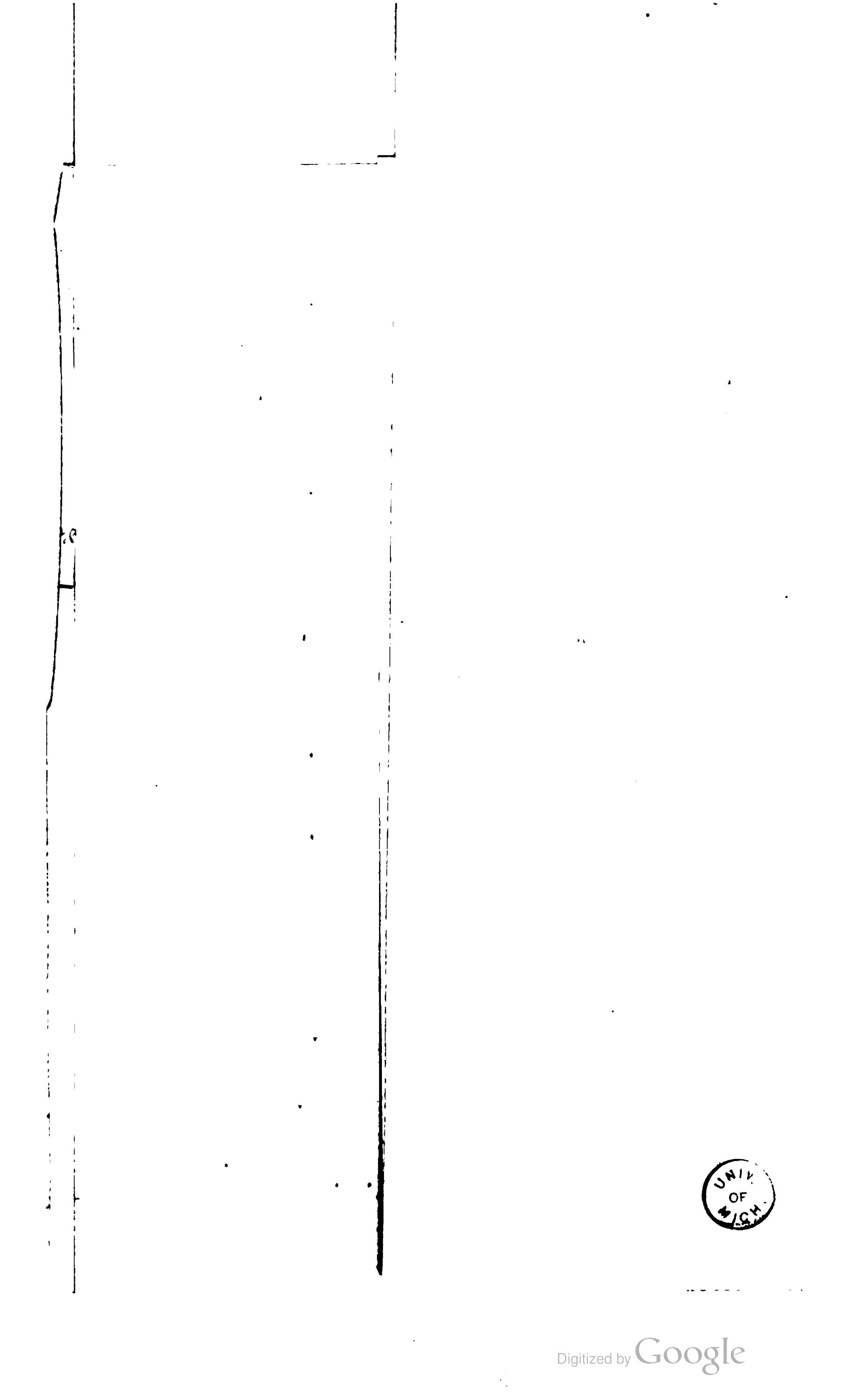
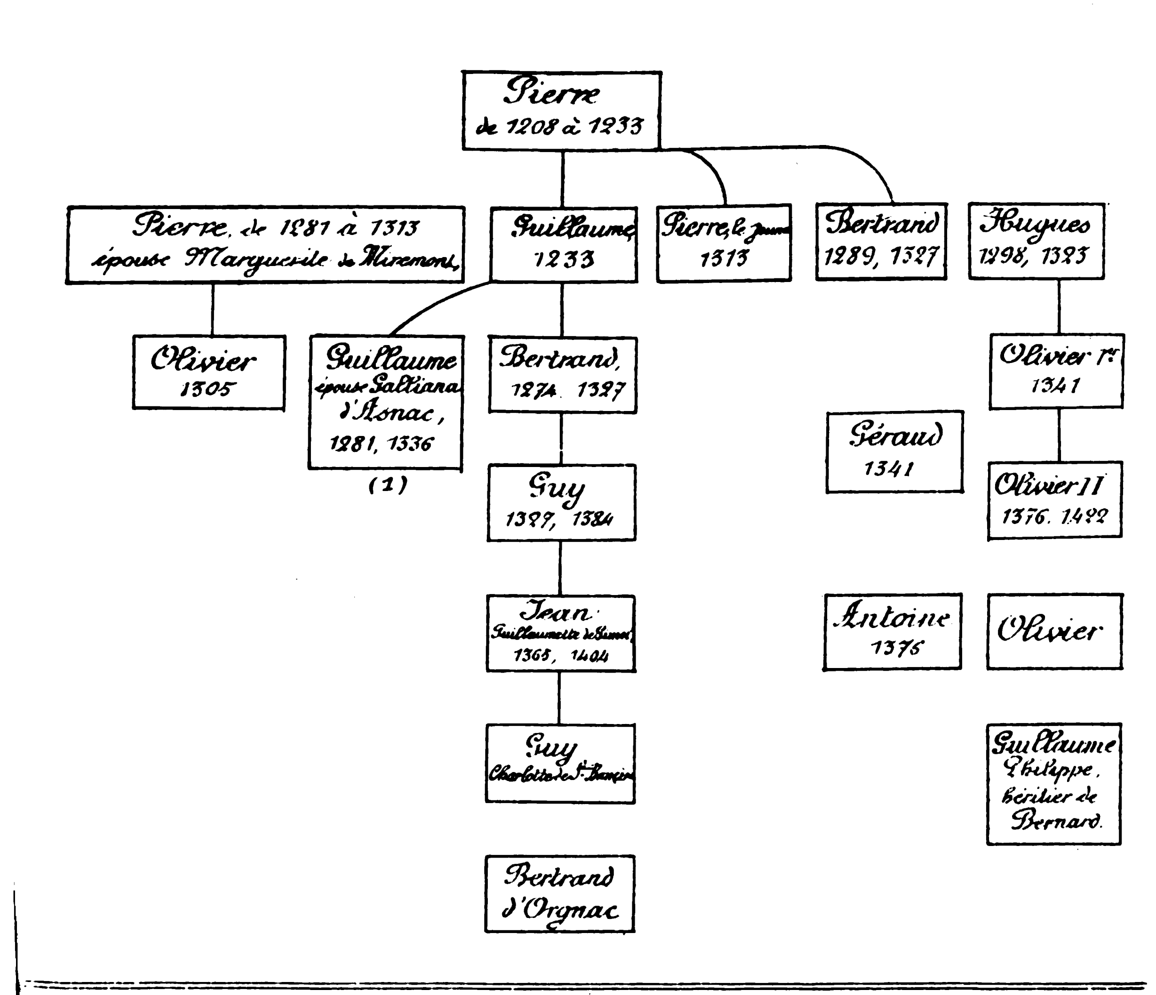

UNIV.
OF
MICH.

TABLEAU GÉNÉRAL

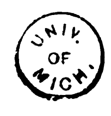


(1) Guillaume 1er rend hommage, avec Pierre, son père, en 1208. Il devait donc être majeur de 15 ans au moins, ce qui le ferait naître, au plus tard en 1193. Il ne paraît plus après 1233. Guillaume II, son fils, chevalier, rend hommage avec ses frères en 1281. En 1313 un Guillaume, damoiseau, rend hommage avec ses frères. C'est l'époux de Galliana d'Asnac, et son contrat de mariage est de cette même année 1313.

Si ce[illegible]

aurait

q[illegible]


UNIV.
OF
MICH.

ARMES.

Saint-Chamans.

A la grosse tour de Saint-Chamans, *écu à 3 trois fasces viurées ou danchées.*

Aux deux chapelles latérales de l'église de Saint-Chamans, clés de voûte, *écu à 3 fasces.*

Sceau du préposé aux droits de l'église de Saint-Chamans, *écu à 3 fasces.*

1281. Guillaume de Saint-Chamans scellait de *3 fasces et d'une bande* (Marquis Hippolyte).

1327. Bernard, contre-scel : *un lion rampant.* (Id.)

1327. Sigil. Bernardi de Santo-Amantio. *Ecu droit à 3 fasces*, contre-scel, *un lion rampant.* (Philippe de Bosredon).

1327. Guy, *écu droit à un lion.* (Id.)

1369. Jean, *fascé de six pièces.* (Id.)

1506-1549. Marie, abbesse de Bonne-Saigne, *de sinople à 3 fasces danchées d'argent.* (Dictionnaire statistique du Cantal.) Comme à la tour de Saint-Chamans.

153. Hélie, *écu droit à 3 fasces, au chef chargé d'une engrelure, surmonté d'un fleuron et accosté de deux palmettes.*

1573. François de Saint-Chamans du Pescher, chevalier de Malthe, *de sinople à 5 fasces dentées d'argent.* (*Annales,* Bonaventure de Saint-Amable.)

1672. François, fils d'Antoine, d'*argent à 3 fasces de sinople au filet viuré de gueules en chef.* (Bibl. nat., cabinet des titres, 285). N'est-ce pas une erreur? Les émaux sont intervertis.

1856. Gaëtan de Saint-Chamans et Noémi-Marie-Modeste de Saint-Chamans, *écus accolés, chacun à 3 faces et à une engrelure en chef, surmontés d'une couronne de comte.* Cimier : *un sauvage issant de la couronne.* Devise : *Nil nisi vincit amor.* Ce sont les armes que donne La Chesnaye. Le champ est *de sinople;* les *fasces* et l'*engrelure* sont d'*argent,* les *sauvages de carnation.*

ORNHAC.

D'or à 3 corbeaux de sable.

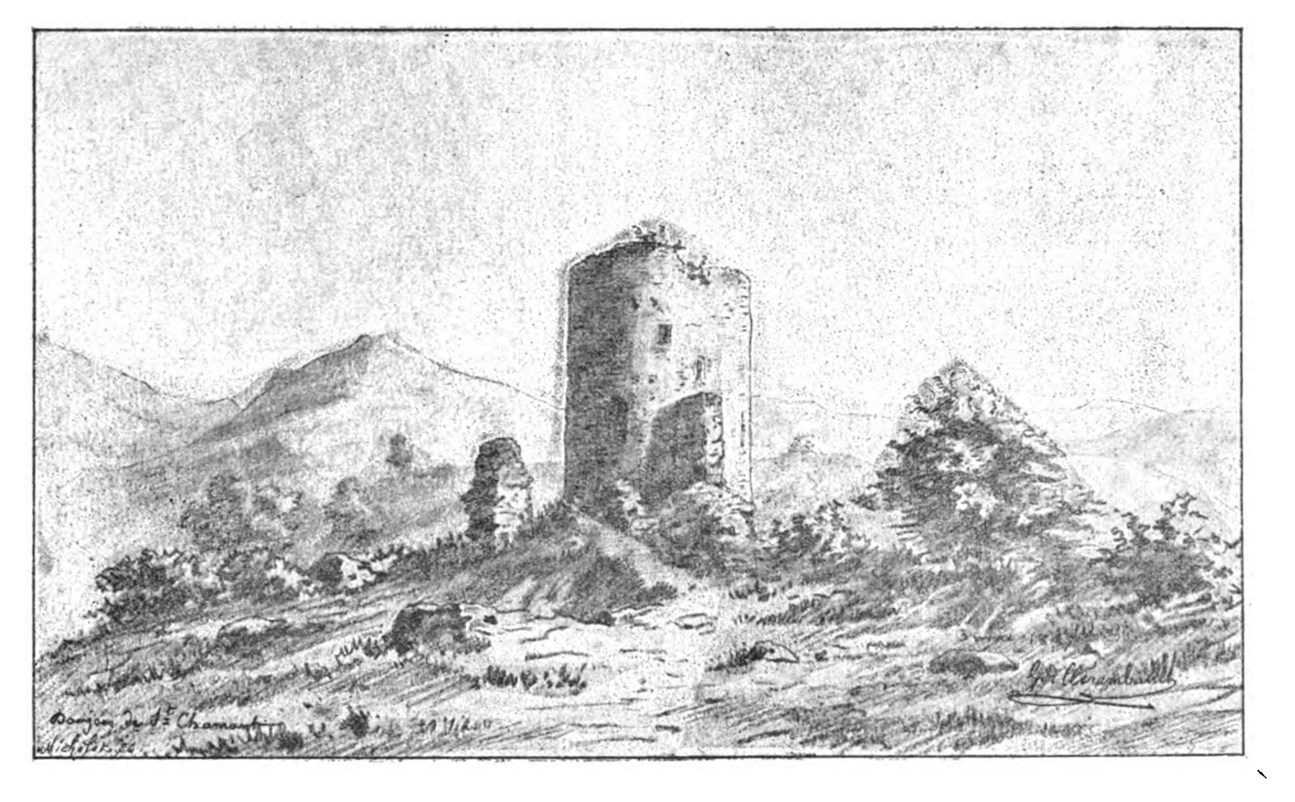
PHILIP DE SAINT-VIANCE.

« Leurs armes quelquefois mal lues ou modifiées par des brisures, se voient sur les litres de Saint-Viance et d'Objat, sur les pierres et les plaques des cheminées du château du Bigeardel, paroisse de Perpezac-le-Noir, ainsi que dans les sceaux armoriés de la Sigillographie parue à Brive. Ils portaient, tantôt *coupé d'azur un cor de chasse d'or, lié et enguiché de gueules, accompagné de trois étoiles d'argent et d'un burelé d'or et d'azur.* » (Chanoine Poulbrière, note sur la dernière maison de Saint-Viance, *Bull. de la Soc.*, 1888.)

LESTRANGE.

De gueules, au léopard d'argent et deux lions adossés d'or, mal ordonnés. (Nadaud.)

Ces armes étaient à la clé de voûte du vieux sanctuaire de Lapleau. — (Note de M. le chanoine Poulbrière.)



DONJON DE SAINT-CHAMANT

NOTES ISOLÉES.

I

La famille Couder qui, ayant acheté le château de Saint-Chamand (Cantal), a pris le nom de Couder de Saint-Chamand, n'a rien de commun avec les Saint-Chamans du Bas-Limousin.

II

Les seigneurs de Saint-Chamans avaient juridiction sur quelque partie de la ville d'Argentat. Ils étaient dans l'usage, pour affermer leurs droits, de faire heurter annuellement avec le *bastant,* à la porte du sieur Lavaur, qui se trouvait dans cette partie. Cette cérémonie eut lieu en 1735, comme le constatent les archives de Tulle, série B, 1602. (*Relevé par M. le chanoine Poulbrière*).

III

1762. Les assises de la juridiction de Saint-Chamans se tinrent au bourg de Forgès, le lendemain de l'octave du Saint-Sacrement (probablement suivant la coutume. *(Id.)*.

IV

Au presbytère de Saint-Chamans. Statue de Sainte Madeleine avec son vase de parfums dans la main gauche et une banderole dans la droite ; $0^{m}90$ environ ; corsage extrêmement court, chevelure à longue tresse. xve siècle.

Deux statues de pleureuses ayant appartenu à un tombeau des Saint-Chamans. Mérite plastique. (*Id.*).

V

M. des Ardilliers, receveur des Domaines, a présenté, il y a quelques années au roi une carte contenant la liste des châtellenies qui existoient du tems de Hugues Capet. La châtellenie, fort et ville de Saint-Chamans est du petit nombre des châtellenies des châtelains de ce tems là dont les châtellenies existent encore. (Cabinet particulier de Louis XVI). — Note du marquis A. Hippolyte).

VI

Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen

des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, par Courtois. — Paris, Imprimerie nationale, nivôse an IIIe de la République.

Liste des condamnés à la déportation. — Extrait du registre du Comité de salut public et de sûreté générale,

P. 167 :

Fille Saint-Chamant (Marie Fr. Geneviève) (1), âgée de 19 ans, ex-noble, fille d'un ci-devant lieutenant-général, rue de Vendôme, section du Temple, à la caserne, rue de *Sève,* sœur d'émigré, beaucoup prononcée, quoique très jeune, contre la révolution et pour le fanatisme.

Fille Saint-Chamant (Adèle-Catherine-Marie), âgée de 15 ans, ex-noble, etc. (comme dessus).

Fait à Paris, le 15 messidor, l'an IIe.

VII

« Dans le XIe siècle, Eustorge, femme d'Adémar de Saint-Chamans, fit une donation au monastère d'Userche. (Cartul. fol. 519 ; 185, fol. 58). Pierre de Saint-Chamans, moine, sans doute frère d'Adémar, est cité contemporainement dans la charte d'une autre donation faite à Aldebert, abbé d'Uzerche ; par Gaubert de Malemort. *(Idem.* fol. 639 ; 185, fol. 63). Hercule, seigneur de Saint-Chamans, chevalier, vivant en 1180, épousa Félize, dame du Pescher. Leur postérité s'est éteinte en 1400. Catherine, dame de Saint-Chamans et du Pescher, porta ces deux terres avant cette époque à son mari Jean d'Ornhac, co-seigneur du Pescher. Leur fils, Gui d'Ornhac, en recueillant les biens de sa mère, quitta le nom et les armes d'Ornhac pour prendre ceux de Saint-Chamans. C'est de cette seconde maison de Saint-Chamans que sont descendus les marquis et les comtes de Saint-Chamans, quoique La Chenaye Desbois n'en fasse qu'une seule et même race avec les premiers seigneurs de Saint-Chamans. » — (M. Lainé, *Nob. du Lim.*).

---

(1) Fille du marquis Antoine-Marie-Hippolyte.



VIII

Le 23 décembre 1626. Au château du Jayle (1), personnellement constituée et établie en sa personne, noble Françoise de Saint-Chamans, comme tutrice et légitime administraresse de noble Anthoyne de Cosnac, son fils, sieur de Bordes et Cavialion, quittance à Jean Durfort, marchand, de Servières, de huit quartes de blé seigle, mesure de Servières, de 25 sols tournois d'argent de rente dus par lui annuellement sur les domaines de Bordes, pour le prix et somme de 43 livres tournois. — (Fonds de Bar, d'Argentat).

---

(1) Près de Saint-Xantin-Malemort, commune de Brive (Corrèze).

E. BOMBAL.

ERRATA

des

Notes et Documents pour servir a l'Histoire de la Maison de Saint-Chamans.

Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, année 1885 et tirage à part même année.

Les nombres de la première colonne indiquent les pages du Bulletin, ceux de la seconde, celles du tirage à part et ceux de la troisième, les lignes.

Nota. — Le présent errata ne relève que les erreurs personnelles de l'auteur.

---

p.	p.	l.	
187	8	19	*Après* Saint-Amant, *ajoutez :* et par exception ou fautivement.
—	—	22	*Supprimez la note* (3) : Cette commune, etc.
—	—	25	*Au lieu de* Amand, *lisez :* Amant. *Supprimez* (ou Amans).
188	9	32	Fin de la note (4) de la page précédente, *ajoutez :* Les membres que le *Triboulet* indique comme représentant aujourd'hui la famille de Saint-Chamans sont ceux de la branche cadette.
191	12	16	*Au lieu de* 1840, *lisez :* 1040.
—	—	24	— Amans, *lisez :* Amant.
194	15	30	— Letrange, *lisez :* Lestrange.
—	—	31	— L'apanage de certains membres de la maison de Saint-Chamans qui en prirent le nom, *lisez :* en possession de certains membres de la maison de Lestrange, qui prirent le titre de coseigneur de Saint-Chamans.

p.	p.	l.	
196	17		La reproduction du sceau par M. Soulié est exacte. Cependant il convient de restituer deux lettres à peine visibles après AMANCII (peut-être AMANTII), qui sont : EC. En conséquence, *il faut lire :* SGL DS AMANCII EC P POSIT DE IVRIBVS
202	26		Plan du château. *Ajoutez :* Echelle de 1 mètre / 1250. Orientation : Le haut du dessin est au N.-N.-d'Est.
515	31	8	*Supprimer l'alinéa :* Vers 1113, etc. Le personnage dont il s'agit ici est Gaubert d'Armand.
517	33	28	L'attribution de ce Bertrand de Saint-Amand est réservée ainsi que Pétronille de Saint-Amand sa femme et d'Archambaud de Saint-Amans, abbé de Solignac, issu d'eux, quoique au concile de Troyes, où furent réglés les statuts de l'ordre du Temple, 1128, se soit trouvé Archambaud de Saint-Amans revendiqué par la famille de Saint-Chamans.
518	34	3	*Au lieu de* N. de Saint-Amanz Palissas, *lisez :* U. de Saint-Amanz Palisas. Et dans le même alinéa, *au lieu de* 1180, *lisez :* 1190.
519	35	31	*Après* Bertrand, virgule. *Après* Pierre, virgule.
520	36	15	Attribution réservée de Siguina de Saint-Amant.
—	—	18	*Après* chevalier, virgule.
—	—	15	*Au lieu de* Armand, *lisez :* Arnaud.
—	—	24	— préposé, *lisez :* prévôt.
522	38	8	*Supprimez tout l'alinéa commençant par* Bertrand de Saint-Chamans.
—	—	24	*Au lieu de* Saint-Martial de Limoges, *lisez :* Solignac. L'abbé Archambaud IV demeure réservé.

p.	p.	l.	
523	39	6	Même réserve pour Raymond de Saint-Amand.
524	40	13	*Au lieu de* ainsi qu'il est rapporté, *lisez* : il est mentionné.
527	43	25	*Supprimez* 1407.
—	—	29	*Après* Roffignac, *ajoutez* fille d'Hélie de Saint-Exupéri et de Jeanne Veyssière dame en partie du Donpnion, mariés en 1401.
528	44	5	Réserve encore pour le frère Robert de Saint-Aman.
—	—	29	Réserve encore pour Guillaume de Saint-Amand.
533	49	29	*Supprimez* au temps du pape Clément VI *et ajoutez* deuxième fils de Bertrand de Saint-Chamans et de Marguerite d'Apchier, protonotaire apostolique.
534	50	2	*Supprimez* descendant de Bertrand *et ajoutez* son frère, époux de Marguerite de Saint-Aulaire.
—	—	14	*Au lieu de* dont la sœur, *lisez* frère de *et supprimez tout le reste de l'alinéa.*
527	53	3	Réserve pour Jeanne de Saint-Amant.
540	56	4	*Au lieu de* vingt-sixième, *lisez* : trente-sixième.
—	—	7	Alinéa à supprimer.
548	64	16	La relation des sévices de François de Hautefort contre Pierre de Fénis est à rectifier. M. Louis de Veyssières possède l'arrêt du Parlement de Bordeaux, qui est du 2 mai 1608. Il nous apprendra le fin mot de cette histoire. Voir à ce sujet *Le Livre de raison des Baluze* (Bull. de la Soc. 1887). Ignace de Fénis n'épousa pas, comme je l'ai écrit à tort, Madeleine de Hautefort, mais bien Madeleine de Saint-Chamans, fille de Pierre et d'Aymée de Pontallier.
552	68	24	*Au lieu de* 1647, *lisez* : 1547.
—	—	27	— 1653, — 1634.

p.	p.	l.	
554	70	21	*Au lieu de* à Priaux (ou Prioux) L. Jean Bonneval, Poitiers, *lisez* : de Bonneval diocèse de Poitiers, à Priaux.
558	74	6	*Supprimez l'alinén commençant par* 183)-1884.
567	83	32	*Supprimez la note* (1) C'est sans doute.....

ERRATA DE LA SECONDE PARTIE.

RÉCIT GÉNÉALOGIQUE.

Bulletins des années 1889 et 1890 et tirage à part de 1890.

1889. Pages 330 et 8, ligne 19 et note (1), *au lieu de* Clérambauld, *lisez :* Clérambault.

— — 344 23, ligne 8, *au lieu de* Marie et Léoni, *lisez :* Marie de Léoni.

1890. — 100 55, ligne 18, *au lieu de* épouse de Marguerite, *lisez* : époux de Marguerite.

— — — *Remplacez la note* (1) *par :* Guy d'Orgnac, père de Bertrand, avait déjà hérité de Catherine de Saint-Chamans, sa mère, de partie de la terre de Saint-Chamans et de la comptoirie de Scorailles.

1890. Généalogie de Saint-Chamans. *Au lieu de :* Guibert d'Ornhac, chevalier l'an 1313, *lisez :* Guilbert, etc.

Sous : Jeanne d'Ornhac femme de Gui de Lasteirie, etc., *ajoutez :* une accolade *et au-dessous :* Marguerite de Lasteyrie épousa le 14 avril 1386 Jean seigneur de Noailles.

E. B.



CARTULAIRE D'UZERCHE*

(SUITE)

164. — Sans date, 1113 à 1134.

Gaufredus Peirucia (1) dat prata mansi *del Cheiro*, ad luminaria Sanctorum Leonis et Coronati, Adalberto abbate.

165. — 15 avril. — 1113 à 1134.

DONUM GAUFREDI PEIRUCIA ET ALMODIS.

Gaufredus Peirucia et Almodis uxor d[ederunt] pro salute animarum suarum et Arcambaldi filio suo, mansum *del*

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents bulletins, pp. 398 et 531 des 3e et 4e livraisons 1887; pp. 99, 338, 515 et 650 des 1re; 2e, 3e et 4e livraisons 1888; p. 122 de la 1re livraison 1889, et p. 139 de la 3e livraison, p. 549 de la 4e livraison 1889; p. 105 de la 1re livraison 1890; p. 258 de la 2e livraison.

(1) Dans son grand arbre généalogique, Poitiers, imprimerie Oudin, M. le duc des Cars, François IIIe, chef de nom et armes des Cars, cite comme fils du chevalier Foucher de Peyrusse et d'une dame de la région de Ségur, Géofroy, chevalier, bienfaiteur des abbayes de Dalon et d'Uzerche. Mais on n'y mentionne pas comme marié à Almodis, notre Géoffroy du n° 165, très probablement le même que le donateur du n° 164. Quant à Aymeric, il y est relaté comme chanoine de Limoges.

Ce tableau porte en légende : « cette généalogie de la maison de PÉRUSSE DES » CARS a été établie d'après des documents authentiques découverts récemment » aux archives de Limoges (fonds des Cars), de Poitiers, d'Hautefort, etc., dans » les cartulaires limousins (mention en plus de 150 chartes des XIe et XIIe siècles), » Solignac, Bénévent, Dalon, Uzerche, Le Palais, Glandier, Vigeois, Tulle, Bonlieu, etc., et en la Bibliothèque nationale. Elle a été composée en 1887 par »M. l'abbé de Clisson (de la Société des Archives historiques du Poitou), avec le » concours de M. Champeval (de Figeac), suivant un tableau généalogique dressé » vers 1840 par M. Amédée IIe, Duc des Cars, complété et publié 1888 par François IIIe. DUC DES CARS. »

Le n° 164 est du cahier A. seul. — La Charte 165 est tirée en abrégé de Duchesne, vol. 22, et du cahier B. plus développé. — Entre les Cheyron aetuels des commnes d'Eyburie, Espartignac, Chamberet, nos préférences s'échelonneraient selon l'ordre ci-dessus. — Les noms paroissiaux du Lonzac et de Freyssinet (Haute-Vienne), ainsi que le nom seigneurial des de Bouchiat, de Salon, sont assez connus. — Conf. n° 180.

Chairo. Hoc donum fecit Gaufredus de Peirucia in manu Aldeberti abbatis, XVII. Kalendas maii, audiente Geraldo Dolonzac monacho, Fulcherio Peirucie, Aimerico Peirucie canonico, Ainardo Fraissenet, Remundo de Bochiaco et Gaufredo fratre suo.

166. — Sans date, 1067 à 1090.

DONUM ADEMARI VICECOMITIS DE MANSO LA VALETA.

Ademarus vicecomes dedit Deo sanctoque Petro Usercensi et monachis ejusdem loci, quemdam alodum suum, hoc est unum mansum qui vocatur *a la Valetta* (1), situsque est in parrochiâ *Sancti Eparchii*, prope villam de *Sadarnac*. Item dedit similiter et fraustos quos in eâdem villâ de Sadarnac habebat, cum omnibus quæ ad ipsos pertinent. Hanc terram dedit prædictus Ademarus vicecomes pro quodam clerico nomine Rotgerio Ebrardi ; ita ut esset monachus in prædicto cœnobio Usercensi, pro animâ filii sui Petri, cognomento *Assalit*, quod et factum est. Testes hujus doni sunt Ademarus filius prædicti vicecomitis, domnus Geraldus abbas, Bernardus Caneti, Petrus de Glangias (2), Rotgerius Ebrardi qui antedictus est.

167. — Sans date, vers 1150.

Guido La Tor de Segur, tempore Hugonis abbatis (3).

168. — Sans date, XIIe siècle. (Vers 1145).

Guido La Tor de Segur, cujus frater Petrus, cujus avunculus Bernardus de Domn*i*o d'Autafort, frater Aldeberti abbatis ;

---

(1) Sources : cahier A., Duchesne 22, par abréviation ; vol. 377, des *Armoires de Baluze, in extenso*. — La Valette (haute et basse, 41 habitants) existe encore au voisinage de Sadarnat, 50 âmes, tous deux dans la paroisse de Saint-Ybard, canton d'Uzerche, séparés par le ruisseau qui alimentait la forge bâtie, vers le XVIe siècle, par les Peyrusse, seigneurs de Garebeuf, Saint-Bonnet-la-Rivière, Juillac, Ségur, etc. — Nous nommons encore : *pays frau* (prononcez *poyt phraoû)* les terrains incultes, livrés seulement au parcours des bêtes à laine. — Adémar II, vicomte de Limoges, et son fils Adémar III.

(2) Glanges, nom d'une commune du canton de Saint-Germain (Haute-Vienne). Le curé d'Orliac avait fait (pour Baluze) des extraits de ce cartulaire d'Uzerche, on y voit qu'Hélie et Pierre Assaillit, nommés dans Geofroy de Vigeois, p. 291, n'etaient pas fils d'Archambaud de Comborn, mais d'Aymar de Limoges. Les extraits faits par Baluze mentionnent Pierre Assaillit vicomte, et Adémar son frère. — Le nécrologe de Tulle dit : *mense novembri, assalhit de Comborn jacet in capitulo, ante crucem*.

(3) Cahier A. et Duchesne 22. — Ségur, commune du canton de Lubersac.

filius Bernardi, Fulcherius; tempore Gauzberti abbatis et Stephani Maimac (1).

169. — Sans date, vers 1149.

Stephanus Arnac abbas Maismacensis, tempore Gauberti abbatis Usercensis (2).

170. — Sans date, xie ou xiie siècle.

Geraldus de Jau, cujus uxor aena, cum consilio Petri de Salaniac, dederunt mansum *al Chastan*, in manu Constantini abbatis (3).

171. — 1071.

Igterius, episcopus Lemovicensis. 1071 (4).

172. — Maio. 1011.

DONATIO GALTERII DESPINACIOLA.

Galterius pro remedio animæ meæ, et avi mei Andraldi, et patris mei Bosonis, et matris meæ Lidiæ; do tres mansos: testes Guido vicecomes, et Emma uxor ejus (5), Ademarus filius ejus, Fruinus de Bre, Fulcherius frater ejus, mense maio ànno 1011.

173. — Sans date, vers 1120.

Guido, abbas Tusturiacensis (6).

---

(1) Les n°s 167 et 168 se réfèrent aux abbatiats d'Hugues de La Porcherie, d'Audebert Grimoal, et de Gaubert III, de Mirabel. — Le texte du 168 est reconstitué en fondant les manuscrits A et Duchesne 22. Ce dernier écrit *domno* fautivement. Tous deux marquent clairement en allant à la ligne, que c'est Bernard du Donjon d'Hautefort, qui est à la fois frère d'Audebert et père de Fouchier.

(2) Cahier A. et Duchesne 22. — Conf. n° 1. *bis*, p. 551, et n° 85. — Et col. 848, *Hist. Tut.*

(3) Cahier A et Duchesne 22 d'Ei-Jau; Eyjeaux, commune du canton de Pierrebuflère.

(4) Manuscrit A et Duchesne 22.

(5) Guy I, père d'Adémar I, vicomtes de Limoges. (Voyez Nadaud, *Nobiliaire*, p. 574. — Bré, en amont et à 2 kilomètres du beau château de Chauffaille. De cette forteresse que nous avons visitée longuement, grâce à l'obligeance de M. le comte Henry de Montbron, fièrement assise en quadrilatère, sur la rive gauche de la Boucheuse, il ne reste d'autre aspect que celui d'un vaste camp retranché, dominé par une seule tour éventrée, au nord est, en la commune de Coussac-Bonneval et sur sa limite orientale. — Sources : cahier A. et Duchesne 22. — Et manuscrit B. donnant le titre en plus, etc.

(6) Tourtoirac, commune du canton d'Hautefort (Dordogne), abbaye bénédictine. Manuscrit A. seul.

174. — April. 1001.

CARTA MILICENDIS VICECOMITISSÆ, DE VILLA QUE VOCATUR MILZ.

Quicumque ergo talentum erogationis sibi a Deo collatum *ob*tat (pro *obtat*) fideliter, oportet digne fructificationis agrum jugiter exerceri, quatinus si quid feralis conscientia super id quod creditum est illi protulerit superne remunerationis mereatur bravium sibi adquiri.

Idcirco ego quidem, in Dei nomine Milisendis, pro remedio anime mee et anime senioris mei Ademari (1), ut nobis pius Dominus sit adjutor in die judicii, trado Deo et Sancto Petro ad Usercham et monachis ibidem habitantibus, unam villam quæ vocatur *ad Milium* (2), cum mansis, cum bordariis, cum silvis, cum pratis, cum molendinis, cum campis, cum terris fraustis, cum cultis et incultis, cum servis et ancillis, cum omnibus que ad ipsam villam pertinere vide*m*ur (*sic*) *:* totum et integrum reddo Sancto Petro ad Usercham et monachis ibidem habitantibus.

Si quis vero ullus de heredibus meis vel propinquis, aut aliqua immissa persona contra hanc donacionem insurrexerit, et eam a supradicto abstrahere voluerit, maledictus et excommunicatus et anathematizatus sit a Deo patre omnipotente et à filio ejus Domino nostro Jhesu Xristo et à Sancta Maria Dei genitrice, et à Sancto Michaele archangelo et à Sancto Petro principe apostolorum, et à Sancto Petro *(sic)*, Stephano protomartire, et à Sancto Marciale principe Aquitanorum, et à Sanctis omnibus, et sit pars illius cum diabolo et angelis, et cum Juda proditore et cum Datan et Abiron in inferno in secula seculorum penas luat, si non emendaverit. Si vero emendare voluerit multatus, componat ad monachos *ccc. auri li-*

---

(1) Adémar et Melissende de Ségur. Quant à Guy I, vicomte de Limoges, époux à Emma de Ségur, leur fille unique, voyez *Hist. Tut.*, p. 62 ; et les comtes de Limoges, par M. le comte Robert de Lasteyrie, de l'Institut ; et Nadaud, p. 572.

(2) Miel, 12 habitants, commune de Condat, canton d'Uzerche. — Voici nos sources : 1° la meilleure est le vol. 377 qui donne cette charte *in extenso*, puis la répète en abrégé avec les variantes Meil, *videntur, ut monachi prædicti loci hæc omnia teneant sine ulla contradictione*. — *Honorabilis vicecomitis ;* 2° Justel, p. 32 des preuves où il écrit *Miel* ; 3° mauuscrit A. *Ademari vicecomitis* : — *Ameil seu Miel ;* — *honor. vicecomitis ;* 4° Manuscrit B. *honor. vicecomitis ;* 5° Gaignières, vol. 17.117. — *Miel.* — *Hilduinus* — *honor. vicecomitis ;* 6° Duchesne 22. — Tous, en abrégé.

bras, argenti pondera mille; et quod querit non vindicet. Et donatio ista firma et stabilis omni tempore permaneat cum stipulatione subnixa.

Signum Milisendis qui hanc donacionem facere et firmare rogavit. Signum Ilduini episcopi. Signum Guidoni honorabili. Signum inclite Emme uxoris eius.

Facta est hec donacio in mense aprilis, anno ab incarnacione Domini, millesimo primo, indictione XIIII. Regnante Rotberto rege Francorum.

175. — Sans date (vers 1160?)

Boso de Tellol d[edit], Geraldo abbate, postea dictus Boso habitum monachi suscepit (1).

176. — Sans date (vers 1190?)

Similiter Gaufredus de Tellol, filius Bosonis, pergens Jerosolimam, dedit.

177. — Sans date (vers 1248?)

Boso de Tellol [filius Gaufredi] dicitur perhibuisse dona patris sui in manso *del Chassan* (2), in manu Stephani Arnac monachi a La Chapella a Segura (3), quæ est prope Pompedors, audiente Constantino de Segura, Aimerico episcopo, Archambaldo et Ademaro de Felez.

178. — Sans date, vers 1060.

DONUM DE PLANIS.

Ademarus vicecomes dedit Sancto Petro Usercensi unam bordariam quæ vocatur *ad Planis* (4); sitaque est in parrochiâ

---

(1) Les chartes 175 et 176 ne se trouvent qu'au manuscrit B.

(2) Charte des cahiers A. et B. qui l'abrège, et donne les mots entre crochets. — Les Chassang ou Chassain abondent naturellement autour d'Uzerche, dans les communes de Benayes, Condat, Peyrissac, Rilhac-Treignac, Saint-Ybard, Treignac, Chamboulive, Lascaux, etc.

(3) On reconnaîtra les noms d'Arnac-Pompadour, et de Ségure, commune de Saint-Sornin-La-Volps. Ce Ségure, 49 habitants, fut une prévôté dépendant de Solignac en 1490 et eut inclus le repaire de la Constantine, ce qui explique mieux la présence de ce seigneur Constantin. [Chartriers d'Hautefort et de M. le duc des Cars, qui nous ont été bien gracieusement ouverts], felez, traduisez fialeix. — Cahiers A et B.

(4) Voyez le mansus aut Plas (Condat), vers 1118 au même cartulaire. Nous n'en trouvons pas l'assiette et les confrontations dans notre dictionnaire topographique inédit, mais il faut chercher ce lieu sur un petit plateau, *in plano*. — Texte pris du manuscrit 377. Notre cahier A l'écourte et écrit *a Plains*. Il s'agit d'Adémar II, vicomte de Limoges.



de *Condat;* et absolvit fevales suos ut darent : testes hujus rei, Elias filius ejus, Bernardus Chenet.

179. — Sans date, vers 1062.

DONUM DE LA UMCHEIRA.

Ademarus vicecomes dedit Deo et Sancto Petro ad Usercham et monachis ipsius loci, de alodo suo quamdam bordariam quæ vocatur *a la Uincheira* (1), et absolvit fevales suos ut darent : testes sunt Elias filius eius, Petrus de Jauniac, Bernardus Chenet.

180. — Sans date, 1113-1133.

Elevata corpora Sanctorum Leonis et Coronati, tempore Aldeberti abbatis ; in litteris donationis Bernardi Fulcherii de Traciac (2).

181. — Sans date, vers 1090.

CARTA AAUGARDIS.

Aaugardis (3), uxor Grimoardi de Segur dedit pro filio suo nomine Aldeberto, qui factus est monachus apud Usercam, eidem loco medietatem censi de manso *dal Poi* Sancti Eparchii, et medietatem censi de manso Petri Las Escuras, in parrechia de *Celom*. Testes sunt de hoc domnus Geraldus abb*a*, Aaugardis, qui hoc donum fecit, filiique ipsius Petrus Grimoardi, Bernardus, Ademarus, Aldebertus qui factus est monachus,

---

(1) Même donateur. Dons connexes. La Jonchère, 18 habitants (Condat). Texte du vol. 377 où il figure à deux reprises. La deuxième version porte *carta de Bordaria de la Juncieyra* et plus bas *A la Juncieyra; — Petrus de Javiac.* — Notre cahier A le résume extrêmement. Les de Jouniac eurent la grande terre de Forsac, présentement à M. le comte Robert de Montbron, frère cadet de M. de Montbron de Chauffaille, et lui provenant par voie maternelle, de notre fort ancienne maison limousine des de Parel d'Espeyrut, dont les armes étaient presque semblables à celles de la ville de Tulle, trois rocs, parlant, allusion au mot Peyrut, *pierre.* Voyez la lettre si flatteuse de la reine Catherine de Médicis, 11 avril 1577 au cappitaine Espeyruc, par nous publiée au Bulletin de Brive, p. 388, année 1888.

(2) Cahier A. seul. — Conf. 161.

(3) Texte pris du vol. 377. — Nos cahiers A et B. ne l'ont qu'en abrégé. — Le vol. 17.117 encore plus et met *Geraldo abb. qui vixit* 1061 ? (ou pldtôt) 1072, date vraie. — *Grimoardi militesSégurenses, vide, Hist. Tut.*, col. 843. — Le hameau de la Grange-du-Puy, 8 habitants, près de Saint-Ybard et en cette commune rappelle encore ce manse, — Beyssenac est une commune du canton de Lubersac.

Rotbertus de Plania, Geraldus La Chalm monachus, Petrus de Baissenac presbyter.

182. — Sans date, 1113-1133.

Stephanus abbas Sancti Augustini Lemovicensis, tempore Aldeberti abbatis (1).

183. — Sans date, vers 1080.

CARTA ADEMARI VICECOMITIS, ET UMBERGÆ UXORIS EIUS.

Ademarus vicecomes, et Umberga uxor eius (2), absolverunt Deo et Sancto Petro Bernardum de Lacheza, quem calumniabant hereditarium de manso de *Romalhac* (3); teste Rainaldo capellano et Bernardo Chenet.

Similiter Petrus de Roser, præpositus vicecomitis absolvit eum, audiente Roberto Austorgio, et Geraldo Morram (4).

Item Bernardus Valenza, et Petrus Valenza, et Geraldus Golfer, fratres ejus, qui fevales erant vicecomitis, Absolverunt eum Deo et Sancto Petro ab omni Jugo coloniciæ, ut amplius eum non requirant, nec progeniem ejus; teste domno Geraldo abbate, Stephano præposito monacho.

184. — Sans date, vers 1085.

Geraldus Vigers (5) et Guido frater ejus d[ederunt] Ademaro

---

(1) Etienne II — et Audebert de Grimaud. — Cahier A unique.

(2) Adémar II, vicomte de Limoges et Humberge, fille de Geoffroi Taillefer, comte d'Angoulème. — Conf. 178. — Notre cahier A résume en deux lignes, ce don, répété deux fois, mais en abrégé la deuxième fois, au vol. 377, avec la variante *calumniæ* biffé à juste titre au profit de *coloniciæ*, *Eu*storgio, Morra*n*.

(3) Roumailhac, 8 habitants, commune de La Mongerie, canton d'Uzerche. Roser, nom provenant de Roziers-Saint-Georges, commune de la Haute-Vienne ou de Rosiers-de-Juillac.

(4) Nous connaissons une châtellenie du château-*Morand*, près de Cognac (Haute-Vienne). — Quant à cette noble race des Valence, elle a laissé de sa trace dans le repaire de Valence, que nous savons, par les papiers de M. de Meynard de Blanchefort et de Mᵉ Daudy, notaire à Vigeois, avoir existé dans Orgnac, c'est-à-dire dans ce bourg même, en 1429 et 1600.

(5) Cahier B, car le manuscrit A nomme seulement ces deux Vigier. — Il y eut *dans* Salon un hôtel noble de La Tour 1455, dônt les beaux restes ont fait nommer cette bourgade Salon-la-Tour, par l'administration des Postes. Condat et bien d'autres lieux Corréziens eurent des seigneuries de La Tour. Voyez plus haut, nᵒˢ 167-68 les La Tour de Ségur, probablement distincts. — Maniac, nom tiré de Magnac-Bourg (Haute-Vienne).



vicecomiti, quod habebant in *Molendino de Celom* : hoc audierunt Elias La Tor, Ademarus La Tor, Raimundus La Tor et Guido de Maniac.

185. — Sans date, 1082-1095.

ABBATUM AC SENIORUM VICISSITUDO USERCENSIUM ET VOSIENSIUM.

Notum sit omnibus quod domnus Geraldus abbas Usercensis et domnus Geraldus abbas Vosiensis, cum consilio Gaufredi prepositi et Gauberti Malafaida et aliorum seniorum, quandam vicissitudinem inter se fecerunt : scilicet, seniores vosienses dederunt omnia senioribus Usercensis que Ramnulfus Dafriac habebat in villâ de *Eugolomâ* (1), et dederat Sancto Petro de Vosias.

Seniores vero Usercenses dederunt eis pro hoc, medietatem unius mansi quem dederat Petrus de Bre Sancto Petro de Usercâ, in villâ de Rofiniac que est in parrochiâ de Loberciat.

Auctores hujus mutuacionis : Geraldus Bernardi de Bre, Bernardus de Bre, Petrus de La Valladâ, Rotgerius Ebrardi monachus qui hoc placitavit.

(1) Nous corrigerions volontiers en cugolonia. On peut songer à Quicolagne (d'Albignac), vers Friac, petit château, près Colonges ; à Cologne, de la Vinadière, près Treignac, etc. Ce qui est certain c'est qu'il s'agit de Bret (Coussac) et du repaire de Rouffignac (Lubersac). 28 habitants. Ce la Valade était probablement de la seigneurie de ce nom, commune de Chamberet. — Le texte est du vol. 377, car notre cahier seul se borne à dire : Gerald. abb. Userc. et Gerald, Vosiens. *eodem tempore*, ce qui nous aide à dater le précédent n° 181.

J.-B. CHAMPEVAL, *avocat.*

(A suivre).

TITRES ET DOCUMENTS

Vente par Guischard de Comborn, seigneur de Treignac et de Chamberet, d'une partie de la dîme de Saint-Hilaire-les-Courbes à Pierre Rodier, évêque de Carcassonne, agissant par procureur.

(1329)*

Universis presentes litteras inspecturis, Officialis Lemovicensis, salutem in Domino. Noveritis quod coram executore nostro infrascripto, ad hoc a nobis specialiter deputato, personaliter constitutis nobili viro domino Guischardo de Combornio, milite, domino de Traynhaco et de Chambareto (1), pro se et suis, ex parte una; et magistro Stephano Comitis (2), notario regio, procuratore et procuratorio nomine, ut dixit, Reverendi in Christo patris et domini domini Petri Roderii, Dei gratia Carcassonensis episcopi (3), et pro ipso domino Petro,

---

(*) Communication de M. l'abbé Poulbrière, d'après le parchemin original, appartenant à M. Edouard de Lamaze, de Vignols.

(1) Guischard III.

(2) De la famille treignacoise qui, montée plus tard à la noblesse, a fait les seigneurs de Montceaux (Viam) et de Beyssac (Saint-Augustin).

(3) 1324-1330. — Sur la foi de cette acquisition, j'ai cru pouvoir insérer Pierre Rodier, Roudier ou Rouder, dont le nom se trouve encore chez nous, parmi les prélats issus du Bas-Limousin (V. *Hist. du Dioc.*, p. 395). J'y étais d'autant plus autorisé que j'avais noté au *Pouillé* manuscrit de Nadaud l'évêque de Carcassonne comme fondant à Treignac, dès 1324, une vicairie pour un prêtre ou une personne de la ville ou de la paroisse, jugée digne par le curé : cette chapellenie s'appelait *des Rodier*. Enfin tout récemment le Bulletin de Limoges est venu nous apprendre (dernière livraison, XXXVI, 413) que le prélat avait été jadis chanoine d'Eymoutiers, chef-lieu d'un canton que chacun sait limitrophe du canton de Treignac ; il y fondait, en cette même année 1324, un double anniversaire. Voici cependant le département du Cantal qui nous dispute cette gloire. On lit au t. II, p. 283, de son *Dictionnaire statistique et historique* : « RODIER ou RODERI[I] (Pierre), gentilhomme, né,

non ut episcopo sed tanquam pro privata persona, ad opus sui et heredum et successorum ac voluntariorum suorum, et ad faciendum suam et suorum in omnibus voluntatem, in vita pariter et in morte, universa et singula infrascripta emente, recipiente et solempniter stipulante, ex alterâ parte; — dictus nobilis dominus Guischardus, certus de jure suo et bene instructus, non errans in facto, ut dixit, gratis, provide et scienter, vendidit, solvit penitus, perpetuo, et quittavit ac concessit dicto magistro Stephano, ementi et recipienti nomine et ad opus quibus supra, pretio ducentarum librarum turonensium, quas ab eodem magistro Stephano dictus nobilis dominus Guischardus venditor habuisse recognovit in bona pecunia numerata, sibi tradita et soluta, renuntians super hoc dictus dominus venditor omni exceptioni non numerate peccunie, non habite nec recepte et spei numerationis future, — partem, portionem, jus et deveria quos et que Rigaldus et Guillelmus del Layric, domicelli, fratres defuncti, et ipsorum quilibet dum vivebant habebant, habere et ad ipsos et eorum predecessores a quibus causam habebant in eisdem et ad Guidonem de Layric, domicellum, quondam fratrem dictorum defunctorum (1), spectare et pertinere consueverant, et nunc ad ipsum nobilem dominum Guischardum spectabant, ut asseruit, ex causa donationis, cessionis et juris translationis sibi factarum de eisdem per dictum Guidonem del Layric, quondam fratrem et heredem dictorum Rigaldi et Guillelmi del Layric defunctorum, in et de omni decima bladorum, lanarum, agnorum et aliorum fructuum parrochie et burgi Sancti Hylarii de Curvis et in tota decima parrochie predicte : — que pars predicte omnis decime olim tenebatur per dictos Rigaldum et Guillelmum de Layric, fratres, et eorum predecessores a dicto nobili domino Guis-

---

» à ce que l'on croit, dans les environs de Salers, fut d'abord chanoine de l'église » de Saint-Martial de Limoges *(confusion probable)* et secrétaire du roi Philippe-le-» Long. En 1320, il devint chanoine de Reims et chancelier de Charles, comte de » la Marche ; enfin, chancelier de France en 1321. Il garda les sceaux jusqu'à » 1323, qu'il fut nommé évêque de Carcassonne. Il mourut en 1330. »

L'importance ainsi constatée du personnage et ce qui reste encore d'incertitude dans ses origines, ne donnent ils pas quelque intérêt à l'acte presque six fois séculaire que je publie ici ?

(1) Trois noms inconnus à Nadaud comme à ses éditeurs (V. le *Nobiliaire*, III, 76,551). — Le Leyris est de Chamberet.

chardo et ejus predecessoribus in feodum, cum homadgio lidgio et fidelitatis juramento, habenda, tenenda, levanda et perpetuo percipienda per dictum dominum Petrum et per heredes et successores suos ac voluntarios, franche, libere, paciffice et quiete, cum omnibus juribus, deveriis, libertatibus, servitiis et dominiis partis et portionis decime supradicte. De quibus premissis venditis dictus dominus Guischardus venditor perpetuo se devestivit et eumdem magistrum Stephanum nomine dicti domini Petri Roderii, ut private persone recipientis, de eisdem per traditionem cirothecarum (1) liberaliter investivit, et dicto magistro Stephano stipulanti promisit quod premissa vendita dicto domino Petro Roderii et suis, et ab eodem causam habentibus in premissis venditis, in perpetuum guarentiet et deffendet et ad pacem tenebit, in judicio et extra, et ab omni homine et ab omni evictione et obligatione, particulari et universali, impedimento et perturbatore quibuscumque, domino, dominio pariter et sazina, et specialiter et expresse a dicto Guidone del Layric et quibuscumque sororibus et nepotibus suis : per quos Guidonem et sorores suas promisit dictus dominus Guischardus dicto magistro Stephano et michi notario infrascripto, pro dicto domino Petro et pro aliis quorum interest et intererit stipulanti, hujusmodi venditionem, solutionem, quittationem et concessionem facere laudari, ratifficari, approbari et conratifficari et solvi et quittari facere, ad requestam simplicem dicti domini Petri et suorum, vel mandatum suum vel alterius ipsorum deffendentis vel ab eodem causam habentis in premissis ; et supradictis laudatis, ratifficatis, approbatis et approbatis dari et concedi facere per dictum Guidonem et sorores suas, et per quemlibet ipsorum testium, litteras sub quocumque sigillo autentico, sub quo dictus dominus Petrus vel sui eas habere voluerint, in expensis tamen suis. Et promisit amplius dictus nobilis quod causas et lites in se suscipiet et ad expensas proprias prosequetur et terminabit usque ad finem,

(1) Ailleurs c'était le vendeur qui recevait les gants, en nature ou en argent, ce qui correspondait à nos *épingles*. Mais ici le sens naturel les fait donner par le vendeur investissant, comme on investissait en Allemagne par la tradition de l'anneau, de la crosse, quand les empereurs y faisaient trafic des évêchés. D'où sans doute (quoique les dictionnaires omettent cette origine) l'expression : *Avoir les gants d'une chose*, c'est-à-dire en avoir les prémices, l'investiture, la garantie.

si pro premissis venditis contingebat ipsum dominum emptorem in judicium trahi vel suos etiam evocari, et quod de premissis venditis ipsum dominum Petrum et suos ponet et inducet in corporalem possessionem vacuam, liberam, pacifficam et quietam, et ex nunc versus ipsum dominum Petrum se constituit premissa vendita ipsius domini Petri precario nomine possidere. Cessit quidem prefatus nobilis dicto domino Petro et in ipsum et suos totaliter transtulit perpetuo et pleno jure omnia jura, deveria, nomina et actiones sibi competentia in premissis venditis et contra quascumque personas ratione eorumdem, nichil sibi nec suis de cetero retinens in eisdem nisi solum dumtaxat quod idem dominus Petrus et successores sui in predicta parte et portione dicte decime venditis ipsam tenebunt a dicto nobili domino Guischardo et a suis successoribus dominis de Traynhaco, sub simplici recognitione solum ; voluitque etiam dictus nobilis dominus Guischardus quod dictus dominus Petrus et ejus heredes et successores in predicta decima vendita possint de eadem suam perpetuo facere in omnibus voluntatem, in vita pariter et in morte, et eamdem vendere, dare, leguare, assignare et alienare in manu quacumque seculari, ecclesiastica, religiosa, seu alia quacumque mortua, pro sue libito voluntatis ; et quantum in ipso erat et ad ipsum spectare poterat, predictus nobilis premissa vendita amortivit ; et renuntiavit dictus nobilis, certioratus super premissis omnibus, exceptionibus doli, mali, fori, loci, de falso, de uno acto et alio scripto, et in factis actioni et cuilibet deceptioni, lesioni, levi et enormi, et in integrum restitutioni et omni juri per quod deceptio ultra dimidium justi pretii et alias quomodolibet subveniret, et conditioni sine causa et omni auxilio et beneficio utriusque juris canonici et civilis, et omni usui terre, consuetudini patrie et statuto, et omni privilegio seu rescripto a dominis papa vel rege seu alio quocumque principe impetrato seu impetrando, et omnibus aliis rationibus, exceptionibus, defentionibus et cautelis juris et facti, per quas contra premissa venire posset et contenta in presentibus litteris possent infringi, destrui, cassari, vel etiam anulari, et omni juri specialiter per quod censetur invalida renunciatio generalis. Et promisit premissa tenere, servare, attendere et complere, et in contrarium non facere vel venire, per se vel per

alium, nec dare alicui materiam veniendi contra premissa, ingenium sive artem, consilium, auxilium vel ascensum, suo super hoc sponte prestito ad sancta Dei evangelia corporali juramento. Et pro premissis tenendis, complendis inviolabiliter et servandis ac attendendis, obligavit predicto domino Petro et suis omnia bona et res suas, volens et petens ad premissorum observantiam, si opus fuerit, se per nos censura ecclesiastica compelli vel per quemcumque alium judicem secularem, conjunctum vel divisum; et ad premissa omnia observanda et tenenda fuit dictus nobilis dominus Guischardus, volens, dicto procuratori nomine quo supra petenti legitime condemnatus per executorem nostrum infrascriptum. Hec autem omnia acta fuerunt de speciali mandato nostro, coram Petro de Alanhaco, clerico curie nostre Lemovicensis jurato (1), cui supra premissis commisimus vices nostras; qui premissa omnia coram ipso esse acta et eadem se audivisse et loco mei fideliter recepisse die veneris in festo conceptionis beate Marie, anno Domini Mccc^mo vicesimo nono, testibus presentibus, ad premissa vocatis et rogatis, domino Rotberto Lacela, milite (2), Aymerico de Masvalier, alias de Chastrussas, domicello (3), et discreto Hugone de Petra levata (4), nobis fideliter retulit : relationi cujus fidem plenam adhibentes et premissa omnia proinde habentes ac si acta essent presentialiter coram nobis, sigillum nostrum Lemovicensis curie hiis presentibus litteris duximus apponendum in fidem et testimonium premissorum. — Constat de macula in dictione : *Guischardo*, *amortivit*. — Datum et nobis relatum Lemovicis II ydus Julii, anno domini millesimo tercentesimo tricesimo. — P. Dalanhac. Sic recepi et scribi feci.

(Simples attaches en parchemin du sceau de l'officialité).

---

(1) Les Alagnac étaient de Treignac, où existait autrefois une vicairie de leur nom (notes Champeval).

(2) De Lacelle, au canton de Treignac, évidemment, et non de Lacelle Dunoise. Ce Robert avait assisté en 1314 au mariage d'Eble de Ventadour, fils d'Eble VIII, avec la sœur de Guischard III, Mathe de Comborn (Bulletin de Tulle, VI. 614-5).

(3) *Item* d'Aymeric de Masvalier, inconnu à Nadaud. Chastrusses est de Chamberet, Masvalier de Meilhars.

(4) De Peyrelevade, au canton de Sornac.

J.-B. POULBRIÈRE.

Vente de Pierre del Laynez, damoiseau, à Raynald, prieur de Magoutière, d'une rente sur un mas de la paroisse de Soudaine.

(1278)*

Universis presentes litteras inspecturis, Girbertus (1), Dei gratia episcopus Lemovicensis, salutem in Domino. Noveritis quod Petrus *del Laynez*, domisellus (2), in mea presentia personaliter constitutus, non vi coactus nec dolo inductus nec machinatione aliqua circumventus, sed sua mera et spontanea voluntate et ex sua certa scientia, vendidit pro se et suis omnibus presentibus et futuris, et nomine mere et simplicis venditionis concessit in perpetuum Raynaldo, priori de Magoteria (3), et successoribus ejusdem duodecim denarios renduales currentis monete et amplius unum sextarium avene rendualem, ad mensuram emptibilem et vendibilem de Chambareto, quæ omnia habebat, ut dicebat, rendualia in manso de *Labosinieyra*, sito in parochia de Sodena, juxta mansum de *Vernhac* (4), qui mansus de *Labosinieyra* spectat ad dictum priorem prout idem domisellus recognovit, precio siquidem triginta solidorum turonensium : quod precium integrum et numeratum dictus domisellus recognovit se habuisse et recepisse a dicto priore in pecunia numerata ; renuntians expresse super hoc exceptioni non numerate pecunie, non tradite, non solute ; et sic idem domisellus, de premissis venditis et de omni jure quod in premissis habebat seu habere poterat quoquo modo se devestiens coram nobis, de premissis venditis dictum priorem coram nobis corporaliter investivit et in possessionem corporalem, seu quasi, posuit, de eisdem transferendo in ipsum omne jus possessionis et proprietatis et dominii quod in pre-

---

(*) Communication de M. l'abbé Poulbrière, d'après l'original sur parchemin, qui appartient à M. Edouard de Lamaze, de Vignols. — Les pièces du XIII° siècle sont toujours à recueillir.

(1) Notre compatriote, Gilbert de Malemort.

(2) Inconnu à Nadaud.

(3) Magoutière, paroisse de Soudaine, qu'on a réunie depuis à la Vinadière.

(4) Ce lieu dit existe encore, à supposer que l'autre ait disparu.

missis habebat seu habere poterat quoquo modo, dans per has presentes litteras in mandatis Stephano *Labosinieyra*, qui predictum mansum excolebat nomine dicti prioris, quod reddat de cetero annuatim in mestivis predicto priori et successoribus ejusdem predictos duodecim denarios renduales et sextarium avene rendualem ad mensuram predictam. Promisitetiam amplius dictus domisellus predicto priori quod premissa vendita ab eodem sibi guarentiat et deffendat contra quamcumque personam, in quantum erit de jure, et quod contra premissa non veniat nec venire faciat, nec det alicui materiam contra veniendi, nec faciat aliquid nec fecerit propter quod premissa possint irritari aut infirmari aliquo jure aut aliqua ratione. Et hec omnia, universa et singula, idem domisellus attendens et complectens, et contra non venire ad sancta Dei evangelia, sine vi et dolo, ab ipso corporali prestito juramento, petens se a nobis condempnari sententialiter ad observantiam omnium premissorum. Et nos ipsum domisellum presentem in jure coram nobis volentem et consentientem, petente domino priore ad observantiam omnium premissorum sententialiter condempnamus. In cujus rei testimonium, ad preces et instantiam dicti domiselli, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum *(manque)*, Datum IX kalendas febroarii, anno Domini M°CC°LXX° septimo.

J.-B. POULBRIÈRE.

Connaissance raisonnée du bénéfice de Saint-Bonnet-la-Rivière, aliàs Laforêt, archiprêtré de Lubersac, élection de Brive, nomination de l'abbé de Solignac (M. Victor Girard, de Lyon).

(Vers 1770)*

§ I.

Extrait du Pouillé du secrétariat de l'évêché de Limoges (1).

Saint-Bonnet-la-Rivière, *aliàs* Laforêt, auprès du puy de Comborn (2), cure; *titulaire*: Saint-Bonnet de Clermont. Dépendait de Solignac en 924 (tome 6, *Miscell.*, page 496) (3).

Les consuls de Brive représentèrent que leurs habitants catholiques et ceux des lieux voisins avaient été tellement troublés par les guerres précédentes que la foi et les bonnes mœurs avaient dépéri considérablement. Le peu de ministres qu'on pouvait trouver pour obvier aux suites fâcheuses rendait encore le danger plus menaçant. Des sectaires de la lie du peuple répandaient impunément leur venin, ce qui avait porté le roi d'envoyer à Brive des religieux de la Compagnie de Jésus,

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, sur un extrait par lui fait d'un ancien livre de paroisse de Saint-Bonnet-la-Rivière, rédigé presque totalement par François Baudet, curé de cette paroisse de 1766 à 1787. La *Connaissance raisonnée*, soutenue d'un document qu'on peut en considérer comme pièce justificative, est de beaucoup la partie la plus importante de ce cahier, qui n'offre, en dehors d'elle, que des listes de premier-communiants. En publiant ici ce travail de bon exemple, on serait heureux d'en encourager partout l'imitation.

(1) Ce Pouillé, encore inédit en tant que corps d'ouvrage, est de l'abbé Joseph Nadaud, mort curé de Teyjac (Haute-Vienne) en 1775. On l'appelle Pouillé *rayé*, parce que l'auteur s'était livré à des recherches étymologiques très risquées, dont nous allons avoir bientôt un spécimen et qu'il a cru bon de rayer en finale. M. Baudet avait commencé par demander à Nadaud copie de ce qui l'intéressait.

(2) Confusion probable avec Saint-Bonnet l'Enfantier, seul situé au voisinage de Comborn (canton de Vigeois : notre Saint-Bonnet est au canton de Juillac).

(3) Les *Miscellanées* de Baluze.

recommandables par leur piété et par leur doctrine, pour prévenir ces maux; mais comme les habitants étaient pauvres et que ceux du voisinage n'étaient pas en état de fournir des revenus fixes, il fallait avoir recours à de pieux ecclésiastiques également distingués par leur littérature, et qui étaient portés à accomplir tous les devoirs de leur état et à aider ceux qui y contribuaient, implorer leur secours et unir au collège de ces religieux qu'on établirait dans la ville, la cure de Saint-Bonnet-la-Forêt : à quoi le titulaire consentait.

Par décret du 26 mars 1661, cette cure fut unie à perpétuité au futur collège des Jésuites à Brive, en ce que le service divin de ce bénéfice n'en souffrirait aucune diminution : les Jésuites en prirent possession le 1er avril suivant. — Cette union n'a pas eu lieu, les Jésuites ne s'étant pas établis à Brive.

La Forêt, prieuré dans la susdite paroisse, [connu comme tel dès] 1316. Sous le titre de la Nativité de Notre-Dame; patron, M. le prieur du Chalard.

Puyfailly, *Podium Philippi,* prieuré dans la susdite paroisse, sous le titre de Saint-Marc; chapelle rurale.

M. le curé de Teyjac aurait voulu tirer l'étymologie de Puyfailly, ou du *Podium Philippi,* puy de Philippe; ou du mot grec *phalacron,* lieu pelé où il ne croît ni herbe ni plante; ou de *fallow,* anglais, qui veut dire guerres; ou du mot *phalès,* allemand, qui signifie clocher. Aucune de ces étymologies ne convient comme celle de *pholy*, terme limousin qui signifie manqué : en effet, c'est un puy auquel le sommet manque (1).

Il cherche aussi l'étymologie du nom de Saint-Bonnet-la-Rivière ou la-Forêt; le mot de *Rivière* ne me paraît pas provenir du ruisseau qui l'arrose : il est si peu de chose en effet

(1) Plus que risqué; et la preuve que *Podium Philippi* est la seule étymologie à recevoir, c'est que Audoin IV de Pérusse des Cars, qui était au milieu du xve siècle seigneur de Saint-Bonnet, l'était en même temps de *Puyphelip*, est-il dit au *Nobiliaire* de Nadaud (I, 360). — La chapelle n'existe plus.

qu'il n'a pas encore mérité de nom (1); mais bien du nommé Eymard la Rivière, gentilhomme du pays, qui, pour avoir rendu quelque service au duc de Bretagne, souverain du pays, en obtint l'érection de la terre de Saint-Bonnet, telle qu'elle est aujourd'hui, et la donation lui ayant été faite en 1359, il est à présumer qu'alors il lui donna son nom (2).

Quant au mot *Forêt*, il est vrai qu'il y a près de là un village de vingt-neuf feux, une chapelle, un cimetière (3); je n'ose pourtant pas attribuer le nom de la paroisse à ce village (4). Je supposerais que le village a pris le nom d'une forêt qui était là et qui touchait presque le bourg. La nature du terrain est propice à cette production et le sentiment commun est qu'en effet c'était là une grande forêt (5).

§ II.

Tableau chronologique de MM. les Prêtres qui ont gouverné cette cure.

Le plus ancien prêtre qui ait gouverné la cure de Saint-Bonnet, et qui soit venu à notre connaissance, est M. Pierre Roy, qui s'est dit curé en 1574. M. Pierre Roy [se dit encore] curé [en] 1576. Il répond à la sommation qui lui fut faite par les Dubois, d'Arnac, que, comme curé, il prétend jouir de la

---

(1) M. Champeval, qui est d'une opinion différente (*Annuari lemouzi*, 1884, p. 55), donne le nom du cours d'eau, *le Mayne*, lequel a pris cette appellation du village de la commune de Concèze d'où il descend.

(2) L'auteur copie dans son cahier la pièce du XIV[e] siècle qui justifie son dire. J'ai le regret de ne l'avoir pas prise en temps opportun, mais ce sera peut être pour une autre fois. En attendant je signale, au *Bulletin* (VI, 652), un mandement de Charles de Bretagne, en date de 1360, qui s'y réfère et la confirme.

(3) Le tout aujourd'hui disparu.

(4) Sans examiner si M. Baudet n'a pas tort, faisons remarquer que la variante Saint-Bonnet-*la-Forêt* vient, en tant que variante, que ce qu'il existe dans la Haute-Vienne (même diocèse autrefois) un autre Saint-Bonnet-*la-Rivière*.

(5) Pour compléter ce paragraphe et faciliter par endroits l'intelligence du suivant, je vais donner la liste des villages de la paroisse : La Bardonie, le Bouquet (hameau), le Buisson ou Busson, la Chabroulie (aux Monfrebœuf, autrefois), la Forêt, la Jalésie (aux Brachet, autrefois), les Maisons rouges, Masmoutier, Mingedeloup, le Moulin bleu (hameau), le Moulin de Saint-Bonnet, Pierrefiche *basse*, Pierrefiche *haute* (le nom, *Petrafixa*, qui se réfère à quelque menhir, figure dans un acte de 1117 : Voir au *Bull.*, VI, 258), la Porcherie, Puyfailly, Soulet.

moitié de toutes les dîmes et protester contre tout opposant: l'acte fait par Fonvaisses, notaire, le 1er octobre 1576 (1). — L'abbé de Solignac a nommé à cette cure en 1568. Ceci m'a été mandé par M. Nadaud, curé de Teyjat, archiviste du diocèse.

Le 1er octobre 1574, M. Jean Chaminade a affermé à Jean Dubois, en sa qualité de curé, la moitié des dîmes. M. Poncet des Cars afferma l'autre moitié (2).

M. Solomagne, protégé de la maison des Cars, disputa cette cure à M. Chaminade, qui fut maintenu, qui obtint une seconde sentence au sénéchal du Bas-Limousin contre des commissaires qui avaient été établis sur ses biens (1590)..... Après cette affaire ou pendant icelle, M. Chaminade prétendit droit à toutes les dîmes. Intervint sentence au sénéchal du Bas-Limousin (c'était à Brives), qui défend aux MM. des Cars et à tous les autres de troubler le curé dans la perception des fruits décimaux nouvelins, à peine de 500 livres tournois applicables au roi, et, pour le regard des autres fruits décimaux naissants et croissants, appointe les parties contraires (1592).

Nous ne trouvons rien de l'administration du spirituel ni du temporel de cette cure jusqu'en 1609; il est à présumer que

---

(1) Cette deuxième phrase, résultat probable d'une trouvaille tardive, était allée se perdre plus loin dans le cours de la liste. Moyennant un petit crochet, nous la ramenons en son lieu. Seulement il faut en faire concorder la date et l'énoncé avec ce qui suit immédiatement pour M. Chaminade. Or, examen fait, nous croyons que M. Roy était ou un titulaire remplacé mais résistant, ou un compétiteur qui ne put aboutir. — Sa famille, de même souche probablement que les du Roy de Chaumareix, de Vars (paroisse limitrophe), était de Saint-Bonnet et devait porter aussi le nom resté latin de Regis : au XVIe siècle Hugote de Maillard était l'épouse de Me Frances Regis, de Saint-Bonnet (*Bull.* de Brive, II, 304); vers la même époque un François Brachet, de la famille qui eut château à la Jalésie, épousa Catherine du Roy (Nad., *Nobil.*, I, 254).

P.-S. — *L'Hist. d'Uzerche*, de M. Combet, p. 164, me permet de mentionner un curé plus ancien que M. Roy. C'est un Poncet [des Cars probablement, le même que plus bas] qui, étudiant à Paris et âgé de 13 à 14 ans, projetait, vers 1539, d'échanger cette cure et la prévôté de Rosiers-de-Juillac contre les abbayes d'Uzerche et de Peyrouse, avec les abbés *des Cars* et de Caumont.

(2) On sait, ne serait-ce que par le *Bulletin* (VII, 703-711), que la maison des Cars avait branche et seigneurie à Saint-Bonnet-Larivière, mais le *Nobiliaire* de Nadaud (I, 372) ne cite pas Poncet. — Le beau château ruiné de Saint-Bonnet, dont j'ai vu, à temps encore, la maçonnerie conservée presque intacte, accusait le XVe siècle et se constituait d'un parallélogramme, cantonné au nord de deux grosses tours rondes et flanqué au midi d'une tour carrée qui servait de cage à l'escalier.

c'est dans cet intervalle que l'église paroissiale, qui était au milieu du bourg, a été transportée où elle est aujourd'hui (1).

M. Geoffre Chouviac, curé. Je ne le trouve curé que dans le droit de banc des demoiselles La Merlie (1609). Une note m'annonce que M. Chouviac est mort à Saint-Ybart. Il a fait trois baptêmes en 1607, où il se signe prêtre ; M. Constantin, vicaire. Il signe comme curé de Saint-Ybart deux baptêmes : un du 20 mars 1605 et l'autre du 8 août 1606 : l'un et l'autre de la maison des Cars (2). Le premier est un Henri, fils de Léonard des Cars ; le deuxième, du 8 août 1606, est un Philibert : fils de Léonard et d'Adrienne de Bourdeille (3).

Monsieur *Eymeric Constant,* vicaire, 1607. Il fut donné audit sieur Eymeric, le 17 octobre 1622, par le receveur du château, 40 sols pour aller au synode. Pour payer le quartier de septembre des décimes de ladite année, il fut envoyé 11 livres 13 sols. Le 5 avril de ladite année, il a reçu 3 livres pour aller voir M de Limoges (4). — Il y avait alors un de Lajugie, prêtre, présent à plusieurs actes, mais qui surtout fit un baptême le 5 avril 1622.

Mr *Eymard Co stantin,* vicaire, 1627 (5). Ses registres sont sur deux cahiers couverts de velin (6). Le 8 avril 1620, il y a

(1) Il a pu y avoir transfert de culte, mais l'église au service actuel de Saint-Bonnet était, au jugement de tous les archéologues qui en ont écrit, bien antérieure à l'époque dont parle ici notre *Tableau.* C'est, d'après eux, un monument du XIe ou du XIIe siècle, sur un plan circulaire, avec piliers et bas-côté tournant ; l'une des églises les plus curieuses et les plus précieuses de notre Bas-Limousin. Elle a été décrite ainsi au *Bulletin monumental* par M. de Laurière, secrétaire général de la Société française d'archéologie. L'abbé Texier en avait parlé beaucoup plus tôt, au Bulletin du Comité des monuments historiques, et M. Tixier l'apprécie de même sorte dans une récente brochure qui en donne le plan. Cependant d'autres érudits, frappés de ne voir dans cette église rien qui porte l'empreinte d'un roman bien caractérisé, l'attribueraient volontiers à des temps plus rapprochés de nous. Il faut reconnaître que, sans recourir même à d'autres points de vue, ce qui est écrit ici leur donnerait passablement raison.

(2) Les des Cars avaient en effet château à Saint-Ybard comme à Saint-Bonnet.

(3) Henri (qui devait, paraît-il, en 1636, se charger de défaire le comte de Soissons du cardinal de Richelieu) a sa place dans Nadaud (*Nobil.* I, 373), sans date de naissance toutefois ; mais Philibert manque complètement. Il est dit là de leur mère que, morte veuve le 16 août 1631 au château de Saint-Ybard, « on la porta inhumer à Saint-Bonnet-la-Rivière. »

(4) *Entendez* l'évêque de Limoges.

(5) N'est-ce pas le même que le précédent ?

(6) Ces registres annoncent en plusieurs endroits qu'il y avait dans la paroisse

un acte conçu en ces termes : « Le..... ont épousé en mon » église de Saint-Bonnet, Pierre Geraud, de Laforest, et Ca» therine Bouchaud, de la Perche, paroisse de Chabrignac. » — Signé « *Constantin*, prêtre. »

Mr *Bonnet Autier,* vicaire, 1628. Ses registres, néant. Il a accepté l'abonnement d'un bail de vin pour la dîme d'un pré de 8 sétérées converti en vigne. Le contrat est du 13 octobre 1628.

Mr *de Lajugie*, vicaire, 1631. Il n'a signé qu'un acte en cette qualité : il est du 10 février 1631.

Mr *Martial Praredon,* vicaire, 1631, le 12 avril. Les registres sont dans un cahier qui contient aussi ceux des vicaires suivants. Il y a apparence qu'il était du bourg, soit parce qu'il y avait des Praredon, il n'y a pas encore trois ans, soit parce qu'il s'est signé dans les registres de ses successeurs comme simple particulier ; ce qui induit à croire qu'il fut destitué après cinq ans de service ou environ.

« Le 9e jour d'août 1636, par moi, Martial Praredon, prêtre » et filleul de ladite église, en absence de Mrs le curé et vi» caire, a été baptisé..... »

Le 22 décembre 1630 Mr Praredon, vicaire. Le 24 décembre 1641, Mr Praredon fait un baptême, Mr *Montagnac* étant vicaire ; autre le 30 décembre 1642 ; autre le 21 septembre 1643, où il dit que c'est en l'absence de Mr le curé, toujours Mr Montagnac, vicaire.

Mr *Rouffignac*, vicaire, 1633. Ses registres sont dans le cahier du précédent.

Mr *Gautier,* vicaire, en septembre 1635. Ses registres, comme dessus.

---

plusieurs confréries dont les états étaient : le *Roy*, qui donnait plusieurs charges de vin. le chantage aux prêtres et la solde aux ménestriers ; le *porte-épée*, le *porte-enseigne*, le *tâte-vin*, le *fait-à-sa-guise*, celui qui menait à danser la plus belle fille, etc. (Voir la confrérie de St-Jean en 1619.)

Le synode de 1619, sous M. de la Marthonie, se plaint que la simonie et la confidence ont infecté une partie de son diocèse et ont ouvert la porte à tous les désordres qui s'y voient ; il fait défense de faire dans les confréries des fous de fête, de courir la bague, avoir des ménestriers, faire des danses, porter armes, enseignes, épées, ou massues, manger et prendre les repas dans les tavernes, etc. — *(Cette note est prise au texte de l'auteur.)*

Mr *M. Maniou*, vicaire, 1636, en septembre. Ses registres, comme dessus.

Mr *L... Montagnac,* 1638, 24 octobre, vicaire. Ses registres comme dessus. Ces Montagnac étaient marchands dans le bourg.

« Le 27 du mois de mars de l'an 1640, a été baptisé par » moi, vicaire susdit, Jean Buffière, fils naturel et légitime à » Louis Buffière et de Modine Segui, ses père et mère, du vil- » lage de la Perche, demeurant présentement au vignoble de » la vigne du seigneur du présent lieu, en Rioffet ; a été par- » rain M. Pierre Boisseuil, curé du présent lieu, et marraine » Jeanne Tymery, femme de Pierre Buffière de la Perche ; a » été présenté sur les saintes fonds baptismales par Mire Jean » Buffière, curé de Chabrignac, en l'absence dudit Boisseuil. » Présents les soussignés : Mazelle, Lajugie, de Lauteyrie ; » Buffière, curé de Chabrignac, pour avoir fait les fonctions de » parrain pour le sieur curé ; *Montagnac,* pour avoir fait ledit » baptême. »

Mr *Tarragon?* 1643. Il est dit, le 27 décembre de cette année, sur les registres, qu'on a publié des bans de mariage par le commandement du sieur curé de Saint-Bonnet ; en présence des soussignés. Toutes ces publications sont signées : *Tarragon,* prêtre.

Mr *Peyramaure,* vicaire, 1644, 16 octobre. Ses registres, comme dessus.

Mr *Guillaume Bardon,* vicaire, 1645, 9 avril. Ses registres, comme dessus. Il signe un acte de baptême comme prêtre, lédit jour, 9 avril 1645. Monsieur Peyramaure continue et Mr Bardon ne prend le nom de vicaire que le 4 mai 1645. Au mois de juillet 1650, il prit dans les registres le nom de curé, huit fois, puis il reprit celui de vicaire et bientôt après on lui en substitua un autre.

Le sr Duroy, prêtre, fait un baptême le 29 novembre 1645 en l'absence de M. le vicaire. Le sieur Bardon prend le nom de curé le 9 avril 1650. En septembre 1650, M. Semblac Baptiste se signe prêtre. Donc, Mr *Semblac,* vicaire en 1650. Cette même année, Monsieur de la Fayette nomma à ce bénéfice. Mr le curé de Teyjat dit que l'interrègne ou la vacance entre 1568,

où l'abbé de Solignac nomma, et 1650 où Mgr l'évêque a nommé, est communément un temps de confidence.

En 1651, l'abbé de Solignac a nommé.

En 1652, M. J.-B. Lavialle, curé. Ses registres sont dans un cahier séparé, jusques et y compris 1669. En 1670, il les mit dans un autre. Il y a même de cette année là un original et une copie correcte. C'est sous lui et en 1661 que se fit, comme on l'a vu, la réunion de la cure de Saint-Bonnet au futur collége qui n'a pas eu lieu. Le décret d'érection qui en fut porté, l'acte de possession qu'en prirent les jésuites justifient quelle part avaient les curés aux dîmes. C'est lui qui a accepté la fondation obituaire de Mr Souham (1) 10 s. pour une. La dite fondation porte une absoute basse sur les tombeaux. L'acte est du 25 janvier 1670. — On s'étonne de voir reprendre le titre de curé à Mr Lavialle attendu que dix de ses prédécesseurs ne sont nommés que vicaires. La déclaration de Louis XIV qui porte qu'on établira des curés ou vicaires perpétuels en titre à la place des prêtres amovibles n'éclaircit pas cette difficulté, parce qu'elle est postérieure : elle est du 29 janvier 1686.

En 1653, au repaire de la Jalésie était un Gipoulou, prêtre, bachelier en théologie qui y résidait. En 1659, il y avait un Autier et un Pascars, prêtres. En 1660, il y avait un Léonard Penaud, prêtre. En 1664, il y avait un Mr Dumas, prêtre. En 1665, il y avait un Barthélemy, prêtre.

M. Michel Blois, curé en 1671, a ses registres sur un cahier de petit format : il a accepté la fondation de la Jalésie, de 6 livres 10 sous pour 6 messes basses et six absoutes chantées. La fondation, faite par Mr Etienne de Brachet, du 11 juin 1673.

Item, en 1673, la petite cloche a été fondue; on y lit : *Sancte Antoni eremita, ora pro nobis. Mr Michel Blois, curé, 1673. Parrain Mre François Dupuy, juge de St-Bonnet; marraine, Dlle Marie Dupuy, sa fille et femme de M. François Autier, Sr des Bordes; Geo..... Dupuy, Sr du Monteil.* — Le mot *syndic* est effacé.

Ce Mr Michel Blois avait été nommé par l'abbé de Solignac.

---

(1) Famille de Saint-Bonnet, à laquelle se rattache d'une façon quelconque le général Souham, né à Lubersac en 1755.

Il est dit dans ses registres que « Le 28 août 1672, selon le » mandement de Monseigneur de Limoges, 1671, signé : Tri- » vial, visiteur, de ce pouvoir verbalement à moi donné par » mon dit Seigneur, j'ai fait la bénédiction de la place joi- » gnante à l'église, pour servir de cimetière ; j'y ai posé une » croix, l'ayant faite clore premièrement de grands fossés, » et cela jour du dimanche, assisté de toute la paroisse, par- » tie desquels ont aidé à faire la clôture. *Signé* : Blois. » — Voir les actes de la fondation de M. Autier.

Le 21 juillet 1673, le 13 août, les villageois de Puyfailly et de Masmoutier ont inhumé sans prêtre des cadavres dans les cimetières interdits de ces villages, avec grandes menaces au curé. — *Item* le dernier septembre et le 3 octobre.

M. Mathieu Colin, curé, le 12 mai 1674, a ses registres sur la fin du cahier de Mr Blois et sur un petit cahier séparé, sur la fin duquel sont ceux de son successeur. Il a accepté la fondation de Mr de Lajugie, de Soulet. Pour 30 sous on doit chanter une messe de *Requiem*, avec vigile et absoute. L'acte est du 15 octobre 1674.

Mr Pierre Dorat, curé en 1676. Ses registres sont en petit papier. Le 1er janvier de l'année 1676, il demanda un vicaire à Mr d'Urfé, évêque de Limoges : il exposait qu'il avait 800 communiants et que ses villages étaient fort éloignés. Il se servit en attendant des RR. PP. récolets de St-Yrieix et surtout des PP. Arsène et Valentin. En 1698 il eut M. *Potier* pour vicaire.

Ce fut lui qui établit la confrérie du St-Rosaire ; il accepta la fondation (16 mars 1685) de Mr Etienne de Brachet, de 6 livres pour 12 messes basses, laquelle n'est pas servie depuis la mort de M. Sarrasin, son arrière-successeur. Il accepta la fondation de Chousenoux, de Soulet, 25 s. pour une messe chantée : l'acte est du 13 novembre 1684. Les fonds sur lesquels cette fondation est acquise sont inconnus, parce que dans cet acte ils ne sont ni limités ni constatés : il est à présumer qu'ils sont aujourd'hui possédés par Mr Lajugie ou par Mr de Chaumareix. Il accepta aussi la fondation de Plaziat, du 11 août 1695 : 30 s. pour 3 messes, laquelle n'a point été servie pour la même raison que la précédente. Il accepta une rente seconde de 30 s. faite par François Plaud pour une fondation du 12 juillet 1677.

Le 7 août 1688, il abandonna le tiers des dimes pour s'en

tenir à sa pension. L'acte fut reçu par Laborie, N^re Royal. Se voyant lézé, M^r des Cars et lui convinrent de se cantonner : on lui laissa les dîmes des villages de la Jalésie, Puyfally, Mingedeloup, Masmoutier, la Chabroulie, la Porcherie et Soulet. C'est une signature privée du 7 octobre 1689. Il y avait eu un contrat pour ce cantonnement, dont j'ai copie en blanc du 10 novembre 1689 et dont l'original est brûlé. L'acte était reçu par Souham, N^re du bourg.

Le 6 novembre ledit Sr Dorat abandonne son cantonnement pour 600 livres, sa vie durant : l'acte est reçu par Souham, notaire du bourg.

Outre cela, le 6 novembre même année, M^r des Cars et Mr Dorat passent un double selon lequel Mr Dorat, lui, reçoit annuellement sur ses fonds deux charges de vin et deux septiers de blé.

M^r l'abbé de Solignac a nommé en 1688.

Mr Pierre Dorat, curé, 1688; frère du précédent. Ses régistres sont sur de petits cahiers ou sur des feuilles volantes. Il n'est pas aisé de savoir en quelle année il succéda à son frère : on pense que ce fut en 1704 (1). Il fut curé de St-Solve avant de l'être de St-Bonnet; il fut même, avant d'être curé, prieur de Puyfailli. Au commencement et à la fin de son registre de 1708, on voit qu'il a déclaré au greffe qu'il y avait 140 feux dans sa paroisse.

Il a fait une fondation de sept septiers de seigle, au profit de M^r le curé de Saint-Solve, à prendre dans la paroisse de Lascaux; et une autre de 20 livres, au profit de M^rs les curés de St-Bonnet, pour dire des messes selon le règlement qui en

---

(1) Je trouve une note que l'année 1688 Mr Dorat étant maltraité au partage des dismes dans le pressoir commun, il fut obligé de traiter et se cantonner pour le tiers, étant dans sa première année, ignorant ses droits, [se trouvant] dépourvu de ses papiers, qui étaient entre les mains de sa sœur, qui, en son absence, les avait serrés comme héritière de leur frère commun et prédécesseur dans la cure : lesquels papiers ne lui furent remis que trois ans plus tard.

Cette note fait remonter à une époque plus ancienne *(sous-entendu : que 1704)* la possession du s^r Dorat, jeune, dans la cure de St-Bonnet. [Au reste,] dans une consultation donnée à Sarlat le 10 avril 1717, Mr de Rupé dit que le sieur curé a joui d'un cantonnement depuis vingt-sept ans, ce qui remonte à l'année 1690. — *Cette note, de l'auteur, paraît postérieure à la rédaction du texte, ainsi que la date 1688 qu'elle lui a inspirée en tête de l'alinéa.*



serait fait par Mgr l'Evêque. Il a été fait le 27 juillet 1767 : il a été ordonné de dire deux messes basses, avec absoute, chaque mois ; mais comme la fondation est en deux parts, une desquelles n'est pas payée, parce que j'ignore où sont les fonds affectés pour elle, je pourrais ne pas l'acquitter. Je le fais cependant, dans l'espérance que je les découvrirai un jour.

En 1704, M[r] Dorat eut une succession à recuillir à Nantes en Bretagne. Il y fit un voyage qui dura depuis le 24 juin de la dite année jusqu'au 8 août 1705.

En 1710, il fut arrêté au ruisseau de Vignol par les enfants de Bertissou, de la Porcherie; il fut descendu de cheval et excédé de coups de bâton. Un des deux lui emmena son cheval. Il venait alors de l'enterrement du nommé Langelie, de Vignol, le samedi avant St-Jean. Telles furent les dépositions des révélant en vertu du monitoire.

Il résigna à M[r] Sarrazin avec qui il ne put compatir, et alors il se retira à la Forest. Il la desservit le reste de ses jours et y mourut. Outre les fondations ci-dessus, il donna aux Jésuites de Tulle tout le bien dont le bureau du collège jouit dans cette paroisse, et un domaine à ceux de Limoges, et bien des legs pieux et civils. Sa mort arriva le.....

M[r] Bertrand Sarrazin fut nommé curé en 1721. Ses registres commencent au mois d'avril, et sont en cahiers de format médiocre. Il était vicaire à Troches, quand M[r] Dorat lui résigna. Il se signe, au commencement, quelquefois *La Genette;* d'autres fois *Sarrazin de la Genette.*

M[r] *Manion* (curé actuel de Teillau) fut son vicaire en 1733; M[r] *Malevergne* en 1736; le P. Peyroche, cordelier, en 1737.

En 1734, il se donna une mission, par les M[rs] de la Mission de Limoges. Ce fu[ren]t MM[rs] Mamichel, supérieur, Servientis, Audebert, Murat, Vauselle; M[r] Villouvier, curé de S[t]-Cyr-les-Champagnes, M[r] Manimont, curé d'Yssandon.

Selon les apparences, M[r] Sarrazin prit un secondaire, quand il se chargea des messes dominicales de la Forest. M[r] le curé de Chabrignac les disait devant lui. J'ai trouvé dans son livre journal qu'étant allé au Puylavaysse (1) pour voir M[r] le prieur

(1) Paroisse de Segonzac.

du Chalart, il (1) lui avait défendu de dire ces messes désormais, s'il ne voulait pas les dire pour 50 livres par an.

Mr *Bosche* fut son vicaire en 1738; il ne le quitta point. Son journal prouve qu'alors il recevait 100 l. pour les messes de la Forest; sans doute que Mr le prieur ne trouva pas mieux ailleurs. Il acquit la grange qui est au bas de la cour, qui appartenait à Mr du Busson. En 1734, il la donna par acte privé à ses successeurs, par manière d'obit. La même année, il la chargea de 24 messes qui ont été réduites à 12 et 12 absoutes, par ordonnance du 28 juillet 1767.

Il eut, la même année, un procès à l'occasion du puits qui est derrière la grange; il y eut enquête concluant en sa faveur. Il y eut transport de justice; je n'ai pas ouï dire qu'il y ait eu de sentence. Il a laissé écrit que c'était le puits qui était la cause pour laquelle il avait acquis la grange.

Il bâtit au bout de l'ancien presbytère la petite cave, les deux chambres et le grenier qui est par dessus. — Il mourut d'un coup de soleil qu'il prit en dormant dans son jardin. Il avait fait déchiffrer quelques papiers dont il se promettait de grandes choses; il avait envoyé des copies de ses découvertes à MMrs des Cars. Il avait fait faire un pressoir, meuble inutile à un homme que la mort pressait trop. Elle vint couper la trame de ses projets le..... du mois de mai de l'année 1743, avant qu'il eût bien commencé de les ourdir.

L'année d'auparavant mourut Mr Souham, prêtre du bourg, communaliste.

Mr Jean-Baptiste Daniel, curé. — Nommé par l'abbé de Solignac. — Ses registres sont en cahiers d'un format médiocre; le cahier de.... en est à dire : on ne sait comment il a été perdu. Il a eu constamment des vicaires, et il a été toujours chargé de la desserte de la Forêt. Ce fut pour n'avoir pas fait des conventions assez claires avec Mr *Bosche,* qui

---

(1) *Il* se rapporte à ce prieur, ce qui prouve, comme on l'a dit au § I, que la chapelle de la Forêt dépendait du Chalard (Haute-Vienne). On trouve, de plus, aux Archives de la Corrèze, sous la date de 1768, le prieur de Notre-Dame du Chalard en discussion pour des dîmes avec le curé de St-Bonnet-la-Rivière.

était vicaire quand il fut fait curé, qu'il plaida avec lui. Il obtint un arrêt contre ce vicaire (1).

On exposa un enfant sur sa fenêtre ; ayant découvert celui qui lui avait fait cet affront, il le poursuivit et en obtint une amende de 300 fr. qui furent employés au lambris qui est autour de l'église.

On défricha à la Jalezie un pré appelé de Bordes dont le fermier refusa la dixme, disant que le vol du chapon en était exempt (2). Ce fermier fut poursuivi, à la commune requête de M^r^ des Cars et de M^r^ le curé ; et lorsque la chose fut accordée, M^r^ le curé retint cette dixme comme novale.

Il mourut le 5 octobre 1766, très regretté de MM^rs^ des Cars, avec qui il vécut toujours bien (3).

Le 15 octobre 1766, M^r^ l'abbé de Solignac a nommé M. François Baudet curé. — J'ai pris possession *(dit-il)* de cette cure *(le jour donné)*; j'ai demandé les novales dans le village de la Forest. Le procès a fini par une transaction où j'ai reçu un canton de dixmes qui doit me tenir lieu des novales, ouvertes jusqu'au jour de la transaction. J'ai bâti, l'année de mon entrée au bénéfice, le cabinet qui fait la chambre de M^r^ le vicaire.

---

(1) Nous ignorons ce que porte la sentence mentionnée au *Sommaire des Archives de la Corrèze*, entre 1753 et 1760, relativement à un reste d'honoraires que réclamait de lui Mre *François de Beaune*, son ancien vicaire devenu vicaire de Meuzac.

(2) Expression des anciennes coutumes pour désigner autour du manoir paternel un espace de terre revenant de droit à l'aîné et qu'on supposait un chapon capable de parcourir d'un vol.

(3) Voici, sur sa personne, celle de son vicaire et la paroisse, la note laissée par l'évêque diocésain vers 1763 :

Saint-Bonnet-Larivière.

Curé : J.-B. Daniel, prêtre en 1728, curé en 1743; bon prêtre, sujet ordinaire.

Vicaire : M. Gérald Crozac, prêtre en 1761, vicaire en 1763; talens fort médiocres, caractère singulier.

Généralité : Limoges.

Sénéchaussée : Uzerche.

Communians : 650.

Patron : M. l'abbé de Solignac.

Seigneur : M. le comte des Cars.

Décimateurs : M. le Curé pour un tiers, M. le comte pour les deux autres.

Gentilshommes : Aucun.

(Visite de Mgr. d'Argentré, évêque de Limoges, des archiprêtrés de la Meyze et Lubersac, commencée en 1763. — *Apud* A. Leroux, *Chartes et Chroniques du Lim., etc.*, p. 415.)



(1) Le sus nommé est décédé le 14 octobre 1787, âgé de 48 ans, regretté de tous ses paroissiens. Mr LA ROUVERADE, son successeur, nommé par Mr l'abbé de Solignac, a pris possession de la cure de St-Bonnet, le 6 novembre 1787.

Une révolution étant survenue en 1789, sa conscience ne lui permit plus d'exercer ses fonctions : il se réfugia en Espagne, où il demeura jusqu'en 1803. De retour dans sa patrie, il demanda une cure de canton, à Thenon (2), qui lui fut accordée. Il y réside actuellement, aimé de tous ses paroissiens. — Il est mort curé de St-Agne, en Périgord, l'année 1846.

Mr FRANÇOIS MALEVAL, prêtre desservant, fut nommé par Mgr du Bourg. — J'ai (*dit-il*) pris possession le 15 janvier 1804 de cette succursale. La maison curiale étant vendue, j'ai pris pour logement la maison de Mr du Montel la Mérille. La paroisse me paie le dit logement, à raison de quatre-vingts francs par année.

L'année 1816 et 1817 ont été trop marquantes pour les passer sous silence. Le blé n'a pas été des plus abondant, malgré qu'il n'ait pas manqué. Mais les particuliers, privés d'argent, ne vivaient que de pommes de terre, et la moitié du bourg mendiait son pain, sans oublier la Forest, qui manquait de tout. Le vin, dans ces années, fut si médiocre que les raisins ne purent pas mûrir; les voituriers ne l'achetaient que par importunité, et même, au mois de mai 1817, les petits particuliers n'avaient pu vendre le peu qu'il y avait, car l'année fut disetteuse de vin : mauvaise qualité.

Le froment s'est vendu cette année 28 fr. et le seigle 23. Les pauvres nous fatiguaient au point que, depuis le mois de janvier de la présente année, il s'en présentait soixante à soixante-dix par jour.

Il n'y eut point d'été en 1816, mais un printemps et une pluie presque continuelle.

J'ai fait planter, le 16 mars 1816, un maronnier d'Inde sur la place publique, près de l'église; et plus bas un autre en 1820.

J'ai acheté, le 20 juin 1819, le presbytère de cette paroisse,

---

(1) Ici commencent des adjonctions postérieures au travail de l'auteur, qui ne demandait, du reste, qu'à les provoquer.

(2) Dordogne.

qui n'était pas logeable, vu la négligence d'un impie qui l'avait usurpé. J'ai dépensé cent pistoles pour le mettre un peu en état. — J'ai planté un sorbier, au haut du jardin, au mois de mars 1847.

L'éditeur de ces pages a vu dans son presbytère, en 1854, le vénérable M. F. Maleval, alors nonagénaire. Mgr Berteaud venait de lui donner pour vicaire régent M. VICTOR ROUZEYROL, qui ne tarda pas à devenir curé. Le vieillard en effet se retira et mourut à Coussac-Bonneval (Haute-Vienne), le 30 novembre 1858, âgé de 98 ans, d'après l'*Ordo* diocésain de 1859.

A M. Rouzeyrol, nommé à Saint-Privat en 1874 et actuellement curé de Cornil, succéda M. JEAN LABROUSSE, appelé en 1879 à la cure inamovible de Chamboulive, où il est encore.

M. LÉONARD TEYSSANDIER, nommé à sa place, mourut le 28 juillet 1884 et fut remplacé par M. CHARLES CHASSAGNOUX, autorisé à quitter le ministère pour l'enseignement en 1886.

M. JEAN-BAPTISTE BORIE, son successeur, en prenant en octobre 1889 la cure de Vignols, a laissé Saint Bonnet à M. EUGÈNE CHASSAGNE.

J.-B. POULBRIÈRE.

CHRONIQUE

Séance du mardi 30 septembre 1890.

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

M. le Secrétaire général fait connaître les publications échangées et les dons reçus depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier, t. XVIII, 1re, 2e et 3e livraisons. Cette dernière livraison contient uue étude de M. A. Vayssière, ancien archiviste de la Corrèze, sur les Etats du Bourbonnais.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, t. XII, 2e livraison.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XVII, 3e et 4e livraisons.

Annales de la Société historique et archéologique du Gatinais, 1er et 2e trimestres de 1890.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1890, n° 1.

Bulletin du Cercle Saint-Simon, n° 2.

Documents et renseignements sur les questions actuelles, t. VIII, nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Dijon, 8e année, 2e et 3e livraisons.

Polybiblion, revue bibliographique universelle, juillet, août et septembre 1890.

Le Gay-Lussac, revue des sciences, 4e année, nos 9 et 10.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, livraison de mars 1890.

DONS REÇUS.

Notice sur le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine, par M. Louis Guibert.

Allocution de l'abbé Poulbrière à la distribution des prix de l'école des Frères de Beaulieu.

Notice forestière sur le département de la Corrèze, par M. Marchand.

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes, dressée par MM. Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis, t. II, 1re livraison.

Œuvres complètes de Mgr X. Barbier de Montault, t, III.

Histoire de l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens, par M. Joseph Roux, publication de la *Société des Antiquaires de Picardie.*

Catalogue du musée départemental de Moulins.

M. Ludovic de Valon, ingénieur, chef de section, à Lubersac, présenté par MM. Emile Fage et Hugues; M. le docteur Badour, médecin principal de 1re classe, sous-directeur du Val-de-Grâce, à Paris, présenté par MM. J.-B. Leymarie et Emile Fage; M. le baron d'Ussel, demeurant à Versailles, 13, rue d'Angwilliers, présenté par MM. Emile et René Fage; M. René Fourgeaud, étudiant en pharmacie, à Paris, présenté par MM. Ravoux et Emile Fage, sont successivement admis comme membres de la Société.

Un membre de la réunion, à propos de la notice de M. l'abbé Poulbrière sur les *Exilés à Tulle,* manifeste son étonnement de n'y avoir pas vu figurer le plus illustre d'entre tous les exilés, Voltaire. Quelques explications sont échangées à ce sujet entre divers membres. La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le Président annonce que M. le docteur Badour a livré à l'impression un volume de souvenirs de voyages et de varié-

tés littéraires, et il donne lecture d'une pièce, en prose, intitulée *l'Oiseau mort,* qui dénote chez l'auteur une fine observation et une grande délicatesse de style.

De la part de M. Ollier, les pièces suivantes, imprimées ou manuscrites, sont soumises à la Société : 1° deux réquisitoires de Brival, relatifs aux Etats du Bas-Limousin; 2° une délibération de la *Société des Amis de la Constitution*, à Limoges; 3° le cahier des supplications et demandes du clergé du Bas-Limousin; 4° une requête de François Dumas, baron de Neuville, président au présidial de Brive, et de Jean d'Estivye, lieutenant général au même siège, adressée aux consuls, scindics, manants et habitants de Brive, Tulle, Uzerche, Sarlat et Bergerac, relative aux abus et malversations commises dans les finances du roi; 5° une copie manuscrite de la fin du xvii[e] siècle, d'une Vie de Bertrand de Born en langue provençale; 6° enfin, un procès-verbal, en date du 18 janvier 1688, de la prise de possession de la cure de Saint-Salvadour, par Jean-Baptiste Malaurie, de Tulle, après la résignation qui en a été faite en sa faveur par Antoine Béril. Ce procès-verbal relate en ces termes le cérémonial de la prise de possession : M[e] Pierre Payan, prêtre, chargé de donner l'investiture, « prenant led. sieur Malaurie par la main, la mis en la possession actuelle, réelle et personnelle de lad. cure Saint-Etienne du présent lieu de Saint-Salvadour, par l'attouchement du verrouil et serrure de la porte de lad. eglise, entrée en icelle, aspersion d'eau bénite, génuflexion devant le m[r] autel, adoration du saint sacrement et vénération des reliques des saints qui y reposent, baisement dud. autel, sonnement des cloches et par autres semblables actes d'un véritable et paisible possesseur, et ce fait, led. sieur Payan requérant, led. sieur Malaurie étant allé audevant la porte de lad. eglise a notifié à tous les assistants lad. résignation faite par led. sieur Béril, provision et prise de possession, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance et que chacun recognoisse led. sieur Malaurie pour légitime titulaire de la présente paroisse et comme tel lui rende les devoirs et honneurs appartenant à lad. charge. »

M. René Fage continue la lecture de son travail sur *La Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne en 1585.* Après une résistance de six jours, trahie par quatre

de ses enfants, cernée de tous côtés, assaillie par des forces relativement considérables, la petite ville qui n'avait pour garnison qu'une seule compagnie d'arquebusiers, fut contrainte d'ouvrir ses portes. Le vicomte de Turenne l'occupa d'abord avec toute son armée; lorsqu'il se retira, il y fit entrer le plus redoutable de ses maitres de camp, La Maurie, à la tête de son régiment. M. Fage nous raconte les exactions de La Maurie et de ses soldats, le pillage des maisons et des églises, les mauvais traitements infligés aux habitants, les levées de deniers pour la solde des troupes protestantes, la belle conduite des élus La Fageardie, Maruc et Chassaing qui sacrifièrent leurs biens et s'exposèrent aux plus cruelles représailles plutôt que de livrer aux ennemis les rôles d'impôts. Un chapitre tout entier est consacré à l'administration du consul Jean Baluze. D'un naturel timide, sans ambition, peu porté aux actes d'héroïsme, Jean Baluze fut le plus malheureux des hommes pendant le séjour de La Maurie à Tulle. Il exerça le consulat à son corps défendant, comme une victime. L'heure de la délivrance sonna enfin pour lui comme pour tous ses concitoyens. Le 9 février 1586, le régiment huguenot, chargé de butin, s'éloigna. Le directeur du collège Philippe Hervé, et le frère puîné du consul, Jean Baluze jeune, payèrent de leur personne, furent emmenés comme otages, mais parvinrent bientôt à s'évader. A quel prix la ville avait reconquis sa liberté, M. Fage nous le fait savoir dans un dernier chapitre. Les faubourgs et certaines parties de l'enclos étaient en ruines; la population, rançonnée à outrance, était vouée à la misère; la contagion sévissait; les campagnes voisines avaient été ravagées et ne pouvaient suffire à l'alimentation de la ville. Il fallut bien des années pour réparer ces désastres. Les Tullistes ne se laissèrent pas aller au désespoir; la paix et les années de prospérité qui suivirent l'avènement de Henri IV au trône de France leur permirent de se relever.

M. le chanoine Arbellot envoie à la Société la suite de son étude sur la vie et les œuvres du P. Martial de Brive. Cette partie du travail du savant président de la *Société archéologique de Limoges*, comprend l'analyse du recueil intitulé *le Parnasse séraphique et les derniers soupirs de la Muse du R. P. Martial de Brive, capucin.* Sous ce titre, dans le goût

du temps, un collègue du capucin limousin réunit en 1660 toutes celles de ses poésies qu'il put se procurer; il les a groupées en cinq livres : *Les Grandeurs de Dieu*; *les Grandeurs de Jésus-Christ; les Grandeurs de la Sainte-Vierge Mère de Dieu; les Combats et Victoires de Saint Alexis; autres Œuvres meslées*. La muse du P. Martial de Brive abordait les conceptions théologiques les plus élevées, et prenait volontiers pour thèmes les mystères de la religion. Les citations que fait M. le chanoine Arbellot prouvent que notre poète séraphique versifiait avec facilité. Etait-il toujours bien inspiré? On ne saurait le prétendre. Pour être juste, il faut reconnaître qu'il s'est montré au moins égal aux poètes religieux de son époque. Il mettait dans sa poésie plus de simplicité et savait d'ordinaire éviter l'affectation et la recherche si communes dans les productions en vers et en prose des moines du XVIIe siècle. M. Charles Nodier a dit de l'ouvrage du P. Martial que « certaines parties annoncent un talent poétique fort remarquable. »

La communication à l'ordre du jour de M. Louis de Nussac est relative aux *Délibérations capitulaires de Vigeois*. C'est dans les minutes de Me Colin, notaire à Troche, si riches en documents sur la chartreuse de Glandier, que notre correspondant a trouvé les registres de délibérations de l'abbaye bénédictine de Vigeois. Les renseignements sur l'administration temporelle et spirituelle de ce monastère y abondent, surtout pour la période de 1741 à 1744. La Société remercie M. de Nussac d'avoir signalé aux érudits ces précieux documents.

La séance est levée à dix heures.

MARTIAL DE BRIVE*

(SUITE)

ARTICLE TROISIÈME.

Cinq ans après la seconde édition des poésies du P. Martial par Dupuis, c'est-à-dire en 1660, le P. Zacharie de Dijon, religieux capucin, qui avait lui-même du goût pour la poésie française, recueillit tout ce qu'il put se procurer des poésies de son confrère et les donna au public avec une longue Epître dédicatoire à messire Claude-Charles de Broon, comte de la Liègue, baron de Riverie et le premier du Lyonnois, seigneur de Bellegarde en Foretz, etc.

Le P. Zacharie donne, à la suite de cette dédicace, quelques stances de sa composition, adressées *au chrestien,* dans lesquelles il fait un pompeux éloge des poésies de son confrère ; puis, dans un avertissement *au Lecteur,* après avoir parlé de l'édition de ces poésies publiée par Dupuis, édition qu'il se propose de compléter, il reproduit, d'après cet éditeur, quelques détails biographiques

* Communication de M. l'abbé Arbellot; voir la séance du 30 septembre 189.).

sur le P. Martial de Brive. Voici le titre de cet ouvrage :

LE PARNASSE
SÉRAPHIQUE
Et les derniers soupirs
de la Muse
du R. P. Martial de Brives, capucin,
contenant
Les grandeurs de Dieu :
Les grandeurs de N. S. Jésus-Christ ;
Les grandeurs de Dieu sur ses saints ;
Les combats et victoires de saint Alexis ;
Et autres œuvres mesléesé.
A Lyon
Chez François Demasso
M. DC. LX.

Ouvrage peu commun, dit Charles Nodier, dont certaines parties annoncent un talent poétique fort remarquable.

Nous allons analyser cet ouvrage.

PREMIÈRE PARTIE.

§ 1er. La première partie traite *Des Grandeurs de Dieu.*

On trouve dans cette première partie la paraphrase :

1° Du psaume 148 : *Laudate Dominum de cœlis*, déjà publié par Dupuis, p. 68 ;

2° Du psaume 123 : *Nisi quia Dominus erat in nobis*, publié par Dupuis, p. 52 ;

3° Du psaume 129 : *De profundis clamavi ad te Domine*, publié par Dupuis, p. 55 ;

4° Du cantique du saint Roy Ezéchias : *Ego dixi : in dimidio dierum meorum*, etc. ;

5° Du cantique des trois Enfants : *Benedicite omnia opera*, publié par Dupuis, p. 24 ;

6° Du *Te Deum laudamus;*

7° Du *Pater noster;*

8° Des paroles de saint Augustin : *Noverim me, noverim te, Deus ;*

9° Du psaume 50 : *Miserere mei, Deus,* publié par Dupuis, p. 141.

SECONDE PARTIE.

La seconde partie a pour titre : *Des Grandeurs de Jésus-Christ.*

1° Dans le premier poème, qui traite spécialement de Jésus-Christ et de ses grandeurs, Martial de Brive a su revêtir des couleurs de la poésie les plus hautes conceptions théologiques, qui paraissent peu susceptibles de pareils ornements. Bornons-nous à citer quelques strophes dans lesquelles il parle du mystère de l'Incarnation et des propriétés communes à la nature divine et à la nature humaine que les théologiens appellent *la communication des idiomes :*

Dans ce profond mystere, abyme des mysteres,
Nous voyons l'homme et Dieu mesler leurs caracteres,
Par un commun transport de leurs propriétés ;
Leurs attributs jadis si jaloux et si fermes
Sont indifféremment de tous les deux costés
Par l'auguste secret du commerce des termes.

On peut dire de l'homme : il est Dieu des armées ;
Ses mains tiennent la gloire et la peine enfermées ;
Il est le Dieu des dieux, il est le Roy des Roys ;
C'est le premier moteur, c'est la cause des causes,
Qui donne à l'univers ses éternelles loix,
C'est le Verbe de Dieu qui porte toutes choses.

On peut dire de Dieu, qu'il est l'homme des peines,
Le théâtre sanglant des misères humaines,
Un objet de mespris, un chétif vermisseau ;
On peut dire qu'il court, qu'il guérit, qu'il enseigne,
Qu'il est las, qu'il a soif, qu'il demande de l'eau,
Qu'il pleure, qu'il gemit, qu'il endure, qu'il saigne.

Ce Dieu meurt couronné de sanglantes épines ;
Cet homme vit au rang des personnes divines ;
Cet homme a de la gloire, et ce Dieu, de l'ennui ;
C'est cet homme excellent predit par Zacharie
Que le Seigneur appelle « homme adhérent à luy, »
Cet homme est fils de Dieu, ce Dieu fils de Marie.

Citons encore les strophes suivantes, relatives au mystère de la Rédemption :

Son adorable cœur est la saincte fontaine
Où nous pouvons puiser non-seulement sans peine
Mais avec que plaisir des ondes du Sauveur ;
Au ciel avec son sang nos ames sont escrites ;
Ce qui nous rend heureux, c'est la juste faveur
Qui couronne ses dons, couronnant nos mérites.

Dès le premier instant qu'une Vierge féconde
Le receut dans son sein, pour le donner au monde,
L'image du Calvaire entra dans son esprit ;
D'espines et de cloux cette croix hérissée
Fut prise par Jésus avant qu'elle le prit ;
Il se crucifia par sa propre pensée.

Au point que cette croix lui fut représentée,
Elle fut aussi-tost de son cœur acceptée ;
En commençant de vivre il s'offrit à mourir ;
« Ah ! me voicy (dit-il), je vous viens satisfaire,
Puisque les animaux que j'ai veu vous offrir
N'ont jamais eu, Seigneur, la vertu de vous plaire. »

Ce seul acte pouvoit rachepter mille mondes ;
Mais, ô conseils cachés ! ô volontés profondes !
Son œuvre est commencée, il la veut achever ;
Il naist, il vit, il meurt ; vif et mort il est nostre,
Il sert aux deux emplois d'instruire et de sauver,
Donnant sa vie à l'un, et son trespas à l'autre.

2° Le second poème est la paraphase du psaume XXIe, *Deus, Deus meus, respice in me : quare me dereliquisti*, etc., appliqué à la Passion de

Jésus-Christ; il parle à son Père sur la Croix. Citons la paraphrase du verset : *Edent pauperes et saturabuntur*, etc., que le poète applique à l'Eucharistie :

Toutes les nations de la terre habitable,
Qui dorment loing du jour dont je suis le soleil,
Au bruict que l'on fera pour dresser cette table,
S'esveilleront soudain de leur profond sommeil ;
Des peuples convertis les troupes fortunées
Viendront dans ta maison libres et deschaisnées,
Et trouvant un festin au pié de tes autels,
Diront dans les transports de leur âme ravie :
Vive à jamais le Dieu qui par ce fruict de vie
Oste à la mort le droit qu'elle a sur les mortels !

3° Le troisième poème est la paraphrase du psaume 115, *Credidi, propter quod locutus sum,* appliqué au sujet de la fréquente communion (1).

Après avoir parlé des dispositions qu'elle réclame, le P. Martial s'élève avec énergie contre cette piété mondaine qui veut concilier la communion fréquente avec l'amour des vanités et la jouissance des plaisirs sensuels ; les strophes suivantes sont à citer :

C'est en cette façon qu'il se faut disposer
A recevoir de vous ce céleste baiser
Qu'en la communion vous donnez à nos âmes ;
Hélas ! qu'on s'y prépare en d'estranges façons !
Celui s'estime prest, dont la bouche a des flammes,
Quoy qu'au fond de son cœur il n'ait que des glaçons.

La piété fleurie et le zèle ajusté,
L'esclatante vertu, la belle saincteté
Ont banny cette triste et sauvage méthode ;
Satisfaire à ses sens, ne leur rien refuser,

---

(1) Publié par Dupuis, p. 40..

Si l'on croit ce qu'en dit l'Evangile à la mode,
N'apporte point d'obstacle à bien communier.

Les repas de quelqu'un ne sont que des festins ;
Un autre à qui les jours ne sont que des matins
Attend pour se lever que le soleil se couche ;
L'un porte tout son bien dans les habits pompeux ;
L'autre est plus inhumain qu'une beste farouche,
Et Jésus n'est, ce semble, à l'autel que pour eux.

Cette femme s'attache à suivre ses désirs,
Elle fait vœu public de prendre ses plaisirs,
Elle rend avec soing sa vanité cogneüe ;
De la galanterie elle fait son bonheur,
Elle est propre, elle est vaine, elle est peinte, elle est nue ;
Elle ne se nourrit que du corps du Seigneur.

L'usure est consacrée et s'appelle interest ;
D'estre impudique et saint, on en sçait le secret ;
On ayme sans peril l'occasion des crimes ;
La vengeance s'exerce avec un bon dessein,
On a sur l'indigent des fiertés legitimes,
Et si l'on a toujours Jésus-Christ dans le sein.

La sainte austerité n'est qu'un zèle idiot ;
Il faut estre à son aise afin d'estre devot ;
Les solides vertus sont parmy les delices :
Le ciel couta trop cher aux saints du temps passé :
Il ne faut plus parler de sacs ni de cilices ;
Par la communion tout crime est effacé.

Cependant, mon Seigneur, puisque ce sacrement
Contient par un secret adorable et charmant
Vostre vie en effet et vostre mort en signe,
De mourir aux plaisirs nous devons faire effort,
Pour ne recevoir pas d'une façon indigne
L'immortel monument de vostre sainte mort.

Il y a, dans la peinture de mœurs qui précède, des traits que Molière et Labruyère ne désavoueraient pas.

4° Le quatrième poème est la paraphrase du psaume 138e, *Domine probasti me,* etc., que le P. Martial applique à la résurrection de Jésus-Christ. Dans cette paraphrase, ce n'est plus David qui parle au Seigneur, c'est le Christ, figuré par David, qui s'adresse à son père. Bornons-nous à citer les six derniers vers, dans lesquels le poète traduit les dernières paroles du psaume : *Deduc me in via æterna :*

Pour couronner, Seigneur, les célestes oracles,
Fay voir bien-tost en moy le dernier des miracles
Qui se doit accomplir en mon humanité ;
Lors que montant au ciel, ma demeure première,
Je traceray pour tous un chemin de lumière,
Qui se doit terminer à ton éternité.

Cette paraphrase est bien inférieure à celle du même psaume 138e, dont nous avons parlé dans l'article précédent, et que l'abbé Goujet attribue à Germain Habert, un des premiers membres de l'Académie française. Toutefois, à la suite de Dupuis, qui a publié cette pièce dans son recueil (p. 59), le P. Zacharie de Dijon la donne en supplément (p. 415), comme l'œuvre incontestée du P. Martial de Brive.

5° La paraphrase de l'hymne de la Transfiguration : *Quicumque Christum quœritis,* etc., composée par Prudence, le poète espagnol du ɪᴠe siècle.

6° La paraphrase des trois hymnes de l'office du saint nom de Jésus : *Jesu, dulcis memoria,* etc., attribuées à saint Bernard.

7° La paraphrase de la prose du Saint-Sacrement : *Lauda, Sion, Salvatorem,* etc., chef-d'œuvre de saint Thomas d'Aquin, le docteur angélique. Un tableau de Bologne représente saint

Thomas écrivant cette prose sous la dictée des anges. La traduction du P. Martial de Brive est bien au-dessous de l'original. Nous préférons une autre traduction de cette prose : c'est le cantique populaire qui commence par ces mots :

Par les chants les plus magnifiques,
Sion, célèbre ton Sauveur !

8° La paraphrase d'une autre prose sur le Saint-Sacrement : *Adoro te devote latens deitas*, composée par le même saint Thomas. Voici la traduction de la strophe : *O memoriale mortis Domini :*

Mystère où l'univers conserve la mémoire
De la mort du Dieu de la gloire,
Pain vivant qui donnez la vie au genre humain,
Soyez seul l'objet de ma faim !

9° Viennent ensuite diverses pièces relatives à l'Enfance de Jésus, d'une piété simple et naïve ; un cantique sur le Saint-Sacrement, deux autres sur la Flagellation et la Mort du Sauveur, un quatrième sur le Retour des Limbes : dans le cantique sur la Mort de Notre-Seigneur, nous remarquons la strophe suivante :

Vous faictes que nos fleurs flestries
Reprennent leurs vives couleurs ;
Par vous le ciel verse des pleurs
Qui réjouyssent nos prairies ;
Vous qui dans l'univers donnez la vie à tous,
Pourquoy ne la possédez-vous ?

10° Le P. Zacharie de Dijon a publié, à la fin de cette seconde partie, quelques cantiques populaires destinés à être chantés dans les missions, tels que l'Eloge de la Foy, le Dialogue sur les sept péchés capitaux et sur les vertus opposées, la paraphrase des sept sacrements, l'Adoration de la vraie Croix

et de la sainte Epine dans la chapelle de Bourbon-l'Archambaud, des cantiques pour la vêture d'une religieuse de Sainte-Claire, sur le nom de l'épouse appelée *sœur Humble,* sur le privilège de Paule de la Croix, en un mot diverses pièces qui n'ont pas grand mérite, et qui seraient mieux à leur place dans les *Œuvres mêlées,* que dans cette seconde partie, qui traite des grandeurs de Jésus-Christ.

Troisième Partie.

La troisième partie a pour titre : *Les grandeurs de la Sainte Vierge, mère de Dieu.*

Cette troisième partie commence par un beau poème sur les grandeurs de Marie :

Dieu vous a faite mère avec tant d'excellence
Qu'il n'est pas au pouvoir de sa toute puissance
De relever plus haut votre maternité.

. . . .

Ces deux points d'être vierge et mère tout ensemble
Qu'en vous l'auguste main du Dieu vivant assemble
Forment un abrégé de toutes vos grandeurs.

. . . .

De quel nom assez beau peut-on vous appeler ?
Il faut vous appeler la Vierge immaculée !

. . . .

Vivez, régnez, brillez, d'étoiles couronnée ;
Que toutes nations vous nomment fortunée ;
Soyez l'amour commun de la terre et des cieux !

Après cette pièce, on trouve :

La paraphrase de l'*Ave Maria,* cantique destiné à être chanté dans les missions sur l'air de l'ancienne chanson : *Vous avez grand tort* ;

La paraphrase du *Magnificat,* transféré pieusement du mystère de la Visitation à celui de la Nativité du Sauveur ;

L'Extase de la Sainte-Vierge au moment de la naissance de son fils ;

Les Regrets de la Sainte-Vierge au pied de la Croix tenant son fils entre ses bras ;

La paraphrase du *Stabat Mater dolorosa,* cantique populaire sur l'air de l'ancienne chanson : *Contre mon gré je chéris l'eau ;*

La paraphrase des proses latines *Gaude Virgo mater Christi,* etc., et, *Gaude flore Virginali,* etc. (1), composées en l'honneur des sept joies terrestres et célestes de la mère de Dieu ;

La paraphrase des hymnes *Quem terra, pontus, æthera,* etc., et *O gloriosa Domina,* etc., de l'office de la] Sainte-Vierge ;

La paraphrase, de l'*Ave maris stella,* et de l'hymne *Memento salutis auctor,* du petit office de la Vierge ;

La paraphrase des antiennes *Alma redemptoris mater, Ave, Regina cœlorum, Salve Regina, Regina cœli lætare,* qu'on chante dans l'office après complies ;

La paraphrase des litanies de la Sainte-Vierge, publiée dans l'édition de Dupuis, et dont nous avons parlé dans l'article précédent.

Les noms principaux de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu. Cette pièce, qui renferme sept strophes, est en forme de triolet, c'est-à-dire que chaque strophe se compose de huit vers, dont le premier se répète après le troisième, et ce premier et le second se répètent encore après le sixième. Citons la quatrième strophe :

Nous vous le donnons à genoux
Le beau nom de Vierge suprême,
Ce nom si charmant et si doux,
Nous vous le donnons à genoux ;

---

(1) La prose *Gaude flore virginali,* composée par saint Thomas de Cantorbéry, se trouve dans le *Thesaurus Hymnologicus* de Daniel (*Lipsiæ,* 1855, t. I, p. 346), et dans Mone, *Hymni latini medii-aevi,* t. II, p. 176. — Voir *ibid.*, p. 172, la prose *Gaude Virgo mater Christi,* dont nous ne connaissons pas l'auteur.

Le beau nom de Vierge est à vous,
Jusques dans l'enfantement mesme ;
Nous vous le donnons à genoux
Le beau nom de Vierge suprême.

La paraphrase de l'oraison de saint Bernard, *Memorare, o piissima Virgo Maria.*

Méditation sur les quinze mystères du Rosaire en quinze stances. Citons celle du quatrième mystère joyeux : *Jésus présenté au temple :*

Entre icy, mon ame, et contemple
Ce qui se passe en ce saint lieu ;
Voy que dans le temple de Dieu
On présente le Dieu du temple.
Siméon le porte en ses bras,
Et se livre à l'heureux trespas
Qui l'attend à cette belle heure ;
Vierge, obtenez-moy la faveur
Que je défaille et que je meure
Dans les embrassements de mon divin Sauveur.

On voit, par cette énumération, qu'il n'y a pas de prière à la Sainte-Vierge, pas d'hymne ecclésiastique en son honneur, que le P. Martial n'ait traduite ou paraphrasée. En dépit du législateur du Parnasse, il a su trouver des trésors de poésie dans les louanges de cette Vierge qui a inspiré le génie de Dante, et dont le pinceau de Raphaël et celui de Murillo ont essayé de retracer l'idéale beauté :

Tu se' Colei che l'umana natura
Nobilasti si, che'l suo fattore
Non disdegno di farsi sua fattura.

(Dante, *Parad.*, cant. xxxiii).

Viennent ensuite quatre pièces, qui se rattachent plus ou moins directement au culte de la

Sainte-Vierge : 1° l'Eloge de l'Ordre de Fontevrault ; 2° Notre-Dame du Verdelais ; 3° le Pèlerin de Notre-Dame de l'Agenouillade ; 4° Vœu pour un état de vie. Un mot sur la première de ces pièces :

Elle a pour titre : *L'Eloge du très S. Ordre de Fonterraud* (sic), *consacré à la mémoire de la maternité de la saincte Vierge Marie, mère de Dieu.*

On sait que l'Ordre de Fontevrault, fondé par Robert d'Arbrissel, au commencement du XII[e] siècle, comprenait des couvents d'hommes et de femmes ; une règle qui le distinguait des autres, c'est que les religieux obéissaient aux religieuses, en l'honneur de l'obéissance de l'apôtre saint Jean à la Sainte-Vierge, de sorte que l'abbesse de Fontevrault était la supérieure générale de l'Ordre. Voici le portrait que le P. Martial fait de la religieuse de Fontevrault :

Les anges dans le chœur luy tiennent compagnie,
Elle est par dessus eux, quand elle communie,
Son sein devient un firmament ;
D'aymer Dieu sans relâche est son unique étude ;
Et cette douce inquiétude
Le fait veiller mesme en dormant.

Son âme se repose en une paix profonde ;
Vivant pour Jésus seul, elle meurt pour le monde ;
Sa vie est un trépas si doux
Par l'heureuse union d'un commerce fidelle,
Son espoux estant tout pour elle,
Qu'elle est toute pour son espoux.

Quand Martial de Brive composa cette pièce (vers 1640), l'abbesse de Fontevrault était Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle de Henri IV (1),

(1) Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle de Henri IV, abbesse de Fontevrault en 1639, morte le 16 janvier 1670. (MORÉRI, art. *France*).

et par conséquent sœur de Louis XIII, alors régnant ; le poète ne manque pas de mettre en relief cette circonstance si glorieuse pour l'ordre dont il fait l'éloge :

Entre les instituts dans nostre heureuse France
A veu dedans son sein la cœleste naissance,
Fonterraud tient le premier rang ;
Et la maison Royale a toujours esté prête
De faire à ce corps une teste
D'une princesse de son sang.

La sœur de ce grand Roy que l'univers admire
Tient cet Ordre en nos jours sous son aymable Empire,
Qui met sa force en sa douceur ;
Bon Dieu ! je suis ravy lors que je considère
Qu'aujourd'huy cet Ordre a pour Mère.
Celle que Louis a pour sœur.

L'abbé ARBELLOT.

(*A suivre*).

UNE LETTRE INÉDITE DE MASCARON*

La correspondance de Jules Mascaron mériterait d'être réunie et publiée en son ensemble. M. Philippe Tamizey de Larroque a été le premier à en signaler l'intérêt (1); il a été suivi dans cette voie par M. l'abbé Verlaque (2). Nous avons nous-même donné au public deux curieuses lettres du célèbre évêque de Tulle (3). Grâce à une obligeante communication de M. Antoine Reyneau, notre collègue de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, nous pouvons aujourd'hui ajouter une nouvelle lettre à celles qui ont été imprimées jusqu'à ce jour.

Mascaron, nommé à l'évêché de Tulle depuis seize mois, venait d'être sacré à Paris le 8 mai 1672. En sa qualité de vicomte et seigneur de sa ville épiscopale, il avait droit à certains honneurs; le cérémonial de son entrée solennelle était réglé par la tradition. Les habitants avaient le désir de lui faire une réception triomphale et les officiers municipaux ne voulaient pas manquer cette occa-

---

* Communication de MM. Antoine Reyneau et René Fage.

(1) *Lettres et billets inédits de Jules Mascaron, évêque de Tulle et d'Agen*, publiés par Philippe Tamizey de Larroque. — Marmande, librairie Duberort, 1884.

(2) M. l'abbé Verlaque a annoncé la publication d'une douzaine de lettres de Mascaron.

(3) *Deux Lettres de Mascaron à mademoiselle de Scudéry*, Tulle, Mazeyrie, 1885.

sion de gagner ses bonnes grâces. Il y avait eu plus d'un conflit entre ses prédécesseurs et les consuls au sujet de la justice temporelle et de la police de la ville. Le maire en fonctions pensa qu'en s'adressant à l'évêque, au lendemain de son sacre, et en lui annonçant les préparatifs que faisaient ses concitoyens pour le fêter, il pourrait obtenir d'importantes concessions.

Voici la réponse, aussi courtoise que prudente, que le nouveau prélat fit à la lettre du maire :

« Paris, le 14 may [1672].

» Si j'estois le maistre absolu des droits de l'Evesque de Tulle, dont je ne suis que le dépositaire, je vous dirois par advance, Monsieur, que tout s'y passeroit comme vous le souhaicteriez. Mais vous scavez que je ne puis, sans estre parjure, y laisser perdre aucune prérogative. Cependant soyez asseuré de tout ce qui dependra de la civilité et du désir de vous servir.

» Je vous serois infiniment obligé, Monsieur, d'empescher tous les honneurs militaires à mon entrée. Pour les autres, il faut les accorder à l'affection des peuples ; mais pour ceux-là je vous declare que je vous scay tres bon gré de la bonne volonté où vous estes de me les rendre, mais si cela va plus avant je vous devray moins que si la chose en demeure là.

» Je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

» Jules, Evesque et vicomte de Tulle. »

Le désir de l'évêque ne fut pas écouté. Il prit possession de son siège, par procureur, le 25 mai 1672, et fit son entrée à Tulle le 18 du mois suivant. Malgré sa recommandation, le peuple se porta en armes à son avance, lui fit l'accueil le

plus empressé. Il nous a donné, lui-même, dans une de ses lettres à Mademoiselle de Scudéry que nous avons publiées, le récit de cette entrée solennelle :

« On m'y a receu, dit-il, non seulement avec affection, mais je puis dire avec quelque sorte de magnificence. Il y avoit plus de quinze cents hommes sous les armes, et plus de trois cents cavaliers vindrent au devant de moy à une grande lieue de la ville. Il me fut impossible d'empescher tout ce tumulte quoyque depuis plus de trois mois j'eusse pris des mesures pour entrer avec moins de bruit. Il y a eu de l'esprit dans beaucoup de harangues, du bon sens presque dans toutes, et ce n'est pas estre malheureux lorsque sur trente complimens que l'on est obligé d'escouter, il ne s'en trouve que deux ou trois d'impertinens. »

Cette pompe, ces témoignages de déférence, « tout ce tumulte » et tout ce « bruit » ne semblent pas lui avoir déplu. Sa nouvelle résidence lui apparut sous un aspect plus favorable (1). Il en traça ce joli tableau à Madeleine de Scudéry, cinq jours après son arrivée : « S'il ne fallai point venir à Tulle, elle seroit une fort jolie ville. Le valon où elle est située est très beau et on trouve, au sortir des portes, des prairies, des collines couvertes de bois, des enfoncemens, des ruisseaux qui sont très propres à faire resver et qui peuvent en quelque manière consoler de la perte de ces grandes et belles vues que je viens de quitter autour de Paris. La ville est haute et basse ; il y a des quays sur la rivière bien entretenus. Les maisons sont beaucoup plus belles qu'a Limoges et qu'a Poitiers.

(1) L'évêché était situé sur la rive droite de la Corrèze, près du pont Choisinet.

» J'ai dans mon palais épiscopal deux grands apartemens sur la rivière, composés chacun d'une grande et belle salle de trois croisées de chaque costé, d'une chambre a alcove, d'un cabinet et d'une grande garde-robe. Si mon église cathédrale n'estoit obscure, elle pourroit passer pour belle. Il y a beaucoup de communautés d'hommes et de filles. Mais tout cela ne me fait point oublier que les abords de la ville sont si rudes et que la descente paroist si grande qu'on croit se précipiter dans les abysmes quand on y arrive (1); et ainsi je ne suis point surpris que ceux qui ne font que passer par Tulle en disent du mal et que ceux qui y séjournent en disent du bien. »

Il ne devait pas conserver cette bonne impression jusqu'à la fin de son séjour à Tulle. Il eut des difficultés avec le corps municipal et un procès avec ses chanoines; le peuple, qui l'avait reçu avec enthousiasme, le chansonna. M. Clément-Simon nous apprend (2) qu'en quittant la ville il dit « qu'il sortait d'une caverne de bêtes féroces. »

R. F.

(1) Mascaron fit son entrée à Tulle par la rue du Fouret.

(2) *Bull. de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* 1890, p. 218, note 2.

HISTOIRE
DU
COLLÈGE DE TULLE
Depuis son origine jusqu'à la création du Lycée*

CHAPITRE VI.

Le collège remis à des prêtres séculiers. — Édit de février 1763. Lettres patentes de novembre 1766. — Bureau d'administration. Personnel enseignant. — L'abbé Coudert principal. — Inauguration solennelle du nouveau régime. Discours du principal. — Construction du pensionnat. — Exercices publics. Classe de troisième, 1771. — Personnel en 1772. — Exercices de 1780. — Fête de l'évêque. Les congés. — L'abbé Brival, principal. — Nombre des élèves. — Les vœux du collège pour la naissance du dauphin, 1781. Les ô de l'abbé Brival. — Les jeux au collège. — Compte des recettes et des dépenses, 1783-1785. — Nécessité reconnue d'un changement de régime.

Les Jésuites partis, la ville s'occupa de réorganiser son collège. Ce n'était pas chose facile. On ne remet pas sur pied du jour au lendemain un établissement de cette importance privé brusquement de tous ses rouages. Des mesures provisoires furent prises pour qu'il ne fermât pas ses portes, mais l'année scolaire 1762-1763 fut pour ainsi dire perdue. L'autorité supérieure se préoccupait de son côté de réparer le désarroi qui existait dans un grand nombre de villes et il fut pourvu à cette urgente nécessité par un édit royal du mois de février 1763. Cet édit s'appliquait plus spécialement aux établissements dont l'administration n'était pas, à ce moment, entre les mains de congrégations régulières ou séculières et c'était le cas du collège de Tulle. L'édit les plaçait sous un régime commun

* Communication de M. G. Clément-Simon. Voir ci-après le procès-verbal de la réunion.

« qui sans préjudicier aux droits légitimes des fondateurs ni aux conditions primitives des fondations... pût satisfaire à ce qui regarde la conservation et l'amélioration des biens, la dispensation régulière des revenus, le choix des sujets pour remplir les places, la discipline pour les études et pour les mœurs et en général tout ce qui est du bien et de l'avantage de chaque établissement. » Ce régime ou forme d'administration consistait dans un bureau composé pour chaque collège de divers ordres de personnes du clergé, des officiers de justice, du corps municipal et des notables de la ville (1).

Le collège de Tulle rentrait dans les conditions prévues par l'article 5 de l'édit ainsi conçu : « Dans les villes où il y a parlement ou conseil supérieur, le bureau sera composé de l'archevêque ou évêque qui y présidera, de notre premier président et de notre procureur général en la cour, des deux premiers officiers municipaux, de deux notables de la ville choisis par le bureau et du principal du collège. »

En conséquence l'administration du collège fut remise à un bureau composé de :

Mgr l'évêque, président (Mgr de Bourdeilles) ;

Le lieutenant-général (M. Darluc) ;

Le procureur du roi (M. Brival) ;

Deux officiers municipaux (le maire et le premier consul) ;

Deux notables ;

Un secrétaire qui était en même temps économe et régisseur des biens du collège ;

Plus le principal.

Le principal et les régents furent choisis parmi les prêtres séculiers. L'abbé Coudert fut nommé principal et exerça longtemps cette charge. Au nombre des professeurs figurent l'abbé Bar (2) pour la philosophie, l'abbé Fez pour la rhétorique et l'abbé Béronie (3) pour la seconde. Les classes commençaient

---

(1) L'édit est transcrit en entier dans le *Répertoire de jurisprudence* de Guyot au mot Collège.

(2) C'est François Bar dont nous avons mentionné la thèse de philosophie en 1740.

(3) L'auteur du *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, né à Tulle en 1743, mort dans cette ville en 1820.

par la cinquième. Le collège fonctionna à peu près régulièrement pour l'année scolaire 1763-1764. Dès le mois de février 1764 eurent lieu des exercices publics dans lesquels fut célébrée la récente inauguration. L'abbé Coudert prononça un discours La cérémonie avait été annoncée par une affiche :

DEO DUCE
RECENS OBTENTAM
STUDIORUM INSTAURATIONEM
IN COLLEGIO TUTELLENSI
ORATIONE GRATULATORIA
CELEBRABIT PRÆPOSITUS
DIE VICESIMA FEBRUARII AN. DOMINI MDCCLXIV
HORA POST MERIDIEM SESQUI-SECUNDA (1).

La nouvelle organisation fut confirmée par lettres patentes du roi Louis XV en date du 7 novembre 1766 (2).

Cette phase du collège fut la moins brillante. L'établissement se soutint, mais n'eut pas la même prospérité qu'au temps des Jésuites ou même sous le gouvernement de Philippe Hervé. Ce fut une période d'essai qui ne réussit pas complètement. Au bout de vingt ans le régime dut être changé, comme nous le verrons. Le collège de Tulle faisait si petite figure qu'il n'est même pas mentionné dans les almanachs ou calendriers de la Généralité. Celui de Brive est au contraire signalé comme de plein exercice et de fait, il fut alors dans une situation plus florissante. Etant dirigé par les Pères de la Doctrine chrétienne, il n'avait eu nullement à souffrir de l'expulsion des Jésuites, et même il en bénéficia. Beaucoup de jeunes gens des environs de Tulle y furent envoyés (3).

---

(1) *Tutellæ, apud Petrum Chirac, solum Regis, DD. Episcopi, Cleri, urbis et Collegii Typographum et Bibliopolam propè Palatium.* Placard. A. B.

(2) Ces lettres mentionnées officiellement dans des lettres patentes postérieures dont il sera question plus loin, ne se retrouvent pas dans les registres d'enregistrement du parlement de Bordeaux déposés aux archives de la Gironde.

(3) Dans les *Ephémérides de la Généralité de Limoges pour 1765* (Limoges 1765), le collège de Brive est ainsi mentionné : Le collège royal tenu par M[rs] de la Doctrine chrétienne dans lequel on professe

L'esprit de l'enseignement ne fut pourtant pas sensiblement modifié par l'abbé Coudert et ses auxiliaires. On continua d'appliquer les méthodes des Jésuites, mais l'idée de stabilité et d'avenir avait disparu. L'institution était replacée dans son état précaire. Ses ressources matérielles restaient les mêmes. Toutes les propriétés du collège lui avaient été conservées, même celles sur lesquelles les Jésuites auraient pu prétendre un droit personnel. La ville ne dut pas s'imposer de nouveaux sacrifices, si ce n'est pour liquider la situation des Jésuites qui avaient laissé quelques dettes (1).

Le bureau d'administration se mit à l'œuvre. Sa gestion, au point de vue des affaires, paraît avoir été mieux entendue que sa direction sous le rapport des études. Il s'occupa d'abord d'assurer l'exécution du legs fait par la dame Chabaniel, pour la construction du pensionnat. Dès le 7 mai 1764, l'héritière de cette dame, demoiselle Marie-Jeanne Teyssier de la Serre de Leyrat acquitta le premier terme du legs. La quittance est

---

toutes les classes. Il y a un pensionnat. — Les collèges existant alors, avec celui de Tulle, dans le Bas-Limousin étaient les suivants : Brive, depuis 1607. Doctrinaires. Enseignement des humanités, de la rhétorique et de la philosophie. — Ussel, depuis 1617. Prêtres séculiers. Enseignement des humanités. — Treignac, fondé en 1662. Doctrinaires. Humanités. Prêtres séculiers à partir de 1782. — Uzerche, quoique non citée, devait avoir aussi un petit établissement d'instruction secondaire avec deux ou trois régents. — Le 27 mai 1762, les habitants des terres de Pompadour, Bré, etc., que le roi venait d'acquérir par échange avec le duc de Choiseul, se réunissent pour demander à Sa Majesté, leur nouveau seigneur foncier, entre autres choses, l'établissement d'un siège royal à Lubersac, ainsi que de deux ou trois régents pour l'instruction de la jeunesse. Ils exposent que la ville de Lubersac est disposée à céder pour l'installation de ce collège une maison, avec 150 livres de rente, qui était destinée à un hôpital, lequel n'a jamais été organisé. Le sieur de Villouvier, archiprêtre, offre de donner dans le même but, une somme de 7,000 livres produisant 350 livres de revenu. Le corps des marchands de Lubersac abandonne de son côté une rente de 610 livres qui lui est due sur le trésor royal. Enfin une personne qui garde l'anonyme s'engage à contribuer pour 900 livres (Pièce originale A. B.). Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette requête, mais elle établit péremptoirement l'intérêt qui s'attachait partout à la diffusion de l'instruction.

(1) En 1776, les dettes laissées par les Jésuites n'étaient pas encore réglées en totalité. Le sieur Maillerode, marchand et directeur des postes, présentait au lieutenant-général le compte des fournitures faites au Père recteur, pour être transmis au parlement de Bordeaux, chargé de la vérification. A. B.

signée de l'évêque, du lieutenant-général Darluc, du procureur du roi Brival, du consul Saint-Priech de Saint Agne, du sieur Darche, notable, et de l'abbé Coudert principal (1). La construction du pensionnat fut commencée et menée à bien. Les propriétés du collège furent conservées et améliorées suivant les vœux de l'édit royal.

Les exercices publics furent en usage comme par le passé, mais eurent beaucoup moins d'ampleur. Nous avons un exemplaire des exercices de l'année 1771 (2). Ils eurent lieu le 20 août. Les écoliers de troisième concouraient seuls. L'examen portait sur la religion, les auteurs classiques, la géographie, l'histoire ancienne.

Religion. Commentaire de l'Evangile de saint Mathieu et spécialement du sermon sur la montagne qui contient en abrégé la doctrine de Jésus-Christ. Réponses sur le catéchisme du diocèse.

Auteurs classiques. Tusculanes et Offices de Cicéron. Enéide de Virgile. Justin. Quinte-Curce. — Exercices de poésie latine.

Histoire et géographie. Notions générales. Histoire sainte. Histoire des Egyptiens, — des Assyriens, — des Mèdes et des Perses, — des Perses, — des Grecs, — des successeurs d'Alexandre, — de Carthage et de Syracuse. — Histoire romaine.

Les élèves qui devaient répondre étaient au nombre de quatorze, parmi lesquels :

Antoine Delmas de la Rebière............. *d'Ussel* (3).
Jean-Joseph Massainguiral................. *de Tulle* (4).

---

(1) Pièce originale. A. B.

(2) *Exercices littéraires des écoliers de troisième du collège de Tulle, pour l'année 1771.* A Tulle, chez Pierre Chirac, seul imprimeur du Roi, de Mgr l'évêque, du clergé, de la ville et du collège. M.DCC LXXI, in-8°, 14 pp. V. Pièces justificatives.

(3) Fils de Jean-Baptiste Delmas de la Rebière ; le père est l'auteur de l'*Histoire d'Ussel*. Le fils, lieutenant général en survivance de la sénéchaussée d'Ussel, prononça le 1er août 1787, dans l'église Saint-Martin d'Ussel, l'éloge funèbre du maréchal prince de Soubise.

(4) Massainguiral devint vicaire général et supérieur du séminaire de Limoges On a de lui : *Relation imprimée du voyage de N. S. P. le Pape, de Fontainebleau à Savone.* Limoges (1814).

L'*Almanach historique de Tulle et du Bas-Limousin pour 1772* contient les renseignements suivants sur le collège :

« Le collège est sous la direction d'un bureau, conformément à l'édit du 2 février 1763.

MM. les Administrateurs sont :

Monseigneur l'évêque, président.
M. Darluc, lieutenant-général.
M. Brival, procureur du roi.

Officiers municipaux :

M. le Maire de la ville.
M. le premier échevin.

Notables :

M. Meynard du Tournier, écuyer.
M. Vialle, avocat et juge de l'ordinaire de Tulle.
Le sieur Baudry, notaire, secrétaire.

1763. MM. Coudert, prêtre, principal.
Bar, prêtre, professeur de philosophie.
N....., id.
Fez, prêtre, professeur de rhétorique.
Béronie, prêtre, régent de seconde.
Leyrat, régent de troisième.
Fage, prêtre, régent de quatrième.
Lagier, prêtre, régent de cinquième (1).

La classe de sixième fut bientôt après adjointe au collège et en 1780, ce fut le tour des élèves de cette classe de se produire en public. Leur exercice littéraire roula sur le catéchisme, l'histoire sainte, la grammaire française, la syntaxe latine, le *Selectæ historiæ sacræ*, les fables de Phèdre et celles de La Fontaine. Les concurrents figurent au nombre de onze, parmi lesquels :

Antoine Meynard Descombes.......... .. *de Tulle.*
François Vachot .... *de Tulle.*

---

(1) Dans un curieux ouvrage sur les *Fous littéraires du Querci* (Cahors, 1886), M. Greil parle d'un sieur Clavel qui aurait professé à Tulle vers cette époque (après 1772), et y aurait fait connaissance de Cabanis, qui le protégea plus tard. Nous ne trouvons aucune trace de ce Clavel, comme professeur du collège. Il n'est pas impossible que le célèbre Cabanis ait passé par le collège de Tulle, comme son père qui y fit toutes ses études classiques. Toutefois, il ne peut y avoir été présent après 1772. Dès l'année précédente, ayant été chassé, pour son indiscipline, de l'établissement des Doctrinaires de Brive, son père l'avait conduit à Paris et abandonné à lui-même, quoiqu'il n'eût pas encore quinze ans. En 1773 et 1774, le jeune Cabanis séjourna en Allemagne, puis revint à Paris et ne reparut pas de longtemps en Bas-Limousin.

Jean-Baptiste Spinasse.................. *d'Egletons.*
Joseph Brival de la Vialle, clerc........... *de Tulle.*
Louis Lanot............................. *de Tulle* (1).

Nous sommes loin des brillants exercices des Jésuites. En réalité, le collège manquait de direction supérieure. L'évêque, qui avait la haute main de l'administration, ne résidait pas régulièrement, la municipalité n'avait plus la responsabilité de son collège, était en minorité dans le bureau, se désintéressait. La discipline s'était relâchée. Maintenant, il y avait trois jours de congé par semaine, le dimanche, le mardi et le jeudi, plus de nombreuses fêtes, celle de l'évêque, entre autres. En 1777, la fête du prélat, Mgr Joseph de Rafélis de Saint-Sauveur, tomba un mercredi et le principal entendait supprimer le congé du jeudi, pour que la semaine ne fût pas réduite à trois jours d'études. Mais les élèves protestèrent et un rhétoricien fut chargé de présenter à l'évêque les compliments et la requête de ses camarades. Il s'en acquitta en vers. Les compliments ont le mérite d'être courts:

Seigneur Prélat, le jour de votre fête,
Au lieu de bouquets et de fleurs,
Nous venons vous offrir nos cœurs,
Et présenter une requête.

En revanche, la requête est fort longue et le jeune versificateur, fils d'un officier de justice, s'est inspiré du grimoire paternel plus que du langage d'Apollon :

.... En ce collège-ci
Il est d'usage fort antique
D'avoir *campos* le mardi, le jeudi.
Mais un quidam soutient avec gageure
Que s'il advient par aventure
Un saint fêté les mercredis
(Et c'est demain la conjoncture)
On rentre l'un des jours susdits

La demande libellée en style de palais se termine ainsi :

Or, ce considéré, dans toute la droiture,
Mettant au néant la gageure,

(1) Ci-contre un *fac simile* du programme de ces exercices .



EXERCICE LITTERAIRE

QUE FERONT AU COLLEGE DE TULLE

MESSIEURS,

ANTOINE MAYNARD DESCOMBES,	de Tulle.	JOSEPH ST. PRIECH,	de Tulle.
FRANÇOIS-GABRIEL DUCLAUX,	de Tulle.	JOSEPH DELFAU,	de Tulle.
FRANÇOIS VACHOT,	de Tulle.	JACQUES SERVIENTIS,	de Tulle.
GERARD GIMEL,	de St. Baſile.	LOUIS LANOT,	de Tulle.
JEAN-BAPTISTE SPINASSE,	d'Egletons.	VINCENT BASSALER,	de Tulle.
JOSEPH BRIVAL DE LA VIALLE, Clerc,	d'Uſſel.		

ECOLIERS DE SIXIEME.

CET EXERCICE aura pour objet LA RELIGION & les AUTEURS CLASSIQUES.

RELIGION.

CES Meſſieurs répondront aux queſtions qu'on leur fera ſur le Catéchiſme du Diocéſe.

HISTOIRE SAINTE.

DÉfinition, diviſion & utilité de l'Hiſtoire Sacrée.

PREMIERE EPOQUE SACRÉE.

CRéation du monde.... Formation du premier Homme & de la premiere Femme. Punition de leur péché.... Premiere Scène tragique donnée au monde naiſſant. Peine de ce crime. Corruption des Hommes. Deſtruction univerſelle du Genre humain, à l'exception de Noé & de ſa Famille.

SECONDE EPOQUE SACRÉE.

SAcrifice de Noé. Promeſſe de Dieu à ce Patriarche. Séparation des Hommes. Tour de Babel.

TROISIEME EPOQUE SACRÉE.

VOcation d'Abraham. Premiere promeſſe de Dieu à ce Patriarche. Sujet de la ſéparation de Loth d'avec Abraham. Seconde promeſſe de Dieu à ce Patriarche. Embraſement de Sodome. Sacrifice d'Abraham. Mariage d'Iſaac. Fuite de Jacob. Echelle miraculeuſe. Eſclavage de Joſeph. Son élévation. Famine d'Egypte. Joſeph reconnu par ſes freres. Deſcente de Jacob en Egypte. Oppreſſion des Iſraélites. Ordre cruel de Pharaon aux Sage-femmes. Naiſſance de Moïſe & ſon éducation. Apparition de Dieu à Moïſe : ce Patriarche va trouver Pharaon. Agneau Paſchal, & la maniere de l'immoler. Paſſage de la Mer rouge.

QUATRIEME EPOQUE SACRÉE.

PUblication de la Loi écrite. Conſtruction de l'Arche & du Tabernacle. Mort de Moïſe. Entrée des Iſraélites dans la Terre promiſe. Priſe de Jéricho. Mort de Joſué. Vocation & ſacrifice de Gédéon. Miracle de la Toiſon. Soldats de Gédéon. Défaite des Madianites. Naiſſance de Samuel. Jugement de Dieu ſur Héli prédit à Samuel. Mort d'Héli & de ſes deux fils. Sacre de Saül : Sa déſobéiſſance aux Ordres de Dieu. Onction de David. Son combat contre Goliath. Jalouſie de Saül. David épargne ce Prince. Hiſtoire de Nabal & d'Abigaïl. Mort & déſeſpoir de Saül. Crime de David, ſa pénitence. Punition de ce crime. Mort d'Abſalon. Dénombrement du Peuple. Fléau de la peſte. Mort de David, ſon Succeſſeur. Jugement de Salomon.

CINQUIEME EPOQUE SACRÉE.

FAIT qui illuſtre le Régne de Salomon : Sa mort. Impiété des Rois d'Iſraël. Siége de Samarie. Prédiction d'Eliſée. Deſtruction du Royaume d'Iſraël & temps de ſa durée. Piété de Tobie. Sa bonté envers les Compagnons de ſa captivité : ſon aveuglement & ſa patience : ſes avis à ſon Fils. Le jeune Tobie conduit par un Ange : ſon mariage. Tobie recouvre la vue : Refus de l'Ange. Tobie prédit l'avenir : ſa mort & celle de ſa femme. Rois de Judas qui ſe diſtinguerent par leur piété. Le Roi Ezechias : il recouvre la ſanté. Défaite de Sennacherib : ſa fin. Siége de Jéruſalem par Nabuchodonoſor. Durée du Royaume de Judas, & nombre de ſes Rois. Captivité de Babylone & ſa durée.

SIXIEME EPOQUE SACRÉE.

REtour des Juifs à Jéruſalem. Fondemens du Temple jettés. Conſtruction du Temple interrompue. Jéruſalem rebâtie. Piété du grand Prêtre Onias. Perfidie de Simon. Heliodore battu de verges. Mort d'Eléazar. Martyre des Machabées. Grandeur d'ame de Mathathias. Judas Machabées & ſes freres ; leur victoire. Fin malheureuſe de l'Impie Antiochus. Courage d'Eléazar. Mort de Judas. Jonathas, Pontife : ſes exploits : ſa mort. Simon nommé chef du peuple. Précautions barbares que prit Hérode pour s'aſſurer la Couronne. Evénement remarquable arrivé ſous le régne de ce Prince.

GRAMMAIRE FRANÇOISE.

DÉfinition. Voyelles. Conſonnes. Différentes ſortes d'e, voyelles longues & breves. Différence entre l'h aſpirée & l'h muette. Différentes eſpeces de Noms. Subſtantif, Commun, Propre, Collectif. Adjectif. Genre. Nombre. Article. Degrés de ſignification. Différentes ſortes de Pronoms. Verbes. Conjugaiſon. Modes. Temps. Perſonnes... Prépoſition... Adverbes. Conjonctions & Particules ou Interjections.

AUTEURS CLASSIQUES.

CES Meſſieurs expliqueront la premiere Partie des Hiſtoires choiſies de l'ancien Teſtament. Ils réciteront & rendront en François les deux premiers Livres des Fables de Phedre, & en déclameront quelques-unes des mêmes imitées par M. de la Fontaine.

Ils feront connoître les Auteurs précédens par une courte analyſe de leur vie.

Ils répondront ſur les régles de la Syntaxe.

CET EXERCICE ſe fera au Collége de Tulle le vingt-deux du mois d'Août mil ſept cent quatre-vingt, à deux heures & demie après-midi.

A TULLE, De l'Imprimerie de P. CHIRAC.

Ordonnez nonobstant tous dits et contredits,
Au cas qu'un mercredi soit fête,
Que la vacance du jeudi
Soit transférée au vendredi,
Et qu'au bas de cette requêto
Ne varietur il soit mis :
Soit fait ainsi qu'il est requis.

L'œuvre est signée : Saint-Priech de Saint-Agne, écolier de rhétorique (1).

L'abbé Coudert fut remplacé comme principal par l'abbé Brival, chanoine de la cathédrale. Ce dernier fit quelques efforts pour relever le collège. Il y réussit un peu mieux que son prédécesseur, sans approcher toutefois de l'ancienne prospérité. Il ne dépassa pas le chiffre de soixante-cinq élèves. L'usage de produire les élèves au dehors, de les mettre en contact avec le public avait persisté. En l'année 1781, la reine Marie-Antoinette ayant donné un dauphin à la France, l'abbé Brival jugea à propos de faire fêter cet heureux évènement par le collège. Il avait des prétentions à l'éloquence et le plus grand attrait de la cérémonie consista dans un discours de sa façon.

Voici le compte rendu de cette fête (2) :

RELATION

De ce qui a été fait au collège de Tulle pour célébrer la naissance de Monseigneur le Dauphin.

« Le 20 décembre, MM. les Ecoliers ont prié toute la ville d'assister à la Fête qu'ils se proposoient de donner. Leurs billets d'invitation avoient pour titre : *Les Vœux de la Jeunesse pour Monseigneur le* DAUPHIN.

» Le 22 à trois heures après-midi, au son de la grand cloche

---

(1) Jacques de Saint-Priech de Saint-Agne. C'est le père de M. Félix de Saint-Priest, député du Lot sous le gouvernement de Juillet, promoteur de la réforme postale.

(2) Une fête du même genre eut lieu le 18 novembre à Brive. Les écoliers du collège n'y jouèrent pas, comme à Tulle, le principal rôle, mais y assistèrent « avec leurs drapeaux et musique de guerre. » Le récit en fut aussi imprimé en une curieuse plaquette qui a été rééditée dans le *Bulletin de la Société archéologique de Brive*, tome X, p. 272. — Notons en passant qu'il ne s'agit pas, comme l'ont écrit les nouveaux éditeurs, de la célébration de la naissance « de celui qui fut Louis XVII, » mais d'un frère aîné mort en 1789. Louis XVII naquit en 1785.

de la cathédrale et au bruit d'une salve de canons, soixante-cinq Ecoliers sous les armes, avec six drapeaux et commandés par le fils de M. d'Arche, gentilhomme de la ville, se sont rendus en bon ordre à l'Eglise du Collège où devoit se donner la fête.

» Elle commença par le discours qui fut suivi d'un TE DEUM en musique de la composition de M. Dupui, et qui fut exécuté par des amateurs de Tulle, d'Uzerche et de Brive.

» L'Eglise étoit bien décorée. Au bas de la nef on avoit élevé un obélisque orné d'emblèmes. Sur le devant on voyoit un Lys bien épanoui et à côté un autre petit prêt à fleurir avec cette inscription : *Lilium perenne* : à l'opposé, une Victoire tenant d'une main l'Ecu de France, de l'autre une palme, et foulant aux pieds l'Ecu d'Angleterre; et au-dessous, *Subjicit sub Lilia Pardos*. A droite, étoit la France couvrant des bouts de son manteau tous les instruments d'arts et de sciences, avec cette inscription : *Galliæ decus*. A gauche, étoit le Trône de France porté par une (*sic*) groupe de Génies, et au-dessous, *Nunquam Periturum*. Le haut de l'obélisque étoit terminé par un Lys doré et une Banderole, où étoit écrit des deux côtés en lettres d'or : *Vota juventutis*. Vis-à-vis de cet obélisque étoit la chaire de l'Orateur placée entre les portraits du Roi et de la Reine. M. Vergne, peintre de la ville, avoit fait ces décorations.

» Tout ce qu'il y a de personnes distinguées dans la ville se rendit à cette fête. Les citoyens ont montré dans cette occasion combien ils sont attachés à leurs Princes et ont partagé avec la plus grande joie les *Vœux de la Jeunesse*.

» M. d'Arche, sensible à la déférence que les Ecoliers avoient eue pour lui, en le priant de se mettre à leur tête, leur a donné le lendemain une fête très brillante. »

Cette relation est imprimée à la suite du discours du principal et le tout est dédié à la reine (1).

Le discours très long et d'un ton très pompeux roulait sur

(1) *Les Vœux du collège de Tulle pour Monseigneur le Dauphin. Discours prononcé dans l'Eglise du Collège le XXII décembre 1781. Suivi de la relation de ce qu'on y a fait pour célébrer la naissance de Monseigneur le Dauphin*. Par M. l'abbé Brival, chanoine de l'Eglise de Tulle et Principal du Collège. A Tulle, chez Pierre Chirac, imprimeur du Roi, de Monseigneur l'Evêque et du Clergé. M.D.CC.LXXXI. In-16, 64 pp. — L'abbé Brival fut successivement vicaire général du diocèse de Tulle, vicaire général de Monseigneur l'évêque de Limoges pour le département de la Corrèze (avant le rétablissement de l'évêché de Tulle), curé de la paroisse Saint-Julien, puis à partir de 1805 de la paroisse Notre-Dame. Il a laissé un autre discours : *Oraison funèbre de Louis XVI...... prononcée le 21 janvier 1815 dans l'église Notre-Dame de Tulle*, — par M. l'abbé Brival.. .. Tulle, Chirac (1815). L'abbé Brival mourut vers 1830.

cette pensée qui en est la dernière phrase et le résumé : « L'amour des sciences fait les bons et les grands rois. » L'élucubration de l'abbé Brival fut diversement jugée. Le lieutenant-général de police, dans son approbation, déclare qu'il y a trouvé « le langage d'un bon François, d'un écrivain instruit et d'un homme de lettres, » mais la malice du cru y remarqua trop d'exclamations et d'apostrophes, trop d'invocations, telles que « ô France ! ô ma patrie ! ô mon roi ! » et jugea que la dédicace à la reine n'était pas entièrement désintéressée.

Une jeune dame de Tulle, en envoyant à un sien cousin les nouvelles de la ville, lui faisait part des épigrammes qui avaient couru à ce propos :

« ..... J'espère finir avec honneur mon premier carême, je n'ay, Dieu merci, aucune raison légitime qui m'en dispense. J'ai passé un triste carnaval, point de mariage remarquable, point d'amusemens, point de plaisir, tout est lugubre icy, les ris et les jeux nous ont abandonnés et ne promettent pas de revenir de longtemps. Notre bonne ville est devenue un nouveau Parnasse, Apollon et les Muses y sont venus faire leur demeure. On ne voit autre chose que poëmes, épitres, chansons, etc. M. l'abbé Brival a fait un discours sur la naissance de M. le Dauphin qui a été applaudi. Les exclamations et les ô n'y sont pas ménagés, c'est ce qui a donné lieu à ces jolis vers :

O successeur du grand Pantagruel ! (1)
Mon cher abbé, j'ay lu ton bel ouvrage,
Oui, je l'ay lu, mais ô dieux immortels !
Je le prévois, et certes c'est dommage,
Un si beau, si gracieux Noël,
Digne ministre des autels,
N'aidera pas à graisser ton potage.

Jamais tant d'ô ne furent prononcés,
Jamais tant d'ô si mal récompensés,
En hebdomade, ils te valent la pinte,
Quand tu chantes à plein gosier,
Dans notre église du Moustier,
Pour célébrer la venue sainte
De Jésus-Christ, notre sauveur.
Mais à la cour, mon cher rhéteur,

(1) Il y a là une allusion que nous ne saisissons pas clairement. L'abbé Brival était peut-être un grand mangeur. Les trois premiers vers imitent le style du discours.

On donne souvent vin d'absinthe
A qui voudroit d'autre liqueur.
J'en ai dépit et c'est mon crève-cœur,
Si de tes ô la redondance
Pouvoit de toi faire un prieur,
Du dauphin l'heureuse naissance
Te conduiroit à l'abondance
Et tu bénirois l'imprimeur. » (1)

Les vers sont médiocres, quoiqu'en dise Madame Chaumont, mais ont leur intérêt anecdotique. Quelques échappées sur la culture intellectuelle et les habitudes d'esprit des parents des écoliers ne nous paraissent pas, nous l'avons dit, en dehors de notre sujet. Nous retrouvons ce penchant à la malice et ce goût littéraire, vaille que vaille, que nous avons déjà signalés. Les paperasses de famille des XVII[e] et XVIII[e] siècles fourmillent de ces élucubrations, satires des évènements, pièces légères contre le prochain, nouvelles à la main qui couraient sous le manteau, défrayaient les conversations; passe-temps assez inoffensif de nos aïeux qui n'avaient pas pour se distraire, les cercles, les romans et les journaux (2).

Madame Chaumont n'était pas du reste la seule dame de Tulle, qui aux environs de 1789 se piquât de littérature. Nous

---

(1) La lettre est signée : Dursse de Chaumont et datée : A Tulle ce 23 février 1782. Joseph-Anne Vialle qui en était peut-être le destinataire a écrit à la suite : « Le premier carême se commençait à 21 ans. Au carême de 1824, Madame Chaumont a eu 63 ans. »

(2) Epitres, épigrammes, chansons, etc., tout était bon pour cette manie de médisance, heureusement sans portée, piquant jusqu'au vif sur le moment, à la façon des orties dont la brûlure importune mais ne dure pas. Encore un exemple d'un intérêt tout local. On connaît le catalogue de la bibliothèque de Saint-Victor par Rabelais. On connaît moins, quoiqu'il ait été aussi publié (par M. Castaigne, Angoulême, 1856) celui de la bibliothèque du cabinet de Turgot à Limoges, titres de livres imaginaires que l'illustre intendant avait fait inscrire sur un panneau figurant, pour masquer une porte, une bibliothèque garnie. Le panneau existe encore à Limoges. Cette forme de raillerie fut bien vite imitée à Tulle et lors de sa première visite dans la capitale du Bas-Limousin on adressa à l'intendant la liste suivante destinée à lui faire connaître les notabilités de la ville :

LISTE DES LIVRES NOUVEAUX QUE LE SIEUR CHIRAC A REÇUS.

L'industrie mise en pratique pour vivre honorablement sans bien, par M. du Leyris, conseiller au présidial, 1 vol.

pourrions donner d'autres échantillons de style épistolaire féminin. Madame de Turenne, née de Farges, entre autres, a laissé des lettres intéressantes et bien tournées qui ont mérité d'être reproduites (1).

On a pu remarquer qu'au temps des Jésuites comme de leurs successeurs, l'amusement, la distraction des écoliers entrait dans les préoccupations des maîtres, sinon au même degré que l'instruction, du moins pour une large part, beaucoup plus large certainement que de nos jours. On ne parlait pas aux XVIIe et XVIIIe siècles du *surmenage* des jeunes gens. Au contraire, et dans les collèges de province surtout, on recherchait les occasions de reposer et de récréer leur intelligence. Il peut y avoir excès dans l'un comme dans l'autre sens. Le système actuel d'éducation ne proscrit pas les amusements et les jeux : jusqu'à un certain âge ils sont obligatoires et il paraît même qu'il y a des collèges où l'on punit les élèves qui ne jouent pas pendant les récréations. On les force à s'amuser, tandis qu'autrefois on les amusait, ce qui est bien différent.

Le ridicule de la vanité, par madame du Leyris, revu et annoté par X., 1 vol.

Que la vie n'est qu'un songe, démontré géométriquement par M. de Farges, sortant d'exercer la mairie, 1 vol.

Instruction pour apprendre à gouverner les fols, par le P. Frapin, de la Cellette, dédié à M. du Soulier, 2 vol.

De l'art de parler de tout sans rien savoir, par M. Mirat, chanoine, 16 vol.

Problèmes politiques et jésuitiques, par M. Laselve, grand-vicaire, dédiés à M. l'évêque de Tulle, 4 vol.

Le marchand parvenu, par M. Laselve, trésorier de France, 1 vol.

Eloge de la médisance, par madame de la Geneste, 1 vol.

Des qualités requises dans les coups de bâton pour être injurieux, par M. Darche, dédié à M. de Farge.

Recueil des calembourgs et bons mots de M. de Saint-Mexant du Tournier, par M. des Renaudes.

Beaux exploits d'armes du chevalier Meynard, par M. Peyrat, revus et augmentés par M. Braquillange.

Secret pour apprendre à dérouiller le fer, par M. Darluc, lieutenant général.

Etc., etc Nous abrégeons la liste, dont quelques articles bravent l'honnêteté et dépassent la plaisanterie permise — La pièce est de 1763 où 1764.

(1) Par M. de Scilhac (*Scènes de la Révolution en Bas-Limousin*), M. Forneron (*Histiore générale des émigrés*), et autres.

Pièces de théâtre, ballets, représentations judiciaires, réjouissances à l'occasion des évènements publics, fêtes chez des particuliers, tout cela faisait perdre du temps qui eut été sans doute mieux employé à l'étude, mais faisait aimer le collège ou du moins empêchait de le haïr. L'horreur de la vie de collège est un sentiment tout moderne. On ne voit pas qu'il ait été autrefois si commun. Quant aux jeux proprement dits, qui devaient remplir les heures de récréation ou de promenade, nous savons quels ils étaient par une curieuse brochure reliée dans le cahier de l'élève Chauvet, déjà nommé. Le Père de la Sante, professeur au collège des Jésuites de Caen, avait donné à ses rhétoriciens, comme matière à mettre en vers latins, l'origine des jeux de la jeunesse en usage dans les collèges de la Compagnie. Les meilleures compositions furent imprimées avec dédicace à Huet, évêque d'Avranches. Après une diatribe contre les jeux de hasard, nous voyons défiler : le volant, *suber volatile*, la paume, *pila palmaria*, le billard, *ludus tudicularis*, les échecs, *latrunculi lusorii*, les barres, *cursus palæstrici*, l'oie, *anser lusorius* (1).

Nous avons signalé la bonne gestion des biens du collège sous le régime de l'édit de 1763. Le bureau ne s'occupait guère que de cela, mais sous ce rapport il remplissait parfaitement sa mission. Il trouvait même le moyen de faire des économies et de constituer des rentes sur le clergé. Le budget du collège se soldait toujours en excédent. Nous sommes renseignés avec détail sur les recettes et les dépenses pendant les années 1784 et 1785.

Voici le résumé de cet intéressant document :

Le budget des recettes et des dépenses est établi pour les deux années scolastiques (*sic*) 1783-1784, et 1784-1785. Les comptes du bureau, liquidés le 24 février 1784, avaient laissé un boni de 1,530 livres 13 sols. En dehors de cet article qui est reporté, les recettes du 1er novembre 1783 au 1er novembre 1784

---

(1) *De origine ludorum juvenilium argumenta poetica a P. Aegid. An. Xaverio de la Sante rhetorices professore proposita, a selectis rhetoribus scripta, et ab iisdem recitata, die Martis nonâ maii, anno domini 1719. In regio societatis Jesu collegio celeberrimæ academiæ Cadomensis*. Cadomi 1719.

avaient été en chiffres ronds de		6,755
Voici les principaux éléments de recette :		
De l'état du roi	2,100	
De la prébende préceptoriale	100	
Du clergé	400	
Revenu de Saint-Pardoux	1,855	
Revenu de Favars	1,400	
Revenu de Boussignac	350	
Du vignoble de Saint-Bonnet	60	
Le surplus se composait de loyers des maisons et boutiques, etc , soit	490	
Monte la recette	6,755	6,755
La dépense était ainsi établie :		
Honoraires du principal	700	
Du professeur de physique	400	
Du professeur de logique,	400	
Du professeur de rhétorique	400	
Du professeur de seconde	360	
Du professeur de troisième	360	
Du professeur de quatrième	360	
Du professeur de cinquième	360	
Du professeur de sixième	300	
Pension du curé de Saint-Pardoux	530	
Pension du curé de Favars	470	
Réparations, aménagements et menues dépenses (détaillés au compte)	1,230	
Monte la dépense	5,870	5,870
Excédent de la recette sur la dépense		885
Plus le report de l'ancien compte		1,530
Monte l'excédent de recette		2,415
La recette pour l'année 1784-1785, composée des mêmes éléments, s'élevait à la somme de		6,113
La dépenses était de		4,935
L'excédent de la recette sur la dépense était de		1,178
Plus l'excédent de l'année précédente		2,415
Monte l'excédent total		3,593 (1)

(1) Voir le compte *in extenso* aux Pièces justificatives.

On peut comparer ce budget à celui de 1720, transcrit ci-dessus (chap. V). Les recettes sont augmentées de quelques articles nouveaux, prévôté de Favars, dette du clergé, le revenu des immeubles et des bénéfices s'est accru. Les dépenses sont aussi un peu plus fortes, mais il faut tenir compte de la diminution du pouvoir de l'argent. Le régime est encore fort économique. Les professeurs ont un traitement plus que médiocre. Evidemment, chacun de ces ecclésiastiques cumulait plusieurs emplois, le principal était chanoine, les autres desservaient quelques-unes des innombrables vicairies attachées alors aux églises. Le pensionnat, qui maintenant fonctionnait, réalisait sans doute quelques profits. En somme, le collège subsistait par lui-même. La ville n'avait rien à payer. Les parents pas davantage. L'enseignement secondaire à Tulle fut toujours gratuit, sauf peut-être dans les premiers débuts du collège, et alors la rétribution scolaire ne dépassa jamais deux sols par mois.

L'abbé Brival ne manquait pas de valeur personnelle, ses collaborateurs n'étaient pas au-dessous de leur tâche, mais leurs efforts ne produisaient que des résultats médiocres. C'était surtout la faute du régime. Le bureau, privé la plupart du temps de son président en titre, ne remplissait qu'une mission de surveillance, n'osait prendre aucune initiative. Le principal était en même temps chanoine de la cathédrale. Ces dernières fonctions n'ont jamais passé pour très absorbantes, mais encore l'empêchaient-elles de se consacrer exclusivement à l'administration scolaire. La situation du collège n'était pas en rapport avec l'importance de la ville et son rang de capitale. Aussi, depuis plusieurs années, la municipalité songeait à remettre l'établissement aux mains d'une congrégation. Un système d'éducation déterminé, ayant fait ses preuves, une direction ferme, des garanties de stabilité, tout cela avait manqué au régime provisoire dont l'essai avait été peu fructueux ; la ville espérait trouver ces conditions chez des religieux consacrés à l'enseignement par vocation, habitués à une étroite discipline et soucieux de l'honneur et de l'influence de leur institut. Mais des obstacles se rencontraient. Comment briser brusquement avec le personnel en exercice qui n'était pas indi-

gne d'estime, qui méritait des égards, avait peut-être des droits. Les négociations ne furent pas sans difficultés; on aboutit néanmoins à un accommodement.

CHAPITRE VII.

Les Théatins. Délibération des habitants à l'effet de leur confier le collège. Traité. 1784.— Lettres patentes du roi confirmant le traité. Juin 1785. — Le P. Ruffin, recteur. — Conventions supplémentaires. — Règlement intérieur. — Constructions et aménagements. — Dépenses excessives. — Secours réclamés à Paris. — Bonne direction des études. — Exercices de 1788. — Le P. Le Breton. — Exercices de 1789. — Les Théatins embrassent les idées nouvelles. — Situation critique du collège. Dettes énormes. — Lettres de la municipalité de Tulle à la maison de Paris. — Le P. Lanneau de Marey. — Personnel enseignant en 1789. Nombre des élèves. — Déclaration des biens du collège. Vérification de sa situation active et passive. — Fête de la Confédération des gardes nationales. 4 juillet 1790. — Discours du P. Lanneau. — Election de l'administration départementale. Manifestation du collège. Discours du P. Lanneau. — Prédications publiques dans l'église du collège. Observations de l'évêque. — L'évêque dénoncé à ce sujet à l'Assemblée nationale. — Quelques Théatins quittent Tulle. Le collège désorganisé. — La municipalité essaie d'assurer le service scolaire pour 1790-1791. Ses efforts infructueux. — Le collège fermé. 1791.

Tous les corps représentés dans le bureau d'administration, clergé, magistrature, municipalité, reflétant l'opinion des diverses classes de citoyens, reconnaissaient l'urgence d'une rénovation du collège, d'un changement radical dans la direction scolaire. Le renvoi des prêtres séculiers résolu de leur consentement, il fallait trouver une congrégation qui prit la charge de relever l'établissement sans exiger de trop grands sacrifices de la part de la ville. Les ordres enseignants les

plus en vue à ce moment étaient les Oratoriens, les Bénédictins de Saint-Maur et les Doctrinaires. Ces derniers ayant déjà le collège de Brive, ne pouvaient guère convenir pour Tulle. Nous ignorons les motifs qui firent choisir les Théatins, beaucoup moins connus, qui n'avaient qu'une maison en France, celle de Paris, et ne faisaient pas leur spécialité de l'instruction publique. Cet institut de clercs réguliers avait été fondé en 1524, en Italie, par Gaétan de Thiene et Jean-Pierre Caraffa, archevêque de Théate, plus tard pape Paul IV. Leur introduction en France était due à Mazarin.

En vertu d'une délibération de la communauté des habitants du mois de février 1784, des propositions furent faites à la maison de Paris. La ville offrait son collège aux mêmes conditions que l'avaient les Jésuites à leur départ, c'est-à-dire avec ses biens propres (qui s'étaient augmentés), ses revenus et ses charges, sans autre subvention. Mais elle imposait sur le revenu le paiement d'une pension viagère à l'ancien personnel (1). Un arrangement était intervenu avec l'abbé Brival et ses collègues. Ils devaient se partager, proportionnellement à la durée de leurs services, une rente de sept cent trente livres que leur servirait le collège.

Les propositions furent acceptées et un traité sur ces bases fut passé avec l'ordre au mois de juin suivant. La réalisation subit des lenteurs. L'autorisation royale était nécessaire pour cette transformation, elle ne fut donnée qu'au cours de l'année 1785. Des lettres patentes datées de Versailles au mois de juin, consacrèrent les conventions sur lesquelles on s'était mis d'accord, en y apportant toutefois quelques légères modifications.

Dans le préambule, le roi constate que pour maintenir le collège de Tulle, un changement est devenu nécessaire et que tous les corps se réunissent pour demander que l'établissement soit confié à la congrégation des clercs Théatins. Il ordonne en conséquence que le collège sera desservi, à partir du 1er novembre suivant, par cette congrégation enseignant gratuitement.

---

(1) Plus tard la ville prit cette rente à sa charge.

Le collège sera composé d'un supérieur, d'un préfet des classes, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régents pour les seconde, troisième, quatrième, cinquième et sixième classes.

Le bureau d'administration en exercice devra cesser ses fonctions à la même date, rendre ses comptes et en remettre le reliquat à la congrégation (1). Celle-ci aura, à compter dudit jour, l'administration et la jouissance de tous les biens du collège, sauf à acquitter les charges et à faire les réparations nécessaires.

L'entrée en possession aura lieu le 15 octobre et il sera fait préalablement, entre la municipalité et la congrégation, un procès-verbal de l'état des biens du collège, valeur, revenu et charges, ainsi qu'un inventaire des meubles, titres et papiers, le tout devant être remis à la congrégation qui le prendra en charge pour être rendu si elle cessait de desservir le collège.

La méthode de l'Université de Paris sera adoptée pour l'enseignement. Ce qui concerne le régime intérieur, les heures et la durée des classes, les vacances et congés, les jours des harangues et de la distribution des prix sera réglé par une commission composée de l'évêque, du lieutenant-général, du maire et du supérieur. Les livres de prix seront fournis par la congrégation sur les revenus du collège, jusqu'à concurrence de la somme de cent livres par chacun an.

Les formes des invitations et réception des autorités aux exercices sont aussi déterminées par les lettres patentes... (2).

Toutes ces prescriptions furent suivies. Le constat des lieux et l'inventaire furent dressés avec l'assistance du Père Ruffin désigné comme recteur. Le procès-verbal détaillé de cette opération nous fait connaître l'état des bâtiments à cette époque, église et chapelles, classes, réfectoire, dortoir, bibliothèque, boutiques, etc. Préoccupée uniquement d'économie, l'ancienne administration n'avait pas suffisamment pourvu aux dépenses d'entretien. Des réparations assez importantes étaient nécessaires (3). Pour ce motif et aussi pour l'adjonction d'une classe

---

(1) C'est le compte dont nous avons donné ci-dessus le résumé.
(2) Voir aux Pièces justificatives.
(3) Voir aux Pièces justificatives.

de sixième dont la création était ordonnée par les lettres patentes, des conventions supplémentaires durent être faites. Elles eurent lieu le 23 janvier 1786. La ville s'engageait à payer sept mille livres, et la congrégation prenait à sa charge toutes les réparations et fournissait un professeur de plus.

Dès le mois de novembre 1785, les classes s'étaient rouvertes et les nouveaux maîtres étaient en fonctions. La commission qui devait fixer le règlement intérieur se réunit pour la première fois le 30 décembre et arrêta les articles suivants :

Art. 1er. L'entrée des classes sera le matin à huit heures pendant toute l'année, et l'après-midi à deux heures en hiver, c'est-à-dire depuis la rentrée des classes jusqu'à Pâques, et à deux heures et demie en été, c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'aux vacances. Elles finiront le matin à dix heures pendant toute l'année : l'après-midi à quatre heures en hiver et à quatre heures et demie en été.

Art, 2. Il y aura congé tous les dimanches, tous les jours de fêtes chômées dans le diocèse, de saint Joseph, patron du collège, et de saint Gaëtan de Thiene, instituteur de la congrégation des clercs réguliers.

Tous les samedis de l'année après midi seulement.

Tous les mercredis de l'année. Si le lundi ou le mardi sont fêtes, le congé du mercredi sera remis au jeudi. Si le mercredi est fête, il n'y aura point d'autre congé. Si le jeudi est fête il y aura congé le mercredi, l'après-midi seulement.

La veille de Noël l'après-midi jusqu'au lendemain des fêtes.

Le jeudi, le lundi, le mardi gras, le mercredi des Cendres.

Le mercredi de la semaine sainte, l'après-midi seulement, jusqu'au mercredi de la semaine de Pâques exclusivement.

Le jour de l'Octave du Saint-Sacrement.

Les jours de composition pour les prix et d'exercices publics à la fin de l'année, l'après-midi seulement.

MM. les Magistrats du Présidial et MM. les Maire et Echevins de cette ville, pour être maintenus dans l'usage où ils ont été jusqu'ici d'accorder quelque congé, pourront de concert avec le R. Père Recteur du collège et par son organe, accorder, savoir : MM. les Magistrats du Présidial le lendemain de la fête de saint Yves et deux matinées de samedi dans le courant de l'année au choix du R. P. Recteur, et MM. les Maire et Echevins le lendemain du 1er jour de l'an et pareillement deux matinées de samedi dans le courant de l'année au choix du R. P. Recteur.

Le R. P. Recteur outre un jour de congé qu'il lui sera l bre d'accorder dans l'année pourra accorder ceux que la rigueur de la saison, les inondations de la rivière auxquelles le collège est exposé ou autres circonstances qui ne peuvent pas être prévues lui feront juger nécessaires.

Les grandes vacances commenceront le 24 du mois d'août pour les classes de philosophie et le 7 du mois de septembre pour toutes les autres classes, dureront jusqu'au 3 novembre suivant où l'ouverture du collège se fera tous les ans.

Art. 3. La distribution des prix précédée d'une harangue se fera à la fin de chaque année académique le 7 septembre à quatre heures après-midi ou le 6 si le 7 est un dimanche.

Les harangues extraordinaires se feront les jours et aux heures qui seront jugés les plus convenables par le P. Recteur.

Fait et arrêté à Tulle le 30 décembre 1785.

Signé : Darluc, lieutenant général.
De Lacombe, maire.
Ruffin, recteur du collège (1).

L'évêque sans doute absent de Tulle n'avait pas assisté à cette réunion.

Les Théatins arrivaient à Tulle avec des projets d'établissement durable. Ils avaient des idées larges, voulaient donner de l'extension au collège, y introduire la commodité, le confortable. Le vieux collège, d'après l'état des lieux, avait pourtant des locaux assez vastes : les chambres pour les professeurs, les lits avec alcôve pour les pensionnaires étaient en nombre suffisant, mais cette installation parut trop mesquine à ces religieux frais débarqués de la capitale. Ils commencèrent aussitôt des constructions, changèrent les aménagements, cela à très grands frais. Le bâtiment de la salle des exercices littéraires, des salles d'études et des hautes classes fut reconstruit en entier. La bibliothèque pillée sous les prêtres séculiers fut reconstituée. Un cabinet de physique très bien garni fut créé. Plus tard, un nouveau bâtiment pour la préfecture fut élevé. Dès l'année 1786, l'excédent du dernier budget et la contribution de la ville ne pouvaient suffire aux dépenses. Il fallut emprunter.

Le gouvernement venait d'allouer à l'ordre pour sa maison de Paris une somme de trois cent mille francs. Le Père Ruffin en réclame aussitôt une part pour la maison de Tulle, sous le prétexte que la fille a beaucoup plus de besoins que la mère qui ne saurait actuellement employer cette entière somme avec utilité. Il demande une subvention de quinze mille francs. Sur

(1) Pièce originale A. B.

ses vives instances, il obtient cette année même six mille francs qui sont employés à payer des dettes (1).

Au mois d'octobre, il revient à la charge, réclame le complément des quinze mille francs. Le 28 décembre, nouvelle lettre plus pressante. Il fait valoir le développement qu'a pris le collège. « Les succès que nous avons pu obtenir la première année nous ont forcé à donner plus d'étendue à notre établissement. Je n'avais que trente pensionnaires l'année dernière, j'en ai soixante aujourd'hui et j'ai dû en refuser au moins trente. Pour mettre l'ordre et les commodités indispensables dans une maison aussi considérable, il faut des dépenses extraordinaires, il me faut une infirmerie, une salle d'études, sans parler des meubles, lits, ustensiles, etc., dont j'ai déjà acquis la plus grande partie. Or, pour toutes ces dépenses, puis-je me passer de secours? Ceux que je demande ne sont point nécessaires à notre maison de Paris qui ne pourra faire usage des 15,000 fr. que dans plusieurs années, et alors le collège de Tulle sera en état de les lui rembourser..... (Signé): RUFFIN. »

Mais sa demande rencontre des difficultés... On lui répond qu'il est impossible de lui accorder encore neuf mille francs... La maison de Paris, dont les bâtiments sont en dépérissement, doit passer avant le collège de Tulle. Pourtant, si les membres de la maison de Paris décidaient dans une assemblée capitulaire que la somme doit être accordée au collège de Tulle, la demande pourrait être accueillie... (2).

Il faut reconnaître que le collège changea de face. Une direction mieux entendue, des méthodes à la fois plus savantes et plus pratiques, quoique empreintes d'un esprit un peu trop novateur, amenèrent promptement de sensibles progrès. On voit que dès la seconde année le nombre des pensionnaires s'était élevé à soixante et aurait pu être de près de cent. Les externes étaient certainement beaucoup plus nombreux. Au temps des prêtres séculiers, le chiffre total des élèves flottait autour de soixante-dix. Le collège avait repris son rang.

---

(1) Lettre du P. Ruffin au ministre. Tulle, 10 octobre 1786. Archives nationales, G. 9.668.
(2) Archives nationales. G. 9.668.

Sous ce régime les exercices publics furent encore en honneur. Nous possédons le programme des exercices de l'année 1788. Le texte en est fort développé. Il concerne les élèves de rhétorique et roule : sur la logique adaptée à la rhétorique; la rhétorique — invention, disposition, élocution, action; — l'explication des auteurs — Cicéron, Tacite, Tite-Live, Salluste, Quinte Curce, Virgile, Homère, Phèdre. Les élèves appelés à répondre se nommaient :

Barthélemy Grandchamp, chanoine, *d'Uzerche*, pensionnaire.

Martial Taillandier........................ *de Tulle.*
Pierre-Adrien Roussel...................... *de Tulle.*
Jean-Baptiste Sartelon..................... *de Tulle.*
Pierre Juyé de Labesse..................... *de Tulle.*
Jean-Baptiste Pastrie...................... *de Tulle* (1).

Les exercices eurent lieu le vendredi 1er août en deux séances, la première de huit heures à onze heures et demie du matin, consacrée à l'explication des auteurs. L'élève Roussel l'ouvrit par un discours sur la manière de traduire les poètes et en particulier Horace. La seconde séance, de deux heures et demie jusqu'au soir, fut consacrée aux examens sur la religion, la logique adaptée à la rhétorique et la rhétorique. L'élève Sartelon ouvrit l'exercice et l'élève Taillandier le ferma.

La distribution des prix eut lieu le mercredi 13 août. Elle fut précédée d'un discours prononcé par le P. Le Breton, théatin, professeur d'éloquence (2). Il y a lieu de remarquer cette expression de *Logique adaptée à la rhétorique* qui figure dans le programme des exercices. Elle se réfère à une méthode que

(1) Quelques-uns de ces noms éveillent des souvenirs : — Martial Taillandier devint professeur à l'école centrale du département de la Corrèze. Il est auteur d'un ouvrage intitulé : *Tables de comparaison entre les mesures anciennes du département de la Corrèze et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique*, Brive, Crauffon, an X. — Jean Baptiste Sartelon est le frère cadet d'Antoine-Léger Sartelon, ordonnateur en chef des armées impériales, à l'âge de vingt-sept ans, plus tard député, etc., mort en 1825. Les noms de Roussel et de Juyé de Labesse ont marqué à Tulle, pendant la Terreur.

(2) Voir aux Pièces justificatives.

les théatins avaient tenté d'inaugurer et qui avait eu pour principal promoteur le P. Le Breton lui-même. Il en a justifié l'utilité dans un ouvrage qui porte ce titre même (1). Il développe son système dans la préface et explique l'intime liaison de la logique et de la rhétorique que Cicéron avait déjà démontrée. D'après ce système, dont l'origine est ancienne, comme on voit, le cours de logique devrait être uni au cours de rhétorique et non au cours de philosophie. L'ouvrage fort intéressant du P. Le Breton n'est autre chose, comme il l'indique dans sa préface, que le cours qu'il avait professé au collège de Tulle en 1788. Sa méthode qui n'a pas été adoptée n'est pas déraisonnable. La logique fait partie intégrante de l'art de persuader et se rattache bien plus à la rhétorique qu'à la métaphysique. Ceux qui seraient curieux d'étudier plus à fond cette question de méthode pourront consulter avec fruit le petit livre du P. Le Breton.

En 1789, les exercices eurent lieu le 8 août et la distribution des prix le 13 du même mois. L'élève Ruffin, de Versailles, ouvrit l'exercice et l'élève Leyx, de Tulle, le termina. Nous avons le livre qui fut donné comme prix d'excellence à un de nos compatriotes qui a laissé un honorable souvenir, Léonard Borie, alors élève de sixième (2). Avec le cachet du collège entouré de ces mots : *Rector colleg. Tutell. cleric. regul.*, il porte cette mention : *Ex dono et munificentia illustrissimi et nobilissimi D. D. Noailles, Ducis d'Ayen, regiorum exercituum legati generalis, Scotæ cohortis prætoriæ Præfecti, velleris aurei equitis torquati.* (Signé) Dunepart, *vice rector.* Il s'agit de Jean-Louis-François-Paul de Noailles, duc d'Ayen, lieutenant-général des armées du roi, capitaine de la garde écossaise, chevalier de la Toison d'or, né en 1755.

Cependant, une ère nouvelle venait de s'ouvrir. Toutes les institutions de la vieille France allaient être ébranlées puis

---

(1) *La Logique adaptée à la Rhétorique*, par le P. Le Br., clerc régulier théatin. Paris, Pichard; Tulle, Pierre Chirac, 1788, in-12.

(2) Né à Tulle vers 1780, mort dans cette ville en 1845. Docteur en médecine, chirurgien major des armées impériales, puis de l'hôpital de Versailles. Auteur de divers opuscules en prose et en vers. C'était l'oncle paternel du regretté Victor Borie, l'écrivain agricole.

détruites avec frénésie. Cette aurore aveugla bien des yeux. Les clercs théatins furent de ceux qui crurent que ce bouleversement devait apporter plus de bienfaits que de malheurs. L'état critique, au point de vue pécuniaire, dans lequel ils avaient mis le collège après quatre ans de gestion, contribua-t-il à leur faire souhaiter une transformation dans laquelle on devait faire table rase du passé. Il serait téméraire de leur prêter ce mobile. Toujours est-il qu'en 1789 leur situation était déjà intenable. Le collège était criblé de dettes. Elles dépassaient quarante mille livres. Les créanciers, fatigués de réclamations infructueuses, menaçaient la congrégation et la ville de poursuites judiciaires. L'alimentation des pensionnaires, prise à crédit, n'était même plus assurée pour le lendemain.

Les officiers municipaux, justement alarmés, écrivaient à la maison de Paris une lettre qui peint au vif ces tristes conjonctures.

Tulle, le 18 juin 1789.

Messieurs, La publication des réclamations des créanciers du collège ne nous permet plus de garder le silence. Nous ne pouvons nous dissimuler que cet établissement qui s'était annoncé d'abord comme très brillant et qui promettait les plus grands succès va tomber tout à coup, dès que la confiance dont il jouissait ne subsistera plus. Vous sentez, Messieurs, que rien n'est plus capable de la détruire que les demandes de créanciers et l'impossibilité où est le collège d'y satisfaire. Il est certain qu'au premier acte judiciaire les administrateurs actuels ne trouveront plus aucune espèce de crédit et qu'il est fort à craindre que ceux qui fournissent les comestibles ne se refusent à faire de nouvelles avances ; dès lors le pensionnat qui est la seule ressource qu'ait le collège pour rétablir ses affaires, tombera en discrédit sans espoir de se relever.

Vous savez, Messieurs, les sacrifices que la ville a faits pour confier à votre ordre la direction de ce collège. Avant de contracter avec vous, nous vous avons donné un tableau exact des revenus et des charges. Nous ne craignons pas que vous nous reprochiez de n'avoir point agi avec loyauté et bonne foi, nous aimons à croire que vous avez apporté les mêmes sentiments en traitant avec nous et dans cette confiance, nous allons discuter nos intérêts avec franchise...

Le rédacteur expose les circonstances dans lesquelles la congrégation a pris le collège, les sacrifices exigés de la ville au delà même de ses ressources, son exactitude à remplir ses

engagements, la parfaite connaissance qu'a eu la congrégation de la situation de l'établissement qui était du reste bonne. Il continue :

..... Alarmés sur le sort de leur dû, les créanciers du collège ont voulu être payés, les bons procédés des administrateurs actuels, leur bonne volonté qu'ils ont manifestée par quelques acomptes ont apaisé et retenu quelque temps dans le silence les différents créanciers, mais enfin les réclamations ont éclaté de toutes parts et nous demeurons instruits qu'on est à la veille de procéder en justice réglée. La masse des dettes que votre nouvel établissement a contractées paraît effrayante. D'après un simple aperçu des sommes réclamées hautement par les créanciers et non contestées par les administrateurs actuels, il paraît que le passif de cette maison s'élève à plus de trente mille livres : d'où provient un pareil dérangement, nous sommes à le concevoir. Indépendamment des revenus du collège et du bénéfice qu'on doit nécessairement retirer d'un pensionnat très nombreux, nous avons déjà compté plus de neuf mille livres aux préposés que vous avez mis à la tête du collège.

Nous nous empressons, Messieurs, de vous donner avis de l'état où sont les choses, afin que vous y mettiez ordre..... Nous ne voyons qu'un moyen qui est de payer les créanciers ou d'autoriser les administrateurs actuels du collège à emprunter pour faire face à vos affaires..... Il serait bien affligeant que nous fussions obligés de porter à votre ordre des coups qu'il nous serait impossible d'éviter. Cependant si vous ne venez promptement au secours de cette maison, nous ne vous dissimulons pas que nous allons adresser à Monseigneur le Garde des sceaux un mémoire qui contiendra nos engagements respectifs avec un tableau de la situation où se trouve le collège..... Nous chargerons également nos députés aux Etats-généraux de faire valoir nos raisons auprès du ministre et dans l'assemblée nationale. Vous avez trop de pénétration pour ne pas sentir toutes les conséquences qu'une pareille démarche pourrait avoir, nous vous conjurons, Messieurs, au nom des intérêts qui nous lient de ne pas nous forcer à venir à cette extrémité.....

Quant à la tenue de notre collège et à la manière dont se fait l'enseignement. nous n'avons qu'à nous féliciter du choix que nous avons fait.....

LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TULLE (1).

Les théatins de Paris s'exécutèrent. Ils souscrivirent à des

(1) Cette lettre est donnée *in extenso,* par M. René Fage, *Le Vieux Tulle. Le Collège*, pp. 66-68.

créanciers du collège des obligations pour une somme de trente-un mille quatre cent cinq livres. Il y avait encore onze mille deux cent trente-quatre livres de dettes non contestées, mais qui ne furent pas reconnues par contrat. La situation était désespérée. L'administration du P. Ruffin pour deux années, celle du P. Lanneau de Marey pour 1788 et 1789 avaient créé un passif de plus de quarante mille francs. Il s'augmentait chaque jour. Les ressources tarissaient en même temps. Divers parents, créanciers du collège, se retenaient la pension de leurs enfants.

En 1789, nous trouvons dans le personnel de la congrégation à Tulle, le P. Dunepart, prêtre, vice-recteur, le P. Lanneau de Marey, prêtre, préfet des études, le P. Saint-Martin, tonsuré, sous-préfet, les PP. Le Breton, prêtre, Guerrier, prêtre, Villefloze, tonsuré. Le P. Ruffin, recteur en titre, le P. Dunepart, vice-recteur, étaient absents au moment où les évènements s'accentuèrent. Le P. Lanneau de Marey avait la direction du collège. Il embrassa franchement les idées du jour. Les PP. Guerrier et Le Breton l'imitèrent. Les autres tinrent un rôle plus effacé.

On peut imaginer ce que fut l'année scolaire 1789-90. Le bouillonnement qui agitait la France entière franchit toutes les portes, celles des collèges comme celles des couvents. Les maîtres eux-mêmes entraînaient leurs élèves dans les agitations du dehors. A proprement parler, le collège ne fonctionne plus. Il comptait alors soixante-douze pensionnaires et plus de cent externes. Quelques-uns des professeurs étaient des intelligences de premier ordre. Autant la gestion matérielle était mauvaise, autant l'enseignement était solide et perfectionné. Les officiers municipaux l'avaient eux-mêmes reconnu.

L'Etat ayant mis la main sur les biens ecclésiastiques, une partie de ceux du collège, formant le plus net de ses revenus, allait lui être enlevée. En vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, les administrateurs durent fournir une déclaration des bâtiments, propriétés, meubles, etc., et des charges et des dettes de l'établissement. Il y fut procédé par le P. Lanneau de Marey, le 21 février 1790.

Les bâtiments avaient été agrandis par les théatins, le mobilier augmenté. La déclaration décrit comme suit les cons-

tructions : « Les bâtiments du collège, situés sur le bord de la Corrèze, dans le plus beau quartier de la ville, peuvent être divisés en quatre différents corps de logis : 1° l'église et sacristie ; 2° le principal corps de bâtiment occupé par les administrateurs du collège ; 3° le bâtiment des réfectoires, cuisines, dortoirs de messieurs les pensionnaires ; 4° le bâtiment des exercices littéraires, salle d'études, etc. Ces quatre différents corps de bâtiments forment par leur position entre eux, un grand demi carré, dont la grande partie donne un jardin fermé du côté de la rivière par huit échoppes ou boutiques, et l'autre partie donne une grande cour pour messieurs les écoliers, elle est séparée du jardin par un mur neuf et une porte en fer..... » C'est à peu près l'état actuel, sauf les boutiques qui ont disparu et une chapelle qui a été ajoutée, l'église ayant été enlevée au culte. Le 30 avril suivant, toujours en vertu des décrets de l'Assemblée, la municipalité vérifiait la comptabilité du collège, sa situation active et passive. Toutes ces formalités étaient des présages de mort. Les jours du collège et des Théatins sont comptés. Le Père Lanneau de Marey et ses collègues étaient consolés d'avance.

Le 4 juillet 1790. eut lieu à Tulle, comme dans quelques autres villes, une fête dite de la Confédération des gardes nationales du département, sorte de prélude de la grande fête parisienne de la Fédération annoncée pour le 14 du même mois. C'était encore le temps des illusions : la bourgeoisie, la noblesse, une partie du clergé y assistèrent, mais non l'évêque qui entrevoyait sans doute le lendemain de ces manifestations de patriotisme et de fraternité. Le commandant général de la fédération était M. de Seilhac, chevalier de Saint-Louis et commandant de la garde nationale de Tulle, le parrain du drapeau d'union était M. Jean-Jacques-Léon de Valon, chevalier de Saint Louis, commandant de la garde nationale d'Egletons.

La fête eut lieu aux bords de la Corrèze, sur la place appelée plus tard Champ-de-Mars. La cérémonie présenta dans de petites dimensions l'ordonnance réglée pour la fête parisienne. Les gardes nationales du département étaient toutes représentées, plusieurs corps de troupe de la ville et des villes voisines avaient envoyé des délégués, il y avait même, rien n'est nou-

veau sous le soleil, ce qu'on appelle aujourd'hui un bataillon scolaire, « une compagnie de jeunes volontaires en uniforme, âgés de 10 à 12 ans, exécutant avec zèle et dextérité tous les commandements faits à l'armée (1). » Tous les écoliers du collège de Tulle, conduits par leurs professeurs, assistaient à la cérémonie. Ceux du collège des doctrinaires de Brive étaient aussi présents. Un autel était dressé en plein air, on devait y célébrer une messe.

Le 14 juillet, l'évêque d'Autun, revêtu de ses habits pontificaux, suivi de son vicaire général Borie des Renaudes, se rendant à l'autel du Champ-de-Mars, dit en passant devant La Fayette : « Ne me faites pas rire (2). » A Tulle, le P. Lanneau de Marey prit la chose plus au sérieux que Talleyrand. Il fut un des commissaires chargés d'organiser la fête, de dresser l'autel de la patrie et ce fut lui qui, comme premier aumônier de la garde nationale, monta à l'autel pour y célébrer la messe, assisté du P. Guerrier, second aumônier. Le P. Lanneau, dit le compte rendu, prononça un discours analogue à la cérémonie religieuse et à la Constitution française, il fut entendu avec les démonstrations des applaudissements dus au plus pur patriotisme et au plus ardent dévouement à la chose publique. Ces sentiments, ajoute la relation, qui lui sont communs avec ses collègues forment le sujet des leçons qu'ils donnent à leurs élèves (3).

L'orateur avait pris pour texte ces paroles de saint Mathieu : « Prenez vos armes et remplissez-vous de courage, car il est meilleur de mourir dans le combat que de voir les maux du peuple. » Il flatte le goût du jour par d'emphatiques déclama-

---

(1) Le 10 novembre 1789, le P. Lanneau de Marey avait demandé à la municipalité l'autorisation de former cette compagnie.

(2) FORNERON, *Histoire générale des Emigrés*, t. II, p. 276. — Borie des Renaudes (né à Tulle le 7 janvier 1750, mort à Paris le 3 juin 1825), n'était pas à la hauteur de Talleyrand. Son ancien évêque l'ayant fait nommer membre du tribunat par Bonaparte, lui demanda un vote. « Ma conscience s'y oppose, dit Des Renaudes. » — « On ne vous demande pas votre conscience, mais votre voix. » (STAN. DE GIRARDIN. *Mémoires*, t. I, p. 259.

(3) *Procès-verbaux de la Confédération des Gardes nationales et troupes de ligne réunies au chef-lieu du département de la Corrèze, le 4 juillet 1790*. Tulle, Chirac, 1790, in-4°.

tions sur les chaînes de la féodalité, les odieux privilèges de la naissance et de la fortune, le fanatisme, tout en glorifiant la religion et Louis le bien-aimé, le père et l'ami de son peuple (1).

Nous avons dit que l'autorité ecclésiastique supérieure n'avait pas complètement approuvé cette cérémonie religieuse en plein vent. Le P. Lanneau ne craint pas d'y faire allusion dans son discours et de donner la leçon à l'évêque et « à tous ceux qui, en voilant du nom sacré de la religion des intérêts dépouillés pour sa gloire comme pour le soulagement du peuple..... cherchent à fomenter la division parmi ses enfants..... qui voudraient s'élever au-dessus de leurs frères par des titres vains, par des privilèges, injustes quand ils n'appartiennent qu'à la naissance ou à la fortune..... »

Pour couronner cette belle journée, un grand bal public, par souscription, eut lieu le soir même dans la salle des exercices du collège, et l'on vit avec plaisir, dit encore la relation, les soldats de Royal-Navarre se confondre avec tous les citoyens pour former les danses qui se prolongèrent bien avant dans la nuit. Il est probable que les écoliers, dont on empruntait le logis, figurèrent aussi dans ce divertissement populaire.

Deux jours après, le 6 juillet, commençaient les séances du corps électoral, pour la composition de l'administration départementale, dite Département. Le P. Lanneau eut encore la singulière idée de faire manifester ses élèves à cette occasion. Le 16 juillet, le dépouillement du scrutin fut interrompu par une députation de quatre clercs théatins et d'un écolier de chaque classe. Elle fut introduite dans la salle et le préfet Lanneau prononça un discours dans lequel il protesta de nouveau de son dévouement enthousiaste à la Constitution et proclama les principes que les directeurs du collège s'efforçaient de donner par les leçons autant que par l'exemple à la jeunesse qui leur était confiée. Il ajouta :

« Si la destruction des abus a entraîné celle des corps religieux; si la destruction des corps religieux a entraîné celle des congrégations utiles comme inutiles; si la nation nous a

---

(1) *Discours prononcé à la messe solennelle de la Fédération du département de la Corrèze*, par Victor Lanneau, Clerc-Régulier-Théatin, préfet du collège, notable, un des aumôniers de la Garde nationale de Tulle. Tulle, Chirac, 1790, in-4° et in-8°.

redemandé le dépôt que nous possédions depuis près de trois siècles, l'amour de la Patrie, digne passion des esprits raisonnables, a arrêté en nous toutes ces plaintes insidieuses que répand trop souvent le froid égoïsme. La religion même dont ces âmes. isolées du bien général, ont voulu plus d'une fois annoncer la défaite, nous disoit que la qualité de ministres des autels ajoutait encore aux devoirs que nous impose la première de toutes, celle de citoyens. Dépouillés et enlevés aux fonctions honorables qui nous attachoient depuis un lustre à ces climats chéris, le sacrifice nous a paru doux, c'étoit le bien de la Patrie qui l'exigeoit..... Vous voyez, MM. les Représentants, des jeunes élèves qui recueillent nos derniers travaux ; je ne vous peindrai jamais l'empressement qu'ils avoient de se rendre dans ce temple de la divinité, aujourd'hui celui des vertus, pour vous présenter leurs hommages ; ils espèrent que leurs sentiments seront accueillis avec une bonté paternelle. Déjà ils ont prononcé le serment de tous les bons citoyens ; déjà, ils ont juré avec leurs maîtres une fidélité inviolable à la Nation, à la Loi et au Roi ; il est un autre serment non moins sacré pour eux et pour nous, que nous venons prêter entre vos mains, c'est celui d'un respect et d'un dévouement éternels.

» Puisse l'amour de la patrie, ce sentiment précieux dont le germe distingue déjà vos enfants, s'accroître et s'étendre encore, puissent rester à jamais dans le cœur des maîtres et des élèves, ces paroles d'un auteur célèbre : « Je rends grâces au ciel de m'avoir fait naître dans un siècle et sous le gouvernement où je vis. Je rends grâces au ciel de ce qu'il a voulu que j'obéisse à ceux qu'il m'a fait aimer. »

Le président, M. de Vernéjoux, parlant au nom du corps électoral, témoigna à M. Lanneau de Marey combien il était satisfait du plan d'éducation qu'on suivait dans le collège, et déclara que l'administration du département prendrait sans doute en grande considération un établissement aussi essentiel et aviserait aux moyens les plus prompts et les plus efficaces pour le maintenir dans tout son lustre (1).

---

(1) *Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du département de la Corrèze, tenues à Tulle dans le mois de juillet 1790*. Tulle, Chirac, 1790.

Les Théatins n'espéraient pas conserver le collège, comme on le voit par ce passage. Plusieurs l'avaient déjà quitté, ne voulant pas suivre jusqu'au bout la même voie que le préfet. Ceux qui étaient restés n'avaient plus qu'une administration de fait, d'un caractère éphémère. Victor Lanneau, qui ne prenait plus son titre monastique de Père, ni son nom seigneurial de de Marey (il était de famille noble), s'engageait chaque jour un peu plus dans le mouvement. C'est lui qui donnait l'instruction religieuse aux rares élèves que conservait le collège, et dans ses leçons ou prédications il développait plus volontiers les principes du nouvel état social que les règles du dogme. Il avait même imaginé de discourir dans l'église du collège, toutes portes ouvertes, pour faire profiter le public de son enseignement. L'évêque s'émut de cette singulière attitude. Il fit ses observations au directeur du collège. Le département s'indigna de l'audace de l'évêque et le dénonça aussitôt à l'Assemblée nationale.

L'adresse du département s'exprime ainsi : Entouré d'un conseil anti-constitutionnel (cet homme qui regrette une cathédrale où il n'entrait pas), mande à la barre de son assemblée de factieux le préfet du collège de Tulle ; ce zélé patriote, ce vertueux citoyen est outragé, pour avoir allié dans ses instructions les devoirs du citoyen à ceux de notre sainte religion.

» Enfin, on lui défend de prêcher ses élèves les portes ouvertes ; pourquoi ? parce que la méthode des sages instituteurs de nos enfants embrasse et les principes de la plus sainte morale et ceux de la Constitution.

» Tonnez, législateurs français : lancez vos foudres sur tous les rebelles. Vous êtes à temps de prévenir de grands maux ; mais si vous tardez plus longtemps, la torche de la guerre civile est allumée dans nos malheureuses contrées..... (1) »

Peu de temps après, l'évêque fuyait devant les menaces et le péril toujours grandissant. Les Théatins, prêtres jureurs, patriotes et philosophes ne tardaient pas à le suivre, sans laisser

(1) *Adresse du département de la Corrèze à l'Assemblée nationale.* Signé : Germignac, président, et Sage, secrétaire général. S. D. (1790), in-4°.

comme lui une réputation intacte de sagesse, de vertu ecclésiastique et d'honneur.

Pendant les vacances de 1790, les 13 septembre et 1er octobre, la municipalité prit des délibérations pour essayer d'assurer le service scolaire pour l'année suivante. Il fut décidé que toutes les classes seraient maintenues. Victor Lanneau serait rappelé pour reprendre les fonctions de préfet. Quatre Théatins, restés à Tulle, conserveraient leurs anciens emplois. Les autres professeurs seraient choisis parmi les citoyens de la ville. Mais ces dispositions ne purent être exécutées. Victor Lanneau, lancé sur un autre théâtre, ne revint pas. Quelques classes furent ouvertes le 2 novembre, se traînèrent jusqu'aux premiers mois de 1791. Puis le collège fut fermé.

Nous avons apprécié, comme elle le méritait, la conduite des prêtres théatins. Le P. Le Breton, le P. Lanneau de Marey, jetèrent leur habit dans le torrent révolutionnaire, se marièrent..... Mais nous nous reprocherions de n'être pas juste jusqu'au bout. Ils n'allèrent pas, comme d'autres, jusqu'aux excès criminels. Le P. Le Breton devint chef du bureau des beaux-arts au ministère de l'intérieur, puis tribun, membre de l'Institut à sa création et secrétaire perpétuel de la section des beaux-arts. Il a laissé le souvenir d'un cœur droit, affectueux, d'une intelligence douce et aimable (1). Le P. Lanneau de Marey a marqué davantage. La nature humaine a des contrastes qui déroutent le moraliste. Le P. Lanneau de Marey, c'est le même homme que M. de Lanneau, le fondateur de Sainte-Barbe, le maître des Cuvillier-Fleury et des Quicherat, qui a laissé, pour la noblesse de son caractère, la dignité de sa vie,

---

(1) Les biographes du P. Le Breton disent, pour l'excuser, qu'il n'avait que 19 ans, et n'était pas encore revêtu des ordres sacrés, lorsque la Révolution éclata. C'est une erreur. Joachim Le Breton, fils d'un pauvre maréchal ferrant, était né en 1760, à Saint-Méen, en Bretagne. Elevé par charité au couvent des Théatins de Paris, il montra les plus brillantes dispositions et fut admis dans l'ordre. Il était âgé de 30 ans, lorsqu'il quitta Tulle. Il épousa la fille aînée de M. Darcet, directeur de la Monnaie, dont la protection lui fut très profitable. Sa passion et son dévouement pour les beaux-arts, secondés par une science approfondie et un goût exquis, lui assignèrent une situation importante dans le monde des artistes. Il avait les plus célèbres pour amis. En 1816, il s'exila de lui-même au Brésil et y mourut en 1819. Il a laissé divers ouvrages.



Cartouche doré frappé sur le plat de la reliure d'un livre de prix. Collège de Tulle
Epoque de Philippe Hervé.



Sceau du recteur du Collège des Jésuites de Tulle. 1683.



Sceau du recteur du Collège des Théatins de Tulle. 1789.

l'élévation et le charme de son esprit, les services considérables qu'il a rendus à l'instruction publique une mémoire entourée de gratitude et de vénération (1).

---

(1) Pierre-Antoine-Victor de Lanneau de Marey, fils de Charles de Lanneau, seigneur de Marey et de Bord, capitaine au régiment de Souvré, était né, en 1758, à Bord, près Semur, en Bourgogne. Après avoir quitté le collège de Tulle, il devint vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel d'Autun, l'abbé Gouttes, natif de Tulle, et qu'il avait sans doute connu dans cette ville. Il abjura ensuite et se maria. Elu suppléant à l'assemblée législative, emprisonné sous la Terreur, il dut sa liberté à Carnot, son compatriote. En 1797, il fut nommé directeur de l'Opéra! Il eut le bon sens de préférer à cette étrange situation pour un ex-prêtre, la place plus modeste de sous-directeur du Prytanée français. En 1799, il fonda le nouveau collège de Sainte-Barbe qu'il porta au plus haut éclat. Inquiété par le gouvernement de la Restauration, il dut transmettre l'établissement à son gendre, puis à son fils. Il mourut en 1829. — V. *Recueil des lettres de Victor de Lanneau....*, *précédé d'une notice biographique*, par M. Quicherat. Paris, 1851.

G. CLÉMENT-SIMON.

(*A suivre*).

NOTES

SUR

QUELQUES ANCIENNES FAMILLES D'ARGENTAT*

I

MAFFRE

Par M. Clément-Simon (1) et M. le chanoine Poulbrière (2), nous connaissons la suite des possesseurs de la terre de Soulages, depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'à nos jours. On ne trouvera peut-être pas inutile de poser quelques jalons pour aider à établir la généalogie de leurs prédéces seurs.

Les Maffre paraissent être originaires du Quercy. Bruniquel possédait le monastère de Saint-Maffré. Plusieurs seigneurs de Castelnau de Bretenoux ont porté le nom de Matfred ou Matfre, qui n'est autre que Maffre. En 1363, Maffre de Bauze, seigneur d'Autoire, fit hommage à Jean d'Aigreffeuille, baron de Gramat (3).

Dès le XIVe siècle, on trouve les Maffre sur les paroisses d'Hautefage, de Saint-Chamans et d'Argentat.

A Argentat, ils avaient fondé la maison de *La Maffrenie* (4),

---

* Communication de M. J.-E. Bombal; voir séance du 29 mars 1890.

(1) Le Père Martial de Brive. — Bull. de la Société de Brive, t. X.

(2) Notice généalogique sur la maison des Dumas de Soulages. — *Idem*.

(3) Guillaume Lacoste. — *Hist. générale de la province de Quercy*.

(4) A l'angle oriental de la rue du Valat, à sa jonction avec la rue des Condamines. Elle était comprise dans un pâté de maisons démolies vers le milieu de ce siècle, pour l'agrandissement de la place Delmas. Pierre La Carboneyrie la tenait des Maffre en 1463, Gui, tailleur, en 1486, François Brunarie en 1582, époque à laquelle elle est dite *l'Houstal-Vieil*.



qui avait donné son nom à une rue (1) au bout de laquelle elle était située. Au siècle suivant, on y trouve mentionnés *le jardin de la vicairie de La Maffrenie*, 1488 (2), un eyrial (3), en 1450, *où était autrefois le treuil de La Maffrenie* et enfin le jardin de La Maffrenie (4).

Les Maffre ont tenu du prieur d'Argentat, doyen de Carennac, en fief et en franc fief, dans la paroisse d'Argentat, une importante étendue de terre ; dans la ville, un grand nombre de bâtiments et de petites parcelles, notamment dans *la rue que l'on va de la place publique dudit lieu au fleuve de Souvigne* (5) *ou au moulin du seigneur Prieur* (6), *à Pleu* (7), *dans le Fort et dans la rue del Valat.*

En 1330, Guillaume Maffre acquiert de Pierre et d'Almeryc de Saint-Chamans, co-seigneur dudit lieu, 4 setiers de seigle, 1 émine de froment, mesure de La Chapelle-Beaupuy (8), et 2 poulets et demi de rente sur le *Mas de las Fourches*, sis dans la paroisse d'Argentat (9).

Pierre Maffre, official de Tulle, fut présent avec son évêque Arnaud de Clermont, le 14 octobre 1386, au concile provincial de Bourges (10).

En 1398, noble Jean Maffre est qualifié de damoiseau du lieu d'Argentat. Du 4 juin 1402 au 22 août suivant, il consent

---

(1) Rue descendant à la Dordogne et qui borne la halle à l'ouest.

(2) Au territoire de *Naudemar* ou d'*Endemar*, à l'ouest de la rue du Valat, tenu alors par Mᵉ Raoul de Guillort, prêtre, et Raymond Marmaury.

(3) Emplacement de la halle.

(4) Voisin du premier jardin et d'un autre pressoir des Maffre sis du côté opposé de la même rue.

(5) Aujourd'hui, rue des Condamines.

(6) Le Moulin-Bas.

(7) Nom oublié d'un quartier de la ville, entre les rues du Portail-Lavergne, de Bernard-Ventadour, du Valat et de Saint-Hilaire, et qui paraît dériver de *plebs, plebes,* paroisse (Du Cange). Ce quartier est bâti sur un très ancien cimetière.

(8) La Chapelle-aux-Plas.

(9) Près de l'ancien cimetière aujourd'hui foirail. Il confrontait du nord avec le chemin d'Argentat à Saint-Chamans. Ce mas, réuni aujourd'hui à la ville, doit probablement son nom à une bifurcation de chemin, peut-être aussi au voisinage de fourches patibulaires.

(10) M. le chanoine Poulbrière. — *Notes généalogiques sur la famille Dumas de Soulages.*

divers arrentements à des habitants d'Argentat, notamment, en juin 1402, de 2 eyriaux à Géraud Guillelmy (1).

Noble Jean Maffre et messire Amans Maffre, prêtre, habitants de Soulages. consentent, le 12 octobre 1406, un bail à cens d'une terre sise à Argentat, à Jean de Coltines.

Antoine Maffre vivait en 1448 (2).

Nobles Raymond Maffre, du lieu d'Argentat, et Simon Maffre reçoivent conjointement, du 28 octobre 1440 au 20 novembre 1480, diverses reconnaissances de tenanciers d'Argentat.

Noble Etienne Maffre, du lieu d'Argentat, paraît dans divers actes, du 11 janvier 1446 au 4 août 1450. Il était oncle de dame Géralde de la Maffrenie, qui avait épousé Antoine de Ragault (3), laquelle vivait le 28 novembre 1440.

Etienne Maffre, du lieu d'Argentat, figure dans divers actes, avec Raymond Maffre, du 1er mars 1450 au 7 août 1454.

Raymond Maffre, seul, le 20 juin 1456.

Bertrand Maffre, pour lui, pour Etienne Maffre, son frère, et pour Raymond Maffre, son cousin, reçoit, le 27 août 1458, diverses reconnaissances de tenanciers d'Argentat.

Noble Bertrand Maffre, seigneur de Camburat, en Quercy, agit comme donataire de feu Etienne Maffre dans une vente de rentes à Jean del Faure, de Chadiot, paroisse d'Argentat, le 19 décembre 1463. Par contrat d'échange passé le 27 juin 1464, devant de Maria, notaire royal, le même Bertrand Maffre délaisse au sieur de Veilhan plusieurs cens et rentes sur des tenanciers d'Argentat (4).

Raymond Maffre, seigneur de Soulages, et Bertrand Maffre, seigneur de Camburat, transigent sur procès le 27 mars 14.5.

Jean Maffre rend hommage en 1444 à noble Guy Philip, damoiseau, co-seigneur de Saint-Chamans.

---

(1) Très ancienne famille d'Argentat, qui y avait fondé une vicairie, *de Guillelmy*, et qui compte des chevaliers.

(2) M. le chanoine Poulbrière. — *Notes généalogiques sur la famille Dumas de Soulages.*

(3) Rajaux, commune de Saint-Bonnet-Avalouze (Corrèze).

(4) Pour l'échange, titres de Mgr le duc de Noailles.

Jean Maffre, seigneur de Soulages et de Saint-Chamans, paraît dans des actes, du 8 janvier 1494 au 22 août 1512. Le 20 août 1510, il fait hommage à Jeanne de Balzac, baronne de Carbonnières, d'un territoire appelé les Vergnes, *alias* de *Las Vialas,* sis dans la paroisse de Goulles (1).

Simon Maffre, écuyer, seigneur de Soulages, est présent à la montre des notables du Bas-Limousin, reçue par Mathurin Brachet, chevalier, seigneur de Montagu, chambellan et commissaire du Roy, à Eymoutiers, le 2 janvier 1470, avec « armes de brigandines, salade, voulge, espée et dague et deux chevaulx (2). » Du 25 mars 1480, au 7 mai 1498, actes divers de Simon Maffre, seigneur de Soulages, fils de Raymond Maffre. Hommage à Ventadour « par Simon Maffre de Soulages, le 1er septembre 1498, de tout ce qu'il tient dans la châtellenie de Monceaux ou quoi que soit. Sommé par Jean de Nozières, baron de Malemort, de lui rendre hommage, ledit de Soulages promet, comme il l'a offert plusieurs fois, de le lui rendre dès que ledit seigneur de Malemort viendra dans la châtellenie de Monceaux (3). »

Noble demoiselle Jeanne de Beaufort, dame de Soulages et de Peret, figure dans les actes, du 10 décembre 1513 au 30 mars 1542. Elle est dite veuve de François Maffre, seigneur de Soulages, le 22 février 1525, mais elle paraît l'être dès 1513.

Noble François Maffre, écuyer, seigneur de Soulages, figure dans divers actes, du 8 avril 1523 au 8 février 1560. Le 8 février 1560, noble François Maffre rend hommage au seigneur Prieur d'Argentat, de tous ses fiefs et arrière-fiefs par lui tenus en franc-fief noble et gentil, dans le prieuré d'Argentat. François Maffre, sieur de Soulages, est porté pour cinq livres dans le rôle de la cotisation de la noblesse du Bas-

---

(1) M. le chanoine Poulbrière. — *Notes généalogiques sur la famille Dumas.*

(2) M. Clément-Simon. — *Archives hist. de la Corrèze.* — Bull. de la Soc. de Brive, 1889, p. 272.

(3) M. le chanoine Poulbrière. — *Mémoire anonyme sur l'ancienne châtellenie de Monceaux.* — Bull. de la Soc. de Tulle, année 1890, p. 123.

Limousin pour les frais faits par ses députés aux Etats généraux d'Orléans, en 1560 (1).

Noble Jean de Veilhan et demoiselle Madelaine Maffre, dame de Soulages, figurent dans les actes de janvier 1582 au 19 février 1595. Ce Jean de Veilhan était seigneur de la Maurelie (ou de la Maurlie). Il fait un terrier de Soulages en 1582. Capitaine des milices de Tulle, nommé par le gouverneur Gilbert de Lévy de Ventadonr, il tailla en pièces, près Monceaux (2), un parti de calvinistes, en décembre 1575 (3).

Madelaine de Maffre épousa en secondes noces Pierre de Saint-Chamans, dit de Gimel, fils de Jean de Saint-Chamans et de Catherine de Gimel. Elle vivait encore en 1602; mais elle était morte sans enfants en 1606, époque à laquelle le même Pierre de Saint-Chamans épousa Aymée de Pontallier, dame de Châtillon en Bazois. Toutefois, ce dernier demeura seigneur de Soulages. Dans un acte du 31 janvier 1611. reçu par Darche, notaire royal d'Argentat, par lequel il assigne un tenancier de Soulages pour défaut de paiement de rentes, il prend les qualités de seigneur de la terre de Châtillon en Bazois, d'Enval, de La Roche-Brian, de Gimel, de Branceilles, de Pazayac, *Soulages* et autres places.

Pierre de Saint-Chamans se dessaisit peu de temps après de la terre de Soulages et, le 23 février 1623, messire Gille de Geneste, seigneur de Saint-Avid et de Saint-Clément, la vendit moyennant 13,000 livres à M. François Dumas, conseiller du roy, élu en l'élection de Brive (4).

La substance des notes dont la source n'est pas indiquée est tirée du Brevet des titres du seigneur de Soulages, dressé par un Dumas (5) et des documents de ma collection.

Le seul reste intéressant de l'ancien château de Soulages,

---

(1) M. Clément-Simon. — *Archives hist. de la Corrèze.* — Bull. de la Soc. de Brive, 1889, p. 272.

(2) Canton d'Argentat, Corrèze.

(3) M. René Fage. — *La prise de Tulle et son occupation par le vicomte de Turenne.* — Bull. de la Soc. de Tulle, 1890, p. 13.

(4) M. Clément-Simon. — *Notes généalogiques sur la famille Dumas,* — Bull. de la Soc. de Brive, X, 526.

(5) Source précieuse pour l'histoire d'Argentat, possédé par M. Joseph de Bar, d'Argentat.

probablement bâti et certainement rebâti par les Maffre, est une jolie tour octogone d'escalier engagée partiellement dans les constructions modernes. Elle est percée de plusieurs fenêtres moulurées et d'une maîtresse porte à chacun des côtés de laquelle est un petit écusson aux armes, celui de droite en entrant, de Lévy, et celui de gauche, de Beaufort. Toutefois, dans ce dernier, quoique les pièces soient les mêmes que dans les armes de Beaufort, leur disposition a subi, soit par erreur, soit par intention, une disposition différente : trois roses en chef, trois roses en barre irrégulière, une barre au-dessous (1).

II

DE SELVE

MM. Fernand de Malliard, G. Clément-Simon et Victor de Seilhac nous ont donné incidemment quelques renseignements sur la maison de Selve.

M. Fernand de Malliard (2) établit que Fabien de Selve, clerc, notaire, à La Roche, eut deux femmes, 1° Martiale de Couderc, qui lui donna sept enfants, parmi lesquels, Jean, premier président au Parlement de Paris, et autre Jean, notaire royal à Argentat, mort en 1504; 2° Marguerite de Misac de Charlans ; que François, fils de ce dernier, épousa Jeanne de Ranbert, fille et héritière de Jacques de Ranbert, habitant de Brive ; qu'il s'établit à Brive, où il était qualifié de seigneur d'Enval, et qu'il mourut l'an 1563,

M. Simon-Clément (3) fournit un renseignement de plus. Il nous apprend que Jean, le premier président, et par conséquent

---

(1) On sait que Beaufort porte : *d'argent à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules rangées en orle.*

(2) *Livre de raison d'une famille de Brive au* XVI*e siècle.* — Bull. de la Société de Brive, t III, p. 582 à 585.

(3) *Le Père Martial de Brive.* — Idem, t. X, p. 585.

Jean, le notaire d'Argentat, avait pour aïeul Antoine de Selve, marchand de Marcillac.

M. le comte Victor de Seilhac (1) nous donne la descendance du premier président, dont je n'ai pas à m'occuper.

Le lieu d'origine de la famille de Selve est-il Marcillac? On résoudra la question quand on pourra. J'apporte seulement quelques données qui pourraient y aider, avec ce que j'ai pu découvrir des de Selve d'Argentat.

Ces notes sont tirées du *Brevet des Titres dn seigneur de Soulages pour servir au Terrier* (2).

En 1480, il est fait mention, comme confrontation, du ruisseau de *La Selve*, qui arrosait les prés dn *mas du Sirieix* et ceux des bords de la Souvigne, dans le voisinage du moulin du Guo, paroisse d'Argentat. Des châtaigneraies voisines sont nommées encore aujourd'hui *Les Bois de Selve*, mais cette appellation ne se rencontre pas dans le *Brevet des Titres*.

Vers le dernier quart du xve siècle, trois membres de la famille de Selve sont établis à Argentat. Leur parenté avec les de Selve, de Marcillac, est évidente. Nous allons trouver chez les derniers les mêmes prénoms.

1475. *Antoine* de *Selva*, menuisier et barbier, du lieu d'Artat (3).

1488, 4 septembre septembre, Jean de Selve, barbier, fils de feu Antoine, du lieu d'Argentat (4).

---

(1) *L'Œuvre de Simon Madelmon.* — Bull. de la Soc. de Tulle, année 1889, p. 389 et suivantes.

(2) Possédé par M. Joseph de Bar, d'Argentat

(3) Investiture par noble Simon Maffre, seigneur de Soulages, à Jean dit Bodet del Faure, fils à feu Etienne, du village de Chadiot, paroisse d'Argentat, acquéreur d'Antoine de Selva, menuisier et barbier d'Argentat, de trois terres sises au territoire de l'Abrespy, dans la rivière d'Argentat. — Jean Veyrie, notaire

(4) Reconnaissance rendue à noble Simon Maffre par Jean de Selve, barbier, fils de feu Antoine du lieu d'Argentat, d'une terre aux appartenances du lieu d'Argentat, appelée de Naudemar, contenant une sétérée, d'un jardin et d'un cyrial contigus sis au lieu d'Argentat, confrontant avec le chemin d'Argentat à la Chapelle-aux-Plas, d'une part, avec le jardin de Perri (*alias* Rossignol) et avec autre jardin dudit reconnaissant, mouvant du Prieur d'Argentat.

On sait qu'un barbier de ce temps-là était un bon bourgeois.

Vers 1560, un autre Jean de Selve, barbier encore, fils ou petit-fils du précédent, sans doute, figure dans une palpe du prieur d'Argentat et doit pour cens : 7 quartons et 1 quartière de froment; 1 quarton et 3 quartières de seigle ; 3 quartons d'avoine ; argent : 22 sols ; huile : 2 pintes ; gélines : 3 ; ce qui suppose une tenure considérable.

Dans le même document se trouve Pierre de Selve, *alias* Bissieyre, qui pourrait appartenir à cette branche.

Vers 1480, *Antoinette* de Selve, femme de Jean del Gua (*del Guo*), l'un des plus riches bourgeois d'Argentat ; selon toutes probabilités, elle était sœur ou fille d'Antoine, menuisier et barbier).

1481, 13 mars. « Reconnaissance à noble Simon Maffre par Jean de Selve, du lieu d'Argentat, d'une terre à *La Mortrège*, paroisse d'Argentat confrontant avec le chemin qui va de la *Croix del Monteil* vers le village de Longour, d'une part, avec terre de Géraud de Marso, mouvant dudit noble d'autre, avec terre de Guillaume de Marty d'autre. Plus d'un eyrial et jardin contigus » qui sont les mêmes eyrial et jardin reconnus par Jean de Selve, barbier, en 1488, et attribués, à la table du Brevet, à Me Jean de Selve, notaire. Il suit de là une grande présomption de parenté entre Antoine et Jean, barbiers, et Jean le notaire.

1486, 13 janvier, reconnaissance à noble Simon Maffre, par maître Jean de Selve, clerc et notaire royal, et Catherine de Lissac, sa femme, du lieu d'Argentat, d'une maison située sur le côté oriental de la rue del Valat (1), confrontant du midi avec un verger (2) desdits mariés, du levant, avec un eyrial de Pierre La Reule, *alias* Grasset (3), rue entre deux, et du nord, avec maison de Pierre La Carboneyrie (4), rue entre

---

(1) La rue descendant à la Dordogne et longeant cette maison à l'ouest faisait alors partie de la rue del Valat.

(2) Cette circonstance est à noter puisque c'est dans ce verger que plus tard fut bâtie la nouvelle maison de Selve, dite de *La Marque*.

(3) Emplacement de la halle.

(4) Maison de la Maffrenie en 1442, puis de la Carboneyrie, angle ouest d'un pâté de maisons démolies pour l'agrandissement de la place Delmas.

doux (1) ; plus de certains autres fonds qui, avec ladite maison, avaient été reconnus à Raymond Maffre, le 17 janvier 1463, par Pierre de Lissac (2) père de Catherine.

Maître Jean de Selve fut certainement un parfait notaire, un homme rangé et de tête, qui sut veiller aux intérêts de ses clients sans négliger les siens, car il paraît avoir laissé un patrimoine considérablement agrandi.

Suivant M. F. de Maillard, il serait mort en 1504, mais il semble vivre encore en 1509, s'il faut en croire cette phrase que je lis dans la copie d'un acte de cette date : « confrontant avec une terre et un jardin de Me Jean de Selve et Catherine de Lissac, mariés. »

Le 28 janvier 1560, mention comme confrontation d'une maison de François de Selve (tout court) ; le 20 mai 1562, d'un bail et arrentement à nouveau fief par honorable homme François de Selve, seigneur d'Enval ; le 5 octobre 1565, d'un pré des héritiers de Me François de *Selva* et le 20 novembre suivant du même pré, appartenant à Me François de Selve. Le notaire rédacteur de cet acte (Caissac) a, sans aucun doute, oublié de mettre : *aux héritiers de...*

François de Selve constitua la seigneurie de Selve et fit l'acquisition de la terre et du château d'Enval, paroisse de Brive.

De Jeanne de Ranbert, il eut Jeanne de Selve, qu'il avait mariée à noble Sébastien de Juyé et qui fut son héritière.

Le 11 avril 1564, Sébastien de Juyé est dit écuyer, seigneur de La Marque, et valet de chambre ordinaire du roy ; le 18 décembre 1570, commissaire des guerres. Il fut ensuite ambassadeur en Espagne. Dans certains actes, il n'est qualifié que d'agent en Espagne (3).

Le 28 février 1563, devant Camus, notaire royal à Argentat, il reçoit, à titre de mari de Jeanne de Selve, et à cause de la

(1) La maison reconnue par J. de Selve, passa, de la dame de Juyé-Cosnac, aux Dufaure. L'hospice y fut établi provisoirement avant son transfert au Bastier. Elle appartient aujourd'hui à M. Henri Dubal. L'école des filles y est installée.

(2) On trouve des membres de cette famille à Argentat pendant tout le xvie siècle.

(3) Ph. de Bosredon. — *Sigillographie du Bas-Limousin*.

maison et seigneurie de Selve, une reconnaissance des tenanciers du tènement du Puy-Redon, paroisse d'Argentat, ce qui prouve qu'alors François de Selve était mort.

De 1564 à 1570, il reçoit au même titre les reconnaissances des tenures de la seigneurie de Selve. Le *Brevet des titres* en contient cinquante-trois sous la rubrique : *Extrait d'un registre en parchemin cotté A et receu par Camus notaire royal dans lequel est le terrier de la maison de Selve.* Cet extrait ne comprend nécessairement que les droits de Selve qui avaient passé dans la seigneurie de Soulages en 1785, époque à laquelle le *Brevet* a été rédigé. Les biens qui y sont désignés sont principalement dans la paroisse d'Argentat et rayonnent sur celles de la Chapelle-Saint-Géraud et d'Hautefage.

Sébastien de Juyé est mort en 1572.

De 1582 au 19 novembre 1604, Jeanne de Selve administre ses biens d'Argentat, comme sa veuve et comme héritière de Francois de Selve, sieur d'Enval.

La page du manuscrit de Nadaud où se trouvait la généalogie de Selve est déchirée ; mais à l'article Cosnac, on lit : « ... (1) de Cosnac, par contrat signé Jouvenel et passé au château d'Enval, paroisse de Brive, le 18 novembre 1582, épousa Jeanne de Juyé, fille unique de Sébastien de Juyé, écuyer, s^r de la Marque, de Daignac (2) et d'Enval, paroisse de Brive, ambassadeur en Espagne. »

Le 30 novembre 1614. d^lle Jeanne de Juyé, dame de Cosnac, Enval, La Marque, vend à Bernard Grasset, du lieu d'Argentat, prédécesseur et futur beau-père du sieur François Dumas, les possessions comprises dans l'*Extrait d'un registre en parchemin* cité plus haut. Le reste de la seigneurie de Selve (3) fut aliéné vers ce temps-là, au profit des Chantegril et des Dufaure, d'Argentat.

François de Selve, peut-être, Sébastien de Juyé, construisit au midi de la maison ayant appartenu à Pierre de Lissac, beau-père de Jean de Selve, une maison nommée encore de

(1) Annet. — Pièce de ma collection.

(2) Dampniac.

(3) C'est-à-dire, les possessions d'Argentat et des environs.

nos jours la maison de *La Marque*. Mais la seigneurie de ce nom, bien propre de Sébastien de Juyé, n'était pas située à Argentat. Toutefois, de même que la maison, plusieurs parcelles qui ont fait partie de la seigneurie de Selve, sont encore désignées dans le cadastre actuel par le nom de La Marque.

J.-E. BOMBAL.

(A suivre).

LA

PRISE DE TULLE

Et son occupation

Par l'armée du vicomte de Turenne

1585—1586*

APPENDICE*

I

Histoire de la Prise de Tulle, par Jean Baluze (1).

Le mercredy xxx[e] octobre 1585 le Seigneur de la Maurye avec son Regiment et autres troys vindrent recognoistre la ville de Tulle et donnarent une cargue devers Lespinacts et el Foulret d'où ilz furent repolcés et dura lescarmouche tout ledict jour ou fuct thué ung frere de Boulaygue qui demeuroit

---

* Communication de M. René Fage; voir procès-verbal ci-après.

(1) *Bibliothèque nationale, Armoires de Baluze*, t. 259.

Étienne Baluze a écrit, sur la première page de ce document, la mention suivante : « Histoire de la prise de la ville de Tulle 1585, escrite et composée par feu M[re] Jean Baluze mon bisayeul, ainsin quon peut aysément recognoistre par le caractère. » En marge on lit cette autre annotation de la même main : « L'autheur de ce petit cayer est M. Jean Baluze, mon bisayeul, qui estoit seul consul cet année. Le style est rude et barbare, mais la vérité s'y trouve toute pure. »

Ce récit ne paraît pas complet ; le dernier feuillet a sans doute été perdu ; quelques lignes ou fragments de lignes ont été détruits. Le document comprend un feuillet en parchemin ayant servi de couverture et cinq feuillets, écrits sur le recto et sur le verso, montés sur onglets. Par suite de l'absence de pagination, le relieur de la Bibliothèque nationale a interverti l'ordre de ces feuillets. Nous les reproduisons ici dans l'ordre qu'ils devraient avoir en nous guidant par la marche logique du récit. (Dans l'état actuel du montage de ces feuillets, au tome 259 des *Armoires de Baluze*, il faut les lire de la façon suivante : recto et verso du premier feuillet, verso et recto du deuxième feuillet, verso et recto du cinquième feuillet, recto et verso du quatrième feuillet, verso et recto du troisième feuillet).

M. Clément-Simon a déjà publié ce précieux document dans *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de Religion*. Notre transcription présente quelques variantes de lecture sans importance.

en..... et du party contraire ung brave soldart qui volust relever ung blesse, lequel demeura sur la plasse.

Le lendemain matin xxxie dudict moys doctobre audict an, a la poincte du jour, messieurs le visconte de Turenne le conte de la Rochefoucaud et les susdictz dounarent lassault devers la Barussie, le Trech et le barry Dalverge et dounarent sur le flanc tellement quilz emportarent lesdictz faulx bourg. La plus grand foule vind devers les jardrins des Fenis ou estoict ledict s^r de la Maurye et en y demeura dung cousté et daultre beaucoup et fuct lescarmouche si forte que apres avoir prou tiré arquebuzades vindrent a tirer coups de pierre et en y mourut de ladicte rue de La Barussie ung nommé Chevalier, ung masson, Bernard de Mourical, le filz de Thomas, le filz du nommé Estienne Seignhe, le nommé Jehan Mourou et d'autres personnes.

Ceulx qui estoyct el Trech devers le cousté del Fouret, de Beche, de maistre Amet, voyant La Barussie prinse et quon leur venoit donner sur le dernier, se retrencharent ceulx de Beche a une barriquade questoict devant la maison des héritiers de Gomy Payan en laquelle ilz furent si rudement chargés que lesdictz habitans furent contrainctz la quicter et Jehan Jalays dict Boulaygue et ung de ladict troupe quavoict une cuyrasse et une alebarde sacolitarent lequel fuct thué par ledict Boulaygue et apres ledict Boulaygue fuct thué dung coup darquebuzade.

A la maison..... del Fouret fut blessé dung coup darquebusade Jehan Peschadour merchant lequel deceda sept ou huict jours apres. Lesdictz habitans se voyans forcés se retirarent a une barriquade questoict a la place del Trech ou fust thué ung soldart de la Chieze et les aultres se retirarent et mirent le feu en quelques maisons tellement quil se brusla les maisons de Pierre Salvanye, en partye, une de Fagou, celle de Duboys, celle de Jehan Dussel, celle de Boussaguet, celle de Pierre del Peuch, deux de ches Loys, celle de Chappou, ung aultre de Pierre del Peuch, le treuilh de Ceyrac, celle de Sudour, celle de Gregoire Verjus, celle de Ceyrac, celle du gendre de Beaufes, celle de Jalays, celle quavoict esté de Me Jehan Mailhard, celle de Me Guillaumin Porchier, celle de Guabarre, celle de Marsal et..... plus..... chez Depres, la maison

de la dame Sagot, les maisons de Peyrepau, celle de lhoste de Peyrac, celle de Jehan Jarrige, celle de Mr de Peyrac en partye, celle des héritiers de Me Michel Lagarde, celle de Dordounel, celles del chantre de Thomas, celle de Longane (?) celle de Me Anthoine Lagarde, la maison et bothique de Leonard Bouergue, les maisons et bothiques de Loyac, celle de Vincens, celle de Anthoine Saige avec les bothiques, celle de Bonnet, celle de Bouquandon, les bothiques de Myrat et de Me Anthoine Lagarde, la bothique de Me Bernard Ceaulx, celle de Salvanye de Laguenne, celle de Jalays ; oultre que quelque temps auparavant avoict esté bruslé la maison et chasteau de Guarinet, dèmoly la maison de Serre, de La coste de Palet ; deux maisons de la Redention qui sont sur la maison de Lagarde et ledict jour fust aussi bruslé une autre maison a la Barussie et une maison de M^r ladvocat Lagarde quest hors la rue appellée de la Riviere.

Le regiment de Mr de Carbonnyeres donna a flanc sur le dernier des maisons del barry Dalverge et a cause de ceulx de la ville qui les conduisayt et les avoyt cachés en leurs maisons comme lon disoict, ilz gaignarent ladicte rue sans combatre, et y fuct thué Anthoine Melon merchant, et blessé Jehan Orluc son beau pere ; deux porte enseignes vindrent sur le pont Chouziny et vollurent pozer leurs enseignes, mais ilz furent repolcés tellement que y fuct thué dung coup darquebuzade ung desdictz porte enseignes.

Le lendemain premier jour de novembre lesdits ennemys commençarent a charger ceulx de la Barriere lesquelz vindrent devers la ville tellement quilz quictarent tout ledict faulx bourg et se retirarent dans les Cordeliers ou tindrent tout ledict jour et apres par la nuyt ilz sen allarent par le dernier et entre entres M^r le Maire le conseillier Depres, et le premier consul M. Ladvocat Juyé, lesquelz Cordeliers furent prins et y fuct logé M^r le visconte de Turenne.

Pendant lequel temps on se baptoict toutes les heures du jour, ceulx qui estoyt dans la ville contre ceulx qui estayt dehors, et fuct mys le feu a la premiere porte del pont Chouziny et a la maison de Martin Boucal chirurgien qui est sur ledict pont, et sen thuoict d'ung cousté et dautre et fuct thué à Laubarede le frere du cappitaine sire Jehan nomme Taleban...

Le cappitaine *sire Jehan* qui est de Mauriac avec quelques soixante arquebuziers estoict dans le chasteau, lequel fict tout soubdain busquer et murer toutes les portes fenestres et lieux foibles de ladicte ville et si pourtoict si corageuzement quil en estoict merveilhe, deliberé de tenir si ne fuct que quelques ungs des grandz de la ville feirent treuves oultre son gré. Et fuct pozé a la première porte de Chanac ung petart lequel joua a la poincte du jour et enfonça la premiere porte et presque la segonde. Et tout soudain fuct tiré ung coup de piece de canon de deux quil en y avoict qui avoict munition comme ung gros œuf contre la guarite appellée de Soloyte. Et lors vint deux capitaines avec les rondaches et plusieurs autres pensant entrer; mais ilz furent repolcés bravement par ledict sire Jehan avec une alebarde et les fict reculer et soubdain fist mectre le feu au premier balovard et fict fermer louverture dudict petard de couetes cuyssins et autres chozes et apres bastir de pierre et par le dernier de barriques et de femier si bien quil estoict impossible entrer par les portes. Lennemy mict le feu a quelques boys questoict contre la tour de la Barussie et y heust si grand feu quil se print aux traveaux et couverture de ladicte et y demeura ledict feu audict boys deux jours et une nuyt fort inpetueux tellement quil le falloict esteindre d'heure a autre et y falloit..... quantité donne occaz..... ladicte tour ne brusla, laquelle offençoict fort lennemi. Dans icelle comandoict Monsieur de Prabonneaulx medecin lequel y fuct blessé dung coup darquebuzade a ung pied, et ung nomme Belhomme y fuct thué. Pendant ledict temps fuct thué au guabion ou guarite appelle de Soloyte Me Jehan Duboys procureur, Jehan Loyac, un chappelier de la Barussie, le presbtre de Cagnal et une filhe Daleyrac. A la gualerye de la maison de Mr de la Besse fuct thué le fils aisné dudict sr de la Besse et a la gualerye de la porte des Mazeaulx fuct thué Martin Peyrac, fuct aussi thué pendant lesdictes escarmouches Me Jehan Puyauferrans régent, et blessé Rouphet Peschadour..... de Barlet, lesquelz..... decédarent. Dans..... ung soldart nommé Varlete..... lequel se pourta bravement et dung hardy couraige. Pendant lesquelles treuves fuct bailhé force hostaiges dung cousté et daultre et par accord faict entre eulx fut bailhé audict sr de Turenne dix mil escus. Et le quatriesme

jour dudict moys de novembre les armes furent posées par les habitans de ladicte ville et les gardes du s^r de Turenne entrarent dans ladicte ville et le sixiesme jour dudict moys, ledict s^r de Turenne y entra avec tous les susdictz y demeurarent huict ou neuf jours lesquelz questayt en nombre de neuf mil hommes et prindrent toutes les armes.

Et tout incontinent ledict cappitaine sire Jehan sen alla bague sauve lenseigne despliée, le tembourin.....

II

Récit du Notaire Terrade (1).

L'an mil cinq cens quatre vingt et cinq et le dernier de novembre veille de la Toussainets, Tulle fut assiegee environ deux heures avant jour par Mre le vicomte de Turenne, le couronnel de la Mourie de la Guasconne perigourdine, les cappitaines Rinhac de Brive, les deux Lacroix, M. de la Varde de Mounege, Pouphille de Merle, fils de Mre de Leix, Lachalin de Chambaret, Mre le baron de Chambaret, Villard de Bonafiou, et plusieurs autres, estans au nombre de dix mille. Du premier assault en anpourtarent les fauls bourgs entierement fors la Rivière qui tint jusques au sempmedi, apres la ville tint encore jusques au dimanche que tresves feurent faites, et le mardi apres la ville se rendit et feurent les armes mizes a la mercy de mond. Sr de Turenne qui mit en guarnizon led. sr la Mourie. Feust apres prins Seilhiac et Saint-Salvadour. A l'assault dud. Tulle mourut environ xijcc hommes.

(1) Ce récit nous a été communiqué par M. J.-B. Champeval. Il est écrit sur une feuille intercalaire du livre de raison de la famille Terrade (1548-1685). L'auteur du récit était notaire à Freysselines.

III

Etat de la ville de Tulle après le siège ; Procès-verbal d'estimation des dommages (2 avril 1586) (1).

Par devant nous Pierre de Chavaille, lieutenant général en la senechaussée de Limousin au siege d'Userche, le second jour d'avril mil cinq cens quatre vingt six, estant logé en l'hostellerye du Chapeau rouge, faux bourg de la Barrière, de la la ville de Tulle, s'est présenté Me Estienne Pheletin procureur des maire et consuls manans et habitans de lad. ville et faux bourgs d'icelle assisté des maire et consuls et d'un grand nombre d'iceux, lequel, aud. nom en présence de Me Jean Terriou, advocat du roy pour l'intérest de sa majesté et du public, nous requit d'office transporter dans l'enclos de lad. ville et cerner le tour d'icelle pour voir les miseres et ruines qui y sont demeurées et restantes par les vestiges que l'ennemy y a laissé lorsque par argent il a quitté lad. ville qui fut le neuvième février dernier, ce que nous leur avons accordé faire, et après nous avoir tous unanimement représenté la plus part des faux bourgs de lad. ville ruinés, quittés et abandonnés par les propriétaires et habitans qui y souloient demeurer, l'un desquels faux bourgs auparavant la prinse d'icelle importoit autant ou plus que tout l'enclos de ladite ville, nous transporté dans l'enclos d'icelle nous auroient montré à l'eil tant par le dehors que par le dedans comme un tiers dud. enclos estoit inhabitable et ou nul residoit puis lesd. années pour y tombé les murs et y estant du tout freschement achevés de ruiner et qui appartenoit aux ecclésiastiques mesmes à Mrs du chapitre et autres particuliers bénéficiers de lad. église, a scavoir depuis le pont Chousynet, porte de ville, à maison de Saint-Salvadour, plus à la maison de l'aumonerye dependant de lad. eglise, la maison de l'évêché y enclose quartier la endroits

(1) Communication de M. Lacoste, avoué à Saint-Yrieix.

que mérite réparations pour le degast et ravaige que les ennemis y ont jaict l'ayant destravé desplanché et bruslé les portes d'icelle comme appert oculairement, et quant à toutes les autres maisons et masures ou murailles faisant closture de lad. ville aud. quartier et endroit inhabitable puisque lesdits ennemis ont tout rasé et desmoly pour brusler tout le bois y estant que lesd. ecclésiastiques ni chapitre ne font aucun estat de les remettre en nature en la forme antienne et les rendre habitables,et remettre sur autant de galleyrie fortes pour resister et repousser l'ennemy quand auroit prins les faux bourgs en l'estat qu'ils sont comme toutes les autres maisons des particuliers habitans faisant closture de lad. ville, destinés de tout temps et antienetté pour resister audit effort, et ayant esté pour eux sommés tellement que par ce moyen et deffaut lad. ville se pourroit facillement reprendre par lesd. endroits deserts inhabités et affaiblis, et y ayant endroit comme nous a esté montré à l'eil clairement ou n'y a assise de pierre sur pierre qui pourroit aisément estre forcé par escalade et autrement et aud, endroit avoit antienement une tour qui a esté ruinée et les deffenses d'icelle abatues et dons nous ont les sieurs maire et consuls représenté plusieurs troncs et fenestres et portes basses non bruslées qu'on pourroit aysement forcer et d'illec entrer surprendre lad. ville qu'i's sont esté contraints par provision, et veu la grande nécessité et injure du temps faire boucher estoupper et clore aux despens de lad. ville et fournir et advancer pour lesd. ecclésiastiques voyant le nonchaloir que lesd. du chapitre et autres ecclésiastiques en ont tenu et tiennent journellement quelques diverses sommations et protestations en soient par eux esté faites contre led. chapitre et autres ecclésiastiques occasion de quoy aud. nom nous esté requis d'office et pour eviter tout funeste evenement a lad. ville pour l'advenir qui pourroient survenir par lesd. endroits inhabitables s'ils n'y est bien tost pourveu veu les excuses que lesd. du chapitre et autres beneficiers font sur leurs pertes, ruines et pauvretés, joint que presque tous lesd. chanoines sont cytoyens de lad. ville demeurant ordinairement ches leur père en maisons patrimoniales d'iceux tellement qu'il est expediant et tres necessaire pour renforcer lad. ville de garder l'ennemy qui est toujours pres d'icy a demy journée de Tu-

renne, renforcer et rendre habitable tout led. quartier et endroit, lequel estant inhabitable et vacquant comme dit est, merite et requiert estre basty et ediffié et promptement rendu habitable et lesd. maisons reaussées et les escaliers et tour de vis et galleries antiennes reaussées pour aller tout le long d'icelles comme en toutes les autres maisons des particuliers habitans de lad. ville faisant closture et murs d'icelle pour la tuition et deffense de cette dicte ville contre l'ennemy, y bastir des tours, quabinades, casemates, créneaux et autres fortifications necessaires pour l'estimation desquels nous ont présenté pour tesmoings et attestants gens de mestier ou entandans et experimantés, M[e] Anthoine Lachelin, charpentier de la ville de Meymac, Jean Roussye, Bernard Palet de Saint Clemens, Pierre Jardel, Estienne Leyrat paroisse de Cornil, et capasse paroisse S[te] Fortunade, m[es] massons, dont lesd. Roussye et Lachelin ont signé.

Et lesquels d'aage competant et moyenant serement par chascun deux faict sur les saints évangiles, nous ont dit et rapporté avoir veu tous lesd. lieux et closture de lad. ville tant par le dehors que dedans et exactement examiné et considéré les ruines d'icelles maisons en l'endroit des septis de la grand eglise qui estant inhabitable et du tout en ruine ou personne n'abite y ayant une tour ruinée entièrement qui estoit tres necessaire pour la deffense de lad. ville, tellement que lad. ville peut estre aysement surprinse par led. endroit s'il n'y est pourveu au plustost et pour remettre led. quartier et rendre habitable comme le reste de lad. ville contenant plus de cinq cens pas de l'evesché jusques a lad. maison de l'aumonerye veu mesme qu'il y a quelque endroit de parois seches et d'une pierre sur autre et le reste fort mal basty et de vieilles masures coustera plus de trante mil escus, mais aussy moyennant ce lad. ville sera grandement renforcée et hors de toute incursion par tel moyen et de tout qu'il appert clairement et a vue d'œil qu'il n'a esté faict par lesd. du chapitre ny autres beneficiers ecclésiastiques aucune reparation par trop longtemps y a ains que le tout est tombé en ruine comme dit est, disent pour leur advis estre tres expediant faire ordonner lesd. reausses et le plustost et que ceux qui bastiront lesd. lieux le fairont à chaux et sable sans faire aucuns fenestrages par le bas et dessoubs

de lad. muraille de ville que les cavernes et toutes les fenestres hautes grillées et les galleries antiennes reaussées, fortes et deffensables pour soustenir arquebusades et coups de mousquet, et faire des tours, garites et gabions ou appartiendra, et les escaliers et tour de vis pour aller venir et monter par tout, ce qu'ils attestent pour vrai estre tres necessaire pour le bien salut et conservation de la ville en l'obeysance du roy et garantir icelle de l'incursion et surprinse des ennemis et ne tomber plus en leurs mains, qu'il est du tout tres necessaire que lesd. murailles faisant closture à lad. ville soient reffaictes a neuf, ou autrement il est impossible à tous les venans de pouvoir conserver lad. ville.

Et d'illec requerant lesd. maire et consuls nous sommes transportés en une grande et haute tour appelée de la Barrussie appartenant au corps commun de lad. ville, laquelle avons trouvée toute deplanchée en deux ou trois estaiges et estations qu'il y a. par la ruine desd. ennemis qui auroient bruslé tout le boys, toutes les galleries et maisons desd. habitans faisant mur et closture de lad. ville desgarnies et desnuées de tout boys et meubles comme traversiers, aix, portes et fenestres, de sorte que ne sauroient reparer et remettre en deub estat et deffansable comme est requis des arquebusades et mosquets qu'il ne couste plus de vingt mil escus aux particuliers a qui lesd. maisons appartiennent.

Et d'illec nous ont aussy représenté tous leurs faux bourgs ruinés et ouverts, maisons abatues et depopulées, toutes ouvertes, quittées et abandonnées sans habitation de personne, et autres en grand nombre et bruslées, de sorte que lad. ville et fauxbourgs ne scauraient estre remis en leur premier estat, sans comprendre les vivres et meubles y estant qui sont esté particuliers à un chascun pilhés et brisés, pour cinq cens mille escus, comme les susd. Lachelin, Roussye, Pallet, Jardel, Leyrat, Capasse, m^es menuisiers, massons, gens entendans et expérimentés en telles estimations et apretiations confessent et rapportent pour vérité, dont requerant led. procureur aud. nom comme plus proche juge royal de la ville de Tulle avons concédé acte auxd. maire, consuls et habitans de lad. ville pour servir que de raison et son procureur ainsi qu'ils verront estre affaire.

Faict en la ville et cité de Tulle lesd. jour, mois et an. Signé : de Chevaille, lieutenant général susd. et David commis du greffier.

Collation extrait et vidimus des présentes a esté faict par nous notaires royaux soubsignés sur l'original d'icelles, requérant les maire et consuls de la présente ville devers lesquels led. original est demeuré. Faict à Tulle le 29me avril mil cinq cens quatre vingt huit. Signé : Darche notaire royal de Tulle, Mailhard notaire royal dud. Tulle.

IV

Enquête sur la Prise de Tulle (avril 1586) (1).

L'an mil cinq cens quatre vingt six et le vingt sixiesme de mars avant midy, pardevant nous Pierre de Chavaille, docteur ez droits, conseiller du roy et lieutenant général en la sénéchaussée de Limousin au siège d'Uzerche, s'est présenté Me Annet La Chèze, procureur audit siège, lequel nous a supplié et requis comme juge royal plus prochain, au nom des manans et habitans de la ville de Tulle, nous voulloir transporter en lad. ville de Tulle pour illec faire procés verbail de leurs miseres et ruines et enquerir et informer des violences que leur sont esté faictes comme ils nous ont baillé par intendit signé de Pheletin leur procureur, ce que leur avons accordé faire. Et le lundy matin serions partis de lad. ville d'Uzerche et arrivés heure de vespre premier d'avril en la ville de Tulle avec le commis de notre greffier et logé en l'hostellerye où pend pour enseigne le chapeau rouge, size au fauxbourg de la Barrière de lad. ville. Et illec estant, ledit soir et le lendemain, par Chastang sergent royal, second jour d'avril, led. Pheletin, procureur de lad. ville, manans et habitans nous a représenté avoir faict assigner par devant nous, pour procéder à lad. inquisition et information, les témoins cy apres nommés desquels a requis recevoir le serement, ce qu'avons faict, et apres avoir tous levé la main l'ung apres l'autre et promis sur les saincts Dieu Evangiles dire vérité, avons alad. enqueste ouis et examinés secretement et à part iceux sur le contenu aud. intendit comme par leurs dépositions est cy apres contenu. Et voullant procéder à Tulle, Me Anthoine Fenis l'un

---

(1) Dans les notes du texte, ce document a été souvent désigné par ces mots : *Enquête du 26 mars 1586*. C'est là une indication erronée ; la réquisition d'enquête est du 26 mars 1586, mais l'enquête n'a commencé que le 2 avril suivant. Ce document, provenant des archives de feu M. Bonnélye, nous a été communiqué par M. Lacoste.



desd. consuls, nous a baillé un dire dont la teneur en suit, et requis acte d'iceluy et en charger nostre procès verbail ce que lui avons accordé.

Me Anthoine de Fenis, l'ung des consuls de la présente ville et par devant nous Mr Me Pierre Chavaille conseiller du roy et lieutenant général au siège d'Uzerche avoir entendu qu'on veut dresser et faire certaine accusation et procédure contre Me Pierre de Fenis juge de la présente ville, son frère germain cy a déclaré qu'il n'entend et ne veut estre comprins ny nommé à ce en qualité publique et privée ne pour raison de ce estre tenu à contribuer a aucuns fraix parce qu'il a veu toujours vivre légalement sond. frère. Signé : de Fenis consul sud.

De quoy luy a esté concédé acte pour luy servir ainsin que de raison, à Tulle, le second jour du mois d'avril mil cinq cens quatre vingt six.

1er Témoin. — Noble Jean de Lautaunye, escuyer, sr dud. lieu, agé de cinquante ans ou environ, tesmoin, a juré dire la vérité.

Dict et dépose, après serement faict aux saincts evangiles, qu'il a toujours cognu les habitans de la présente ville de Tulle bons serviteurs du roy et obséquieux a son obeyssance comme led. qui dépose scait pour y avoir, par deux fois pendant les troubles dernières. esté en charge de commandement en lad. ville ; et que à la fin du moys d'octobre dernier passé, ils furent assiégés par dix ou douze mille hommes du party contraire, et qu'après leur avoir résisté sept ou huit jours, ils entrèrent en composition et capitulation avec les srs vicomtes de Turenne et comte de la Rochefoucaut et luy promirent grand somme de deniers qu'ils luy payèrent depuis comme il a ouy dire, quoy nonobstant toutes leurs trouppes logèrent dans lad. ville et fauxbourgs où ils ont faict séjour toute lad. troupe dud. sr de Turenne environ quinze jours, et puis apres laissé grande et forte garnison a lad. ville à laquelle le capitaine Lamaurye, capitaine d'un régiment des gens a pied, commandant, y a demeuré environ trois mois, vivant toujours a discretion ez maisons où estoient logés, faisant lever les tailhes du roy et contributions par tout ce pais et les décimes

sur les ecclésiastiques dont ils ont veu divers mandemens aussy contraignant les habitans des parroisses circonvoisines de lad. ville aller travailler en icelle pour la fortification de lad. ville, outre ce a iceluy qui dépose oüy plaindre plusieurs paysans de la paroisse Ste-Fortunade et autres circonvoisines qu'ils estoient contraincts apporter lesd. deniers des tailles et contributions aud. Tulle, ce que nonobstant ils leur auroient pillé et ravaigé tous leurs vivres et autres moyens ; aussy a oüy iceluy déposant plaindre grande quantité de lad. ville et faux-bourgs que s'estaient retirés aud. lieu de Ste-Fortunade et autres lieux que iceluy Lamaurye et ses capitaines et soldats leur avaient vollé, pilhé et saccagé tous leurs biens, hosté leurs meubles en chemin qu'ils apportoient hors, faict payer grosses ransons tant aux prestres que autres, et encore ils auroient pillé tous les cierges qui estaient en l'église cathédrale dud. Tulle de grand valleur et estimation, dauantage auroient prins tous les grains qui estoient ez greniers de lad. ville, faict convertir en farine et dresser magasin d'iceluy comme aussi faict infinis autres ravaiges comme du tout iceluy déposant a oüy faire plainte à grande quantité desd. habitans durant les mois de novembre, décembre et janvier, tellement que iceluy déposant a oüy dire que le degast qui a esté faict en lad. ville et fauxbourgs que aussy au couvent des cordelliers de l'observance de lad. ville est estimé valloir et équipoller à trois cens mille escus ou environ, auquel couvent desd. cordeliers a esté pillé tous les ornemens d'eglise qui y estoient et faict autres grands ravaiges comme y celui déposant à oüy dire et tenir communement auxd. habitans de lad. ville et autres. Dict plus que puis la remise d'icelle ville il a esté plusieurs foys, même au mois de février dernier, en lad. ville où il a veu grande quantité de maisons brûlées auxd. faubourgs, et d'autres abattues et fort ruinées comme sont encore comme pareillement led. couvent des cordeliers fort ruiné et gasté telement que lesd. maisons et couvent ne se scauroient remettre comme elles estoient, comme aussy celles qui sont près lesd. fauxbourgs pour deux cens mille escus, comme il semble auxd. déposant. Auxquels habitans desd. ville et faux-bourgs il a oüy dire qu'ils auroient payé pour mettre hors icelle led. capitaine Lamaurye et sond. régiment huit mil six

cens tant d'escus qu'ils auroient empruntés à grosse perte et dommage des s^rs de Gimel, Saincte-Fortunade et autres gentilshommes voisins dud. Tulle, laquelle ville est a présent sy misérable qu'il ne se trouve ny pain ny rien que bien peu sont tellement chers que la charge de bled se vend communement vingt cinq livres ou environ, et auparavant la ruine de lad. ville ne s'y vendait le tiers, tellement que icelle ville de Tulle estoit le reffuge et donnoit moyen et nourriture à la plus part du bas Limousin par le moyen de la converse et traffiq que s'y faisoit, Et c'est tout et a signé : Lauthonnye.

2e Témoin, — Noble Pierre Delavaur, aagé de quarante cinq ans ou environ, moyenant serement,

Dict qu'il a toujours veu les habitans de la ville de Tulle vivre catholiquement et selon bons serviteurs du roy et selon les besoings qu'ils ont heu de garnison pandant les troubles en prendre, et luy même qui dépose y ait esté employé a demeuré en garnison quelques jours avec ses nepveux puis un an en sa, et lesquels y estoient la première fois que Lamaurye y vint qu'ils repoussèrent de leurs fauxbourgs avec les habitans de lad. ville ; dict plus que sur la fin du mois d'octobre dernier passé les s^rs vicomte de Turenne et comte de la Rochefoucaut avec plusieurs régimens ou estoit entre autres celuy de Lamaurye, au nombre de huit ou neuf mille hommes, comme on disoit, vindrent essaillir et attacquer lad. ville laquelle ils tiendrent assiégée cinq ou six jours, et par après les habitans entrèrent en composition et firent quelque capitulation comme il a oüy dire, demeurant lors dans le chasteau de Ste-Fortunade proche d'une lieue dud. Tulle et qu'ils auroient baillé dix mil tant d'escus aud. s^r de Turenne, lequel et toute son armée demeurerent neuf ou dix jours en lad. ville, et apres y laissa led. Lamaurye pour gouverner avec son régiment qu'il disoit estre de mil à douze cens hommes, lequel y demeura plus de trois mois levant les deniers des tailles du roy contributions et autres deniers royaux comme il a veu par les mandemens qu'on envoyoit aux parroisses, et mesme y est venu luy en parler quelquefois et aussy pour intercéder pour la liberté d'aucuns ses amis ; aussi a veu comme les habitans desd. parroisses estoient appelés par led.

Lamaurye pour la fortification de lad. ville, lesquels etoient contraincts plusieurs foys y venir deux fois la semaine, et ceux qui n'y obeyssoient et refusoient payer lesd. subsides estoient ravagés en leurs bestiaux et prins prisonniers, et tant que lad. armée et garnison a demeuré en lad. ville vivoient à discrétion comme il a veu allant et venant en lad. ville prié par ses amis comme il a dit cy dessus, et que ceux que son brulement retira de lad. ville et en partie de leurs meubles estoient arrestés, pilhés et ransonnés aux portes mesmes, les femmes jusques à les fouilher par tout, ainsin dit avoir oüy dire que lesd. habitans de lad. ville pour achepter leur liberté bailherent aud. Lamaurie huit mille six cens escus qu'ils ont esté contraincts d'emprunter à grands intérêts au lieu de Ste Fortunade et ailheurs pour la liberté de leur ville; outre quoy a oüy dire a plusieurs personnes que les hostes desd. gens de guerre ont esté ransonnés par leur garnison à notable somme de deniers à leur départ pour éviter le feu de leurs maisons et pilhage de ce qui leur estoit resté de leurs meubles, ayant tellement lad. armée et garnison ruiné lad. ville du long temps et séjour qu'ils y ont faict y exerçant toute espèce de cruauté et ransonnemens qu'ils ny ont laissé quasy aucuns vivres, de sorte qu'ils y sont renchèris plus que par moitié eu esgard au temps qui viendrent, de sorte que par ce moyen ils ont mis la famine au pays ayant tellement ruiné lad. ville et fauxbourgs par le démolissement des maisons et feu y intervenu qu'il n'y en a point qui les puissent remettre de longtemps, lesquelles ruines il a dict ne scavoir estimer; dict aussi qu'il a oüy dire que led. Lamaurye en fit emporter les grands cierges de cire qui estoient en l'église de lad. ville qui estoient de grand prix et valleur, comme aussi que la garnison et capitaine qui estoit à la guerre en ont emporté une cloche qui estoit à la chapelle Nostre-Dame dud. Laguenne. Et c'est tout. Signé : Pierre Lavaur.

3e *Témoin.* — Noble Julien de Besson, escuyer, aagé de quarante ans ou environ,

Dict et dépose, moyennant serement, qu'il a toujours cognu les habitans de la présente ville officieux et fidèles au service du roy. vivant soubs son obeyssance et contenu en ses edits,

et qu'à la fin du mois d'octobre dernier passé les s^rs vicomte de Turenne et comte de la Rochefoucaut accompagnés de dix ou douze mille hommes tant de cheval que de pied seroient venus assiéger et forcer lad. ville avec deux pièces de campagne, et forcé les fauxbourgs où fust tué plusieurs habitans et après avoir tenu lad. ville assiégée sept ou huit jours feust contraincte et réduite à extremité de composition à capitulation ayant esté contraincts iceux habitans promettre payer au s^r de Turenne dix mil tant d'escus qui leur promit laisser une légère garnison ; Toutefois y estant entré toute sad. armée y vecquit dix ou douze jours à discretion, et par apres leur laissa le régiment de Lamaurie qui estoit de quinze cens hommes ou environ, qui y a vescu l'espace de trois mois et mesme à discrétion ; Et outre ce ransonné un chascun son hoste par diverses sortes et façons de faire en pilhant de leurs meubles et grains qui leur a porté une perte inestimable que lesd. habitans ont receu dud. Lamaurye leur ennemy capital qu'ils avaient repoussé un mois auparavant ; enfin pour le tirer de lad. ville lesd. habitans ont esté contraints de luy payer la somme de huit mil six cens escus outre les ransons particulieres qu'un chaqun bailloit a son hoste au despart affin d'éviter le feu ou ravaige qu'ils menassoient de faire en leurs maisons, lesquelles dictes sommes de deniers led. déposant qui est proche voisin de la présente ville et y va et vient ordinairement, a dict avoir oüy dire a iceux avoir emprunté à gros interest et perte de finance pour se rédimer et le pays circonvoisin des extorsions et oppressions que led. Lamaurye et toute sa suitte faisoient audit pays, levant les tailhes du roy, contributions, décimes et autres deniers qu'il prenoit par force, mesme contraignant les habitans des parroisses circonvoisines de lad. ville venir travailler auxd. fortifications d'icelluy deux fois la semaine, ravageant tous leurs bestiaux des champs, ransonnant et prenant prisonniers toute manière de gens et générallement faict un tel degast de lad. ville et fauxbourgs y comprins les maisons ruinées qu'il ne se scauroit remettre sus pour trois cens mil escus comme il scait par le jugement naturel qu'il a eu telles affaires et ruines outre la perte d'un tiers des habitans de lad. ville qui ont esté tués ou depuis décédés par maladye du mal par eux souffert durant lad. garnison, et

outre ce qui leur avoit esté prins par led. s^r viscomte par lad. capitulation. Signé : de Besson.

4e Témoin. — Noble François Rougier, escuyer, s^r de Besson, aagé de quarante-cinq ans ou environ,

Dict, moyennant serement, les ruines et degast intervenu puis six mois par la prinse de la ville de Tulle et fauxbourgs par les s^rs viscomte de Turenne et comte de la Rochefoucaut accompagnés de dix ou douze mil hommes tant de cheval que de pied, ne scauroient estre remises en leur premier estat pour quatre cens mil escus, veu le grand nombre de maisons ruinées principalement ez faux bourgs comme il dit scavoir et juger pour estre aie entendu et expérimentés à l'estimation de tels choses, et que par la composition et capitulation faicte par led. s^r viscomte et habitans auroient esté par eux promis plusieurs choses et quasy rien du tout tenu d'icelles car outre lesd. dix mil escus qu'il luy bailherent au commencement, ils sont esté ransonnés par ceux de lad. armée en suitte, et tout vescu à discretion plus de trois mois, outre le pillage de tous les meubles estant dans ladite ville qui est hors d'estime. sans aussy en ce comprendre les cierges de cire estant à la grand esglise que led. Lamaurie qui se disoit catholique, toutefois du party contraire, que led. s^r viscomte de Turenne avoit laissé pour gouverner en lad. ville contre la volonté et nomination desd. habitans, pesant plus de cent quintaux de cire ; aussy a veu icoluy déposant plusieurs commissions esmanées dud. Lamaurie levant et exigeant les restes des tailles, contributions ez parroisses et plat pays, et les décimes sur les ecclésiastiques, quoy nonobstant au despart et quittement qu'il fist de lad. ville au commencement du mois de fevrier dernier il ransonna lesd. habitans pour faire la somme de huit mil six cens escus qu'ils ont empruntés à gros intérets, outre quoy chascun a eu ranson de son hoste au despart, comme il a veu, estant en lad. ville lors de la remise qui fut le neufviesme fevrier dernier. Signé : François Besson.

5e Témoin. — Me Jean Saintypoly, notaire royal du lieu de Naves, aagé comme il a dit de trante six ans ou environ,

Dépose, moyennant serement, que bien que les habitans de

la ville de Tulle ayent tous vescu soubs l'obeyssance du roy, neanmoins le s^r viscomte de Turenne se disant lieutenant du roy de Navarre en l'absence de monsieur le prince, en compagnie du comte de la Rochefoucaut et plusieurs autres grands seigneurs, et de dix ou douze mil hommes tant de pied que de cheval, au mois d'octobre dernier seroient venus assiéger lad. ville soubz prétexte qu'il disoit led. s^r roy de Navarre estre lieutenant général pour le roy en Guienne et lad. ville dependre de son gouvernement, et ayant enlevé les fauxbourgs d'icelle et tenuë assiégée l'espace de neuf jours, estant entrés en capitulation pour ne pouvoir lesd. habitans tenir bon dans icelle, seroit led. s^r de Turenne entré avec toute sad. armée dans lad. ville et vescu à discrétion l'espace de dix ou douze jours, et à son départ, apres avoir receu dix mil tant d'escus que luy auroient esté accordés par lad. capitulation, au lieu d'une légère garnison qu'il auroit promis laisser dans lad. ville, y auroit laissé le capitaine Lamaurye et tout son régiment composé de quinze cens hommes et presque autant de ragast qui y audoient aussy vescu à discrétion l'espace de trois mois, et pendant iceux commis plusieurs grandes malversations comme ransonner plusieurs prestres de lad. ville, prendre les meubles et autres choses que aucuns des habitans voulloient emporter aux lieux circonvoisins pour s'y retirer comme leur avoit esté accordé par lad. capitulation, prendre la bource aux habitans qui sortoient de lad. ville pour aller aux fauxbourgs seulement, emporter la cire des eglises qui estoit de la valleur de deux mille écus ou plus, dépopulé les maisons des habitans qui auroient quitté lad. ville pour ne pouvoir nourrir leurs hostes, lequel dégast est presque inestimable, et enfin pour quitter lad. ville les habitans qui restoient dans icelle auroient esté contraints bailher aud. Lamaurye la somme de huit mil six cens escus qu'ils auroient empruntée des gentilhommes circonvoisins à grand interest, nonobstant laquelle auroient les soldats dud. Lamaurye à leur départ faict ransonner partie de leurs hostes, comme led. qui dépose scait partie pour avoir veu comme estant proche voisin de lad. ville et partie pour avoir oüy dire aux habitans. Signé : Saintypoly, tesmoingt susd.

6e *témoin*. — François Chanteloube, habitant de Gimel, aagé de trante cinq ans ou environ,

Dict et deppose, moyennant serement, qu'il a seu et veu que durant tous leurs présents et derniers troubles les habitans de la ville de Tulle ont tousjours gardé icelle soubs l'obéissance de Dieu et du roy et pour cet effet ont faict faire plusieurs fortifications au corps de lad. ville et fauxbourgs d'icelle, comme y ont nourry et soldoyé plusieurs gens de guerre, en quoy ont esté employées notables sommes comme il a veu durant led. temps en plusieurs et diverses fois ; scait aussy que en septembre dernier le capitaine Lamaurye a logé avec son régiment tout au tour de lad. ville, ravaigé les villaiges et plat pays et qu'il ne laissoit rien apres avoir vescu à discrétion, et neanmoins est venu avec ses trouppes au devant le fauxbourg du Trech de lad. ville pour l'envahir, mais pour la deffense que les habitans y firent fust contraint se retirer apres avoir bruslé plusieurs maisons d'aucuns particuliers de lad. ville et quelques moulins et outre emmené grand quantité de bestiaux et autres meubles ; et aussy led. déposant a sceu que led. Lamaurye s'estoit joint avec le vicomte de Turenne et tous ensemble en nombre de plus de huit mil hommes viendrent une partie d'iceux au devant led. fauxbourg ou y eust grands escarmonches et ceux de lad. ville les repousarent, mais le lendemain dernier d'octobre devant le jour led. déposant a veu et sceu et cella est nothoire que led. sr viscomte, les srs de la Rochefoucaut, Boursolles, Bonneval et autres aud. nombre auroient donné l'assaut ez faux bourgs de ladite ville de quatre endroits, et auroient tant faict qu'ils auroient surprins les faux bourgs après avoir blessé et tué plusieurs habitants et autres de la garnison qui y estoient prins et emporté avec charettes et chevaux tout le bien et marchandise là où bon leur auroit semblé, faict prisoniers les habitans desd. faux bourgs qu'ils auroient rencontrés et faict payer ranson, et entrés se seraient transportés au couvent des Cordeliers auquel les habitans du faux bourgs de la Barrière se seroient retirés avec leurs biens, a de rechef surprins icelluy, prins tout ce que lesd. habitans y avoient retiré, ensemble les saincts reliquaires, ornement de l'église, et dissipé les provisions et vivres desd. cordelliers, rompu et brisé les verreries de l'eglise, images et bancs ou

sieges d'icelle, comme led. déposant a oüy dire, et cella est connu et notoire et despuis a veu lad. esglise toute dissipée et rompue et led. couvent desvoyé pareillement; dict que cinq ou six jours après la prinse desd. faux bourgs led. s^r de Turenne et sesd. trouppes entrèrent en lad. ville par composition et moyennant certaine somme de deniers que leur feust accordée, et en icelle ville led. s^r de Turenne et sesd. troupes ont vescu a discretion l'espace de huit jours prins emporté la marchandise et meuble qu'estoit serré en lad. ville où bon leur auroit semblé, ensemble contraint tous les habitans de lad. ville et fauxbourgs luy bailler toutes les armes et chevaux qu'ils avoient ce qu'ils firent ainsin qu'il a veu en partye et le surplus est tenu pour notoire, et apres le depart d'icelluy viscomte est demeuré en cette ville le capitaine Lamaurye avec son régiment remply de cinq ou six cens hommes sans les montures et ragast, lequel y a demeuré l'espace de trois mois et demy ou environ, durant lequel temps luy et sesd. troupes ont vescu aux dépens de lad. ville et faubourgs comme led. déposant a dict avoir veu en partie et le surplus est connu; a veu aussy que led. Lamaury a levé ou faict lever les deniers du roy sur le plat pays, ensemble les contributions qu'il ordonnoit, prins le bestial gros et menu aud. plat pays, les subjects du roy prins prisonniers et vollés auxquels il a faict payer plusieurs ransons et les autres tués; et prins des eglises de lad. ville la pluspart des cierges de cire y estant, montant à trante ou quarante quintaux ou environ, et par après pour quitter lad. ville faict fournir auxd. habitans huit mil escus et un cheval de la valleur de six cens escus et autres draps de soye, et les capitaines et soldats logés particulièrement aux maisons de lad. ville et faux bourgs ont faict payer à leurs hostes ransons, comme led. déposant dit avoir veu la pluspart de ce que dict est; encore a veu en lad. ville environ cent ou six vingt maisons bruslées ou démollies, mais ne scait qui les a bruslées, et qu'il ne scauroit estimer le dommage advenu à cause de ce que dict est et tant il est grand; autre chose a dit ne scavoir. Signer: Chanteloube.

7e Témoin. — Noble Jean de Besson, de Rougier, escuyer, aagé de trante trois ans ou environ, tesmoin oüy et examiné

sur l'entendit bailhe par mrs les maire et consuls de la présente ville de Tulle,

Dict et dépose après serement que, un jour du mois d'octobre dernier passé, il ouyt dire que le sr de Turenne, accompagné des srs de Rochefoucaut, Bourzolles, Bonneval, baron de Salaignac, Cavaignac, Langlade, capitaine Villant, Rignac, Maisonblanche et plusieurs autres, ayant amassé une grosse et forte armée en nombre de dix ou douze mil hommes, faisant trainer deux pièces de campagne, venaient donner aux fauxbourgs de Tulle, pour iceux surprendre, comme aussy lad. ville, de manière que le dernier jour du mois d'octobre, environ la diane, il ouit, estant en sa maison, au lieu de Temporiou, grand' quantité darquebusades, mousquetades et autres, ès-environs dud. Tulle, et ouyt que led. sr de Turenne auroit prins lesd. fauxbourgs desquels il combatit par cinq ou six jours contre la ville, et que enfin il contraint lesd. habitans de se rendre a composition et bailler dix mil escus pour soldoyer lad. armée dud. sieur de Turenne; quoy voyant, icelluy depposant se hasarda de venir en lad. présente ville, et trouva tous les dits fauxbourgs pillés et plusieurs maisons en nombre de soixante ou environ bruslées ; outre ce vit que les capitaines gendarmes et autres qui estoient aud. Tulle de la part dud. sr de Turenne, faisoient grand ravaige a lad. ville, prenaient prisonniers, pilhant et ransonnant les pauvres habitans, y commettant grands et enormes maux pilhant les esglises tellement que voyant cella ayant peur qu'on le voullut prendre prisonnier sen alla dud. Tulle. Despuis comme led. sr de Turenne et sad. armée s'en fut allée dud. Tulle il y retourna par plusieurs fois trouva que le capitaine Lamaurye et son regiment y estoit en garnison ou il vivoit et ses trouppes a discretion pilhant les pauvres habitans de leurs moyens et vivres, les battant et maltraitant tellement qu'ils n'osoient se bouger ny plaindre; et durant le séjour dud. sr de Turenne et garnison dud. Lamaurye led. depposant y cognut, outre led. sr de Turenne, comte de la Rochefoucaut, les srs de Salaignac, capitaine Villar, Rignac, Lachaux et plusieurs autres qui faisaient ravage en lad. ville et fauxbourgs dont en veu emporter grande quantité de charges de cire, drapts, fer, toille, cire et autres choses de grande valleur et estimation, aussi a oüy dire que lors de la capitula-

tion ils furent contraints payer aud. s^r de Turenne la somme de dix mil escus outre lesquels led. Lamaurye, pandant sad. garnison, sen estoit fait payer deux mil six cens, et encore despuis pour jetter led. Lamaurye et son regiment dud. Tulle leur auroit convenu bailler et payer, outre tous larcins et ransons, la somme de huit mil cinq cens escus qu'ils auroient empruntés de plusieurs gentilshommes voisins dud. Tulle, dict plus avoir veu et visité le couvent des Cordelliers de la présente ville qu'il a veu grandement ruiné comme est encore, auquel n'a esté rien laissé, estimant le dommage et dégast faict à la dite ville plus de trois cens mil escus, en sorte qu'elle est reduitte à telle misere que les pauvres habitans à présent n'ont aucun moyen de vivre, et qu'il ne se trouve a présent rien en lad. ville, joint que lesd. troupes ont logé et ravaigé au reste du bas limousin tout le peuple se perir quasy de la faim et c'est tout et na signé parce qu'il a dit ne scavoir escrire ny signer.

8e Témoin. — Pierre Morasain, premier regent de la presente ville, natif de Fougères, en Bretagne, aagé comme il a dit de vingt six ans ou environ, tesmoingt qui a juré,

Dict interrogé sur le contenu en lentendit par devers nous baillé par les maire et consuls de lad. ville, qu'il a toujours cognu despuis un an qu'il est habitant de lad. ville, les habitans dicelle estre bons catholiques bien vivre souls les édits du roy et qu'il a esté en plusieurs villes de ce royaume ou il na veu sy peu de gens de la relligion pretendue refformée quen lad. ville, dict plus quau moys de septembre dernier le capitaine Lamaurye avec son regiment vint attaquer lad. ville par le costé du fauxbourg du Trech dont il fut repoussé et après avoir fait brusler plusieurs maisons autour de lad, ville feust contraint sen aller non pas sans avoir pillé et saccagé le plat pays et subjects de sa majesté mené prisonniers et faict dix mille volleryes comme il a ouy dire, dict aussy que sur la fin du mois d'octobre dernier led. Lamaurye sestant assemblé avec le vicomte de Turenne et plusieurs autres en nombre de sept à huict mil hommes, vindrent ensemblablement attaquer lad. ville de plusieurs costés, de façon questant repoussés une fois, enfin le dernier jour d'octobre ils prinrent tous les fauxbourgs et après les ayant pilliés et ravagés, prinrent lad. ville

par composition et ransonnèrent les habitans de la somme de dix ou douze mil escus comme il a oüy dire et après estre entrés dans lad. ville y demeurant dix ou douze jours et y vesquirent à discretion tant en la ville que fauxbougs et au départ dud. vicomte de Turenne il y laissa led. capitaine Lamaurye avec son regiment en nombre de quatre ou cinq cens hommes qui y ont demuré environ trois mois vivant comme dit est à discretion et non contants de ce auroit contrainct les habitans de se ransonner de huit mil escus sol pour quitter lad. ville outre que chacun desd. habitans estoit contraint de se ransonner à son hoste de dix vingt tranta escus et dit avoir veu la plus part de ce dessus et le reste est nothoire; dit davantage que durant le séjour desd. s^{r} vicomte et Lamaurye qu'ils ont faict en lad. ville ils ont pillé et saccage plusieurs maisons volle des boutiques et cire des esglises comme aussy ruiné et dissipé le couvent des cordelliers de la présente ville tellement que la perte et soulte est inestimable a luy et cest tout. Signé P. Morasain.

9e *Témoin.* — Mr Pierre Meynard praticien du lieu de Ste Ferreolle aagé de vingt-cinq ans ou environ tesmoingt qui a juré,

Dit qu'il a oüi dire comme le capitaine Lamaurye avoit dès le mois de septembre dernier attaqué la présent ville par le faubourg du Treich dont estant repoussé feust contraint s'en retourner non pas qu'il ne fist luy et ses gens de grands ravaiges pilhé saccagé plusieurs bourgs emmené le bestial des pauvres gens gros et menu et faict mil autres extortions au pauvre peuple; dit plus que sur la fin du mois d'octobre dernier le vicomte de Turenne vint encore en lad. ville et plusieurs de ses compagnies logearent au lieu de Ste Ferréolle ou ils firent de grands ravaiges lequel sieur viscomte print les fauxbourgs de lad. ville comme il a oüy dire par force et apres sur le commancement de novembre la ville par composition et moyennant dix ou douze mil escus et loges luy et ses gens dans lad. ville y vivant à discretion, a son depart laissa dedans le capitaine Lamaurie avec mil ou onze cens arquebusiers qui demurarent dans lad. ville et fauxbourgs y vivant a discretion comme dit est et s'en voullant en aller auroient ransonné les

habitans de huit mil escus et non contans ransonnè encore chascun leur hoste au plus que pouvoient, et aussi avoir oũy dire que led. Lamaurye avoit prins la cire des esglises de lad. ville et avoir veu la plus part de la ruine et deppopulement de lad. ville comme aussi du couvent des Cordelliers dicelle qui est inestimable a luy qui dépose et c'est tout. Signé : Meynard tesmoingt.

10e Témoin. — Pierre Chabrol marchant ferratier de la ville de Tiers en Auvergne aagé de vingt cinq ans ou environ,

Dict et dépose moyennant serement sur les saincts evangilles qu'il a toujours cognu les habitans de la ville de Tulle bons serviteurs du roy et obsequieux a son obeyssance et que la fin du mois d'octobre dernier passé ils furent assiégés par dix ou douze mil hommes du parti contraire et que après leur avoir résisté sept ou huict jours ils entrèrent en composition avec les srs vicomte de Turenne et conte de la Rochefoucaut et luy promirent grande somme qu'ils lui payèrent despuis comme il vit, quoy nonobstant toutes les troupes logèrent dans lad. ville et fauxbourgs ou ils ont faict séjour toute lad. trouppe dud. sr de Turenne environ huict jours et par apres laissé grande et forte garnison en lad. ville en laquelle Lamaurye et son régiment de gens apres commandoit et y demura environ trois mois vivant toujours a discretion en maisons ou estoient loges, faisant lever les tailles du roy et contributions partout le païs et les decimes sur les ecclesiastiques dont ils ont veu divers mandements aussy contraignant les habitans des paroisses circonvoisines de lad. ville d'aller travailher en icelle pour la fortiffication de lad. ville, outre le icelluy déposant a oũy plaindre plusieurs paysans de la parroisse de Naves et autres circonvoisines qu'ils estoient contraints de porter les deniers des tailles et contributions aud. Lamaurye et que ce nonobstant il leur auroit pilhé et ravaigé tous leurs vivres et autres moyens, aussy a ouy icelluy déposant plaindre grand quantité des habitans de lad. ville et fauxbourgs qui estoient retirés ez lieux de Gimel, Montaignac, Ste Fortunade et autres lieux que icelluy Lamaurye, ses capitaines et soldats leur auroient pilhé et saccagé tous leurs biens oste leurs meubles en chemin qu'ils aportoient et payer grands ransons tant aux

prestres que autres et que encore ils auroient pilhé tous les cierges qui estoient en l'église cathédrale dud. Tulle de grand valeur et estimation comme il a veu davantaige avoit prins tous les grains qui estoient ez greniers des habitans de lad. ville et iceux convertis en farine et dressé magasin dicelle comme aussy faict infinis autres ravaiges comme du tout icelluy deposant a veu a oüy faire plainte a grande quantité desdits habitans durant led. temps tellement que icelluy depposant a oüy dire que le degast qu'a esté faict en lad. ville et fauxbourgs dicelluy que aussy au couvent des Cordelliers de l'observance de lad. ville et estimé valloir et equipoller a trois cens mil escus auquel couvent desd. Cordelliers a esté pilhé tous les ornemens qui estoient et faict autres grands ravaiges que icelluy depposant a veu ouy dire et tenir communement aux habitants de lad. ville, et outre dit plus que puis la remise de lad. ville il a este plusieurs fois mesme au moys de février dernier en lad. ville ou il a veu grand quantité de maisons bruslées auxdits fauxbourgs et d'autres abbatues et fort ruinées comme sont encore comme pareilhement le couvent desd. Cordelliers fort ruiné et gasté tellement que lesd. maisons et couvent ne se scauraient remettre comme ils estoient comme aussy celles qui sont près desd. fauxbourgs pour cent mil escus comme semble advis aud. depposant auxquels habitans dicelle ville et fauxbourgs led. depposant a ouy dire qu'ils avoient payé pour mettre hors dicelle led. capitaine Lamaurye et sond. regiment huict mil six cens tant descus qu'ils ont emprunté à grosse perte de finance des s^rs de Girnel, Ste Fortu nade et autres gentilshommes voisins de lad. ville laquelle ville est a présent si misérable qu'il ne sy trouve ny pain ny vin que bien peu sont tellement chers que la charge du bled sy vend communement vingt cinq livres la charge du vin douze livres ou environ et auparavant la ruine de lad. ville ne sy vendoit le tiers de lad. somme tellement que icelle ville de Tulle estoit le reffuge et donnoit nourriture a la plus part du Bas-Limousin par le moyen de la commerce et traffique que s'y faisoit et cest tout ce qu'il a dit scavoir sachant bien ce dessus parce qu'il fut blessé d'un coup d'arquebusade a l'assaut desd. fauxbourgs par les susd. parce qu'il avoit porté en la présente ville de la marchandise pour vendre. Signé : P. Chabrol.

11me Témoin. — Mr Philippe Hervé natif de Paris et principal au collège de Tulle aagé de quarante huit ans ou environ après serement faict sur les saincts évangilles et juré dire vérittè,

Dit et deppose les manans et habitans de la ville de Tulle selon qu'il a pu recognoistre depuis le temps qu'il a commersé entr'eux a l'exercice du collège avoir toujours estè bons catholiques braves et fidelles serviteurs du roy observateur de ses èdits ordonnances mesmement des esdits de paciffication ne contrevenant à iceux n'offensant personne du party contraire comersant et traffiquant ordinairement et sans fraude avec ceux de la viscomtè de Turenne leurs voisins en plusieurs sortes de denrées et comerces, qu'il a veu sur la fin du mois d'octobre dernier mil cinq cens quatre vingt cinq le sr de Turenne accompagné du sr comte de la Rochefoucaut avec une armée de dix a douze mil hommes gens de pied et de cheval ramassés de plusieurs cartiers de la France soubs divers régimens de Lamaurye, Carbonnières, Dalen, Favas, Tavenai et autres estre venu attaquer de furie et sans occasion qu'on peut reconnoistre les fauxbourgs de lad. ville de tous costes tellement qu'après un rude et furieux combat et plusieurs habitans tués avec une grande perte des ennemis il les emporta, pilha et sacagea prenant ceux qui ne s'estoient pas retirés dans la ville prisonniers et les ransonnant ayant desja auparavant le feu bruslé une grande partie desd. fauxbourgs nayant mesme espargné le couvent des Cordelliers scitué aux fauxbourgs appelle de la Barrière lequel il aurait veu en sa personne profanés pilhés et saccagés jusques a ny laisser rien tant des ornemens d'église, meubles, librerie, titres et provision dud. couvent qu'autres biens que les pauvres habitans des fauxbourgs y avoient retirés estimant que le lieu sacré les assuroit et préservoit. Lesd. fauxbourgs prins et lad. armée y logée led. sr de Turenne assiégea lad. ville de Tulle environnée de toutes parts rompant et brisant les deffences dicelle a coups de mousquets et de pièces de campagne que led. sr de Turenne y avoit fait mener de Turenne pour cet effect lad. batterye faicte sans intermission et dura l'espace de sept jours ou environ tellement que les pauvres habitans après plusieurs pertes des leurs qui y furent tués les autres en partie blesses et rompus du travail et

longues veilhes destitués de vivres et munitions incités par les pleurs et larmes du peuple infiny inutile a la guerre qui estoient retirés dans lad. ville furent contraincts d'entendre a leur reddition qui feut environ neuf jours après led. siége soubz une capitulation de laquelle ny a heu aucun article gardé qui ne fut faussé et violé ayant cependant lad. ville este forcée et contrainte bailher contant aud. s^r^ de Turenne la somme de dix mil escus levés sur les habitans led. s^r^ de Turenne qui auroit promis et juré entrer en lad. ville pour y donner réglemeut accompagné seulement de vingt cinq ou trante gentilshommes et après le réglement faict y laisser une douce garnison qu'il interprétoit de cent ou six vingt hommes seulement y entra avec la foulle de toute l'armée qui y demura jusques au partement dud. s^r^ vivant a discretion et ne laissant aucun acte d'hostillité qui ne feust exercé envers les pauvres retirés en lad. ville.

A son partement ils firent entrer Lamaurye ennemy capital de lad. ville a cause de la honte qu'il avoit receu auparavant avec grande perte des siens voullant surpendre lad. ville et sen emparer lequel y entra pour garnison avec son régiment de mil a douze cens hommes et autant ou plus de vallets ou ragast combien led. s^r^ de Turenne eust promis et juré de ne donner à la ville autre gouverneur que celluy qu'elle nomeroit.

Dit que led. Lamaurye avec ses gens demurarent en lad. ville environ trois mois vivant a discretion et soubs un faux réglement pilhant de nuit les boutiques des marchans ransonnant maintenant l'un et prive l'autre soubs faux pretexte jusqu'à ce que la ville désirant se voir entièrement remise soubs le service du roy feust contrainte rachapter sa liberté et le tira de la ville au prix de huit mil escus lesquelles sommes elle a esté contrainte emprunter a grands interests.

Ung peu avant que sortir led. Lamaurye auroit faict abbattre les maisons des chanoines joignant aux murailles et en icelles murailhes faict plusieurs troncs pour oster le moyen de deffence cy après auxd. habitans et se rendre maitre de la ville quand il voudroit auroit aussi prins et emporté et vandu la cire des cierges des esglises qu'il auroit prins contre l'accord faict. Toutes lesquelles pertes et ruines led. Hervé a estimé a plus de six cens mil escus. Signé : Hervé.

12me Témoin. — Mr Anthoine Bernier natif Doulan en Picardye segond régent au collège de Tulle aagé de trante ans ou environ, moyennant serement presté sur les saincts évangilles,

Dict et dépose que environ la fin du moys d'octobre dernier mil cinq cens quatre vingt cinq led. sr de Turenne avec le comte de la Rochefoucaut estre venus attaquer les fauxbourgs de la ville de Tulle ne scait pour quelle occasion et après la résistance des habitans mort de plusieurs tant d'un costé que d'autre avoir emporté les fauxbourgs et s'estre randu maître d'iceux; avoir toujours cognu depuis qu'il a comercé en lad. ville de Tulle manans et habitans dicelle estre bons et vrays catholiques et fidels serviteurs du roy observateurs de ses edits et ordonnances de paciffication nayant vu que contre iceux édits ils ayent jamais attante chose à l'encontre de ceux de la relligion et party contraire ains avec iceux commerce et trafique ordinairement avec ceux de la viscomté de Turenne. Que led. sr de Turenne après les fauxbourgs prins pilhé et saccagé grande partie d'iceux brusle, les habitans treuvés en personne ransonnés, le couvent des Cordelliers gasté destruit et profané, avoir assiégé la ville l'espace de sept jours ou environ en laquelle enfin il entra après grande perte des habitans que y furent tués et blessés moyennant la somme de dix mille escus que la ville feust contrainte payer aud. sr de Turenne soubs certains articles lesquels il a entendu avoir estes entièrement viollés.

Le dit sr de Turenne y estant entré avec toute la foulle de l'armée vivant a discretion et usant de tous actes d'hostillité contre la foy promise a l'endroit de lad. ville et habitans dicelle que après le partement dud. sr de Turenne, Lamaurie ennemy mortel de lad. ville pour avoir esté quelque six semaines ou deux mois auparavant repoussé et battu entra par commandement dud. sr de Turenne en garnison en lad. ville avec son régiment de mil ou douze cens hommes et autant et plus de valets ou ragast vivant a discretion et usant de tous actes d'hostillité que bon lui auroit semblé ravageant ores sur le présent, ores sur l'absent ransonnant l'un et l'autre et les contraignant a sa volonté.

Trois mois après ou environ led. Lamaurye auroit quitté la

ville moyenant la somme de huit mille escus et un cheval de six cens escus et devant que partir auroit faict plusieurs ouvertures et troncs aux murailles de la ville rompu et abattu plusieurs maisons contiguës aux murailles mesmement celles qui appartenoient aux chanoines et chapitre de l'église cathédrale dud. Tulle pour oster le moyen aux habitans de toute deffence lorsqu'il voudroit leur donner une racharge.

A ouy dire led. Lamaurye avoir pilhé plusieurs choses ez esglises mesmement tous les gros cierges de cire iceux fondus les avoir envoyés dehors et vandus.

A bien entendu dire que a la prinse de la ville y avoit des traitres mais ne les cognoistre autrement. Toutes lesquelles pertes tant des fauxbourgs que de la ville que des couvents et esglises a dit ne se pouvoir réparer pour la somme de cinq a six cens mil escus. Signé : Bernier.

13e témoin. — Me Léonard Dufaure, notaire royal de Naves, aagé de cinquante ans ou environ

Dit et dépose moyenant serement qu'il a veu et seu que durant tous les derniers troubles les habitans de la ville de Tulle ont tousjours gardé icelle soubs lobeyssance de Dieu et pour cest effect ont faict faire plusieurs fortifications tant au corps de la dite ville que fauxbourgs dicelle soldoyé et nourry plusieurs gens de guerre enquoy auroit esté employé par les habitans de lad. ville plusieurs et notables sommes comme ledit qui deppose a veu, scait aussy que en septembre dernier le capitaine Lamaurye a logé avec son régiment tout au tour de lad. ville ravaigeant les villages et plat pays et qu'ils ne laissoient rien après avoir vescu a discretion et néanmoins vint avec ses trouppes audevant du fauxbourg du Trech de lad. ville pour la deffense que les habitans y firrent feust contraint se retirer et apres avoir brusle plusieurs maisons daucuns particulliers de lad. ville et quelques mollins et outre admene grand quantité de bestial tant gros que menu et autres meubles et aussy que led. qui depose a veu et oüy dire et que led. Lamaurye sestoit joint avec led. sr viscomte de Turenne et tous ensemble en nombre de plus de huict mil hommes vindrent une partye diceux audevant led. fauxbourgs ou ils firent grands escarmouches et ceux

de lad. ville les repoussèrent mais le lendemain dernier d'octobre devant le jour led. depposant a bien seu et cela est nothoire que led. s[r] viscomte, les s[rs] de La Rochefoucaut, Bourzolles, Bonneval et autres aud. nombre auroient donné l'assaut aux fauxbourgs de lad. ville de quatre endroits auroient tant faict que auroient surprins lesd. fauxbourgs après avoir tué plusieurs habitans et autres de la garnison qui estoient prins et emporté avec charrettes, chevaux, tout le bien et marchandise ou bon leur auroit semblé, faict prisonniers les habitans desd. fauxbourgs qu'ils auroient rencontré et faict payer ranson et davantage se seraient transportés au couvent des Cordelliers auquel les habitans du fauxbourg de la Barrière se seroient retirés avec leurs biens et derechef surprins icelle, prins tout ce que lesd. habitans y avoient retiré ensemble les saincts reliquaires, ornement d'église, images et dissipé les provisions et vivres desd. Cordelliers rompu les saincts images bancs et siége dicelluy comme led. que deppose a oüy dire et cella est connu et nothoire, et veu lad. esglise toute dissipée et led. couvent desquisé pareilhement ; dit aussy que cinq ou six jours après la prinse desd. fauxbourgs led. s[r] de Turenne et sesd. trouppes entrèrent dans lad. ville par composition et moyenant certaine somme de deniers que leur feust accordée, en icelle ville led. s[r] viscomte et sesd. trouppes ont vescu a discrétion l'espace de huict jours prins et emporté la marchandise et meubles questoient serres en lad. ville ou bon leur auroit semblé ensemble contraint tous les habitans de lad. ville et fauxbourgs luy bailher toutes armes et chevaux ce qu'ils firent ainsin qu'a veu en partye et le surplus est tenu pour nothoire et au despart dicelluy viscomte de Turenne est demuré en cette ville le capitaine Lamaurye avec son régiment rempli de cinq ou six cens hommes sans les montures et ragast et y ont demuré lespace de trois moys ou environ durant lequel temps lui et sad. trouppe ont vescu aux despens de lad. ville et fauxbourgs et comme led. que deppose a dit avoir veu en partye et le surplus est commun ; a veu aussy que led. Lamaurie a levé ou faict lever les deniers du roy sur le plat pays ensemble les contributions qu'ordonnoit, prins bestail tant gros que menu dud. plat pays, des subjets du roy prins prisonniers ausquel il auroit fait payer ranson et les

autres tués et prins des esglises de lad. ville la pluspart des cierges et cire y estant montant a trante ou cinquante quintaux ou environ et par après pour quitter lad. ville faist fournyr auxd. habitans huit mil escus et un cheval de la valleur de six cens escus et autres draps et soye ; les capitaines et soldats logés particulièrement aux maisons desd. ville et fauxbourgs ont faict payer à leurs hostes ransons comme led. que depose dit avoir veu la pluspart de ce que dit est encore a veu en lad. ville environ cent ou six vingt maisons bruslées ou desmolies mais ne scait qui les a bruslées et que led. que depose ne sauroit estimer le dommage advenu a cause de ce que du reste tant il est grand et autre chose a dit ne scavoir signé : Dufaure.

René FAGE.

(A suivre).

TULLE ET SA BANLIEUE AUTREFOIS

AU POINT DE VUE DÉFENSIF*

(*Suite*).

SEIGNEURIE, FIEFS OU REPAIRES

Marque, La, (Saint-Julien), 1551-1633 aux Juyé, desquels il passe avant 1648, dès 1634, aux de Cosnac, par alliance avec Jeanne de Juyé. — En 1634, M. de Lespinasse, seigneur de Champeaux, y a des droits. — Il aurait relevé de la baronnie de Gimel.

Moulin de la Marque, Le, (Saint-Julien), fief acquis par les Clarisses de Tulle en 1654, et qu'elles ont encore en 1673, 1684, 1723.

Marquisat, Le, (Saint-Julien), aux Baluze, puis 1761 au séminaire. — Aujourd'hui à Mgr l'Evêque.

Marsou, La, (Saint-Julien), 1550, Guillaume Jaucen, s^r de la Marsou (Baluze), 1563 à Etienne Baluze (Baluze). — Vers 1689, au s^r Lagarde, docteur en médecine. — 1761 au s^r de La Garde.

Mas, Le, (Tulle probablement), 1508 peut-être à Antoine Sage, procureur. — 1639, Annet Maruc, s^r del Mas. — 1649, Jean Maruc, s^r del Mas. — 1756, au s^r d'Arluc.

Mas, près Saint-Adrian, Le, (Saint-Julien), 1706 à François d'Arluc, seigneur de la Praderie, le Mas, Empeau. — An VII, aux d'Arluc.

---

* Communication de M. J.-B Champeval; voir le procès-verbal de la réunion du 30 juin 1890 et 3° livraison 1890, p. 346 et les cartes à l'appui.

MAS-BOURLOUX, (Saint-Julien), près Roucholles, 1651 à Antoine de Loyac [Papiers à nous communiqués par M. le chanoine Poulbrière].

MASMAZEL, LE, (Saint-Pierre), 1586 au seigneur de la Reymondie (probablement un Maruc). — 1630, à noble Antoine de Corbiés, écuyer, époux d'une Gibanel, puis d'une de La Rochette. — 1673-79, Me Etienne Teyssier, sr du Masmazel [Archives nat., série P.P. n° 45]. — Vendu en 1765 par la veuve d'Etienne Teyssier, seigneur de Leyrat, à Gabriel Puyabilier, sr de la Jarrige, Souries.

MAURE (et Borguet, de Chameyrat), paroisse Saint-Julien. — Ordinaire 1768. — 1447, au seigneur de Puy-de-Val. — Il fut à noble François de Combarel, seigneur de Rajaud. — 1761, au sr des Renaudes.

MAZET, LE, (Saint-Julien). — 1617, Puyabilier, sr del Mazet.

MIRAT, LE, (Saint-Pierre), 1666, noble Jacques de La Tour, sr du Mirat (petit)? — (grand)? — 1673 au prévôt, — (petit)? 1713, vendu par la veuve de J. B. Melon au sr Ignace Levreaud, marchand à Tulle. — 1761, au sr du Mirat. — A démêler ce qui concerne ici chacun des deux Mirat, grand et petit. — Voyez Verdier.

MONTEIL, LE, (Tulle, Saint-Julien, vraisemblablement). 1776, Augustin Borie, seigneur des Renaudes et du Monteil *(a)*.

MONTERUC, (Saint-Pierre), près La Chièze, — fazion et repaire. 1543, à noble Etienne de Fealetz [Papiers de M. Joseph Val, au château du Cher]. — 1784-89, Pierre Clément de Baluze, écuyer, seigneur de Monteruc, procureur du roy en l'élection de Tulle [*a*, série B. 493 — et papiers Val, héritier Baluze].

MOULIN DE GOUTTE-NÈGRE, LE, papeterie et chapelle privée, Saint-Nicolas, (Saint-Julien), 1664-1694 à *Nicolas* Béronie. — 1673, fondalité et justice du chapitre. Fut au sr Reniac, puis 1790, manufacture d'armes.

MOULIN-DIOUDELLE, LE, (Saint-Julien). 1673, à Henri de La Fageardie.

MOULIN-DU-JUGE, LE, (Saint-Julien), 1761 au sr Béronie.

MOULIN-DU-SAC, (Saint-Pierre), 1449.

MOULIN-GIGUET, (Saint-Julien), ordinaire 1770 (*a*).

MOULIN-NEUF, (Saint-Pierre), 1563, Antoine Binet, seigneur du Jassonet, habitant de Tulle, vient de l'acheter de la cathédrale [Archives nat., Gg 8. 8, n° 1286].

MOTHE, LA, (Saint-Pierre, à Tulle), tour de, objet d'une transaction 1234 entre les de Chanac et P. abbé de Tulle. — Vente 1253 par eux à l'abbé. — 1255, cédée par Hélie de Tulle, à l'abbé ; et 1263 par Fouchier (Dès 1241, elle passe à l'abbaye et cesse d'être détenue par des usurpateurs). — 1506, elle est à l'évêque.

NEUFPONT, (Saint-Pierre), 1634, feu Guillaume de Maruc, sr de Neupont, assassiné vers 1632. — Ses héritiers vendirent cette seigneurie en 1650, au sr Espinasse, assesseur de Tulle, qui la revendit vers 1651 au sr Teyssier de Leyrat [Chartrier de M. de Selve de Sarran, au château de La Ganne]. En 1673, la justice est au prévôt et le surplus à Etienne Teyssier [Papiers de Vaublanc]. — 1781, Gabriel Puyhabilier, seigneur de Leyrat, Neupont (*a*). *A*, signifie : Archives préfre, Tulle.

OURADOUR, L' (Saint-Pierre), hommagé au roi par Antoine de la Garde, bourgeois, marchand de Tulle. — 1667 est à Martin Fénis, sr de L'Our., poursuivi pour usurpation de noblesse. (Il était premier consul en 1666). — 1688, Martial de Fénis, sr de l'Or. — 1756, probablement au sr de Peyrafort. — 1761, au sr Desprès. — 1773, les héritières de feu M. Dupré, *sic* pour Desprès, cller au présidial de Tulle, en font l'hommage et aveu au roi. — Près de là était, en 1767, *le gibet* de la croix de Treignac.

PELLEGRY, (Saint-Julien), 1673 à Henri Lafagerdie de Saint-Germain, lieutenant-général d'élection [Papiers de Vaublanc].

PESCHEL, (Saint-Julien), fief qui comprenait en 1673 les bâtiments de l'hôpital. — Il fut aliéné en 1347 par Girard d'al Reydor *aliàs* de Perri, à Hélie de Boussac, licencié ès-lois [Papiers Clément-Simon]. Il appartenait en 1673 au sr de Puy-de-Val quant à la justice, et au sr du Mazel pour la fondalité et partie de la justice. En 1633 à François Menard pour partie de

la justice. — Le tout mouvait de l'évêque. Ce castel, d'où a sans doute tiré son nom la famille Peschel, de très vieille bourgeoisie tulliste, a dû évidemment cette appellation à un réservoir, jadis *pèschier*, *gardoir*, dans l'idiome local, servant aussi à laver le linge, le fil, les étoupes. Voyez ci-dessus *Fil d'étouppes*, sobriquet du *Peschel*.

Peuch-Maure, aliàs *Peuch*-vicomtal, (Saint-Julien). 1632 à Henri de Puy-de-Val. — Acheté probablement en 1655 par Jean-Martial Jaucen, seigneur de la Geneste. Il avait pour armes parlantes, un coq *Jal*, *Jaii* sur une cloche *Sen* (signum); quoique ce nom vienne de *Gaucelmus*.

Peyrafort, (Saint-Pierre), 1588, Pierre de Fénis, s[r] de Peyrafort et de l'Aumontel. — 1630, Jean Fénis, s[r] de Peyrafort, bourgeois, deuxième consul 1635 — 1673, Pierre Fénis, s[r] de Peyrafort. — 1740, Philippe-Louis Fortier, bourgeois de Tulle, a des rentes en fondalité à Peyrafort, et en paye le franc-fief [P. n° 1204, Archives nat.] — 1756, Peyrafort est au s[r] Fortier. — 1771, Fortier, seigneur de Peyrafort, conseiller rapporteur au sénéchal de Tulle, eut moulin à baptre cuivre.

Pezat, Le, repaire, (Saint-Julien), 1673 à Henri de La Fageardie. — 1741 à Pierre Lacombe du Pezat; 1764 et à Michel Lacombe, qui y eurent papeterie (*a*).

Pont-Charlar, Le. — 1626-1627, s[r] Jacques Brossard, s[r] du Pon, bourgeois, maire de Tulle (probablement du Pont-Charlat) [*Abeille de la Corrèze*, du 20 juillet 1867]. Fondateur aux Feuillants de la chapelle N.-D. de l'Assomption en 1620. [René Fage, en son *Vieux Tulle*].

Pont de Rugaud, Le, (Saint-Julien), probablement mieux *de Ragaud*.

Porte, La, (à Tulle, rue de la Beylie, jadis rue du Fort, près la tour Maige et la *Porte*-Chanac). 1578 à M. de Ventadour [René Fage].

Porte, La, (maison noble, (distincte ?) 1552 à noble Marguerite de Porte, dame dudit et du Pouget [Titres des châteaux de La Béronie et du Pouget-Pignol].

Poumeyrols autrement l'*Habitarelle*, (Saint-Pierre), 1465-70, noble Pierre de Bessou, seigneur de Poumeyrol [Préfecture de

Pau, E. liasse n° 651]. — 1522, noble Annet Rogier de Bessa, *sic*, seigneur de Poumeyrols et de Bessou 1536 [*Préfecture de Limoges, fonds Bosvieux*]. — 1648, Me Martial Brossard, sr de Poumeyrol (peut-être celui de Cornil), conseiller au présidial, maire de Tulle. — 1673, ce fief-ci est de Me Jean Desprès, sr de Chaliat (Chamboulive), conseiller d'élection à Tulle. — 1756 au sr du Leyris (c'est-à-dire Desprès).

Praderie, La, (Saint-Pierre), 1488, *reparium de la Pradaria, prope la Garda*, 1516 aux Souris. — 1508-1512, noble Antoine de Souris, seigneur de la Praderie. — 1553, Jean de Souris, sr de la Praderie. — 1618-29, Charles de La Fagerdie, sr de La Praderie, près Tulle. — 1673, au sr d'Arluc. — 1706, François d'Arluc, sr de la Praderie. — 1755-65, Etienne d'Arluc, sr de La Praderie, lieutenant-général (*a*), — et cependant 1783, François de la Fagerdie, sr de La Praderie. — Fut aux Melon, vers 1830.

Prévoté, grande, La, ordinaire à Tulle, près la cathédrale, comprenant 1760 Orliac, partie de Naves, de Chanac, de Saint-Bonnet-Avalouze et de la banlieue de Tulle.

Prize-de-l'Ozelou, Le, *sic*, (Saint-Julien, *sic*), fief de la fondalité et justice du trésorier de la cathédrale, 1673.

Puy-Donarel, Le, (Saint-Julien), 1534-39, noble Léonard Chautard, écuyer, sr de la Rochette et du Puy-Donarel (Pradillon). — 1642-51-69, noble Antoine de la Bachélerie, écuyer, seigneur du Puydonarel [Papiers de M. Louis de Veyrières du Laurent, à Beaulieu].

Rajaud, 1° hôtel noble à Tulle, près Saint-Pierre, 1327. — 1591, noble Jean de Combarel, seigneur dudit Rageaud, Vergnolles [Même source de Veyrières], distinct de la seigneurie de Rajaud (Saint-Bonnet-Avalouze).

Renaudes, Les, (Saint-Pierre), 1609, François Laguarde, sr des Reynaudes, avocat, maire de Tulle [Papiers Fortunade]. — 1756, le sr Borie des Renaudes, conseiller, sr dudit. — 1776, Augustin Borie, seigneur des Renaudes et du Monteil *(a)*. — Vers 1672, demoiselle Marie de Fénis (Roturiers payant franc-fief). Ce nom des Renaudes fait actuellement figure dans le hig-life féminin.

Renaudie, La, (Saint-Julien), 1673, sr Jarrige, sr de la Re-

naudie, bourgeois de Tulle. — 1676, Jean Jarrige de la Renaudie, greffier de Sarran [Papiers Val]. — 1756, au s^r Teyssier-Peyrat.

Rey, maison noble à Tulle, place Saint-Julien, xve siècle [O. Lacombe], aux Combarel.

Roche-Dioudelle, La, (Saint-Julien), 1673 à Henri de La Fagerdie, lieutenant-général.

Roche-Servière, La, (Saint-Pierre), 1643, repaire noble.

Rodarel, Le, (Saint-Pierre), 1653, Jean Pourchet de Rodarel, praticien de Tulle (*a*, c'est-à-dire archives de la préfecture de Tulle). — 1674, Jean Pourchet, s^r de Roudarel [Roturier payant franc fief]. — 1673, au s^r Melon, avocat du roi. — Vers 1783, Antoine Melon de Roudarel, aussi seigneur de La Bellange (Sainte-Fortunade), lieutenant-général à Tulle. Les Rodorel de Seilhac proviennent du Quercy, près Conduché (Lot).

Roucholles, aujourd'hui moins bien Roussolles, à cause de ses rochers (Saint-Julien), 1651 à Antoine de Loyac [Papiers Poulbrière].

Sac, Le, (Saint-Pierre), 1488, probablement repaire.

Salavert, (Saint-Pierre), 1446 à noble Pierre de Donarel, habitant de Tulle (*a*, série E]. — 1488, noble Bertrand Donarel, seigneur de Salav. (*a*). — 1528, noble Jean Donarel, seigneur de Salav. [Collection Bonnélye]. — Nous eûmes plusieurs seigneuries de ce nom ; et cela n'a rien d'étonnant avec un tel double nom dont le premier, *Sala*, signifie manoir seigneurial. — 1606, Jean de Donarel, seigneur de Sal.

Saumières, (Saint-Julien), acheté en 1274 par l'abbé de Tulle aux Baleva [Papiers abbé Fortunade], — rentes, fondalité, vendues 1605 par l'évèque à Jean Meynard, qu'on trouve 1605 titré s^r de Preyssac (Sainte-Féréole), et de Saumières, receveur des tailles [Papiers du château du Bech, près Corrèze. — 1673, le s^r Meynard, médecin en la justice et fondalité, directité.

Seigne, (Saint-Pierre), ou *Sagne*, 1673, au s^r de Leyrat.

Simonot, repaire, (Saint-Pierre), 1638, moulin et domaine à Pierre Fénis, s^r du Teil (Saint-Pardoux-la-Croisille), lieutenant général. — Moulin, fief, 1673, au prévot. — 1691,

noble François de Lespinasse, sr de Simonot, capitaine dans le régiment d'Humières [*A*, série E, 531].

Souillac, (Saint-Julien), fief, de la directité et justice du chapitre, 1673.

Soulane, (Saint-Pierre), repaire.

Souries, (Saint-Pierre), 1760, feu Puyabilier, sr de Souries.

Souteyro, (à Tulle, place de Saint-Julien), *hospicium* de 1508.

Tours : *Prisonnière,* 1602; dite la Vieille-Tour 1462; près la sacristie de Saint-Pierre. — *Turris presonera* 1445.

Neuve, 1434, près des moulins et de la porte de la Beylie, puis de Chanac et des fossés de ville.

Tour *(longue)*, vers xive siècle. — *In capite pontis Chauzini* à l'évêque. [Baluze, bib. nat., mss. vol. 217].

Saint-Antoine, près le Lyon-d'Or, 1619.

Saint-Jean, en l'Alverge.

Grosse de la ville, 1397 (en l'enclos).

De bon Arme, 1671, position inconnue.

De la (*Rogeyria ?)* à Tulle, vers 1250.

Prisonnière, 1500, près le clocher de la cathédrale (prob. distincte).

Longue de Chanac (in *castro*), vendue, 1256, à l'abbé par les de Chanac.

De la Retraite, 1772, en la *ville*.

De la *Mothe,* 1256, voyez La Mothe.

Magne, 1436, en la Barussie.

De *Maysse*, ou Mage, ou des prêtres, ou prisonnière ci-dessus, près la cathédrale.

De *Chaleix,* contiguës. } au quartier Riche.
De Chanac, 1250, } au quartier Riche.

D'*El Chastel*, 1360 (près Saint-Pierre).

Etc...

Trésorerie, La, ordinaire de l'office de ce nom, 1727.

Tudeil, (à Tulle), xve siècle, au seigneur dudit.

Val, La, (Saint-Julien), 1673, fief de l'évêque.

Verdier, Le, (Saint-Pierre), 1673-1693. Antoine Melon, sr du Verdier, conseiller au présidial de Tulle. Armes : *3 melons,*

parlants. — Vers 1700, Antoine Melon s^r du Verdier, mari de Peyronne Baluze (Baluze, — voyez les lettres par R. Fage). — 1713, vente du Verdier et du Myrat par Martialle de Brivazac, veuve de J.-B. Melon, tant pour elle que pour et au nom de Charles-Antoine Melon, son fils, à Ignace Levreaud. — 1753, Ignace Levreaud, seigneur du Verdier, conseiller d'élection à Tulle, fils, héritier unique à défunt Antoine Levreaud, s^r du Verdier, conseiller *(a)*. — 1765, testament mystique de Marie Levreauld du Verdier en faveur de Marie-Louise Duval, épouse Sage, sa cousine. — La terre du Verdier appartient toujours à la même famille, avec Mlle Marie Sage, et sa nièce Mme Emmanuel Crauffon.

Vergne, La, (Saint-Julien), hommagée au roi, 1679, par François de Lagarde, élu à Tulle, — et en 1685, 1717, 1775 *(a)* par les supérieurs successifs du séminaire, au roi, puis au comte d'Artois, apanagiste du Limousin.

Vialard, Le, (Saint-Julien), près Jos et le Chier, 1673, au prévôt.

Vialle, La, (Saint-Pierre), 1673, au s^r d'Arluc de la Praderie.

Vigne-Vialle, fautif pour *Virevialle*, et mieux *Vieille-Vialle*, car les vieux textes portent de *Veteri-Villâ*. (Saint-Julien), 1673, fondalité, justice de l'aumônier.

Vigne-des-Gaudes, La, domaine noble près Tulle, 1720, à François de Fénis, président au présidial.

Ville et vicomté de Tulle, La, juridiction ordinaire, 1760, à l'évêque, comprenant Saint-Pierre et Saint-Julien de Tulle, Laguène, petite ville dont il était seigneur prévôt, plus deux ou trois villages de Naves et autant de Sainte-Fortunade. — 1576, l'évêque de Tulle « seigneur, *vicomte* de la ville de Tulle. — 1772, *baron* et *vicomte* de Tulle. » *(A,* série B, préfecture du Lot).

Coseigneurs de Tulle : 1756, Raymond de Lavaur, chevalier, *comte* de Sainte-Fortunade, seigneur de Fontmartin, Le Cheyrol, coseigneur de la ville de Tulle, coseigneur de Laguene, Lagarde, Cornil, habitant en son château de Sainte-Fortunade. [Titres authentiques de cette maison, chartrier dudit château].

1779. Jean Xavier Lacoste, bourgeois et coseigneur de la ville de Tulle (*A*) à la suite d'Antoine Lacoste, avocat, coseigneur, 1763. — 1550, le chapitre était coseigneur. — 1464, noble Pierre de Bossac, seigneur de la paroisse de Saint-Pierre de Tulle [Gaignières, vol. 17,116]. Mais la mention manque trop de précision.

Vers 1765. D'après une pièce de M. l'abbé Marche, les suivants semblent bien avoir sur la ville des droits plus ou moins étendus de seigneurie :

L'évêque ; de Braquilange ; Brossard-du-Pont ; Mme de Meynard ; de Fénis de Labrousse ; Meynard de Maumont ; de la Salvanie ; de Rabanide ; deLanot, *sic;* de La Combe ; de la Bachélerie ; Meynard, cadet ; Charren ; Brossard, fils cadet ; et Mlle de La Feuillade.

ETAT DES PORTES DE VILLE.

I. — *Au clos de la ville* : 1° De la Beylie, 1500 ; puis dite de Chanac, 1619 ; 2° Neuve de Chanac ; 3° du Guichet, 1650 ; 4° des Mazeaux, 1417, 1650 ; 5° de la Palissade aux Mazeaux, 1650 ; 6° de la Ville (une grande porte), 1642, et un grand portal suivi d'une palissade ferrée avec sa chaîne de fer et deux chaînes de fer à traverser la rue ; 7° des Seigneurs, 1650 (la même probablement que celle de Messieurs ; 8° la Petite Porte, 1640.

II. — *Au Trech :* 1° de la Maurie ; 2° de Calmine Chandie, 1597 ; 3° du Fouret ou de La Roche-Marton, 1597 ; 4° de Me Annet, 1597 ; 5° de Bêche, 1600 ; 6° du Pas Rollan, 1600 ; 7° de Paris, 1642 ; 8° près des Feuillans ; 9° (*hic?*) de la Font de la Julhiane, 1597.

III. — *Au faubourg de la Barrière* : 1° de la Barrière, 1577 ; 2° des srs Salesses, 1597, et chaîne traversant la rue de la Barrière, 1642 ; 3° la Bassie, 1600 ; 4° de saint François, 1597 ; 5° Saint-Jean de la Barrière ou de l'Hôtel-Dieu, 1642 ; 6° de Jarrige et Chabanes, 1597 ; 7° de Brive, 1600 ; 8° du Pont-de-la-Barrière, 1642 ; 9° de l'Aubarède, 1600 ; 10° Basse (vers la Corrèze), 1642 ; 12° de Chirac (*hic?* ou ailleurs), 1642.

IV. — *Au faubourg d'Alverge* : 1° une claie de bois ferré, au bout du faubourg. 1642; 2° portal proche la chapelle (No-

tre-Dame) 1642; 3° portal Saint-Jean, 1600; 4° de la font Saint-Martin, 1642; 5° del Bascle, 1597 (*hic* probablement); 6° de Loyac, 1597 (*hic ?*).

V. — *Au Lyon-d'Or :* 1° portal du Lyon-d'Or, 1642; 2° porte de Pouchat, 1597 (*hic ?*); 3° du Chapeau-Rouge, 1597.

VI. — *Au faubourg de la Rivière :* 1° dudit, 1642; 2° du Pont-Chausinet, 1600; 3° de Fer, 1597, dite du Moulin, 1642.

VII. — *A la Barussie* : 1° dudit, 1642, plus une palissade à trois colonnes; 2° porte Saint-Jean, 1597 (probablement la même que celle « tirant vers la (belle) fontaine », 1642); 3° du Puy Saint-Clair, et une chaine de fer, 1642.

VIII. — *De position inconnue* : 1° du Ramelet, 1577; 2° de la Rivière de Jumondies, 1700; 3° portal Notre-Dame [Ces portes, citées d'après notre extrait des papiers Fortunade et aussi à l'aide des *Guerres de religion*, par M. Clément Simon].

QUARTIERS NON-IDENTIFIÉS.

1° De la Font-Peyrac, 1482 (probablement près la Solane); 2° de Payan, 1736 (l'Arpaillan doit donc être rétabli l'*Hort-Payan*); 3° du Pré-Limouzi, 1597; 4° del Prat de Durssas, 1470; 5° de Nicolas, 1509-1610; 6° de Soulane xve siècle; 7° du Pré, 1508; 1751, « confrontant au Fouret »; 8° de Rilhac, 1492 (il semble distinct de Roulhac).

HALLES ET MARCHÉS.

Halle : 1° du Trech, 1650 (près de nombreux *affachadours*, *tanneries*, etc.); 2° du Canton, 1700; 3° de la place Saint-Julien, avec poids de ville, 1645.

FOURS BANAUX.

1° De la ville; 2° de Rolhac; 3° Nivoulet; 4° de la Barrière; 5° de la Barussie; 6° du Canton.

TOURS NON FIGURÉES SUR LA CARTE.

1° De Chaleix, près du Guichet; 2° Magne, 1436; 3° de la Mothe, 1256; 4° Grosse de la ville, 1397; 5° Neuve des Mou-

lins, près la tour de Chanac ; 6° de Bon-Arme, 1671 ; 7° de la Retraite, 1772, « en la ville » (proprement dite) ; 8° del Chastel, 1360.

RUES NON IDENTIFÉES.

1° Del Bouchier-Viel (vers les Clarisses, 1450) ; 2° Torte, au fond de la Barrière, 1600 ; 3° Courte, 1436 (Barussie) ; 4° avenue de la *Botte royale* (Lion-d'Or).

FONTAINES.

1° De la Julhiane, 1597 ; 2° de Lauzanne, vers l'hospice, ainsi nommée sans doute de ce qu'on allait processionnellement chanter l'*Ozanna* de ce côté ; 3° des Amoureux (Trech), où l'on changeait d'antienne ; et ce nom est peut-être récent.

RUISSELETS OMIS.

1° Del riou Marel, 1500 et riou Marestet, vers la Gibrande, 1456 ; 2° riou Belard et 3° doch del Passador, tous deux vers Jos. Quant au riou Bel il est porté sur les vieux actes r. al Bech ; or *bec* signifiait *Rivulus* [Du Cange].

MAISONS FORTES OU HÔTELS NOBLES.

I. — *Groupées de A en B, sur le plan* avec une contiguité encore difficile à préciser rigoureusement : de Chanac ; de Meynard (puis de Vaublanc) ; de la Lemozina, 1417 (probablement le même que l'hospicium de Lemovicis 1481) ; de la Porte (aux du Pouget 1552) probablement distincte de la Porte (aux Ventadour) ; — de Molceau de Bar 1417 ; — de Germain ; du Fraysse de Vianne ; Froment de Champ-la Garde ; Lagarde ; La Fageardie ; Melon de Rodarel ; Maruc *sive* d'Arche.

II. *Groupées de C en D.* Maison de l'abbé ; de Sauteyro 1508 ; Reyt ; Du Champ ; de la Bouteyrie ; des Doneraux ; de Tudeil ; Loyac (pharmacie Borie) ; de Selve (puis Loyac, et Personne) ; Larnaudie 1261 ; Baluze 1580 ; La Chapoulie *alias* la Salle 1477 ; La Celeyria, La Maleyra ; La Porte (des Ventadour) ; le château (*Missionnaires*) ; maison de Boussac 1300 ; Rageaud ; de Glenic ou de Geneste 1657.

III. *Barussie* : du Lys 1600, puis Saint-Victour 1795 (école normale de garçons); maison de Turenne 1618.

IV. *Alverge* : maison Puyabilier; Lagarde 1744; Palet 1764, non loin du *Grand-Orient* de 1810 (temple maçonnique probablement placé avec intention près Saint-Jean).

V. *Canton* : Melon du Pezaret 1786 (probablement maison Chaumont, aujourd'hui Sérager); Jaucen de Poissac (hôtel de ville); d'Arluc de la Praderie 1784; de Bournazel [Évêché (transféré de la place Saint-Julien), aujourd'hui hôtel Notre-Dame]; de Rodorel de Seilhac.

VI. *Barrière et collège* : Loyac; d'Arche (maison de M. Emile Fage), XVIIIe siècle; hôtels de Valon et de Fénis, XIXe siècle; du Mirat 1760 (aujourd'hui à M. Emmanuel Crauffon).

NOTES A L'APPUI DE LA CARTE.

Commençons par exprimer publiquement ici toute notre gratitude à notre bien obligeant collaborateur M. le baron Marc de Meynard, dont la main d'artiste consommé s'est encore une fois (1) libéralement exercée à débrouiller avec nous cet écheveau compliqué de notre système féodal, en présentant au public tulliste notre obscur fouillis d'érudition, sous forme de tableau topographique dressé très clairement et aussi agréable à l'œil que digne du sujet entrepris.

Nous eussions pu, vu l'abondance des textes dépouillés par nous, multiplier sur cette carte les lieux disparus, mais ils auraient foisonné jusqu'à la noircir beaucoup trop en raison de l'échelle adoptée. Il a donc fallu se contenter de donner une idée de nos partitions de villages, dont les sous-divisions apparaissent surtout dans nos accolades. Quelques places de fiefs et de lieux détruits ne sont pas absolument rigoureuses. N'est-

---

(1) Voyez aussi notre *Carte féodale des châtellenies du Limousin, Marche et Haut-Quercy*, Bulletin de Limoges, 1890-91, avec le concours de M. de Meynard.

il pas préférable de présenter, vaille que vaille, sur quelques petits points de détail, un ensemble que nous affirmons d'ailleurs exact, sincère, et appuyé de titres.

Indiquer en outre pour chacune de nos églises, les chapelles, autels et vicairies qui s'y trouvaient, nous eût été aussi facile après nos dix ans de recherches passionnées, qu'étendre la carte aux paroisses voisines jusqu'à la frontière corrézienne, mais c'eût été sortir de notre cadre et abuser de l'hospitalité trop généreuse de M. Emile Fage, notre bon président.

J.-B. CHAMPEVAL.

ERRATA DE LA CARTE.

La carte, ayant été reproduite à la hâte, par lithographie, sans que le graveur de Limoges nous ait même communiqué une épreuve, contient naturellement ses fautes de lecture : Fouligar était vers Ampeau. — Lisez maison de *l'abbé*, Limoudès, Freyssinges Soubrane et Soutrane, Goutausse, *corrigez* : la Margue-Galmot, les Donareaux et non Donaseaux ; Champeau et non Chapeau, etc., les omissions portent même sur les signes de la légende. C'est à dessein que nous avons fait avancer la vicomté de Turenne jusqu'à Tintignac où elle poussait une pointe fort étroite, à titre de protectorat de ce poste militaire et de la voie romaine.

J.-B. C.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(*Suite*)

186. — S. d. — 9 novembre. — 1125 à 1133.

Donum Domni Ademari Vicecomitis, *de tribus modiis annonæ* de Celom.

Notum sit omnibus in hoc loco degentibus, Christoque famulantibus, quod Ademarus vicecomes Lemovicensium dedit Deo et Sancto Petro Usercensi, atque ejus loci monachis pro animæ suæ redemptione, ac Guidonis et Eliæ specialiter filiorum suorum, et omnium parentum suorum, tres modios annonæ in decimo ecclesiæ de *Celom* (1) et *stagnum* cum *molendinis* quæ in ipso sunt, vel quidquid ad hæc pertinere videntur, insupra piscationem quam sibi retinuerat, ut in dominio sint monachis.

Similiter Otto Bernardi (2) perhibuit hoc donum, et insuper quidquid per semetipsum juste vel injuste requirere valebat, dedit.

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac (Voir les précédents bulletins, pp. 398 et 531 des 3e et 4e livraisons 1887; pp. 99, 338, 515 et 650 des 1re, 2e, 3e et 4e livraisons 1888; p. 122 de la 1re livraison 1889, et p. 139 de la 3e livraison; p. 549 de la 4e livraison 1889; p. 105 de la 1re livraison 1890; p. 258 de la 2e livraison; p. 380 de la 3e livraison.

(1) Salon, commune du canton d'Uzerche. — Il s'agit d'Adémar III, vicomte de Limoges. — Texte tiré du ms. 377. — Duchesne 22 l'abrège. Le cahier B nomme seulement Adémar et ses deux fils.

Notre ms. A, tout en l'abrégeant, le modifie un peu et y ajoute l'évêque. Il s'exprime ainsi :

« Adem. vicecom. Lemov. dedit pro remedio anim. suæ ac specialiter Guid. et El. filior. suor. stagnum cum molend. de Celom. Otto Bernardi perhibuit hoc donum. *Guido* ITEM Chenet, Geraldus Boso frater ejus et filii de Celom, Aldeberto abbate, *Eustorgio episcopo præsente* et Adem. vicecom. »

(2) De Bré. Confér. 44 et 75.

Bernardus quoque Ramnulphus (1) dedit sex denarios, quos habebat in molendino, vel quidquid amplius in his omnibus juste vel injuste requirere valebat.

Supradictus autem vicecomes dedit ac perhibuit duos solidos, quos in consortia Guido vicecomes filius ejus ante dederat Sancto Petro in manso de *Maserac* apud *Nonton* in parrochiâ Sancti Angeli (2).

Hæc ergo dona facta fuerunt in capitulo Usercensi in manu domni Aldeberti abbatis, v. idus novembris; hujus rei testes sunt Otto Bernardi, Geraldus Chabrols, Guido Chenet, Bernardus Petri, Geraldus Jugers (3), Geraldus Falanstrada qui hoc placitavit.

187. – Août 1147.

Aliud donum de Celom.

Item ego Ademarus (4) Lemovicensis vicecomes, nepos supradicti Ademari vicecomitis, do Deo et Sancto Petro Usercensi, et monachis ibidem Deo servientibus, pro animæ meæ et animarum omnium parentum meorum redemptione, unum modium siliginis in decimâ ecclesiæ parrochiæ de *Celom*; atque perhibeo etiam tres modios siliginis, quos, in eâdem decimâ, divæ memoriæ jamdictus Ademarus vicecomes avus meus dederat, et cætera omnia quæ ipsius devotio jamdicto monasterio contulit : ut hæc omnia jure perpetuo jamdicti monachi quiete habeant et possideant.

Hoc donum feci apud Lemovicas, in manu domni Geraldi Lemovicensis episcopi, domno Bernardo abbate Usercensi, fratribusque ejusdem loci. Testes sunt hujus rei domnus Albertus abbas Sancti Martialis, Bernardus frater ejus decanus

---

(1) Ce nom est encore rappelé par le village de la Renoufie, commune d'Uzerche et son homonyme de Saint-Jal. — Qninsac a eu deux repaires de la Rampnoulie, près Puybotier.

(2) Evidemment Saint-Angel, du canton de Champagnac (Dordogne), qui avait cela va sans dire, pour patron l'*ange* et archange Michel, et pour collateur l'abbé d'Uzerche, à qui cette église allait être donnée, — en 1163. Dès 986, le comte Roger de Limoges avait ce castrum et monastère de Saint-Angel. — Le dictionnaire de Gourgues ne donne ni Nonton ni Mazeyrac.

(3) Corrigez Vigers, comme au n° 190.

(4) Adhémar IV, co-vicomte. — Le texte est du volume 377. — Notre cah. A. l'abrège, mais ajoute *Bernardus frater* Ademari *decanus*. Duchesne 22 le donne aussi par extrait, ainsi que le cah. B.

Sancti Aredii, Bernardus Chabrols, Elias de Bordellâ filius meus, Siguinus de Turribus, Siguinus Porcarie et Petrus Porcarie filius suus.

Factum est hoc donum eo anno, quo Ludovicus rex Francorum abiit Hierosolimis cum exercitu mense augusto.

188. — S. d. 1114-1133.

Guido Chenet et Geraldus Boso frater meus, et tres filii mei Ramnulfus, Guido, Boso, et duo consobrini mei Gilbertus Bernart et Bernardi *(sic)* Chenet, damus in manu Aldeberti abbatis (1), Eustorgio episcopo.

189. — S. d. V. 1133.

Petrus Las Escuras d[edit] in manu Gauberti Mirabell atque Geraldi Do*lo*lonzac *(sic)* monacorum (2).

190. — S. d. V. 1130.

Geraldus Vigers (3) et Guido frater ejus dederunt Ademaro vicecomiti totum quod habebant vel requirebant juste vel injuste in stagno aut in molendino de *Celom*.

Ipse vero vicecomes dedit monachis Usercensibus. Hoc audierunt Bernardus Chenet, et Bernardus Petri, et tres fratres ejus : Elias La Tor, Ademarus La Tor, Raimundus La Tor ; et Guido de Maniac (4).

---

(1) Même date ou légèrement postérieure qu'à la charte n° 186. — Cah. B. unique source.

(2) M' B. seul. — Confér. n° 181.

(3) Le texte est tiré du vol. 377 qui écrit Jugers au lieu de Vigers. Le m' B. l'abrège et néglige *Bernard. Chenet et Bern. Petri.* — Le cah. A. se borne à cette mention : *El. Lator, Adem Lat. et Guid. de Man. tempore Adem. vicecomi. superioris.* — Nous répétons cette charte déjà éditée, mais plus brièvement, sous le n° 184. Nos pauvres cartulaires de Tulle et surtout d'Uzerche ne subsistent vraiment qu'en miettes difficiles à rajuster. Il n'est donc pas étonnant que personne, même parmi nos compatriotes qui l'avaient d'abord tenté, *in petto*, n'ait voulu au prix de tout son temps et de peu de gloire, s'en faire l'éditeur.

(4) Date légèrement anterieure sinon la même qu'à la charte 186. — Salon, encore appelé d'ailleurs Salon-la-Tour, avait en 1455 un hôtel noble dit de La Tour, dans le bourg. Condat a eu dans son périmètre paroissial un repaire de La Tour, 1464, et Chamberet un autre de Las Tours. Ce nom de Maniac provient de Magnac-Bourg (Haute-Vienne), où est le village de Glanges, indépendamment de la commune de Glanges, canton de Saint-Germain. — Confér. 186.



191. — S. d. V. 1090.

Petrus de Glangias d[edit] Geraldo abbati pro filio suo Geraldo quem monacum misit in monasterio Usercensi (1).

192. — S. d. V. 1100. — Bernardus vero de Glangias filius ejus dedit alios sex denarios. Audier*unt* Gaubertus abbas (1 *bis*).

193. — S. d.

Guido de Velchastanet (2) ad obitum suum d[edit] in manso de *Rinac*, in parrochiâ de Celom. Hoc perhibuerunt fratres illius : Aimiricus, Bernardus, Ademarus et Petrus Bernardi. Test*es* Petrus Bernardi consanguineus eius.

194. – 1031.

Guido Vicarius de Celom et frater meus Bernardus pro animabus nostris et pro animâ patris nostri Arberti, d[amus] alodum nostrum in villâ de (3) Cugolinâ (ailleurs *Cugoloniâ*) unum mansum : testes Guido vicarius et Bernardus frater *eius*, in manu Ricardi abbatis, Arcambaldus de Bochiac, Bofils Canetus, Petrus Canetus ; anno 1032, regnante Rocberto rege.

195. — S. d. (XIe ? s.)

Guido Vicarius et filius meus Petrus d[amus]. Testes Bertrandus (4) vicecomes, Ramnulfus de Friac.

196. — S. d. v. 1090 (5).

Petrus Vicarius de Celom pro animâ suâ et patris sui Guidonis Vicarii et uxoris sue Alaiz et sepulturâ ejus d[edit] unam bordariam vocatam a *Lespinaz* in villâ de Cugolinâ (ailleurs

---

(1) et (1 *bis*) Cah. B. unique. — Confér. 136 et voyez plus loin n° 220, un Pierre de Glanges, en 1099, probablement le même.

(2) Du repaire du Vieux-Châtenet (Massoré) 13 habitants. — Reignac, commune de Salon, aujourd'hui 62 âmes. — Cahier B. seul. — Conf. 216.

(3) Cah. B. — Lubersac eut un manse de Cougulet (cartulaire de Solignac m^{ss} latins, bibl. nationale). Confér. charte 184, 185. Nous avons observé que plusieurs bois eurent ce nom de Quicolagne et le dûrent au chant du coucou, *cuculus*.

(4) *Sic*. — Quel est ce vicomte ? — Ce doit être une erreur de copiste, et alors il faudrait penser à Bernard I, vicomte de Comborn, dit *de Bré*. — Cahier B. seule source. Confér. 184-185.

(5) M^s B. seul. — Mieux vers 1090 qu'au milieu du XIIe s.

Cugolonià). Testes Geraldus abbas, Geraldus Ademarus de Bre et alii.

197. — S. d. v. 1100.

Petrus de Manniac accipiens abitum monasticum dedit mansum a *Çugulonia*, quem Ademarus vicecomes illi dederat. Testes Guido de Manniac filius ejus, Gaubertus abbas, Petrus sancti Boniti monachus, Petrus Fardet (1) monachus, Guido Chenet, Guido Vigers ei fratres ejus, et alii multi.

198. — S. d. v. 1070.

Agnes de (2) Ponroi d[edit] in parrochià de Celom. Hoc perbibuit Aimericus de Ponroi filius ejus, et Donarellus frater ejus ; audiente Geraldo abbate, Petro Fardet monacho.

199. — S. d. v. 1100.

Aimericus de Ponroi. Gauberto abbate (3).

200. — S. d. 1096-1133.

Geraldus Vigers (4) et Guido Vigers d[ederunt] pro animà et sepulturà Ademari Vigers, fratris sui. Mater eorum dedit mansum de *Cirget*, in mauu Aldeberti abbatis.

201. — S. d. 1096-1147. — Similiter d[edit] Arbertus Vigers, in infirmitate positus, in itinere Jerusalem, partem suam de decimo mansi *del Broll*. Mater ejus dederat mansum de *Cirget* (5).

202. — V. 1110 *mieux que* v. 1163.

Petrus Las Escuras d[edit] in manso de *Las Escuras*. Testes Petrus abbas, Geraldus Sancti Pauli monachus, Bernardus de Jauniac, Gaufredus de Peirucià (6).

---

(1) Ademar, l'un des vicomtes de Limoges. — Un village de Benayes porte encore ce nom : Le Fardeix ou Fordeix, 32 hab. — Nos m[ss] A. et B. combinés et se complétant fournissent ce texte. Le cah. A. précise le don et B. nous apprend le surplus.

(2) M[s] A. seul. — Les Ponroi étaient des chevaliers de Pierrebuffière.

(3) A. seul. Conf. 198.

(4) B. seul. Confer. 184, 190, 194 à 197.

(5) Cah. B. — Ailleurs mêmes formes Broll et Cirget. — Peut-être est-ce Surget, commune d'Espartignac. — Les Breuil naturellement ne manquent pas. Meilhars, Salons, etc., en ont.

(6) Les Escures (Salon) comme il est dit au n° 181. Conf. aussi 189. — Sources :

203. — S. d. 1097-1108.

Blæna [*alibi* Abelina] uxor Gauberti D'Orniac d[edit] pro salute animæ suæ et senioris sui, mansum de *La Grelleirâ* (1), in manu Gauberti abbatis : audientibus Rotgerio Ebrardi monacho, Geraldo Danedâ, Geraldo Amalvi.

204. — S. d. avant 1095 (v. 1070).

Ramnulfus d'Afriaco, d[edit] Teste Geraldo fratre ejus (2).

205. — S. d. (v. 1080?)

Petrus de Porcariâ et fratres mei Geraldus et Gaucelinus, pro remedio animarum nostrarum et pro animâ patris nostri Bosonis (3).

206. — S. d. v. 1063.

Radulfus filius Arberti de Lavall, et Geraldus filius Ademari de Rinac consanguineus meus, d[amus] : testes Constantinus abbas (4).

207. — S. d. xie ou xiie s.

Boso de Turre et Bernardus Elias frater ejus d[ederunt] pro animâ (5) fratris sui Arberti et pro matre suâ Pétronillâ quae ibidem sanctimonialis existit; in manu Petri abbatis. Testes Hugo Vicarius, Oliverius de Mellars.

Hoc perhibuere duo filii predicti Arberti : Bernardus et Guillelmus.

208. — S. d. xie ou xiie s.

Bernardus del Fraisse (6), et Ademarus, Boso, et Guido fratres illius, filii Helie Delfraisse, d[ederunt] in manu Petri abbatis; testes Guillelmo del Fraisse avunculo eorum.

---

cah. B, car le cah. A. ne fait que nommer le premier et les deux derniers personnages. Les Jaunhac étaient aussi des chevaliers de Pierrebuffière et Châlusset. On connaît mieux encore les de Peyrusse.

(1) Probablement la Grillière, village de Saint-Ybard. — Orgnac, nom tiré vraisemblablement de ce même bourg, canton de Vigeois. — Le nom d'Hébrard est encore porté à Nexon. — Cah. B. seul avec renvoi à la page 177 originaire, c'est-à-dire probablement selon la pagination du cartulaire original. — Conf. 185.

(2) M^t B, pag. 178 originaire. — Conf. 185.

(3) M^t B, pag. 178. Confér. 46.

(4) M^t B, pag. 178.

(5) M^t B, pag. 178. — Même famille Latour qu'à la charte 190. — Meilhars, commune du canton d'Uzerche.

(6) B. seul. — Le Fraysse, ancien fief et encore village de Salon.

209. — xe siècle.

Galterius de La Bachalarià et frater meus Aimericus, d[amus] dimidium mansum in villâ de *La Bachalarià* (1), regnante Rotberto rege.

210. — S. d. 1096-1108.

Bernardus Chavallers et Geraldus Chavallers d[ederunt]; Gauberto abbate (2).

211. — (1113-1133.) Postea Radulfus et Petrus, filii Bernardi Chavall*ie*, d[ederunt] in manu Aldeberti abbatis.

212. — S. d. avant 1150.

Umberga, uxor Guidonis de Pomers, d[edit] (*supple* et) [Bernardus filius ejus in mansione Stephani La Rigaudia], die quo sepulta fuit, apud Userchiam; Gaubertus abbas, Petrus del Broill monachus, Petrus Fardet monachus (3).

213. — S. d.

Petrus Geraldi de Condat et Ademarus ac Geraldus presbiter fratres (*corrigez* frater) *eorum* d[ederunt] bordariam de *las Chalmeras* in parrochiâ de Celom, quando Ademarus eorum frater habitum monasticum suscepit (4).

214. — S. d. 1150-1161.

Almaidis (5) uxor Guidonis Vicarii, d[edit] in manu Hugonis abbatis. Testes Elias Vicarius et Hugo filii sui.

215. — 1er novemdre 1030.

Archambaldus de Bochiac d[edit] mansum in villa *Apraz*. Testes Ricardus abbas, Aimiricus de Bochiac filius Archambaldi, Guido Vicarius. I. novembris 1030 (6).

---

(1) La Bachellerie, 26 habit. (Salon). — B. seul.

(2) B. seul ainsi que pour le n° 211.

(3) B. — Ailleurs, c'est-à-dire dans Gaignières 17, 117, on lit : *Bernardus*, et la suite mise entre crochets. — Condat, Veix et le Lonzac ont un village de Pomiers. — On trouve encore des hameaux de la Rigaudie à Benayes, Montgibaud, Saint-Jal, Soudaine.

(4) B. — Ailleurs aussi *las Chalmeras*. Distinct de Chameyrat, 60 hab. (Salon).

(5) B. — Ailleurs Almadis. — Page 180 originaire.

(6) Les Prats, ex-villa et ancien repaire, 80 âmes (Condat). — Bouchiat fut le nom d'un fief *dans* Salon. — Cah. B. Ailleurs *Aimericus* et encore *Apraz*.



216. — Sans date.

Guido de Veil Chastanet (1), Petrus de Veil-Chastanet pater ejus cùm monacus factus est.

217. — S. d. 1109-1113.

Geraldus Fulcherii et Stephanus frater ejus, et Aimericus Fulcherii cognatus eorum, propter mansum de *Romalliac*. Petro Becada abbate vi. (2) Guidone Chenet.

218. — S. d. v. 1115.

Similiter Bernardus de Glangias et tres filii ejus, propter dictum mansum de *Romalliac*. Audiente Guidone Chenet, Eliâ de Turre nepote ejusdem Bernardi (3).

219. — S. d. fin XIe siècle.

Geraldus de la Vallettâ d[edit]; Geraldo abbate (4).

220. — S. d. vers 1080. — Item Petrus de Glangias, Bernardus de Glangias et Guitardus de Glangias fratres ejus, qui fevales erant Geraldi de La Valetta, d[ederunt]. Geraldo abbate (5).

221. — S. d. v. 1080.

Item Guinieldis, uxor Marbodi de Brociâ, que fuit consanguinea eorum, d[edit]. Geraldo abbate, Bernardo Chenet et uxore ejus Petronillâ (6).

222. — S. d. 1113-1134.

Alias ful. hol. (7).

Guillelmus D'Olonzac Fulcherii dedit pro animâ Geraldi

---

(1) Me B. — Confér. 193. — 152.

(2) Me B. — Ailleurs *VI*, qui n'est probablement pas un chiffre et qui doit être lu *Userchiæ* ; car il ne fut ni le 6e abbé, ni ne tint la crosse six ans. — Roumaillac, 8 habit. (La Mongerie). — PUYFAUCHER, 8 hab. encore hameau et ancien fief, commune de Salon.

(3) Me B. — Ailleurs aussi *mansum* de R. — Conf. 136. — 190 à 193.

(4) B. seul. — Le village de La Valette le plus rapproché est celui de Saint-Ybard.

(5) B. seul. — Confér. 136, 191, 218.

(6) B. — Peut-être Bracia, mais ailleurs Bruciâ. — *Eorum* s'applique aux de Glanges du no 220. — Citons pour mémoire seulement des villages de La Brousse à Eyburie et Chamboulive.

(7) B. — La première ligne nous paraît être un titre, et devoir être lue : *Alias*

Hugonis fratris sui, quot habetat in *bordariâ Aldrut* que est a *Chavaniac*; in manu Audeberti abbatis; audiente Hugone Fulcherii patre ejus.

223. — S. d. 1113-1134.

Æscilina uxor Chamarlent de Beaumont, filia Hugonis Fulcherii, d[edit] ad obitum suum et pro sepulturâ suâ, quod habebat in *bordaria Donadeu*, de *Chavanac*. Hoc audivit Stephanus de Belmont monachus et duo fratres dicte mulieris : Geraldus Hugo, et Guillelmus. Aldeberto abbate (1).

224. — Env. 1149. — vers 1159.

Guillelmus Fulcherii et Gaucelinus filius meus d[amus] jutziam de *Chavanac*; in manu Hugonis abbatis. Geraldo de Bellmon nepote eius Jaqme de Bellmon (2).

225. — S. d. 1113-1134.

Guillelmus Fulcherii de Alonzac d[edit] pro animâ Geraldi Hugonis fratris sui, jutziam et quod habebat in bordariâ *al Drut* que est in *Chavaniac*. Aldeberto abbate, Hugone Fulcherio monacho patre ejus (3).

226. — 1060, *in fine*.

DONUM ADEMARI VICECOMITIS (4).

§ I. Ego Ademarus vicecomes, et fratres mei Bertrandus et

(*pro aliæ, subauditum donationes, alludendo* n° 217, *in quo Fulcherius*), *Fulcheri Holonzaci*, ailleurs peut-être ?? *801* à la place de *hol.* — Chavagnac, 161 âmes, (Eyburie); et ayant eu une chapelle. Confér. 224, 225.

(1) B. — Ailleurs aussi *Aescilina* et peut-être *Abitum*. — Le même Chavagnac, d'Eyburie. Probablement du Beaumont de Seilhac, pres du *Lonzac*. — Témoins près du pays.

(2) M° B. (et Gaignières, 17, 117). Conf. 222, 225. — Pour la possession de l'église de Beaumont par notre abbaye, voyez p. 102, *Hist. Tutel.*

(3) Cette charte n'est pas la même que le 222 : 1° parce qu'elle nous montre, à une date évidemment posterieure, Hugues Foucher devenu moine; 2° parce que le cah. B. ne l'eût pas répetée, comme il le fait, assignant à celle-ci, 225, la page origin. 182 et à l'autre, 222 la page orig. 181.

(4) Le vol. 377 nous donne le 1er § et s'arrête court. — Le m° A. abrège les §§ I et II; omet *et* avant nepos, au § III; ajoute le § IV et aussi le § VI.

Duchesne, vol. 22, abrège le tout, mais en donnant les mêmes mentions essentielles que le cah. A. — Le cah. B. abrège le § I; donne les autres *in extenso*, moins les § IV et VI qu'il omet; écrit *idem* pour *ibidem*, bien que Ducange, où on trouve *fevium* soit muet sur ce sens de *idem*; et enfin met Sulpicie entre parenthèses, comme si c'était ses freres et non ceux du vicomte et détaille les témoins.

Il s'agit d'Adémar II, vicomte de Limoges. Les villages du Puy et autres doublets abondent autour d'Uzerche.

Gaufredus, pro animabus nostris et omnium parentum nostrorum, damus unum alodum nostrum Deo et Sancto Petro ad Usercham, et monachis ipsius loci, id est, unum mansum qui appellatur *Mas Frauna Del Poi*, cum omnibus quæ ad ipsum pertinent, molendinis, silvis, pratis, cultis vel incultis.

§ II. Idem Fulcherius de la Porcarià qui habebat hunc mansum in fe*vio* d[edit].

§ III. Petrus quoque de Turre et nepos suus Petrus de Roser d[ederunt] quod habebant in ipso. Geraldo abbate.

§ IV. Idem Galterius Azinels..

§ V. Eodem modo Sulpicia filia Fulcherii de La Porcarià que fuerat maritata cum Gaufredo de Vosias, et filii ipsius Sulpicie : Raimundus, Boso et Guido d[ederunt].

§ VI. Ibidem Petrus de Brê. Testes eorum sunt Ademarus vicecomes et fratres ejus, Sulpicie, Fulcherii de La Porcarià, Fruinus abbas (1), Geraldus Descorrallia monachus et alii. Acta sunt hec regnante Aenrico rege.

227. — S. d. 1067-1097.

Petronilla de la Mazeira soror Petri de La Porcarià et Geraldi, d[edit]. Geraldo abbate (2).

228. — S. d. vers 1090.

Aldiardis filia Arberti de La Valletà, d[edit] in mansis *del Poi*, pro suà sepulturà. Testes Aimericus de Vernias senior suus, Petrus de Glangias cognatus ejus, Petrus de Garmazà cognatus ejus, Ademarus Rotbertus socer ejus (3).

229. — 1071.

I. — CARTA ADEMARI VICECOMITIS, DE MANSO DEL MONT

et

II. — DONUM ALBERTI LA VALETA, DE CHALEIS.

I. — Notum sit et percognitum fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ

(1) Abbé de Tulle. — Les d'Escorailles étaient d'Auvergne, près Mauriac.

(2) Cah. B. — Mieux sous Gérald I que Gérald II. — Probablement de La Mazière, d'Eyburie, 68 âmes.

(3) B. Ailleurs *Aimiricus*, pag. 183 orig. — Prob. du repaire de La Valette (La Porcherie, Haute-Vienne) mieux que du village de La Valette, haute et basse (Saint-Ybard). — Saint-Martin Sepert (des 7 pers, des 7 poiriers) a encore un gros village de Garramaze. 90 hab — Conf. 229.



præsentibus et futuris, quòd Ademarus (1) vicecomes, filius Ademari vicecomitis et Senegundis, propriâ ductus voluntate cum consilio amicorum suorum, pro remissione peccatorum suorum, sive salute animæ suæ, et pro animabus parentum suorum, obtulit domino Deo et Sancto Petro in cœnobio Usercensi, quo domnus abbas Geraldus præesse videbatur, quemdam puerum nomine Ademarum, filium Alberti del la Valetta, cum consilio et authoritate ipsius Alberti.

Dedit vero ipse Ademarus vicecomes pro eodem puero, et pro salute animæ suæ, supradicto loco, unum mansum de alodo suo in parrochiâ Sancti Eparchii, in villâ *Del Mont* (2), quem mansum Rotgerius del Mont visus est agricolare, quem Rotgerium simul cum eodem manso et cunctis rebus pertinentibus dimisit Sancto Petro et habitatoribus ejusdem loci.

Authores hujus doni sunt isti : domnus Geraldus abbas qui hoc donum suscepit, Rotbertus monachus, Stephanus præpositus monachus, monachus Ramnulphus decanus de Sancto Aredio (3), Gaulfredus archipresbiter de Ello Berzac (4), Petrus archipresbiter de Porcaria, Rainaldus presbiter de Segur, Fulcherius capellanus, Arbertus de La Valettâ, et Rotgerius filius ejus, Ademarus filius ejus, pro quo donum hoc factum est; Bernardus Canetus, Ramnulphus de Sancto Vito (5), Galterius de la Valetâ.

II. — Arbertus quoque de la Valetâ, pater prædicti pueri, scilicet Ademari, ipso die et in eodem loco obtulit eumdem filium suum similiter Deo et Sancto Petro in prædicto cœnobio,

---

(1) Adèmar II vicomte de Limoges. — Confér. 228. — Texte emprunté au vol. 377, armoires de Baluze, bibl. nat.

Notre cahier B. l'abrège beaucoup, écrit Arbertus, et omet bien des noms, y compris Chaleis.

Gaignières, vol. 17, 117 contient les variantes ci-après : le 1er *vicecomitis* du texte manque, puis *et* remplace *sive*, puis il omet *pro animabus*; puis *domino* avant Deo : ensuite *abbas* avant Geraldus; puis *Arbertus*; puis cum *voluntate* au lieu de consilio; plus loin il omet *de Sancto Aredio*, puis néglige Rotgerius filius suus; puis omet *Bernardus Canetus* jusqu'à *Arbertus*. — Enfin, il dit à tort indiction 8.

(2) Le Mont existe encore en la commune de Saint-Ybard, avec 20 habitants.

(3) Saint-Yrieix-la-Perche.

(4) Lubersac, vaste archiprêtré, avec deux églises : Saint-Gervais et Saint-Etienne en son vieux bourg.

(5) Saint-Vitte, paroisse et seigneurie de la Haute-Vienne, près Surdoux.

et dedit simul cum ipso filio unum mansum in parrochiâ de Iburiâ, in villâ de *Chaleis* (1) ubi visi sunt manere Bernardus et Rotgerius fratres, cuncta videlicet quæ in ipso manso videbatur habere. Et hoc donum fecerunt authoritate et jussione Ademari vicecomitis, qui donum audivit et firmavit.

Idem quoque Ademarus vicecomes absolvit omnes qui fiscales ipsius erant de istis duobus mansis Delmont et de Chaleis, ut si ipsis placuerit, donent Sancto Petro hoc quod habebant de ipso pro animabus suis.

Testes sunt hujus doni domnus abbas Geraldus, et cæteri cuncti suprascripti. Facta sunt hæc anno incarnati Verbi, M. L. XX .I., indictione nona, Alexandro papâ sedis apostolicæ, Philippo rege Franciæ, Isterio episcopo sedis Lemovicæ.

---

(1) Chaleix, 88 hab., commune d'Eyburie.

J.-B. CHAMPEVAL.

(*A suivre*).

DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES DE VIGEOIS

1741—1744 *

La trouvaille d'un document souvent ne rend point autant de services que l'indication d'un dépôt facile à consulter comme les minutes de M. Colin, notaire à Troche, obligeamment communiquées dans son étude et qui ont déjà servi aux recherches de dom Poutrais pour son histoire de Glandier.

Mais ce n'est point seulement à cause de leur apport à l'histoire de notre chartreuse bas-limousine (200 actes), qu'elles se recommandent; elles contiennent aussi les registres de Me Boyer, notaire à Vigeois, où se trouvent les délibérations (1741-1744) de l'abbaye des bénédictins exempts de Vigeois.

A cette époque l'abbé commandataire de Vigeois était messire Antoine de Boisse, prêtre docteur en Sorbonne, grand-vicaire de Clermont, institué abbé de Vigeois par Clément XI le 26 mars 1710, mis en possession par procureur le 28 janvier 1711.

Le chapitre se composait du :

1° Prieur, dom François du Burg de Carbonnières, prêtre, prévôt de Faye Bouchiat; le 28 septembre, il fut réélu pour trois ans;

2° Chambrier, dom Jacques Dumas de Payzac, prêtre;

3° Sacristain, dom Joseph Puydevaud, prêtre;

4° Sindic, dom Gabriel Chatenet, prêtre, prévôt d'Hautefage;

5° Infirmier, dom Antoine Leroux, prêtre, novice, fils de feu Hilaire Leroux et de Glandine de Blanchet, né à Chambery, en Savoie, ex-capucin, entré en 1741 par bref papal aux exempts de Vigeois;

---

* Communication de M. Louis de Nussac; voir séance du 30 septembre 1890.

6° Dom Joseph Cheyroux, non prêtre, prévôt de Chamboulive;

7° Dom Pierre Ganilly, prêtre, prévôt de Sadrot;

8° Dom Bernard Provost Douglas de la Bouëxière, prévôt de Faye Voutezac, né en Bretagne, diocèse de Léon, de Françis Provost Douglas, écuyer, seigneur de la Bouëxière et de dame Charlotte Hélari; ex-religieux de la chartreuse de Paris, le 26 juillet 1743, après six mois de noviciat, il reçoit l'habit des exempts à Vigeois, et le 26 janvier 1743 est nommé prévôt de Voutezac pour sept ans.

Notons encore la mention de dom Maledent, religieux, en 1728, et de dom d'Azat, prévôt de Chamboulive en 1742.

Le chapitre se réunit fréquemment et ses décisions visent l'administration temporelle et spirituelle; ainsi, en 1741, il s'occupe des hebdomades, des comptes, de la nomination du sindic, de la grange et du presbytère de Vigeois, du sacristain, etc.; en 1742, il dresse l'inventaire des ornements et vases sacrés confiés au sacristain.

Remarquons que les hebdomades des religieux non prêtres, évaluées 18 livres jusqu'en 1740, furent payées en argent; ensuite avec les dixmes de seigle; en 1742, elles furent rétablies comme ci-devant. Il y a aussi une indication relative à la cure de Vigeois : le sindic des habitants les convoque pour répartir entr'eux, le 13 juin 1743, la somme de 1,600 livres à y prélever pour la reconstruction de leur presbytère.

La conduite des religieux est soumise au contrôle capitulaire; s'ils s'éloignent trop longtemps de l'abbaye, s'ils manquent au prieur, s'ils touchent des revenus qui ne leur appartiennent pas dans le prélèvement de leur prébende, ils sont sévèrement punis : dom Chatenet et dom Cheyroux en savent quelque chose; ce dernier fut destitué en 1742. — Il y a même des morceaux d'éloquence enregistrés : un long discours du prieur Burg de Carbonnières conclut qu'il ne faut plus que les religieux vivent chacun à part comme des prêtres séculiers. Leurs cloitres sont détruits depuis deux cents ans. Il faut demander à l'abbé de les faire rétablir avec un enclos pour leurs récréations et un parloir avec portier. Nous devons nous tenir toujours à l'abri de toute critique au sujet des mœurs, dit-il (4 avril 1742); le chapitre adopte ses conclusions. Enfin, il va

jusqu'à réformer les statuts généraux pour les soins à donner aux malades, etc. (le 2 août 1742).

L'intérêt des minutes de Me Colin ne porte point seulement sur l'abbaye de Vigeois ; on y rencontre des nominations de collecteurs de la paroisse, des noms d'officiers de judicature comme celui de Me Pierre Laffarge de Villeneuve, avocat en la cour et juge de Vigeois en 1743, etc., de chirurgien comme celui d'Antoine de Bleygeat, maître chirurgien de Vigeois en 1744, etc.

Notons aussi, pour terminer, l'existence d'un moulin à papier à Vigeois à feu Pierre Phalipont, marchand papetier, puis, en 1743, à Bernard Phalipont, son fils ; en 1750, Henri Philipont est dit garçon papetier.

Louis de NUSSAC.

TITRES ET DOCUMENTS

Cession de l'hôtel de Sens à Paris par l'archevêque limousin de Sens, Aymard Robert, à Pierre Robert, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois *.

1380, 8 mars (n. st.)

A tous ceulx que ces présentes lettres verront, Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que, par-devant Estienne Boyleau et Jehan le Bourguignon, notaires du Roy, nostre Sire, en son Chastellet de Paris, fu présent en propre personne très-révérent père en Dieu, Monseigneur Aymard Robert, a présent arcevesque de Sens (1), conseiller du Roy, nostre Sire, qui, de son bon gré, bonne voulenté et propre mouvement, et certaine science, sans fraude, recongnu et confessa avoir baillié, cédé, quittié, transporté et délaissié à toujours, perpétuellement, par manière d'eschange, but à but, sans soubtes, et promis de garantir, délivrer et défendre envers et contre tous de tous troubles, debtes, obligacions, arrérages et autres empeschemens quelzconques, en

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, qui estime cet acte aussi digne de publication en Limousin qu'en Bourgogne. Il le tire des *Recherches sur les Hôtels de l'archevêché de Sens à Paris*, par M. Maurice Prou, élève de l'école des Chartes (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*). — Sens, imprimerie Charles Duchemin, 1882. — M. Valette, de Chamboulive, qui a eu la bonté de lui mettre ce travail entre les mains, est aussi le propriétaire de l'acte sur le Chastanet, paru au t. XII du *Bull.*, p. 117.

L'*Hôtel de Sens*, encore existant mais refait depuis le temps de l'acte, est un des monuments du vieux Paris.

(1) Antérieurement évêque de Lisieux. Ne pas le confondre avec le cardinal de même nom, son oncle et probablement son parrain, mort en 1352. — Des Robert de Saint-Jal.

jugement et dehors, toutes et quantes fois que mestier (1) sera, à honnorable, saige et discrete personne, messire Pierre Robert, doyen de Saint-Germain-l'Auxerroiz de Paris (2), pour lui, ses hoirs et ayans cause, un hostel, jardins et appartenances, si comme tout se comporte hault, bas, en long, en le devant et derrière, avec toutes ses veues, agouz, aisances, adjacences et appartenances quelconques tout entretenant, que l'on dit *l'Ostel à l'arcevesque de Sens,* assis au carrefour des Barrés, à Paris, tenant d'une part tout au long à la rue du Figuier, et d'autre part à la rue de la Mortelerie, aboutissante à la rue des Nonnains-d'Yerre, en la censive de l'abbé de Tiron, à telles charges, comme tout doit; Item, un jardin à l'opposite du dit hostel, tenant d'une part à Nicolas Lomme, et d'autre part à maistre Jacopin, en la dicte censive; Cest eschange fait pour et à l'encontre d'un hostel ou manoir, si comme tout se comporte, appelé Seyrat, qui jadiz fut messire Pierre de Montnogier, chevalier, avec toutes les terres, cens, rentes, prez, bois, estans, seignourie et autres possesssions, drois et revenues quelzconques appartenant au dit hostel ou manoir, assiz en la paroisse de Oulonsac et de Périssac, ou diocèse de Limoges (3), tout mouvant en fyé de noble homme, Monseigneur Guichart de Combort, chevalier, sire de Treyssac (4), et pour et à l'encontre aussi d'un fyé appelé Boyt et Bozérant, avec toutes les terres, cens, rentes, usaiges, maisons, prez, bois, vingnes, seignouries, pescheries, eaues, possessions, justice, seignourie, et drois quelconques, que le dit Monseigneur le doyen de Saint-Germain-l'Aucerroiz, de Pariz, avait les Brinon-l'Arcevesque, et ou terroir d'environ en l'archeveschié de Sens, sans riens excepter, mouvants ou fyé de noble homme, Monseigneur Symon de Garsy, chevalier, et du conte de Joingny, et en censive en partie de l'arceveschié de Sens, à celles charges comme tout doit, que icellui révérent pere en Dieu, Monseigneur l'arcevesque de Sens en confessa avoir eu et reçeu du dit mons. le

---

(1) S'emploie encore chez nous, en patois, dans le sens de *besoin.*

(2) Il fut, sous Charles VI, maître des requêtes et trésorier des finances.

(3) Le Lonzac et Peyrissac, canton de Treignac.

(4) De Treignac; Guichard V.

doyen, par eschange, sens, soubtes et s'en tint à bien payé contant et agréé et en quitta bonnement et absoluement à toujours sans rappel le dit Monseigneur le doyen, ses biens et ses hoirs et tous autres, à qui quittance en peut et doit apartenir; parmy lequel eschange ainsi fait comme dit est, icellui Monseigneur, Monseigneur l'arcevesque de Sens quitta, transporta et délaissa à toujours au dit messire le doyen et à ses hoirs ou ayans de lui cause, tous les droits de propriété, de possession, saisine, seignourie, avec toutes les cotions reelles, personnelles, mixtes, directes, expresses et autres quelconques que il avait et povait avoir, demander ou réclamer en la dicte maison, hostel. jardins et appartenances dessus déclairées, assiz à Paris, ou carrefour des Barrez, en un autre jardin à l'opposite du dict hostel et maison assis en la rue des Fauconniers, et envers quelconque personne que ce feust ou soit à cause de ce, et de tout ce se dessaisy et devesty es mains des diz notaires, comme en la nostre, pour le Roy, nostre Sire, voulant que icellui messire Pierre Robert, doyen de Saint-Germain, en soit vestuz et saisiz réalment et de fait par la teneur de ces présentes, par tout et en la meilleur manière qu'il appartendra; et d'abondant pour en faire la dessaisine et en faire vestir et saisir le dit messire Pierre, par devers le seigneur foncier, à qui il appartient, il fist ses procureurs et certains messaiges espéciaulx, honnorable homme et saige, maistre Jehan Guibert et Robinet le Signe, auxquelz et à chascun par soy et pour le tout il donna povoir de ce faire, et deffaire autant sur ce comme il meisme ferait et faire pourrait, se présent y estait, jà soit ce que la chose requiest mandement spécial. Toutes lesquelles choses dessus dictes et chascune d'icelles le dit Monseigneur l'arcevesque promit par son serement et par la foy de son corps à avoir et tenir fermes, estables et agréables à tousjours, ycelles enteriner et loyaument accomplir sens raison de décevance, d'erreur, d'ignorance ne autrement; ainçois sera tenus et promist rendre et paier tous cousts, dommaiges et dépens qui faiz seroient par défaut des choses dessus dictes non acomplies, sur l'obligacion de tous ses biens et de tout son temporel et de ses hoirs, meubles et immeubles, présens et à venir, lesquelz il soubsmist pour ce du tout en tout à la juridicion, cohercion et contrainte de nous, de noz successeurs prévosts de Paris et

de toutes autres justices ou ilz seront et pourront estre trouvés pour ses lettres accomplir, renuncans en ce fait expressement ycellui très-révérent père par ses diz foy et serement à toutes exceptions, déceptions, fraudes, barres, cavillacions, oppositions, à toutes graces, previleges, franchises, libertez, à action en fait, à convencion de lieu et de juge, à condition sans cause ou de non juste et indeue cause, à la déception d'oultre la moitié de juste pris, à toutes absolucions, dispensacions, à tout droit escript et non escript, canon et civil, et généralement à toutes choses qui tant de fait comme de droit, de us ou de coustume aider et valoir lui pourroient à venir contre ces lettres, et au droit disant général renonciation non valoir. En tesmoing de ce, nous à la relation des diz notaires, avons mis à ces lettres le scel de la dicte prévosté, l'an de grace mil trois cens soixante dix neuf, le jeudi huit jours de mars.

Sig. : Bourgnignon.
Boyleaue.

(Bibl. nat., Mss. lat. 9897, fol. 43 r°, 45 r°. — Cartulaire de l'archevêché de Sens).

J.-B. POULBRIÈRE.

Décret de prise de corps contre le seigneur de Saint-Bonnet-la-Rivière et autres, au sujet de la prise qu'ils avaient faite du château de Verneuil.

(1610)*

Extraits des registres du siège présidial du Bas-Limousin (Brive).

Entre le procureur du roy du présent siège, demandeur en crisme de lèze-magesté et en contrevantion d'inhibitions aux édictz et ordonnances royaux d'une part;

Léonard d'Escars, seigneur de Saint-Bonet (1), le sieur de la Perche, son fraire (2), le chevalher de Chabrinhac (3), le chevalher de la Noalhe (4), vng nommé Mazerat, du lieu de Bourdeilhe (5), autre nommé Charles Chouviac, autre nommé Guinquarelet, de Sainct-Ybars, et vng nommé Pierre del Moyne, et autre Petict-Jehan Choufourn, filz à feu Nardou, et autre nommé Petict-Jehan de Moseu-Jehan, et vng nommé Peyr, tailheur du lieu de la Graulière, et autre nommé Léonard, courdonnier,

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

Aux *Manuscrits de la Bibliothèque du Louvre brûlés dans la nuit du 23 au 24 mai 1871*, dont nous devons la publication à M. Louis Paris (1872), on trouve (pp. 116-118) la pièce que nous allons donner, mais moins rapprochée de l'original, fautive en bien des points et dépourvue totalement de notes qui l'éclairent : c'est ce qui nous excite à la rééditer, d'après une copie du temps, prise au greffe par la maison de Noailles et signée, comme on verra, d'un des commis.

(1) De Saint-Bonnet-la-Rivière et de Saint-Ybars, marié à Adrienne de Bourdeille, qui mourut veuve à Saint-Ybars et fut enterrée à Saint-Bonnet (1634). — Nad., *Nobil.*, I, 373.

(2) Bertrand des Cars, sieur de la Perche, dans la paroisse de Chabrignac, entre ce bourg et Saint-Bonnet. Il mourut à la Vernouille, paroisse de Saint-Ybars, en 1646. — *Ibidem*.

(3) François ou Jacques de Lubersac, de la branche de Chabrignac, puînés de Charles. Le second épousa en 1619 la fille de noble Antoine de Jaubert, seigneur de la Forest.

(4) ? — Parce qu'il était probablement des seigneurs de la Noaille, en Périgord.

(5) En Périgord.

Henry de Rofinhac (1), le seigneur de la Mouthe de Lassac (2), nommé Henry de Rofinhac, le sieur de la Forest (3) et vng nommé Plassot, de Périguort; autre nommé Glaude Lagnay, dudict sieur de Rofinhac, et Pierre Dusélier, dict Riguail, d'Allassac, deffandeurs et accusés, d'autre :

Veu les charges et informations faictes sur ladicte contrevantion d'inhibitions aux édictz et ordonnances royaux et crisme de lèze de magesté, à la requeste dudict procureur du roy dez dix-neufviesme et vingtiesme may par maistre Jacques de Fieux, conseilher acesseur en la vy-seneschaulcée, avec le procès-verbail faict pardevant icelluy desd. jour, mois et an susd., conclusions du procureur du roy;

Les gens tenans le siège présidial estably pour le roy, pour le bas pays de Limosin, en la ville de Brive la Gaillarde ; retenans la cognoissance de la cause pour la juger en dernier ressort, ont déclaré et déclarent la matière prévostable, comme estant question de port d'armes à feu, crisme de lèze-magesté, asemblées illicites, prinses de fortz contre les édictz et ordonnances du roy, ordonnent que lesd. d'Escars, sieur de Sainct-Bonet, *(sic)* d'Escars sieur de la Perche, son fraire, le chevailler de Chabrinhac, le chevalier de la Noalhe, vng nommé Mazerat, du lieu de Bourdeilhe, autre nommé Charles Chouviac, de Sainct-Ybars, autre nommé Ginquarelet, dudict lieu de Sainct-Ybars, vng nommé Pierre del Moyne, autre Petict-Jehan Choufourn, filz à feu Nardou, autre nommé Petict-Jehan de Mouseu Jehan, vng nommé Peyr, tailheur, du lieu de la Graulière, vng nommé Léonard, courdonnier, *(sic)* de Rofinhac, sieur du dict lieu et de Sainct-Germain (4), Henry de Rofinhac, sieur de la Mouthe, son fraire, le sieur de la Forest, vng nommé Plassot, de Périguort et autre nommé Glaude Lagniay, du sieur de Rofiuhac, Pierre Dusélier, dict Riguail,

---

(1) *Lisez* Louis (Henry va venir) *et entendez* le seigneur de Saint-Germain-les-Vergnes, ainé de la maison.

(2) *De la Mothe d'Allassac,* château remplacé par l'école communale de cette ville. — « *Motte,* tertre, colline, château bâti sur une éminence, ***maison seigneuriale*** » (Du Cange).

(3) Il y a plusieurs Laforest, peut-être le Jaubert ci-dessus.

(4) Louis, que le scribe avait nommé d'abord Henry, par erreur.

d'Allassac, seront prins au corps, si aprêhendés peuvent estre, sinon assignés à comparoir en leurs personnes : ausquelz le procès sera faict extraordinairement, suyvent l'ordonnance par l'acesseur du vy-seneschal pour ce faict, ou à faulte de ce faire, estre procédé comme il appartiendra, despans réservés. *Signés* : Dumas, lieutenant général, de Faulcon, lieutenant général criminel, Mailler, Verlhac, premier conselher, Beynete, Maillard, de Lestang, Seguin, Dupuy et Sales.

Dict et prononcé à Brive, au siège présidial, le vingt-deuxiesme de may mil six cens dix. *Signé* Revière, comis du greffier.

Ceste grosse a esté prinse sur une autre grosse, signée dud. Revière.

Fontourcy, comis du greffyer.

Au dos est écrit : Sentance de compêtance donnée contre le Sr de St-Bonnet et ses complisses, sur la prinse du chasteau et maison de Verneul (2), au siège présidial de Brive.

---

(2) Ce « château et maison » paraît être la maison noble de Verneuil, au bourg de Saint-Robert. On dit de ce bourg dans une pièce *de 1609*, énumérant les hommages dus aux Noailles comme comtes d'Ayen : « Y a un chasteau appartenant au seigneur comte, à raison de feue sa femme... » (*Bull.*, II, 312). L'intérêt que prend à l'affaire la maison de Noailles s'explique alors très aisément.

J.-B. POULBRIÈRE.

Ordonnance de Mascaron portant nomination de Jean Dalvy comme libraire et imprimeur de l'évêché de Tulle*.

Jules, par la miséricorde de Dieu et par la grâce du saint siège apostolique, évêque, seigneur et vicomte de Tulle, salut à tous ceux qu'il appartiendra. Nous, sur le rapport qui nous a esté fait par plusieurs personnes et d'ailleurs pleinement informé de la bonne vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, probité de Jean Dalvi (1), marchand libraire et m^e imprimeur de notre dite ville de Tulle, dans l'espérance que nous avons qu'il nous rendra de bons et agréables services en ce qui regarde notre diocèse, l'avons choisi pour nostre libraire et imprimeur, et tant que besoin seroit lui avons donné pouvoir d'imprimer, vendre, débiter toutes indulgences, placards, reglements et livres d'église qui s'imprimeront sous nostre autorité et approbation ; faisons inhibition et deffenses à tous imprimeurs et libraires de rien attenter, s'ingérer ni copier, vendre ni débiter aucunes indulgences, placards, reglements, livres nouveaux de dévotion ecclésiastique ou autrement, dépendans de notre dignité épiscopale, s'ils ne sont imprimés par ledit Jean Dalvi, aux peines de droit. En foi de quoi Nous avons signés ces présentes, icelles fait sceller de nostre sceau, et contresigner par notre secrétaire.

Donné à Tulle, en notre palais épiscopal, le vingt troisième juin seize cent soixante douze.

Jules, Evesque de Tulle.

Par commandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Tulle,

Levassor.

---

* Communication de M. Antoine Reyneau.

(1) Jean Dalvy fut le deuxième imprimeur de ce nom à Tulle. Son père qui avait le même prénom que lui, était originaire du Quercy et exerçait sa profession à Cahors ; en 1640 il porta ses presses à Tulle où il mourut en 1665. Jean Dalvy jeune, en faveur duquel fut rendue l'ordonnance que nous publions, succéda à son père et mourut lui-même en 1681, laissant son industrie à ses fils.

CHRONIQUE

Séance du samedi 29 novembre 1890

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures, sous la présidence de M. Emile Fage

Après la lecture des publications reçues, il est communiqué une note de M. Champeval au sujet de la carte féodale des paroisses de Tulle en 1600, publiée dans le dernier Bulletin. Il signale une omission regrettable du graveur lithographe de Limoges concernant l'une des signatures de la carte, celle de M. le baron Marc de Meynard de Chaussenejoux, collaborateur et dessinateur très habile de cette carte des fiefs et villages disparus, qui a prêté à M. Champeval un concours des plus empressés et des plus intelligents. Il signale également diverses fautes d'impression, *Chapeau* pour *Champeau*, les *Donazcaux* pour les *Donareaux*, *Lauthonys* pour *Lauthonye*, etc. Acte est donné de ces rectifications.

Il est procédé ensuite à la réception d'un nouveau membre. M. Bazin, proviseur du lycée, docteur ès-lettres, présenté par MM. Fage et Marchand, inspecteur des forêts, est admis à l'unanimité.

M. Hugues, secrétaire, soumet le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1891, adressé par le ministre de l'instruction publique et donne lecture de plusieurs documents :

1° D'une charte de 1254 de Robert d'Ussel, seigneur d'Eygu-

rande, dont nous devons la communication à M. le baron d'Ussel, de Versailles ;

2° D'un extrait de dénombrement de 1473 attestant les droits du seigneur de Couzages sur la paroisse de Chavagnac ; et d'un extrait d'une transaction passée entre le seigneur de Bassignac et le prieur de Collonges, concernant la portion que le seigneur de Bassignac avait sur la dîme de Collonges. Ces pièces sont communiquées par M. Marchand, chef de division à la préfecture ;

3° Du *Livre de raison* de M. de la Salvanie, président trésorier de France, de 1702 à 1709, dont nous devons la possession à M. Niel, curé de Naves. C'est l'état des revenus des dépendances de la ville d'Eymoutiers, appartenant à M. de la Salvanie ;

4° D'une courte notice bibliographique de M. Hugues consacrée à l'ouvrage de l'*Histoire de la ville d'Issoire*, par M. Albert Longy, fils de M. Longy conseiller général, vice-président de la Société.

M. Rabès donne lecture de la suite de l'*Histoire du collège de Tulle*, par M. Clément-Simon. Le chapitre VI° concerne la période qui suivit la disparition des Jésuites jusqu'à l'arrivée des Théatins (1762-1784). Cette phase du collège, dirigé par des prêtres séculiers, fut la moins brillante. L'établissement se soutint, mais sa prospérité fut amoindrie ; elle fut éclipsée même par celle du collège de Brive. L'esprit de l'enseignement ne fut cependant pas modifié par l'abbé Coudert et ses auxiliaires et les méthodes des Jésuites furent conservées. Les exercices publics étaient encore en honneur, mais avec beaucoup moins d'ampleur que par le passé. L'auteur nous donne la composition du bureau d'administration et du personnel enseignant. Le collège manquait de direction, la discipline était relâchée, il y avait maintenant trois jours de congé. A l'occasion de la fête de l'évêque, les élèves mêlèrent à leurs compliments des protestations contre une suppression projetée d'un jour de congé. Le successeur de l'abbé Coudert, l'abbé Brival, essaya de relever le collège et ses efforts eurent même un succès honorable, sans toutefois faire revivre l'ancienne prospérité. Aussi, la municipalité songeait-elle à remettre

l'établissement aux mains d'une congrégation qui eût un système d'éducation arrêté et offrit des garanties de stabilité. Les Théatins furent choisis en vertu d'une délibération communale de 1784. M. Clément-Simon présente d'une façon très intéressante l'histoire du collège sous la direction de cette congrégation. C'est l'objet du chapitre VII qui embrasse la période limitée par la Révolution.

M. Rabès communique ensuite les pièces justificatives jointes par M. René Fage à l'histoire de la ville de Tulle : 1° Etat de la ville de Tulle après le siège ; procès-verbal d'estimation des dommages (2 avril 1586) ; 2° Enquête sur la prise de Tulle (avril 1586); 3° Récit du notaire Terrade (1585) ; 4° Histoire de la prise de Tulle, par Jean Baluze (1585). Il est inutile d'insister sur la valeur historique de ces documents, dus à des contemporains.

Enfin, M. Emile Fage donne à l'assemblée lecture de la première partie de ses *Souvenirs personnels* sur les relations de l'évêque Berteaud et de Michelet. Le caractère du prélat y est admirablement étudié, et son talent oratoire analysé avec une fidélité et une finesse que l'auteur des *Causeries limousines* nous a déjà permis d'apprécier.

La séance est levée à dix heures.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la ville d'Issoire, par Albert Longy.

C'est une bonne fortune pour nous de parler de l'ouvrage remarquable dont l'auteur, M. Longy, fils du conseiller général de la Corrèze, a bien voulu faire don à la Société des Lettres de Tulle. L'histoire documentaire de la ville d'Issoire offre non seulement un intérêt très grand au point de vue de l'exposé des annales provinciales, mais les relations nombreuses de l'Auvergne et du Limousin au moyen âge rendent encore l'étude de ce livre précieuse à tous ceux qui cherchent à résoudre les problèmes historiques de l'établissement du christianisme, des guerres religieuses et de celles de la Ligue en Limousin.

Ce volume, édité avec un luxe magnifique, est divisé en cinq parties concernant les origines d'Issoire, le protestantisme et les guerres religieuses, les guerres de la Ligue, l'histoire d'Issoire au XVIIe et XVIIIe siècles et enfin depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

Issoire, fondé vers 128 avant notre ère, faisait partie des possessions des rois arvernes. Après la conquête romaine, son importance grandit et cette cité devint la métropole des Arvernes et le berceau du christianisme dans la région. Saint Austremoine, le grand apôtre de la religion, ayant choisi Issoire comme principale résidence, y fonda une église et un monastère. Cette église, refaite depuis, est devenue un des plus beaux monuments de France et le type le plus pur en Auvergne du style romano-bysantin. Quant au monastère il devait avoir son moment de splendeur jusqu'aux invasions gothiques et franques où il fut ruiné de fond en comble. En 928, Gisselbert, moine de l'abbaye de Charroux, fuyant devant les invasions des Nor-

mands, construisit des débris de ce monastère l'abbaye bénédictine d'Issoire, dont il devint le premier abbé.

L'auteur nous fait assister au développement de l'abbaye au XIVe siècle, à son déclin au XVe et au siècle suivant à un nouvel essor, sous l'impulsion de l'abbé Brohier. L'histoire de la basilique et des principales églises d'Issoire, le récit des évènements de l'invasion anglaise et enfin la monographie des familles Brohier et Duprat terminent cette première partie. Les pages suivantes consacrées aux guerres religieuses contiennent des détails d'un réel intérêt sur les vicisitudes et les horreurs de ces luttes à Issoire, qui y furent extrêmement violentes. Les protestants régnèrent d'abord en maîtres à Issoires jusqu'à l'arrivée du grand prieur d'Auvergne et la fuite du marquis de Chavagnac, le chef des réformés; mais cette malheureuse cité ne devait pas jouir d'un long repos. Elle tomba sous la domination du huguenot cèvennol, le capitaine Merle, qui, pour assurer sa conquête, l'entoura de fossés et de murs. La délivrance de ce joug fut marqué par le pillage et l'incendie.

La ruine fut complète et Issoire, effacée pour ainsi dire du nombre des villes d'Auvergne, vit ses privilèges disputés par les villes voisines. Malgré cette lutte épouvantable, Issoire ne tarda pas à entrer dans une période de renaissance, obscurcie bientôt pendant les guerres de la Ligue.

L'exposé de ces faits militaires est suivi d'une étude sur l'organisation judiciaire avant la Révolution, les institutions municipales et la nomination des consuls, et les modifications apportées durant les deux derniers siècles au régime consulaire. Enfin, l'ouvrage se termine par un aperçu sur l'histoire contemporaine d'Issoire et une promenade archéologique à travers les monuments du passé, dignes d'un souvenir.

Tel est le résumé succinct de ce volume que nous eussions désiré analyser plus longuement afin de montrer l'intérêt croissant qui s'attache à la lecture de ces pages. Qu'il nous suffise de rendre hommage à l'impartialité de M. A. Longy, qui a su par une étude judicieuse des documents originaux, dégager la pensée qu'ils renferment, et produire ainsi une œuvre de bonne foi et de sincérité.

La difficulté dans l'exécution du vaste plan qu'il s'était proposé était d'autant plus grande que les sources historiques

d'Issoire sont pauvres et les manuscrits muets jusqu'aux guerres religieuses. Cet ouvrage forme donc un titre sérieux de reconnaissance de la ville d'Issoire pour M. A. Longy, qui la considère comme une seconde patrie.

A. HUGUES.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1890

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

es.

41

544

545

548



